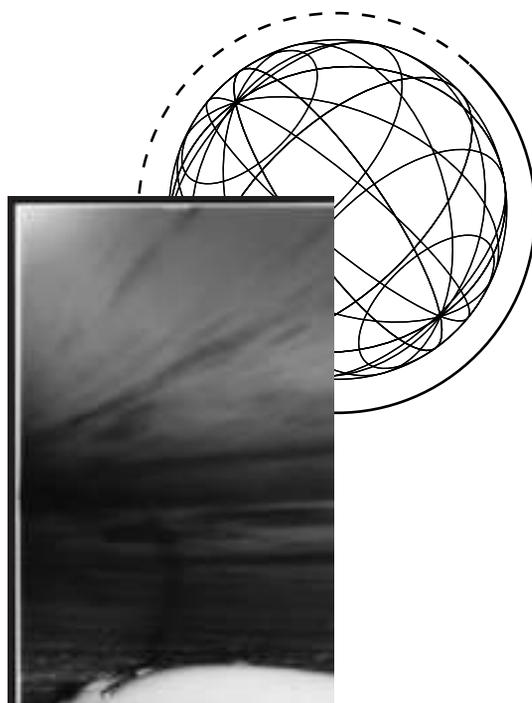




ORGANISATION  
MONDIALE  
DU COMMERCE

OMC 1998



RAPPORT  
ANNUEL  
1998



## Membres de l'OMC (31 août 1998)

Afrique du Sud	Ghana	Nouvelle-Zélande
Allemagne	Grèce	Ouganda
Angola	Grenade	Pakistan
Antigua-et-Barbuda	Guatemala	Panama
Argentine	Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Australie	Guinée-Bissau	Paraguay
Autriche	Guyana	Pays-Bas
Bahreïn	Haïti	Pérou
Bangladesh	Honduras	Philippines
Barbade	Hong Kong, Chine	Pologne
Belgique	Hongrie	Portugal
Belize	Iles Salomon	Qatar
Bénin	Inde	République centrafricaine
Bolivie	Indonésie	République démocratique du Congo
Botswana	Irlande	République dominicaine
Brésil	Islande	République slovaque
Brunéi Darussalam	Israël	République tchèque
Bulgarie	Italie	Roumanie
Burkina Faso	Jamaïque	Royaume-Uni
Burundi	Japon	Rwanda
Cameroun	Kenya	Saint-Kitts-et-Nevis
Canada	Koweït	Sainte-Lucie
Chili	Lesotho	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Chypre	Liechtenstein	Sénégal
Colombie	Luxembourg	Sierra Leone
Communauté européenne	Macao	Singapour
Congo	Madagascar	Slovénie
Corée	Malaisie	Sri Lanka
Costa Rica	Malawi	Suède
Côte d'Ivoire	Maldives	Suisse
Cuba	Mali	Suriname
Danemark	Malte	Swaziland
Djibouti	Maroc	Tanzanie
Dominique	Maurice	Tchad
Egypte	Mauritanie	Thaïlande
El Salvador	Mexique	Togo
Emirats arabes unis	Mongolie	Trinité-et-Tobago
Equateur	Mozambique	Tunisie
Espagne	Myanmar	Turquie
Etats-Unis	Namibie	Uruguay
Fidji	Nicaragua	Venezuela
Finlande	Niger	Zambie
France	Nigéria	Zimbabwe
Gabon	Norvège	
Gambie		

Ce rapport est également disponible en anglais et en espagnol.  
(Prix: 75 francs suisses, deux volumes)

Pour l'achat, prière de contacter:  
Publications de l'OMC  
Organisation mondiale du commerce  
154, rue de Lausanne  
CH-1211 Genève 21  
Téléphone: (4122) 739 5208 ou 5308  
Télécopie: (4122) 739 5792  
Email: [publications@wto.org](mailto:publications@wto.org)

ISSN 1020-5004  
ISBN 92-870-2205-8  
Imprimé en France  
XI-1998-3 000  
© Organisation mondiale du commerce 1998

# Table des matières

## Chapitre premier - Tour d'horizon

La situation actuelle et l'action de l'OMC . . . . .	2
Les perspectives du commerce pour 1998 . . . . .	5
Le commerce dans l'économie internationale: une perspective à plus long terme . . . . .	6

## Chapitre II - Le commerce mondial en 1997 et au premier semestre de 1998

Principales caractéristiques . . . . .	10
Commerce mondial en 1997 . . . . .	12

## Chapitre III - Évolution de la politique commerciale

Introduction . . . . .	26
Évolution du commerce et des politiques commerciales . . . . .	26
La crise financière asiatique et le système commercial multilatéral . . . . .	30
Évolution au niveau des groupes régionaux et de leurs liens avec le système commercial multilatéral . . . . .	33

## Chapitre IV - Mondialisation et commerce international

Introduction et résumé . . . . .	38
La mondialisation de l'activité économique . . . . .	39
La contribution de la libéralisation du commerce international . . . . .	43
Comment répondre aux problèmes que pose la libéralisation du commerce . . . . .	54
Conclusions . . . . .	69
Bibliographie . . . . .	74

## Chapitre V - Activités de l'OMC

Partie I . . . . .	80
Négociations en vue de l'accession à l'OMC . . . . .	81
Travaux du Conseil général . . . . .	81
Groupes de travail établis lors de la Conférence de Singapour . . . . .	86
Commerce des marchandises . . . . .	89
Commerce des services . . . . .	110
Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce . . . . .	115
Résolution des conflits commerciaux dans le cadre du Mécanisme de règlement des différends de l'OMC . . . . .	118
Mécanisme d'examen des politiques commerciales . . . . .	135
Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements . . . . .	136
Comité des accords commerciaux régionaux . . . . .	137
Comité du commerce et du développement . . . . .	139
Comité du commerce et de l'environnement . . . . .	140
Accords plurilatéraux . . . . .	142
Partie II . . . . .	145
Budget de l'OMC et effectifs du Secrétariat . . . . .	145
Coopération technique et formation . . . . .	145
Coopération avec d'autres organisations internationales . . . . .	147
Annexe I - Publications . . . . .	155
Annexe II - Organe d'examen des politiques commerciales - Remarques finales du Président de l'Organe d'examen des politiques commerciales . . . . .	158

# Liste des tableaux, graphiques et encadrés

## Chapitre II - Le commerce mondial en 1997 et au premier semestre de 1998

Tableau II.1	Croissance en volume des exportations et de la production mondiales de marchandises, par grand groupe de produits, 1990-97. . . . .	12
Graphique II.1	Croissance en volume du commerce mondial et de la production mondiale de marchandises, 1987-97 . . . .	12
Tableau II.2	Croissance en valeur des exportations mondiales, par grand groupe de produits, 1990-97 . . . . .	13
Graphique II.2	Croissance en valeur du commerce mondial de marchandises, par groupe de produits, 1997 . . . . .	14
Tableau II.3	Prix à l'exportation des produits primaires, 1995-98 . . . . .	14
Tableau II.4	Croissance en valeur du commerce mondial des marchandises par région, 1990-97 . . . . .	16
Tableau II.5	Croissance en volume du commerce mondial de marchandises dans certaines régions, 1990-97 . . . . .	18
Tableau II.6	Croissance en valeur des échanges mondiaux de services commerciaux dans certaines régions, 1990-97 . . .	20
Tableau II.7	Croissance en valeur des exportations de services commerciaux par catégorie de services, 1990-97 . . . . .	21
Tableau II.8	Commerce mondial des marchandises: principaux exportateurs et importateurs en 1997 . . . . .	22
Tableau II.9	Échanges mondiaux de services commerciaux: principaux exportateurs et importateurs, 1997 . . . . .	23

## Chapitre III - Évolution de la politique commerciale

Tableau III.1	Évolution du PIB dans certains pays asiatiques, 1996-98 . . . . .	30
Encadré III.1	La récession en République de Corée. . . . .	31
Graphique III.1	Évolution des taux de change effectifs réels en Asie (cinq pays), 1997-98 . . . . .	32

## Chapitre IV - Mondialisation et commerce international

Graphique IV.1	Croissance des exportations et du PIB: 1720-1996 . . . . .	40
Encadré IV.1	Frais de commercialisation. . . . .	46
Graphique IV.2	Corrélation entre le degré d'ouverture du commerce extérieur et le taux de croissance du revenu par habitant dans un échantillon de 41 pays en développement . . . . .	51
Tableau IV.1	Ouverture au commerce extérieur et indicateurs sociaux dans les années 90 . . . . .	58
Graphique IV.3	Ouverture au commerce et population. . . . .	60
Graphique IV.4	Corrélation entre le revenu par habitant et la croissance pour 104 pays. . . . .	62
Graphique IV.5	Corrélation entre le revenu par habitant et la croissance dans l'UE et l'AELE . . . . .	62
Graphique IV.6	Ouverture au commerce et développement du secteur financier. . . . .	67
Tableau IV.2	Crises financières et croissance du commerce extérieur . . . . .	67
Tableau IV.3	Ouverture au commerce et dépenses publiques de 1960 aux années 90 . . . . .	68
Tableau I	Appendice - Aperçu des évaluations du Cycle d'Uruguay . . . . .	71
Tableau II	Appendice - Corrélation entre commerce et croissance sur la base de comparaisons entre différents pays . .	73

## Chapitre V - Activités de l'OMC

Tableau V.1	Déroptions au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC. . . . .	82
Encadré V.1	La Conférence ministérielle de Genève de 1998. . . . .	83
Encadré V.2	Cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral . . . . .	85
Encadré V.3	Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés . . . . .	85
Tableau V.2	État récapitulatif des mesures compensatoires, 1997. . . . .	101
Tableau V.3	Exportateurs visés par les enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes en 1997 . . . . .	102
Tableau V.4	État récapitulatif des mesures antidumping, 1997 . . . . .	103
Tableau V.5	Exportateurs pour lesquels deux enquêtes antidumping ou plus ont été ouvertes, 1997. . . . .	104
Tableau V.6	Demandes de consultations. . . . .	134
Tableau V.7	Notifications de solutions convenues d'un commun accord . . . . .	135
Tableau V.8	Accords commerciaux régionaux notifiés au GATT/à l'OMC en cours d'examen . . . . .	138
Encadré V.4	Expiration de l'Accord international sur le secteur laitier . . . . .	143
Encadré V.5	Expiration de l'Accord international sur la viande bovine . . . . .	144
Tableau V.9	Organisations internationales intergouvernementales. . . . .	147

## Sigles et abréviations, signes et conventions

AELE	Association européenne de libre-échange
ALADI	Association latino-américaine d'intégration
ALEEC	Accord de libre-échange d'Europe centrale
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
APEC	Coopération économique Asie-Pacifique
CEI	Communauté d'États indépendants
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
ECU	Unité monétaire européenne
FMI	Fonds monétaire international
IED	Investissement étranger direct
MERCOSUR	Marché commun du Sud
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit national brut
UE	Union européenne

c.a.f.	coût, assurance, fret
f.a.b.	franco à bord
n.d.	non disponible

### Les signes suivants ont été utilisés dans la présente publication:

...	chiffre non disponible
0	zéro ou chiffre arrondi à zéro
\$	dollars des États-Unis

Les chiffres étant arrondis, il peut y avoir une légère différence entre la somme des éléments constituant et le total indiqué.

Sauf indication contraire, i) toutes les valeurs sont exprimées en dollars des États-Unis; ii) les chiffres relatifs au commerce comprennent les échanges entre les membres des zones de libre-échange, des unions douanières, des associations régionales et autres groupements de pays; iii) les chiffres relatifs au commerce des marchandises sont fondés sur la comptabilité douanière, et iv) les exportations de marchandises sont sur une base f.a.b. et les importations de marchandises, sur une base c.a.f. Les données ayant trait à la dernière année citée sont provisoires.

# Chapitre premier

## Tour d'horizon

---



---

## La situation actuelle et l'action de l'OMC

Une tourmente financière et économique s'est abattue ces derniers mois sur une bonne partie du monde, touchant la plupart des nations d'Asie et la Russie en particulier, et créant de nouveaux problèmes à bien d'autres pays. Cette crise appelle une démonstration de responsabilité collective, avec la même urgence qu'à tout autre moment critique de l'après-guerre. Du point de vue du système commercial mondial, cela signifie trois choses. Premièrement, les gouvernements doivent adhérer de façon claire et constante au système commercial multilatéral et être fermement résolus à résister au protectionnisme. Deuxièmement, réactiver la libéralisation du commerce aiderait à résoudre la crise et constituerait pour les marchés un signal positif. Troisièmement, un regain d'efforts pour amener les pays restés en dehors du système, comme la Russie et la Chine, à participer à l'Organisation mondiale du commerce contribuerait à compléter l'architecture économique mondiale dont la nécessité a été si clairement démontrée.

Les difficultés auxquelles se heurte l'économie mondiale créent des problèmes graves. Des millions de personnes ont vu la valeur de leurs avoirs s'effondrer. L'économie de nombreuses nations d'Asie et de la Russie va se contracter en 1998. Nombre d'emplois vont disparaître dans les pays les plus gravement touchés par la crise actuelle. Dans le passé, les gouvernements ont parfois réagi à la récession et à la montée du chômage en appliquant des politiques qui restreignaient les importations de marchandises et de services. L'histoire montre bien que c'était là une grande erreur. La crise économique qui sévissait à la fin des années 20 s'est transformée en une véritable récession lorsque les gouvernements ont fermé leurs frontières au commerce, aggravant ainsi les difficultés et freinant la reprise. Dans notre monde actuel, où les économies nationales sont de plus en plus interdépendantes et où 25 pour cent de la production mondiale sont exportés, le recours au protectionnisme coûterait encore plus cher. Avec un ratio commerce/PIB de 38 pour cent, les pays en développement dépendent encore plus du commerce pour soutenir la croissance que les économies avancées. Les nations ne peuvent espérer voir leurs exportations librement acceptées sur les marchés étrangers, ou les capitaux et la technologie franchir librement leurs frontières, que si elles acceptent leur propre part de responsabilité dans la lutte contre les difficultés économiques mondiales d'aujourd'hui. Et c'est aussi vrai pour les pays développés que pour les pays en développement.

Résister au protectionnisme est capital – mais cela ne suffit pas. Il est essentiel de continuer résolument à libéraliser le commerce pour que l'économie mondiale se rétablisse. Si la poussée vers la libéralisation s'interrompt, la récession apparaît à l'horizon. Le dynamisme soutenu du système commercial est un préalable indispensable pour relancer l'économie de l'Asie et soutenir celle de la Russie ainsi que des pays d'Amérique latine et d'autres parties du monde. Le commerce mondial des marchandises et des services est l'appareil circulatoire de l'économie mondiale. Si l'appareil est défaillant, la santé du patient ne peut pas s'améliorer, quel que soit le médicament macro-économique prescrit.

Il est heureux dans ce contexte que l'OMC ait déjà un programme de travail impressionnant, englobant la mise en œuvre des accords, les nouvelles négociations et l'élaboration de décisions de fond sur le développement futur du système, qui devront être prises à la troisième Conférence ministérielle qui se tiendra l'an prochain aux États-Unis. Dans la préparation de cette réunion, l'une des priorités premières des Membres de l'OMC sera d'examiner s'il convient d'élargir ce programme de négociation et dans quelle direction – faut-il, par exemple, lancer des négociations sur le commerce et l'investissement, le commerce et la concurrence, et la transparence des marchés publics? Un certain nombre de Membres veulent inclure aussi les produits industriels et, parmi les éléments qui pourraient faire partie d'un programme de négociation plus large, il a été proposé de retenir d'autres questions telles que l'interface entre le commerce et l'environnement.

Le processus d'élaboration d'un accord sur ces questions et d'autres questions connexes devrait contribuer à polariser l'attention sur la façon dont le système commercial peut aider à susciter un regain de confiance et de croissance. Cependant, il ne le fera pas automatiquement. Les engagements déjà pris offrent à la fois des assurances dans le contexte de nos problèmes actuels et une rampe de lancement pour les progrès futurs, mais seulement si nous pouvons rester attentifs et résolus à les observer pleinement et fermement. Les gouvernements doivent plus que jamais continuer d'adhérer aux règles du système et œuvrer de façon constructive dans le cadre de celui-ci.

L'évolution que l'OMC a connue l'an dernier constitue une preuve encourageante du fait que ses Membres reconnaissent cette nécessité et sont prêts à y répondre. L'exemple qui illustre le mieux cette tendance est la commémoration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral en mai 1998 – événement qui a rassemblé les leaders mondiaux et les Ministres de toutes les régions et de tous les horizons, représentant tous les niveaux de développement. Cette commémoration était bien plus qu'une cérémonie. Elle a montré à quel point la mise en place d'un système économique véritablement mondial a progressé. Même durant cette période marquée par des changements et une incertitude considérables, aucun de ceux qui ont pris la parole à la réunion du cinquantième anniversaire n'a mis en doute la légitimité du commerce multilatéral ni de l'OMC. Même si chacun avait une perspective différente, parce qu'il se fondait sur un contexte et une expérience historique différents, tous les leaders présents jugeaient le système commercial indispensable à la croissance et à la stabilité dans notre monde interdépendant.

Ce message positif a été renforcé par les résultats de la deuxième Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est aussi tenue à Genève en mai. Les gouvernements ont réaffirmé leur adhésion au système multilatéral et leur rejet du protectionnisme. Ils ont en outre arrêté un programme de travail détaillé afin de préparer le terrain pour les décisions qui devront être prises à la prochaine Conférence ministérielle. Ce programme a été mis en route par le Conseil général, qui a tenu une session extraordinaire à cet effet en septembre.

Le succès remarquable des négociations de l'an dernier met aussi en relief la valeur que les gouvernements accordent au maintien de la libéralisation du commerce en ces temps difficiles. L'Accord sur le commerce des services financiers, conclu en décembre 1997 alors qu'une grande partie de l'Asie était déjà en proie à la crise, a abouti à la présentation de 56 listes d'engagements de libéralisation du commerce pris par 70 Membres de l'OMC. Ainsi, le nombre de Membres de l'OMC ayant contracté des engagements en matière de services financiers est passé à 102. Les nouveaux engagements contiennent des améliorations notables, en particulier du point de vue de la possibilité offerte aux fournisseurs de services financiers d'établir une présence commerciale dans d'autres pays. Les limitations concernant la participation étrangère dans les entreprises de services ont aussi été atténuées ou éliminées. Plus généralement, l'accès aux marchés a été amélioré dans les trois principaux secteurs des services financiers – la banque, les valeurs mobilières et l'assurance.

Il a également été souligné à maintes reprises l'an dernier qu'il importait de bien mettre en œuvre en temps voulu les engagements existants. C'était l'un des principaux thèmes de la deuxième Conférence ministérielle, et de la Déclaration ministérielle qui en a résulté. En même temps, il a été reconnu de façon générale qu'il fallait faire encore plus pour aider les Membres – notamment les économies en développement et en transition – à effectuer les ajustements contraignants qu'exige la mise en œuvre des accords. Les programmes de coopération technique de l'OMC ont pris de l'ampleur, grâce en particulier à la contribution de quelques Membres qui ont volontairement versé des fonds supplémentaires importants pour accroître les ressources limitées qu'offre le budget ordinaire de l'OMC. Il est maintenant nécessaire d'augmenter sensiblement les ressources affectées à ces activités dans le budget ordinaire, car elles ne couvrent actuellement que 20 pour cent du programme, mais le maintien de ces contributions additionnelles restera essentiel pour que nous puissions améliorer nos efforts dans ce domaine-clé. Même si l'on procède constamment à des améliorations et à des ajustements, il n'en est pas moins nécessaire d'explorer d'autres approches et d'autres moyens de fournir une coopération technique. Une solution consisterait à sous-traiter ces activités à des services extérieurs. En fait, il faut une approche qui permette à l'OMC de répondre mieux et dans une plus large mesure aux demandes sans cesse croissantes de coopération technique.

Des efforts considérables ont aussi été déployés l'an passé pour améliorer la participation des pays les moins avancés au système commercial et les aider à en tirer profit. En octobre 1997, une réunion de haut niveau destinée à ces pays a eu lieu à Genève en application d'une décision de la première Conférence ministérielle. Cette réunion a été l'occasion non seulement d'une nouvelle prise de conscience des difficultés des pays les moins avancés, mais aussi d'un engagement renouvelé de prendre d'urgence des mesures pour y remédier. Un plan d'action concret a d'ailleurs été adopté à cet effet. Les priorités des pays les moins avancés eux-mêmes sont le principe directeur de ce plan, qui prévoit aussi une étroite coopération avec les autres institutions internationales.

Un moyen radical de faire progresser l'intégration des pays les moins avancés dans le système commercial est de leur offrir un accès immédiat, grâce aux nouvelles technologies de l'information, aux connaissances et aux conseils en la matière. C'est pourquoi l'OMC s'est attachée l'an dernier, avec l'aide de la Banque mondiale et de contributions financières d'un certain nombre de Membres, à fournir le matériel et le savoir-faire informatiques et à mettre en place l'infrastructure nécessaire de façon que les pays les moins avancés puissent avoir des contacts interactifs avec l'OMC à Genève et avec beaucoup d'autres centres de documentation dans le monde entier. De tels centres ont été établis dans une trentaine de

ministères du commerce de pays parmi les moins avancés et de pays en développement d'Afrique et d'Asie. Ils font un usage intensif de leur accès à Internet pour des communications régulières par courrier électronique et pour télécharger des documents de travail à partir de la base de données de l'OMC.

Parallèlement à un programme plus actif d'information de ses Membres, l'OMC a récemment entrepris d'améliorer les contacts et la communication avec la société dans son ensemble. Le dialogue établi à la Réunion ministérielle de mai avec quelque 152 organisations non gouvernementales, qui ont pu bénéficier de locaux, de matériel, de renseignements et de séances d'information dans le cadre de la conférence, a joué un rôle positif à cet égard. C'est là un élément du mécanisme mis en place par le Secrétariat pour resserrer ses liens avec les ONG, en application des lignes directrices définies par les Membres. Parmi les autres initiatives importantes dans ce contexte, il convient de citer le séminaire sur le commerce et l'environnement, qui s'est tenu au début de 1998 en présence de nombreux participants, l'ensemble de mesures visant à améliorer la transparence et l'ouverture de l'OMC annoncé par le Directeur général en juillet et l'intensification des contacts avec les représentants de la société civile. En juillet, le Directeur général a rencontré les dirigeants des ONG pour examiner les moyens d'établir des relations plus étroites dans le cadre des lignes directrices définies par les Membres. Des améliorations dans d'autres domaines – tels que la mise en distribution générale des documents – sont aussi à l'examen, de même qu'une proposition visant à organiser une réunion de haut niveau sur le commerce et l'environnement.

Une détermination politique plus marquée à l'égard du commerce, en particulier dans les difficultés actuelles, transparaît aussi dans le rôle croissant que l'OMC joue dans les consultations économiques internationales. Depuis la participation du Directeur général au Sommet du G7 tenu à Lyon en 1996, l'importance fondamentale du système commercial multilatéral pour la promotion de la croissance et de la stabilité est de plus en plus largement reconnue. En mai 1998, le Directeur général a été invité à participer à la réunion des Ministres des finances et des affaires étrangères du G8 qui préparaient le Sommet de Birmingham, alors qu'il venait de prononcer une allocution devant les Ministres du commerce du G15 au Caire. Au début de l'année, il a aussi assisté au Sommet des Amériques au Chili. L'OMC est maintenant régulièrement invitée à participer aux réunions ministérielles des grands groupes régionaux tels que l'APEC et le MERCOSUR.

Parallèlement à cette évolution, les relations de coopération entre l'OMC et le FMI et la Banque mondiale se sont développées sur la base des accords signés avec ces deux institutions en 1996 et en 1997, respectivement. La crise financière donne encore plus d'importance à ces relations. Une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques au niveau mondial est la prochaine étape non seulement logique, mais aussi nécessaire, dans cette ère d'interdépendance. Au moment où nous commençons à nous préoccuper de l'écart croissant entre les règles du commerce international et les règles nécessaires pour gérer les nombreux autres aspects de l'intégration mondiale, l'OMC peut contribuer à l'architecture internationale de plusieurs façons importantes:

- Premièrement, et c'est son rôle le plus évident, l'OMC constitue un puissant rempart contre les pressions protectionnistes.
- Deuxièmement, l'OMC peut contribuer à faire progresser les réformes économiques nécessaires et à les ancrer dans les économies touchées.
- Troisièmement, maintenir l'élan vers une participation universelle au système accroîtrait de toute évidence la capacité de l'OMC d'offrir une assise stable au système commercial mondial, notamment en période de turbulences économiques. La crise actuelle ne fait pas de distinction entre les Membres de l'OMC et les autres, et nous ne pouvons pas nous permettre de perpétuer une situation dans laquelle des millions de citoyens et leurs gouvernements restent à l'écart des avantages et des responsabilités inhérents au système commercial.
- Enfin – et c'est peut-être le plus important – l'OMC peut aider à apporter une réponse au problème central de gestion publique de notre nouvelle ère mondiale: le fait que les gouvernements répondent principalement à leurs mandats, alors que de plus en plus le système économique doit répondre aux besoins mondiaux. L'expérience de l'OMC, et la manière dont elle fonctionne au moyen d'engagements contraignants arrêtés par consensus, donne quelques indications sur la façon dont ces écarts systémiques pourraient être comblés. Il ne sera certes pas facile de mettre à profit cette expérience – ni de l'étendre à d'autres domaines d'action des pouvoirs publics qui dépassent aujourd'hui les frontières. Cependant, si la crise actuelle en Asie nous donne une image de ce que sont les risques qu'implique l'inaction, il est évident qu'il vaut la peine d'essayer d'établir un système international plus stable.

---

## Les perspectives du commerce pour 1998

Depuis que la crise a éclaté en Asie au milieu de 1997, les prévisionnistes continuent de réduire leurs projections concernant la croissance du commerce et de la production pour 1998. En volume, le commerce devrait progresser d'environ 4 pour cent en 1998, soit un peu moins de la moitié du taux enregistré pour 1997. Pour ce qui est de la production mondiale, les projections du FMI antérieures à la crise indiquaient une croissance dépassant 4 pour cent, ce qui aurait été un taux élevé par rapport aux augmentations constatées dans le passé. Les révisions à la baisse faites par la suite ont été considérables, et l'on estime maintenant que le taux de croissance du PIB s'établira plus probablement aux alentours de 2 pour cent. L'aggravation de la crise en Asie du Sud-Est, conjuguée au fait que le Japon a basculé dans la récession au premier semestre de 1998, ce qui était plutôt imprévu, est le principal facteur qui explique l'ajustement à la baisse des projections concernant le commerce et la production au niveau mondial. Les événements récents qui se sont produits en Russie aboutiront presque certainement à une nouvelle réduction de la croissance de la production et du commerce, bien que l'ampleur de cet effet soit encore incertain.

La situation en Asie a contribué à faire chuter les prix des produits de base et à inverser les flux de capitaux entre les marchés émergents et les pays industriels, et ces facteurs ont eu un effet bénéfique sur la croissance en Amérique du Nord et en Europe occidentale. Les pays importateurs de pétrole ont profité de la baisse des prix de l'énergie. L'érosion de la croissance du commerce et de la production au niveau mondial est donc due à un ralentissement plus marqué que prévu en Asie, lequel n'a été que partiellement contrebalancé par l'augmentation de la demande intérieure aux États-Unis et en Europe continentale qui, elle, a été plus forte que prévu. Lorsque l'on considère ces prévisions relatives à la croissance du commerce et de la production pour 1998, il importe de noter que l'évolution de l'économie mondiale au cours des mois à venir est très incertaine.

Il ressort des données sur le commerce mondial des marchandises, non plus en volume, mais en valeur, qu'il va probablement stagner, voire diminuer un peu si le dollar et les prix du pétrole restent proches de leurs niveaux de juillet 1998 pendant le second semestre. Le dollar valait 0,751 DTS à la fin de juin, niveau plus élevé que tous les niveaux annuels moyens enregistrés depuis 1989. Après pondération en fonction des échanges, on constate que le taux de change effectif du dollar est à son plus haut niveau depuis 1986. Dans l'hypothèse où les prix du brut resteraient, au second semestre, à leurs niveaux peu élevés de juin 1998, le prix annuel moyen pour l'ensemble de 1998 chuterait de plus de 30 pour cent, revenant à 13,1 dollars le baril – la valeur nominale la plus faible depuis 1979. En termes réels, les prix du pétrole seraient descendus à leur niveau le plus bas depuis plus de 25 ans, c'est-à-dire depuis le premier choc pétrolier en 1974.

La structure régionale du commerce va beaucoup changer en 1998. La part de l'Asie, qui a fortement augmenté pendant les années 90, va diminuer, en particulier à l'importation. La part du Moyen-Orient et celle de l'Afrique baissera également, tombant à des niveaux encore sans précédent. L'Amérique du Nord, l'Amérique latine et, dans une moindre mesure, l'Europe occidentale enregistreront probablement une croissance des exportations et des importations supérieure à la moyenne mondiale, en particulier à l'importation. Il y a cependant quelques risques pour l'Amérique latine. La forte appréciation des taux de change effectifs, conjuguée à la faiblesse encore plus accentuée des prix des produits de base, pourrait influencer sur la confiance des investisseurs au second semestre de 1998. Les entrées de capitaux, qui étaient encore importantes au premier semestre (sous l'impulsion des programmes de privatisation), pourraient diminuer sensiblement au second semestre.

Les régions et les pays dont les exportations consistent surtout en combustibles et métaux – tels que le Moyen-Orient et l'Afrique – verront leurs recettes d'exportation diminuer. La très forte contraction du commerce intra-asiatique au premier semestre de 1998 pourrait s'atténuer au second semestre. Cependant, les dernières données disponibles pour juin/juillet n'indiquent pas que la contraction des importations a pris fin. Le commerce intra-asiatique sera l'un des courants d'échanges régionaux les plus déprimés en 1998, après avoir été l'un des plus dynamiques pendant plus de dix ans, avant la crise. Si les exportations de l'Asie vers le reste du monde demeurent relativement soutenues, les importations provenant d'autres régions continuent de baisser, ce qui fait augmenter dans des proportions substantielles l'excédent commercial global de la région. Cette augmentation a pour principale contrepartie l'aggravation des déficits du commerce des marchandises des régions qui connaissent la plus forte croissance (l'Amérique du Nord, l'Amérique latine et l'Europe occidentale), de même que de ceux des pays exportateurs de pétrole (d'Afrique et du Moyen-Orient principalement).

Quant à la composition du commerce mondial en 1998, l'effondrement des prix du pétrole va faire chuter la part des combustibles qui, avec 8 pour cent du commerce total en 1997, était déjà revenue à un tiers seulement de son sommet historique de 1981. La part

des métaux et de beaucoup d'autres produits primaires, dont les prix et la demande ont considérablement diminué, va encore régresser. Bien que les prix en dollars des produits manufacturés aient chuté au premier semestre de 1998, les tendances des prix et de la demande sont restées plus favorables pour ces produits que pour les produits primaires. En conséquence, la part des produits manufacturés marquera un nouveau record, puisqu'elle représentera quatre cinquièmes du commerce mondial des marchandises.

La croissance du commerce des services commerciaux devrait nettement fléchir en 1998, mais moins que celle du commerce des marchandises. L'expansion du commerce des services sera plus marquée que celle du commerce des marchandises pour deux raisons principales: les prix ont moins baissé, et les tendances de la demande ont été plus favorables. L'Amérique du Nord et l'Europe occidentale contribuent davantage au commerce mondial des services qu'au commerce des marchandises et les échanges des deux régions se développent plus rapidement que ceux de l'Asie.

---

## Le commerce dans l'économie internationale: une perspective à plus long terme

Comme il est indiqué ci-dessus, les turbulences du secteur financier et les pressions macro-économiques sont au centre des difficultés économiques actuelles. Il est essentiel de traiter ces problèmes si l'on veut rétablir la stabilité et relancer la croissance, et la politique commerciale est un élément capital de la solution. L'histoire économique de l'après-guerre a été caractérisée par le rôle grandissant du commerce international en tant que source d'emploi et de croissance. Au cours des 50 dernières années, le commerce s'est développé nettement plus vite que la production. La production réelle s'est accrue au taux annuel moyen de 3,7 pour cent entre 1948 et 1997, et le taux correspondant pour le commerce est de 6 pour cent. En d'autres termes, les courants d'échanges se sont multipliés par 17, alors que la production a sextuplé. Avec l'évolution rapide des technologies – notamment dans les secteurs des technologies liées à l'information, des télécommunications et des transports – le commerce a été un moteur de la mondialisation, contribuant aux énormes avantages qui ont résulté de l'interdépendance mutuelle entre les nations. Les mesures d'ouverture des marchés prises par les gouvernements ont considérablement favorisé l'accroissement des échanges. En une dizaine d'années, de nombreux pays, développés et en développement, ont ouvert progressivement leurs marchés au commerce et à l'investissement. Entre 1985 et 1997, le ratio des importations et des exportations au PIB a passé de 16,6 pour cent à 24,1 pour cent dans les pays développés, et de 22,8 pour cent à 38 pour cent dans les pays en développement.

Il ressort de toute une série d'études empiriques que les politiques commerciales ouvertes favorisent la croissance. Cette conclusion paraît valable quel que soit le niveau de développement des pays concernés, ce qui va à l'encontre de l'idée qu'un certain niveau de développement est indispensable pour que l'on puisse bénéficier pleinement des avantages résultant du commerce. Il ressort d'une étude, par exemple, qu'une plus grande ouverture au commerce s'est traduite par une croissance annuelle du PIB de plus de 2 points de pourcentage sur plusieurs années pour un échantillon de pays en développement, par rapport à la croissance enregistrée par les pays qui ont maintenu leur économie fermée. Plusieurs facteurs expliquent ce rapport. En particulier, le commerce permet aux pays de se spécialiser dans les branches où ils sont les meilleurs, facilite la diffusion des technologies qui accroissent la productivité, et crée un environnement dans lequel l'investissement étranger direct peut être un solide facteur de croissance. L'incidence positive de l'investissement étranger sur la croissance paraît plus grande dans les pays qui se tournent vers l'extérieur que dans ceux qui se replient sur eux-mêmes.

Les conclusions qui se dégagent de ces études, qui confirment en grande partie la théorie dans ce domaine, montrent bien qu'il est indispensable de s'intégrer dans l'économie mondiale et de participer activement au système commercial multilatéral. Ces conclusions sont examinées en détail au chapitre IV. Mais il convient de garder à l'esprit un point important: la libéralisation du commerce et un régime commercial ouvert ne sont pas les seuls ingrédients du succès économique. Parmi les autres facteurs liés à l'action gouvernementale, les plus importants sont notamment un environnement macro-économique sain, la certitude institutionnelle et un système de gouvernement stable et prévisible.

Les gains résultant de la libéralisation du commerce ne doivent pas être considérés uniquement dans une optique économique restrictive. Le commerce a aussi été un véhicule servant à promouvoir des objectifs politiques plus larges, notamment la paix et la stabilité. Il établit des liens mutuellement profitables entre les nations, stimulant ainsi leur intérêt pour la coopération. Il cimenter les relations entre des peuples et des sociétés disparates, atténuant par là même le risque de conflit, et il renforce l'adhésion des gouvernements aux

règles, et non à la realpolitik. Ces idées étaient très présentes à l'esprit des architectes du système commercial multilatéral dans la période difficile qui a suivi la seconde guerre mondiale, et elles ne sont pas moins importantes aujourd'hui.

La mondialisation suscite à l'heure actuelle un nombre croissant de critiques. Mais elle n'est pas une politique qu'il faut juger bonne ou mauvaise. C'est un processus entraîné par un courant de changement technologique et économique plus profond. L'incidence de ce processus sur l'économie mondiale dépend de la façon dont nous le conduisons, et des qualités de notre réaction. Puisque aujourd'hui un quart de la production mondiale est exportée, aucun pays n'a intérêt à fermer ses marchés ni à relâcher ses liens économiques avec le reste du monde. Aucun pays, qu'il soit en développement ou développé, n'a intérêt à s'isoler des flux de technologies ou de capitaux venant de l'étranger.

En fait, freiner ou stopper la mondialisation reviendrait à étouffer ce potentiel et à retarder le développement – notamment les aspects de ce développement qui ont tant d'importance pour la création d'un système commercial mondial plus équitable. L'avènement d'une économie mondiale de plus en plus interdépendante crée d'énormes possibilités de générer la croissance, de disséminer les avantages de la modernisation, et de façonner une planète plus stable et plus sûre. Mais il ne permet pas le statu quo. Il exige que les pays s'adaptent. Le vrai problème n'est pas de débattre de la mondialisation, mais de voir comment on peut mieux canaliser le progrès technologique de façon à favoriser l'expansion de la croissance, du commerce et de la modernisation – et à aider ainsi l'économie mondiale à surmonter ses difficultés actuelles.

**Chapitre II**  
**Le commerce mondial**  
**en 1997 et au premier**  
**semestre de 1998**

---



---

## Principales caractéristiques

En dépit des turbulences sur les marchés mondiaux de capitaux, l'économie et le commerce mondial ont connu une expansion remarquable en 1997. La croissance aussi bien du PIB que des échanges a été plus élevée que pendant n'importe quelle autre année de la décennie. L'écart grandissant entre la croissance du commerce et celle de la production et la nouvelle progression de l'investissement étranger direct (IED) en 1997 sont le signe que les marchés nationaux ont continué à s'intégrer dans l'économie mondiale. Mais une intégration accrue signifie inévitablement que les troubles qui surviennent dans un pays ou dans une région peuvent avoir des répercussions ailleurs – un fait dont le monde a pris une conscience aiguë au cours des derniers mois, lorsque les crises financières et le ralentissement de la croissance en Asie ont commencé à retentir sur la situation économique dans d'autres régions. Ces événements soulignent la nécessité d'adopter des politiques prudentes et bien conduites, s'appuyant sur une coopération internationale appropriée. Parmi les facteurs qui sont importants pour réduire la contagion et éviter que l'économie mondiale ne soit entraînée dans une spirale descendante, il faut maintenir des marchés ouverts pour les échanges, rétablir la stabilité financière et mettre en place des cadres réglementaires appropriés dans le secteur financier.

---

### Une croissance forte et largement répartie du commerce et de la production en 1997

La forte croissance mondiale du PIB en 1997 est due en grande partie aux bons résultats économiques enregistrés dans la région des Amériques ainsi qu'à la reprise en Europe, qui ont compensé le ralentissement de la croissance dans les régions où un fléchissement des taux de croissance, jusque-là supérieurs à la moyenne, s'était déjà amorcé en 1996, à savoir l'Asie, l'Afrique et le Moyen-Orient. Un des indicateurs d'une expansion économique largement répartie est le grand nombre de pays qui ont enregistré des taux de croissance positifs de leur revenu par habitant: sur un total de 153, ils ont ainsi été 126 à voir leurs niveaux de revenu par habitant augmenter.

La forte croissance économique a contribué à une accélération générale de la croissance du commerce dans toutes les régions. Le moteur de l'expansion commerciale mondiale en 1997 a été la région des Amériques. Aussi bien l'Amérique du Nord que l'Amérique latine ont vu leurs importations monter en flèche sous l'effet d'une forte augmentation de la demande. La reprise en Europe occidentale a également entraîné une croissance plus rapide des importations, bien que celle-ci soit restée inférieure à la moyenne mondiale. Dans les trois principaux secteurs – l'agriculture, les industries extractives et les produits manufacturés –, la croissance du commerce a été sensiblement plus forte que l'année précédente, bien que l'expansion de la production agricole se soit ralentie après les chiffres records de 1996.

L'écart entre la croissance du commerce et celle de la production, qui avait diminué en 1996, s'est à nouveau creusé en 1997. La croissance des échanges a été trois fois plus élevée que celle du PIB. C'est dans la région des Amériques que cet écart a été à nouveau le plus marqué, comme cela avait déjà été le cas pendant toutes les années 90.

---

### Prix, taux de change et valeurs du commerce

Les variations des prix des principaux groupes de produits (produits agricoles, produits des industries extractives et produits manufacturés) ont été beaucoup plus faibles qu'en 1996. Les prix en dollars ont baissé de 4 à 7 pour cent pour tous les groupes de produits. En raison de la forte appréciation du dollar des États-Unis par rapport aux monnaies des grandes nations commerçantes d'Europe continentale et d'Asie, les prix en dollars peuvent toutefois accuser des différences sensibles au niveau régional, y compris pour un même groupe de produits. Il reste à voir dans quelle mesure ces fortes différences de prix perdureront à moyen terme. Les principaux facteurs qui tendent à limiter les répercussions de la hausse du dollar sur les prix des exportations et des importations régionales sont, d'une part, la place importante occupée par le commerce intrarégional et, d'autre part, la pratique courante consistant à prendre également en compte le commerce en monnaies locales et les fluctuations cycliques de la demande. Cet effet d'"amortisseur" a été plus marqué en Europe occidentale où les pays ont coordonné étroitement leurs objectifs macro-économiques en prévision de l'adoption de la monnaie unique.

---

## **Flux de capitaux, investissement étranger direct et commerce**

L'année 1997 a été marquée par une nouvelle augmentation des flux mondiaux de capitaux privés, et par une forte progression de l'investissement étranger direct de plus de 20 pour cent. L'accroissement des flux de capitaux pendant toutes les années 90 a souvent contribué à soutenir une croissance dynamique des échanges. Cela est particulièrement évident dans le cas des investissements étrangers directs, pour lesquels on a enregistré des flux de l'ordre de 400 milliards de dollars en 1997. L'importance du rôle joué par l'IED dans le soutien de la croissance du commerce asiatique est reconnue. En 1997 comme pendant toutes les années 90, la plus forte augmentation des entrées d'IED a été enregistrée en Amérique latine et dans les économies en transition.

---

## **Les crises financières en Asie assombrissent les perspectives de l'économie mondiale**

Le ralentissement de l'activité économique en Asie, déclenché par la crise financière dans plusieurs pays d'Asie du Sud-Est et par la récession largement imprévue au Japon, a assombri le climat des affaires à l'échelle mondiale. Les flux inverses de capitaux provenant des marchés émergents ont pesé sur les taux d'intérêt aux États-Unis et en Europe occidentale et ont contribué à faire exploser le marché boursier dans ces pays au premier semestre de 1998. La baisse récente des indices boursiers, provoquée non seulement par une vision pessimiste des perspectives en Asie, mais aussi par la crise économique en Russie et la peur que cette crise ne s'étende à d'autres marchés émergents, a fait surgir le spectre d'une contraction plus généralisée de la demande et d'une récession économique à l'échelle mondiale. Il est d'ores et déjà évident qu'en 1998, les taux de croissance du commerce et de la production seront sensiblement moins élevés qu'en 1997, même s'il est plus difficile de prévoir l'ampleur et la durée de ce ralentissement, ou de savoir quelles seront les répercussions dans les régions qui résistent actuellement le mieux, c'est-à-dire les États-Unis et l'Europe occidentale.

Les effets des crises financières survenant dans différents pays sur le commerce mondial de marchandises et de services ne se font sentir qu'avec un certain décalage. La contraction des importations en Asie au second semestre de 1997 a eu d'abord une incidence sur le commerce intrarégional et sur les marchés de produits de base qui dépendent largement de la demande asiatique. Les prix des combustibles et des métaux ont commencé à fléchir sensiblement à la fin de 1997. Les secteurs exportant vers l'Asie ont, d'une manière générale, été plus touchés jusqu'ici que les industries qui se sont heurtées à une augmentation des exportations asiatiques. À cet égard, il est intéressant de noter que l'Asie est un grand importateur net de services. La baisse marquée des dépenses de l'Asie dans le secteur du tourisme n'est qu'un des aspects du problème. Toutefois, cette situation devrait évoluer lorsque les exportations asiatiques se redresseront dans le cadre de la reprise économique générale, et lorsque la demande à l'importation se raffermira.

---

## **Tendances récentes du commerce**

Les données dont on dispose sur le commerce de marchandises pour le premier semestre de 1998 font apparaître une baisse de la valeur en dollars des exportations mondiales de marchandises due à la fois à un nouveau fléchissement des prix en dollars et à un ralentissement de la croissance en volume. En Asie, la valeur des importations a chuté d'environ 15 pour cent et celle des exportations de 8 pour cent. Les exportations japonaises de marchandises ont diminué un peu moins (-7 pour cent) et les importations un peu plus que la moyenne asiatique, l'excédent du commerce japonais de marchandises passant ainsi de 17 à près de 50 milliards de dollars. Les cinq pays asiatiques<sup>1</sup> ont enregistré un léger recul de leurs exportations, tandis que leurs importations ont baissé d'environ un tiers. La balance combinée de leur commerce de marchandises est passée d'un déficit de 19 milliards de dollars à un excédent de 39 milliards de dollars. La baisse modérée de la valeur des exportations masque en fait une très forte augmentation en volume, car les prix à l'exportation en dollars ont considérablement diminué. L'accroissement en volume a été provisoirement estimé à 18 pour cent, soit un taux environ trois fois plus élevé que celui du commerce mondial. L'excédent commercial de l'Europe occidentale s'est érodé du fait que les importations ont continué à augmenter tandis que la valeur en dollars des exportations a diminué. En Amérique du Nord et en Amérique latine, la croissance en valeur des échanges s'est sensiblement ralentie au premier semestre de 1998, tout en restant la plus élevée du monde. La forte progression du volume des importations dans les Amériques et en Europe occidentale a modéré le ralentissement de la croissance du commerce mondial.

<sup>1</sup>Il s'agit des cinq pays les plus directement touchés par la crise financière qui a débuté en juillet 1997, à savoir l'Indonésie, la République de Corée, la Malaisie, la Thaïlande et les Philippines.

### I. Évolution mondiale

L'année 1997 a été marquée par une forte accélération de la croissance en volume du commerce mondial de marchandises. Les exportations de marchandises ont augmenté de 10 pour cent, stimulées par un accroissement de 3½ pour cent de la production. Les taux de croissance du commerce et de la production ont égalé ceux de 1994, les meilleurs de la décennie (graphique II.1). La production manufacturière a augmenté de 4½ pour cent, enregistrant ainsi son plus fort taux de croissance annuelle de toutes les années 90 (tableau II.1). Dans le secteur des industries extractives, la production a aussi augmenté beaucoup plus vite que l'année précédente. Seule la production agricole s'est ralentie, retombant nettement au-dessous de son niveau record de 1996. Les régions qui avaient connu la plus forte croissance en 1996 – l'Asie et l'Afrique – sont aussi celles qui ont

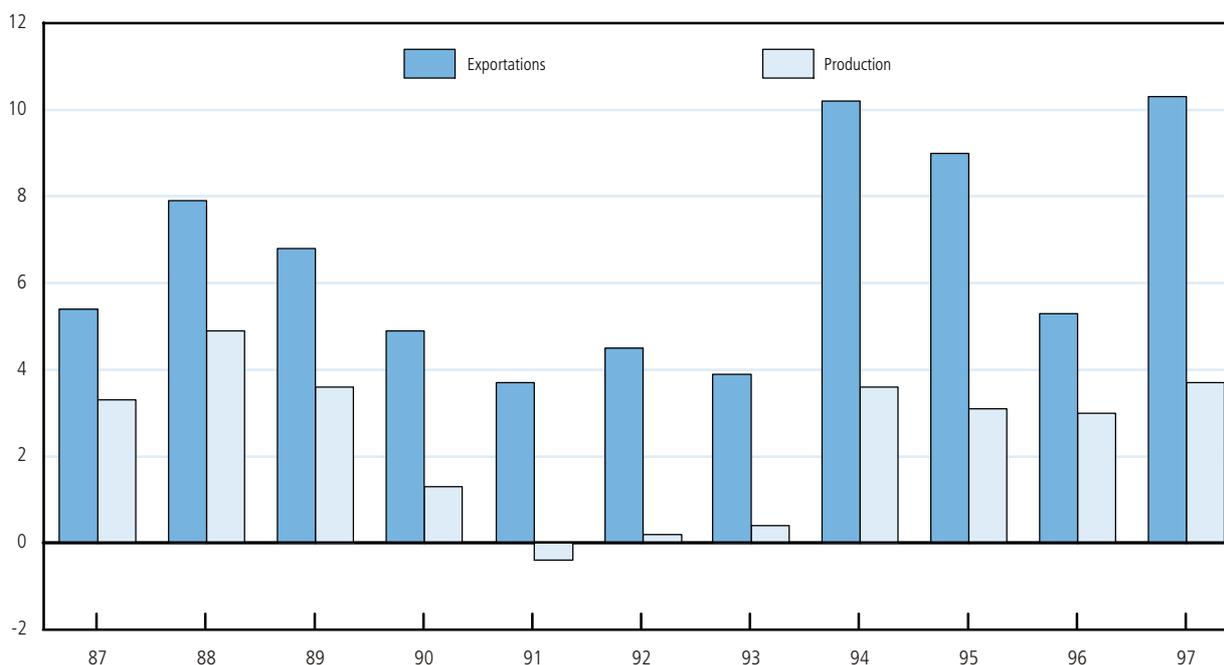
Tableau II.1  
**Croissance en volume des exportations et de la production mondiales de marchandises, par grand groupe de produits, 1990-97**  
(Variation en pourcentage)

	Moyenne annuelle			
	1990-97	1995	1996	1997
<b>Exportations mondiales de marchandises</b>	<b>6,5</b>	<b>9,0</b>	<b>5,5</b>	<b>10,0</b>
Produits agricoles	4,5	4,0	3,0	6,5
Produits des industries extractives	4,5	9,0	2,5	5,0
Produits manufacturés	7,0	9,0	6,0	11,5
<b>Production mondiale de marchandises</b>	<b>2,0</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>	<b>3,5</b>
Produits agricoles	2,0	2,0	4,5	1,5
Produits des industries extractives	2,0	2,0	2,5	3,5
Produits manufacturés	2,0	3,5	2,5	4,5
<b>PIB mondial</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	<b>2,5</b>	<b>3,0</b>
Non compris les pays en transition	2,5	2,5	3,0	3,0

Note: Les chiffres de la production mondiale de marchandises diffèrent de ceux du PIB mondial car ils ne comprennent ni les services ni la construction. Le PIB mondial est calculé au moyen de coefficients de pondération basés sur le PIB aux prix et aux taux de change de 1990.

Graphique II.1

### Croissance en volume du commerce mondial et de la production mondiale de marchandises, 1987-97



enregistré les plus forts ralentissements en 1997. Alors que les tendances de la production ont été différentes selon les secteurs, la forte expansion des échanges a conduit à une accélération de la croissance des exportations tous secteurs confondus. La croissance en volume des exportations agricoles s'est intensifiée, soutenue par l'augmentation des ventes de l'Amérique du Nord, de l'Amérique latine et de l'Asie. Les exportations de produits des industries extractives, principalement les combustibles, ont augmenté de 5 pour cent, soit deux fois plus vite que l'année précédente. Le commerce des produits manufacturés a progressé à un rythme deux fois plus rapide qu'en 1996, presque trois fois plus vite que la production. La forte croissance du commerce mondial de marchandises a été favorisée par une montée en flèche des importations de produits manufacturés en Amérique du Nord, en Amérique latine et, dans une moindre mesure, en Europe occidentale.

La valeur des exportations mondiales de marchandises s'est établie à 5300 milliards de dollars en 1997, en augmentation de seulement 3 pour cent par rapport à 1996. La forte progression du volume du commerce ne s'est pas répercutée sur la valeur de celui-ci, du fait que la baisse des prix en dollars (-6 1/2 pour cent en 1997) a été encore plus marquée qu'en 1996. Ce fléchissement des prix s'explique à la fois par des taux intérieurs d'inflation très faibles, par la hausse du dollar par rapport aux monnaies des principales nations commerçantes d'Europe occidentale et d'Asie, et par l'affaiblissement des prix des produits primaires. La baisse des prix en dollars enregistrée en 1997 était la plus forte que l'on ait connue depuis 1950; pour la deuxième année consécutive, les prix des produits manufacturés ont aussi baissé davantage que ceux des produits primaires. Mais malgré cette baisse relativement plus forte de leurs prix, les produits manufacturés ont tout de même enregistré une croissance nominale de leurs exportations supérieure à celle des produits des industries extractives ou des produits agricoles (tableau II.2).

Tableau II.2

**Croissance en valeur des exportations mondiales, par grand groupe de produits, 1990-97**

(En milliards de dollars et en pourcentage)

	Valeur	Moyenne annuelle			
	1997	1990-97	1995	1996	1997
<b>Exportations mondiales de marchandises<sup>a</sup></b>	<b>5300</b>	<b>7,0</b>	<b>19,5</b>	<b>4,5</b>	<b>3,0</b>
Produits agricoles	580	5,0	17,0	1,5	-1,0
Produits des industries extractives	598	3,0	18,0	13,5	1,0
Produits manufacturés	3927	7,5	19,0	3,5	4,0
<b>Exportations mondiales de services commerciaux</b>	<b>1310</b>	<b>8,0</b>	<b>15,0</b>	<b>6,5</b>	<b>3,0</b>

<sup>a</sup> Y compris les produits non spécifiés.

Note: Les données relatives aux exportations de services commerciaux et aux exportations de marchandises ne sont pas directement comparables, essentiellement parce que les premières sont tirées des statistiques de la balance des paiements et les secondes des statistiques douanières.

La croissance en valeur des exportations mondiales de services commerciaux s'est sensiblement ralentie en 1997 par rapport à l'année précédente, tout en restant comparable à celle des exportations de marchandises. C'est dans le secteur des services relatifs aux voyages que le ralentissement a été le plus marqué. Les quelques données dont on dispose sur les prix des services font apparaître une baisse des prix en dollars des services commerciaux. Ces données sont toutefois trop limitées pour permettre d'en tirer des déductions précises sur la croissance en volume des échanges de ces services.

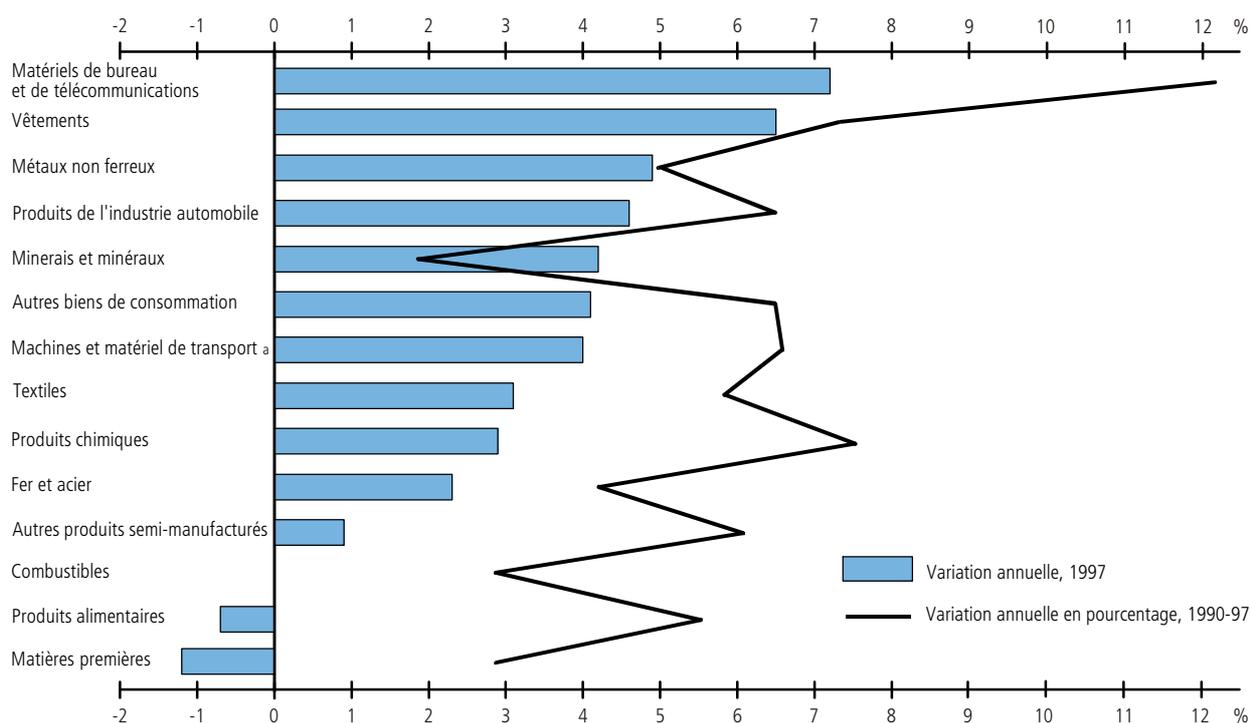
## II. Commerce des marchandises, par produits

Parmi les 14 groupes de produits examinés dans ce rapport (graphique II.2), la moitié ont vu la valeur de leurs exportations augmenter plus vite en 1997 qu'en 1996. En revanche, pour les deux groupes de produits agricoles – produits alimentaires et matières premières agricoles – la valeur des exportations a été plus faible en 1997 que l'année précédente. Les échanges de combustibles ont stagné après avoir augmenté de 23 pour cent en 1996. Les minerais et minéraux, ainsi que les métaux non ferreux, sont les seuls groupes de produits primaires pour lesquels la croissance a été plus rapide en 1997 qu'en 1996. La disparité entre les taux de croissance affichés par les diverses catégories de produits primaires est due en grande partie au fait que les prix ont évolué différemment selon les secteurs. Les prix à l'exportation des denrées alimentaires et des combustibles qui avaient fortement augmenté en 1996 – alors que la tendance générale des prix était à la baisse – ont diminué en 1997. En revanche, les prix des métaux non ferreux et des minerais – autres que le minerai de fer – qui avaient fortement baissé en 1996 se sont redressés en 1997 (tableau II.3). En ce qui

Graphique II.2

**Croissance en valeur du commerce mondial de marchandises, par groupe de produits, 1997**

(Variation en pourcentage)



a Non compris les produits de l'industrie automobile et les matériels de bureau et de télécommunications.

Tableau II.3

**Prix à l'exportation des produits primaires, 1995-98**

(Variation en pourcentage)

	1995	1996	1997	1998 Janvier-mars	1998 Avril-juin
<b>Produits alimentaires, boissons et tabacs</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>-3</b>	<b>-6</b>	<b>-16</b>
Céréales	17	20	-23	-16	-17
Graines oléagineuses, huiles, matières grasses, tourteaux et farine	8	11	0	-7	-12
Viande	-17	-1	4	-9	-11
Café	2	-24	38	5	-33
Matières premières agricoles	5	-4	-8	-19	-23
Minéraux et métaux non ferreux (non compris le pétrole)	19	-11	3	-13	-15
Métaux non ferreux	23	-16	4	-18	-21
<b>Ensemble des produits primaires autres que les combustibles</b>	<b>8</b>	<b>-1</b>	<b>-3</b>	<b>-12</b>	<b>-18</b>
Pétrole brut	8	18	-5	-33	-28
<b>Ensemble des produits primaires</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>-4</b>	<b>-17</b>	<b>-20</b>

concerne les produits manufacturés, tous les groupes de produits ont affiché des taux de croissance positifs qui ont même été, pour la majorité d'entre eux, plus élevés que l'année précédente. Le graphique II.2 donne les taux de croissance annuelle pour 1997. Tous les groupes de produits à l'exception d'un seul – les minerais et minéraux – ont enregistré en 1997 une croissance nominale plus faible que pendant la période 1990-97, ce qui s'explique par le fléchissement des prix et l'évolution des taux de change.

Les matériels de bureau et de télécommunications, y compris les ordinateurs, les semi-conducteurs et les biens de consommation électroniques, ont été la catégorie de produits la plus dynamique dans les exportations mondiales de marchandises l'an dernier, comme d'ailleurs pendant toute la période 1990-97. En valeur, leur part (près de 13 pour cent) dépasse celle des produits agricoles (10,9 pour cent), des produits des industries extractives

(11,3 pour cent) et des produits de l'industrie automobile (9,4 pour cent). Cette forte croissance de la valeur nominale dans le secteur des matériels de bureau et de télécommunications s'accompagnait pourtant d'une baisse rapide des prix en valeur absolue, ce qui permet de dire que cette catégorie de produits a été l'un des principaux moteurs de la forte croissance en volume du commerce mondial de marchandises. En 1997, l'industrie électronique s'est redressée après le ralentissement enregistré en 1996. L'Asie, qui fournit près de 50 pour cent des exportations mondiales de matériels de bureau et de télécommunications, a annoncé des taux d'expansion inférieurs à la moyenne, avec toutefois des différences marquées selon les pays. Parmi les principaux fournisseurs, le Japon, Singapour, la Malaisie et la République de Corée ont vu leurs exportations progresser beaucoup moins vite que celles de petits fournisseurs comme la Chine et les Philippines, ce qui dénote une certaine tendance à la relocalisation en Asie. En Amérique du Nord et en Amérique latine, la croissance des exportations et des importations a été beaucoup plus forte qu'en Asie. Toutefois, ces deux régions demeurent de gros importateurs nets, tout comme l'Europe occidentale. La valeur des exportations nettes de matériels de bureau et de télécommunications de l'Asie (environ 106 milliards de dollars) est deux fois supérieure à celle du commerce net de vêtements et peut se comparer à celle des exportations nettes de combustibles du Moyen-Orient.

Les exportations de vêtements ont augmenté de 6½ pour cent en 1997, la deuxième plus forte croissance de tous les groupes de produits. Pendant la période 1990-97, la valeur des ventes de vêtements a augmenté de 7½ pour cent, autant que celle de tous les autres produits manufacturés réunis. Toutefois, les taux de croissance des exportations ont été très variables selon les régions, avec des augmentations supérieures à 10 pour cent en Asie et en Amérique latine et un recul de 2 pour cent en Europe occidentale. Alors que la valeur en dollars des importations de vêtements de l'Europe occidentale et de l'Asie a diminué, l'Amérique du Nord a absorbé le plus gros de l'augmentation des importations mondiales. Au niveau des pays, les faits les plus marquants sont la progression des exportations chinoises de plus de 25 pour cent et l'augmentation de 15 pour cent des importations des États-Unis et du Royaume-Uni. La Chine a consolidé sa position de principal fournisseur mondial de vêtements. Depuis 1990, sa part dans les exportations mondiales a doublé, passant de près de 9 pour cent à 18 pour cent en 1997. Dans le même temps, la part combinée de Hong Kong, Chine, de la République de Corée et du Taipei chinois est tombée de 20 à environ 10 pour cent.

Les exportations de produits de l'industrie automobile ont augmenté de 4½ pour cent en 1997, c'est-à-dire au même rythme que l'année précédente. La quasi-stagnation de la valeur en dollars des exportations et importations de l'Europe occidentale masque en fait un net redressement de la production automobile et du volume d'échanges dans cette région. Les importations d'automobiles du Japon ont fortement diminué, tandis que les exportations ont augmenté de 6½ pour cent. L'Amérique du Nord, qui est le plus grand importateur net du monde, a accru ses exportations et ses importations d'environ 10 pour cent. L'Amérique latine et les économies en transition ont enregistré des taux de croissance encore plus élevés aussi bien pour les exportations que pour les importations. Parmi les principaux exportateurs mondiaux de produits de l'industrie automobile, les États-Unis et le Brésil ont fortement accru leurs ventes. Le dynamisme de leurs exportations s'explique par une forte augmentation des importations au Canada, au Mexique et dans le MERCOSUR. La part des produits de l'industrie automobile dans le commerce mondial est restée stable depuis 1990, à 9,4 pour cent.

Les produits chimiques ont représenté 9,2 pour cent des exportations mondiales de marchandises, affichant un taux de croissance de près de 3 pour cent, comparable à celui de la moyenne des exportations mondiales. L'Europe occidentale, avec une part de 58 pour cent, reste la principale région exportatrice, bien que sa part de marché ait régulièrement diminué depuis 1990. En 1997, ses exportations et ses importations de produits chimiques ont légèrement baissé tandis que celles de l'Amérique du Nord ont augmenté d'un peu plus de 10 pour cent. En Asie, qui comme l'Amérique du Nord est un importateur net de produits chimiques, la croissance des exportations a été plus rapide que celle des importations.

La valeur des exportations de combustibles est restée stable en 1997, à 435 milliards de dollars EU. Compte tenu de la baisse des prix des combustibles, cela correspond à un accroissement en volume de l'ordre de 5 pour cent. Le Moyen-Orient, qui est le plus grand exportateur net du monde (112 milliards de dollars EU), a vu également la valeur de ses exportations stagner. Parmi les autres régions exportatrices nettes, l'Afrique (42 milliards de dollars) et l'Amérique latine (22 milliards de dollars) ont enregistré une légère augmentation de leurs exportations, tandis que celles des économies en transition (23 milliards de dollars) ont diminué. En ce qui concerne les importations, les différences entre les régions sont plus marquées. L'Asie et l'Amérique du Nord ont enregistré une augmentation de 5 pour cent de leurs importations de combustibles, tandis que celles de l'Europe occidentale ont diminué d'environ 4 pour cent.

### III. Commerce des marchandises, par région

#### Évolution en valeur

La valeur en dollars des exportations et importations de marchandises a connu une évolution très différente selon les régions. Outre les disparités pouvant exister au niveau de la demande régionale, les fluctuations des taux de change et les flux de capitaux privés ont eu un fort impact sur la valeur nominale des courants d'échange. Bien que l'éclatement de la crise financière en Asie ait commencé à avoir des effets sur les flux commerciaux au second semestre de 1997, les répercussions à l'échelle mondiale sont restées assez limitées. En 1996, la forte augmentation des prix des combustibles avait été, en dehors des tendances régionales de la demande, le principal facteur expliquant les différences de croissance entre les régions. En 1997, l'Amérique du Nord et l'Amérique latine ont non seulement enregistré leur meilleur taux de croissance économique de toutes les années 90, mais ont bénéficié, de manière générale, d'une forte appréciation en termes réels de leurs monnaies, qui a influé favorablement sur la valeur de leurs échanges commerciaux. Les pays asiatiques et les pays de l'Europe occidentale continentale au contraire, ont vu en général leurs monnaies se déprécier fortement. Bien que la croissance du PIB en Europe occidentale se soit raffermie, elle est restée très inférieure à celle de l'économie mondiale dans son ensemble. Avec le début de la crise financière en Asie, la croissance économique dans cette région s'est fortement ralentie, en particulier au second semestre de 1997, tout en restant voisine de la moyenne mondiale.

L'Amérique latine a enregistré une augmentation de près de 10 pour cent de ses exportations et une forte progression de ses importations de 17½ pour cent. Cette accélération de la croissance des importations a été quasi générale dans toute la région, puisque 14 pays ont affiché des taux de croissance des importations supérieurs à 10 pour cent (voire supérieurs à 20 pour cent dans le cas du Mexique et de l'Argentine). Les bons résultats commerciaux de l'Amérique latine s'expliquent notamment par le fait que cette région a continué à bénéficier d'un afflux massif de capitaux et en particulier d'importants investissements étrangers directs stimulés par les programmes de privatisation entrepris dans plusieurs pays. Dans la grande majorité des pays d'Amérique latine, les taux de croissance des importations ont été supérieurs à ceux des exportations, ce qui a eu pour résultat de creuser encore plus le déficit de leur commerce de marchandises (tableau II.4).

En valeur, le commerce de marchandises de l'Amérique du Nord a progressé trois fois plus vite que le commerce mondial avec une augmentation de 9 pour cent pour les

Tableau II.4

#### Croissance en valeur du commerce mondial des marchandises par région, 1990-97

(En milliards de dollars et en pourcentage)

Exportations (f.a.b.)					Importations (c.a.f.)			
Valeur	Variation annuelle				Valeur	Variation annuelle		
1997	1990-97	1996	1997		1997	1990-97	1996	1997
<b>5300</b>	<b>6,8</b>	<b>4,3</b>	<b>3,2</b>	<b>Monde entier</b>	<b>5470</b>	<b>6,8</b>	<b>4,9</b>	<b>3,0</b>
903	8,2	6,4	9,2	Amérique du Nord	1100	8,0	6,2	10,3
279	9,8	12,3	10,4	Amérique latine	319	14,7	11,4	17,5
110	15,2	21,1	14,7	Mexique	113	15,9	25,5	23,6
169	7,0	7,1	7,8	Autres pays d'Amérique latine	206	13,3	2,6	14,5
2276	4,8	3,6	-0,9	Europe occidentale	2263	4,1	3,3	-0,8
2105	4,9	3,5	-0,8	Union européenne (15)	2070	4,1	2,9	-1,1
826	6,6	5,9	3,1	Commerce extra-UE (15)	787	4,5	4,5	2,4
179	6,6	6,7	3,5	Économies en transition	193	6,9	13,5	8,8
90	7,2	2,6	6,9	Europe centrale et orientale	118	11,6	15,2	5,6
66	...	9,3	-4,2	Fédération de Russie	49	...	0,9	13,2
123	2,7	12,7	2,0	Afrique	127	4,7	-0,3	3,2
30	3,7	2,5	5,8	Afrique du Sud	33	8,7	-1,4	9,3
47	0,3	24,7	1,4	Principaux exportateurs de combustibles <sup>a</sup>	26	1,4	-7,0	0,6
164	2,9	13,9	-0,4	Moyen-Orient	144	5,5	7,0	1,6
1379	9,3	0,6	5,4	Asie	1321	9,3	4,8	0,2
421	5,6	-7,3	2,5	Japon	339	5,3	4,0	-3,0
183	16,7	1,5	20,9	Chine	142	15,1	5,1	2,5
351	12,8	4,7	5,2	Asie (5) <sup>b</sup>	367	11,9	7,6	-3,2

<sup>a</sup>Algérie, Angola, Congo, Gabon, Libye et Nigéria.

<sup>b</sup>Indonésie, République de Corée, Malaisie, Philippines et Thaïlande.

exportations et de 10½ pour cent pour les importations. Les exportations de l'Amérique du Nord à destination de l'Amérique latine ont fortement progressé (plus 23 pour cent) alors qu'elles n'ont que moyennement augmenté à destination de l'Europe occidentale et de l'Afrique. Les ventes à destination du Moyen-Orient et de l'Asie ont augmenté de moins de 5 pour cent. Les exportations à destination du Japon ont diminué et celles à destination de la Chine et de l'Australie/Nouvelle-Zélande ont augmenté de moins de 3 pour cent; enfin, les ventes à destination des pays en développement d'Asie ont augmenté de 6½ pour cent en dépit de la crise financière du second semestre de 1997.

L'Europe occidentale a été la seule région à enregistrer une baisse en chiffres absolus de la valeur en dollars de ses exportations et de ses importations en 1997. Toutefois, exprimée en écus, la valeur nominale des exportations et des importations a augmenté de plus de 11 pour cent. La modification des taux de change explique aussi pourquoi la valeur des échanges à l'intérieur de l'Europe occidentale accuse une baisse de 3 pour cent, en dépit de la reprise économique dans la région. Les exportations de l'Europe occidentale à destination de l'Amérique latine et des économies en transition ont progressé d'environ 12 pour cent, stimulées par une forte demande à l'importation dans les pays concernés. Les ventes à destination de l'Amérique du Nord et du Moyen-Orient ont augmenté respectivement de 9 et 5 pour cent, ce qui correspond grosso modo à la croissance des marchés. Les exportations à destination de l'Afrique ont légèrement reculé pour la deuxième année consécutive et celles à destination de l'Asie ont baissé de 3½ pour cent. Les exportations vers le Japon ont diminué de plus de 10 pour cent, beaucoup plus vite que celles à destination d'autres pays asiatiques. Les exportations de produits de l'industrie automobile vers le Japon, qui avaient plus que doublé entre 1992 et 1996, ont chuté de 20 pour cent. Les importations de l'Europe occidentale en provenance d'Amérique du Nord, d'Amérique latine et des pays en développement d'Asie ont augmenté dans une fourchette comprise entre 7½ et 10 pour cent. La croissance des importations en provenance d'Amérique du Nord a été particulièrement forte dans le secteur des produits chimiques et des aéronefs. Alors que les importations de produits alimentaires de l'Europe occidentale en provenance d'Amérique du Nord ont diminué, elles ont augmenté de plus de 15 pour cent en provenance d'Amérique latine. Les produits alimentaires représentent d'ailleurs près de la moitié des importations de l'Europe occidentale en provenance de cette région. Le fait que les taux de croissance pour les importations de produits alimentaires soient très différents selon les régions de provenance s'explique à la fois par la composition variable des courants commerciaux et par l'évolution diverse des prix. Ainsi, le prix des céréales, qui sont une composante importante des exportations de l'Amérique du Nord vers l'Europe occidentale, a baissé de plus de 20 pour cent l'an dernier, alors que le prix du café, qui est un important produit d'exportation de l'Amérique latine vers l'Europe occidentale, a augmenté de près de 40 pour cent. La valeur en dollars des importations de l'Europe occidentale en provenance d'Afrique et du Moyen-Orient a légèrement décru, du fait que le recul des importations de combustibles et de produits agricoles n'a pas été compensé par des augmentations dans d'autres secteurs. Les importations de l'Europe occidentale en provenance du Japon ont bénéficié de la reprise sur le marché européen de l'automobile. Les produits de l'industrie automobile, qui représentent un cinquième des importations de l'Europe occidentale en provenance de ce pays, ont affiché une croissance de 13½ pour cent, contre 3½ pour cent pour l'ensemble des autres produits.

Pour la deuxième année consécutive, les économies en transition ont enregistré une croissance de leurs importations très supérieure à celle de leurs exportations. Vu le niveau modeste de leur reprise économique en 1997, cette vigueur des importations s'explique principalement par l'afflux massif de capitaux étrangers, qu'il s'agisse de crédits bancaires ou d'investissements étrangers directs. La Russie, la Hongrie et la Pologne, qui ont toutes trois bénéficié d'afflux de capitaux importants, ont affiché des taux de croissance des importations supérieurs à 10 pour cent. La République tchèque, qui a été boudée par les investisseurs étrangers l'an dernier, a dû réduire ses importations en 1997. Les exportations des économies en transition vers l'Europe occidentale ont augmenté de 7 pour cent, la plus forte progression toutes destinations confondues, ce qui a porté la part de l'Europe occidentale dans les exportations de ces pays au nouveau chiffre record de 60 pour cent en 1997. Les forts taux de croissance des échanges bilatéraux reflètent aussi le renforcement de l'intégration européenne. Les exportations à destination des autres pays en transition ont augmenté un peu plus vite que la moyenne, tandis que celles à destination de l'Asie et en particulier de la Chine ont fortement baissé.

Les exportations et les importations de l'Afrique ont progressé à peu près au même rythme que le commerce mondial. Les exportations à destination de l'Europe occidentale, qui représentent une part de 50 pour cent, ont diminué en 1997, tandis que celles à destination de l'Amérique du Nord et de l'Asie ont augmenté de 7 pour cent. Les exportations vers l'Amérique latine ont continué à progresser rapidement pour la troisième année consécutive (plus 20 pour cent en 1997). Depuis 1990, l'Amérique latine et l'Asie ont pris beaucoup

d'importance en tant que destinations pour les exportations africaines. Bien que l'Afrique ait commencé à diversifier un peu ses marchés, la composition de ses exportations n'a guère varié et reste dominée par les combustibles et autres produits primaires. L'évolution des importations en 1997 et pendant toute la période 1990-97 a été plus ou moins calquée sur celle des exportations, avec une réduction du rôle prédominant de l'Europe occidentale et l'établissement de liens plus étroits avec d'autres régions, en particulier l'Asie, l'Amérique du Nord et l'Amérique latine.

La valeur en dollars du commerce des pays du Moyen-Orient a stagné en 1997 après avoir fortement progressé l'année précédente. La croissance des exportations a été très variable selon les destinations, avec une augmentation d'environ 10 pour cent pour l'Asie et l'Amérique du Nord et une stagnation dans le cas de l'Europe occidentale. L'évolution en 1997 a été conforme à la tendance à long terme, caractérisée par une augmentation progressive de la part de l'Asie dans les exportations du Moyen-Orient, part qui est passée de 40 pour cent en 1990 à plus de 50 pour cent en 1997. Parallèlement, on a assisté à un déclin des exportations à destination de l'Europe occidentale qui, avec une part de 21 pour cent, demeure cependant le deuxième plus grand marché d'exportation du Moyen-Orient. La croissance des importations en provenance des principaux fournisseurs – Europe occidentale, Asie et Amérique du Nord – a été d'environ 5 pour cent. L'Europe occidentale a conservé sa part voisine de 45 pour cent dans les importations du Moyen-Orient, l'Asie fournissant environ 25 pour cent de ces importations et l'Amérique du Nord moins de 20 pour cent.

### Évolution en volume

L'accélération marquée de la croissance en volume du commerce mondial de marchandises en 1997 contraste avec la décélération de la croissance de la valeur en dollars. Ces tendances très divergentes s'expliquent par le fait que les prix en dollars ont chuté de 6½ pour cent, la plus forte baisse enregistrée depuis 1950. La croissance exceptionnelle des échanges enregistrée en 1997 a été comparable à celle de 1994 et représente le plus fort taux d'accroissement annuel depuis plus de deux décennies. Cette croissance record en volume est attribuable principalement à une augmentation notable de la production mondiale, soutenue dans certaines régions par d'importants afflux de capitaux et en particulier par la forte progression mondiale de l'investissement étranger direct, qui a dépassé 20 pour cent.

Toutes les grandes régions (pour lesquelles on possède des données concernant les prix) ont enregistré des taux de croissance de leurs exportations et de leurs importations plus élevés en 1997 que l'année précédente. La croissance en volume des importations a été nettement supérieure à celle des exportations en Amérique latine et dans les économies en transition. En Asie et en Europe occidentale en revanche, la croissance des exportations a été supérieure à celle des importations. Dans ces deux régions, l'évolution de la demande extérieure a correspondu, en gros, à celle de la production intérieure. La plus forte croissance des importations – deux fois la moyenne mondiale – a été enregistrée en Amérique latine où l'écart avec la croissance des exportations a aussi été le plus grand. L'Asie est la région qui a connu la plus forte croissance des exportations et la plus faible croissance des importations en 1997 (tableau II.5).

Tableau II.5

### Croissance en volume du commerce mondial de marchandises dans certaines régions, 1990-97

(Variation annuelle en pourcentage)

Exportations					Importations			
Moyenne 1990-97	1995	1996	1997		Moyenne 1990-97	1995	1996	1997
<b>6,5</b>	<b>9,0</b>	<b>5,5</b>	<b>10,0</b>	<b>Monde entier</b>	<b>7,0</b>	<b>9,0</b>	<b>5,5</b>	<b>9,5</b>
7,5	9,0	6,5	11,0	Amérique du Nord	8,0	7,5	5,5	13,5
9,0	12,0	11,0	11,5	Amérique latine	13,0	4,5	11,5	21,0
14,5	25,5	19,0	19,0	Mexique	13,0	-15,0	22,5	26,5
6,0	8,5	5,5	9,5	Europe occidentale	5,0	7,5	5,0	7,5
6,0	8,5	5,5	9,5	Union européenne (15)	5,0	7,0	5,0	7,5
5,0	15,5	6,0	10,0	Économies en transition	4,5	15,0	13,0	16,0
7,5	10,0	3,5	12,0	Asie	9,0	14,0	5,0	6,0
2,5	4,0	-0,5	9,5	Japon	5,5	12,5	2,5	2,5
13,5	17,5	9,0	17,0	Asie (5) <sup>a</sup>	11,5	19,5	7,5	2,5

<sup>a</sup>Indonésie, République de Corée, Malaisie, Philippines et Thaïlande.

Note: Bien que l'on ne possède pas de données distinctes sur le volume du commerce de l'Afrique et du Moyen-Orient, des estimations ont été établies pour ces régions afin de pouvoir calculer un total mondial.

En Amérique du Nord, la forte croissance des importations a été soutenue par la vigueur de l'investissement interne et de la consommation. Le boom de l'investissement a entraîné une forte augmentation des importations de biens d'équipement, tandis que la progression de la consommation s'est traduite par un accroissement notable des importations de voitures de tourisme et de vêtements. Les exportations ont été stimulées par le dynamisme des échanges à l'intérieur de l'ALENA et par l'expansion des ventes à destination de l'Amérique latine.

Pour la deuxième année consécutive, les importations de l'Amérique latine ont augmenté deux fois plus vite que la moyenne mondiale. Celles des trois plus gros importateurs de la région – le Mexique, le Brésil et l'Argentine – ont affiché entre 19 et 30 pour cent d'augmentation. Quinze des 17 pays de la région ont enregistré des taux de croissance de leurs importations supérieurs à la moyenne mondiale. La croissance en volume des exportations latino-américaines a été beaucoup moins spectaculaire et moins généralisée que celle des importations. Toutefois, le taux de croissance des exportations au Mexique – l'un des plus élevés du monde, pas seulement l'an dernier mais aussi pendant toutes les années 90 – a été deux fois supérieur à celui des autres pays latino-américains. Ce très bon résultat s'explique par le fait que le Mexique est membre de l'ALENA, mais aussi par la haute conjoncture économique en Amérique du Nord, qui est le principal débouché des exportations mexicaines.

La forte croissance des importations dans les pays en transition contraste avec la très modeste augmentation du PIB, qui n'a pas dépassé 2 pour cent dans la région. C'est en Fédération de Russie que l'écart entre la croissance des importations et celle de la production a été le plus marqué. Les États baltes, la Hongrie et la Pologne, qui ont tous augmenté sensiblement leur production et bénéficié de flux importants d'IED, ont également beaucoup accru leurs importations. La croissance des exportations dans la région a été soutenue par la reprise en Europe occidentale et dans la Fédération de Russie.

La croissance du commerce en Europe occidentale s'est accélérée en 1997, grâce en grande partie à la reprise économique dans la région. Mais la progression des exportations comme des importations est restée inférieure à la moyenne mondiale tandis que l'accroissement de la production à l'échelon régional a lui aussi été inférieur à la croissance mondiale du PIB. Pour la cinquième année consécutive, le taux de croissance des exportations en Europe occidentale a dépassé celui des importations, reflétant une croissance économique relativement modérée dans la région.

Soutenu par une forte demande extérieure s'accompagnant d'un affaiblissement de la demande intérieure, le volume des exportations de l'Asie a augmenté plus vite que la moyenne mondiale, tandis que les importations affichaient le taux de croissance le plus faible du monde. C'est au Japon et en Chine que l'augmentation des exportations a été la plus rapide, tandis que les taux de croissance les plus élevés en volume (plus de 20 pour cent) ont été enregistrés en Chine, en République de Corée et aux Philippines. Le Japon et les cinq pays asiatiques ont enregistré une croissance modérée du volume de leurs importations sur l'ensemble de l'année, bien que celles-ci aient diminué au second semestre. La Thaïlande, qui a été le premier pays touché par la crise, a sensiblement réduit ses importations en 1997. L'Australie, le Taipei chinois, l'Inde et les Philippines, en revanche, ont affiché des taux de croissance des importations très supérieurs à la moyenne mondiale.

#### IV. Échanges de services commerciaux

Les échanges mondiaux de services commerciaux ont progressé moins vite en 1997 que l'année précédente, reflétant à la fois les différences de croissance économique entre les régions et l'évolution des taux de change, notamment entre le dollar et les principales monnaies d'Europe occidentale et d'Asie. On estime que les exportations de services commerciaux ont augmenté de 3 pour cent, un taux inférieur de plus de moitié à celui enregistré en 1996 et sur l'ensemble de la période 1990-97. Les trois principales régions du monde pour les échanges de services commerciaux – l'Europe occidentale, l'Asie et l'Amérique du Nord – ont toutes trois enregistré un ralentissement de la croissance de leurs exportations et de leurs importations. La croissance des exportations a toutefois été supérieure à celle des importations dans chacune de ces trois régions, induisant une tendance inverse dans les autres régions. Ainsi, en Amérique latine et en Afrique, les importations ont augmenté deux fois plus vite que les exportations (tableau II.6).

L'Amérique du Nord, le plus gros exportateur net de toutes les régions, a accru ses exportations et importations de services commerciaux de 7 et 6 pour cent respectivement en 1997, ce qui correspond à des taux deux fois plus élevés que la moyenne mondiale. Le ralentissement observé l'an dernier dans la croissance de ce courant d'échanges a surtout concerné ce que l'on appelle les "autres services commerciaux" (c'est-à-dire autres que les services de transport ou de voyages). Dans cette catégorie résiduelle, la croissance a surtout été très faible dans le secteur des royalties et des redevances et droits de licence, s'agissant aussi bien des recettes que des dépenses.

Tableau II.6

**Croissance en valeur des échanges mondiaux de services commerciaux dans certaines régions, 1990-97**

(En milliards de dollars et en pourcentage)

Exportations				Importations			
Valeur 1997	Variation annuelle			Valeur 1997	Variation annuelle		
	1990-97	1996	1997		1990-97	1996	1997
<b>1310</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>1295</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
				<b>Monde entier</b>			
259	8	9	7	Amérique du Nord	186	6	7
51	8	5	9	Amérique latine	66	10	7
598	5	4	1	Europe occidentale	557	5	4
531	5	5	0	Union européenne (15)	516	6	3
28	6	8	3	Afrique	39	5	0
298	12	9	5	Asie	356	10	7
68	7	4	3	Japon	122	5	6
37	11	9	0	Hong Kong, Chine	23	11	4
78	18	16	7	Asie (5) <sup>a</sup>	93	18	14

<sup>a</sup>Indonésie, République de Corée, Malaisie, Philippines et Thaïlande.

Note: Bien que l'on ne dispose pas de données distinctes fiables pour les économies en transition et le Moyen-Orient, des estimations ont été faites pour ces régions afin de pouvoir calculer un total mondial.

En Europe occidentale, les exportations et importations de services commerciaux, qui représentent environ 45 pour cent du total mondial, ont stagné en 1997. Toutefois, à l'intérieur de l'Europe, il y a eu de grandes différences entre l'Europe occidentale continentale dont les exportations et importations ont baissé et le Royaume-Uni et l'Irlande qui ont vu leurs échanges progresser fortement à l'exportation comme à l'importation. Étant donné que la croissance économique au Royaume-Uni a été plus forte que sur le continent, on pouvait s'attendre à ce que les importations progressent plus vite que les exportations dans ce pays. Si cela s'est effectivement confirmé dans le secteur des transports et des voyages, il n'en a pas été de même pour les "autres services commerciaux". Dans cette catégorie, la remarquable progression des services financiers (aussi bien l'assurance que la banque) a permis à la croissance des exportations de dépasser celle des importations. Grâce principalement aux performances réalisées dans le secteur des services financiers et à la fermeté de la livre sterling par rapport aux autres monnaies européennes, le Royaume-Uni est devenu le plus grand exportateur de services commerciaux d'Europe occidentale, devancé seulement par les États-Unis à l'échelle mondiale.

En Asie, le taux de croissance annuelle des exportations de services commerciaux est retombé à 5 pour cent, ce qui reste supérieur à la moyenne mondiale. Il n'y a d'ailleurs pas eu de tendance générale à la baisse parmi les pays asiatiques. Si une stagnation ou une contraction de la valeur des exportations de services commerciaux a été signalée par Hong Kong, Chine, ainsi que par l'Australie, la Thaïlande et la Nouvelle-Zélande, la République de Corée et la Chine ont annoncé des taux de croissance très élevés, qui sont peut-être en partie attribuables à des changements dans les méthodes de collecte des données. Les importations de services commerciaux de l'Asie ont augmenté de 2 pour cent en 1997, c'est-à-dire pas plus que le commerce mondial pour la première fois depuis 1990. Ce ralentissement marqué dans la croissance des importations peut être attribué à une stagnation ou à une baisse des dépenses au Japon, en République de Corée, en Australie, en Thaïlande, en Malaisie et en Nouvelle-Zélande. Les importations japonaises, qui représentent plus du tiers des importations totales de services commerciaux de l'Asie, ont diminué de 5 pour cent pour la première fois en plus de dix ans.

En grande partie grâce à sa croissance économique exceptionnelle, l'Amérique latine a été de loin l'importateur de services commerciaux le plus dynamique en 1997. Les importations de services commerciaux ont augmenté de 18 pour cent, deux fois plus vite que les exportations. Le Brésil et le Mexique, qui absorbent plus de la moitié des importations totales de l'Amérique latine, ont affiché des taux de croissance des importations de 36 et 16 pour cent respectivement. À la différence des autres régions, l'Amérique latine a aussi enregistré des taux de croissance des exportations plus élevés en 1997 que l'année précédente, grâce à la très forte progression des exportations dans certains pays (par exemple, le Brésil, le Chili et le Venezuela) qui a largement compensé le ralentissement dans d'autres pays comme le Mexique, l'Argentine et le Pérou.

Les exportations de services commerciaux de l'Afrique ont progressé de 3 pour cent en 1997, ce qui correspond à la moyenne mondiale. La forte augmentation des recettes dans les deux principaux pays africains exportateurs de services – l'Égypte et l'Afrique du Sud –

a été compensée par une stagnation ou une baisse dans les troisième et quatrième plus grands pays exportateurs, la Tunisie et le Maroc. La progression des importations de services commerciaux en Afrique a été provisoirement estimée à 8 pour cent, ce taux de croissance positif étant attribuable à l'exceptionnelle expansion des importations en Égypte (52 pour cent). Toutefois, si l'on exclut l'Égypte, qui est le plus grand importateur africain de services, les chiffres des importations de services pour tous les autres pays africains font plutôt apparaître une stagnation.

L'évolution des échanges de services commerciaux par catégorie de produits en 1997 confirme les tendances déjà enregistrées depuis le début des années 90 – à savoir une expansion moins dynamique pour les services de transport et de voyages que pour la troisième catégorie, celle des "autres services commerciaux" (voir le tableau II.7).

Tableau II.7

**Croissance en valeur des exportations de services commerciaux par catégorie de services, 1990-97**

(En milliards de dollars et en pourcentage)

	Valeur		Variation annuelle		
	1997	1990-97	1995	1996	1997
<b>Ensemble des services commerciaux</b>	<b>1310</b>	<b>8</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>3</b>
Transport	320	5	13	2	2
Voyages	430	7	15	7	1
Autres services commerciaux	560	9	16	9	6

Cette tendance s'est encore accentuée au cours de l'année 1997, pendant laquelle les échanges d'"autres services commerciaux" ont progressé de 6 pour cent, deux fois plus vite que l'ensemble des services commerciaux confondus. Sur les trois catégories de services, ce sont les voyages qui ont enregistré la plus faible croissance en 1997, avec toutefois des différences importantes selon les régions. Alors que les touristes japonais, allemands, néerlandais et belges ont réduit leurs dépenses en dollars de plus de 10 pour cent, les touristes du Royaume-Uni et des États-Unis ont accru les leurs de 11 et 7 pour cent respectivement. Les services de transport, qui constituent la catégorie la plus petite et généralement la moins dynamique, ont résisté au ralentissement général et progressé de 2 pour cent, autant que l'année précédente. Cette relativement bonne tenue des exportations de services de transport s'explique par une amélioration de la conjoncture dans le domaine du transport maritime, qui a bénéficié d'une augmentation du volume des échanges de pétrole brut.

Pour pouvoir analyser les différentes sous-catégories qui forment la catégorie des "autres services commerciaux", on a examiné les données détaillées communiquées par les six principaux négociants de services commerciaux. Sur la base de ces données fractionnaires, il apparaît que les services financiers (y compris les services d'assurance et de banque) ainsi que les services de construction et les services informatiques et d'information sont les sous-catégories qui ont dépassé les 6 pour cent de croissance moyenne. Les services de communication, les services culturels et récréatifs, les royalties et redevances et droits de licence ainsi que les autres services commerciaux ont progressé à un taux inférieur à 6 pour cent. Dans certaines de ces sous-catégories, les exportations ont stagné en 1997.

## V. Principaux participants aux échanges de marchandises et de services commerciaux

La part des 25 principaux participants aux échanges dans les exportations et les importations mondiales de marchandises et de services commerciaux a été supérieure à 80 pour cent en 1997, les principaux exportateurs continuant cependant à totaliser une part plus élevée que les principaux importateurs, tant pour le commerce de marchandises que pour les échanges de services commerciaux. Au niveau de la concentration des échanges, il y a eu peu de changement au cours des années 90, puisque les parts respectives des 25 principaux participants n'ont pas varié. Comme on pouvait s'y attendre, les principaux exportateurs sont souvent aussi les principaux importateurs, aussi bien pour le commerce de marchandises que pour les échanges de services commerciaux; au total, les principaux participants aux échanges ne sont donc qu'une trentaine de pays (tableau II.8, tableau II.9).

Parmi eux, les pays les plus dynamiques en 1997 (ainsi que pendant toute la période 1990-97) ont été la Chine et le Mexique. L'an dernier, la Chine est entrée dans le groupe des dix principaux exportateurs mondiaux de marchandises et dans celui des dix principaux

importateurs mondiaux de services commerciaux. Pour la première fois, les exportations du Mexique ont été supérieures à celles de l'Espagne et ses importations supérieures à celles du Taipei chinois. Les États-Unis ont consolidé leur place de principal exportateur et importateur de marchandises et de services commerciaux puisque leurs échanges ont progressé entre deux et trois fois plus vite que la moyenne mondiale en 1997. L'Indonésie et l'Irlande ont enregistré chacune des taux de croissance remarquables qui leur ont permis d'entrer dans le groupe des principaux exportateurs de marchandises et des principaux importateurs de services. En raison des fluctuations des taux de change, la croissance des échanges a été faible ou négative dans plusieurs pays d'Europe occidentale continentale tandis qu'elle a été très supérieure à la moyenne mondiale au Royaume-Uni. Cinq pays (l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse) ont enregistré une baisse de la valeur de leurs exportations et de leurs importations aussi bien pour le commerce de marchandises que pour le commerce des services. Le Japon, qui est la principale nation commerçante d'Asie, a affiché un taux de croissance des exportations à peu près comparable à la moyenne

Tableau II.8

**Commerce mondial des marchandises: principaux exportateurs et importateurs en 1997**

(En milliards de dollars et en pourcentage)

Exportateurs	Valeur (f.a.b.)	Part	Variation annuelle en pourcentage		Importateurs	Valeur (c.a.f)	Part	Variation annuelle en pourcentage	
			1990-97	1997				1990-97	1997
États-Unis	688,7	12,6	8	10	États-Unis	899,0	16,0	8	9
Allemagne	511,7	9,4	3	-2	Allemagne	441,5	7,8	3	-4
Japon	421,0	7,7	6	2	Japon	338,8	6,0	5	-3
France	289,5	5,3	4	0	Royaume-Uni	308,2	5,5	5	7
Royaume-Uni	281,5	5,2	6	8	France	268,4	4,8	2	-5
Italie	238,2	4,4	5	-5	Hong Kong, Chine	213,3	3,8	14	6
Canada	214,4	3,9	8	6	importations				
Pays-Bas	193,8	3,5	6	-5	non réexportées <sup>a</sup>	52,4	0,9	8	10
Hong Kong, Chine	188,2	3,4	13	4	Italie	208,1	3,7	2	0
exportations					Canada	201,0	3,6	7	15
de produits indigènes	27,3	0,5	-1	0	Pays-Bas	177,2	3,1	5	-4
Chine	182,7	3,3	17	21	Belgique-Luxembourg	155,8	2,8	4	-3
Belgique-Luxembourg	168,2	3,6	5	-1	République de Corée	144,6	2,6	11	-4
République de Corée	136,2	2,9	11	5	Chine	142,4	2,5	15	3
Singapour	125,0	2,7	13	0	Singapour	132,4	2,4	12	1
exportations					importations				
de produits indigènes	72,4	1,3	11	-1	non réexportées <sup>a</sup>	79,9	1,4	9	0
Taipei chinois	121,9	2,6	9	5	Espagne	122,7	2,2	5	1
Mexique	110,4	2,4	15	15	Mexique	113,3	2,0	16	24
Espagne	104,3	1,9	9	2	Taipei chinois	113,2	2,0	11	12
Suède	82,7	1,5	5	-3	Malaisie	79,0	1,4	15	1
Malaisie	78,4	1,4	15	1	Suisse	76,0	1,3	1	-4
Suisse	76,2	1,4	3	-6	Australie	65,8	1,2	7	1
Fédération de Russie <sup>b</sup>	66,3	1,2	...	-4	Suède	65,4	1,2	3	-2
Australie	62,9	1,2	7	4	Brésil	65,0	1,2	16	14
Autriche	58,6	1,1	5	1	Autriche	64,8	1,2	4	-4
Thaïlande	57,4	1,1	14	3	Thaïlande	63,6	1,1	10	-14
Indonésie	53,5	1,0	11	7	Fédération de Russie <sup>b</sup>	48,8	0,9	...	13
Irlande	53,1	1,0	12	9	Turquie	48,5	0,8	12	13
Total des exportateurs susmentionnés	4665,0	85,4	7	3	Total des importateurs susmentionnés	4557,0	80,9	7	3
<b>Monde entier<sup>c</sup></b>	<b>5460,0</b>	<b>100,0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>Monde entier<sup>c</sup></b>	<b>5630,0</b>	<b>100,0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>

<sup>a</sup> Importations non réexportées = importations moins réexportations.

<sup>b</sup> Non compris le commerce avec les États baltes et la CEI. La prise en compte de ce commerce ferait monter la valeur des exportations et des importations russes à 87,4 milliards de dollars et 67,6 milliards de dollars respectivement.

<sup>c</sup> Y compris d'importantes réexportations ou importations destinées à la réexportation.

mondiale et un recul des importations, tant pour le commerce de marchandises que pour les échanges de services commerciaux. Singapour, l'un des pays les plus dynamiques dans les années 90, a connu une quasi-stagnation de ses exportations et de ses importations de marchandises et de services. La République de Corée et la Thaïlande ont été les deux seuls pays asiatiques parmi les principaux participants aux échanges à enregistrer une baisse de leurs importations tant pour le commerce de marchandises que pour les échanges de services commerciaux; en revanche, leurs exportations ont augmenté. En dépit de la décélération souvent marquée de la croissance commerciale dans les pays en développement d'Asie en 1997, la croissance moyenne de ces pays sur l'ensemble de la période 1990-97 reste très supérieure à la moyenne mondiale.

Tableau II.9

### Échanges mondiaux de services commerciaux: principaux exportateurs et importateurs, 1997

(En milliards de dollars et en pourcentage)

Exportateurs	Valeur	Part	Variation annuelle en pourcentage		Importateurs	Valeur	Part	Variation annuelle en pourcentage	
			1990-97	1997				1990-97	1997
États-Unis	229,9	17,5	8	7	États-Unis	150,1	11,6	6	7
Royaume-Uni	85,5	6,5	7	12	Japon	122,1	9,4	5	-5
France	80,3	6,1	3	-3	Allemagne	120,1	9,3	6	-5
Allemagne	75,4	5,8	6	-4	Italie	70,1	5,4	5	5
Italie	71,7	5,5	6	4	Royaume-Uni	68,6	5,3	6	9
Japon	68,1	5,2	7	3	France	62,1	4,8	3	-5
Pays-Bas	48,5	3,7	7	-1	Pays-Bas	43,8	3,4	6	-2
Espagne	43,6	3,3	7	-1	Canada	35,9	2,8	4	1
Hong Kong, Chine	37,3	2,8	11	0	Belgique-Luxembourg	32,1	2,5	4	-3
Belgique-Luxembourg	34,0	2,6	5	-2	Chine	30,1	2,3	33	34
Singapour	30,4	2,3	13	2	République de Corée	29,0	2,2	16	0
Canada	29,3	2,2	7	2	Autriche	27,4	2,1	10	-10
Autriche	28,5	2,2	...	...	Espagne	24,3	1,9	7	1
Suisse	25,6	2,0	4	-2	Taipei chinois	24,1	1,9	8	2
République de Corée	25,4	1,9	16	12	Hong Kong, Chine	22,7	1,8	11	6
Chine	24,5	1,9	23	19	Suède	19,5	1,5	2	4
Turquie	19,2	1,5	14	49	Singapour	19,4	1,5	12	1
Australie	18,2	1,4	9	1	Brésil	19,0	1,5	16	36
Suède	17,6	1,3	4	5	Fédération de Russie	18,7	1,4	...	0
Taipei chinois	17,0	1,3	14	5	Australie	18,2	1,4	5	0
Danemark	16,5	1,3	4	1	Thaïlande	17,2	1,3	16	-11
Thaïlande	15,9	1,2	14	-5	Malaisie	16,8	1,3	18	0
Philippines	15,1	1,2	27	17	Indonésie	16,1	1,2	15	9
Malaisie	14,5	1,1	21	4	Irlande	15,0	1,2	17	12
Norvège	14,3	1,1	2	2	Danemark	14,7	1,1	6	-1
Total des exportateurs susmentionnés	1086,0	82,9	7	3	Total des importateurs susmentionnés	1037,0	80,1	6	1
<b>Monde entier</b>	<b>1310,0</b>	<b>100,0</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>Monde entier</b>	<b>1295,0</b>	<b>100,0</b>	<b>7</b>	<b>2</b>

Note: Pour un certain nombre de pays et de territoires, les chiffres sont des estimations du Secrétariat. Les pourcentages de variation annuelle et les classements peuvent être affectés par des ruptures dans les séries chronologiques pour un nombre assez important de pays et par des limites à la comparabilité des données inter-pays.

# Chapitre III

## Évolution de la politique commerciale

---



# Évolution de la politique commerciale

---

## Introduction

Depuis le dernier rapport annuel de l'OMC, la situation du commerce et, partant, les conditions d'élaboration de la politique commerciale, sont devenues beaucoup plus difficiles. Les effets de la crise financière et économique touchant les marchés émergents et de la récession économique au Japon sont loin d'avoir été pleinement surmontés et influent sur la répartition de la croissance économique mondiale, ainsi que sur les courants d'échanges et les marchés des produits de base (chapitre II). Toutefois, bien que l'on ait ici ou là fait marche arrière dans la libéralisation du commerce, le système commercial multilatéral – pour autant que le montre l'évolution des politiques commerciales – semblait, en septembre 1998, avoir assez bien résisté aux soubresauts des marchés financiers et commerciaux.

Le facteur qui a le plus lourdement pesé sur les perspectives commerciales au cours de l'année écoulée est la contraction spectaculaire de la demande à l'importation dans les pays touchés par la crise, par suite de la récession et de la dévaluation, et de l'aggravation de la situation économique intérieure au Japon. Comme on l'a vu plus en détail aux chapitres I et II, cette situation a déjà eu des effets majeurs sur les flux commerciaux de marchandises et leur répartition, sur les prix des produits de base et sur le commerce et l'investissement ainsi que sur la production de certains produits de base et produits manufacturés et de certains services, en particulier les produits de haute technologie comme les microprocesseurs, ou encore le tourisme. Si ces tendances ne sont pas enrayerées, elles risquent d'avoir de sérieuses répercussions sur le commerce et la croissance économique mondiale en 1998 et 1999.

L'an dernier, la tendance à l'ouverture unilatérale, régionale et multilatérale des marchés s'est poursuivie. Il n'y a pas eu de réorientation fondamentale de la politique commerciale même dans les Membres de l'OMC les plus directement touchés par la crise financière et, au mois de septembre 1998, il n'existait aucun signe véritablement inquiétant de fermeture des marchés dans le reste du monde. Tout cela est rassurant et montre que le système commercial contient de solides garde-fous contre les actions arbitraires. Toutefois, quelques Membres ont renforcé ici ou là leurs mesures de protection du commerce en vue de se prémunir contre des augmentations des importations jugées inéquitables et il faut s'attendre à ce qu'il y ait d'autres initiatives en ce sens; la chose est à surveiller de près.

Un fait marquant dans le domaine de la politique commerciale a été l'introduction par la Malaisie, au début du mois de septembre, d'un système étendu de contrôle des changes, prévoyant notamment l'obligation de régler tous les comptes commerciaux en devises étrangères. Jusqu'ici, toutefois, aucun autre pays n'a suivi cet exemple, et beaucoup ont même annoncé clairement leur intention de ne pas introduire de telles restrictions.

L'an dernier, les efforts unilatéraux (autonomes) de libéralisation du commerce se sont généralement poursuivis – y compris dans la plupart des pays asiatiques en crise – et plusieurs avancées majeures ont été enregistrées dans la libéralisation du commerce multilatéral de biens et de services sur une base NPF. Toutefois, les processus d'intégration régionale se sont aussi accélérés et intensifiés. À cet égard, il est important que le principe multilatéral de la non-discrimination continue à sous-tendre les politiques commerciales internationales.

Dans ce chapitre, nous essaierons d'abord d'illustrer l'évolution des politiques commerciales en présentant les faits nouveaux survenus au sein du système de l'OMC ainsi que les nouvelles tendances enregistrées dans certains Membres de l'Organisation mondiale du commerce, sur la base des examens de politique commerciale effectués depuis le dernier rapport annuel<sup>1</sup>; nous examinerons ensuite les effets de la crise asiatique sur les politiques commerciales; enfin, nous verrons comment les accords régionaux ont évolué et quelles conséquences ils ont (et quels défis ils entraînent) pour le système commercial multilatéral.

---

## Évolution du commerce et des politiques commerciales

Le Secrétariat a noté à plusieurs reprises qu'il y avait eu de profonds changements dans l'attitude des Membres à l'égard du commerce et des politiques commerciales, avec davantage d'importance accordée aux marchés et un recours plus fréquent aux droits de douane – plutôt qu'aux mesures quantitatives – comme instruments de protection. À la suite des négociations d'Uruguay, les droits de douane ont massivement remplacé les restrictions quantitatives sur les produits agricoles et on assiste actuellement à une réduction ou à une

<sup>1</sup>Entre août 1997 et juillet 1998, des examens des politiques commerciales ont été effectués pour le Bénin, le Chili, l'Inde, le Mexique, l'Union européenne, la Malaisie, le Japon, l'Union douanière d'Afrique australe, le Nigéria, l'Australie et la Hongrie.

élimination progressive des principaux obstacles non tarifaires dans de nombreux secteurs du commerce; le commerce des services a été intégré dans le système multilatéral; les accords commerciaux bilatéraux ont été progressivement soumis aux disciplines multilatérales; les examens réguliers des politiques commerciales des Membres de l'OMC ont introduit plus de transparence dans le système commercial et le mécanisme amélioré de règlement des différends a montré son efficacité.

Les réformes de la politique commerciale produisent évidemment les meilleurs résultats dans certaines conditions bien définies, à savoir:

- des politiques à long terme stables (y compris les politiques macro-économiques et structurelles) donnant aux différents secteurs d'activité le temps de s'adapter à la libéralisation du commerce et permettant d'avoir à la fois une plus grande transparence et un meilleur contrôle;
- l'absence d'exceptions susceptibles d'entraîner des dérapages politiques majeurs;
- le comblement des brèches pouvant laisser la porte ouverte à de nouvelles formes de protection;
- un cadre clair et transparent pour l'élaboration et le contrôle des politiques;
- et des processus de libéralisation et de déréglementation unilatérale, régionale et multilatérale se renforçant mutuellement.

Un autre élément essentiel qu'il faut ajouter à ces conditions est la non-discrimination entre les fournisseurs étrangers, d'une part, et entre les fournisseurs et investisseurs nationaux et étrangers, d'autre part, conformément aux principes de la nation la plus favorisée et du traitement national reconnus par l'OMC.

D'une manière générale, les Membres de l'OMC ont continué, l'an dernier, à libéraliser leur commerce au même rythme que les années précédentes. Les engagements pris dans le cadre de l'OMC sont généralement respectés; les procédures de règlement des différends remplissent leur rôle; et la surveillance régulière des politiques commerciales par le truchement du mécanisme d'examen des politiques commerciales s'avère un moyen efficace d'assurer une pression par les pairs et d'accroître la transparence.

A la suite des négociations du Cycle d'Uruguay, le processus de libéralisation multilatérale du commerce de marchandises et de services sur une base sectorielle s'est poursuivi. De nouveaux engagements concernant les marchandises ont été pris par 44 participants, y compris deux non-Membres de l'OMC, dans la Déclaration de l'OMC sur le commerce des produits des technologies de l'information (ATI).<sup>2</sup> En ce qui concerne les services, des engagements ont également été pris par 70 Membres dans le cadre de l'Accord sur le commerce des services financiers<sup>3</sup> et par 78 Membres dans le cadre de l'Accord sur les services de télécommunication.<sup>4</sup> En outre, 22 Membres ont pris de nouveaux engagements "zéro pour zéro" pour toute une gamme de produits pharmaceutiques.<sup>5</sup> Ces accords ont étendu la portée des engagements pris dans le cadre des négociations d'Uruguay et permettront d'accroître notablement le commerce en franchise de droits pour les produits industriels ainsi que les échanges libéralisés dans deux importants secteurs de services.

En outre, l'"intégration" du secteur des textiles et du vêtement dans le cadre de l'Accord sur les textiles et les vêtements s'est poursuivie, avec le commencement de la deuxième étape au 1<sup>er</sup> janvier 1998. Au cours des deux premières étapes, 33 pour cent des importations totales de textiles et de vêtements des Membres ont déjà été mises pleinement en conformité avec les règles du GATT de 1994; lorsque les produits "intégrés" étaient soumis à des contingents, ceux-ci ont été supprimés. La troisième étape du processus d'intégration prévu par l'Accord, qui portera sur 51 pour cent du volume total des importations, commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2002, tous les produits restants devant être pleinement intégrés d'ici au 31 décembre 2004, date à laquelle l'Accord arrivera à expiration. Les contingents restants, appliqués par le Canada, l'Union européenne, la Norvège et les États-Unis, ont aussi été accrus progressivement au début de chacune des deux premières étapes. La Norvège éliminera pratiquement toutes ses restrictions restantes d'ici à la fin 1998. Le recours au mécanisme de sauvegarde transitoire prévu par l'Accord a été beaucoup moins fréquent – deux fois entre janvier et juillet 1998 (par la Colombie) et deux fois en 1997 (par les États-Unis), contre huit fois en 1996 (sept fois par le Brésil et une fois par les États-Unis) et 24 fois en 1995 (par les États-Unis).

Ces nouveaux engagements, auxquels il faut ajouter la conversion en droits de douane des mesures non tarifaires applicables aux produits agricoles à la suite des négociations d'Uruguay et la généralisation progressive des réductions tarifaires pour les produits industriels, ont eu pour effet de réduire de manière spectaculaire la portée des restrictions quantitatives appliquées par les pays industrialisés et de faire baisser régulièrement le niveau moyen des droits de douane applicables aux produits manufacturés. Toutefois, ces droits demeurent généralement supérieurs à la moyenne pour les textiles, les vêtements et les chaussures et, s'agissant des produits agricoles et agro-industriels, la "tarification" – tout en permettant d'assurer plus de transparence et de clarté – s'est souvent traduite par l'application de droits très élevés.

<sup>2</sup>En vertu de la Déclaration sur le commerce des produits des technologies de l'information (ATI) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1997, les participants se sont engagés à éliminer, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2000 (ou 2005 pour certains produits en provenance de certains pays en développement) les droits de douane et autres impositions sur les produits des technologies de l'information (ordinateurs, y compris les imprimantes, scanners, moniteurs, unités de mémoire à disques durs, etc.; semi-conducteurs, matériel pour la fabrication de semi-conducteurs, logiciels, instruments scientifiques et matériels de télécommunication). On notera que dans ce paragraphe, les États membres de l'Union européenne ont été décomptés séparément.

<sup>3</sup>L'Accord sur le commerce des services financiers entrera en vigueur en tant que cinquième Protocole annexé à l'AGCS le 29 janvier 1999.

<sup>4</sup>L'Accord sur les services de télécommunication est entré en vigueur en tant que quatrième Protocole annexé à l'AGCS le 5 février 1998.

<sup>5</sup>Il s'agit du Canada, des États-Unis, du Japon, de la Norvège, de la République slovaque, de la République tchèque, de la Suisse et de l'Union européenne. Les engagements "zéro pour zéro" (qui prévoient l'accès en franchise de droits) conclus dans le cadre des négociations d'Uruguay couvrent déjà toute une gamme de produits pharmaceutiques, de matériels de construction, de matériel médical ainsi que l'acier, les meubles, le matériel agricole, la bière, les alcools distillés, les jouets et le papier.

Outre les réformes tarifaires entreprises de manière autonome par la majorité des pays en développement, on note aussi un net recul des mesures non tarifaires classiques (restrictions quantitatives, licences d'importation, etc.) appliquées par ces pays, même si certains d'entre eux ont maintenu leur régime de licences non automatiques pour un nombre restreint mais encore non négligeable de lignes tarifaires. La proportion des droits "consolidés" a beaucoup augmenté à la suite des négociations d'Uruguay (la majorité des pays en développement maintenant toutefois des écarts importants entre les "taux plafonds" consolidés et les taux effectivement appliqués, ce qui leur donne une certaine marge de manœuvre pour augmenter leurs droits de douane sans enfreindre les règles de l'OMC). Certains Membres en développement mettent aussi davantage l'accent sur les mesures de sauvegarde ou les procédures antidumping, y compris les mécanismes de prix de référence comme on le verra plus loin; toutefois, le recours à ces mesures n'a pas, dans l'ensemble, entravé le mouvement général de libéralisation. Mais, étant donné que l'application de mesures de sauvegarde ou de mesures antidumping et compensatoires tend généralement à diminuer dans les périodes de croissance économique et à augmenter dans les périodes de stagnation ou de récession, il faudra surveiller de près l'utilisation de ces types de mesures par tous les Membres de l'OMC l'an prochain.<sup>6</sup>

Les analyses effectuées par l'Organe d'examen des politiques commerciales ont confirmé que grâce aux effets conjugués de la libéralisation multilatérale menée dans le cadre du Cycle d'Uruguay et des négociations sectorielles qui ont suivi, des accords régionaux, dont certaines dispositions pourraient être étendues sur une base NPF, et des réformes commerciales entreprises de manière autonome (quelquefois sous l'égide du FMI et/ou de la Banque mondiale), le processus d'ouverture des marchés avait pu se poursuivre et, qu'en dehors de quelques petits écarts, aucun renversement majeur de tendance n'était à noter.<sup>7</sup> Les examens ont aussi souligné l'opportunité de mener de pair libéralisation extérieure et déréglementation interne, afin que les avantages de la concurrence extérieure se répercutent sur le marché intérieur. En dehors des domaines traditionnels de la politique commerciale, comme les droits de douane ou les mesures aux frontières, ces examens ont donc porté sur des sujets tels que la privatisation ou la rupture du monopole des entreprises d'État, y compris les fournisseurs de services et les offices de commercialisation, etc.; les conditions de la concurrence dans les marchés publics (que les Membres examinés soient ou non parties à l'accord plurilatéral pertinent) ou encore la structure des taxes intérieures sur les biens et services ou les incitations à l'exportation ou à l'investissement. Ils ont aussi montré que dans certains cas (notamment dans le domaine des services financiers), une réglementation plus efficace serait nécessaire afin d'assurer plus de stabilité pour le commerce et l'investissement.

Beaucoup de ces points sont illustrés par les examens des politiques commerciales de l'Union européenne et du Japon effectués respectivement en 1997 et au début de 1998. Les politiques menées par ces puissances économiques qui comptent pour près de 50 pour cent du commerce mondial en valeur ont indéniablement des effets importants sur la situation du commerce et les politiques commerciales des autres pays.

L'examen de la politique commerciale de l'Union européenne (EU) en décembre 1997 a montré que la création du Marché unique avait eu des effets très positifs sur l'économie de la plupart des Membres en créant un environnement à la fois plus sûr et plus stable pour les échanges. Les pays tiers ont bénéficié de l'abaissement des droits de douane sur une base NPF dans le cadre des concessions du Cycle d'Uruguay, de l'Accord sur le commerce des produits des technologies de l'information (ATI), ou d'autres concessions "zéro pour zéro" sur des produits tels que les produits pharmaceutiques, de la libéralisation des services financiers et de télécommunication, et de l'harmonisation interne des normes industrielles et de santé publique. Toutefois, l'importance de l'Union européenne dans le commerce mondial rend les autres Membres encore plus sensibles aux aspects de sa politique qui sont susceptibles de fausser les échanges. C'est pourquoi des préoccupations ont été exprimées concernant l'expansion du réseau d'accords préférentiels, qui conduit à la création d'une zone préférentielle toujours plus large avec des règles d'origine de plus en plus harmonisées et "cumulatives", la persistance de restrictions et de traitements très différenciés dans le secteur de l'agriculture et la vaste panoplie d'aides nationales et communautaires à l'industrie. Le développement du réseau européen d'accords régionaux et ses effets sur la création ou le détournement de courants d'échanges ont également été évoqués dans les examens des politiques commerciales de Chypre et de la Hongrie.

L'examen de la politique commerciale du Japon en février 1998 – intervenant dans une période de stagnation et de récession latente aggravée par la crise financière en Asie (et y contribuant à son tour) – a fait planer de sérieux doutes sur l'efficacité des mesures de stimulation économique mises en œuvre et a fait ressortir les liens existant entre les réformes macro-économiques et structurelles, la réglementation et la stimulation des marchés. L'Organe d'examen des politiques commerciales a clairement souligné les dangers qu'une stagnation durable au Japon ferait courir à l'économie asiatique et mondiale, et a insisté sur

<sup>6</sup>D'après les rapports semestriels de l'OMC, des procédures visant à l'application de mesures antidumping sur certains produits en aciers spéciaux au Canada et dans l'Union européenne auraient été engagées dans la période comprise entre janvier et juin 1998. En septembre 1998, les industries sidérurgiques des États-Unis et du Canada ont soumis une nouvelle série d'affaires antidumping.

<sup>7</sup>Les remarques finales du Président de l'Organe d'examen des politiques commerciales pour chacun des examens effectués pendant cette période sont reproduites au chapitre V, annexell, du présent rapport.

la nécessité de stimuler l'économie par des réformes budgétaires et structurelles et de poursuivre les efforts internes de déréglementation et de réforme, notamment dans le secteur financier, pour accompagner la libéralisation du commerce et soutenir les autres actions. D'un autre côté, l'Organe a reconnu que le Japon, comme l'Union européenne et de nombreux autres Membres de l'OMC, avait continué à libéraliser son commerce sur une base NPF dans le cadre des concessions découlant du Cycle d'Uruguay, de l'ATI et d'autres initiatives sectorielles; de fait, le Japon s'était engagé, au titre des dispositions de l'APEC, à appliquer les concessions définies lors du Cycle d'Uruguay jusqu'à deux ans plus tôt que prévu.

La crise financière asiatique a aussi été au cœur de l'examen de la politique commerciale de la Malaisie en décembre 1997, et occupera également une place centrale dans les examens de l'Indonésie et de HongKong, Chine qui doivent avoir lieu à l'automne 1998. Lorsque sa situation a été examinée, la Malaisie venait juste d'annoncer, dans le cadre de son budget pour l'exercice 1998, un certain nombre de mesures sélectives visant à réduire ses importations et à accroître ses exportations de biens et de services. Ces mesures comprenaient des augmentations des droits d'importation sur certains biens de consommation, y compris les voitures et divers biens durables, ainsi que sur les matériaux de construction et les engins de chantier; les importations de ces engins allaient également être soumises à des autorisations gouvernementales, lesquelles seraient accordées uniquement s'il n'était pas possible de se procurer ces machines sur place. Les augmentations sélectives de droits de douane restaient dans les limites des "plafonds consolidés" autorisés par l'OMC. Lorsque ce point a été discuté, une nette divergence de vues est apparue entre les Membres qui estimaient que l'imposition de toute mesure de restriction des échanges donnait un "mauvais signal" aux négociants et aux investisseurs et ceux qui pensaient que le système du GATT devait offrir un environnement souple et apporter un soutien aux Membres confrontés à des difficultés économiques à la suite de facteurs indépendants de leur volonté.

Plus récemment, en septembre 1998, la Malaisie a introduit toute une série de mesures de contrôle des changes, dans le but déclaré de protéger son économie contre la spéculation monétaire et la "contagion" extérieure. Ces mesures concernent essentiellement le secteur financier mais comprennent aussi une disposition imposant de régler toutes les exportations et importations en devises.

Dans d'autres examens des politiques commerciales, l'OEPC s'est appliqué à faire ressortir les liens existant entre des politiques macro-économiques stables et la libéralisation du commerce et la croissance économique et à montrer le rôle joué par la libéralisation du commerce et la déréglementation dans les programmes de réforme structurelle. Ainsi par exemple:

- Dans l'examen de la politique commerciale du Mexique, l'accent a été mis sur les avantages d'une politique budgétaire et monétaire stable qui avait aidé le pays à surmonter la crise financière de 1995 (lors de cette crise, il n'y avait pas eu non plus de réorientation majeure de la politique commerciale, même si des augmentations de droits de douane avaient été introduites en 1995 sur les textiles, les vêtements et les chaussures); sur la libéralisation NPF de 1200 lignes tarifaires concernant certains composants et machines; et sur la nécessité d'intégrer davantage les "maquiladoras", ces industries de transformation travaillant pour l'exportation, dans l'économie nationale.

Plus récemment, en 1998, le Mexique a renforcé son arsenal de mesures sélectives contre les pratiques commerciales "déloyales" en introduisant un système d'inspection des prix et de contrôle a posteriori pour les importations d'articles provenant de pays pour lesquels il pouvait exister des présomptions de pratiques commerciales déloyales ou de sous-facturation; un système de préavis pour les importations de textiles, de vêtements, de produits chimiques, d'acier, de bicyclettes, de produits en céramique, de chaussures, de verrerie et de bois d'œuvre; et une prescription technique sur l'étiquetage permanent de toutes les chaussures importées. Des bureaux douaniers spéciaux pour les chaussures ont par ailleurs été établis.<sup>8</sup>

- Le Chili a été félicité pour sa croissance économique remarquable qui s'accompagne d'une plus grande justice sociale et d'une réduction du chômage et de l'inflation. Ayant présents à l'esprit les causes et les effets de la crise asiatique, les Membres ont aussi reconnu que le système chilien de dépôt obligatoire pour les investissements de portefeuille à court terme pourrait constituer une mesure de stabilisation économique utile dont les autres pays pourraient s'inspirer.<sup>9</sup>

En septembre 1998, la Chambre des représentants chilienne a adopté un projet de loi tendant à ramener le taux de droit uniforme appliqué par le Chili de 11 à 6 pour cent entre 1999 et 2003. Cette mesure permettra de réduire l'écart existant actuellement, pour ce qui est des conditions d'accès au marché chilien, entre les bénéficiaires du traitement NPF et les partenaires de la zone de libre-échange (les taux de droits NPF du Chili sont actuellement consolidés à 35 pour cent).

- Les réformes économiques de l'Inde, et leur contribution à une croissance économique saine, ont été saluées. L'OEPC s'est félicité des importantes réformes tarifaires entreprises

<sup>8</sup>Communiqués de presse SECOFI 518.26, 576.27 et 582.17, Mexico.

<sup>9</sup>Toutefois, il a été signalé en juillet 1998 que, pour encourager l'afflux de capitaux et soutenir la balance des paiements, le Chili avait réduit le pourcentage des fonds devant faire l'objet d'un dépôt obligatoire.

par ce pays et de la réduction continue du nombre de produits soumis à des licences d'importation restrictives (dans le cadre d'un programme de suppression progressive de ces restrictions convenu avec la plupart de ses principaux partenaires commerciaux) tout en notant que les licences d'importation continuaient à viser surtout les biens de consommation.<sup>10</sup> L'accent mis sur la promotion des exportations dans la politique commerciale de l'Inde a suscité des interrogations et la nécessité d'accompagner la libéralisation du commerce d'une déréglementation interne a été soulignée.

Depuis l'examen, un nouveau pas a été franchi dans la protection intérieure et la promotion des exportations avec l'introduction dans le budget de 1998 d'un "droit additionnel spécial" de 4 pour cent, sauf pour les intrants utilisés pour la production de produits d'exportation.<sup>11</sup> Bien que l'objectif déclaré du gouvernement soit toujours d'aligner les droits de douane de l'Inde sur les taux moyens de l'ANASE d'ici à l'an 2000, ces droits restent dans l'ensemble très élevés. L'Inde a récemment annoncé qu'elle supprimerait les restrictions quantitatives sur 2000 produits pour les pays membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) à partir du 1<sup>er</sup> août 1998.

## La crise financière asiatique et le système commercial multilatéral

Les répercussions de la crise financière asiatique, qui a démarré à la mi-1997, ont commencé à se faire sentir sur les flux commerciaux au début de 1998. Dans toutes les estimations internationales faites depuis le commencement de la crise, on a eu tendance à sous-estimer l'ampleur du ralentissement de la croissance économique et du commerce. Il est clair maintenant qu'avec une réduction substantielle de la croissance économique mondiale, il faut s'attendre à une baisse généralisée de la valeur en dollars EU du commerce mondial en 1998, résultant de l'effondrement de la demande sur les marchés asiatiques et du fléchissement général des prix mondiaux du pétrole et d'autres matières premières.<sup>12</sup> Le ralentissement sera plus marqué dans certaines régions du monde que dans d'autres, en particulier dans les pays exportateurs de pétrole, l'Asie et le Pacifique, l'Amérique du Nord, le Moyen-Orient et d'autres régions productrices de produits de base<sup>13</sup>, reflétant la répartition géographique du commerce asiatique.<sup>14</sup>

Les effets de la crise sont bien entendu les plus graves dans les économies asiatiques elles-mêmes, celles que l'on avait coutume d'appeler les "tigres" d'Asie. Certaines d'entre elles, comme l'Indonésie et la République de Corée, connaissent une très grave récession. Ainsi, en Indonésie, le taux de croissance du PIB a chuté de 23 points de pourcentage entre 1996 et 1998, et des millions d'employés se retrouvent au chômage (tableau III.1).<sup>15</sup> La crise dans les anciens "tigres" asiatiques a été exacerbée par le nouveau ralentissement de l'économie et l'atonie de la demande au Japon.

<sup>10</sup>Un groupe spécial de l'OMC chargé d'examiner un différend entre l'Inde et les États-Unis concernant les restrictions à l'importation appliquées par l'Inde poursuivait toujours ses travaux au moment de la rédaction du présent rapport (WT/DS90/8 daté du 18 novembre 1997). Des accords sur l'élimination progressive des restrictions à l'importation sur une base NPF d'ici l'an 2002 conclus avec l'Australie, le Canada, l'Union européenne et la Suisse ont été notifiés à l'OMC (documents WT/DS91/8 et Corr.1, 92/8, 94/9 et 96/8).

<sup>11</sup>Ce problème a été évoqué dans le cadre du point intitulé "Autres questions" lors de la réunion du Conseil général du GATT de juillet 1998 (document WT/GC/M/29).

<sup>12</sup>Comme on l'a vu au chapitre II, en raison des fluctuations des prix sur les marchés mondiaux et de la dévaluation des monnaies asiatiques, on constate des différences sensibles dans l'évolution en volume et en valeur de nombreux courants d'échanges.

<sup>13</sup>Selon les projections du FMI publiées dans les Perspectives de l'économie mondiale, octobre 1998, le taux de croissance mondial du PIB devrait être de 2 pour cent pour l'ensemble du monde en 1998, alors qu'on l'estimait à 4 1/2 pour cent avant la crise. On prévoit une baisse moyenne du PIB de plus de 10 pour cent pour les quatre pays de l'ANASE (Indonésie, Malaisie, Philippines et Thaïlande), de 6 pour cent pour la Russie et de 2 1/2 pour cent pour le Japon.

<sup>14</sup>Plus de 50 pour cent des exportations de l'Asie vont vers des pays de la région et environ 55 pour cent de ses importations en proviennent. L'Asie absorbe le quart des exportations de l'Amérique du Nord et lui fournit le tiers de ses importations; pour le Moyen-Orient, les parts correspondantes sont de 50 et 25 pour cent. La part de l'Asie dans le commerce de l'Europe, de l'Amérique latine et de l'Afrique est beaucoup plus faible, avec toutefois de grandes variations selon les pays (voir Statistiques du commerce international, OMC, 1998, Appendice, tableau A2).

<sup>15</sup>L'OIT a récemment estimé que la crise économique réduirait au chômage près de 7 millions d'Indonésiens d'ici la fin de 1998, amenant 48 pour cent de la population au-dessous du seuil de l'absolue pauvreté.

Tableau III.1

### Évolution du PIB dans certains pays asiatiques, 1996-98

(Pourcentage de variation annuelle)

		1996	1997	1998 (projection)
ANASE	Indonésie	8,0	4,6	-15,0
	Malaisie	8,6	7,8	-6,4
	Philippines	5,7	5,1	-0,6
	Singapour	6,9	7,8	0,0
	Thaïlande	5,5	-0,4	-8,0
Autres pays d'Asie	Inde	7,5	5,6	4,8
	République de Corée	7,1	5,5	-7,0
	Japon	3,9	0,8	-2,5
	Hong Kong, Chine	4,6	5,3	-5,0
	Chine	9,6	8,8	5,5

Source: FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 1998.

Les effets de la crise commencent également à se faire sentir dans les pays voisins; ainsi, on estime que le taux de croissance du PIB en Chine (qui, avec sa monnaie non convertible, est largement protégée contre les attaques spéculatives) s'est ralenti, tombant à 5 1/2 pour cent; le PIB de Hong Kong, Chine devrait diminuer de 5 pour cent en 1998 et les autorités ont dû prendre des mesures énergiques pour maintenir la "parité" entre le dollar de Hong

### Encadré III.1: La récession en République de Corée

La récession en Corée consécutive à la crise financière asiatique a eu des conséquences brutales tant sur le niveau de la production et de l'emploi que sur l'équilibre, la structure et la direction des échanges.

En août 1998, le Bulletin économique mensuel du Ministère des finances et de l'économie indiquait qu'en dépit d'une augmentation des exportations, la production industrielle accusait un recul de 13,7 pour cent en mai 1998 par rapport à mai 1997 et que l'industrie manufacturière fonctionnait à environ deux tiers de sa capacité. Dans le secteur du bâtiment, les commandes étaient en baisse de plus de 62 pour cent par rapport à l'année précédente. Les stocks avaient diminué avec la chute de la production et les ventes de biens de consommation avaient fléchi de plus de 28 pour cent. L'emploi dans le secteur manufacturier avait reculé de 14<sup>1/2</sup> pour cent. Au total, la valeur des importations avait baissé de près de 37 pour cent en dollars EU sur la période janvier-mai, par rapport à l'année 1997, les importations de biens de consommation ayant, pour leur part, chuté de 43 pour cent; enfin, ce qui était encore plus préoccupant, la valeur en dollarsEU des lettres de crédit ouvertes pour de futures importations avait diminué de plus de 50 pour cent.

Ce ralentissement généralisé de l'activité économique s'est traduit par un excédent de près de 24milliards de dollarsEU de la balance coréenne du commerce de marchandises (sur la base de la balance des paiements) pour la période janvier-mai 1998, et par un excédent de 28milliards de dollars EU du compte courant de la balance des paiements pour la même période. La valeur en dollars des exportations vers les États-Unis et l'Union européenne a augmenté de 12 et 15 pour cent respectivement, tandis que les importations en provenance de ces deux régions ont diminué de 38 pour cent. En revanche, les exportations vers le Japon, l'Asie du Sud-Est et la Chine ont diminué respectivement de 14, 15 et 2,4 pour cent en dollars EU par rapport à la période correspondante de 1997, les exportations en provenance de ces sources chutant de plus de 40 pour cent pour le Japon, 32 pour cent pour l'Asie du Sud-Est et 30 pour cent pour la Chine.

Source: République de Corée, Bulletin économique, août 1998.

Kong et le dollar des États-Unis. Le gouvernement australien prévoit quant à lui un ralentissement de la croissance du PIB d'environ 1 pour cent à la suite de la crise. Même l'économie des États-Unis, qui progressait antérieurement à des taux de plus de 3 à 4 pour cent par an, s'est sensiblement ralentie au second trimestre de 1998 avec une diminution de la valeur des exportations de biens et de services aux deux premiers trimestres qui a obligé à revoir à la baisse les prévisions de croissance pour l'ensemble de l'année.

Cette évolution n'est pas surprenante. La combinaison d'une croissance économique rapide et d'une intégration croissante entre les économies asiatiques, avec notamment l'établissement de liens étroits avec le Japon, avait permis, depuis la fin des années 80, une profonde transformation économique soutenue par le processus de mondialisation et par l'investissement étranger, d'abord en provenance du Japon, mais aussi par la suite en provenance des États-Unis, d'Europe, d'Australie et des marchés en développement d'Asie eux-mêmes.<sup>16</sup> Les économies asiatiques ont renforcé leurs liens avec les marchés mondiaux, occupant notamment une place grandissante dans le commerce et l'investissement régional: le rapport entre la croissance de leur commerce et celle de leur PIB s'est amélioré et leur part dans les échanges intrasectoriels s'est accrue. Cela s'est accompagné d'un degré croissant d'intégration financière et d'une augmentation rapide des flux financiers.<sup>17</sup> On pouvait donc s'attendre à ce que toute évolution positive ou négative dans une quelconque des économies asiatiques ait des répercussions importantes sur les autres pays de la région ainsi que sur leurs partenaires commerciaux.

### Réaction du système multilatéral à la crise asiatique

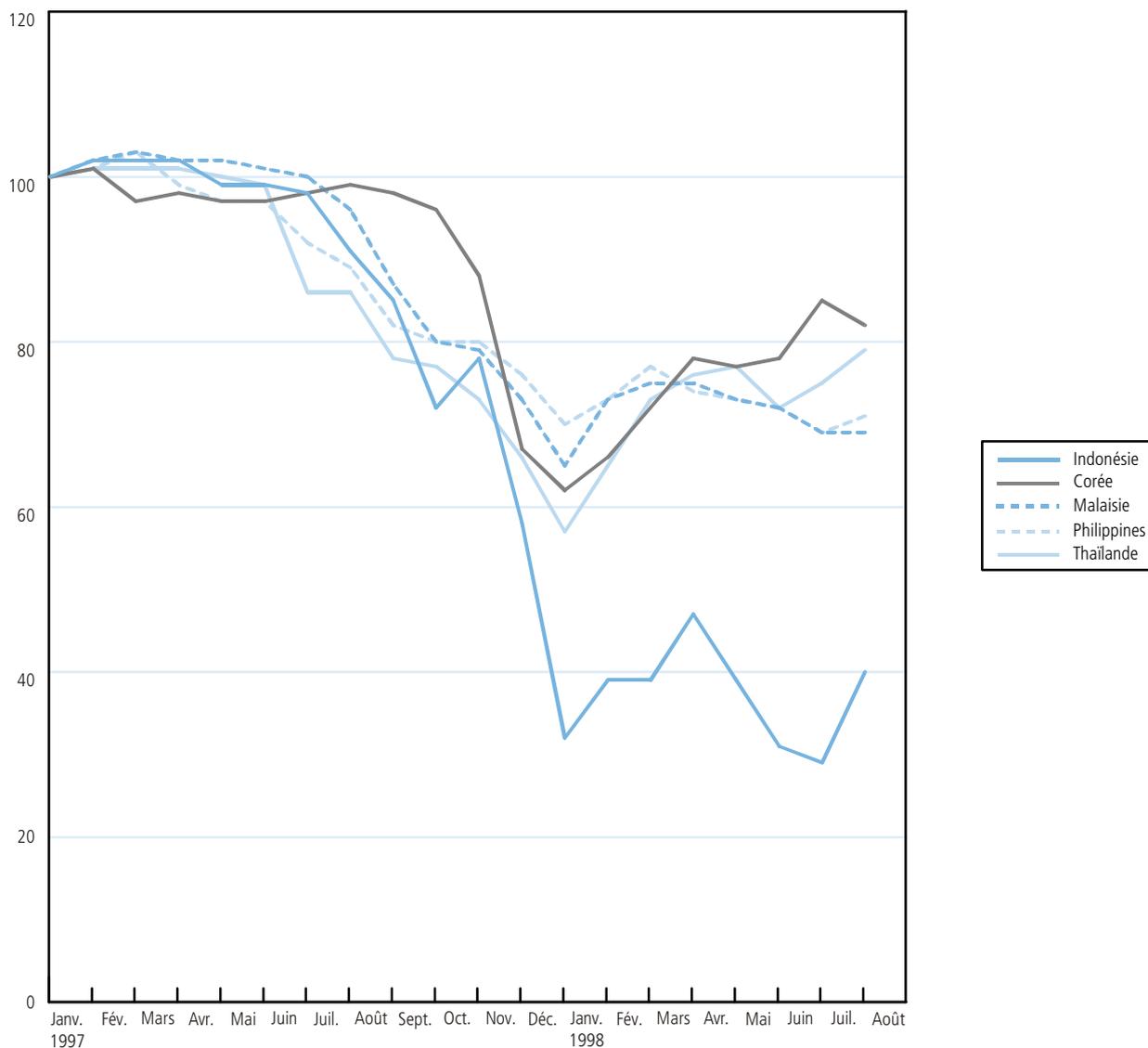
Une des conséquences de la crise asiatique a été une brusque modification de la compétitivité extérieure apparente des exportations des pays concernés. Les flux de capitaux se sont inversés et il y a eu une forte dépréciation en termes réels des principales monnaies asiatiques par rapport au dollar des États-Unis et aux monnaies européennes (graphique III.1), ce qui a entraîné d'importants changements au niveau de la balance commerciale de ces pays. D'une manière générale, leur commerce extérieur et leur balance courante sont devenus moins déficitaires (ou plus excédentaires) à la suite d'une forte diminution des importations. Comme on pouvait s'y attendre, la dépréciation des monnaies a rendu dans un premier temps les exportations moins chères et les importations plus chères; toutefois, l'effet dopant de la dévaluation sur les exportations a été quelque peu tempéré par les difficultés d'accès au crédit résultant de la crise du secteur bancaire et par le fait que beaucoup d'exportations de l'Asie orientale ont un fort contenu en produits importés. Un autre facteur qui a entravé la croissance en volume des exportations est la faiblesse des infrastructures (manque de conteneurs ou capacité de transport maritime insuffisante dus en partie à l'absence d'importations). D'un autre côté, la baisse des prix des produits exportés a profité aux consommateurs et soulagé les pressions inflationnistes dans les grands pays importateurs comme les États-Unis ou le Royaume-Uni dont l'économie fonctionnait pratiquement à 100 pour cent au début de 1998.

<sup>16</sup>La part des fournisseurs est-asiatiques dans les importations de marchandises du Japon est passée de 33 pour cent en 1993 à 36 pour cent en 1996. Pendant la même période, la part des États-Unis a légèrement diminué, tombant à 23 pour cent tandis que celle de l'Union européenne a atteint 14 pour cent. Les échanges intrasectoriels (c'est-à-dire les importations et exportations de marchandises classées dans la même catégorie de produits) ont représenté en 1996 près de 37 pour cent du commerce total de marchandises du Japon contre 27 pour cent en 1993.

<sup>17</sup>Selon les chiffres du FMI, entre 1994 et 1996, la valeur des flux financiers nets allant vers les pays en développement d'Asie (à l'exception de la Chine; de Hong Kong, Chine; de l'Inde; de la Corée et de Singapour) a pratiquement doublé, passant de 32,4 à 63,4milliards de dollarsEU. En 1996, les deux tiers de ces flux étaient constitués par des emprunts extérieurs à des banques ou à d'autres sources non officielles (FMI, Perspectives de l'économie mondiale, mai 1998).

**Évolution des taux de change effectifs réels en Asie (cinq pays), 1997-98**

(Janvier 1997 = 100)



Source : J.P. Morgan.

Lorsque la crise asiatique a éclaté, on a craint que le ralentissement qu'elle engendrerait dans les pays directement touchés n'entraîne un regain de protectionnisme. Toutefois, plus d'un an après le début de la crise, cela ne semble toujours pas être le cas, ni dans les pays d'Asie du Sud-Est directement affectés, ni dans d'autres pays qui importent de cette région. Bien au contraire, la plupart des pays d'Asie ont accepté, soit unilatéralement dans le cadre de programmes d'ajustement patronnés par le FMI, soit à la suite des récentes négociations sectorielles menées au sein de l'OMC et de l'APEC, de libéraliser de façon substantielle leur politique commerciale et d'investissement et se sont même engagés à aller encore plus loin dans cette voie.

L'Indonésie, le Membre de l'OMC le plus durement touché par la crise, est aussi le pays qui a entrepris de libéraliser le plus son commerce. Elle a amélioré ses engagements concernant les services financiers au sein de l'OMC et a introduit toute une série de mesures commerciales dans le cadre du programme convenu avec le FMI. Cette série de mesures comprend, notamment, la libéralisation de l'agriculture, l'élimination de pratiquement tous les obstacles non tarifaires au commerce, la suppression des restrictions à l'exportation et la libéralisation de l'investissement. Si ces réformes sont mises en œuvre selon le calendrier prévu, l'Indonésie aura l'un des régimes de politique commerciale les plus libéraux de tous les pays en développement d'ici à la fin du siècle. La République de Corée s'est engagée à supprimer toutes ses conditions restrictives pour l'obtention de licences d'importation sur 113 lignes tarifaires, à améliorer la transparence de ses procédures de certification des importations, à fixer un calendrier pour la suppression progressive de certaines subventions à

l'exportation, à éliminer le programme discriminatoire de "diversification des importations" et à libéraliser de manière substantielle l'investissement étranger direct. La Corée a aussi pris de nouveaux engagements importants dans le cadre de la récente négociation de l'OMC sur les services financiers et a accepté de consolider au sein de l'OMC les engagements pris lors de l'accession à l'OCDE. Elle soumettra prochainement une nouvelle liste d'engagements révisée. La Thaïlande a elle aussi participé à l'Accord de l'OMC sur les services financiers et a pris des mesures pour libéraliser davantage l'investissement étranger. En outre, elle a abaissé ses droits de douane sur les matières premières pour compenser en partie l'augmentation des coûts des intrants importés consécutive à la dépréciation de sa monnaie.

À la suite de la crise, certains pays d'Asie ont relevé de façon sélective ou générale leurs niveaux de protection tarifaire tout en restant dans la limite des "plafonds consolidés" fixés dans le cadre de l'OMC. Ces initiatives sont préoccupantes dans la mesure où elles pourraient fausser les schémas de production et d'échanges. Ainsi, la Malaisie et la Thaïlande ont augmenté sélectivement leurs droits d'importation pour des raisons budgétaires.<sup>18</sup> Comme on l'a déjà vu, la Malaisie a aussi introduit un contrôle des changes élargi qui a des répercussions aussi bien sur le commerce que sur les flux financiers. Les Philippines, conformément à leur engagement de parvenir à l'application d'un taux de droit uniforme de 5 pour cent d'ici à janvier 2004, ont modulé le rythme de réduction (ou d'accroissement) de leurs droits sur certains produits sensibles (y compris certains textiles et vêtements, les produits en bois et les véhicules entièrement en pièces détachées), tout en réduisant certains autres taux de droits. D'une manière générale, toutefois, les pays d'Asie du Sud-Est n'ont pas profité massivement de la marge de manœuvre que leur laissait l'écart entre les taux applicables et les taux consolidés pour augmenter les premiers. (Dans le cas de l'Indonésie par exemple, le gouvernement aurait théoriquement pu augmenter ses taux moyens applicables de 25 pour cent sans manquer à ses obligations vis-à-vis de l'OMC.) D'autres Membres de l'OMC de la région, comme Singapour et Hong Kong, Chine, ont poursuivi leur politique commerciale traditionnellement ouverte et la Chine elle-même ne semble pas avoir introduit de nouvelles mesures de restriction du commerce.

Aucune réaction défensive importante ou étendue n'a par ailleurs été enregistrée jusqu'ici dans le reste du monde. Aux premiers stades de la crise, on avait craint que les partenaires commerciaux n'adoptent une position défensive et prennent par exemple des mesures antidumping ou des mesures de sauvegarde pour se prémunir contre une brusque augmentation des importations en provenance des pays en crise. Mais, en fin de compte, cette montée en flèche des exportations ne s'est pas encore matérialisée et il n'y a pas eu de réactions défensives à grande échelle.<sup>19</sup>

Cela prouve à la fois le bon sens des gouvernements et la solidité des règles multilatérales et régionales. Les Accords de l'OMC, en rendant plus strictes les conditions dans lesquelles des mesures de protection peuvent être prises par n'importe quel Membre de l'Organisation, en proscrivant les restrictions "volontaires" des exportations et en réglementant l'utilisation des autres mesures de sauvegarde, ont empêché que le système ne soit utilisé abusivement; et, en Asie, les disciplines introduites par l'ANASE et l'APEC, également sur la base des règles de l'OMC, constituent aussi un solide rempart contre d'éventuelles réactions politiques négatives. De plus, peu de gouvernements actuellement au pouvoir dans les pays avancés ou en développement verraient un avantage à revenir à une politique d'autarcie: le pouvoir "amortisseur" d'un système commercial multilatéral ouvert est en effet largement reconnu.

<sup>18</sup>Dans le cadre de son budget de 1998, la Malaisie a décidé d'augmenter ses droits d'importation sur certains biens de consommation, y compris les voitures et certains biens durables, ainsi que sur les matériaux de construction et les engins utilisés pour la construction. En Thaïlande, les augmentations de droits concernent essentiellement certains produits de luxe et l'acier.

<sup>19</sup>Toutefois, au cours de l'année 1998, quelques Membres de l'OMC dont l'Australie, le Brésil et le Mexique ont renforcé leurs procédures antidumping. Les États membres du MERCOSUR ont augmenté leurs droits de douane de 3 points de pourcentage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, en partie pour compenser la réduction de la taxe statistique en Argentine; et, en septembre 1998, le Brésil a annoncé une série de mesures administratives et techniques appliquées par le biais de contrôles sanitaires ou autres contrôles de qualité sur certains produits manufacturés et agroalimentaires et destinées à accroître la compétitivité de la production intérieure face aux importations.

---

## Évolution au niveau des groupes régionaux et de leurs liens avec le système commercial multilatéral

L'an dernier, la tendance au renforcement des accords commerciaux régionaux s'est poursuivie sur tous les continents. Ainsi, par exemple:

- En Afrique, on va vers une intégration plus étroite de tous les pays du cône austral dans le cadre d'une zone de libre-échange entre les membres de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC); au sein de ce groupe, les États membres de l'Union douanière d'Afrique australe renégocient les modalités de cette union. Dans d'autres parties de l'Afrique, on assiste également à une relance du processus d'intégration régionale. Ainsi par exemple, en Afrique de l'Ouest, la nouvelle Union économique et monétaire (UEMOA) prévoit de mettre en place un tarif extérieur commun, de créer une Commission conjointe et d'adopter de nombreux éléments du système européen (une monnaie commune, le franc CFA, existe déjà). Les États membres de la Coopération de l'Afrique de l'Est (Kenya, Tanzanie et Ouganda) qui ont relancé leur mouvement en vue de la création d'une union économique et monétaire avec une monnaie commune ont poursuivi leur action. Le groupement COMESA, avec 20 États membres, demeure la plus grande entité régionale en

Afrique et s'est donné pour objectif l'établissement d'une union douanière avec un tarif extérieur commun.

- Aux Amériques, on continue à compléter le MERCOSUR et 34 pays ont signé en avril 1998 un accord visant à établir une zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) d'ici à l'an 2005. Plusieurs accords ont déjà été conclus entre des pays de la région à titre individuel ou entre des groupements sous-régionaux préexistants et devraient, d'une manière générale, être pleinement mis en œuvre avant cette date. Ainsi par exemple, le MERCOSUR a signé des accords avec la Communauté andine (en vue de l'établissement d'un libre-échange intégral d'ici à l'an 2000) et avec le Marché commun centraméricain (pour lancer un programme de réductions tarifaires devant également déboucher sur un accord de libre-échange); des accords de libre-échange ont aussi été conclus avec la Bolivie et le Chili. La Communauté andine elle-même est convenue d'évoluer vers un marché commun d'ici à l'an 2005 et a signé un accord-cadre avec le Panama en vue de la pleine intégration de ce pays dans la Communauté. Parmi les membres de l'ALENA, le Canada a signé un accord de libre-échange avec le Chili tandis que le Mexique a engagé un processus d'intégration commerciale plus étroite avec certains partenaires d'Amérique du Sud.

- En Asie, malgré la crise, les principes et mécanismes fondamentaux qui sous-tendent le processus d'intégration de l'ANASE n'ont pas été remis en cause et les objectifs concernant la zone de libre-échange de l'ANASE restent à l'ordre du jour. Les responsables de l'APEC sont convenus de mettre en œuvre un programme accéléré de libéralisation des échanges dans neuf secteurs prioritaires d'ici à novembre 1998 (ce programme avait été initialement prévu pour juin).<sup>20</sup> En Asie centrale, cinq États nouvellement indépendants (le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan) se sont joints à l'Iran, au Pakistan et à la Turquie en vue de développer des liens commerciaux.

- En Europe, le processus d'élargissement de la Communauté européenne s'est poursuivi avec la décision d'intégrer, dans un premier temps, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et Chypre dans le marché communautaire. La Communauté maintient aussi son union douanière avec la Turquie et a continué à conclure une nouvelle génération d'accords de libre-échange avec d'autres partenaires commerciaux de la région méditerranéenne. Dans la même veine, un certain nombre d'accords ont été signés ou sont à un stade avancé de négociation entre les États membres de la Zone européenne de libre-échange et des pays d'Europe centrale et orientale et de la Méditerranée.

Parmi les initiatives d'intégration intercontinentales, le Forum de l'APEC reste un cas unique. À la différence des autres groupements régionaux, l'APEC ne vise pas à établir une union douanière ou une zone de libre-échange, mais plutôt à réduire les droits de douane et les autres obstacles au commerce sur une base NPF dans le cadre de plans d'action individuels et collectifs élaborés en concertation. Le but est de parvenir au libre-échange d'ici à l'an 2010 pour les pays développés et d'ici à l'an 2020 pour les pays en développement.

L'Union européenne est partie prenante dans la plupart des autres initiatives intercontinentales. Dans le cadre de la renégociation de la Convention de Lomé actuellement en cours, la conclusion d'accords de libre-échange est l'une des options proposées par l'UE pour renouveler la composante commerciale du partenariat. Un nouvel accord de libre-échange est actuellement négocié avec l'Afrique du Sud et d'autres sont envisagés avec le MERCOSUR et le Canada. On discute aussi périodiquement de l'établissement d'un accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis dans le cadre du partenariat économique transatlantique.

Un peu plus de 100 accords commerciaux régionaux en vigueur au mois de juin 1998 ont été notifiés à l'OMC ou, antérieurement, au GATT. En outre, un très grand nombre d'autres accords n'ont pas encore été notifiés mais sont néanmoins en vigueur (même s'ils ne sont pas encore tous pleinement appliqués). La plupart de ces accords concernent des pays en développement et ont été conclus dans le cadre de la Clause d'habilitation.

Il est manifeste que la volonté politique de conclure des accords commerciaux régionaux ne faiblit pas et a au contraire tendance à se renforcer. Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs. L'un de ces facteurs est essentiellement politique: ainsi, ce sont probablement des considérations politiques qui ont été à l'origine du désir de renforcer la coopération économique et politique en Europe depuis la fin de la guerre froide. Un autre facteur est le fait que, dans une économie mondiale qui se globalise, beaucoup de gouvernements se rendent compte que la taille a de l'importance et craignent qu'en restant petits et en ne s'alignant pas sur une base régionale, ils désavantagent leurs producteurs par rapport à des concurrents extérieurs travaillant à une plus large échelle.

Cet argument vaut peut-être pour les pays où il est impossible de réaliser des économies d'échelle au niveau national, mais les gouvernements doivent garder les yeux fixés sur les marchés mondiaux et ne pas s'imaginer que le fait de produire à l'échelon régional résout tous les problèmes: en réalité, cette solution peut facilement conduire à des demandes de protection du marché régional (protection générale ou sectorielle) et favoriser ainsi l'émergence d'entreprises qui ne seront pas concurrentielles au niveau mondial (le problème

<sup>20</sup>Ces secteurs prioritaires sont ceux des télécommunications, des produits chimiques, de l'énergie, des biens et services en rapport avec l'environnement, de la pêche, des produits de la foresterie, des pierres précieuses et bijoux, du matériel médical et des jouets.

du remplacement des importations n'étant, finalement, que déplacé du niveau national au niveau régional).

Ces dernières années, contrairement à ce que l'on avait connu dans les années 60 et 70, les mouvements de libéralisation unilatérale, régionale et multilatérale du commerce sont allés de pair et l'un des éléments positifs de cette évolution est le désir de beaucoup de pays d'utiliser les accords régionaux pour "consolider" et même étendre la libéralisation multilatérale opérée lors des négociations d'Uruguay. Ainsi, par exemple, le processus de libéralisation unilatérale du commerce et de réforme tarifaire en Amérique latine, y compris les réductions de droits de douane et l'élimination des restrictions quantitatives ou autres sur une base NPF, a coïncidé avec une relance des accords commerciaux régionaux tels que le MERCOSUR et une consolidation des acquis du Cycle d'Uruguay. De même, l'expansion du réseau d'accords entre l'Union européenne et l'AELE, les pays d'Europe centrale et orientale et les pays méditerranéens est allée de concert avec les engagements de réductions tarifaires pris par l'Union européenne dans le cadre du Cycle d'Uruguay, y compris les engagements "zéro pour zéro" et la suppression des droits dans le cadre de l'Accord sur les technologies de l'information. Enfin, des engagements concernant l'élimination progressive des restrictions au commerce de biens et de services sur une base NPF ont parfois été pris à l'occasion de l'entrée dans un groupe régional.

D'une manière générale, on peut dire que plus une entité régionale tend à devenir un marché unique, plus la libéralisation régionale et la libéralisation multilatérale peuvent être étroitement combinées ou coordonnées et plus la libre circulation des biens et des services à l'intérieur de la région profite aux outsiders en même temps qu'aux membres de cette région. L'harmonisation ou l'unification des réglementations au sein d'une entité régionale ou d'un groupement régional (dans des domaines tels que les documents douaniers, la taxation interne, la propriété intellectuelle, les marchés publics, les aides de l'État, les règles d'origine, les normes, les règlements sanitaires, les règlements bancaires ou d'assurance, ou les politiques de la concurrence) peut améliorer les conditions du commerce non seulement pour les partenaires régionaux mais aussi pour les autres Membres de l'OMC. D'un autre côté, la modification des règles ou des procédures nationales à l'occasion de l'entrée d'un pays dans un groupement régional peut aussi avoir l'effet inverse si l'harmonisation des règles de cet outsider fait que ses producteurs nationaux ont davantage intérêt à commercer avec des partenaires régionaux qu'avec des partenaires NPF.

Si l'intégration régionale continue à progresser, cela pourrait beaucoup changer la face du système commercial multilatéral au cours de la prochaine décennie et modifier l'équilibre des intérêts lors de nouvelles négociations commerciales sectorielles ou générales, du moins dans la mesure où les groupements régionaux parviendront à parler d'une seule voix (ou en tout cas de manière concertée) dans des tribunes internationales telles que l'OMC. Il n'est pas impossible par exemple d'envisager que, dans une négociation commerciale, la majorité des pays européens parlent d'une seule voix sur de nombreuses questions; que les membres du MERCOSUR adoptent une position de négociation commune sur beaucoup de points importants, sinon tous, et que les pays de l'ANASE ou même le groupe plus large des pays de l'APEC présentent une position concertée dans tel ou tel domaine; enfin, que beaucoup des Membres de l'OMC extérieurs à ces groupements d'intégration arrêtent leur position de négociation en ayant au moins un œil fixé sur ces entités plus larges. Qui plus est, les groupements régionaux, qui sont allés plus loin que leurs partenaires dans la libéralisation de leur législation interne concernant le commerce des biens ou des services, se trouveraient dans une position beaucoup plus forte dans des négociations multilatérales.

Il existe tout de même un risque qu'avec la multiplication des accords régionaux, la discrimination ne devienne la règle plutôt que l'exception dans les relations commerciales internationales. Les échanges au sein de l'ALENA, de l'Union européenne, de l'AELE, de l'ALEEC et du MERCOSUR représentent quelque 36 pour cent des exportations mondiales et la part combinée de ces cinq groupes dans les exportations mondiales totales atteint 70 pour cent. Or, un grand nombre de pays, y compris beaucoup de pays parmi les plus pauvres ou les moins avancés, ne font pas encore partie de ces groupements régionaux et pourraient se heurter à la fois à des droits de douane élevés à l'entrée sur ces marchés et à une discrimination croissante de leur part, par l'application de mesures telles que des règles d'origine. Pour empêcher que cette discrimination ne s'étende, il est important de réaffirmer à la fois le principe du traitement national et le principe de la nation la plus favorisée qui sous-tendent les Accords de l'OMC et de veiller à ce que la libéralisation NPF et la libéralisation du commerce régional aillent de pair, dans tous les secteurs.

Il y a donc un équilibre à trouver entre les politiques commerciales unilatérales (autonomes), régionales et multilatérales. La "consolidation" au niveau régional ou multilatéral des politiques de libéralisation unilatérale du commerce est un facteur de stabilité et contribue à limiter au maximum les renversements de tendance. Les négociations commerciales régionales et multilatérales peuvent aussi être complémentaires. Ainsi, par exemple, des négociations multilatérales sur l'agriculture, qui se déroulent dans un contexte

plus large, peuvent être plus faciles à mener que des négociations régionales, du fait qu'il existe un plus grand équilibre des intérêts en présence; des négociations régionales dans un secteur ou sur un sujet particulier peuvent, de leur côté, ouvrir la voie à des négociations au niveau multilatéral. Et un processus de libéralisation multilatérale accompagnant les accords régionaux contribue à limiter la discrimination et autres phénomènes susceptibles de fausser les courants d'échanges.

Ces considérations seront importantes dans toute nouvelle série de négociations multilatérales. Les principaux défis auxquels le système multilatéral devra faire face dans les prochaines années seront de poursuivre la libéralisation commerciale multilatérale en dépit des répercussions possibles de la crise asiatique, de maintenir la prééminence du système commercial multilatéral face à des accords régionaux en constante évolution et de veiller à ce que les avantages de la libéralisation du commerce soient à la fois équitablement répartis et universellement reconnus.

**Chapitre IV**  
**Mondialisation**  
**et commerce**  
**international**



## I. Introduction et résumé

L'année 1998 marque le cinquantenaire du système commercial multilatéral. Pendant 50 ans, le GATT puis l'OMC ont fourni le cadre des relations commerciales dans un monde de plus en plus complexe et interdépendant – un monde dans lequel le commerce international a été multiplié par 17 depuis la fondation du système et l'investissement étranger direct a été multiplié par cinq au cours de la dernière décennie. En même temps, les forces de la mondialisation ont créé d'extraordinaires possibilités nouvelles. Certes, il est vrai que l'accroissement de la production et du commerce mondiaux n'a pas été constant ou ininterrompu tout au long de la période d'après-guerre. Il y a eu des périodes de difficultés et de perturbations, posant de sérieux problèmes aux responsables. La crise économique actuelle qui affecte une grande partie de l'Asie et la Russie et exerce des pressions sur les économies de nombreux autres pays dans différentes régions constitue une des situations les plus délicates dans laquelle se soit trouvée l'économie mondiale depuis plusieurs décennies. La crise financière en Asie du Sud-Est, la récession au Japon, le ralentissement de la croissance en Asie de façon générale ainsi que dans divers pays d'autres régions, et la crise économique en Russie créent ensemble une situation qui pourrait entraîner l'économie mondiale dans une période de contraction. Toutefois, si des politiques judicieuses sont mises en œuvre, calmant les craintes des investisseurs et rétablissant la stabilité du secteur financier, on a de bonnes chances d'éviter une profonde dépression mondiale, même si l'économie mondiale passera par une période de croissance ralentie, accompagnée par un processus d'ajustement douloureux dans certains pays.

Une partie du problème qui se pose aujourd'hui concerne directement le commerce international. Il est essentiel que les gouvernements résistent à la tentation de revenir sur leurs engagements de libéralisation du commerce. S'ils cèdent aux pressions protectionnistes ou succombent à l'illusion éphémère que des restrictions au commerce pourraient constituer un début de solution, ils aggraveront la contraction économique et prolongeront la phase de redressement.

Le système commercial multilatéral a joué un rôle-clé dans la promotion de la croissance et la création de possibilités nouvelles dans la période de l'après-guerre, et il n'a cessé d'évoluer pour répondre aux défis de la mondialisation. Le processus de libéralisation ne se limite plus à son objet premier, l'élimination des droits de douane et des restrictions quantitatives appliquées aux marchandises à la frontière, et porte davantage sur un éventail toujours plus large de mesures qui ont une incidence sur les conditions d'accès aux marchés, comme les normes et règlements, les subventions, le commerce des services et la protection de la propriété intellectuelle. Des domaines d'intervention comme l'investissement et la concurrence font l'objet d'une attention accrue. La puissante influence des technologies de l'information et de la communication, qui rapprochent les nations, se répercute sur les activités de l'OMC, par exemple sous la forme de négociations visant à libéraliser les services de télécommunication de base et

le commerce des produits des technologies de l'information, ainsi que d'un programme de travail sur le commerce électronique. Pourtant, au cœur de cet écheveau de plus en plus complexe et de ces défis multiples, le système commercial multilatéral conserve sa mission première, qui est de promouvoir une libéralisation du commerce fondé sur des règles en vue de relever les niveaux de vie.

Alors que la mondialisation s'est imposée et que la nécessité d'une coopération entre les nations dans de nombreux domaines liés entre eux s'est intensifiée, certains milieux s'inquiètent du coût de la libéralisation, de l'interdépendance dictée par la technologie et de la spécialisation économique. Les gains résultant de la mondialisation, même si l'on reconnaît généralement qu'ils sont très considérables globalement, n'ont pas été répartis de façon uniforme – le progrès technique et la libéralisation du commerce n'ont pas toujours été des bienfaits pour tous les groupes économiques et pour tous les individus. Pour certains, le changement a entraîné des perturbations, exigeant qu'ils déménagent ou acquièrent une nouvelle formation. D'autres, dont les compétences n'étaient plus adaptées aux nouvelles exigences de l'économie, ont subi une perte de revenu. La promotion du développement des pays à faible revenu et leur protection contre la marginalisation constituent un autre défi permanent. De nouvelles préoccupations sont également apparues, par exemple l'incidence de l'accroissement du commerce et de la concurrence internationale sur la qualité de l'environnement, et les relations entre commerce international et normes du travail. On s'est également inquiété des répercussions de la mondialisation sur la souveraineté nationale et sur la capacité des sociétés de faire des choix et de déterminer leur avenir.

À l'occasion du cinquantième anniversaire du système commercial, le dossier spécial du rapport annuel de l'OMC est consacré à un examen du processus de mondialisation, de la façon dont la libéralisation du commerce a contribué à ce processus et des principaux problèmes qui se posent aux gouvernements qui doivent gérer le changement et sauvegarder les avantages découlant de l'accroissement de l'interdépendance mondiale.<sup>1</sup>

## La structure du chapitre

Le reste du chapitre est divisé en trois sections. La section II analyse la nature de la mondialisation et les principales forces économiques qui régissent le processus. Elle commence par une analyse de l'évolution des revenus, du commerce et de l'investissement dans la période de l'après-guerre et fait ressortir l'importance croissante du commerce et de l'investissement étranger dans l'activité économique mondiale en général. Elle examine ensuite les principaux moteurs de la mondialisation – le progrès technique, les politiques favorisant la libéralisation du commerce international et l'ouverture des marchés en général et l'internationalisation croissante des affaires. L'évolution technologique a probablement été le facteur le plus important conduisant à l'internationalisation de l'activité économique. Les progrès des transports, des télécommunications et des technologies liées à l'information ont eu une importance fondamentale. En même temps, l'explosion du commerce international et de l'investissement étranger qui a caractérisé ces dernières années n'aurait pas eu lieu en l'absence du mouvement de libéralisation économique et commerciale qui

<sup>1</sup>Ces questions ont été récemment abordées dans FMI (1997a), Banque mondiale (1997a), OCDE (1998) et OMC (1998).

s'est généralisé. Le système commercial du GATT/de l'OMC a joué un rôle important au cours des années en mettant en place les conditions préalables de la libéralisation. Il ne faut pas oublier, bien entendu, que l'évolution positive du commerce, de l'investissement et de la croissance a été de temps à autre interrompue par des périodes difficiles, comme dans le cas des actuels problèmes économiques. Enfin, les entreprises ont tiré parti de la technologie et d'un environnement plus ouvert pour déployer les processus de production sur toute la planète. Elles ont atténué la distinction entre commerce et investissement en tant que moyen d'accéder aux marchés en créant une complémentarité qui a renforcé l'interdépendance économique entre les pays. Elles ont de plus en plus recours à la sous-traitance à travers les frontières nationales pour réduire les coûts et accroître l'efficacité, ce qui a encore accentué la fusion des économies nationales.

La section III met l'accent sur la contribution de la libéralisation commerciale à la mondialisation. Elle commence par inscrire la libéralisation commerciale dans un large contexte politique, indiquant comment l'intégration commerciale cimenter les relations entre les nations, contribuant à la paix et réduisant l'éventail des situations susceptibles de provoquer un conflit. Elle examine ensuite les mécanismes et relations au moyen desquels le commerce contribue à l'accroissement des revenus et de la richesse. Cette analyse porte également sur de nombreux travaux empiriques qui ont été entrepris dans ce domaine. On examine comment la spécialisation internationale accroît l'efficacité de la production. On analyse la façon dont les imperfections du marché et les économies d'échelle se répercutent sur les gains pouvant résulter du commerce international et l'on répond aux arguments qui ont été formulés en faveur de restrictions commerciales ciblées lorsque le marché présente de telles caractéristiques. La section arrive à la conclusion que les arguments théoriques qui peuvent justifier une protection dans de telles situations n'ont qu'une application pratique limitée. On examine aussi comment la protection commerciale peut favoriser des activités coûteuses et gaspilleuses de groupes d'intérêts particuliers qui recherchent une protection au détriment de l'économie en général. Enfin, la section III explique pourquoi les gains de revenus découlant du commerce découlent surtout des effets dynamiques du processus de croissance lui-même, dans lequel l'investissement et la technologie jouent un rôle-clé.

La section IV est consacrée à l'examen d'un éventail de problèmes politiques découlant de la libéralisation du commerce et du processus de mondialisation plus généralement. Il y est indiqué qu'un certain nombre de questions telles que la répartition des avantages, la qualité de l'environnement, certains aspects de la politique sociale, la souveraineté et les liens entre le commerce et le secteur financier doivent être étudiés avec soin. En outre, si ces questions ne sont pas réglées de façon satisfaisante, il deviendra de plus en plus difficile de préserver l'appui au système commercial multilatéral. La démarche adoptée dans cette section consiste à décrire brièvement la nature des différents enjeux et défis puis à voir dans quelle mesure ils sont liés à la politique commerciale. Dans de nombreux cas, on montre que les liens avec la politique commerciale sont tenus ou moins importants que certains ne le

soutiennent. Cependant, même lorsque le commerce est la cause immédiate d'un problème, il faut se demander dans quelle mesure la politique commerciale et l'OMC sont les instruments appropriés pour régler ce problème. En général, la politique commerciale n'est pas le meilleur instrument. Différentes sous-sections traitent du coût de l'ajustement, du commerce extérieur, des salaires et de la cohésion sociale, des relations entre le commerce international et le problème de la marginalisation de certains pays à bas revenus, et des relations entre le commerce et l'environnement, entre le commerce et les normes du travail, entre le commerce et le système financier et entre le commerce, la souveraineté et le rôle de l'État.

---

## II. La mondialisation de l'activité économique

### A. Mondialisation, commerce international et croissance

La mondialisation est une notion complexe dans la mesure où elle décrit à la fois des phénomènes économiques et leurs conséquences sociales, politiques et en termes de répartition. La présente section porte essentiellement sur l'aspect économique de la mondialisation, qui peut être mesurée par les flux de marchandises, de services et de capitaux, ainsi que les flux migratoires dans le monde. Les statistiques montrent que l'expansion du commerce international et des flux de capitaux dans un environnement réglementaire approprié coïncide généralement avec une forte croissance et une stabilité politique, en particulier dans les pays qui ont adhéré à la libéralisation et au changement technologique.<sup>2</sup>

La croissance du commerce international a toujours été plus forte que la croissance économique globale depuis au moins 250 ans, sauf pendant une période relativement brève s'étendant de 1913 à 1950 (graphique IV.1). Entre 1720 et 1913, la croissance du commerce international représentait environ une fois et demie celle du PIB.<sup>3</sup> La faible croissance du PIB entre 1913 et 1950 – qui est la période de plus faible croissance économique moyenne depuis 1820 – s'est accompagnée d'une croissance encore plus faible du commerce international, entravé par la guerre et le protectionnisme. C'est pendant cette période que s'est produite la grande dépression, durant laquelle le commerce international a diminué de 60 pour cent en volume, ce qui représente une contraction sans précédent, les pays essayant d'exporter leur crise économique et leur chômage au moyen de barrières protectionnistes.

Au cours des 50 dernières années, le commerce international a crû nettement plus vite que la production, ce qui a fait augmenter la dépendance de l'activité économique globale des pays envers le commerce international. En moyenne annuelle, les exportations de marchandises ont progressé de 6 pour cent en termes réels entre 1948 et 1997<sup>4</sup> alors que la croissance moyenne de la production n'a été que de 3,7 pour cent. En d'autres termes, le commerce a été multiplié par 17 tandis que la production n'a été multipliée que par six environ durant cette période. Dans le cas des produits manufacturés, le commerce a été multiplié par 30 et la production par huit. Les chiffres relatifs à l'investissement étranger direct (IED) confirment cette intensification de l'interdépendance économique internationale. Malheureusement, on ne dispose pas de données pour toute la période depuis 1948, mais les flux annuels d'IED ont été multipliés par près de 17 entre 1973 et 1996, passant de 21,5 milliards de dollars EU à presque 350 milliards de dollars EU.<sup>5</sup> Cela correspond à une croissance

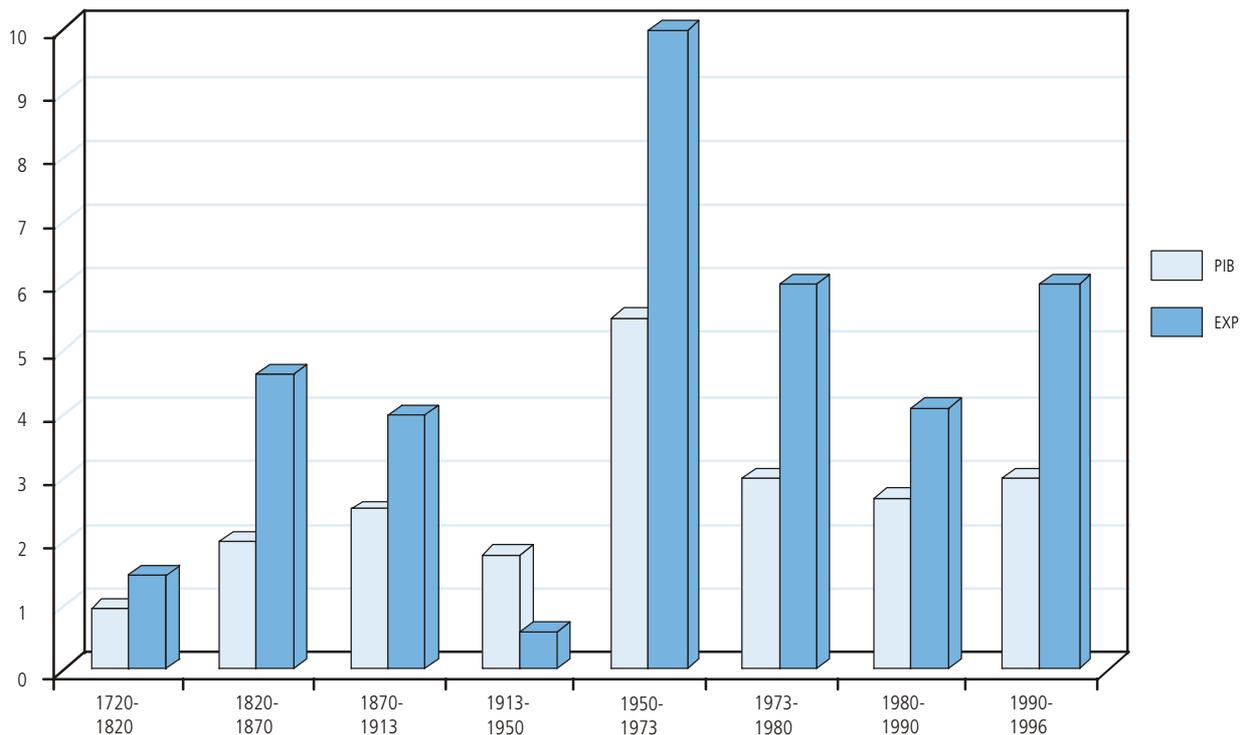
<sup>2</sup>Le rôle des flux de capitaux à court terme est peut-être plus ambigu, comme le montre le débat sur les politiques concernant le compte de capital qui a suivi la crise financière de l'Asie du Sud-Est. Cette question n'entre pas dans le champ du présent rapport.

<sup>3</sup>De Melo et Grether (1997).

<sup>4</sup>OMC (1998).

<sup>5</sup>CNUCED (1997a).

## Croissance des exportations et du PIB: 1720-1996



Source: de Melo et Grether (1997).

annuelle moyenne de plus de 12 pour cent. Le stock d'IED est passé de 165 milliards de dollars à la fin de 1973 à 3205 milliards de dollars en 1996.

Ce n'est pas seulement l'investissement étranger direct qui a augmenté rapidement. Les autres flux de capitaux, à long terme et à court terme, ont aussi progressé, en particulier ces dernières années. Ainsi, le chiffre d'affaires quotidien moyen sur les marchés des changes est passé d'environ 200 milliards de dollars EU au milieu des années 80 à plus de 1200 milliards de dollars EU en 1996, ce qui correspond à 80 pour cent du total des réserves de change de tous les pays et montre à quelles difficultés se heurtent les pays lorsqu'ils veulent influencer le taux de change de leurs monnaies.<sup>6</sup>

L'expansion du commerce international et de l'investissement étranger s'est traduite par une forte croissance des transports internationaux. On estime qu'en 1948 les transports internationaux de marchandises ont représenté 490 millions de tonnes. En 1997, le chiffre était de 4491 millions de tonnes, soit dix fois plus. Pour ce qui est du transport aérien, le nombre de kilomètres parcourus a augmenté de près de 23 pour cent par an entre 1958 et 1997. Mesuré en tonnes de fret par kilomètre, le taux de croissance annuel moyen est estimé à 13 pour cent sur cette période. La progression du "transport" d'information par les réseaux de télécommunication a été encore plus rapide.

Ces chiffres montrent que les pays sont généralement beaucoup plus dépendants du commerce aujourd'hui qu'à aucun autre moment depuis la deuxième guerre mondiale et probablement qu'à aucun moment de l'histoire. Le phénomène de la mondialisation s'est étendu à de nombreux pays et a été

largement partagé. Le degré d'ouverture des pays développés, mesuré par le ratio entre le commerce extérieur et le PIB, est passé de 16,6 à 24,1 pour cent entre 1985 et 1997. Dans les pays en développement, cet indicateur est passé de 22,8 à 38,0 pour cent durant la même période.<sup>7</sup> La croissance plus rapide des pays en développement explique pourquoi leur part du commerce mondial est passée de moins d'un quart à près de 30 pour cent durant la même période.

Ces chiffres mondiaux masquent certaines différences entre régions. Les parts de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord dans les importations mondiales sont restées assez stables durant cette période, fluctuant entre 40 et 46 pour cent pour l'Europe occidentale et entre 15 et 20 pour cent pour les États-Unis. La part de l'Asie dans le commerce mondial est passée d'environ 15 pour cent en 1948 à 27 pour cent en 1996. Durant la même période, la part de l'Amérique latine est tombée de 11 à 5 pour cent et celle de l'Afrique de 8 à 2 pour cent. La part de l'Europe centrale et orientale a augmenté entre 1948 et 1968, puis elle a diminué; ce déclin s'est brutalement accéléré dans les années 90, au début de la restructuration qui a suivi la chute du mur de Berlin. Il convient de noter toutefois que, malgré le déclin des parts relatives, la valeur du commerce extérieur a été multipliée dans toutes les régions.

Enfin, la composition du commerce international a profondément évolué durant la période considérée, en particulier pour l'agriculture et les produits manufacturés. Les exportations de produits agricoles représentaient près de 47 pour cent du total des exportations de marchandises en 1950 et leur part était tombée à 12 pour cent en 1996. En revanche, les produits manufacturés représentaient 38 pour cent des exportations en 1950 et 77 pour cent en 1996. La part des industries extractives dans le total des exportations de marchandises est restée plus stable, avec des fluctuations dues principalement à des variations

<sup>6</sup>FMI (1997a).

<sup>7</sup>Banque mondiale (1998).

de prix, en particulier dans le cas du pétrole. Enfin, il convient de noter que dans les pays de l'OCDE le commerce des services a augmenté près de deux fois plus vite que le commerce des marchandises entre 1980 et 1995. En 1995, le commerce des services dépassait 1000 milliards de dollars EU, soit 23 pour cent du commerce mondial.<sup>8</sup> Il convient de noter que les chiffres relatifs au commerce des services ne visent que le commerce transfrontières et n'englobent pas les ventes des entreprises étrangères qui ont établi une présence commerciale dans le pays importateur.

La croissance remarquable du commerce international ces dernières décennies s'est accompagnée d'une forte expansion de la production et à la section III ci-après nous décrirons plus en détail les liens entre les deux. À ce stade, il suffit de noter que le PIB mondial, mesuré à prix constants et ajusté pour tenir compte de la croissance démographique, a progressé de 2 pour cent par an en moyenne entre 1948 et 1997. Ce chiffre est historiquement élevé; la croissance du revenu par habitant a été inférieure à la moitié de ce chiffre (0,9 pour cent par an) dans la période 1820-1913. Toutefois, la croissance au cours des cinq dernières décennies a été irrégulière. Entre la période de reconstruction postérieure à la Deuxième guerre mondiale et la première hausse du prix du pétrole en 1973, le PIB par habitant a augmenté de près de 3 pour cent par an. Il y a eu ensuite un ralentissement prononcé de la croissance dû aux deux chocs pétroliers puis, de 1989 à 1996, la croissance par habitant s'est de nouveau accélérée pour atteindre environ 1½ pour cent et ce chiffre a encore augmenté dans la deuxième moitié des années 90. Un certain nombre de pays en développement très ouverts sur le commerce extérieur, principalement en Asie, ont obtenu des résultats remarquables avec des taux de croissance moyens compris entre 5 et 7 pour cent par an depuis le début des années 60. Cela a entraîné un recul spectaculaire de la pauvreté en Asie. Entre 1975 et 1995, la pauvreté a diminué de moitié. La récente crise financière qu'a connue une partie de la région pourrait entraîner une certaine régression.<sup>9</sup> Au contraire, les pays moins ouverts au commerce ont enregistré une croissance relativement médiocre.<sup>10</sup>

Si nous replaçons ces observations dans une perspective historique à plus long terme, nous voyons que le commerce international a souvent joué un rôle essentiel dans le développement de pays ou de régions, au moins depuis le Moyen Âge. Des villes-États comme Gênes, Amalfi et Venise ont vu leur économie se développer et décliner parallèlement à leur importance commerciale. On a aussi reconnu que le commerce extérieur est un élément essentiel de l'industrialisation. Les effets nocifs de la protection commerciale sont connus depuis longtemps. Ainsi, en 1898, Sir Robert Giffen a fait observer que dans les nouveaux pays on ne pouvait pas promouvoir l'industrie manufacturière au moyen de droits protecteurs; dans les pays ayant une longue tradition manufacturière, cela n'est pas non

plus possible car ces pays, s'ils veulent progresser, doivent fabriquer pour l'exportation.<sup>11</sup>

L'évolution de la composition du commerce mondial s'est aussi accompagnée d'une évolution des structures de production et de la composition du PIB. Dans les pays industriels, l'essentiel de la croissance de la production et de l'emploi au cours des 25 dernières années s'est réalisé dans des secteurs dans lesquels la technologie progressait rapidement ainsi que dans les secteurs des services.<sup>12</sup> Parallèlement, de nombreux pays en développement se sont mis à produire des articles manufacturés pour lesquels les pays industriels étaient autrefois les principaux fournisseurs comme les vêtements, les produits en métaux ou les produits électroniques grand public. L'expansion des exportations de produits manufacturés des pays en développement a été remarquable. En fait, il y a déjà eu un important ajustement lié au commerce international et à la mondialisation puisque la structure de la production et du commerce international a évolué.

Malgré la guerre froide, la période postérieure à 1945 a été une période de stabilité politique et de paix pour la plupart des pays, sans précédent dans ce siècle agité. Il n'y a pas eu de véritables guerres entre pays industriels durant cette période. Malheureusement, le tableau est gâché par les conflits internationaux ou intérieurs qu'ont connu beaucoup des pays les plus pauvres. La façon dont le commerce international s'inscrit dans ce tableau sera examinée brièvement à la section III ci-après.

## B. Les forces motrices de la mondialisation

Sur le plan économique, on peut cerner trois tendances fondamentales qui sont les forces motrices de la mondialisation. La première influence, qui est peut-être la plus profonde, est le progrès technique. Deuxièmement, un nombre croissant de gouvernements ont adopté des politiques de libéralisation, d'ouverture des marchés et d'élimination des obstacles réglementaires entravant l'activité économique. Troisièmement, la combinaison des nouvelles technologies et de marchés plus libres a permis aux entreprises d'un nombre croissant de pays d'internationaliser leurs activités, tissant un réseau toujours plus complexe d'activités interconnectées tout autour de la planète. L'effet combiné de ces différentes forces a été d'accroître l'interdépendance économique des nations et d'ouvrir des possibilités sans précédent tout en donnant naissance à de nouveaux problèmes économiques, politiques et sociaux.

### 1. Le progrès technique

Depuis la révolution industrielle de la fin du XVIII<sup>e</sup> et du début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'innovation technique a entraîné une explosion de la productivité et une diminution considérable des coûts de transport. Le moteur à vapeur a permis le chemin de fer et la mécanisation d'un nombre croissant d'activités qui exigeaient auparavant l'emploi de la force musculaire. Des découvertes et inventions ultérieures comme l'électricité, le téléphone, l'automobile, les porte-conteneurs et les pipelines ont transformé la production, la communication et les transports d'une manière inimaginable pour les générations antérieures. Plus récemment, les progrès rapides de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication ont encore réduit les obstacles qu'opposaient le temps et la géographie à la capacité des individus et des entreprises d'entrer en contact et de mener des transactions à l'échelle mondiale. Le processus d'innovation technologique est voué à se poursuivre, et pas seulement dans les secteurs liés à l'information. De nouvelles vagues d'innovation continueront à accroître les revenus et à enrichir la vie de chacun. La biotechnologie et la miniaturisation découlant des systèmes micro-électrochimiques, par exemple, donneront

<sup>8</sup>OMC (1997a). La part du commerce des services pourrait encore augmenter. Elle n'est actuellement que d'environ un quart alors que les services représentent plus de 60 pour cent de la production mondiale.

<sup>9</sup>Voir Ahuja et al. (1998).

<sup>10</sup>Banque mondiale (1997b).

<sup>11</sup>Giffen, Sir Robert (1898). Vu les avantages évidents résultant d'un commerce sans entrave, Giffen était (peut-être trop) optimiste au sujet de l'évolution future des politiques commerciales: "La politique protectionniste est donc contraire à la force des circonstances et d'ici une génération ou deux, nous verrons probablement le dernier politicien protectionniste, non seulement en Angleterre mais dans le monde entier."

<sup>12</sup>Cooper (1997).

naissance à des activités et des industries entièrement nouvelles au cours des années à venir.

Le progrès technique a entraîné une réduction spectaculaire des coûts de transport et de communication depuis la révolution industrielle. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le transport ferroviaire a réduit les coûts du commerce des marchandises de 85 à 95 pour cent. De même, les bateaux à vapeur et l'ouverture de nouvelles voies de navigation comme le Canal de Panama ont réduit le coût des transports maritimes.<sup>13</sup> Plus récemment, au cours des dix à 15 dernières années, le coût unitaire du transport par voie maritime a diminué de près de 70 pour cent en termes réels. Durant la même période, les coûts unitaires du fret aérien ont baissé de 3 à 4 pour cent par an.

Toutefois, c'est dans les secteurs des technologies de l'information et des télécommunications que l'évolution a été la plus rapide. Par exemple, le coût d'une unité de puissance de calcul a chuté de 99 pour cent entre 1960 et 1990.<sup>14</sup> Les ventes annuelles de micro-ordinateurs dans le monde ont dépassé les 50 millions et il s'en vend aujourd'hui plus que de voitures. Il existe dans le monde 1 milliard de raccordements téléphoniques ou de téléphones mobiles.<sup>15</sup> On s'attend à ce que, après l'an 2000, 300 millions de personnes, soit 5 pour cent de la population mondiale, soit raccordées à l'Internet.<sup>16</sup> La croissance de la productivité dans le secteur de l'informatique, estimée à près de 5 pour cent par an sur la période 1973-93 dans les pays de l'OCDE, a été cinq fois plus élevée que la croissance de la productivité globale. En conséquence, ce secteur assure maintenant un quart de la croissance économique aux États-Unis.<sup>17</sup>

Le progrès technique ayant élargi la gamme de ce qui peut être produit et les choix possibles en matière de lieu de production, et les avancées de la technique de transports continuant à rapprocher les gens et les entreprises, l'univers des biens et services pouvant faire l'objet d'un commerce international s'est considérablement agrandi. Avant la révolution industrielle, le commerce international était pour l'essentiel limité à des articles de faible poids et de valeur élevée comme les épices, l'or et les tissus. Les chemins de fer, les navires porte-conteneurs et les pipelines ont entraîné un développement considérable du commerce des produits en vrac.<sup>18</sup> Plus récemment, la baisse du coût des voyages et des télécommunications a favorisé le commerce de nombreux services nouveaux comme les services touristiques ou les services financiers. Le commerce électronique par le biais de l'Internet est l'aspect le plus récent de l'apparition d'une économie mondiale de plus en plus sans frontière. On estime que quelque 300 millions d'utilisateurs de l'Internet participeront au commerce électronique d'ici la fin du siècle et que cette activité générera alors un chiffre d'affaires supérieure à 300 milliards de dollars EU.<sup>19</sup> Le développement de ce moyen d'échange soulève d'importantes difficultés pour les gouvernements qui cherchent à assurer la concrétisation des avantages économiques

considérables pouvant découler du commerce électronique sans compromettre la réalisation de leurs objectifs de politique publique.

---

## 2. Libéralisation du commerce et de l'investissement

La poursuite de la libéralisation du commerce et de l'investissement se traduit par un environnement réglementaire qui oppose de moins en moins d'obstacles aux relations économiques entre pays. La libéralisation a permis d'exploiter de nouvelles technologies sur des marchés mondialisés à l'échelle planétaire.<sup>20</sup> De nombreux pays ont évolué inexorablement vers une plus grande dépendance à l'égard des marchés internationaux, afin de mettre en place des conditions favorables à la croissance et au développement. La libéralisation a principalement porté sur les régimes de commerce extérieur et d'investissement ainsi que sur divers aspects de la réglementation, et le système commercial du GATT et de l'OMC a joué un rôle central dans ce processus.

Le système du GATT/de l'OMC a permis de réaliser d'importants progrès dans la réduction ou l'élimination des obstacles au commerce à la frontière grâce à huit cycles de négociations commerciales multilatérales. Les droits de douane pratiqués par les pays industriels sont tombés de plusieurs dizaines de pour cent dans l'immédiat après-guerre à moins de 10 pour cent à la fin des années 60 et ils ne dépasseront pas 4 pour cent lorsque les résultats du Cycle d'Uruguay auront été intégralement mis en œuvre. En même temps, la plupart des restrictions quantitatives autres que celles imposées pour des raisons de santé, de sécurité ou d'autres motifs d'intérêt général ont été supprimées. Depuis le Cycle d'Uruguay, les secteurs des textiles et vêtements et de l'agriculture sont intégrés dans le cadre multilatéral et font l'objet d'une libéralisation progressive. Le Cycle d'Uruguay a en outre introduit de nouvelles disciplines pour la protection des droits de propriété intellectuelle liés au commerce. Des règles concernant le commerce et l'investissement dans les secteurs des services ont été élaborées dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). En outre, les gouvernements ont entrepris de libéraliser le commerce des services dans le cadre ainsi défini. Les accords récemment conclus sur les télécommunications de base et les services financiers ont encouragé l'évolution vers une plus grande ouverture des marchés de services. Dans le domaine des marchandises, les engagements pris après le Cycle d'Uruguay d'éliminer les droits de douane sur un large éventail de produits des technologies de l'information aident aussi à préparer des économies nationales aux possibilités et aux défis que leur réserve le XXI<sup>e</sup> siècle.

Il est difficile d'évaluer avec précision la contribution économique globale des résultats d'une négociation commerciale comme celle du Cycle d'Uruguay. Cela est dû à la fois aux difficultés inhérentes aux méthodes de mesure et au fait que, dans la pratique, de nombreux facteurs différents, qui ne peuvent pas tous être aisément et précisément pris en considération, influencent les résultats économiques. Néanmoins, des simulations ont été faites pour évaluer l'impact économique du Cycle d'Uruguay. Les diverses estimations concluent que, lorsqu'elles seront pleinement mises en œuvre, les mesures de libéralisation du commerce convenues par les gouvernements pourraient accroître le revenu mondial dans des proportions allant jusqu'à 1 pour cent par an, soit d'un montant compris entre 200 et 500 milliards de dollars EU. Le volume du commerce mondial augmenterait de 6 à 20 pour cent. Plus d'un tiers des gains résulterait de la libéralisation du commerce des textiles et vêtements et un autre tiers de la libéralisation d'autres produits manufacturés. Les effets de la libéralisation du commerce des produits agricoles représenteraient 10 à 30 pour

<sup>13</sup>Rogowski (1989).

<sup>14</sup>Ces exemples sont tirés de Wolf (1997).

<sup>15</sup>UIT (1997).

<sup>16</sup>Forrester Research (1997).

<sup>17</sup>Wolf (1998).

<sup>18</sup>de Melo et Grether (1997).

<sup>19</sup>Pour plus de précisions sur cette question, voir Bacchetta et al. (1998).

<sup>20</sup>Toutefois, comme nous le verrons à la section IV, les gouvernements doivent aussi veiller à une bonne gestion du changement et des perturbations inhérentes à la mondialisation s'ils veulent que l'opinion publique reste suffisamment favorable au processus.

cent des gains. Comme on pouvait s'y attendre, les pays qui libéralisent le plus leur commerce extérieur sont ceux qui obtiendraient les plus grands gains. Il convient de noter que ces estimations ne tiennent pas compte de la libéralisation du commerce des services.

La mondialisation a aussi été favorisée par la libéralisation généralisée des opérations courantes et des opérations en capital et par le développement des marchés financiers internationaux. Aujourd'hui, plus de 140 pays appliquent l'article VIII des Statuts du FMI (liberté des transactions courantes). Ce chiffre est plus de deux fois plus élevé qu'en 1990 et représente plus des trois quarts des membres du FMI.<sup>21</sup> Les transactions en capital et les transactions de change ont été libéralisées dans de nombreux pays depuis les années 70, si bien que les taux de change et les taux d'intérêt sont de plus en plus déterminés par le marché et de nouveaux instruments financiers sont apparus.<sup>22</sup> Ces facteurs ont facilité le commerce international en améliorant la disponibilité du financement et en réduisant son coût.

### 3. L'internationalisation des activités des entreprises

L'abaissement des obstacles au commerce et la libéralisation de façon plus générale ont permis à un nombre croissant d'entreprises de mondialiser leurs structures de production en investissant à l'étranger, ce qui a stimulé encore davantage le commerce international. Sur le plan technologique, l'intensification des flux d'information et le fait qu'il est devenu plus facile d'exporter des biens et services ont eu une influence profonde sur les décisions d'implantation des unités de production. De plus en plus, les entreprises peuvent implanter les différents éléments de leur processus de production dans différents pays et régions tout en conservant leur identité. Lorsque des entreprises confient une partie de leur processus de production à leurs filiales ou à d'autres entreprises à l'étranger, cela entraîne des transferts d'emplois, de technologies, de capitaux et de compétences à l'échelle de la planète.

Aujourd'hui, le nombre de produits qui peuvent être fabriqués de façon compétitive en employant uniquement des intrants d'origine nationale ne cesse de diminuer. Par exemple, la production d'un modèle fabriqué par l'un des grands constructeurs automobiles des États-Unis fait intervenir pas moins de neuf pays à différents stades de la production, de la commercialisation et de la vente.<sup>23</sup> Trente pour cent de la valeur de l'automobile reviennent à la Corée pour le montage, 17½ pour cent au Japon pour des composants et des technologies avancées, 7½ pour cent à l'Allemagne pour la conception, 4 pour cent à Taiwan et à Singapour pour des pièces mineures, 2½ pour cent au Royaume-Uni pour la publicité et la commercialisation et 1½ pour cent à l'Irlande et à la Barbade pour le traitement des données. Cela signifie que seuls 37 pour cent de la valeur de cette voiture "américaine" ont leur origine aux États-Unis. Cet exemple montre pourquoi une économie mondiale efficace est si dépendante de l'ouverture des régimes de commerce et d'investissement.

Quelle est l'importance du partage de la production dans le commerce mondial? Un des moyens de mesurer ce phénomène consiste à calculer la part de la production des filiales d'entreprises multinationales dans la production mondiale. Cette production représentait, selon les estimations, 7½ pour cent du PIB mondial et environ 20 pour cent de la production

manufacturière mondiale en 1995.<sup>24</sup> Yeats (1988) a estimé le partage de la production au niveau mondial en calculant la part des composants et pièces détachées dans les exportations mondiales. Il en a conclu que cette part représentait plus de 80 milliards de dollars EU, soit quelque 30 pour cent du commerce mondial de produits manufacturés. En outre, le commerce des composants et pièces détachées augmente sensiblement plus vite que le commerce des produits finis, ce qui souligne l'interdépendance croissante des pays par le biais de la production et du commerce international. Il importe de noter que ces chiffres ne tiennent pas compte du commerce des services, qui présente aussi des caractères similaires. Enfin, les opérations d'assemblage constituent une forme particulière de partage de la production qui revêt une importance capitale pour certains pays en développement, qui importent des composants et des pièces détachées puis réexportent le produit fini vers le pays d'origine. Parfois, les composants et pièces détachées incorporés dans le produit fini sont importés en franchise de droit de douane. D'après Yeats, cette activité représentait plus de 40 pour cent des exportations de produits manufacturés de la République dominicaine, d'El Salvador, d'Haïti, de la Jamaïque et du Mexique.

## III. La contribution de la libéralisation du commerce international

Durant ses cinq décennies d'existence, le GATT/l'OMC a milité en faveur de la libéralisation du commerce. Cela a même été son objectif premier et les résultats qu'il a obtenus à cet égard sont à l'origine de sa réussite en tant qu'institution. À l'occasion du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral, il convient peut-être de se rappeler quelle est la justification fondamentale de la promotion de la libéralisation du commerce. Pourquoi importe-t-il de libéraliser le commerce international? Comme nous l'avons vu à la section II, la volonté des gouvernements d'ouvrir progressivement les marchés à la concurrence étrangère et de les garder ouverts a été essentielle pour la concrétisation des gains découlant de la mondialisation. La présente section est consacrée à la justification politique et économique du libre-échange.

### A. Commerce international, stabilité politique et système commercial multilatéral

On oublie parfois que le commerce international fait partie d'une stratégie mondiale visant à promouvoir à la fois la prospérité économique et la stabilité politique. Dans les années 40 et 50 en particulier, le commerce international était considéré comme un élément essentiel pour le maintien et la promotion de la paix entre les nations. Cela a été un des facteurs déterminants de la volonté d'instaurer le libre-échange multilatéral. Ainsi, le Président des États-Unis Truman a soutenu en 1947 que le commerce international et la paix étaient inextricablement liés. C'est principalement pour cette raison qu'il était très favorable à la création de l'Organisation internationale du commerce qui était envisagée à l'époque.<sup>25</sup> Il existe au moins trois raisons pour lesquelles le commerce international et la paix sont si étroitement liés entre eux et l'intégration par le biais du commerce favorise la paix mondiale. Premièrement, le commerce réduit la probabilité de conflit en donnant aux différentes parties des raisons de vouloir préserver le bien-être et la prospérité qu'il a aidé à instaurer. Deuxièmement, le commerce fournit des informations sur les autres pays et cultures et établit des

<sup>21</sup>FMI (1997b).

<sup>22</sup>FMI (1997a).

<sup>23</sup>Cet exemple est cité dans David (1997).

<sup>24</sup>Banque mondiale (1997a).

<sup>25</sup>Voir US Department of State (1947).

relations entre les peuples. Troisièmement, il aide à édifier des institutions propices à la paix, notamment des règles internationales. En résumé, des échanges mutuellement bénéfiques favorisent la coopération et non le conflit.

D'autres facteurs sont évidemment essentiels pour la préservation de la paix. La qualité de l'éducation et la nature du système politique en sont deux exemples. En outre, les liens de causalité entre le commerce international et la paix peuvent être indirects. Le commerce enrichit les pays et une grande partie de leur population, ce qui améliore les chances de la démocratie. Les sociétés démocratiques dans lesquelles les processus de prise de décisions sont pluralistes sont moins tentées par la guerre que les sociétés autocratiques dans lesquelles règne la démagogie. Lorsqu'un large public participe à l'élaboration des décisions, l'extrémisme et le bellicisme sont généralement marginalisés.

La plupart des guerres ont été motivées au moins en partie par des considérations économiques. Avant la révolution industrielle, les guerres visaient en grande partie à redistribuer la richesse existante. Les pays se battaient pour de la terre ou pour obtenir accès à des produits primaires précieux. Les itinéraires commerciaux et les monopoles ont été un objet de conflit depuis le Moyen Âge. Trois siècles de colonialisme, qui a touché les régions les plus éloignées du monde, ont été intimement liés à la protection des intérêts commerciaux et de l'accès aux ressources naturelles. Dans les temps modernes, la maîtrise des ressources naturelles semble être encore un important motif de guerre dans certaines régions du monde.<sup>26</sup>

Toutefois, depuis la révolution industrielle, le coût économique de la guerre a augmenté, en partie pour des raisons liées au commerce. Les revenus et la richesse dépendent de plus en plus du capital physique et humain plutôt que de la terre, des ressources naturelles ou des monopoles commerciaux, évolution à laquelle le commerce international a apporté une contribution importante. Les rapides gains de productivité du travail et du capital ont favorisé la création de nouvelles richesses par l'accumulation de capital physique et humain. Cela a rendu la redistribution de la richesse par le moyen de la guerre moins intéressante. La baisse des coûts de transport a aussi facilité le commerce international, ce qui incite davantage les nations à préserver les conditions dans lesquelles les gains qui résultent de la spécialisation induite par le commerce peuvent être réalisés. Cette évolution a considérablement accru le coût des conflits militaires en termes de destruction de richesses et de capital. Plus le commerce joue un rôle important dans une économie, plus le coût potentiel de la perturbation du commerce liée aux conflits est grand.

L'intégration résultant du commerce international et de l'investissement, s'ajoutant aux progrès techniques, a entraîné un développement incessant des voyages d'affaires, du tourisme et des échanges internationaux sous forme de télécommunications, émissions de télévision, etc. Ces échanges permettent d'apprendre à connaître d'autres sociétés. Les relations humaines se forgent à travers les frontières et les cultures. Cela contribue à réduire les malentendus et les préjugés et à renforcer la compréhension mutuelle, si bien qu'il est plus difficile aux

gouvernements d'obtenir l'adhésion de l'opinion publique à la guerre.<sup>27</sup> Le commerce avec les pays communistes durant la guerre froide était considéré par beaucoup comme un investissement dans la paix.

Mais le commerce n'a pas seulement une influence sur l'information dont dispose la société sur les autres pays et sur la promotion des relations interpersonnelles. Il influe aussi sur les structures et institutions politiques. Le commerce entraîne la création d'associations professionnelles réunissant producteurs et négociants et d'institutions publiques telles que les Ministères du commerce extérieur. Ces institutions doivent leur existence au commerce international et ont donc intérêt à préserver ce commerce et à prévenir les conflits armés. En d'autres termes, elle déplace l'équilibre politique interne de façon qu'il devienne plus favorable à l'ouverture et à la paix.

Enfin, il faut se demander dans quelle mesure un engagement préalable au niveau international sur un ensemble de règles commerciales est nécessaire pour que le commerce et sa libéralisation contribuent à la paix et à la stabilité. Les enjeux commerciaux peuvent être une cause d'instabilité et de conflits internationaux si les politiques ne sont pas consolidées dans un contexte multilatéral. Les mesures protectionnistes et les revirements de la politique commerciale ont des effets négatifs sur les producteurs étrangers et accroissent donc les tensions entre pays. L'absence de mécanismes pour régler les différends résultant du protectionnisme a contribué à déclencher des conflits militaires au XIX<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle.<sup>28</sup> Par exemple, le protectionnisme a provoqué de graves problèmes d'ajustement et des perturbations importantes durant la grande dépression, qui a détruit les emplois et menacé les moyens d'existence de chacun. Cela a déclenché une escalade du protectionnisme et des dévaluations compétitives qui ont entraîné un effondrement total du commerce international. On considère aujourd'hui que le déclin de 60 pour cent du volume du commerce international au début des années 30 est une des grandes raisons de la profondeur de la dépression à cette époque et de la montée du nationalisme qui a conduit à la Deuxième guerre mondiale.

Compte tenu de ces enseignements, le système commercial multilatéral doit être compris comme un élément de l'ordre de l'après-guerre pour lequel la promotion de la paix était un objectif fondamental. Le système commercial multilatéral a été conçu en partie dans cette perspective. La règle du consensus réduit les possibilités de coercition et renforce le rôle des petits pays. Les règles durables consolidant les droits de douane et les engagements de libéralisation améliorent la prévisibilité en matière d'accès aux marchés. Le mécanisme de règlement des différends peut être considéré à certains égards comme une institution judiciaire internationale qui régit le comportement des pays en matière de commerce international et réduit par conséquent les risques de conflits destructeurs. En faisant de la non-discrimination le fondement du système, la règle NPF aide à dépolitiser le commerce international et substitue des règles aux rapports de force. En outre, il réduit l'incertitude découlant de l'évolution du pouvoir de négociation et des coalitions internationales et introduit une certaine équité dans la politique commerciale. Enfin, il fait qu'il est plus coûteux aux gouvernements de revenir sur leurs engagements de politique commerciale. Le principe du traitement national permet d'éviter les conflits qui découleraient de politiques intérieures visant à contourner les mesures de libéralisation commerciale. Les dispositions concernant les sauvegardes visent à maîtriser et à limiter le retour au protectionnisme tout en admettant que des considérations intérieures prépondérantes peuvent exiger une suspension temporaire des engagements. Enfin, la libéralisation progressive incite les pays à consacrer leur énergie à la

<sup>26</sup>Voir Collier et Hoeffler (1998).

<sup>27</sup>Cet effet a déjà été observé au XIX<sup>e</sup> siècle par Alexis de Tocqueville. En des termes modernes, il a soutenu que plus les peuples échangent et plus leurs intérêts et leurs valeurs convergent. Par conséquent, aucun pays ne peut nuire à un autre sans se nuire à lui-même. C'est pourquoi les pays démocratiques et relativement riches font rarement la guerre entre eux.

<sup>28</sup>Voir Kenwood et Lougheed (1984) et Gardner (1969).

concurrence sur un marché mondial de plus en plus ouvert, qui entraîne une augmentation de la taille du gâteau commun, si bien que la redistribution de la richesse existante présente moins d'intérêt que dans un monde stagnant.

## B. Libéralisation du commerce international et bien-être économique

Dans le reste de cette section, nous examinerons les mécanismes économiques par le biais desquels la libéralisation commerciale accroît les revenus et la richesse.<sup>29</sup> Nous chercherons à expliquer comment le commerce international accroît le bien-être, en examinant tant les arguments fondamentaux en faveur de la libéralisation que les études empiriques qui confirment en grande partie ces arguments.

### 1. Le progrès technique

On peut faire une distinction entre deux formes de gains "classiques" qui résultent du commerce, ceux qui sont liés à l'échange pur et ceux qui sont liés à la spécialisation. Dans les deux cas, les pays retirent un avantage du commerce international car celui-ci leur permet d'exploiter des différences de goûts, de technologie ou de dotation de facteurs dans leur intérêt mutuel. Ces différences sont ce qui fait que les pays détiennent un avantage comparatif dans le commerce international.

Voyons d'abord les gains résultant de l'échange pur. Dès lors que deux parties, qu'il s'agisse d'individus ou de pays, évaluent différemment leurs dotations, il peut y avoir échange mutuellement bénéfique. Chaque partie renonce à une certaine consommation (exporte) pour obtenir des biens qui sont plus désirables (ceux qu'elle importe). Il peut y avoir des différences d'évaluation lorsque les goûts sont les mêmes mais que les dotations varient, mais ces différences peuvent aussi être dues uniquement à des différences de goûts. Dans un cas comme dans l'autre, les consommateurs sont incités à commercer avec d'autres pays.

Du point de vue empirique, les gains résultant de la spécialisation de la production sont plus importants. Si chaque pays se spécialise dans les produits qu'il fabrique le plus efficacement, la production mondiale de tous les produits peut augmenter et tous les pays sont gagnants. C'est la loi familière de l'avantage comparatif, qui est une des propositions les plus solides de la science économique. Le principe de l'avantage comparatif est apparemment simple, mais il est souvent mal compris. Il s'appuie fondamentalement sur l'observation que le commerce peut être bénéfique pour tous les partenaires, quel que soit leur classement dans l'absolu. La littérature économique identifie deux causes majeures pouvant expliquer des écarts de productivité entre les pays: les différences de technologie et les différences de dotation de facteurs. Selon le principe de l'avantage comparatif, l'échange peut être bénéfique pour tous les pays même si certains d'entre eux sont moins efficaces dans tous les secteurs d'activités ou sont moins bien dotés pour tous les facteurs. Pour qu'il y ait possibilité d'un gain mutuel dans l'échange, il suffit qu'il existe des différences dans le degré

d'efficacité relative de la production ou dans les dotations de facteurs relatives des différents pays. Comme aucun pays n'est identique à un autre pour tous ces aspects, l'argumentation en faveur de la spécialisation liée au commerce international est valable pour tous les pays.

Jusqu'à présent, nous avons examiné uniquement la possibilité de réaliser un gain grâce à l'échange international. Toutefois, pour que ces gains puissent être pleinement réalisés, il faut que l'échange international ne soit pas entravé par des obstacles artificiels et que les facteurs de production soient correctement alloués. Le coût fondamental du protectionnisme tient au fait qu'il fausse les incitations offertes aux différents facteurs et attire des ressources vers des secteurs protégés plutôt que vers ceux dans lesquels le pays détient véritablement un avantage comparatif. Le rôle classique de la libéralisation commerciale, défini il y a déjà plusieurs siècles, est d'éliminer ces entraves et donc d'accroître les revenus et de stimuler l'expansion.

Si l'on se concentre sur les effets de la libéralisation dans un marché donné, en ignorant pour le moment les interactions entre ce marché et les autres marchés, l'effet d'une réduction des droits de douane peut être décrit de la façon suivante: lorsque le droit est supprimé, le prix intérieur tend à baisser pour s'aligner sur le cours mondial. Cette baisse du prix stimule la demande et réduit l'offre intérieure. Les quantités importées augmentent. Les consommateurs sont les principaux bénéficiaires car la libéralisation leur permet de consommer davantage à un prix réduit. Voyons maintenant comment se décompose le gain des consommateurs. Une partie de ce gain correspond à un transfert au détriment des producteurs dont les bénéfices diminuent. Une autre partie correspond au transfert des contribuables, puisque les recettes douanières précédemment perçues sur les importations vont diminuer. Toutefois, les économistes ont montré qu'il existe un troisième élément correspondant à un gain net résultant de la libéralisation. En d'autres termes, les pertes subies par les producteurs et les contribuables sont moins importantes que les gains réalisés par les consommateurs. Ou réciproquement, la protection entraîne pour les producteurs et les contribuables un gain qui est inférieur à son coût pour les consommateurs. La perte nette résultant de la protection est souvent appelée perte sèche liée aux droits de douane.

Le coût estimatif du niveau actuel des droits de douane aux États-Unis, qui sont très faibles, est minime – il ne représente qu'une fraction de 1 pour cent du PIB.<sup>30</sup> C'est pourquoi les gains futurs résulteront davantage de l'élimination d'autres obstacles au commerce, tels que les contingents, les protections conditionnelles, les régimes de licences, les restrictions de change, les prescriptions de teneur en produits d'origine nationale et toutes sortes d'autres mesures hybrides.<sup>31</sup> En fait, l'évolution du système du GATT peut être comprise en partie comme une adaptation au fait que les droits de douane sont progressivement abandonnés au profit d'autres mesures de protection non tarifaires. Les répercussions de ces mesures sur le bien-être peuvent être beaucoup plus importantes et plus complexes que celles des droits de douane dont nous avons parlé plus haut. En outre, certaines mesures administratives peuvent aussi accroître sensiblement les frais de commercialisation (encadré IV.1).

L'Accord de l'OMC, comme le GATT avant lui, interdit le recours à des restrictions quantitatives et donne la préférence aux droits de douane lorsque des obstacles au commerce sont maintenus. Le choix de cet instrument est solidement justifié du point de vue économique. Pour voir en quoi les incidences d'une restriction quantitative sur le bien-être diffèrent de celles d'un droit de douane, examinons ce qui se passe lorsqu'on applique un contingent plutôt qu'un droit de douane. Pour simplifier la

<sup>29</sup>Le reste de cette section s'inspire de OMC (1998).

<sup>30</sup>Voir Magee (1972), Cline et al. (1977) ou Hufbauer et Elliot (1994). La plupart des estimations empiriques de cette nature ont été faites aux États-Unis, raison pour laquelle les résultats mentionnés ici concernent principalement ce pays.

<sup>31</sup>Pour une analyse des restrictions non tarifaires et de leur mesure, voir Laird (1997).

## Encadré IV.1: Frais de commercialisation

De récentes études ont souligné que les initiatives de libéralisation pouvaient réduire considérablement les frais de commercialisation.<sup>a</sup> Les frais de commercialisation correspondent aux dépenses entraînées par des obstacles au commerce moins transparents telles que les procédures douanières, les normes de produits et la certification de conformité, les prescriptions de licences et autres formalités.

L'estimation des frais de commercialisation ne peut être qu'approximative. Néanmoins, elle donne une idée de leur ordre de grandeur. Dans le cadre de l'instauration du marché unique dans la Communauté européenne, on a projeté que l'élimination des procédures douanières internes et la simplification connexe des formalités administratives réduiraient les frais de commercialisation d'un montant pouvant aller jusqu'à 2 pour cent de la valeur du commerce. Au niveau mondial, la CNUCED soutient que les frais de commercialisation représentent 7 à 10 pour cent du coût des marchandises livrées. Comme la CE, la CNUCED estime aussi que des mesures simples de facilitation du commerce pourraient réduire ces frais d'un montant égal à 2 pour cent de la valeur des échanges. Dans le cadre de l'APEC, l'Australian Industry Commission a estimé que les économies potentielles étaient plus élevées, entre 5 et 10 pour cent de la valeur du commerce. Toujours dans le cadre de l'APEC, avec des initiatives de facilitation plus modestes, l'Agence japonaise de planification économique a elle aussi estimé ces économies à 2 pour cent.<sup>b</sup> L'élimination de ces frais se traduirait par des gains cumulatifs considérables.

<sup>a</sup> Voir Baldwin et Francois (1997), Smith et Venables (1988).

<sup>b</sup> Voir CE (1988), CNUCED (1994), Industry Commission (1995) et Economic Planning Agency (1997).

comparaison, postulons que ce contingent est "équivalent" au droit de douane, c'est-à-dire qu'il permet la même quantité d'importations que le droit de douane. Il y aura toujours un écart entre le prix mondial et le prix intérieur car la restriction des importations entraîne une hausse du prix intérieur. Cette différence de prix, qui est égale au droit de douane équivalent, est appelée par les économistes "écart de prix dû au contingentement". Cet écart de prix, multiplié par la valeur des importations au cours mondial, donne une indication de la valeur de la licence d'importation. Cette valeur n'est plus perçue sous la forme d'une recette douanière et revient au détenteur de la licence d'importation. Il y a donc une rente économique qui peut profiter à des étrangers, comme dans le cas de l'autolimitation des exportations ou lorsque le titulaire de la licence est un exportateur étranger. Aux États-Unis, par exemple, presque tous les principaux programmes de contingentement ont créé une rente qui est revenue à des étrangers.<sup>32</sup> Toutefois, cette rente peut aussi profiter aux importateurs. Quoi qu'il en soit, il est probable que différents groupes d'intérêts rivaliseront pour s'approprier la rente.<sup>33</sup> La protection tarifaire (et les mesures de protection conditionnelles connexes) suscite aussi ce genre

<sup>32</sup>Voir Feenstra (1992).

<sup>33</sup>On peut noter que les rentes créées par des contingents peuvent aussi revenir à l'État si les contingents sont vendus aux enchères.

<sup>34</sup>Il existe une abondante littérature sur la (non-)équivalence des contingents et des droits de douane dont nous ne traiterons pas ici.

<sup>35</sup>Le chiffre le plus élevé, qui correspond à la moyenne des estimations faites dans diverses études employant différentes méthodes, est donné par Markusen et al. (1995), tandis que l'estimation basse provient de Hufbauer et Elliot (1994).

<sup>36</sup>Toutefois, d'après Markusen et al. (1995), les rentes de contingentement, qui pour la plupart profitent à des étrangers, sont généralement du même ordre de grandeur que la perte sèche.

<sup>37</sup>Voir Markusen et al. (1995), ainsi que les études de Hamilton (1990), de Trela et Whalley (1990), de l'USITC (1995) et de Hanson et Reinert (1997).

<sup>38</sup>Il ne faut pas oublier que ce chiffre est un chiffre brut et que le gain résultant de la libéralisation pour les consommateurs doit être ajusté pour tenir compte de la perte qu'entraîne la réduction de la protection pour les producteurs. Le gain net de bien-être national est probablement inférieur à la moitié du gain brut.

d'activités, mais dans le cas des rentes liées au contingentement, les groupes de pression ont davantage à gagner, si bien qu'on peut s'attendre à ce que davantage de ressources soient consacrées à des pressions en faveur de l'instauration d'une protection.

La suppression d'un contingent produit des effets similaires à ceux d'un abaissement des droits de douane.<sup>34</sup> Le prix intérieur tombe au niveau du cours mondial et la quantité importée augmente. Là encore, les principaux bénéficiaires sont les consommateurs. Ils y gagnent au détriment des producteurs et des détenteurs de licences qui perdent leurs rentes. Si la rente de contingentement était captée par les importateurs, le résultat net est égal au gain découlant de la suppression d'un droit de douane équivalent. Toutefois, si la rente profitait à des étrangers, le gain du pays qui supprime le contingent est plus important que celui qui correspondrait à l'élimination d'un droit de douane équivalent car il comprend non seulement la perte sèche mais aussi la rente que perdent les fournisseurs étrangers.

De façon générale, on estime que la perte sèche due aux restrictions quantitatives représente entre dix et 20 fois celle qui correspond à des droits de douane pour le pays qui applique ces obstacles. Magee (1972) a estimé qu'à long terme la perte sèche résultant des restrictions contingentes appliquées aux importations des États-Unis représentait 0,2 pour cent du PIB en 1971. De toutes les restrictions quantitatives appliquées par les États-Unis, celles qui entraînaient la perte sèche la plus importante aux alentours de 1990 étaient les mesures d'autolimitation des exportations de textiles et de vêtements. D'après des estimations récentes, la perte sèche associée à ces mesures était comprise entre 0,05 et 0,1 pour cent du PIB de 1990.<sup>35</sup>

La valeur des rentes découlant du contingentement peut être encore plus élevée que la perte sèche mentionnée au paragraphe précédent. Hufbauer et Elliot (1994) estiment qu'en moyenne elle représente deux fois la perte sèche correspondante.<sup>36</sup> On a estimé par exemple que les contingents appliqués par les États-Unis dans le cadre de l'Accord multifibres aux importations de textiles et de vêtements réduisaient le bien-être des États-Unis de 8 milliards de dollars EU et celui des pays étrangers de 5,5 milliards de dollars EU.<sup>37</sup>

Globalement, Hufbauer et Elliot (1994) ont estimé que le gain que réaliseraient les consommateurs si les États-Unis éliminaient tous leurs droits de douane et restrictions quantitatives représenterait 1,3 pour cent du PIB des États-Unis en 1990.<sup>38</sup> Dans le cas du Japon, on a estimé que le gain qui

pourrait résulter de la libéralisation pour le consommateur était compris entre 2 et 4 pour cent du PIB, soit un peu plus qu'aux États-Unis.<sup>39</sup>

Les estimations mentionnées jusqu'ici sont fondées sur des modèles d'équilibre partiel, ce qui signifie qu'elles ne tiennent pas compte des interactions entre différents marchés. Différentes études ont été faites pour estimer le coût de la protection des branches de production les plus protégées aux États-Unis au moyen de modèles d'équilibre général qui peuvent tenir compte de ces interactions.<sup>40</sup> Le gain de bien-être global résultant de la suppression simultanée de tous les obstacles au commerce importants aux États-Unis a été estimé à 0,3 pour cent du PIB.<sup>41</sup> De même, d'après des analyses des effets des réductions de droits de douane du Tokyo Round, les gains statiques estimatifs seraient compris entre 0,3 et 0,5 pour cent du PNB pour les pays participants.<sup>42</sup> La littérature consacrée au Cycle d'Uruguay donne un éventail d'estimations similaires.<sup>43</sup>

Ces estimations des gains résultant de la libéralisation du commerce sont moins élevées que ce à quoi s'attendraient la plupart des économistes en se fondant sur leur intuition. Toutefois, les mesures évoquées jusqu'à présent ne tiennent pas compte de tous les coûts associés au protectionnisme. Dans les paragraphes ci-après, nous aborderons les effets structurels de la libéralisation du commerce international et, à la section C, nous examinerons ses effets sur la croissance. Ces analyses plus larges donnent à penser que le coût d'une politique protectionniste est nettement plus élevé.

## 2. Libéralisation du commerce et de l'investissement

Jusqu'à présent, nous avons étudié les avantages découlant de la libéralisation du commerce dans une situation de concurrence parfaite et d'absence d'économies d'échelle. En d'autres termes, nous avons postulé que les marchés sont constitués d'un très grand nombre de petits acteurs ayant une information parfaite, dont aucun ne peut influencer le fonctionnement du marché, et que les coûts unitaires de production restent constants quel que soit le niveau de la

production. Dans la pratique, il peut exister des monopoles et le commerce international permet de limiter dans une certaine mesure le pouvoir de ces monopoles. De même, l'amélioration de l'accès aux marchés peut permettre aux entreprises d'exploiter des économies d'échelle. Dans une situation de concurrence imparfaite et en présence d'économies d'échelle, l'analyse des effets de la politique commerciale devient très complexe. En théorie, les gains découlant du commerce international peuvent être tant plus grands que plus petits lorsqu'on postule qu'il existe des économies d'échelle et que la concurrence est imparfaite. Toutefois, les éléments dont on dispose donnent à penser que, dans cette situation, les gains découlant de la libéralisation peuvent être deux à trois fois plus élevés que dans une situation de concurrence parfaite.

Le principal problème que pose la présence d'un monopole ou d'autres formes de concurrence imparfaite est la sous-production. Les entreprises qui dominent le marché en tirent généralement avantage en limitant leur production pour obtenir des prix plus élevés. Cela entraîne une perte d'efficacité, puisque le prix auquel les producteurs monopolistiques vendent leurs produits dépasse le coût marginal, c'est-à-dire le coût de la dernière unité fabriquée. Si le pouvoir monopolistique est atténué et la production accrue, il en résulte un gain pour les consommateurs qui dépasse le coût des ressources nécessaires pour produire ces produits additionnels. Il est probable que la libéralisation du commerce international exposera les entreprises monopolistiques protégées à des pressions concurrentielles et le renforcement de la présence des entreprises étrangères incitera le monopole préexistant à réduire ses prix et à accroître sa production. En conséquence, l'offre augmentera et le prix que les consommateurs sont prêts à payer pour une consommation additionnelle tendra à se rapprocher des coûts de production correspondants.

L'augmentation de la production consécutive à la libéralisation du commerce peut entraîner des gains encore plus grands si la technologie employée est telle qu'il existe des économies d'échelle. Il existe des économies d'échelle par exemple lorsque les entreprises ont des coûts fixes importants. Si ces coûts peuvent être répartis sur une production plus importante, le prix de revient moyen diminue. Les effets qui découlent de l'existence d'économies d'échelle et/ou d'une concurrence imparfaite peuvent être qualifiés d'effets favorables à la concurrence.

De nombreuses études ont été faites pour évaluer les effets de la libéralisation du commerce en présence d'une concurrence imparfaite et d'économies d'échelle.<sup>44</sup> Dans une analyse novatrice, Harris et Cox (1984) ont constaté que le libre-échange unilatéral se traduirait par un gain de bien-être nul pour le Canada si la concurrence est parfaite et s'il n'y a pas d'économies d'échelle, alors qu'il entraînerait une augmentation du PNB de 4,1 pour cent en l'absence de ces hypothèses. Ces résultats ont suscité un débat très animé au sujet de l'ampleur des gains résultant des effets favorables à la concurrence. Les travaux réalisés dans ce domaine ont abouti à deux conclusions principales. Premièrement, la plupart des spécialistes s'accordent à penser que les gains découlant de la libéralisation sont beaucoup plus importants lorsqu'on tient compte, dans les modèles, de l'existence d'une concurrence imparfaite et d'économies d'échelle, que lorsqu'on ne le fait pas.<sup>45</sup> Deuxièmement, comme on peut s'y attendre, l'ampleur des gains dépend de la spécification du modèle.

Les études économétriques consacrées à cette question ont aussi confirmé l'idée intuitive que les branches de production qui sont plus exposées à la concurrence internationale ont des marges bénéficiaires moins élevées, ce qui donne à penser que leur pouvoir monopolistique est réduit et qu'il en résulte un gain

<sup>39</sup>Voir Sazanami, Urata et Kawai (1995).

<sup>40</sup>Voir de Melo et Tarr (1992) et USITC (1995). Les modèles d'équilibre général combinent des hypothèses relatives au comportement des agents économiques avec les caractéristiques observées de la production et de la consommation pour évaluer les effets d'éventuels changements de politique. Conçus pour tenir compte de l'interaction entre les marchés de produits et de facteurs, les modèles d'équilibre général peuvent aller plus loin que les modèles d'équilibre partiel à plusieurs égards. Par exemple, ils peuvent saisir les répercussions qu'aurait la libéralisation des échanges dans une branche de production sur d'autres branches de production. En outre, ils peuvent être employés pour étudier l'impact d'une libéralisation plus générale, lorsque les obstacles au commerce sont réduits simultanément dans de nombreux secteurs.

<sup>41</sup>Voir USITC (1995). D'autres études aboutissent à des résultats similaires.

<sup>42</sup>Voir Deardorff et Stern (1979) et Whalley (1982).

<sup>43</sup>Voir le tableau I de l'Appendice à la fin du présent chapitre. Comme nous le verrons plus loin, les gains sont plus importants si l'on tient compte de l'imperfection de la concurrence et des économies d'échelle.

<sup>44</sup>Voir les études de Richardson (1989), Vousden (1990) et Pomfret (1992).

<sup>45</sup>Voir les études mentionnées plus haut et François et Roland-Holst (1997). Ce résultat est valable pour les pays développés comme pour les pays en développement. Voir, par exemple, l'étude consacrée au Cameroun par Devarajan et Rodrik (1991).

pour les consommateurs. Roberts et Tybout (1996), récapitulant les résultats de cinq études de cas portant sur des pays semi-industriels, constatent que dans chacun des pays étudiés, lorsqu'une branche de production est exposée à une concurrence internationale relativement forte, les marges bénéficiaires sont moins élevées et cet effet est particulièrement marqué dans le cas des grandes usines.

Le commerce international a un autre effet important qui consiste à élargir la gamme des produits disponibles. Cela a des effets positifs directs sur les consommateurs qui peuvent consommer des produits mieux adaptés à leurs besoins et qui peuvent aussi juger positive la diversité en soi. Cela a aussi des effets positifs indirects, car les entreprises peuvent acheter des intrants intermédiaires correspondant mieux à leurs besoins. De façon générale, les études donnent à penser que les gains résultant de la libéralisation sont plus importants lorsqu'on tient compte de la diversification des produits.<sup>46</sup>

Il y a encore un autre mécanisme qui intervient si l'on tient compte de la diversification des produits, c'est celui de l'amélioration de la qualité. Comme les restrictions limitent le nombre d'unités qui peuvent être vendues sur un marché d'exportation, une des réactions des exportateurs a consisté à améliorer la qualité des produits vendus, de façon à accroître la valeur du contingent fixé.<sup>47</sup> Dinopoulos et Kreinen (1988) ont estimé que les améliorations de la qualité consécutives aux restrictions à l'importation appliquées par les États-Unis ont entraîné une augmentation d'environ un tiers du prix des automobiles européennes vendues dans ce pays, ce qui lui a coûté environ 3,4 milliards de dollars EU.

### 3. Les gains résultant de la réduction des activités visant à maximiser les rentes

Jusqu'à présent, nous avons examiné les gains résultant de la libéralisation du commerce international par le biais de la spécialisation et de l'augmentation de la taille des marchés. Un des postulats implicites était que le processus de formulation de la politique commerciale ne consomme en lui-même aucune ressource. Toutefois, les efforts visant à obtenir ou à préserver une protection ont un coût. Les producteurs, en particulier, peuvent dépenser des ressources pour essayer d'obtenir une protection commerciale qui leur permettra de réaliser un surprofit, c'est-à-dire d'obtenir une rente.<sup>48</sup> Une fois protégés, il est probable que les producteurs investiront des ressources pour préserver leurs rentes en militant contre la libéralisation. Certaines de ces ressources sont peut-être transférées des consommateurs aux producteurs, mais une grande partie est tout simplement gaspillée. L'incitation à obtenir des rentes au moyen de la protection a été analysée par Tullock (1967) et cette activité a été appelée "recherche de rentes" par Krueger (1974). Si la libéralisation des échanges paraît crédible et difficilement réversible, les intérêts protectionnistes sont moins enclins à investir des ressources dans la recherche de rentes. À cet égard, il ne faut pas négliger la contribution du système commercial multilatéral au renforcement des engagements de politique commerciale. Les gains résultant de la libéralisation que nous avons évoqués dans les sections précédentes sont sous-estimés

<sup>46</sup>Voir, par exemple, François et Roland-Holst (1997).

<sup>47</sup>Voir Feenstra (1988a, b).

<sup>48</sup>Les acteurs économiques peuvent recourir à divers moyens pour influencer le processus politique afin d'obtenir une protection: inviter les décideurs à dîner, payer des cabinets d'avocats et autres spécialistes des manœuvres de couloir, faire de la publicité dans la presse écrite ou à la télévision, etc.

car ils ne comprennent pas les gains résultant d'une réduction de la recherche de rentes.

Quel est le coût de la recherche de rentes? Dans son étude de 1974, Krueger a estimé, en termes de bien-être, le coût de la recherche de rentes protectionnistes sous forme de licences d'importation en Turquie et en Inde. Elle a conclu que ce coût représentait 7 pour cent du PIB dans le cas de l'Inde et 15 pour cent dans le cas de la Turquie à la fin des années 60. En Turquie, le prix de gros des produits importés pour lesquels une licence était exigée était en moyenne sept fois plus élevé que le prix d'importation c.a.f. et la valeur totale des rentes pour les importateurs représentait trois fois la valeur c.a.f. des produits importés sous licence. Dans une étude ultérieure, Mohammed et Whalley (1984) estiment que la recherche de rentes liées au commerce en Inde n'absorbait "que" 4 pour cent du PIB au début des années 80, après la libéralisation de la fin des années 70.

Les auteurs de ces études estiment les rentes créées par les mesures de restriction et postulent que l'intégralité du transfert est consacrée à la recherche de rentes. Ces estimations constituent donc la limite supérieure du coût de la recherche de rentes. Toutefois, même si le coût effectif ne représente qu'une fraction de ces chiffres, il montre que les activités de recherche de rentes peuvent être très coûteuses et indiquent l'ampleur des gains qui peuvent être réalisés grâce à la libéralisation qui réduit ces activités. Ces gains doivent être ajoutés aux gains de bien-être statique résultant de la libéralisation.

### 4. Des politiques d'interventions ciblées peuvent-elles être justifiées?

Nous examinerons ici trois cas de figures dans lesquels il a été soutenu que la libéralisation du commerce extérieur pourrait réduire le bien-être d'un pays. Le premier est celui d'un grand pays qui manipule ses termes de l'échange. Le deuxième est celui de la protection des industries naissantes. Le troisième est celui de la politique commerciale stratégique. Dans chaque cas, nous montrons que, si en théorie l'intervention peut être justifiée, empiriquement il apparaît que de telles politiques n'ont guère de chance d'avoir des effets notables sur le bien-être. En outre, les gains théoriques seraient très difficiles à réaliser en pratique.

Certains auteurs ont soutenu qu'un pays pouvait employer les droits de douane pour améliorer ses termes de l'échange au détriment de ses partenaires commerciaux. Cet argument s'applique aux pays suffisamment grands pour exercer un certain pouvoir sur le marché. L'idée de base est que, lorsqu'un grand pays impose un droit de douane, les producteurs qui exportent vers ce marché réagissent en absorbant une partie du droit de douane, c'est-à-dire en réduisant leurs prix hors douane. En théorie, une telle mesure pourrait accroître le bien-être national si l'amélioration des termes de l'échange est plus grande que la perte pour le consommateur.

Du point de vue du pays importateur, cela implique qu'un abaissement des droits de douane pourrait effectivement réduire le bien-être. Toutefois, les données empiriques tendent à montrer que les gains réalisés par un pays importateur qui manipule ces termes de l'échange sont généralement faibles, même dans le cas de très grands pays. La plupart des études des gains résultant de la libéralisation du commerce extérieur qui tiennent compte des effets sur les termes de l'échange ont porté sur les États-Unis et l'Union européenne. Dans une étude du coût de la protection pour les États-Unis, Hufbauer et Elliot (1994) montrent que le prix mondial des produits des secteurs protégés qui sont importés augmenterait en moyenne de 9 pour cent par suite d'une libéralisation unilatérale. Ils estiment que la détérioration des termes de l'échange pour les États-Unis

représenterait environ 0,0001 pour cent du PIB. Si l'on compare ce chiffre à leur estimation du gain de bien-être total résultant de la libéralisation, soit environ 0,2 pour cent du PIB, il est clair que la perte de bien-être liée à la détérioration des termes de l'échange est extrêmement minime même dans un grand pays comme les États-Unis. De Melo et Tarr (1992) ont eux aussi estimé le coût résultant de la dégradation des termes de l'échange consécutive à une libéralisation unilatérale des États-Unis. D'après leurs calculs, la perte de bien-être liée à la détérioration des termes de l'échange réduit le gain de bien-être net résultant de la libéralisation dans des proportions pouvant atteindre 10 pour cent. En outre, le risque d'instaurer un droit de douane trop élevé, qui pourrait se traduire par une perte excessive pour les consommateurs du pays importateur, paraît relativement élevé vu la quantité d'information qui est nécessaire pour l'éviter. La réciprocité des réductions de droits de douane multilatérales dans le cadre du GATT/de l'OMC permet aux pays d'éviter la détérioration éventuelle des termes de l'échange liée à des réductions tarifaires unilatérales. En effet, si les différents pays réduisent simultanément leurs droits sur différents produits, les effets sur les termes de l'échange s'annuleront et la libéralisation ne produira que des gains d'efficacité.

Un deuxième argument en faveur de la protection qui est important dans le débat sur le rôle de la politique commerciale dans le développement économique concerne la protection des industries naissantes. D'après cet argument, les pays en développement détiennent un avantage comparatif potentiel dans certaines branches de production mais les nouveaux producteurs de ces pays ne peuvent pas soutenir la concurrence des producteurs établis de longue date dans les pays industriels. Une protection temporaire est donc justifiée pour permettre à la nouvelle industrie de devenir suffisamment forte pour soutenir cette concurrence. Diverses raisons ont été avancées pour expliquer pourquoi les investisseurs privés ne développeraient pas cette industrie sans aide publique. Toutes ces raisons invoquent une défaillance du marché pour justifier les interventions publiques. Autrement dit, elles supposent toutes l'existence d'une situation dans laquelle un marché non réglementé ne produit pas un résultat optimal. On a soutenu par exemple qu'en raison de l'absence d'institutions financières et des carences du marché des capitaux, la faiblesse des bénéfices initiaux dans certaines industries constitue un obstacle à l'investissement même si les perspectives à long terme sont bonnes.

Les versions les plus élaborées de l'argument concernant les industries naissantes sont celles dans lesquelles des producteurs étrangers sont déjà établis sur les autres marchés et contribuent à empêcher les producteurs locaux de pénétrer sur ce marché. Deux cas de figures ont été examinés dans la littérature. Dans les deux, c'est l'existence de barrières à l'entrée de nouvelles entreprises qui empêche l'apparition d'une industrie locale dans un pays en développement et ces barrières sont dues au fait que certaines entreprises sont déjà établies. Dans le premier cas de figure, les nouvelles entreprises éventuelles sont désavantagées car les coûts diminuent avec la production cumulée du fait que les producteurs acquièrent de l'expérience et qu'un réservoir de

travailleurs qualifiés se constitue. Les entreprises nouvelles qui voudraient entrer dans cette industrie génèrent des avantages sociaux pour lesquels elles ne sont pas rémunérées et ne tenteraient peut-être pas d'entrer sur le marché sans une forme ou une autre d'intervention publique. Dans le second cas de figure, la barrière à l'entrée est due à l'existence d'une information imparfaite. Ce problème se pose lorsque les consommateurs ne peuvent pas observer les caractéristiques du produit et doivent donc se fonder sur la réputation du producteur pour se faire une idée de sa qualité. En pareil cas, les producteurs établis jouissent d'un avantage par rapport aux nouveaux producteurs éventuels du simple fait qu'ils ont pénétré sur le marché plus tôt.

On peut faire certaines réserves à propos de l'argument selon lequel il faut recourir au protectionnisme pour encourager le développement d'industries naissantes. Premièrement, en raison de la nature de la défaillance du marché, la politique commerciale est un type d'intervention peu efficace ou inefficace. La protection est une mesure inefficace car il est préférable de remédier aux défaillances du marché aussi près que possible de leur source. Des mesures indirectes entraînent généralement des distorsions involontaires des incitations économiques dans d'autres secteurs de l'économie.<sup>49</sup> Par conséquent, il faut remédier aux défaillances du marché des capitaux en intervenant directement sur ce marché et encourager l'apprentissage par une aide directe à la formation et à l'enseignement et non par des restrictions commerciales. On peut noter en outre que Grossman et Horn (1988) ont montré que la protection commerciale peut ne pas être efficace, même de façon indirecte, pour compenser l'externalité qui entrave les industries naissantes ou les défaillances du marché. Deuxièmement, il est de toute façon très difficile aux gouvernements de savoir quelles industries méritent un traitement particulier, tout simplement car ils n'ont pas de renseignements suffisants. En outre, la protection temporaire risque de devenir permanente, car ce qui était dans un premier temps une mesure de politique du développement risque d'être pérennisé par des intérêts particuliers. L'importance de ce risque dépend de la nature du processus de prise de décisions dans le pays concerné.

Passons maintenant à la troisième série d'arguments qui a été invoquée pour justifier des politiques commerciales interventionnistes. La littérature sur la politique commerciale stratégique a démontré que, du moins en théorie et en présence d'une concurrence imparfaite et/ou d'économies d'échelle, les gouvernements peuvent employer la politique commerciale pour accroître le bien-être national au détriment des partenaires commerciaux. Il a été montré par exemple que lorsque les coûts de production moyens diminuent à mesure que la production augmente, la protection contre les importations peut contribuer à la promotion des exportations.<sup>50</sup> Supposons que les coûts de production variables d'une entreprise diminuent lorsque sa production augmente. Si le pays crée un obstacle au commerce, la production de l'entreprise augmentera et ses coûts diminueront. Les entreprises étrangères concurrentes subiront l'effet opposé. Grâce à la baisse des coûts variables, les entreprises nationales seront plus compétitives sur les marchés extérieurs. Sous certaines conditions, une telle politique peut améliorer le bien-être national. La littérature théorique fournit divers autres exemples de mesures de politique commerciale susceptibles d'accroître le bien-être national.<sup>51</sup>

Toutefois, la littérature empirique soulève des doutes au sujet de ce résultat. Ainsi, Baldwin et Krugman (1988) ont montré que la protection de l'industrie des semi-conducteurs au Japon n'a pas été une politique commerciale stratégique efficace. D'après leurs résultats, si le Japon n'avait pas protégé cette industrie, le niveau de bien-être aurait été plus élevé tant aux États-Unis

<sup>49</sup>L'argument concernant la défaillance du marché intérieur est un cas particulier de ce que les économistes appellent la théorie de l'optimum de second rang. Le principe fondamental de cette théorie est que l'élimination d'une distorsion dans un marché donné n'est pas nécessairement souhaitable s'il existe d'autres marchés qui ne fonctionnent pas convenablement.

<sup>50</sup>Voir Krugman (1984).

<sup>51</sup>Voir Helpman et Krugman (1989).

qu'au Japon. De même, dans la première étude économétrique détaillée de la politique commerciale stratégique, Berry et al. (1997) montrent que l'autolimitation des exportations japonaises d'automobiles vers les États-Unis a entraîné pour ce dernier pays une perte de bien-être de 3 milliards de dollars.<sup>52</sup>

L'augmentation du bénéfice net des entreprises américaines (10,2 milliards de dollars) était plus que compensée par les pertes subies par les consommateurs (13,1 milliards de dollars).<sup>53</sup> Une des conclusions importantes de cette littérature est donc que les éventuels gains résultant d'une politique commerciale stratégique sont probablement minimes.<sup>54</sup>

En outre, même si la littérature relative aux politiques commerciales stratégiques donne à penser que des droits de douane et/ou des subventions modérés, à condition d'être pratiqués unilatéralement, peuvent entraîner une amélioration modeste du bien-être national, Krugman (1987) et d'autres ont soutenu que le libre-échange reste la politique préférable dans la pratique. Premièrement, les gains éventuels résultant d'une intervention stratégique sont généralement très petits. Deuxièmement, dans la pratique, il sera presque impossible de réaliser ces gains car la mise en œuvre d'une politique commerciale stratégique ciblée se heurte à d'énormes difficultés. La prescription théorique est extrêmement sensible aux hypothèses relatives aux comportements et à la valeur des élasticités et autres paramètres. Généralement, on ne possède pas suffisamment d'informations sur ces aspects. Troisièmement, l'expansion de certains secteurs implique de fait une contraction des autres secteurs. L'expansion d'un secteur fait monter les prix des facteurs et attire des ressources rares, ce qui tend à contracter l'activité dans les autres secteurs. Quatrièmement, ces politiques entraînent souvent des pertes pour les pays partenaires, qui peuvent être amenés à prendre des mesures de rétorsion, ce qui peut créer des situations moins favorables que le libre-échange pour les deux pays. Enfin, il est toujours risqué d'ouvrir la porte à des intérêts catégoriels, car lorsqu'on a accordé des privilèges spéciaux à certains groupes ciblés, il peut devenir difficile de résister aux pressions d'autres groupes. Un

<sup>52</sup>Les précédentes études empiriques des politiques commerciales stratégiques employaient généralement différentes méthodes et en particulier des simulations au moyen de modèles étalonnés.

<sup>53</sup>Les chiffres sont en dollars de 1983. En dollars courants, les montants seraient d'environ 50 pour cent plus élevés.

<sup>54</sup>Certains éléments quantitatifs concernant la concurrence entre Boeing et Airbus donnent à penser que les rentes disponibles à partager sont modestes. Voir les représentations stylisées dans Krugman (1987), Katz et Summers (1989) et Klepper (1990). Voir aussi Dixit (1988) et Krishna, Hogan et Swagel (1994).

<sup>55</sup>Le nombre d'années qu'il faut pour doubler le revenu est d'environ 70 divisé par le taux de croissance.

<sup>56</sup>Le taux d'épargne dans les pays dynamiques d'Asie est de 35 à 45 pour cent du PIB, ce qui représente environ le double de la moyenne mondiale et quatre fois le taux d'épargne de certains pays les moins avancés.

<sup>57</sup>Le modèle de croissance néo-classique est associé avant tout à Solow (1956); c'est ce qu'on appelle le modèle de Solow.

<sup>58</sup>Bien entendu, en réalité, les pays peuvent financer temporairement des périodes de forte expansion des investissements en empruntant à l'étranger, c'est-à-dire en ayant un solde des opérations courantes déficitaire. Toutefois, les déficits doivent être suivis d'excédents pour assurer le service de la dette. En d'autres termes, l'investissement ne peut dépasser l'épargne que temporairement.

engagement multilatéral de pratiquer une politique commerciale libérale est un moyen efficace de résister aux pressions des intérêts catégoriels.

## C. Libéralisation du commerce et croissance

Des observations de plus en plus nombreuses donnent à penser que le principal avantage de la libéralisation du commerce ne se manifeste pas immédiatement mais sur une longue période, en stimulant l'investissement et la croissance. Une variation même modeste du taux de croissance peut entraîner des gains beaucoup plus importants que les gains statiques que nous avons analysés jusqu'à présent. Pour apprécier l'importance des politiques qui sont favorables à la croissance économique, il peut être utile d'examiner combien de temps il faut pour doubler le revenu national avec divers taux de croissance. Par exemple, avec une croissance annuelle de 1 pour cent, il faut près de 70 ans. Si des réformes économiques peuvent faire passer le taux de croissance de 1 à 2 pour cent, les revenus doublent en 35 ans seulement.<sup>55</sup> Et 2 pour cent est encore un taux de croissance très modeste, du moins pour des pays en développement ayant un grand potentiel de rattrapage. D'ailleurs, avant la récente crise financière, les "tigres" d'Asie orientale avaient enregistré des taux de croissance de 6 à 7 pour cent pendant plusieurs décennies à la suite de la déréglementation de leur économie et de leur intégration dans l'économie mondiale. Avec de tels taux de croissance, le revenu double environ tous les dix ans.

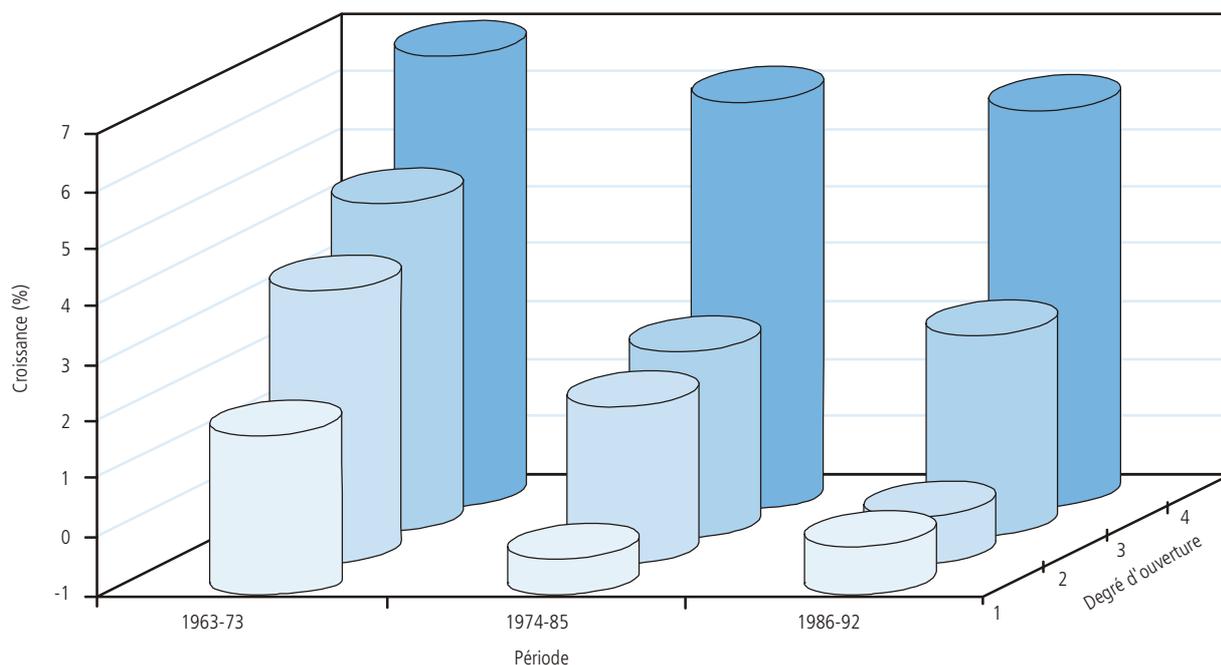
Le succès des pays en développement dynamiques dépendant de nombreux facteurs, notamment d'importants investissements dans le capital physique et humain<sup>56</sup>, il ne fait guère de doute que l'ouverture sur l'extérieur a joué un rôle essentiel. En fait, la plupart des études empiriques constatent l'existence d'une rétroaction positive entre l'ouverture du régime commercial et la croissance économique. Dans le graphique V.2, la Banque mondiale (1987) a classé 41 pays en développement en quatre catégories selon leur degré d'ouverture commerciale: 1) pays très tournés vers l'intérieur, 2) pays modérément tournés vers l'intérieur, 3) pays modérément tournés vers l'extérieur et 4) pays très tournés vers l'extérieur. On a ensuite comparé le degré d'ouverture avec le taux de croissance par habitant moyen sur trois périodes, 1963-73, 1974-85 et 1986-92. (La dernière période a été ajoutée par le FMI (1993).) Le graphique est très parlant: les pays tournés vers l'extérieur croissent en moyenne plus rapidement que les pays tournés vers l'intérieur.

Toutefois, le gain de croissance est moins élevé que ne le laisse penser ce graphique. L'étude ne tient pas compte d'autres facteurs et l'indicateur d'ouverture peut saisir l'influence conjointe du régime commercial et d'autres variables omises qui sont corrélées avec le régime commercial. Par exemple, il y a probablement une corrélation entre un bon régime de commerce extérieur et la qualité globale de la politique économique, qui a aussi une influence sur la croissance. D'ailleurs, les études qui tiennent compte d'autres variables constatent que le régime de commerce extérieur a une influence moins prononcée, mais quand même importante. Nous passerons en revue les données empiriques plus loin mais il peut être utile de commencer par la théorie de base: quel est le moteur de la croissance économique et quel est le rôle du commerce extérieur?

### 1. Commerce extérieur et croissance dans les modèles traditionnels de la croissance

Les modèles traditionnels (néo-classiques) de la croissance économique considèrent l'accumulation de capital comme le moteur de la croissance.<sup>57</sup> On postule que les investissements sont intégralement financés par l'épargne intérieure.<sup>58</sup> Le taux

### Corrélation entre le degré d'ouverture du commerce extérieur et le taux de croissance du revenu par habitant dans un échantillon de 41 pays en développement



Source: Banque mondiale (1987); FMI (1993).

d'épargne intérieure joue donc un rôle essentiel pour la croissance. Les pays qui épargnent davantage pourront investir davantage et donc croître plus vite. Dans un premier temps, le rendement des investissements est élevé, puis il diminue à mesure que le stock de capital de l'économie augmente. En effet, l'investissement a un rendement décroissant. Par conséquent, le taux de croissance diminue à mesure que le pays s'enrichit.

Ce modèle identifie deux raisons fondamentales pour lesquelles différents pays peuvent ne pas parvenir au même revenu par habitant, même à long terme. Premièrement, la productivité des facteurs peut différer pour diverses raisons, la plus évidente étant les différences en capital humain. Il existe une forte corrélation entre le capital humain et le revenu par habitant.<sup>59</sup> Les autres variables qui ont une influence sur la productivité et la croissance sont notamment les dépenses publiques (corrélation négative avec la croissance globalement mais positive pour certaines catégories de dépenses comme les dépenses d'éducation et d'infrastructure), l'inflation (corrélation négative en cas de taux d'inflation élevé), la primauté du droit (corrélation positive), les rigidités du marché du travail (corrélation négative), le développement du secteur financier (corrélation positive), et l'ouverture du régime de commerce extérieur (corrélation positive).<sup>60</sup> Deuxièmement, le revenu par habitant augmente avec l'intensité de capital de l'économie et donc indirectement avec le taux d'épargne. Les énormes différences de taux d'épargne, qui vont de moins de 5 pour cent

du PIB dans certains des pays les plus pauvres du monde, à plus de 45 pour cent dans certains pays d'Asie de l'Est, sont un facteur essentiel pour expliquer les écarts de taux de croissance et de revenu par habitant entre les différents pays. Tant que ces différences subsistent, il est peu probable que les revenus convergeront à l'échelle mondiale. En fait, comme nous le verrons à la section IV ci-après, jusqu'à présent les revenus ne convergent qu'entre des pays ayant une situation socio-économique similaire (capital humain, politiques publiques, taux d'épargne, etc.), comme le prédit la théorie.

Dans ces modèles, la libéralisation du commerce extérieur peut influencer indirectement la croissance économique. Toute politique qui augmente l'efficacité de l'économie, y compris de la libéralisation du commerce, entraînera une croissance plus rapide temporairement, le revenu additionnel se traduisant par une augmentation de l'épargne et de l'investissement.<sup>61</sup> Ce processus correspond à une version dynamique du célèbre multiplicateur keynésien, c'est-à-dire le mécanisme par lequel une injection d'argent public peut accroître le PIB d'un montant supérieur à l'injection initiale en stimulant l'économie, particulièrement en période de chômage généralisé. Toutefois, l'effet de multiplication des investissements n'est pas suffisant pour expliquer les différences de croissance entre économies ouvertes et économies fermées. Les versions multisectorielles du modèle font apparaître un autre lien entre la croissance et le commerce extérieur.<sup>62</sup> Dans ce cadre, l'ouverture au commerce extérieur et la restructuration de l'économie qu'elle accompagne peuvent stimuler la croissance pendant plusieurs décennies, comme cela a été le cas en Asie de l'Est. Les limites de la croissance sont déterminées par la disponibilité de l'épargne intérieure et de l'investissement étranger pour financer les secteurs en expansion et par la saturation du marché mondial. Cependant, une fois l'économie restructurée, les taux de croissance retomberont inévitablement à un niveau plus normal. Il n'en reste pas moins que le pays ne sera peut-être plus

<sup>59</sup>Voir Mankiw, Romer et Weil (1992).

<sup>60</sup>Voir Barro pour un tour d'horizon des études empiriques de la croissance (1998).

<sup>61</sup>Voir Baldwin (1989).

<sup>62</sup>Voir Deardorff (1974).

pauvre ou du moins plus aussi pauvre qu'avant les réformes commerciales.<sup>63</sup>

Il convient de souligner que rien dans cette catégorie de modèles ne laisse penser que la libéralisation du commerce extérieur stimulera la croissance de façon permanente. L'impulsion donnée à la croissance finira par s'épuiser une fois l'économie restructurée et intégrée dans l'économie mondiale. Néanmoins, les analyses empiriques montrent que les économies ouvertes croissent plus rapidement que les économies fermées pendant de longues périodes, peut-être plus longues que ne peut l'expliquer la dynamique du modèle de croissance traditionnel. Cela peut être dû au fait que la concurrence internationale force les entreprises à être plus novatrices et ouvertes à des idées et technologies étrangères, alors que la protection peut encourager la complaisance et la stagnation technologique. Les modèles de croissance traditionnels, qui traitent le changement technologique comme un processus exogène ou indépendant qui ne réagit pas aux forces du marché et aux politiques publiques, ne comportent pas de lien de ce genre. Il y a là évidemment une abstraction, comme le montre la littérature visant à expliquer la croissance qui attribue une large part de celle-ci au progrès technique, en particulier dans les pays développés où l'accumulation de capital traditionnel n'est plus le moteur de la croissance.<sup>64</sup> Ainsi, les modèles de la croissance plus anciens peuvent expliquer certaines observations empiriques, comme la convergence des revenus entre pays similaires, mais ils n'expliquent guère des différences persistantes de taux de croissance ou la façon dont ces différences sont liées à la politique commerciale. Nous allons maintenant passer en revue des modèles plus récents qui apportent un nouvel éclairage à cette question.

## 2. Le commerce international et la croissance dans les nouveaux modèles de la croissance

Au cours des deux dernières décennies, il y a eu d'importants progrès dans la théorie de la croissance. L'évolution a consisté essentiellement à remplacer le postulat traditionnel d'une progression exogène (indépendante) de la productivité (déterminée par une évolution technique inexpliquée) par un processus endogène (dépendant), déterminé par les forces du marché. Ces modèles sont donc appelés "modèles de croissance endogènes". Ils ont été employés pour étudier les répercussions sur la croissance d'un large éventail de politiques, notamment les politiques fiscales, les politiques de dépenses publiques, les politiques de l'éducation et les politiques commerciales.<sup>65</sup> Dans la

présente sous-section, nous passerons en revue la littérature qui est directement applicable aux relations entre commerce et croissance. Il convient de souligner toutefois que le commerce extérieur n'est qu'un élément de l'équation de la croissance. Comme on l'a déjà signalé, le grand nombre des variables qui sont corrélées avec la croissance donne à penser que les résultats obtenus par un pays dépendent de la qualité globale de sa politique économique et sociale et notamment de la qualité de son enseignement, de sa stabilité macro-économique, de son ouverture à l'investissement étranger direct, de la primauté du droit, de la flexibilité du marché du travail, de la qualité des infrastructures, etc. Une politique de libre-échange ne peut certainement pas compenser des défaillances dans d'autres domaines.

On peut établir un lien entre les gains de productivité et les forces du marché en postulant un simple processus d'apprentissage par l'expérience: plus un pays fabrique un certain produit, mieux il le fabrique. On connaît bien les exemples de l'assemblage d'avions ou de la fabrication de microprocesseurs, secteurs dans lesquels il est connu que les coûts baissent de façon spectaculaire à mesure que les producteurs acquièrent de l'expérience. Le commerce intervient de deux manières directes. Premièrement, un pays apprendra plus rapidement dans les secteurs en expansion et plus lentement dans les secteurs qui se contractent. L'effet net sur la croissance dépend de la marge d'apprentissage dans les secteurs en expansion comparée à celle qui existe dans les secteurs en déclin. Deuxièmement, si le commerce facilite la diffusion de la technologie, et cela semble de plus en plus probable, les pays apprendront non seulement grâce à l'expérience qu'ils acquièrent en produisant, mais aussi grâce à celle de leurs partenaires commerciaux.

Dans un premier temps, les pays qui ont de l'avance dans des industries dynamiques profiteront davantage de la libéralisation du commerce en accroissant leur part de marché dans ces secteurs. Toutefois, les autres pays qui se spécialisent dans des industries traditionnelles et mûres profiteront indirectement de la libéralisation grâce à la baisse des prix d'importation de produits pour lesquels la productivité augmente rapidement. Par exemple, la chute du prix des ordinateurs et autres produits de haute technologie réduit la facture d'importation des pays qui se spécialisent dans les industries mûres et traditionnelles. Ce modèle amène à conclure que tous les pays bénéficient à long terme d'une intensification de la spécialisation internationale car celle-ci accélère l'apprentissage et le progrès de la productivité. Cela est particulièrement vrai si le commerce facilite la diffusion de technologies et de savoir entre les pays.

Les modèles fondés sur l'apprentissage par l'expérience sont un peu particuliers car ils considèrent que l'apprentissage n'est qu'un sous-produit de la production. En fait, l'apprentissage n'est pas seulement un effet secondaire, car les entreprises consacrent aussi des ressources importantes à la recherche-développement (R&D) pour trouver de nouvelles manières de produire (innovation concernant les processus) et de nouveaux objets à produire (innovation concernant les produits). Les dépenses de R&D peuvent dépasser 2 pour cent de la valeur ajoutée industrielle dans les pays avancés, parfois beaucoup plus, et de façon générale elles ont tendance à augmenter.<sup>66</sup>

Plusieurs modèles récents considèrent la R&D comme le moteur de la croissance.<sup>67</sup> Un des postulats fondamentaux de ces modèles est que la R&D produit deux types de résultats connexes. Le premier est le nouveau procédé ou produit. Il est admis que l'innovateur reçoit un droit exclusif de commercialisation, par exemple au moyen d'un système de protection par brevet. La protection juridique des droits de propriété intellectuelle est nécessaire pour permettre aux

<sup>63</sup>L'analyse devient beaucoup plus difficile lorsqu'on relie les modèles des différents pays à un modèle complet d'équilibre général dynamique du monde. En pareil cas, le commerce international peut stimuler l'investissement et la croissance dans une série de pays et les freiner dans un autre groupe de pays. Les effets sur la croissance dans chaque pays dépendent de façon complexe de l'avantage comparatif, des variations de prix des biens d'équipement et du comportement de l'épargne. Voir Stiglitz (1970), Smith (1984) et Findlay (1995) pour une analyse de ce type.

<sup>64</sup>Voir Madison (1987) pour une analyse de la littérature visant à expliquer la croissance.

<sup>65</sup>Pour un tour d'horizon général de la littérature consacrée à la croissance endogène, voir Barro et Sala-i-Martin (1995). Pour un traitement approfondi du lien entre commerce et croissance, voir Grossman et Helpman (1991). On en trouvera un aperçu simplifié dans Grossman et Helpman (1995).

<sup>66</sup>Grossman et Helpman (1995).

<sup>67</sup>Grossman et Helpman (1991) est l'ouvrage de référence de base.

entreprises novatrices de récupérer leurs dépenses de R&D et donc pour les inciter à faire de la R&D. Le second type de résultat consiste en l'information technique qui est incorporée dans les produits et qu'il peut être beaucoup plus difficile de s'approprier. Par exemple, même si un médicament est protégé par un brevet, l'inventeur ne peut pas nécessairement empêcher les compagnies pharmaceutiques rivales d'en apprendre les principes fondamentaux. Une analyse de la composition chimique et un examen de la demande de brevet et des documents qui l'étaient peuvent permettre d'apprendre à peu près tout ce qu'on peut savoir de ce médicament. Grâce à cette information, les entreprises rivales peuvent mettre au point des médicaments concurrents mais assez différents pour ne pas être visés par le brevet. Dans cette catégorie de modèles, c'est cette interaction entre l'innovation, la diffusion de la technologie incorporée et les nouvelles innovations qui constitue le moteur de la croissance.

Toute mesure ayant une incidence sur l'incitation à investir dans la R&D aura aussi des effets sur la croissance économique. L'exemple classique est celui de la protection par brevet qui vise à empêcher les contrefaçons, lesquelles découragent la recherche originale.<sup>68</sup> On peut mentionner d'autres exemples, comme les aides publiques visant à favoriser l'enseignement des sciences de la nature, la recherche fondamentale et la diffusion des résultats de la recherche. Les autres instruments couramment employés sont les subventions ou allègements fiscaux accordés aux entreprises privées pour la recherche appliquée. Tous ces instruments agissent plus ou moins directement soit sur le coût soit sur la rentabilité des activités de R&D. En outre, il existe un certain nombre d'instruments indirects qui, d'une façon ou d'une autre, influencent l'incitation à investir dans la R&D, l'un d'entre eux étant la politique commerciale.

Comme l'expliquent succinctement Grossman et Helpman (1995), on peut présumer que l'intégration mondiale a une influence tant sur les incitations privées à investir dans la technologie que sur ses retombées sociales. Du côté positif, l'intégration élargit le marché et accroît donc le bénéfice potentiel d'une entreprise qui réussit à inventer un nouveau produit ou procédé. En outre, un pays qui s'intègre dans l'économie mondiale peut souvent tirer avantage d'un apprentissage qui s'est fait en dehors de ses frontières. Du côté négatif, les entreprises mentionnent souvent la concurrence internationale comme étant l'un des grands risques associés à l'investissement dans les technologies avancées et comme un des arguments en faveur d'une intervention accrue des pouvoirs publics dans la mise au point de nouvelles technologies.

Dans cette catégorie de modèles, la libéralisation du commerce international peut stimuler l'innovation et la

croissance dans une série de pays et les retarder dans d'autres pays. Il est plus probable que l'effet sur la croissance sera positif pour tous les pays participants si le commerce international facilite la diffusion de la technologie et du savoir. Sinon, il y a très peu de résultats qui restent valables lorsqu'on modifie les postulats. Grossman et Helpman (1995) résument l'ambiguïté théorique actuelle en disant que, lorsque les retombées du savoir – qu'il s'agisse de l'apprentissage par l'expérience ou des résultats de la recherche – sont localisées, le commerce international peut freiner le progrès technique dans un petit pays ou un pays qui commence avec un handicap technologique, car les forces de la concurrence font qu'il consacrera ses ressources à des activités plus traditionnelles à faible taux de croissance. En revanche, lorsque le processus d'apprentissage se caractérise par des économies d'échelle dynamiques, les possibilités de gains résultant de l'intégration et du commerce internationaux peuvent être plusieurs fois plus élevés que ne le laissent entendre les modèles statiques du commerce international. Le résultat dépend de la nature et de l'ampleur des retombées technologiques, au sujet desquelles on commence seulement à accumuler des données empiriques.

---

### 3. Commerce international et croissance: données empiriques

Comme la théorie ne peut pas dire sans ambiguïté si la libéralisation du commerce, ou l'intégration économique plus généralement, stimule la croissance pour tous les pays, nous allons passer en revue la littérature empirique pour essayer d'y voir plus clair. Il convient de noter d'emblée que la littérature empirique sur le commerce international et la croissance se heurte à plusieurs problèmes conceptuels ainsi qu'à des problèmes de données. Le problème essentiel est l'étalement de la politique commerciale, pour lequel il faut traduire les innombrables obstacles au commerce visant des milliers de lignes tarifaires en un indice global d'ouverture du régime de commerce extérieur. Les conclusions de diverses études sont récapitulées au tableau II de l'Appendice.

La méthode la plus simple pour déterminer le degré d'ouverture d'un pays consiste à utiliser comme indicateur de substitution ses flux commerciaux effectifs, l'idée étant que les économies libéralisées croissent plus vite que celles qui le sont peu. L'existence d'une corrélation positive entre la croissance des exportations et celle du PIB est alors considérée comme une preuve que la libéralisation du commerce stimule la croissance. Plusieurs études ont abouti à des résultats de ce type.<sup>69</sup> Le défaut évident de cette méthode est que les flux d'échanges sont au mieux un indicateur imparfait du degré d'ouverture de la politique commerciale. Par exemple, en général, les petits pays exportent et importent davantage que les grands pays, tant pour des raisons d'économies d'échelle que par manque de ressources. Toutefois, les études qui comportent des ajustements pour tenir compte des différences naturelles de la propension à commercer trouvent toujours une corrélation positive entre la croissance et le commerce extérieur, la prime de croissance liée à l'ouverture vers l'extérieur allant de 0,2 point de pourcentage pour les grands exportateurs de produits manufacturés à 1,4 point de pourcentage pour les petits exportateurs de produits primaires.<sup>70</sup> Une autre méthode consiste à déduire le degré d'ouverture en comparant l'écart entre les exportations effectives et celles que prédirait un modèle théorique du commerce extérieur. Si l'écart est positif, on considère que le pays est particulièrement ouvert et vice versa. Les études fondées sur cette méthode ont aussi confirmé l'existence d'une corrélation positive entre l'ouverture du régime de commerce extérieur et la croissance.<sup>71</sup> Une autre méthode encore consiste à élaborer un indice d'ouverture sur la base de critères multiples,

<sup>68</sup>Les gouvernements doivent faire un arbitrage délicat lorsqu'il s'agit de déterminer la durée optimale de la protection par brevet. D'une part, elle doit être suffisamment longue pour préserver l'incitation à faire de la R&D. D'autre part, elle ne doit pas être trop longue car le prix de monopole que le brevet permet exclut une partie des consommateurs du marché. Par exemple, un nouveau médicament peut être inaccessible aux pauvres jusqu'à ce que le brevet expire et que des médicaments génériques deviennent disponibles à des prix moins élevés. Toutefois, si l'on autorise la fabrication de produits génériques trop tôt, le médicament original risque de ne jamais voir le jour.

<sup>69</sup>Michaely (1977) et Feder (1983).

<sup>70</sup>Syrquin et Chenery (1989).

<sup>71</sup>Balassa (1985), Leamer (1988) et Edwards (1992).

comme l'importance des obstacles non tarifaires, les taux moyens de droits, l'écart entre le taux de change du marché noir et le taux de change officiel et l'importance des entreprises commerciales d'État. Une étude employant cette méthode a montré que les économies ouvertes croissent de 2 à 2½ points de pourcentage par an plus vite que les économies fermées, après ajustement pour tenir compte des autres facteurs.<sup>72</sup> Une étude similaire a montré que les économies ouvertes convergent progressivement vers un niveau de revenu plus élevé que les économies fermées.<sup>73</sup> Enfin, il existe encore une autre méthode consistant à mesurer l'ouverture en comparant les prix intérieurs et les prix internationaux. Les pays dans lesquels les prix relatifs sont les plus proches des prix mondiaux enregistrent une croissance nettement plus rapide.<sup>74</sup> En particulier, les petits pays pauvres en ressources semblent souffrir des restrictions à l'importation, probablement parce que leur production est davantage tributaire des intrants étrangers.

La robustesse (sensibilité) de ces résultats a été vérifiée dans plusieurs études employant des indices multiples d'ouverture au commerce extérieur. Quel que soit l'indice, la méthode d'estimation et la période, la corrélation entre le degré d'ouverture et la croissance est dans la plupart des cas positive et, lorsqu'elle est négative, c'est dans des proportions statistiquement insignifiantes.<sup>75</sup> En outre, il semble y avoir un cercle vertueux de libéralisation et de croissance: les périodes de forte croissance semblent encourager l'ouverture des marchés (probablement parce que la croissance atténue les problèmes d'ajustement et réduit la résistance aux changements) et l'ouverture des marchés elle-même favorise la croissance.<sup>76</sup>

Certains auteurs se sont demandés si la corrélation entre commerce et croissance était valable pour les pays les moins avancés, soutenant qu'il faut avoir atteint un certain niveau de développement pour pouvoir pleinement tirer parti des avantages du commerce international.<sup>77</sup> Il existe en effet quelques études relativement anciennes qui donnent à penser que la corrélation est plus forte pour les pays à revenus moyens que pour les pays à bas revenus.<sup>78</sup> Toutefois, il s'agit probablement d'une constatation non valide liée au fait que les politiques économiques pratiquées dans les pays à revenus moyens sont plus cohérentes et sont poursuivies plus longtemps, ce qui laisse aux effets sur la croissance le temps de se manifester. En effet, des études plus récentes tenant compte d'un ensemble plus large de variables affectant la croissance ne constatent aucun affaiblissement de la corrélation entre commerce et croissance même pour les pays les plus pauvres d'Afrique subsaharienne.<sup>79</sup>

Il y a aussi quelques études qui cherchent à déterminer exactement pourquoi les économies ouvertes croissent plus vite que les économies fermées. L'une des conclusions, conforme aux modèles traditionnels de la croissance, est que la libéralisation du commerce extérieur stimule l'investissement et donc indirectement la croissance économique.<sup>80</sup> En outre, il semble

qu'un régime de commerce extérieur ouvert améliore la qualité des investissements. Une étude portant sur 34 pays en développement a montré que les investissements étrangers directs avaient un impact positif sur la croissance pour les pays tournés vers l'extérieur et n'en avaient pas pour les pays tournés vers l'intérieur.<sup>81</sup> En outre, on a de plus en plus d'indices montrant que le commerce induit des transferts de technologie, ingrédient important dans les modèles de croissance endogène. Une étude a montré que la productivité des facteurs intérieurs était positivement influencée par la somme des dépenses de R&D des partenaires commerciaux pondérée par les importations.<sup>82</sup> Une autre étude a montré que les dépenses étrangères de R&D dans une branche de production améliorent la productivité nationale dans la même branche, mais aussi dans d'autres branches de production connexes en amont ou en aval.<sup>83</sup> Cette constatation confirme l'idée que le commerce facilite la diffusion de la technologie dans le monde et renforce la conclusion selon laquelle il a des effets positifs sur la croissance des pays qui s'intègrent dans l'économie mondiale.

En résumé, un large éventail d'études très différentes les unes des autres arrivent toutes à la même conclusion fondamentale, à savoir qu'un régime de commerce extérieur ouvert stimule la croissance. En outre, la littérature empirique infirme le point de vue pessimiste selon lequel la libéralisation du commerce compromet les perspectives de croissance des pays en développement. Au contraire, les pays en développement ouverts ont des résultats nettement meilleurs que les pays en développement fermés. Enfin, il ne faut pas oublier qu'un régime de commerce extérieur ouvert n'est pas une panacée; pour que les forces productives de l'économie puissent se déployer sans entrave, il faut que les autres éléments de la politique économique s'y prêtent.

---

## IV. Comment répondre aux problèmes que pose la libéralisation du commerce?

Si la mondialisation et la libéralisation du commerce qui en fait partie présentent de tels avantages en terme d'élévation des revenus et d'amélioration des chances, pourquoi y a-t-il tant de controverses à propos des aspects essentiels du débat sur la mondialisation? Cela est dû au fait que tout processus de changement, y compris s'il promet de meilleures perspectives à l'ensemble de la société, pose des problèmes de gestion publique. Dans la présente section, nous examinerons ces problèmes. L'argumentaire opposé à la mondialisation se fonde sur trois préoccupations générales. Premièrement, la mondialisation entraîne une redistribution. La libéralisation du commerce international crée des gagnants et des perdants et pour les perdants ce n'est pas une consolation de savoir que leurs pertes seront peut-être temporaires ou que les gagnants gagnent plus qu'eux-mêmes ne perdent. En outre, dans l'esprit de certains, le processus de mondialisation est associé à la notion de marginalisation. Les avantages découlant de la mondialisation ne sont pas équitablement partagés entre tous les pays et l'on présume souvent implicitement que la marginalisation de certains pays est inhérente au processus de mondialisation lui-même.

Deuxièmement, en stimulant la croissance et le développement, le processus de mondialisation peut porter atteinte à l'environnement. Si l'on ne prête pas attention à la qualité de l'environnement et aux coûts environnementaux de l'activité économique, on risque de causer des dommages

<sup>72</sup>Sachs et Warner (1995).

<sup>73</sup>Proudman, Redding et Bianchi (1997).

<sup>74</sup>Barro (1991), Dollar (1992), Easterly (1993) et Lee (1993).

<sup>75</sup>Harrison (1995) et Edwards (1997).

<sup>76</sup>Harrison (1995).

<sup>77</sup>Heilleiner (1986).

<sup>78</sup>Michaely (1977) et Ram (1985).

<sup>79</sup>Martin (1992).

<sup>80</sup>Levine et Renelt (1992).

<sup>81</sup>Balasubramanyam, Salisu et Sapsford (1996).

<sup>82</sup>Coe et Helpman (1995).

<sup>83</sup>Keller (1997).

considérables et, à long terme, de compromettre la croissance et le développement. Troisièmement, certains considèrent que la mondialisation et la libéralisation du commerce menacent la diversité des valeurs sociales à l'intérieur des pays et entre pays. On craint notamment que les forces du marché, si elles ne sont pas maîtrisées, obligent les pays à adopter des normes moins exigeantes pour soutenir la concurrence et que la saine gestion des affaires publiques cède la place au laxisme réglementaire. Cette idée de dumping social s'exprime dans le débat sur les relations entre commerce et environnement et à propos des normes du travail. En outre, certains craignent que la diversité culturelle soit menacée par une uniformité imposée. Enfin, il y a la question de la souveraineté et la crainte que la mondialisation n'affaiblisse les gouvernements et leur capacité de s'acquitter de leurs responsabilités sociales et économiques.

## A. Les problèmes d'ajustement résultant de la libéralisation du commerce

La libéralisation du commerce peut avoir des effets de redistribution négatifs qui sont jugés suffisamment importants pour que certains groupes y résistent et exigent une protection. Le principal problème à cet égard consiste à trouver le moyen de réaliser les gains globaux résultant de la libéralisation malgré les pertes subies par ceux qui sont exposés à une concurrence accrue des importations. Il faut venir en aide à ceux qui sont pénalisés par la libéralisation et en particulier à ceux qui sont les moins capables de surmonter les effets négatifs du changement; cela est essentiel non seulement en soi, pour des raisons de politique publique, mais aussi pour préserver l'appui politique à la libéralisation. Toutefois, le protectionnisme n'est pas la solution aux problèmes de redistribution, car il ferait tout simplement disparaître les gains globaux, plus importants, résultant de la libéralisation. Ce qu'il faut faire, c'est mettre en place des filets de sécurité et faciliter l'adaptation à un monde en évolution par la formation et la flexibilité du marché du travail et du marché des capitaux.

### 1. Les coûts de l'ajustement

Les gains résultant de la libéralisation du commerce passent forcément par des changements dans les structures de la production et de la consommation. Lorsque la main-d'œuvre et les capitaux changent d'affectation, ils peuvent être inemployés pendant un certain temps. Il peut en résulter une réduction temporaire de la production et des revenus. Cette réduction sera probablement d'autant plus importante que les facteurs de production sont spécialisés et que leur réaffectation est coûteuse et longue. Par exemple, un technicien très spécialisé dans la production d'acier aura peut-être besoin d'une formation longue et poussée avant de pouvoir obtenir un revenu similaire dans un nouvel emploi. De même, la réaffectation du capital, par exemple de la sidérurgie à la production d'ordinateurs, peut demander beaucoup de temps et être très coûteuse. Ces coûts sont appelés les coûts sociaux de l'ajustement. Il faut en tenir compte dans le calcul des coûts et des avantages de la libéralisation du commerce.<sup>84</sup> Ils peuvent être considérés comme un investissement dans un mode de production et de consommation

plus efficient et cet investissement est rentable à condition d'être inférieur aux avantages résultant de la libéralisation.

Traditionnellement, on mesure les coûts sociaux de l'ajustement d'après la valeur de la production sacrifiée dans la transition vers une nouvelle structure de production, transition pendant laquelle la main-d'œuvre et le capital sont provisoirement "inemployés".<sup>85</sup> Considérons un pays qui libéralise une seule branche de production, dont le poids économique est relativement faible si bien que les répercussions sur le reste de l'économie sont minimes. Supposons qu'il faille un an aux travailleurs pour trouver un nouvel emploi après avoir perdu leur poste en raison de la libéralisation. Supposons aussi que durant le processus d'ajustement ces travailleurs auraient pu produire pour 1 million de dollars s'ils avaient été employés dans leur nouveau métier. C'est là le coût de l'ajustement qu'il faut déduire des gains statiques et dynamiques résultant de la libéralisation. Pour calculer le gain net résultant de la libéralisation, il faut comparer les gains annuels futurs, actualisés – c'est-à-dire le "bénéfice brut" de la libéralisation – à l'investissement initial (ou coût social de l'ajustement) de 1 million de dollars. Tant que la valeur actualisée nette des gains futurs résultant de la libéralisation dépasse 1 million de dollars, la libéralisation est socialement souhaitable. En théorie, elle peut entraîner une perte nette de bien-être si les coûts sociaux sont très importants ou si le taux d'actualisation est élevé.

On peut aussi examiner les coûts de l'ajustement du point de vue des individus qui doivent s'adapter à l'évolution de leur environnement économique causé par le commerce. Si un travailleur de la sidérurgie ou un agriculteur perd son gagne-pain parce que sa production ne peut pas soutenir la concurrence des importations, il doit chercher un nouvel emploi. Les coûts correspondants sont appelés coûts privés de l'ajustement. Ces coûts peuvent être importants, en particulier si l'on tient compte de leur distribution sous l'angle de l'équité. Il peut y avoir de grandes différences entre régions en matière de coûts d'ajustement. Dans une région qui vit exclusivement de l'agriculture, les coûts de l'ajustement à la libéralisation du commerce des produits agricoles seront beaucoup plus élevés que dans une région bien diversifiée qui peut aussi offrir des emplois dans l'industrie et les services. En outre, la libéralisation peut pénaliser davantage les catégories de la population qui sont les moins capables de s'adapter, comme les travailleurs peu qualifiés dont la mobilité est limitée. De plus, les travailleurs peu qualifiés des pays industriels ont en général moins d'économies pour faire face à l'ajustement que leurs collègues plus qualifiés et mieux payés. Enfin, les marchés des facteurs sont parfois peu efficaces lorsqu'il s'agit de réaffecter les ressources rendues disponibles par la libéralisation. Par exemple, il peut être plus facile de trouver un nouvel emploi dans un pays dont le marché du travail est flexible que là où il est rigide. En fait, la rigidité du marché du travail peut facilement transformer le chômage transitoire en un chômage de longue durée entraînant d'importantes pertes de production et beaucoup de souffrances sociales et personnelles.

Les coûts privés de l'ajustement sont très importants du point de vue politique. Même s'ils n'annulent pas les gains nets résultant de la libéralisation pour l'ensemble de la société, ils sont souvent à l'origine de la résistance à la libéralisation de certains groupes, tels que les agriculteurs, les travailleurs de la sidérurgie ou les mineurs de charbon des pays industriels.

Les données empiriques tendent à montrer que la libéralisation peut entraîner des coûts d'ajustement non négligeables pour certains groupes. Toutefois, ces coûts ne représentent en général qu'une petite fraction du gain global résultant de la libéralisation. Takacs et Winters (1990), par exemple, ont étudié les effets probables de l'élimination des restrictions quantitatives dans l'industrie britannique de la

<sup>84</sup>On trouvera dans Matusz (1997) un exposé plus détaillé des coûts d'ajustement.

<sup>85</sup>Il y a aussi d'autres coûts qui sont plus difficiles à quantifier, comme les souffrances morales des travailleurs au chômage, qui sortent généralement du domaine de l'analyse économique.

chaussure. D'après leur analyse, même dans le scénario le plus pessimiste, les coûts d'ajustement sont minimes comparés aux gains pouvant résulter de la libéralisation, soit moins de 10 millions de livres contre 570 millions de livres.

D'après plusieurs études, les travailleurs réaffectés peuvent gagner sensiblement moins dans leur nouveau métier, même après plusieurs années.<sup>86</sup> D'autres études ont estimé la perte de revenus temporaire. Bale (1976) a calculé que la perte moyenne de revenus pour un travailleur américain qui a dû changer d'emploi à cause de la concurrence des importations en 1969-70 était de 3370 dollars EU, compte non tenu de facteurs tels que les aides à l'ajustement et l'assurance chômage.

Un moyen plus indirect d'évaluer l'ampleur des coûts d'ajustement consiste à estimer la part de la restructuration du commerce qui se fait à l'intérieur d'une branche de production.<sup>87</sup> Les auteurs font observer qu'il est plus facile de changer de métier à l'intérieur de la même branche de production que de changer de branche de production. Dans ces conditions, on devrait s'attendre à ce que l'intensification de la concurrence entre pays développés entraîne des coûts d'ajustement relativement faibles, car une grande partie du commerce additionnel est un commerce intrabranche. En revanche, l'expansion du commerce avec des pays en développement concerne principalement les échanges interbranches et devrait donc entraîner des coûts d'ajustement plus élevés.<sup>88</sup>

## 2. Les réponses aux problèmes d'ajustement

Certains observateurs soutiennent que les coûts privés de l'ajustement appellent une forme d'intervention gouvernementale pour des raisons d'équité, tandis que les coûts sociaux de l'ajustement peuvent nécessiter des mesures publiques pour des motifs d'efficacité. Quoi qu'il en soit, il est certain que les coûts d'ajustement sont un des principaux facteurs qui suscitent une résistance à la libéralisation du commerce. Les pouvoirs publics doivent agir sur deux plans pour atténuer les problèmes d'ajustement des travailleurs mis au chômage par la libéralisation: i) atténuer les effets de la perte de revenus temporaire, en particulier pour les catégories sociales les plus défavorisées, au moyen d'un filet de sécurité sociale; ii) créer ou renforcer des mécanismes pour abrégier la période d'ajustement et permettre aux travailleurs de retrouver un emploi avec un niveau de rémunération similaire à ce qu'ils avaient auparavant. Revenir en arrière ou éviter la libéralisation ne sont pas des options viables si les sociétés veulent progresser et tirer avantage de la mondialisation. Toutefois, de nombreux gouvernements optent pour une politique de libéralisation progressive afin d'atténuer l'impact de l'ajustement.

De nombreux pays, en particulier les pays développés, ont mis en place un filet de sécurité sociale qui empêche la population de tomber dans la misère. Ces filets comprennent une assurance chômage, des aides sociales et des programmes d'aide à l'ajustement expressément destinés à ceux qui perdent leur emploi à cause de la concurrence des importations. Aux États-

Unis par exemple, le programme d'aide à l'ajustement fournit des indemnités et une formation aux travailleurs qui perdent leur emploi en raison du commerce. Ceux-ci peuvent en outre bénéficier d'une prolongation de l'assurance chômage, d'une prise en charge des coûts de déménagement, d'une aide à la recherche d'emploi et de cours de recyclage. Le recyclage ou le perfectionnement est un autre moyen important d'abrégier la période d'ajustement et de réduire les effets négatifs sur les revenus futurs. Un certain nombre d'autres pays, particulièrement en Europe occidentale, ont aussi adopté de telles politiques actives du marché du travail.

Toutefois, beaucoup de ces programmes n'atteignent pas les groupes cibles et il faut apporter un grand soin à leur conception pour assurer leur succès.<sup>89</sup> La plupart des prestations sociales sont conçues pour les classes moyennes plutôt que pour les pauvres et ne règlent pas efficacement les problèmes de ceux qui perdent leur emploi en raison de la concurrence des importations. Ainsi, Burtless, Lawrence, Litan et Shapiro (1998) soutiennent que l'aide à l'ajustement des États-Unis pourrait être considérablement améliorée pour un coût limité. Ils suggèrent d'adopter un système de complément de revenus pour une période définie, qui offrirait une sorte de garantie partielle de revenus. Des subventions versées aux travailleurs à faible revenu et une couverture maladie pour les chômeurs ou ceux à qui leur employeur n'offre pas d'assurance maladie contribueraient aussi à atténuer les craintes d'un déclin social et l'incertitude due à l'expansion du commerce international.

Les propriétaires d'un outil de production dont le stock de capital se dévalorise en raison de la concurrence des importations peuvent aussi résister à la libéralisation du commerce et demander à être indemnisés des pertes subies. Les secteurs dans lesquels les investissements fixes sont importants, comme la sidérurgie ou l'agriculture, sont particulièrement exposés à une dévalorisation subite du stock de capital. Une libéralisation progressive, ou un engagement préalable de libéraliser à l'avenir, facilite l'ajustement pour les propriétaires de capitaux qui peuvent adapter leurs décisions d'investissement plus facilement et quitter plus graduellement les secteurs en déclin. Selon certains observateurs, une stratégie de libéralisation de ce type a contribué à l'acceptabilité politique du marché unique européen mis en place entre 1986 et 1992.<sup>90</sup> Toutefois, la question du calendrier et du rythme de la libéralisation est délicate et il faut annoncer à l'avance, de façon politiquement crédible, les mesures de libéralisation progressive.

Les gouvernements peuvent intervenir de diverses autres manières pour faciliter l'ajustement lié au commerce. Les institutions sociales et économiques influent sur l'adaptabilité des travailleurs et sur la capacité du marché du travail et du marché de l'éducation de fournir les compétences et les emplois nécessaires. Le cadre institutionnel varie selon les pays en raison de la diversité des systèmes d'éducation et de formation, des attentes culturelles, des régimes de sécurité sociale, des relations entre patronat et salariés et de la réglementation du marché du travail. La flexibilité du marché du travail et du marché du crédit semble être particulièrement importante. Si les entreprises opérant dans des secteurs qui ont un potentiel d'expansion hésitent à embaucher, par exemple en raison de la réglementation ou des contraintes du marché du travail, l'ajustement sera plus coûteux que dans le cas contraire. De même, les entreprises ont besoin d'investir pour exploiter les nouvelles possibilités qui s'offrent et cela exige un marché du crédit efficace. La rapidité de l'ajustement dépend aussi du fonctionnement d'autres marchés. Par exemple, la possibilité de changer d'emploi peut être conditionnée par le marché du logement. Le bon fonctionnement du marché de la formation professionnelle peut aussi faciliter considérablement l'ajustement.<sup>91</sup>

<sup>86</sup>Voir Jacobson et al. (1993a, b), Mills et Sahn (1995) peignent un tableau plus positif dans une étude de la Guinée.

<sup>87</sup>Greenaway et al. (1994).

<sup>88</sup>On trouvera d'autres études empiriques employant diverses méthodes dans Baldwin, Mutti et Richardson (1980), de Melo et Roland-Holst (1994), Magee (1972), de Melo et Tarr (1990) et Mutti (1978).

<sup>89</sup>Voir Richardson (1982); Burtless et al. (1998).

<sup>90</sup>Voir Schuknecht (1992).

<sup>91</sup>Plusieurs études de l'OCDE traitent du cadre institutionnel et de l'efficacité de différents systèmes éducatifs.

Le système commercial du GATT/de l'OMC est conçu pour permettre aux gouvernements de gérer l'ajustement. Dans le cadre du GATT comme dans celui de l'AGCS, il est courant que les gouvernements s'engagent à l'avance sur une libéralisation future. L'AGCS mentionne expressément l'objectif d'une libéralisation progressive. En outre, il existe diverses dispositions de sauvegarde temporaire qui permettent aux gouvernements de suspendre ou de différer la mise en œuvre de leurs engagements de libéralisation pour résoudre les problèmes d'ajustement causés par celle-ci.

En résumé, la libéralisation du commerce peut entraîner d'importants coûts d'ajustement et avoir des effets de redistribution négatifs. Toutefois, en général, ces coûts sont largement inférieurs aux avantages découlant de la libéralisation. En aidant les victimes de la libéralisation, on contribue à la rendre acceptable, ce qui est nécessaire pour qu'elle puisse se poursuivre. Les gains résultant du commerce international et de la mondialisation au sens le plus large sont trop importants pour être sacrifiés en raison des coûts d'ajustement temporaires qui l'accompagnent. Il importe donc, pour préserver l'ouverture du système commercial, d'apporter à ce problème des solutions appropriées.

## B. Commerce international, salaires et cohésion sociale

Dans la précédente section, nous avons examiné les perturbations essentiellement temporaires qui peuvent résulter de la libéralisation du commerce. Ici, nous nous pencherons sur la redistribution plus durable des revenus susceptible d'être associée à la libéralisation. L'impact supposé de la libéralisation sur les salaires, la distribution des revenus et la stabilité sociale est devenu une question épineuse pour les politiciens, les syndicats, les groupes d'intérêts et les économistes des pays industriels. En particulier, la concurrence des pays en développement à bas salaire est accusée de provoquer le déclin des salaires réels de la main-d'œuvre peu qualifiée aux États-

<sup>92</sup>Pour plus de précisions, voir Bhagwati (1997); OCDE (1997a); Rodrik (1997); et Burtless et al. (1998).

<sup>93</sup>Il convient de noter que cette analyse succincte porte sur un seul aspect d'un débat beaucoup plus large concernant les effets de la mondialisation sur le marché du travail et que la situation varie beaucoup selon le pays. L'éclairage que nous avons choisi correspond aux formes principales que prend le débat public dans certains pays industriels.

<sup>94</sup>Voir Burtless (1995). On trouvera une bonne analyse de la théorie et des constatations empiriques dans Leamer et Levinsohn (1995). Deardorff et Stern (1994) traitent de différentes formulations de la théorie relative à cette question (en particulier le théorème de Stolper-Samuelson). Deardorff et Hakura (1994) proposent aussi des liens théoriques entre le commerce et les salaires.

<sup>95</sup>Burtless (1995) et Slaughter (1995) passent en revue les désaccords entre économistes sur cette question. Par exemple, Borjas, Freeman et Katz (1992) et Borjas et Ramey (1993) attribuent un rôle relativement important au commerce international, tandis que Lawrence et Slaughter (1993), Bhagwati et Kesters (1994) et Bhagwati (1994) concluent que le commerce n'a guère de répercussions. Il faut noter que l'accroissement des écarts de salaires (plus prononcé aux États-Unis) et le chômage (problème plus typiquement européen) sont au fond les deux faces de la même médaille. La différence est due en grande partie au mode de fonctionnement du marché du travail.

<sup>96</sup>OCDE (1998); Krugman (1995).

Unis et l'accroissement du chômage en Europe continentale, ce qui sape la cohésion sociale et la stabilité.<sup>92</sup> En d'autres termes, le commerce international a des coûts sociaux qui, selon certains critiques, font pencher la balance en faveur de la protection. Il y a là un autre obstacle majeur à la libéralisation du commerce qu'il ne faut pas prendre à la légère. Toutefois, la plupart des économistes conviennent aujourd'hui que: i) le commerce n'est pas la principale cause du déclin des salaires réels ou du chômage dans les pays industriels; et ii) le protectionnisme n'est pas la politique appropriée pour lutter contre le déclin relatif ou absolu des salaires ou l'accroissement du chômage.

### 1. Commerce et salaires

Selon la théorie économique, les pays riches en main-d'œuvre se spécialisent dans la production et l'exportation d'articles à forte intensité de main-d'œuvre comme les vêtements, tandis que les pays riches en capital produisent et exportent principalement (voire exclusivement) des produits à forte intensité de capital comme les ordinateurs.<sup>93</sup> Si les vêtements sont produits principalement par de la main-d'œuvre relativement peu qualifiée, un relèvement du droit de douane sur les vêtements importés entraîne un accroissement du salaire des travailleurs non qualifiés. Réciproquement, la suppression des droits de douane sur les vêtements importés réduit le salaire de ces travailleurs.

Sur la base de cet argument, certains craignent que le commerce international ne fasse tomber les salaires des travailleurs non qualifiés des pays développés au niveau des bas salaires des pays en développement. Par exemple, le libre-échange entre les États-Unis et le Mexique pourrait entraîner une baisse des salaires aux États-Unis pour les travailleurs peu qualifiés. C'est la raison pour laquelle on s'est tellement préoccupé des incidences de l'ALENA sur les salaires.<sup>94</sup>

Ce débat a suscité un grand nombre d'études empiriques. D'après cette littérature, il semble que des facteurs autres que le commerce expliquent l'essentiel de l'augmentation de la dispersion des salaires et du chômage observé aux États-Unis et en Europe occidentale respectivement.<sup>95</sup> Plusieurs études donnent à penser que l'accroissement du commerce avec les pays en développement explique peut-être 10 à 20 pour cent des changements observés dans la distribution des salaires et des revenus dans les pays avancés. A contrario, ce qui est peut-être plus parlant, 80 à 90 pour cent des changements observés dans la distribution des salaires et des revenus ces dernières années dans les pays de l'OCDE sont imputables à des facteurs autres que le commerce avec les pays en développement.<sup>96</sup> Feenstra et Hansen (1995), par exemple, concluent que le recours à des biens intermédiaires importés explique environ 20 pour cent du déplacement de la demande de main-d'œuvre au profit des travailleurs qualifiés aux États-Unis dans les années 80. Campa et Goldberg (1997) confirment l'accroissement de la sous-traitance multinationale pour les États-Unis, le Canada et le Royaume-Uni, mais pas pour le Japon. Au contraire, Slaughter (1995) conclut que la sous-traitance multinationale a très peu contribué à l'augmentation de la dispersion des salaires aux États-Unis. La progression des importations provenant des pays en développement peut être liée à une certaine érosion de la production et de l'emploi dans les pays développés dans certains secteurs à faible intensité de technologie. Par exemple, l'OCDE (1992, 1994) signale de tels effets pour les vêtements, les chaussures, les textiles, les métaux ferreux, le bois et le mobilier, les produits alimentaires, les boissons et les tabacs.

L'augmentation des écarts de salaires peut être due non pas au commerce international mais à l'augmentation de la demande de main-d'œuvre qualifiée à mesure que le progrès technique exige qu'on remplace les travailleurs non qualifiés par

des travailleurs qualifiés dans de nombreux procédés de production. Les progrès de l'utilisation d'ordinateurs et de leur efficacité peuvent expliquer environ 30 pour cent du déplacement de la main-d'œuvre au profit de travailleurs qualifiés ces dernières années.<sup>97</sup> Les autres facteurs qui expliquent la dispersion croissante des salaires ou le chômage parmi les travailleurs non qualifiés sont notamment l'augmentation de la demande de produits à forte teneur en compétences, l'immigration de main-d'œuvre peu qualifiée, les rigidités du marché du travail et les autres problèmes structurels qui entravent la mobilité des facteurs. Comme le disent Burtless et al. (1998), le problème le plus grave des travailleurs sous-payés dans les pays avancés n'est pas la concurrence étrangère, c'est la non-concordance entre les compétences que les employeurs exigent de plus en plus et celles que de nombreux jeunes adultes apportent sur le marché du travail.

## 2. Commerce et cohésion sociale

Le débat sur le commerce et les salaires est étroitement lié à une autre préoccupation concernant l'impact du commerce: quels sont les effets du commerce sur la cohésion et la stabilité sociale? Même si le lien entre le commerce international et les salaires est relativement faible, le commerce a indubitablement accéléré l'évolution sociale et économique dans le monde. À mesure que l'environnement mondial devient plus compétitif et que le progrès technique se poursuit, la sécurité de l'emploi diminue. Certaines personnes ne sont pas capables de s'adapter, ce qui, combiné avec une assistance sociale et une aide à l'ajustement mal conçues, aggrave la pauvreté et la marginalisation sociale. Les laissés-pour-compte qui sont incapables de s'adapter à un monde en évolution rapide peuvent être rejetés dans la misère, les ruptures familiales et le crime. L'intensification des inégalités et de la précarité est également perçue comme une menace pour l'égalité des chances et la possibilité de mener une vie convenable même lorsque l'on a du travail.<sup>98</sup> Or, l'égalité des chances et un niveau de vie minimum convenable sont considérés comme deux des piliers des sociétés

<sup>97</sup>Feenstra et Hansen (1995).

<sup>98</sup>Hillman (1998).

démocratiques. Nombreux sont ceux qui soutiendraient que les sociétés ne peuvent pas préserver leur stabilité et leur cohésion sans satisfaire ces deux conditions.

On dit parfois que le commerce international et l'ouverture des marchés sapent la cohésion et la stabilité sociales. Une des faiblesses de ce genre d'argument est qu'il ne tient pas compte des causes du changement, comme le progrès technique, et accuse donc à tort le commerce d'être la cause des tensions sociales. Si l'on compare le degré d'ouverture des économies à quelques indicateurs de la cohésion sociale, comme le taux de criminalité ou le taux de divorce, on ne trouve guère de corrélation (tableau IV.1). Les pays les plus ouverts, comme Singapour ou les Pays-Bas, n'ont pas un taux de criminalité ou de divorce plus élevé que les pays moins ouverts au commerce. Les deux pays dans lesquels la part du commerce extérieur est la plus faible, le Japon et les États-Unis, se trouvent aux deux extrêmes du spectre en termes de stabilité sociale. Cela donne à penser que d'autres facteurs peuvent être beaucoup plus importants que le commerce et la mondialisation pour expliquer la cohésion et la stabilité sociales.

Le processus politique fait qu'il est plus facile d'accuser le commerce d'être la cause des problèmes sociaux. Pour les politiciens, la protection présente l'avantage de ne pas devoir être financée par l'argent des contribuables/électeurs, contrairement aux programmes d'éducation ou de recyclage ou aux prestations sociales. La protection est une action visible qui apporte des avantages visibles à des groupes d'intérêts qui savent se faire entendre. Le commerce peut aussi constituer un bouc émissaire facile lorsqu'il faut faire des réformes impopulaires. En conséquence, la tentation est grande pour les politiciens d'éviter de chercher d'autres réponses aux problèmes sociaux qui sont généralement complexes. La crainte de la pauvreté et de l'instabilité qu'éprouvent les électeurs et l'opportunisme des politiciens réduisent l'appui de l'opinion publique à la libéralisation et la volonté des responsables de résister à la vague protectionniste.

Toutefois, peu de gens nieraient aujourd'hui que le commerce accélère le changement social, peut réduire la sécurité de l'emploi et peut dans une certaine mesure aggraver la situation relative des travailleurs peu qualifiés. Il importe de réagir face à

Tableau IV.1

### Ouverture au commerce extérieur et indicateurs sociaux dans les années 90

Pays	Exportations et importations (en% du PIB)	Homicides et blessures volontaires (pour 100000habitants)	Taux de divorce (pour 1000 couples)
Singapour	324,2	1,8	n.d.
Pays-Bas	99,6	1,1	30
Suisse	68,6	n.d.	33
Nouvelle-Zélande	60,5	1,5	38
Corée	58,8	1,6	n.d.
Chili	58,1	3,0	n.d.
Suède	54,1	1,3	48
Canada	53,9	1,7	43
Royaume-Uni	49,2	0,9	42
Allemagne	47,5	1,2	33
France	44,0	1,1	39
Italie	39,9	2,2	8
Australie	38,2	1,8	35
États-Unis	21,8	9,9	48
Japon	17,7	0,6	22

Source: FMI, Statistiques financières internationales (différents numéros); Annuaire démographique des Nations Unies (1995); Rapport mondial sur le développement humain (1997).

ces phénomènes, que leur cause profonde soit le commerce, la technologie ou autre chose encore. Cependant, la réaction appropriée n'appartient pas au domaine du commerce international.

Les recommandations mettent généralement l'accent sur trois objectifs. Premièrement, l'adaptation au changement doit être rendue aussi peu coûteuse que possible. Deuxièmement, il faut élaborer des politiques propres à stimuler la croissance et à accroître la taille du gâteau économique. Troisièmement, les aides sociales et autres transferts peuvent être mieux ciblés pour atteindre ceux dont la vie a été perturbée par le changement. Ainsi qu'on l'a souligné plus haut, des filets de sécurité et des programmes d'éducation et de formation bien ciblés sont essentiels pour atteindre ces objectifs.

L'éducation, la formation et le recyclage améliorent la capacité d'adaptation au changement. Une personne bien éduquée qui tient à jour ses compétences risque moins de perdre son emploi et a plus de chance d'en trouver un autre qu'une personne peu qualifiée ou dont les compétences sont dépassées. Comme le dit un vieux proverbe, si l'on donne à un homme un poisson, il peut manger pendant une journée mais, si on lui donne une canne à pêche, il pourra se nourrir toute sa vie. L'éducation apporte une canne à pêche au lieu d'un poisson. En outre, l'investissement dans le capital humain augmente la taille du gâteau car elle stimule la croissance. Comme nous l'avons déjà indiqué, une politique fiscale et une politique de crédit appropriées, ainsi que la libéralisation du marché du travail, facilitent l'ajustement.<sup>99</sup>

Enfin, il est très important d'informer la population sur les avantages du commerce et de la libéralisation. Il faut montrer clairement l'opposition entre les avantages à long terme de la libéralisation pour l'ensemble de la société et les avantages étroits et immédiats qui découlent de la protection pour certains groupes d'intérêts. Des efforts visant à clarifier ces points dans l'esprit du public faciliteraient le recours à des solutions réalistes comme l'amélioration de l'éducation et du recyclage, la mise en place d'assurances sociales suffisantes et l'adoption d'une bonne politique du crédit et du marché du travail. Le commerce cesserait d'être considéré comme le fautif ou comme le seul ou plus important signe annonciateur du changement. L'appui de l'opinion publique à la protection s'affaiblirait, même lorsque le commerce joue manifestement un rôle dans l'accélération du changement.

## C. Commerce et marginalisation

Les effets de la libéralisation du commerce sur la distribution des richesses entre les pays ont suscité des controverses. C'est là une question importante car certains critiques soutiennent que le système commercial et le processus de mondialisation empêchent certains pays en développement de s'intégrer dans l'économie internationale et contribuent à aggraver l'inégalité des revenus dans le monde. Toutefois, il n'existe aucun élément permettant d'affirmer que les pays en développement sont systématiquement marginalisés. Par exemple, les courants d'échanges mondiaux ne se sont pas concentrés parmi un petit nombre de pays. Au contraire, la théorie et les données

empiriques incitent à penser que les petits pays moins avancés sont ceux qui ont le plus à gagner à la libéralisation du commerce. C'est plutôt l'environnement institutionnel, y compris l'ouverture au commerce, qui détermine le degré d'intégration commerciale et si les pays évoluent vers une convergence des revenus ou vers la marginalisation et la paupérisation. Les obstacles au commerce érigés par les partenaires commerciaux peuvent affecter l'aptitude de certains pays à tirer avantage du commerce international, mais ce problème ne concerne guère les pays à faible revenu. Le système commercial du GATT/de l'OMC cherche à répondre aux besoins particuliers des pays en développement qui cherchent à intensifier leur participation à l'économie internationale, avec des moyens tels que le traitement spécial et différencié, les préférences commerciales et l'assistance technique pour la mise en œuvre des règles commerciales. L'OMC a récemment pris, de concert avec d'autres organisations internationales, des initiatives visant à améliorer la situation des pays les moins avancés.

---

### 1. Les gains résultant du commerce et la taille et la situation géographique des pays

Il existe au moins quatre raisons pour lesquelles les petits pays ont plus à gagner à la libéralisation du commerce que les grands. Premièrement, la libéralisation accroît la taille des marchés sur lesquels les entreprises opèrent. Cela sera particulièrement profitable aux producteurs des petits pays ayant un marché intérieur limité, car cela leur permet d'exploiter les économies d'échelle et d'abaisser leurs coûts de production grâce à la libéralisation des marchés d'exportation. Deuxièmement, la libéralisation peut mettre fin à des situations de monopole qui sont plus fréquentes dans les petits pays. Troisièmement, le commerce améliore la diversité des produits davantage dans les petits pays que dans les grands. Enfin, l'impact de la libéralisation sur le transfert de technologies permettant des gains de production devrait être plus prononcé dans les petits pays. Plus un pays est petit, plus grande est la proportion de savoir-faire qu'il doit importer. Ce transfert se fait en partie par le commerce.

Le graphique IV.3 montre clairement l'importance particulière du commerce et de la libéralisation pour les petits pays. Il montre, pour 127 pays, qu'il y a une corrélation négative entre la part du commerce dans le PIB et la population, c'est-à-dire que plus un pays est petit, plus son intégration commerciale est poussée.

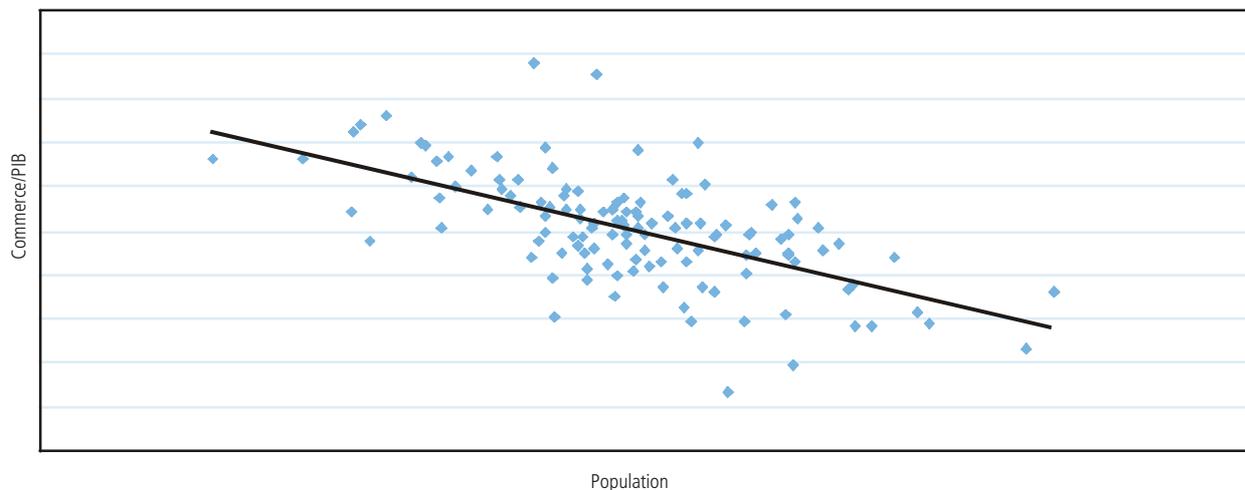
La littérature traitant du commerce et de la géographie jette un éclairage intéressant sur la question de savoir comment l'emplacement influe sur les gains découlant de la libéralisation. Cette littérature analyse les forces qui entraînent une concentration géographique des industries et celles qui encouragent leur dispersion.<sup>100</sup> Les forces centripètes sont liées à ce qu'on appelle les économies d'agglomération, c'est-à-dire les avantages qui découlent de la proximité géographique d'autres producteurs du même secteur. Ces économies sont généralement dues à l'interaction entre les entreprises. Les entreprises situées à proximité d'autres entreprises ayant une demande similaire bénéficieront d'une offre plus large de produits spécialisés. En outre, il leur sera plus facile de trouver des salariés possédant certaines compétences. La proximité géographique peut favoriser les échanges de connaissances entre les entreprises. L'exemple typique de ce phénomène est la Silicon Valley, où de nombreux producteurs de produits similaires sont implantés à proximité les uns des autres. Les forces centrifuges sont liées au fait que, lorsque des entreprises s'implantent dans une région, les salaires et les loyers tendent à monter si bien qu'il devient moins intéressant pour d'autres entreprises de s'installer dans la même région.<sup>101</sup>

<sup>99</sup>OCDE (1997a); Siebert (1997).

<sup>100</sup>Pour un aperçu de cette littérature, voir Ottaviano et Puga (1997).

<sup>101</sup>Voir Hanson (1996), et Brülhart et Torstensson (1996) pour des données empiriques sur les forces centripètes et centrifuges liées à la réduction des frais de commercialisation consécutifs à la mise en place de l'ALENA et à l'intégration de l'UE.

## Ouverture au commerce et population



Source: Banque mondiale (1998).

De ce point de vue également, il est probable que la libéralisation du commerce est plus intéressante pour les petits pays pauvres que pour les grands pays riches. Prenons le cas d'une industrie située dans une région centrale d'un pays industriel. Les pays en développement et même certains pays industriels éloignés sont situés dans la périphérie. Le fait de s'installer dans le centre peut être intéressant pour les entreprises non seulement à cause des économies d'agglomération mais aussi parce que les obstacles au commerce font qu'il est coûteux de desservir le marché central depuis la périphérie. Voyons maintenant quel est l'effet de la suppression unilatérale des obstacles au commerce par un pays périphérique dans lequel les salaires et les rentes économiques sont moins élevés que dans la région centrale. La libéralisation fait qu'il est plus intéressant de produire dans ce pays car les producteurs peuvent bénéficier non seulement de frais de main-d'œuvre et de rentes moins élevés mais aussi d'intrants importés moins coûteux. Si la région centrale libéralise elle aussi, cette tendance sera renforcée car les produits pourront maintenant être vendus au centre sans obstacles commerciaux. Il devient alors encore plus profitable de s'installer dans la périphérie et d'exporter vers le centre.<sup>102</sup> Si la périphérie se compose essentiellement de pays en développement, ce raisonnement implique qu'ils auront beaucoup plus à gagner de la libéralisation que les pays riches.<sup>103</sup>

## 2. Concentration du commerce et marginalisation

L'affirmation que seuls quelques pays ont bénéficié de l'augmentation rapide du commerce international ces dernières décennies se fonde sur l'observation que la part de certaines régions dans le commerce mondial a diminué, ce qui est

considéré comme une preuve de marginalisation. Ainsi, l'Afrique subsaharienne, qui fournissait 3,1 pour cent des exportations mondiales dans les années 50, a vu sa part tomber à 1,2 pour cent en 1990, et la part de l'Amérique latine dans le marché mondial a également diminué. En revanche, la part de l'Europe dans le commerce mondial est passée de 40 à près de 45 pour cent durant la même période.<sup>104</sup> En d'autres termes, les critiques soutiennent que le système commercial mondial est inéquitable, ce qui entraîne une concentration des courants d'échanges dans le monde.<sup>105</sup> En outre, ils soutiennent que cette distorsion a contribué à aggraver l'inégalité des revenus dans le monde.

Toutefois, ces chiffres donnent une image trompeuse. Par définition, quand la part de marché d'un pays augmente, il faut que celle d'un autre pays diminue, mais cela ne dit rien à propos du niveau absolu des échanges. Ces derniers ont considérablement augmenté même dans les régions dont la part a diminué. En outre, parmi les gagnants, les critiques oublient souvent de mentionner l'Asie dont la part du commerce mondial a augmenté de plus de 25 pour cent entre 1985 et 1996 et où plusieurs pays de plus en plus avancés étaient encore des pays en développement il y a seulement quelques décennies. Il faut donc se poser trois questions. Premièrement, peut-on observer un accroissement de la concentration des courants d'échanges mondiaux? Deuxièmement, les inégalités de revenus dans le monde se sont-elles aggravées? Troisièmement, quel est le lien entre ces inégalités et l'environnement institutionnel international et intérieur?

Pour ce qui est de la concentration des courants d'échanges, Low, Olarreaga et Suarez (1998) ont étudié l'évolution des flux d'échanges internationaux dans le monde au cours des 20 dernières années dans le cas de 127 pays développés et en développement. Dans une première étape, ils ont exclu de leur analyse la croissance des échanges et postulé que le commerce total restait constant. Ils ont constaté qu'il y avait eu très peu de modifications dans la concentration du commerce mondial sur la période 1976-95. En outre, si l'on tient compte de l'augmentation du commerce international, la concentration du commerce mondial diminue encore plus rapidement sur toute la période. Cela implique que l'accroissement du commerce mondial a été plus équitablement distribué entre les différents pays et a amélioré la distribution globale du commerce international dans le monde. L'indicateur de concentration

<sup>102</sup>Puga et Venables (1977 et 1998).

<sup>103</sup>Ces conclusions s'opposent nettement aux arguments de la littérature antérieure sur la dépendance, selon lesquels les pays périphériques petits et pauvres retirent moins d'avantages du commerce international ou n'en retirent aucun avantage car ils sont exploités par les élites des pays riches comme des pays pauvres par le biais des liens commerciaux et des structures d'échange établis.

<sup>104</sup>OMC (1997a).

<sup>105</sup>ONUDI (1996).

montre que le commerce mondial est aujourd'hui plus équitablement distribué qu'il y a 20ans, l'écart étant de 50 pour cent. Toutefois, cela ne permet pas de conclure qu'aucun pays n'a été marginalisé dans le commerce international. Nous savons que l'intégration commerciale, en particulier de certains pays d'Afrique, a diminué. Cette étude montre seulement qu'il n'y a pas de marginalisation systématique de certaines catégories de pays comme les pays en développement.

S'il n'y a pas de concentration systématique des courants d'échanges dans le monde, mais que certains pays sont marginalisés, quelle est la cause de cette marginalisation? Les données relatives à l'Afrique subsaharienne analysées par Ng et Yeats (1996) indiquent que le recul de cette région dans le commerce mondial est dû à deux grandes raisons. Premièrement, les pays ont perdu de leur compétitivité sur leurs marchés d'exportation traditionnels, dont par ailleurs l'importance relative dans le commerce mondial a diminué. Deuxièmement, ils ont été incapables de diversifier leurs exportations. En conséquence, de nombreux pays africains par exemple sont aujourd'hui très tributaires d'un petit nombre de produits d'exportation et cette dépendance s'est même aggravée au cours des trois dernières décennies.

Cette perte de compétitivité et cette absence de diversification sont dues principalement à des restrictions commerciales et à des interventions dans l'économie nationale qui ont créé un biais anti-exportation.<sup>106</sup> En moyenne, les obstacles à l'importation sont beaucoup plus élevés en Afrique que dans les pays en développement d'autres régions dont les exportations croissent plus vite. Ces obstacles sapent la compétitivité à l'exportation en majorant le prix des intrants et contribuent à l'établissement d'une structure de production tournée vers l'intérieur et peu compétitive, dont le potentiel de croissance est limité par la taille du marché intérieur. La moyenne des droits appliqués par les pays d'Afrique subsaharienne est trois fois plus élevée que dans les pays dynamiques d'Asie de l'Est et plus de quatre fois plus élevée que la moyenne des droits appliqués dans les pays de l'OCDE. De même, les mesures non tarifaires sont beaucoup plus fréquentes en Afrique que dans d'autres pays en développement à croissance rapide. Des mesures non tarifaires visent 40 pour cent des lignes tarifaires des pays à faible revenu d'Afrique, contre seulement 4 pour cent dans les pays en développement à croissance rapide et 3 pour cent dans les pays de l'OCDE.<sup>107</sup> En outre, durant le Cycle d'Uruguay, les pays de l'OCDE ont réduit leurs droits de près de

40 pour cent et beaucoup de pays exportateurs dynamiques ont aussi accepté de réduire sensiblement leurs obstacles au commerce. Par contre, les engagements des pays d'Afrique étaient relativement modestes. Les estimations des gains de bien-être résultant de la libéralisation consécutive au Cycle d'Uruguay donnent à penser que les pays qui ont pris des engagements de libéralisation ambitieux seront ceux qui retireront le plus d'avantages du Cycle.<sup>108</sup>

Il importe de noter qu'un régime de commerce extérieur ouvert ne suffit pas à éviter la marginalisation. Il faut que les autres politiques nationales y contribuent aussi. Parmi ces autres politiques, les plus importantes sont celles qui contribuent à créer un environnement macro-économique et institutionnel favorable. Une inflation modérée, un système financier efficace, des infrastructures suffisantes, la primauté du droit et la stabilité politique sont nécessaires pour pouvoir récolter tous les avantages découlant d'une politique commerciale tournée vers l'extérieur.<sup>109</sup> La complémentarité entre l'investissement étranger direct et le commerce extérieur est également bien connue.<sup>110</sup>

---

### 3. Convergence des revenus

Il importe de noter qu'un régime de commerce extérieur ouvert ne suffira pas à éviter la marginalisation. Il faut que les autres politiques économiques aillent dans le même sens. Comme on l'a vu à la section III, la croissance économique est le produit de politiques économiques judicieuses: il faut une stabilité macro-économique, une inflation maîtrisée, la primauté du droit, un système financier bien développé, des infrastructures suffisantes, un bon système d'éducation, etc. Il existe une corrélation positive entre toutes ces variables et la croissance économique.<sup>111</sup> En fait, rien dans la théorie de la croissance économique ne laisse penser que les revenus des différents pays du monde convergeront quelles que soient les politiques appliquées par chacun. Ce que la théorie nous enseigne, c'est que les pays plus pauvres qui appliquent des politiques saines de façon cohérente et sur tous les plans finiront par rattraper les pays les plus avancés. En d'autres termes, lorsque les politiques économiques convergent, les revenus se mettent aussi à converger. C'est ce qu'on appelle dans la littérature relative à la croissance la convergence conditionnelle.

Les données confirment très nettement qu'il existe une convergence conditionnelle des revenus par habitant et démentent tout aussi nettement l'hypothèse d'une convergence inconditionnelle ou absolue. Cela ressort clairement des graphiques ci-après. Dans le graphique IV.4, on a rapporté le taux annuel moyen de croissance par habitant entre 1960 et 1990 au PIB par habitant en 1960, pour 104 pays.<sup>112</sup> Si les revenus convergeaient inconditionnellement (quelles que soient les politiques adoptées par les différents pays), les pays seraient alignés selon une pente décroissante de la gauche vers la droite, le pays le plus pauvre ayant la croissance la plus rapide, les pays suivants croissant un peu plus lentement et ainsi de suite jusqu'au pays le plus riche qui pourrait ne pas croître du tout. En d'autres termes, nous devrions voir une corrélation négative entre le revenu initial et la croissance ultérieure.<sup>113</sup> Cela n'est manifestement pas le cas. Au contraire, le coefficient estimatif est légèrement positif, bien que statistiquement il puisse être considéré comme nul. Par conséquent, on peut dire que les pays riches ont tendance à croître plus rapidement en moyenne que les pays pauvres. Cependant, il existe d'énormes différences entre les pays en développement. Certains d'entre eux, notamment ceux d'Asie de l'Est, jusqu'à la récente crise financière, ont obtenu d'excellents résultats, avec des taux de croissance moyens supérieurs à 6 pour cent sur une période de 30ans. Au contraire, certains des pays les plus pauvres du monde se sont encore appauvris, avec une croissance négative.

<sup>106</sup>Ng et Yeats (1996); Amjadi, Reinke et Yeats (1996); Low, Olarreaga et Suarez (1998).

<sup>107</sup>Ng et Yeats (1996).

<sup>108</sup>Voir François, McDonald et Nordström (1996) et CNUCED (1997b).

<sup>109</sup>Il existe de nombreuses études de cette question. Voir par exemple CNUCED (1997b) pour un aperçu.

<sup>110</sup>OMC (1996).

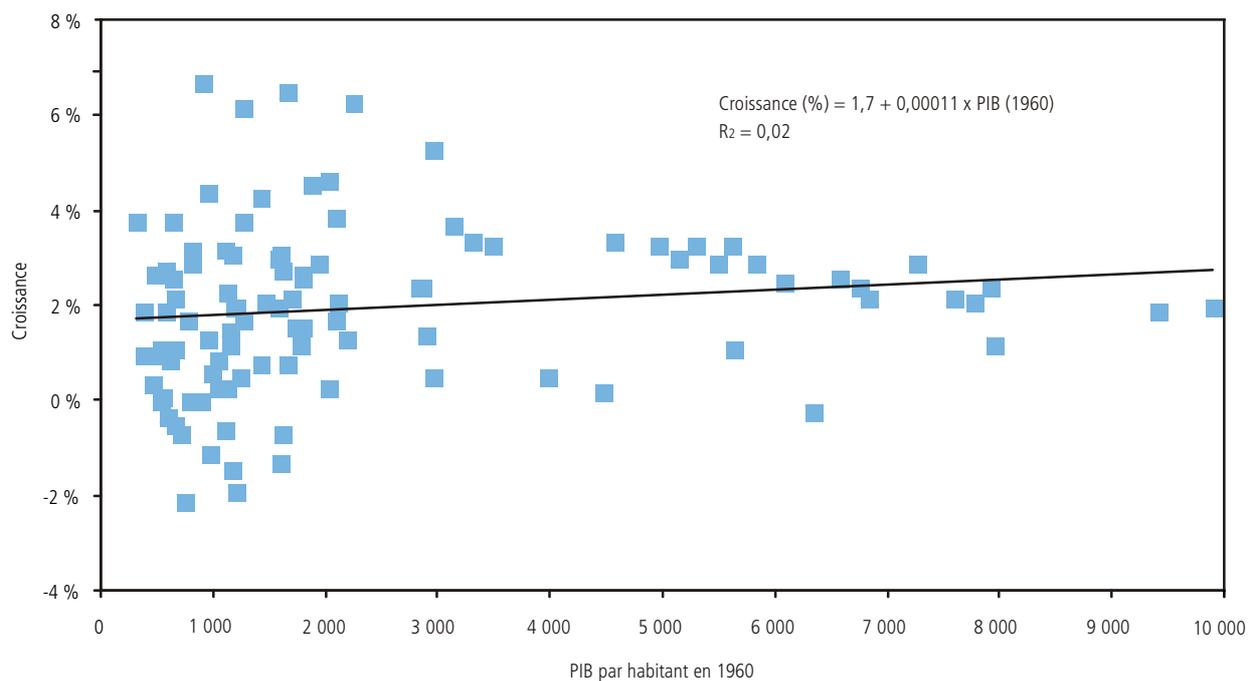
<sup>111</sup>Barro (1998).

<sup>112</sup>Les données proviennent du tableau PENN, version 5.6, qui peut être téléchargé depuis la page d'accueil du National Bureau of Economic Research ([www.nber.org](http://www.nber.org)).

<sup>113</sup>Cette corrélation négative entre le niveau et le taux de croissance du revenu devrait en principe se vérifier à tout moment. Toutefois, comme les taux de croissance varient au cours du cycle conjoncturel et que les cycles conjoncturels des différents pays ne sont pas parfaitement synchronisés, les études empiriques portent généralement sur une période plus longue afin d'éliminer l'influence de la conjoncture.

Graphique IV.4

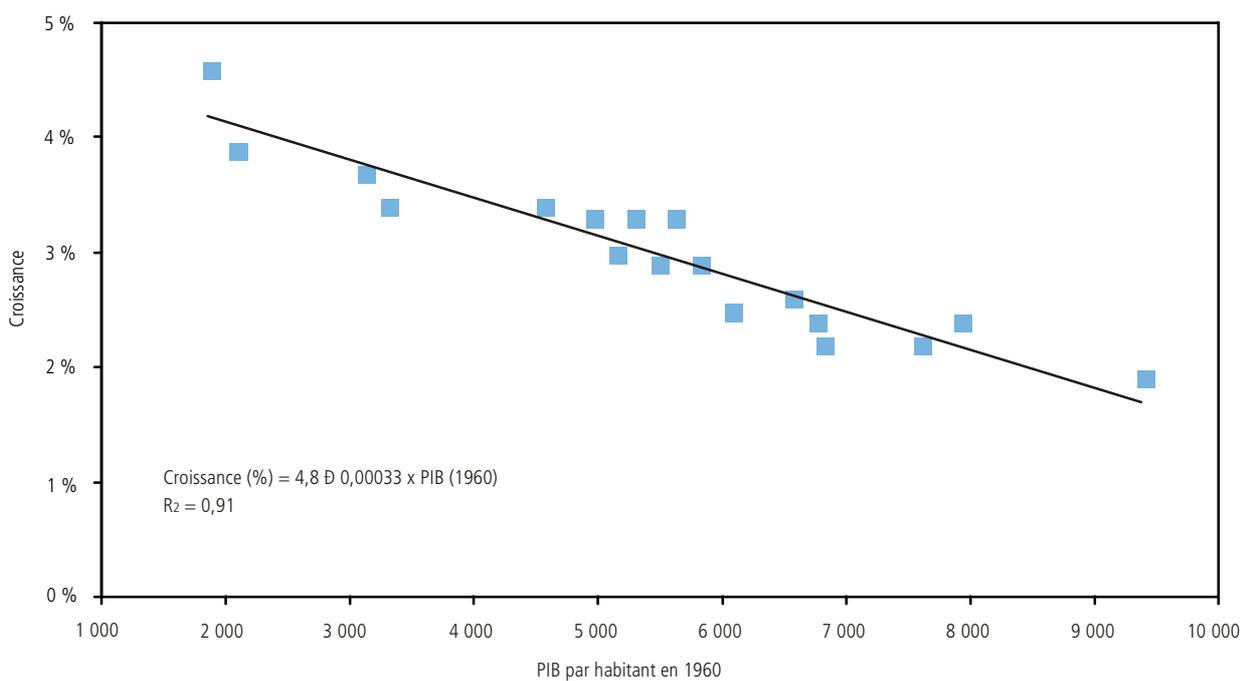
**Corrélation entre le revenu par habitant et la croissance pour 104 pays**



Source: Données provenant des tableaux mondiaux PENN ([www.nber.org](http://www.nber.org)).

Graphique IV.5

**Corrélation entre le revenu par habitant et la croissance dans l'UE et l'AELE**



Source: Données provenant des tableaux mondiaux PENN ([www.nber.org](http://www.nber.org)).

Le graphique IV.5 montre la corrélation qui existe dans le cas des membres de l'UE et de l'AELE. Ces pays sont beaucoup plus homogènes que l'ensemble des pays reportés sur le graphique IV.4 en termes de politiques publiques, de capacités technologiques, de taux d'épargne, etc., et on peut donc s'attendre à ce qu'ils aient plus ou moins le même revenu potentiel à long terme. Dans ce cas, la convergence des revenus est très prononcée. En fait, 91 pour cent de leur croissance dans la période 1960-90 s'explique par une seule variable, le PIB par habitant initial. Comme le prédisent les modèles traditionnels de la croissance, les membres les plus pauvres de l'UE et de l'AELE ont systématiquement connu une croissance plus rapide que les membres les plus riches.<sup>114</sup>

En résumé, les données ne font pas apparaître de convergence des revenus au niveau mondial, ce qui confirme les conclusions qu'on peut déduire des modèles traditionnels de la croissance, en raison des grandes différences en matière de politiques publiques, de taux d'épargne, de croissance démographique, de capital humain, etc. En d'autres termes, les conditions préalables d'une convergence générale des revenus ne sont pas réunies. En fait, les inégalités de revenus à l'échelle mondiale se sont aggravées. Dans notre échantillon de 104 pays, le revenu par habitant s'échelonnait entre 313 dollars et 9895 dollars en 1960, avec une moyenne de 2425 dollars. En 1990, les revenus allaient de 399 dollars à 18054 dollars, avec une moyenne de 5130 dollars. L'écart type (qui donne une indication de la dispersion des revenus) est passé de 2296 dollars à 5115 dollars et le coefficient de variation (l'écart type divisé par la moyenne) de 0,95 à 1,00. Tous ces indicateurs semblent confirmer que la distribution des revenus à l'échelle mondiale est devenue plus inégale au cours des trois ou quatre dernières décennies.

D'après ces données, les pays les moins avancés, situés au bas de l'échelle des revenus, ont fait très peu de progrès entre 1960 et 1990. Au contraire, certains des pays en développement les plus avancés ont obtenu des résultats remarquables, avec des taux de croissance égaux au double ou au triple de la moyenne mondiale. Ces pays se retrouvent aujourd'hui dans le milieu et la moitié supérieure de la distribution mondiale des revenus. Enfin, les pays développés mûrs ont continué de croître d'environ 2 pour cent par an et il n'y a pas de ralentissement marqué de leur croissance.

#### 4. Obstacles au commerce et marginalisation

Quel rôle ont joué les obstacles au commerce des autres pays dans la marginalisation d'un certain nombre de pays en développement? Il subsiste d'importants obstacles qui entravent les exportations des pays en développement, mais ceux-ci ne semblent pas avoir joué un rôle important dans la détermination des perspectives d'exportation des pays à bas revenus ces dernières années. Les obstacles opposés au commerce avec l'Afrique par exemple sont en moyenne beaucoup moins élevés

que ceux qui visent les nouveaux pays industriels d'Asie. Les droits moyens appliqués par l'Union européenne aux pays d'Afrique sont pour la plupart compris entre zéro et 0,5 pour cent. Les marges de préférence moyenne vont de 2 à 4 points de pourcentage. Les exportations des nouveaux pays industriels d'Asie, celles de la Corée par exemple, sont assujetties à un droit moyen de 7,8 pour cent sur le marché de l'UE. Le Japon et les États-Unis accordent eux aussi des préférences, même si les marges sont généralement plus petites. Par conséquent, en fait, la protection des pays de l'OCDE aurait dû en moyenne améliorer la position de l'Afrique par rapport à celle d'autres exportateurs.<sup>115</sup>

Comme on l'a déjà indiqué, cela ne signifie pas que l'accès aux marchés pour les pays en développement ne puisse pas être amélioré. Les Membres de l'OMC ont reconnu qu'il importait d'améliorer encore l'accès aux marchés pour les pays les moins avancés.<sup>116</sup> L'existence de crêtes tarifaires et la progressivité des droits appliqués par les pays de l'OCDE pénalisent manifestement certains pays en développement. Les pays de la Quadrilatérale, par exemple, appliquent des taux de droits très dispersés. Leurs crêtes tarifaires dépassent 350 pour cent (droits effectifs) dans certains cas et, généralement, elles visent les grands produits agricoles, les fruits, les légumes et les poissons, l'industrie alimentaire, les textiles et les vêtements, les chaussures, les articles en cuir et les articles de voyage, le secteur de l'automobile, les produits électroniques grand public et les montres. Il s'agit de secteurs dans lesquels les pays en développement tendent à détenir un avantage comparatif. Lorsque les réductions de droits et d'obstacles non tarifaires convenues dans le Cycle d'Uruguay auront été pleinement mises en œuvre, la progressivité devrait être moins prononcée, mais il est clair qu'il est souhaitable d'aller encore plus loin.<sup>117</sup> Les autres domaines dans lesquels on peut améliorer l'accès aux marchés des pays industriels sont notamment ceux des règlements techniques, des normes de produits, des mesures sanitaires et phytosanitaires et des règles d'origine.<sup>118</sup>

## D. Commerce et environnement

Depuis quelques années, le débat sur les liens entre le commerce et l'environnement s'est intensifié, notamment en ce qui concerne le rôle que l'OMC devrait jouer pour promouvoir un commerce respectueux de l'environnement. Une des préoccupations centrales de ceux qui ont soulevé cette question à l'OMC tient au fait qu'il existe des circonstances dans lesquelles le commerce international et la libéralisation peuvent avoir des effets nocifs sur l'environnement. Trois arguments principaux sont avancés à cet égard.<sup>119</sup> Premièrement, le commerce peut avoir des effets négatifs sur l'environnement lorsque les droits de propriété concernant les ressources environnementales sont mal définis ou que les prix ne reflètent pas la rareté des ressources. Cette situation crée des externalités liées à la production ou à la consommation et peut entraîner une surexploitation et une dégradation des ressources environnementales rares, laquelle est aggravée par le commerce. La pollution peut être purement locale, comme dans le cas d'une usine très bruyante. D'autres formes de pollution peuvent avoir des répercussions mondiales, par exemple l'émission excessive de gaz à effet de serre, la destruction des forêts tropicales, etc. Les critiques soutiennent que la libéralisation du commerce, lorsqu'elle encourage l'échange de produits qui provoquent une pollution à l'échelle mondiale, est indésirable.

Le second argument qui établit un rapport entre le commerce et l'environnement est lié au premier. Si certains pays ont des normes environnementales laxistes, il est probable que les industriels délocaliseront la production de produits à forte

<sup>114</sup>De nombreuses études ont aussi confirmé l'existence d'une convergence conditionnelle sur une base régionale, par exemple entre les différents États des États-Unis et les différentes préfectures japonaises. Voir le chapitre 11 de Barro et Sala-i-Martin (1995).

<sup>115</sup>Voir Ng et Yeats (1996).

<sup>116</sup>OMC (1997b).

<sup>117</sup>Voir CNUCED (1997c); Daly et Kuwahara (1997).

<sup>118</sup>Voir OMC (1997b).

<sup>119</sup>Pour un tour d'horizon de la littérature, voir Anderson et Blackhurst (1992); Baumol et Oates (1988); Esty (1994); Low (1992) et Swanson (1996).

intensité de ressources environnementales ou de produits très polluants vers ces pays. La libéralisation du commerce peut rendre cette délocalisation encore plus intéressante. Si les industries ainsi délocalisées causent une pollution ayant des effets négatifs à l'échelle mondiale, la libéralisation du commerce peut favoriser indirectement la dégradation de l'environnement. Plus grave encore, les pressions compétitives induites par le commerce peuvent forcer les pays à assouplir leurs règles environnementales. En d'autres termes, la libéralisation du commerce entraînerait un dumping environnemental.

La troisième crainte des défenseurs de l'environnement concerne plutôt les préférences sociales. Certaines pratiques peuvent être tout simplement inacceptables pour certaines personnes ou sociétés qui s'opposent donc au commerce de produits encourageant ces pratiques. Celles-ci peuvent consister par exemple à tuer des dauphins dans la pêche au thon, à utiliser des pièges à mâchoire pour attraper des animaux à fourrure, ou à utiliser des méthodes de production polluantes qui n'ont que des effets locaux.

D'autre part, on a aussi fait observer que la libéralisation du commerce pouvait améliorer la qualité de l'environnement plutôt que de la détériorer. Premièrement, le commerce stimule la croissance économique et la prospérité est l'un des principaux facteurs qui expliquent la demande sociale de protection de l'environnement. En outre, la croissance fournit les ressources nécessaires pour régler les problèmes d'environnement – ressources que les pays pauvres n'ont tout simplement pas dans bien des cas. Deuxièmement, le commerce et la croissance peuvent encourager la mise au point et la diffusion de techniques de production respectueuses de l'environnement à mesure que la demande de produits non polluants augmente et que le commerce accroît la taille des marchés. Les entreprises multinationales peuvent aussi contribuer à la protection de l'environnement en utilisant les techniques les plus modernes et les moins polluantes dans toutes leurs opérations, ce qui est moins coûteux que d'employer des technologies différentes selon le lieu de production et aide les entreprises à se faire une bonne réputation. Enfin, le coût du respect des normes environnementales ne représente souvent qu'une petite fraction des coûts de production totaux, si bien qu'il est peu probable que ce facteur soit à l'origine d'une décision de délocalisation – d'autres facteurs comme le coût de la main-d'œuvre et l'adéquation des infrastructures sont beaucoup plus importants.

Dans la pratique, la question de l'impact du commerce sur l'environnement est essentiellement une question empirique. La plupart des études empiriques ont mis l'accent sur le rôle du commerce dans la promotion de paradis pour pollueurs et du dumping environnemental, ainsi que sur la contribution de l'augmentation des revenus à l'augmentation de la demande de protection de l'environnement. En général, ces études confirment que l'effet des normes sur les décisions d'implantation des entreprises est nul ou très limité.<sup>120</sup> Bartik (1988) conclut que les variables environnementales ont eu un petit effet sur les décisions d'implantation des 500 plus grandes entreprises (selon le classement du magazine Fortune) aux États-Unis durant les années 70, mais Levinson (1996b) conclut que la rigueur de la réglementation n'a pas eu d'effets notables sur

les industries manufacturières américaines dans les années 80. Xing et Kolstad (1996) constatent que la réglementation environnementale aux États-Unis a influé sur les flux d'IED dans l'industrie chimique. Par contre, Eskeland et Harrison (1997) rejettent l'hypothèse selon laquelle, globalement, les investissements américains à l'étranger privilégient les industries dans lesquelles le coût de la lutte contre la pollution est élevé. Bouman (1996) trouve une légère corrélation entre les coûts de mise en conformité et les sorties de capitaux en Allemagne mais cette corrélation semble s'inverser dans le cas du Japon.<sup>121</sup> Mani et Wheeler (1997) concluent que l'expansion des industries polluantes dans certains pays en développement est liée à la forte élasticité de la demande de produits industriels de base dans les premiers stades de développement de ces pays et non à la délocalisation depuis les pays appliquant des normes plus rigoureuses. En outre, avec le développement, certaines industries sales peuvent perdre de leur importance. Low et Yeats (1992) parviennent à une conclusion similaire.

D'autres études ont établi une corrélation entre le niveau de revenu et la qualité de l'environnement dans certains domaines.<sup>122</sup> Toutefois, le point à partir duquel le niveau de pollution commence à diminuer varie considérablement selon les pays et selon les polluants. À mesure que le coût des techniques et produits respectueux de l'environnement diminue, ce qui permet de mieux concilier prospérité et protection de l'environnement, il est probable que les politiques de protection de l'environnement prendront de l'importance à des stades de développement moins avancés que par le passé.

La littérature évoquée plus haut donne à penser que le commerce n'aggrave sans doute pas de façon notable les problèmes d'environnement, au-delà de ce qui est dû à l'activité économique en général. Toutefois, que ce soit le cas ou non, une politique commerciale restrictive est rarement une solution satisfaisante au problème de la dégradation de l'environnement. Il convient plutôt de recourir à des politiques environnementales appropriées, qu'il s'agisse d'attribuer des droits de propriété, de verser des subventions ou de prélever des taxes, ou encore d'appliquer des règlements. En pareilles circonstances, les restrictions commerciales peuvent aggraver le problème environnemental, car elles peuvent avoir pour effet pervers d'abaisser le prix d'équilibre de la ressource concernée plutôt que de l'accroître de manière à ce qu'il reflète la véritable valeur de rareté de la ressource. Par exemple, si des restrictions commerciales visant les bois tropicaux font baisser le prix de ce produit, elles encourageront son utilisation dans la production intérieure des pays exportateurs tout en rendant plus attrayantes d'autres utilisations de la terre sur laquelle les arbres tropicaux poussent. Dans ce cas, une bonne gestion de la ressource elle-même serait une politique beaucoup plus efficace que des restrictions commerciales. Dans certains cas, la dégradation de l'environnement peut être aggravée par des mesures publiques telles que des subventions. L'élimination des subventions peut par exemple réduire les émissions de gaz à effet de serre si elle conduit à remplacer les centrales électriques à charbon par d'autres types de centrales moins polluantes. Il est arrivé que des subventions ou des prix administrés encouragent la surexploitation des ressources halieutiques ou des productions agricoles polluantes.

Enfin, la politique commerciale est parfois employée comme mécanisme de coercition pour faire en sorte que telle ou telle politique environnementale soit respectée, même si le commerce lui-même n'est pas nécessairement à l'origine du problème environnemental et que l'objectif fondamental n'est pas de limiter le commerce en soi. L'analyse économique n'aide pas beaucoup à savoir si le recours à des restrictions commerciales à

<sup>120</sup>Voir Levinson (1996a).

<sup>121</sup>Voir Dasgupta, Mody et Sinha (1995).

<sup>122</sup>On trouvera une analyse intéressante de la courbe de Kuznets concernant l'environnement dans Grossman et Krueger (1995), Cole et al. (1997) et Suri et Chapman (1998).

cet effet est optimal.<sup>123</sup> Toutefois, du point de vue de l'économie politique, ce qu'il faut se demander c'est quelle sera l'efficacité probable de différentes approches dans la pratique. En particulier, si l'on doit choisir entre des mesures unilatérales et une approche multilatérale fondée sur un accord préalable entre les gouvernements concernant les objectifs environnementaux et la façon de les atteindre, il est probable que cette dernière sera plus efficace. Le débat qui se poursuit dans le cadre du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC est important pour préciser quel doit être le rôle de l'OMC en cas d'éventuelle utilisation de restrictions commerciales à des fins environnementales.

## E. Commerce et normes du travail

Le débat sur l'interaction entre le commerce et les normes du travail est à bien des égards similaire à celui qui porte sur les relations entre le commerce et les normes environnementales. On craint, dans certains pays industriels, que le laxisme de certains autres pays en la matière n'exerce une pression en faveur d'un assouplissement des normes ou ne donne à ces pays un avantage compétitif injustifié. Pour leur part, les pays en développement craignent que cet argument ne soit employé à des fins protectionnistes. Comme dans le cas des normes environnementales, l'OMC n'a pas été conçue pour établir des normes du travail. Cela a été dit clairement dans la Déclaration ministérielle de Singapour de décembre 1996 qui a par ailleurs reconnu la compétence de l'Organisation internationale du travail (OIT) en matière de normes du travail. Plus précisément, la Déclaration ministérielle de Singapour concluait que: i) les Membres sont attachés aux normes du travail fondamentales reconnues sur le plan international; ii) les activités relatives à ces normes relèvent de l'OIT, dont les Membres appuient le travail; iii) l'application des normes est encouragée par la croissance et le développement, eux-mêmes stimulés par la libéralisation du commerce; et iv) les Membres condamnent l'utilisation des normes du travail à des fins protectionnistes et considèrent que l'avantage comparatif des différents pays ne doit en aucune manière être remis en question. Les membres de l'OIT se sont récemment mis d'accord sur une déclaration sur les droits et principes fondamentaux au travail<sup>124</sup>, dans laquelle ils conviennent de renforcer le contrôle du respect des droits fondamentaux des travailleurs et réaffirment l'engagement pris dans la Déclaration de Singapour de ne pas utiliser les normes du travail à des fins protectionnistes.

Le débat sur les normes du travail fait une distinction entre les droits dits fondamentaux des travailleurs et les normes moins généralement acceptées. Les droits fondamentaux des travailleurs sont énoncés dans les conventions de l'OIT sur les droits de l'homme et les normes du travail et comprennent l'interdiction du travail forcé, la liberté d'association, le droit de s'organiser et de négocier collectivement, l'élimination de l'exploitation du travail des enfants et la non-discrimination en matière d'emploi. Les normes moins couramment acceptées sont notamment celles qui concernent le salaire minimum, le plafonnement du nombre d'heures de travail et la santé et la sécurité au travail. Dans l'exposé ci-après, nous ne prenons en considération que les normes fondamentales.

Les arguments de ceux qui sont en faveur de l'inclusion des normes fondamentales du travail dans le cadre de l'OMC sont très similaires à ceux qui sont employés dans le débat sur le commerce et l'environnement. Le commerce peut avoir des conséquences néfastes sur les droits des travailleurs si différents pays ne respectent pas les normes du travail. Il accroîtrait la demande de produits fabriqués par des travailleurs dont les droits fondamentaux ne sont pas respectés et encouragerait donc ces pratiques. Si de mauvaises conditions de travail sont la source principale de la compétitivité d'un pays, la concurrence internationale incitera les entreprises à délocaliser leurs activités vers des pays dont les normes du travail sont laxistes, inexistantes ou inappliquées. Les pays ayant des normes plus élevées pourraient être forcés à les assouplir en réaction à ce "dumping social". Des jugements de valeur interviennent aussi et peuvent amener certaines personnes à ne pas accepter d'acheter des produits qui ont été fabriqués dans des conditions moralement condamnables. Si le commerce a de tels effets négatifs sur les normes du travail, soutiennent les critiques, il faut que celles-ci deviennent une partie intégrante du cadre de l'OMC.

Toutefois, un certain nombre d'arguments donnent à penser que le commerce peut contribuer à l'adoption et à l'application de normes du travail plus rigoureuses. Le commerce stimule la croissance économique, ce qui encourage des travailleurs à demander de meilleures conditions de travail. En outre, la croissance et la prospérité fournissent les moyens de financer une amélioration des normes du travail et d'envoyer les enfants à l'école plutôt qu'à l'usine. Les entreprises multinationales hésitent à offrir des conditions de travail inhumaines ou à exploiter le travail des enfants car elles craignent de se faire une mauvaise réputation et de susciter des boycotts. Enfin, la production de produits exportables exige aujourd'hui de plus en plus des travailleurs ayant une certaine qualification et un environnement sûr et propre.

Les études empiriques ne confirment pas l'argument selon lequel le commerce favorise un relâchement des normes du travail.<sup>125</sup> Rodrik (1996) conclut que la structure du commerce mondial peut s'expliquer par des facteurs liés à l'avantage comparatif, mais pas par des variables concernant les normes du travail. Aggarwal (1995) observe que les normes du travail sont généralement moins élevées dans les secteurs qui sont moins axés sur l'exportation ou qui produisent des biens et services n'entrant pas dans le commerce international. Le laxisme en matière de normes du travail ne permet pas à un pays d'obtenir une plus grande pénétration de ses importations sur le marché des États-Unis et, par conséquent, n'entraîne guère de délocalisation des industries américaines. L'OCDE (1996) confirme ces conclusions.

La plupart des données incitent à penser qu'il y a un lien positif entre le commerce et les normes du travail, principalement par le biais de l'effet positif du commerce sur les revenus. Dans les pays en développement, il y a généralement une corrélation entre l'amélioration des droits fondamentaux des travailleurs et la mise en œuvre de réformes commerciales durables.<sup>126</sup> À long terme, le renforcement des normes fondamentales du travail améliore les résultats économiques. Krueger (1996) constate que le recours au travail des enfants diminue très rapidement lorsque le revenu national augmente. Elle ne trouve aucune confirmation de l'argument selon lequel les responsables des pays industriels appuieraient les normes du travail à des fins protectionnistes inavouées.

Il n'existe aucun argument économique justifiant une harmonisation totale de l'ensemble des normes du travail entre tous les pays. Les différences en matière de dotation de facteurs, de niveaux de revenu et de préférences peuvent se traduire par

<sup>123</sup>Nous n'abordons pas dans cette étude les questions juridiques que soulève l'utilisation de restrictions commerciales à des fins environnementales.

<sup>124</sup>Voir OIT (1998).

<sup>125</sup>Cette littérature est passée en revue par Brown, Deardorff et Stern (1997).

<sup>126</sup>Voir OCDE (1996).

l'adoption de normes (autres que les normes fondamentales) différentes selon les pays.<sup>127</sup> Cela n'est peut-être pas le cas pour les normes fondamentales, qui bénéficient d'une large adhésion de l'opinion publique dans de nombreux pays, bien qu'elle puisse différer sur des points tels que le travail des enfants. Enfin, il importe de noter que le protectionnisme n'est généralement pas le meilleur moyen économique de promouvoir les normes du travail. Des mesures internationales ou intérieures qui encouragent l'adhésion aux normes fondamentales du travail par des aides financières et l'amélioration de l'infrastructure éducative et du marché du travail sont susceptibles d'améliorer le traitement des travailleurs sans entraver le commerce et la croissance.<sup>128</sup>

## F. Le commerce et le système financier

Les liens entre commerce et finance ont beaucoup retenu l'attention ces derniers temps en raison de la crise financière en Asie. Certains ont soutenu que le commerce peut saper la stabilité du secteur financier et donc menacer l'ensemble de l'économie. D'autres mettent l'accent sur la complémentarité entre commerce et finance. Globalement, on peut soutenir que les synergies positives entre commerce et finance sont prépondérantes et qu'elles sont renforcées par l'effet stabilisateur du système commercial multilatéral sur les politiques commerciales. Toutefois, il est peut-être justifié d'adopter une démarche plus prudente dans la libéralisation du commerce des services financiers, qui doit se faire dans un cadre macro-économique et réglementaire approprié.

### 1. Les liens entre commerce et finance

Le commerce dépend du bon fonctionnement des systèmes financiers. Les exportateurs ont besoin de crédits pour financer leurs activités entre le moment où ils fabriquent un produit et le moment où celui-ci est payé par un acheteur étranger. Les produits importés sont souvent achetés à crédit jusqu'à ce qu'ils soient revendus ou transformés. Le processus de production exige aussi un financement. Sans financement, l'activité économique et le commerce seraient très limités. L'importance de l'activité financière est confirmée dans la littérature économique. Un secteur financier efficace peut ajouter de façon permanente 1 point de pourcentage au taux de croissance économique moyen par le biais de ses effets sur l'échange et l'allocation des ressources.<sup>129</sup>

Les critiques avancent deux grands arguments contre la libéralisation du commerce et l'intégration dans le domaine commercial et financier. Premièrement, l'intégration commerciale rend les pays vulnérables si leurs partenaires adoptent des mesures protectionnistes. Les exportateurs qui perdent leurs débouchés à cause d'obstacles au commerce peuvent se retrouver en difficulté. Comme ils deviennent incapables d'assurer le service de leurs prêts, il en résulte des pressions sur le secteur financier. Si cela se produit durant une période de difficultés économiques générales, il peut en résulter une crise financière.

Deuxièmement, la stabilité financière peut être menacée indirectement par l'expansion du commerce. Si le commerce encourage divers types de flux financiers – prêts, prises de participation ou investissement étranger direct – les critiques soutiennent qu'un comportement irrationnel, voire irresponsable, des investisseurs peut accroître la volatilité des flux de capitaux et fragiliser le secteur financier. Cette crainte est inspirée notamment par les crises financières récentes. Celles-ci ont eu des répercussions sérieuses sur la croissance et l'emploi dans de nombreux pays, surtout, ces derniers temps, dans certains pays d'Asie du Sud-Est. Les critiques voient là une raison d'être prudents en matière de libéralisation du commerce, particulièrement dans le secteur des services financiers (voir ci-après).

Le commerce peut aussi avoir des effets positifs importants sur le fonctionnement et le développement du système financier. L'expansion du commerce crée une demande de services financiers plus fiables et plus perfectionnés. Si le système financier est sous-développé, les frais des négociants et investisseurs étrangers et des producteurs et négociants nationaux augmentent. C'est pourquoi ceux-ci exercent des pressions sur le secteur des services financiers et sur les pouvoirs publics pour qu'ils améliorent les produits et les politiques. D'après les données empiriques, il existe une forte corrélation entre l'ouverture au commerce et le développement du secteur financier. Le graphique IV.6 par exemple indique la corrélation entre l'ouverture au commerce et le développement du secteur financier sur la base du classement établi par le World Economic Forum pour 1996 dans le cas de 46 pays industriels, en transition ou en développement.

Le débat devient quelque peu controversé lorsqu'il porte sur le rôle du commerce des services financiers, c'est-à-dire par exemple l'offre de prêts et l'acceptation de dépôts, le commerce des titres, l'offre d'assurances, etc., par des institutions financières étrangères. D'une part, les fournisseurs de services financiers étrangers peuvent accroître l'efficacité des institutions, la profondeur et la largeur des marchés financiers et la transparence du secteur.<sup>130</sup> Cela contribue à affecter des ressources rares d'origine nationale ou étrangère aux meilleures utilisations, ce qui stimule la production et le commerce et améliore le bien-être.<sup>131</sup> En revanche, les fournisseurs de services financiers étrangers peuvent fragiliser le système financier s'ils encouragent des flux de capitaux instables ou si le régime de réglementation et de supervision n'est pas à la hauteur de la situation.<sup>132</sup>

L'expérience des crises financières et de leur effet sur le commerce et la situation macro-économique expliquent les réticences qu'inspire le système financier (tableau IV.2). Les crises financières entraînent souvent une détérioration considérable du commerce extérieur et de la croissance. En Bulgarie, en Hongrie, aux Philippines et en Suède, le volume des exportations a sensiblement chuté dans la première année de la crise et le taux de croissance a diminué dans tous les pays du tableau IV.2. Toutefois, si la crise est gérée de façon résolue et si le taux de change est convenablement ajusté, dans la plupart des cas le commerce et la croissance se rétablissent dès la deuxième année de la crise.

Cela montre que d'importantes conditions doivent être satisfaites pour que la libéralisation du commerce des services financiers produise tous ses effets positifs; ces conditions sont examinées en détail dans une étude spéciale de l'OMC sur le commerce des services financiers.<sup>133</sup> Le commerce des services financiers et la stabilité du secteur financier sont complémentaires s'ils sont accompagnés d'un environnement macro-économique stable et d'une réglementation prudentielle et d'une supervision suffisantes, et si les interférences politiques,

<sup>127</sup>Voir Brown, Deardorff et Stern (1997).

<sup>128</sup>Voir Brown, Deardorff et Stern (1997).

<sup>129</sup>Voir Levine (1997).

<sup>130</sup>Voir Kono et Schuknecht (1998).

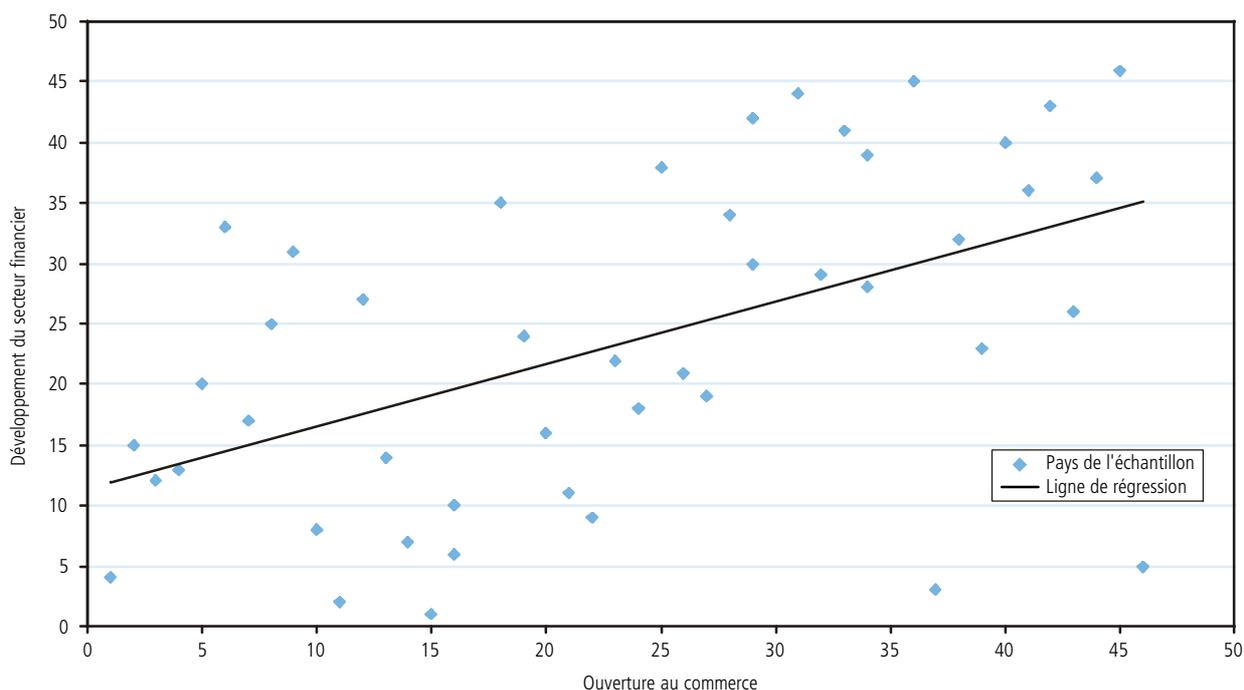
<sup>131</sup>Voir Francois et Schuknecht (1998); FMI (1998); Claessens et Glaesner (1997); Garcia-Herrero (1997).

<sup>132</sup>Voir Harris et Pigott (1997).

<sup>133</sup>Voir Kono et al. (1997).

Graphique IV.6

## Ouverture au commerce et développement du secteur financier



Source: World Economic Forum (1997).

Tableau IV.2

## Crises financières et croissance du commerce extérieur

(En pourcentage)

	Variation du volume des exportations			Variation du volume des importations			Croissance économique réelle		
	Avant la crise*	Première année de la crise	Deuxième année de la crise	Avant la crise*	Première année de la crise	Deuxième année de la crise	Avant la crise*	Première année de la crise	Deuxième année de la crise
Bulgarie	11,1**	-13,3	...	2,7**	-13,5	...	2,0**	-10,9	...
Hongrie	1,2	-5,0	1,0	-0,5	5,5	-6,6	1,3	-11,9	-3,0
Malaisie	3,1	5,2	6,2	...	...	...	5,3	-1,0	1,1
Mexique	...	32,0	...	...	-21,0	...	2,1	-6,9	5,1
Philippines	9,2	1,6	4,8	5,2	-7,9	13,8	4,6	2,9	3,6
Suède	2,4	0,0	-2,0	4,6	1,0	-7,0	2,0	-1,4	-1,7

Pays (période de crise): Bulgarie (1996-97), Hongrie (1991-95), Malaisie (1985-88), Mexique (1995-96), Philippines (1981-87), Suède (1984-91).

\* Les chiffres d'avant la crise correspondent au taux de croissance moyen sur les cinq années antérieures.

\*\* Moyenne sur deux ans (1994-95).

comme l'obligation de consentir certains prêts, qui peuvent fragiliser les établissements financiers, sont réduites au minimum.<sup>134</sup>

Comment le système commercial multilatéral influe-t-il sur les relations entre commerce et finance? Premièrement, il convient de noter que le cadre de l'OMC accroît la stabilité et la

prévisibilité des politiques commerciales grâce à la consolidation des droits et aux divers autres engagements de politique commerciale souscrits par les Membres. Grâce à ce cadre, les producteurs et les négociants sont moins exposés à une détérioration de la conjoncture due à une fermeture soudaine et inattendue des marchés. Par conséquent, ils risquent moins de surcharger le système financier de dettes irrécouvrables. En d'autres termes, le cadre de l'OMC contribue à éviter ce qui s'est passé pendant la grande dépression, lorsque les problèmes du secteur financier ont été aggravés par le protectionnisme.

Deuxièmement, il faut s'interroger sur les relations entre la libéralisation des opérations en capital et les engagements d'accès au marché des services dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Les gouvernements sont tenus d'autoriser les transactions en capital dans la mesure où

<sup>134</sup>Dans la crise financière récente, les flux de capitaux semblent avoir joué un rôle en aggravant les problèmes, mais la plupart des observateurs estiment que ces flux ne sont pas la principale cause de la crise (FMI, 1998; BAD, 1998). Le débat sur les mesures de réglementation qu'il convient de prendre est encore loin d'être épuisé et une analyse plus détaillée sortirait du cadre de la présente étude.

celles-ci sont requises par des engagements spécifiques d'accès au marché, mais ces mouvements de capitaux peuvent être suspendus dans certaines circonstances pour sauvegarder la balance des paiements ou à la demande du Fonds monétaire international. Par conséquent, l'AGCS ne prévoit pas une libéralisation du compte de capital en soi. En outre, il reconnaît expressément que les Membres ont le droit d'appliquer des mesures appropriées de réglementation prudentielle et de supervision (sauf si ces mesures obéissent à des motifs protectionnistes inavoués). De plus, l'AGCS n'empêche pas les Membres de poursuivre une politique macro-économique stable.<sup>135</sup>

En résumé, il y a une synergie entre le système commercial et le système financier si ces deux systèmes fonctionnent efficacement. Dans le domaine des services financiers, la libéralisation doit se faire dans un cadre approprié. En l'absence d'un tel cadre, il convient d'être prudent.

## G. Commerce et souveraineté

### 1. Le rôle de l'État

Pour accompagner la mondialisation et en retirer tous les avantages, les gouvernements doivent coopérer entre eux dans un large éventail de secteurs et peut-être à un degré plus grand que jamais auparavant. D'autre part, la concurrence est aussi un aspect fondamental de la mondialisation. Ces deux nécessités, celle de coopérer et celle d'accepter la concurrence, ont été qualifiées par certains d'agressions contre la souveraineté, menaçant le droit des sociétés à l'autodétermination. Cette préoccupation au sujet de la souveraineté prend essentiellement deux formes. Elle a d'une part un aspect politique, en ce sens que les gouvernements seraient moins capables de répondre aux souhaits de leurs citoyens sans tenir compte de leurs obligations internationales. Le second aspect concerne la capacité des gouvernements de s'acquitter de leurs obligations, telles que la redistribution des revenus au profit des chômeurs, de ceux qui ont besoin d'une éducation, des personnes âgées et des invalides.

La préoccupation politique au sujet de la souveraineté et du droit des sociétés d'exercer un libre choix soulève la question de la façon dont il convient de définir la souveraineté. On peut soutenir qu'en souscrivant des engagements internationaux dans le cadre de la mondialisation, les gouvernements exercent en fait leurs droits souverains au lieu de les sacrifier. Les engagements internationaux n'entraîneraient une perte de souveraineté que lorsqu'ils impliquent une coercition et sont involontaires. Dans le cas contraire, ils sont un exercice et une prolongation de la souveraineté. La préoccupation économique, comme nous l'avons déjà relevé, est qu'une concurrence internationale impitoyable empêchera les États de lever les recettes nécessaires pour financer les programmes publics de santé, d'éducation, de prestations sociales, etc. En empêchant les pays de poursuivre leurs objectifs, selon cet argument, le commerce menace aussi indirectement la souveraineté des États. Nous soutiendrons que ces craintes sont exagérées. Rien n'indique que les fonctions essentielles des États sont ou seront compromises par la mondialisation. La marge de manœuvre dans certains domaines

<sup>135</sup>Voir Kono et al. (1997).

<sup>136</sup>Voir Tanzi et Schuknecht (1997).

<sup>137</sup>La mise en place de régimes fiscaux modernes remplaçant les droits de douane par des impôts sur les revenus et la consommation intérieure ont permis non seulement une restructuration mais aussi une augmentation notable des recettes publiques (Kenwood et Loughheed, 1984).

comme la politique macro-économique va probablement rétrécir, mais le commerce et la mondialisation imposent aussi des contraintes aux politiques des autres pays.

### 2. La croissance de l'État et le commerce international

Les 125 dernières années ont été marquées par un développement considérable du rôle financier de l'État. Dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les dépenses publiques se limitaient au financement des forces armées et de l'administration publique et la politique économique se caractérisait essentiellement par le laissez-faire. Par la suite, les États ont assumé de nombreuses tâches nouvelles et les dépenses publiques sont passées d'environ 10 pour cent du PIB à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à plus d'un quart en 1960 et à près de la moitié au milieu des années 90 dans les pays industriels.<sup>136</sup> Malgré tout le débat actuel sur la taille et le rôle optimaux de l'État, rares sont ceux qui contesteraient que l'État doit fournir des infrastructures physiques, des soins de santé et une éducation de base et des aides sociales, en plus de son rôle traditionnel en matière de défense nationale et d'administration publique.

Parallèlement à l'expansion de l'État, le commerce international s'est intensifié. Les économies sont devenues de plus en plus intégrées à mesure que la division internationale du travail a progressé et que les obstacles au commerce ont été éliminés. La vieille distinction entre biens et services exportables et non exportables s'estompe car un nombre croissant de biens et services sont devenus exportables. Le tableau IV.3 montre que dans les principaux pays industriels, il y a eu à la fois une forte expansion des dépenses publiques et un accroissement considérable de la part du commerce international dans le PIB. La part du total des exportations et des importations dans le PIB a augmenté de 50 pour cent, passant de 47 pour cent en 1960 à trois quarts dans les années 90. Les dépenses publiques ont augmenté dans les mêmes proportions, passant de 28 pour cent du PIB à environ 46 pour cent. Cela signifie que les pays ont augmenté leurs dépenses publiques et développé leurs liens commerciaux internationaux.<sup>137</sup>

Tableau IV.3

#### Ouverture au commerce et dépenses publiques de 1960 aux années 90

(En pourcentage du PIB)

	Pays de l'OCDE <sup>a</sup>			Pays nouvellement industrialisés <sup>b</sup>
	1960	Début des années 80	Années 90	Années 90
Ouverture (exportations + importations)	47,0	60,0	76,0	147,0
Dépenses publiques	27,9	43,1	45,8	18,6

<sup>a</sup> Échantillon de 17 pays étudiés par Tanzi et Schuknecht (1997).

<sup>b</sup> Chili, République de Corée et Singapour.

Source: FMI, Statistiques financières internationales (différents numéros); Tanzi et Schuknecht (1997).

### 3. Impact du commerce sur la politique budgétaire

Ceux qui sont préoccupés par l'impact du commerce sur le rôle de l'État soutiennent généralement que le commerce et la mondialisation ont deux effets sur les finances publiques. Premièrement, ils sapent l'assiette fiscale. Aujourd'hui, le capital étant devenu très mobile et le commerce relativement libre

d'entraves, les producteurs peuvent choisir presque librement où ils souhaitent produire. Par conséquent, ils choisiront l'implantation qui leur offre les meilleures conditions, notamment fiscales. En d'autres termes, les pays sont en concurrence pour attirer des capitaux ainsi qu'une main-d'œuvre hautement qualifiée et bien rémunérée. Cela entraîne une baisse des taux d'imposition sur les facteurs de production les plus mobiles.<sup>138</sup> Dans le cas extrême, cela pourrait provoquer une sorte de "dumping fiscal", similaire au phénomène que l'on craint en ce qui concerne les normes environnementales et les normes du travail.

Deuxièmement, le commerce et la mondialisation accroissent la demande de dépenses publiques. Nous avons déjà dit que le commerce international peut rendre nécessaire la mise en place de filets de sécurité sociale pour atténuer l'impact du changement sur les catégories sociales les plus défavorisées. En outre, la mondialisation exige un recyclage et un perfectionnement permanents. Pour les États, cela se traduit par des dépenses supplémentaires de protection sociale, de formation et d'intervention sur le marché du travail.<sup>139</sup> Par le passé, les États pouvaient, du moins temporairement, recourir au déficit pour financer leurs obligations budgétaires, mais la mondialisation limite cette possibilité. Les pays qui ont un déficit budgétaire important sont souvent pénalisés par les marchés financiers internationaux car ils doivent payer des taux d'intérêt plus élevés et perdent la confiance des investisseurs.

Cette appréciation de l'impact du commerce international sur l'État est assez unilatérale. L'intégration commerciale et la mondialisation peuvent aussi aider les États à jouer leur rôle essentiel par plusieurs mécanismes. Premièrement, le commerce international contribue beaucoup à permettre aux pays, tant industrialisés qu'en développement, d'avoir une croissance forte et durable.<sup>140</sup> Le commerce international crée le bien-être et la prospérité qui financent les services publics fournis par les États modernes. Dans les sociétés des siècles passés, rares étaient ceux qui avaient une instruction élémentaire et la dîme était un lourd fardeau pour une grande partie de la population. Aujourd'hui encore, de nombreux pays pauvres ne peuvent pas financer ce que nous considérerions comme des services publics de base.

Deuxièmement, le commerce a indirectement facilité l'expansion des services publics dans la mesure où la croissance et le progrès technique ont permis de mettre au point des régimes fiscaux plus modernes et plus neutres, avec une assiette fiscale considérablement élargie. Il aurait été impensable il y a 200 ans d'avoir un système bien développé d'impôts sur le revenu et sur la consommation intérieure.

Troisièmement, la richesse créée par le commerce permet à une proportion croissante de la population de vivre au-dessus du seuil de subsistance et de payer un enseignement ou une assurance sociale privés. Cela ne remplacera jamais le rôle de l'État dans l'aide aux catégories de population les plus défavorisées, mais peut réduire les pressions sur les dépenses publiques.

Quatrièmement, s'il est vrai que la libéralisation du commerce et la mondialisation accroissent l'impact de certains problèmes de politique intérieure, y compris les déficits budgétaires élevés, il faut noter que cette contrainte s'exerce également sur tous les pays. La réduction des déficits budgétaires induite par le commerce international partout dans le monde réduit les taux

d'intérêt réels et libère une partie de l'épargne qui peut être affectée au financement des investissements.<sup>141</sup> Ces facteurs aident à créer les emplois qui sont nécessaires pour redonner du travail à ceux qui en ont été privés par le commerce international.

---

#### 4. Le rôle budgétaire de l'État: données empiriques

L'exposé ci-dessus montre que le commerce international et la mondialisation exercent des forces contradictoires sur les fortunes de l'État. L'effet net reste incertain et doit probablement être étudié par des moyens empiriques. Les données empiriques ne confirment pas de façon convaincante que la mondialisation empêche les États de s'acquitter de leurs tâches essentielles. Ces dernières années, les recettes publiques ont fortement augmenté dans les pays industriels, mais leur structure évolue. Alors que pendant une grande partie du XX<sup>e</sup> siècle, les impôts sur le revenu ont eu tendance à augmenter, cette tendance s'est inversée depuis les dernières années et les impôts sur les bénéfices ainsi que les taux marginaux de l'impôt sur le revenu ont diminué. En même temps, toutefois, les cotisations de sécurité sociale et les taxes à la valeur ajoutée ont augmenté.<sup>142</sup>

Pour ce qui est des dépenses, nous avons vu au tableau IV.3 que l'intégration commerciale a coïncidé avec une forte augmentation des dépenses publiques. Par conséquent, certaines études empiriques montrent que la croissance du commerce est corrélée avec celle des dépenses publiques, ce qui confirmerait l'hypothèse selon laquelle l'État s'est renforcé pour atténuer l'instabilité découlant du commerce international. Toutefois, les données et les méthodes employées pour atteindre ces résultats ne sont pas toujours convaincantes et le lien de cause à effet n'est pas clairement établi.<sup>143</sup> La corrélation entre le total des dépenses publiques et le degré d'ouverture au commerce ne se vérifie pas pour tous les pays et l'on trouve des pays ayant un secteur public très développé ou au contraire relativement restreint aussi bien parmi les pays ouverts au commerce international que parmi ceux qui sont relativement fermés.

Il existe peu d'éléments montrant que l'expansion du commerce international sape le rôle de l'État, mais certains signes montrent clairement que la concurrence fiscale ainsi que les pressions exercées pour que l'État devienne plus maigre et plus efficace s'intensifient, et que la marge de manœuvre des gouvernements diminue dans certains domaines. Ces évolutions ont certaines incidences importantes en matière de formulation des politiques et des réformes, mais n'impliquent pas qu'il faille réduire l'ouverture au commerce.

Une fois encore, le protectionnisme n'est pas la réponse optimale pour résoudre les problèmes budgétaires découlant de la libéralisation du commerce et de la mondialisation. En fait, les gouvernements répondent déjà à ces problèmes par des moyens plus appropriés. Les taux marginaux de l'impôt sur le revenu et les taxes sur les bénéfices diminuent tandis que les taxes sur la consommation augmentent. Un débat sur l'harmonisation fiscale a été engagé, par exemple dans le cadre de l'Union européenne et de l'OCDE, pour lutter contre le dumping fiscal. Toutefois, il convient de ne s'engager dans cette voie qu'avec beaucoup de précautions, car la lutte contre le dumping fiscal peut servir de prétexte pour introduire un cartel fiscal.

---

## V. Conclusions

La mondialisation est un processus multiforme, déterminé principalement par le progrès technique et l'ouverture commerciale dans un nombre croissant de pays. Elle a favorisé une période de prospérité croissante au cours des 50 dernières années, contribuant à enrichir la vie de millions d'être humains.

<sup>138</sup>Voir Tanzi (1997).

<sup>139</sup>Voir Rodrik (1997).

<sup>140</sup>Voir Sachs et Warner (1995); Banque mondiale (1997b).

<sup>141</sup>Les taux d'intérêt peu élevés aident aussi à contenir les déficits budgétaires.

<sup>142</sup>Voir Tanzi (1998).

<sup>143</sup>Voir Schulze et Ursprung (1998).

Le système commercial multilatéral incarné par le GATT puis par l'OMC a joué un rôle essentiel en créant les conditions d'une poursuite de la libéralisation du commerce, en préservant la stabilité des relations commerciales internationales et en élargissant la participation d'un nombre croissant de pays à l'économie internationale.

Certes, la mondialisation a aussi amené son lot de problèmes. Les dimensions internationales de la crise financière qui frappe actuellement une grande partie de l'Asie et la Russie et menace peut-être d'autres pays montrent comment l'intensification des liens économiques amène les pays à partager de plus en plus un sort commun, pour le meilleur et pour le pire, ce qui appelle une réponse collective. Toutefois, grâce à une coopération constructive, on pourra faire en sorte que les difficultés actuelles soient relativement brèves et gérer efficacement le ralentissement de la croissance et les difficultés d'ajustement résultant de la crise de façon à éviter une récession durable ou même une dépression. En ce qui concerne le commerce international, l'essentiel est de préserver l'ouverture des marchés et le dynamisme du système commercial pour permettre aux pays de revitaliser leur économie et de renouer avec la croissance du commerce extérieur qui a joué un rôle si essentiel dans la prospérité de l'après-guerre.

Même lorsqu'un pays bénéficie d'une croissance vigoureuse, les transformations apportées par le progrès technique et la spécialisation résultant du commerce doivent être convenablement gérées. Le changement apporte souvent des perturbations et appelle des politiques appropriées pour en atténuer l'impact sur les personnes touchées et les aider à se réinstaller. De même, le processus de mondialisation a entraîné la marginalisation de certains pays. Certains critiques se sont inquiétés des relations entre l'expansion du commerce et l'environnement et de questions concernant les normes du travail. Dans le présent chapitre, nous avons abordé ces points et d'autres, dans le cadre d'un examen de la façon dont la libéralisation du commerce contribue à la croissance des revenus et au développement. Il est impératif que les gouvernements répondent efficacement aux perturbations transitoires et autres qu'entraînent la libéralisation du commerce et le processus de mondialisation de façon plus générale, mais il est clair que les restrictions commerciales ne sauraient résoudre ces problèmes. Au contraire, l'expérience historique et une quantité considérable de données montrent que des marchés ouverts dans le cadre d'un système fondé sur des règles sont indispensables pour la croissance et la prospérité futures.

## Aperçu des évaluations du Cycle d'Uruguay

Étude/modèle	Année de base/ Année de projection	Secteurs libéralisés et caractéristiques du modèle	Gains de revenu (variation en pourcentage)	Commerce extérieur (variation en pourcentage)	Décomposition des effets sur le revenu mondial (total =100)
Brown, Deardorff, Fox et Stern (1995) Modèle de l'Université du Michigan	1990/1990	Industrie manufacturière (droits de douane seulement) Agriculture Services  Rendements d'échelle croissants et concurrence imparfaite dans l'industrie manufacturière	États-Unis: 0,3 à 0,9 Canada: 0,4 à 2,0 Europe: 0,3 à 0,9 Japon: 0,6 à 1,4 Australie et Nouvelle- Zélande: 1,2 à 3,6 Nouveaux pays industriels d'Asie: 2,4 à 3,6 Mexique: 0,1 à 2,8	Exportations États-Unis: 2,9 Europe: 3,2 Japon: 3,3	n.d.
Francois, McDonald et Nordström (1996) Modèle du GATT/de l'OMC	1992/1992	Industrie manufacturière Agriculture  Rendements d'échelle croissants et concurrence imparfaite avec certaines spécifications Taux d'épargne endogènes et effets d'accumulation d'épargne et d'investissement avec certaines spécifications	Monde: 0,2 à 1,0 Estimations hautes Canada: 0,7 États-Unis: 0,6 AELE: 0,2 UE: 0,5 Australie et Nouvelle- Zélande: 0,4 Japon: 0,4 Chine: 4,0 Amérique latine: 1,7 Asie de l'Est: 3,2 Asie du Sud: 3,1 Afrique: 1,4 Pays en transition: 0,4	Monde: 5,7 à 14,5	Agriculture: 3 à 9 Secteur primaire: 3 à 7 Textiles et vêtements: 35 à 61 Autres industries manufacturières: 30 à 53
Harrison, Rutherford et Tarr (1996) Modèle de la Banque mondiale	1992/1992	Industrie manufacturière Agriculture  Taux d'épargne endogène Concurrence imparfaite et rendements d'échelle croissants (au niveau régional) dans certaines versions	Monde: 0,4 à 0,7 OCDE: 0,6 États-Unis: 0,5 UE: 0,7 AELE: 0,7 Japon: 0,6 PMA: 0,2 Chine: 0,5 Amérique latine: 1,7 Moyen-Orient/Afrique du Nord: 1,7 Afrique subsaharienne: 2,0 Asie du Sud: 2,0 Pays en transition: 0,1 Asie de l'Est: 3,1	n.d.	Agriculture: 38 à 68 AMF: 12 à 17 Industrie manufacturière: 18 à 49
Hertel, Martin, Yanagishima et Dimaranan (1995) Projet d'analyse du commerce mondial	1992/2005	Industrie manufacturière Agriculture  Projections exogènes du capital physique et humain	Monde: 0,9 États-Unis et Canada: 0,4 UE: 0,7 Japon: 1,0 Nouveaux pays industriels: 3,8 Chine: 1,5 Indonésie: 2,9 Malaisie: 21,5 Philippines: 6,6 Thaïlande: 4,5 Amérique latine: -0,1 Afrique subsaharienne: -0,5 Asie du Sud: 1,9	Exportations Monde: 59,0 États-Unis et Canada: 48,0 UE: 41,9 Japon: 22,3 Nouveaux pays industriels: 118,6 Chine: 217,5 ANASE: 142,72 Amérique latine: 63,3 Afrique subsaharienne: 60,5 Asie du Sud: 94,0	Agriculture: 5 AMF: 14 Droits de douane: 81

Goldin et van der Mensbrugge (1996) Modèle rural-urbain, Nord-Sud (OCDE et Banque mondiale)	1985/2002	Industrie manufacturière (droits de douane seulement) Agriculture  Projections exogènes du capital humain	Pays d'Asie à faible revenu: 0,1 à 0,2 Chine: -0,1 à -0,2 Inde: 0,5 à 0,7 Pays d'Asie à haut revenu: 1,3 Indonésie: 0,1 Autres pays d'Afrique: -0,2 à -0,3 Nigéria: -0,1 Afrique du Sud: -0,4 Maghreb: -0,1 à -0,3 Pays méditerranéens: -0,1 à -0,2 Région du Golfe: 0,0 à 0,2 Autres pays d'Amérique latine: 0,0 à 0,3 Brésil: 0,4 à 0,3 Mexique: -0,4 à -0,5 États-Unis: 0,0 à 0,1 Canada: 0,0 à -0,2 Australie et Nouvelle-Zélande: 0,0 à 0,1 Japon: 0,4 UE: 0,3 à 0,6 AELE: 1,0 à 1,2 Ex-URSS: 0,0 à 0,1 Pays en transition: 0,1	n.d.	n.d.
Haaland et Tollefsen (1994)	1985/1992	Industrie manufacturière Services	Monde: 0,2 UE: 0,1 à 0,2 AELE: 0,1 à 0,2 États-Unis: 0,1 Japon: 0,6	n.d.	n.d.
Nguyen, Perroni et Wigle (1993)	1986/1990	Industrie manufacturière Agriculture Services	Monde: 1,1 UE: 1,8 AELE: 2,1 États-Unis: 0,8 Japon: 2,0 Australie et Nouvelle-Zélande: 1,1 Canada: 0,9 Exportateurs de produits agricoles: 0,9 Importateurs de produits agricoles: 1,9 Pays à économie planifiée: 0,9	Monde: 20,2	Agriculture: 26 à 46 AMF: 29 à 37 Droits de douane: 24 à 37

Note: Le présent tableau est fondé sur "A User's Guide to Uruguay Round Assessments", J.Francois, B.McDonald et H.Nordström, document de travail de l'OMC, ERAD-96-003, 1996.

## Corrélation entre commerce et croissance sur la base de comparaisons entre différents pays

Source et pays couverts	Indice d'ouverture au commerce	Résultats
Michaely (1977), pays en développement	Taux de croissance de la part des exportations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Corrélation positive (rang) entre les exportations et la croissance.</li> <li>• La corrélation est plus marquée dans un sous-échantillon de pays à revenus moyens.</li> </ul>
Feder (1983), pays semi-industriels	Croissance des exportations pondérées par la part des exportations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liens positifs entre la croissance du PIB et la croissance des exportations.</li> </ul>
Syrquin et Chenery (1989), pays divers	Part des exportations dans le PIB après ajustement pour tenir compte de la taille du pays et de la spécialisation des exportations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le taux de croissance est plus élevé pour les pays ouverts sur l'extérieur dans tous les sous-groupes: petits exportateurs de produits primaires, grands exportateurs de produits primaires, petits exportateurs de produits manufacturés, grands exportateurs de produits manufacturés.</li> <li>• Le gain de croissance dû à l'ouverture vers l'extérieur est compris entre 0,2 et 1,4 points de pourcentage.</li> </ul>
Ballassa (1985), pays en développement	Indice d'ouverture sur le commerce extérieur défini sur la base de la différence entre les exportations effectives et prédites	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pays tournés vers l'extérieur croissent plus rapidement.</li> </ul>
Edwards (1992), pays en développement	Indice d'ouverture de Leamer (1988) fondé sur l'écart entre le commerce prédict et le commerce effectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pays plus ouverts (moins interventionnistes) ont tendance à croître plus rapidement.</li> <li>• Ce résultat est confirmé par huit autres indicateurs de politique commerciale sur neuf.</li> </ul>
Banque mondiale (1987), pays en développement	Les pays sont classés en quatre groupes: fortement tournés vers l'intérieur, modérément tournés vers l'intérieur, modérément tournés vers l'extérieur, fortement tournés vers l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pays tournés vers l'extérieur ont tendance à croître plus rapidement.</li> </ul>
Sachs et Warner (1995), pays divers	Indice ouvert/fermé sur la base de cinq critères (voir texte)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pays ouverts croissent plus rapidement que les pays fermés, avec un écart de 2 à 2½ points de pourcentage.</li> <li>• Dans les pays ouverts, le ratio d'investissement est plus élevé, la situation macro-économique est plus équilibrée et le secteur privé joue un plus grand rôle en tant que moteur de la croissance.</li> </ul>
Proudman, Redding et Bianchi (1997), pays divers	Indice ouvert/fermé sur la base de plusieurs mesures de l'orientation de la politique de commerce extérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pays ouverts convergent vers un niveau de revenus plus élevé.</li> <li>• Ces différences subsistent même lorsqu'on tient compte des différences dans le niveau relatif de l'investissement.</li> </ul>
Barro (1991), pays divers	Indice de distorsion des prix des biens d'équipement (écart à parité de pouvoir d'achat par rapport à la moyenne de l'échantillon pour les biens d'équipement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La distorsion des prix des biens d'équipement réduit la croissance.</li> <li>• Les coefficients calculés indiquent que lorsque l'écart à parité de pouvoir d'achat par rapport à la moyenne de l'échantillon augmente d'un écart type, le taux de croissance diminue de 0,4 point de pourcentage.</li> </ul>
Dollar (1992), pays en développement	Distorsion du taux de change	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le taux de croissance par habitant moyen dans le quartile des pays (principalement asiatiques) dans lesquels la distorsion était la plus faible était de 2,9 pour cent; dans le deuxième quartile, le taux de croissance était de 0,9 pour cent, dans le troisième il était de -0,2 pour cent et dans le quatrième de -1,3 pour cent.</li> <li>• Si la distorsion du taux de change réel était ramenée au niveau observé en Asie, le taux de croissance augmenterait de 0,7 point de pourcentage en Amérique latine et de 1,8 point de pourcentage en Afrique.</li> </ul>
Easterly (1993), pays divers	Indice mesurant la distorsion entre les prix relatifs du marché mondial et les prix relatifs intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus la distorsion est grande, plus la croissance diminue. Lorsque la distorsion augmente d'un écart type, le taux de croissance diminue de 1,2 point de pourcentage.</li> </ul>

Lee (1993), pays divers	Indice mesurant à quel degré le commerce est faussé par rapport au niveau qu'il atteindrait en régime de libre-échange du fait des distorsions introduites par le taux de change réel et les droits de douane	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le taux de croissance augmente lorsque la distorsion diminue.</li> <li>• Les distorsions du commerce extérieur réduisent davantage la croissance dans les petits pays pauvres en ressources que dans les grands pays riches en ressources.</li> </ul>
Harrison (1995), pays en développement	Sept indices: libéralisation du commerce extérieur (1960-84), (1978-88), prime du marché noir, part du commerce, distorsion du taux de change réel, évolution vers les prix internationaux, distorsions au détriment de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les indices statistiquement significatifs font apparaître une corrélation entre un régime de commerce extérieur libéral et la croissance du PIB.</li> <li>• Le lien de causalité entre le libéralisme commercial et la croissance existe dans les deux sens. Avec un décalage dans le temps, le niveau de la croissance explique de façon significative le degré d'ouverture de l'économie et réciproquement.</li> </ul>
Edwards (1997), pays divers	Neuf indices: indice d'ouverture de Sachs-Warner (1995), indice d'ouverture vers l'extérieur de la Banque mondiale (1987), indice d'ouverture de Leamer (1988), prime du marché noir, droit d'importation moyen sur les produits manufacturés, champ d'application des obstacles non tarifaires, indice des distorsions du commerce de la Heritage Foundation, ratio du produit des impôts sur le commerce, indice de Wolf (1993) de la distorsion des importations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il y a une corrélation positive entre les indices d'ouverture et la croissance de la productivité totale des facteurs, et une corrélation négative avec l'image symétrique des indices de distorsion du commerce.</li> <li>• Le commerce n'est pas la variable la plus importante pour expliquer les différences de croissance entre pays; le PIB initial et le capital humain jouent un rôle plus important.</li> <li>• Les données font apparaître une convergence conditionnelle.</li> </ul>
Matin (1992), Afrique subsaharienne	Quatre indices: part du commerce extérieur, prime du marché noir, indice de libéralisation du commerce extérieur, distorsion du taux de change réel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les indices qui sont statistiquement significatifs font apparaître une relation positive entre un régime de commerce extérieur libéral (faible distorsion) et la croissance.</li> <li>• Le lien entre le degré d'ouverture et la croissance est aussi fort pour les pays d'Afrique subsaharienne que dans l'échantillon témoin d'autres pays africains.</li> </ul>
Levine et Renelt (1992), pays divers	Analyse de sensibilité pour des indices multiples avec régression inter pays	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nette corrélation positive entre la croissance et la part de l'investissement dans le PIB.</li> <li>• Nette corrélation positive entre la part de l'investissement dans le PIB et la part du commerce dans le PIB.</li> <li>• Lien à deux maillons reliant le commerce à la croissance par le biais de l'investissement.</li> </ul>
Gallup et Sachs (1998), pays divers	Indice de Sachs-Warner (1995)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il y a une corrélation positive entre l'indice d'ouverture et la croissance, après ajustement pour tenir compte des autres facteurs.</li> <li>• En outre, les facteurs géographiques qui rendent le commerce plus coûteux réduisent la croissance. La croissance des pays sans littoral est inférieure de 0,9point de pourcentage à celle des pays côtiers.</li> </ul>
Coe et Helpman (1995), OCDE	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La productivité intérieure est influencée positivement par la somme, pondérée par les importations, du stock de R&amp;D des partenaires commerciaux.</li> </ul>
Keller (1997), OCDE	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le commerce extérieur facilite la transmission intersectorielle et intrasectorielle de la productivité.</li> </ul>
Balasubramanyam, Salisu et Sapsford (1996), pays en développement	Indicateur d'ouverture de la Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réduction des obstacles au commerce renforce l'efficacité de l'IED et, indirectement, la croissance.</li> </ul>

## Bibliographie

- Aggarwal, M. (1995), *International Trade, Labour Standards, and Labour Market Conditions: An Evaluation of the Linkages*, USITC Office of Economics Working Paper No.95-06-C.
- Ahuja, V. et al. (1997), *Everyone's Miracle? Revisiting Poverty and Inequality in East Asia*, Directions in Development Series, Banque mondiale: Washington D.C.
- Amjadi, A., U. Reinke et A. Yeats (1996), "Tariffs, Non-tariff Measures and Transport Barriers Facing Sub-Saharan Africa's Exports: An Assessment of the Potential Impact of Positive OECD Trade Policies", reprographie, DECRG, Banque mondiale: Washington D.C.
- Anderson, K. et R. Blackhurst (1992), *Commerce mondial et environnement*, Economica: Paris.
- Bacchetta, M. et al. (1998), *Le commerce électronique et le rôle de l'OMC*, Dossiers spéciaux de l'OMC, n°2: Genève.
- Balassa, B. (1985), "Exports, Policy Choices, and Economic Growth in Developing Countries after the 1973 Oil Shock", *Journal of Development Economics* 18(2): 23-35.
- Balasubramanyam, V.N., M. Salisu et D. Sapsford (1996), "Foreign Direct Investment and Growth in EP and IS Countries", *The Economic Journal* 106: 92-105, janvier.
- Baldwin, R. (1989), "The Growth Effects of 1992", *Economic Policy* 9: 247-283, octobre.
- Baldwin, R. et P.R. Krugman (1988), "Market Access and International Competition: A Simulation Study of 16K Random Access Memories", in R. Feenstra (sous la direction de), *Empirical Methods for International Trade*, MIT Press: Cambridge.
- Baldwin, R. et J.F. François (1997), *The Costs and Benefits of Eastern Enlargement: The Impact on the EU and Central Europe*, *Economic Policy: A European Forum* 0(24): 125-170.
- Baldwin, R., J. Mutti, et D. Richardson (1980), "Welfare Effects on the United States of a Significant Multilateral Tariff Reduction", *Journal of International Economics* 10: 405-23.
- Bale, M. (1976), "Estimates of Trade Displacement Costs for US Workers", *Journal of International Economics* 6: 245-250.
- Banque asiatique de développement (1998), *Asian Development Bank Outlook*: Manila.
- Banque mondiale (1987), *Rapport sur le développement dans le monde 1987*, Washington D.C.
- Banque mondiale (1997a), *Les perspectives économiques mondiales et les pays en développement*, Washington D.C.
- Banque mondiale (1997b), *Rapport sur le développement dans le monde*, Washington D.C.
- Banque mondiale (1998), *World Development Indicators*, Washington D.C.
- Barro, R. (1991), "Economic Growth in a Cross-Section of Countries", *The Quarterly Journal of Economics* 407-443, mai.
- Barro, R. (1998), "Recent development in Growth Theory and Empirics", reprographie, Harvard University, février.
- Barro, R. et X. Sala-i-Martin (1995), *Economic Growth*, McGraw-Hill: New York.
- Bartik, T.J. (1988), "The Effects of Environmental Regulation on Business Location in the United States", *Growth and Change*, été.
- Baumol, W. et W. Oates (1988), *The Theory of Environmental Policy*, deuxième édition, Cambridge University Press.
- Berry, S., J. Levinsohn et A. Pakes (1997), "Voluntary Export Restraints on Automobiles: Evaluating a Strategic Trade Policy", University of Michigan Research Seminar in International Economics Discussion Paper No.393.
- Bhagwati, J. (1994), *The Stolper-Samuelson Theorem: Then and Now*, in A.V. Deardorff and R. Stern (sous la direction de), *The Stolper-Samuelson Theorem: A Golden Jubilee*, Michigan University Press: Ann Arbor.
- Bhagwati, J. (1997), "Fear Not!", *The New Republic*, mai.
- Bhagwati, J. et M.H. Ksters (sous la direction de) (1994), *Trade and Wages: Levelling Wages Down?*, The AEI Press: Washington D.C.
- Borjas, G.J., R.B. Freeman et L.F. Katz (1992), *On the Labour Market Effects of Immigration and Trade*, in G.J. Borjas, R.B. Freeman, et L.F. Katz (sous la direction de), *Immigration and the Work Force: Economic Consequences for the United States and Source Areas*, University of Chicago Press 213-44: Chicago et Londres.
- Borjas, G.J. et V.A. Ramey (1993), "Foreign Competition, Market Power, and Wage Inequality: Theory and Evidence", NBER Working Paper No.4556.
- Bouman, M. (1996), "Do Pollution Abatement Costs Induce Foreign Direct Investments? Evidence for Germany", reprographie, Université d'Amsterdam.
- Brandão, A.S. et W. Martin (1993), "Implications of Agricultural Trade Liberalization for the Developing Countries", *Agricultural Economics* 8: 313-343.
- Brown, D., A. Deardorff, A.K. Fox et R.M. Stern (1995), "Computational Analysis of Goods and Services Liberalization in the Uruguay Round", in W. Martin et L.A. Winters (sous la direction de), *The Uruguay Round and the Developing Economies*, World Bank Discussion Paper No.307.
- Brown, D., A. Deardorff et R.M. Stern (1997), "Trade and Labour Standards, University of Michigan School of Public Policy", Discussion Paper No.394.
- Brühlhart, M. et J. Torstensson (1996), "Regional Integration, Scale Economies and Industrial Location", CEPR Discussion Paper No.1435.
- Burtless, G. (1995), "International Trade and the Rise in Earnings Inequality", *Journal of Economic Literature* 33: 800-816, juin.
- Burtless, G., R. Lawrence, R.E. Litan et R.J. Shapiro (1998), *Globophobia: Confronting Fears about Open Trade*, Brookings Institution/Progressive Policy Institute/Twentieth Century Fund: Washington D.C.
- Campa, J. et L. Goldberg (1997), "The Evolving External Orientation of Manufacturing Industries: Evidence from Four Countries", NBER Working Paper No.5919.
- Claessens, S. et T. Glaessner (1997), "Internationalization of Financial Services in Asia", reprographie, Banque mondiale: Washington D.C.
- Cline, W.R. et al. (1977), *Trade Negotiations in the Kennedy Round: A Quantitative Assessment*, The Brookings Institution: Washington D.C.
- CNUCED (1994), "Déclaration ministérielle de Colombus sur l'efficacité commerciale".
- CNUCED (1997a), *World Investment Report*.
- CNUCED (1997b), *Renforcement de la participation des pays en développement au commerce mondial et au système commercial multilatéral*, document établi à titre de contribution à la neuvième session de la Conférence.
- CNUCED (1997c), *Incidences tarifaires du Cycle d'Uruguay sur les exportations des pays en développement*, document TD/B/COM.1/14.
- Coe, D.T. et E. Helpman (1995), "International R&D Spillovers", *European Economic Review* 39: 859-887.
- Cole, M.A. et al. (1997), "The Environmental Kuznets Curve: An Empirical Analysis", *Environment and Development Economics* (Special Issue: The "Environmental Kuznets Curve") 2: 401-416.
- Collier, P. et A. Hoeffler (1998), "On Economic Causes of Civil War", CSAE Working Paper No.97: 17: Oxford.
- Collins, S.M. (sous la direction de) (1998), *Imports, Exports and the American Worker*, Brookings Institution Papers: Washington D.C.
- Communautés européennes (1988), *Le coût de la non-Europe*, Bruxelles.
- Cooper, R. (1997), "Services in the American Economy", reprographie, Harvard University.
- Daly, M. et H. Kuwahara (1997), *The Impact of the Uruguay Round on Tariff and Non-tariff Barriers to Trade in the Quad*, *World Economy* 21: 207-234.
- Dasgupta S., A. Mody et S. Sinha, (1995), *Japanese Multinationals in Asia: Capabilities and Motivations*, Banque mondiale: Washington D.C.
- David, D. (1997), "Dossier on Globalization", *The Courier* No.164, juillet-août.
- de Melo, J. et D. Tarr (1990), "Welfare Effects of US Quotas in Textiles, Steel and Autos", *Review of Economics and Statistics* 72: 489-497.
- de Melo, J. et D. Tarr (1992), *A General Equilibrium Analysis of US Foreign Trade Policy*, MIT Press: Cambridge.

- de Melo, J. et D. Roland-Holst (1994), "Economywide Costs of Protection and Labour Market Rigidities", in *The Effects of Protectionism on a Small Country: The Case of Uruguay*, M.Connolly et J.de Melo (sous la direction de), Banque mondiale: Washington D.C.
- de Melo, J. et J. M. Grether (1997), *Economie Internationale*, De Boek: Brussels.
- Deardorff, A. (1974), "A Geometry of Growth and Trade", *Canadian Journal of Economics* 7: 173-191, mai.
- Deardorff, A. et R.M. Stern (1979), *An Economic Analysis of the Effects of the Tokyo Round of Multilateral Trade Negotiations on the United States and Other Major Industrialized Countries*, MTM Studies No.5 prepared for the Subcommittee on International Trade, Committee on Finance, US Senate, 96<sup>th</sup> Congress: Washington D.C.
- Deardorff, A. et R.M. Stern (sous la direction de) (1994), *The Stolper-Samuelson Theorem: A Golden Jubilee*, University of Michigan Press: Ann Arbor.
- Deardorff, A. et D. Hakura (1994), "Trade and Wages – What Are the Questions?" in J.Bhagwati et M.Kosters (sous la direction de), *Trade and Wages: Levelling wages down?*, AEI Press: Washington D.C.
- Devarajan, S. et D. Rodrik (1991), "Pro-Competitive Effects of Trade Reform: Results from a CGE Model of Cameroon", *European Economic Review* 35: 1157-1184.
- Dinopoulos, E. et M. Kreinen (1988), "Effects of the US-Japan VER on European Prices and on US Welfare", *The Review of Economics and Statistics* 70: 484-491.
- Dixit, A.K. (1988), "Optimal Trade and Industrial Policies for the US Automobile Industry", in R.C. Feenstra (sous la direction de), *Empirical Methods for International Trade*, MIT Press: Cambridge.
- Dollar, D. (1992), "Outward-Orientated Developing Economies Really Do Grow More Rapidly: Evidence from 95 LDCs, 1976-1985", *Economic Development and Cultural Change* 40: 523-544.
- Easterly, W. (1993), "How Much Do Distortions Affect Growth?", *Journal of Monetary Economics* 32: 1-26.
- Easterly, W. et R. Levine (1995), "Africa's Growth Tragedy: A Retrospective 1960-89", *World Bank Discussion Papers* No.1503.
- Economic Planning Agency (1997), "Economic Effects of Selected Trade Facilitation Measures in APEC Manila Action Plan", reprographie établie pour le secrétariat de l'APEC, Japon.
- Edwards, S. (1992), "Trade Orientation, Distortions and Growth in Developing Countries", *Journal of Development Economics* 39: 31-57.
- Edwards, S. (1997), "Openness, Productivity and Growth: What Do We Really Know?", NBER Working Paper No.5978, mars.
- Eskeland, G.S. and A.E. Harrison, (1997), "Moving to Greener Pastures? Multinationals and the Pollution Haven Hypothesis", janvier.
- Esty, D (1994), *Greening the GATT: Trade, Environment and the Future*, Institute for International Economics: Washington D.C.
- Feder, G. (1983), "On Exports and Economic Growth", *Journal of Development Economics* 59-73.
- Feenstra, R.C. (1988a), "Quality Change Under Trade Restraints in Japanese Autos", *Quarterly Journal of Economics* 103(1): 131-146.
- Feenstra, R.C. (1988b), "Gains from Trade in Differentiated Products: Japanese Compact Trucks", in R.C. Feenstra (sous la direction de), *Empirical Methods for International Trade*, MIT Press: Cambridge.
- Feenstra, R.C. (1992), "How Costly is Protectionism?", *Journal of Economic Perspectives* 6(3): 159-178.
- Feenstra, R.C. et G. Hansen (1995), "Foreign Direct Investment and Relative Wages: Evidence from Mexico's Maquiladoras", NBER Working Paper No.5122.
- Findlay, R. (1995), *Factor Proportions, Trade and Growth*, MIT Press: Cambridge.
- Fonds monétaire international (1993), "Le commerce extérieur, moteur de la croissance", *Perspectives de l'économie mondiale* 70-80, mai.
- Fonds monétaire international (1997a), *Perspectives de l'économie mondiale, Mondialisation – enjeux et défis*, Washington D.C., mai.
- Fonds monétaire international (1997b), *Statistiques financières internationales*, Washington D.C.
- Fonds monétaire international (1998), *Perspectives de l'économie mondiale*, Washington D.C., mai.
- Forrester Research (1997), disponible à l'adresse Internet suivante: <http://www.forrester.com>.
- Francois, J.F., B. McDonald et H. Nordström (1996), "The Uruguay Round: A Numerically Based Qualitative Assessment", in W.Martin et L.A. Winters (sous la direction de), *The Uruguay Round and the Developing Countries*, Cambridge University Press.
- Francois, J.F. et D.W. Roland-Holst (1997), "Scale Economies and Imperfect Competition", in J.F.Francois et K.E.Reinert (sous la direction de), *Applied Methods for Trade Policy Analysis: A Handbook*, Cambridge University Press: Cambridge.
- Francois, J.F. et L. Schuknecht (1998), *Trade in Financial Services: Long-Run Precompetitive Effects*, à paraître.
- Gallup, J.L. et J. Sachs (1998), "Geography and Economic Growth", document établi pour la Conférence de 1998 de la Banque mondiale sur l'économie du développement: Washington D.C.
- Garcia-Herrero, A. (1997), *Monetary Impact of a Banking Crisis and the Conduct of Monetary Policy*, IMF WP/97/124.
- Gardner, R. (1969), "Sterling-Dollar Diplomacy", McGraw Hill: New York.
- Giffen, Sir R. (1898), "Protection for Manufactures in New Countries", *Economic Journal*.
- Goldin, I. et D. van der Mensbrugge (1992), *La libéralisation des échanges: quel enjeu?*, Cahier de politique économique n°5, Centre de développement de l'OCDE: Paris.
- Goldin, I., D. Knudsen et D. van der Mensbrugge (1993), "Libéralisation des échanges: conséquences pour l'économie mondiale", OCDE et Banque mondiale: Paris.
- Goldin, I. et D. van der Mensbrugge (1996), "Assessing Agricultural Tariffication under the Uruguay Round", in W.Martin et L.A.Winters (sous la direction de), *The Uruguay Round and the Developing Economies*, World Bank Discussion Paper No.307.
- Greenaway, D. et al. (1994), *Adjustment and the Measurement of Marginal Intra-Industry Trade*, *Weltwirtschaftliches Archiv* 130: 418-27.
- Grether, J.-M. et M. Olarreaga (1998), "Preferential and Non-Preferential Trade Flows in World Trade", reprographie, Division de la recherche et de l'analyse économiques, OMC: Genève.
- Grossman, G.M. et H. Horn (1988), *Infant-Industry Protection Reconsidered: The Case of Informational Barriers to Entry*, *Quarterly Journal of Economics* 103: 767-787.
- Grossman, G.M. et E. Helpman (1991), *Innovation and Growth in the Global Economy*, MIT Press: Cambridge.
- Grossman, G.M. et E. Helpman (1995), "Trade Wars and Trade Talks", *Journal of Political Economy* 103: 675-708.
- Grossman, G.M. et A.B. Krueger (1995), "Economic Growth and the Environment", *Quarterly Journal of Economics* 110(2): 353-377.
- Haaland, J. et T.C. Tollefsen (1994), "The Uruguay Round and Trade in Manufactures and Services: General Equilibrium Simulations of Production, Trade and Welfare Effects of Liberalization", CEPR Discussion Paper No.1008, Centre for Economic Policy Research: Londres.
- Hamilton, C. (1990), *Textiles Trade and the Developing Countries: Eliminating the Multi-Fibre Arrangements in the 1990s*, Banque mondiale: Washington D.C.
- Hanson, G. (1996), "Economic Integration, Intra-Industry Trade, and Frontier Regions", *European Economic Review* 40: 941-49.
- Hanson, K.A. and K.A. Reinert (1997), "The Distributional Effects of US Textile and Apparel Protection", *International Economic Journal* 11(3): 1-12.
- Harris, R. et D. Cox (1984), "Trade, Industrial Policy and Canadian Manufacturing", Ontario Economic Council: Toronto.
- Harris, S. et C. Pigott (1997), *Regulatory Reform in the Financial Services Industry: Where Have We Been? Where are We Going?*, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE): Paris.
- Harrison, A. (1995), "Openness and Growth: A Time-Series, Cross-Country Analysis for Developing Countries", NBER Working Paper No.5221, août.

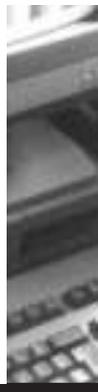
- Harrison, G.W., T.F. Rutherford et D.G. Tarr (1996), "Quantifying the Uruguay Round", in W.Martin et L.A.Winters (sous la direction de), *The Uruguay Round and the Developing Countries*, Cambridge University Press: Cambridge.
- Heilleiner, (G.) (1986), "Outward Orientation, Import Instability and African Economic Growth: An Empirical Investigation" in S.Lall et F. Stewart (sous la direction de), *Theory and Reality in Development: Essays in Honour of Paul Streeten*, Macmillan: Londres.
- Helpman, E. et P. Krugman (1989), *Trade Policy and Market Structure*, MIT Press: Cambridge.
- Hertel, T., W. Martin, K. Yanagishima et B. Dimaranan (1995), "Liberalizing Manufactures in a Changing World Economy", in W.Martin et L.A. Winters (sous la direction de), *The Uruguay Round and the Developing Countries*, Cambridge University Press: Cambridge.
- Hillman, A. (1998), *Between Protectionists and Luddites: Social Marginalization, Trade and Technology*, établi pour la Division de la recherche et de l'analyse économiques, Organisation mondiale du commerce.
- Hufbauer, G.C. et K.A. Elliot (1994), *Measuring the Costs of Protection in the United States*, Institute for International Economics: Washington D.C.
- Industry Commission (1995), "The Impact of APEC's Free Trade Commitment", IC95, Australia: Canberra.
- Jacobson et al. (1993a), "Earnings Losses of Displaced Workers", *American Economic Review* 83: 685-709.
- Jacobson et al. (1993b), "Long-Term Earnings Losses of High-Seniority Displaced Workers", *Journal of Economic Perspectives* 17: 2-20.
- Katz, L.F. et L.H. Summers (1989), "Industry Rents: Evidence and Implications", *Brookings Papers on Economic Activity*, *Microeconomics* 209-275.
- Keller, W. (1997), "Trade and Transmission of Technology", NBER Working Paper No. 113, juillet.
- Kenwood, A.G. et A.L. Lougheed (1984), *The Growth of the International Economy, 1820-1980*, George Allen & Unwin: Londres.
- Klepper, G. (1990), "Entry into the Market for Large Transport Aircrafts", *European Economic Review* 34: 775-803.
- Kono, M. et al. (1997), *L'ouverture des marchés des services financiers et le rôle de l'AGCS*, Dossiers spéciaux de l'OMC: Genève.
- Kono, M. et L. Schuknecht (1998), *Commitments Towards Financial Services Trade Liberalization, Capital Flows, and Financial Sector Stability*, reprographie, OMC: Genève.
- Krishna, K., K. Hogan et P. Swagel (1994), "The Nonoptimality of Optimal Trade Policies: The US Automobile Industry Revisited, 1975-1985", in P.Krugman et A.Smith (sous la direction de), *Empirical Studies of Strategic Trade Policy*, NBER and CEPR.
- Krueger, A.B. (1974), "The Political Economy of the Rent-Seeking Society", *American Economic Review* 64: 291-303.
- Krueger, A.B. (1996), *Observations on International Labour Standards and Trade*, NBER Working Paper No.5632.
- Krugman, P. (1984), "Imports Protection as Export Promotion: International Competition in the Presence of Oligopoly and Economies of Scale", in Kierzkowski (sous la direction de), *Monopolistic Competition in International Trade*, Oxford University Press.
- Krugman, P. (1987), "Is Free Trade Passé?", *The Journal of Economic Perspectives* 1: 131-144.
- Krugman, P. (1994), "Introduction", in P.Krugman et A.Smith (sous la direction de), *Empirical Studies of Strategic Trade Policies*, NBER and CEPR.
- Krugman, P. (1995), "Technology, Trade and Factor Prices", NBER Working Paper No.5355.
- Laird, S. (1997), "Quantifying Commercial Policies", in J.F.Francois et K.E. Reinert (sous la direction de), *Applied Methods for Trade Policy Analysis: A Handbook*, Cambridge University Press: Cambridge.
- Lawrence, R. et M. Slaughter (1993), *International Trade and American Wages in the 1980s: Giant Sucking Sound or Small Hiccup?*, *Brookings Papers on Economic Activity* 161-210.
- Leamer, E. (1988), "Measure of Openness" in R.Baldwin (sous la direction de), *Trade Policy and Empirical Analysis*, University of Chicago Press: Chicago.
- Leamer, E. et J. Levinsohn (1995), "International Trade Theory: The Evidence", in G.Grossman et K.Rogoff (sous la direction de), *Handbook of International Economics*, Vol.III, Elsevier Science: Amsterdam, New York et Oxford.
- Lee, J.W. (1993), "International Trade, Distortions and Long-Run Economic Growth", *IMF Staff Papers* 40: 299-328, juin.
- Levine, R. et D. Renelt (1992), "A Sensitivity Analysis of Cross-Country Growth Regressions", *The American Economic Review* 82(4): 942-963.
- Levine, R. (1997), "Financial Development and Economic Growth: Views and Agenda", *Journal of Economic Literature* 35(2): 688-726, juin.
- Levinson, A. (1996a), "Environmental Regulations and Industry Location: International and Domestic Evidence", in Bhagwati J.N. et R.E.Hudec (sous la direction de), *Fair Trade and Harmonization: Prerequisites for Free Trade?*, Vol.1: *Economic Analysis*, MIT Press: Cambridge.
- Levinson, A. (1996b), "Environmental Regulations and Manufacturers' Location Choices: Evidence from the Census of Manufactures", *Journal of Public Economics* (62)1-2: 5-29.
- Low, P. (sous la direction de) (1992), "International Trade and the Environment", Banque mondiale: Washington D.C.
- Low, P. et A. Yeats (1992), "Do 'Dirty' Industries Migrate?" P.Low (sous la direction de), "International Trade and the Environment", Banque mondiale: Washington D.C.
- Low, P., M. Olarreaga, and J. Suarez (1998), "Does Globalization Cause a Higher Concentration of International Trade and Investment Flows?", reprographie, Division de la recherche et de l'analyse économiques, OMC: Genève.
- Madison, A. (1987), "Growth and Slow Down in Advanced Capitalist Economies: Techniques of Quantitative Assessment", *Journal of Economic Literature* 25: 649-698, juin.
- Magee, S. (1972), "The Welfare Effects of Restrictions on US Trade", *Brookings Papers on Economic Activity* 3, Washington D.C.
- Mani, M. et D. Wheeler (1997), "In Search of Pollution Havens? Dirty Industry in the World Economy, 1960-1995", avril.
- Mankiw, G., D. Romer et D. Weil (1992), "A Contribution to the Empirics of Economic Growth", *Quarterly Journal of Economics* 107(2), mai.
- Markusen, J.R. et al. (1995), *International Trade: Theory and Evidence*, McGraw Hill: New York.
- Matin, K. (1992), "Openness and Economic Performance in Sub-Saharan Africa: Evidence from Time-Series Cross-Country Analysis", Working Paper No.1025, Banque mondiale, novembre.
- Matusz, S. (1997), "Adjusting to Trade Liberalization", reprographie, Michigan State University.
- Michaely, M. (1977), "Exports and Growth: An Empirical Investigation", *Journal of Development Economics* 4(1): 49-53.
- Mills, B. et D. Sahn (1995), "Reducing the Size of the Public Sector Workforce: Institutional Constraints and Human Consequences in Guinea", *Journal of Development Studies* 31: 505-528.
- Mohammed, S. et J. Whalley (1984), "Rent-Seeking in India: Its Costs and Policy Significance", *Kyklos* 37: 387-413.
- Mueller, D. (sous la direction de) (1997), *Perspectives on Public Choice*, Cambridge University Press: Cambridge.
- Mutti, J. (1978), "Aspects of Unilateral Trade Policy and Facto Adjustment Costs", *Review of Economics and Statistics* 6: 102-10.
- Ng, F. et A. Yeats (1996), "Open Economies Work Better! Did Africa's Protectionist Policies Cause its Marginalization in World Trade?", Document de synthèse de la Banque mondiale n°1636.
- Nguyen, T.T., C. Perroni et R.M. Wigle (1993), "An Evaluation of the Draft Final Act of the Uruguay Round", *The Economic Journal* 103(421): 1540-1558.
- OCDE (1992), *Changement structurel et performance de l'industrie – Étude de la décomposition de la croissance pour sept pays*, OCDE: Paris.
- OCDE (1994), *Trade and Jobs in US Manufacturing*, OCDE: Paris.
- OCDE (1996), *Le commerce, l'emploi et les normes du travail – Une étude sur les droits fondamentaux des travailleurs et l'échange international*, OCDE: Paris.

- OCDE (1997a), Cohésion sociale et mondialisation de l'économie, OCDE: Paris.
- OCDE (1997b), Perspectives de l'emploi, OCDE: Paris.
- OCDE (1997c), Vers une nouvelle ère mondiale. Défis et opportunités, OCDE: Paris, mai.
- OCDE (1998), Pour l'ouverture des marchés – Les avantages de la libéralisation des échanges et de l'investissement, OCDE: Paris.
- OMC (1996), Rapport annuel, Vol.I, Genève.
- OMC (1997a), Rapport annuel, Vol.II, Genève.
- OMC (1997b), Accès aux marchés offert aux pays les moins avancés, document WT/LDC/HL/14.
- OMC (1998), Le système commercial multilatéral: 50 années de réalisations, Genève.
- ONU (1995), Annuaire démographique.
- ONU (1997), Rapport mondial sur le développement humain.
- ONUDI (1996), The Globalization of Industry, Vienne.
- Organisation internationale du travail (1998), Texte du projet de Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi: Genève.
- Ottaviano, G. et D. Puga (1997), "Agglomeration in the Global Economy: A Survey of the 'New Economic Geography' Literature", CEPR Discussion Paper No.1699.
- Pomfret, R. (1992), "International Trade Policy with Imperfect Competition", Special Papers in International Economics, International Finance Sector, Princeton University No.17.
- Proudman, J., S. Redding, et M. Bianchi (1997), "Is International Openness Associated with Faster Economic Growth?", Bank of England Working Paper No.63, juin.
- Puga, D. et A. Venables (1997), "Preferential Trading Arrangements and Industrial Location", Journal of International Economics.
- Puga, D. et A. Venables (1998), "Trading Arrangements and Industrial Development", World Bank Economic Review, mai.
- Ram, R. (1985), "Exports and Economic Growth: Some Additional Evidence", Economic Development and Cultural Change 33(2): 415-425.
- Richardson, J.D. (1982), "Trade Adjustment Assistance under the United States Trade Act of 1974: An Analytical Examination and Worker Survey", in Bhagwati, Jagdish (sous la direction de), Imports Competition and Response, University of Chicago Press: Chicago.
- Richardson, J.D. (1989), "Etat des recherches empiriques sur la libéralisation des échanges dans des conditions de concurrence imparfaite – Vue d'ensemble", Revue économique de l'OCDE n°12, 7-58, OCDE: Paris.
- Roberts, M.J. et J.R. Tybout (1996), Industrial Evolution in Developing Countries, publié pour la Banque mondiale par Oxford University Press.
- Rodrik, D. (1996), Labour Standards in International Trade: Do They Matter and What Do We Do About Them?, in R.Lawrence, D.Rodrik and J.Whalley (sous la direction de), Emerging Agenda for Global Trade: High Stakes for Developing Countries, Overseas Development Council: Washington D.C.
- Rodrik, D. (1997), Has Globalization Gone Too Far?, Institute for International Economics: Washington D.C.
- Rogowski, R. (1989), Commerce and Coalitions: How Trade Affects Domestic Political Alignments, Princeton University Press: Princeton.
- Sachs, J. et A.M. Warner (1995), Economic Reform and the Process of Global Integration, Brookings-Papers-on-Economic-Activity 0(1): 1-95.
- Sazanami, Y., S. Urata et H. Kawai (1995), Measuring the Costs of Protection in Japan, Institute for International Economics: Washington D.C.
- Schuknecht, L. (1992), Trade Protection in the European Community, Harwood Academic Publishers: Chur.
- Schulze, G. et H. W. Ursprung (1998), Globalization of the Economy and the Nation State, document établi pour l'Organisation mondiale du commerce.
- Siebert, H. (1997), Labour Market Rigidities: At the Root of Unemployment in Europe, Journal of Economic Perspectives 11: 37-54.
- Slaughter, M.J. (1995), "Multinational Corporations, Outsourcing, and American Wage Divergence", NBER Working Paper No.5253, septembre.
- Smith, A. (1937), An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations, The Modern Library: New York.
- Smith, A. (1984), "Capital Theory and Trade Theory", in R.Jones et P. Kenen, Handbook of International Economics Vol.I, North-Holland.
- Smith, A. et A. Venables (1988), "Completing the Internal Market in the European Community: Some Industry Simulations", European Economic Review 32(7): 1501-1525.
- Solow, R. (1956), "A Contribution to the Theory of Economic Growth", Quarterly Journal of Economics 70: 65-94, février.
- Stiglitz, J. (1970), "Factor Price Equalization in a Dynamic Economy", Journal of Political Economy 456-488.
- Suri, V. et D. Chapman (1998), "Economic Growth, Trade and Energy: Implications for the Environmental Kuznets Curve", Ecological Economics, à paraître.
- Swanson, T. (1996), "The Economics of Environmental Degradation", PNUE, Edward Elgar.
- Syrquin, M. et H. Chenery (1989), "Three Decades of Industrialization", The World Bank Economic Review 3(2): 145-181.
- Takacs, W. et A.L. Winters (1990), "Labour Adjustment Costs and British Footwear Protection", CEPR Discussion Paper No.376.
- Tanzi, V. (1997), Globalization, Tax Competition and the Future of Tax Systems, in G. Krause-Junk (sous la direction de), Steuersysteme der Zukunft, Duncker and Humblot: Berlin.
- Tanzi, V. (1998), The Demise of the Nation State, paper presented at the Kiel Conference on Globalization and Labor.
- Tanzi, V. et L. Schuknecht (1997), "Reconsidering the Fiscal Role of Government: The International Perspective," American Economic Review, 87: 164-168.
- Tanzi, V. et L. Schuknecht (1998), The Growth of Government and the Reform of the State in Industrial Countries, in A. Solimano (sous la direction de), Social Inequality, Michigan University Press: Ann Arbor.
- Tanzi, V. et L. Schuknecht (1999), The Growth of Government and the Reform of the State, à paraître.
- Tocqueville, A. De (1985), De la démocratie en Amérique, Gallimard: Paris.
- Trela, I. et J. Whalley (1990), "Global Effects of Developed Country Trade Restrictions on Textiles and Apparel", The Economic Journal 100(493): 1190-1205.
- Tullock, G. (1967), "The Welfare Costs of Tariffs, Monopolies and Theft", Western Economic Journal 5: 224-232.
- Union internationale des télécommunications (1997), Challenges to the Network, Genève.
- United States Department of State (1947), President Truman on Peace, Freedom and World Trade, Commercial Policy Series No.101, Washington D.C.
- United States International Trade Commission (1995), The Economic Effects of Significant US Import Restraints: First Biannual Update, Publication No.2935, Washington D.C.
- Vousden, N. (1990), The Economics of Trade Protection, Cambridge University Press.
- Whalley, J. (1982), "An Evaluation of the Recent Tokyo Round Trade Agreement Using General Equilibrium Computational Methods", Journal of Policy Modeling 4(3): 341-361, novembre.
- Wolf, M.(1997), "The Heart of the New World Economy", Financial Times: Londres, 1<sup>er</sup> octobre.
- Wolf, M. (1998), "A Bearable Lightness", Financial Times: Londres, 12 août.
- World Economic Forum (1997), World Competitiveness Indicators, Genève.
- Xing, Y. et C.D. Kolstad (1996), "Do Lax Environmental Regulations Attract Foreign Investment?", paper presented to the National Bureau of Economic Research, Workshop on Public Policy and the Environment, Cambridge.
- Yang, Y. (1994), Trade Liberalization and Externalities: A General Equilibrium Assessment of the Uruguay Round, reprographie, Australian National University.
- Yeats, A. (1998), "Just How Big is Global Production Sharing?", Banque mondiale, document de travail consacré à la recherche sur les politiques n°1871, Washington D.C.

# Chapitre V

## Activités de l'OMC

---



## Partie I

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est le fondement juridique et institutionnel du système commercial multilatéral. Elle énonce les principales obligations contractuelles en fonction desquelles les gouvernements élaborent et mettent en œuvre leurs législations et réglementations nationales relatives au commerce. Elle constitue aussi la plate-forme sur laquelle les relations commerciales entre les pays évoluent par le biais de négociations, de décisions et de débats collectifs.

L'OMC a été établie le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Les gouvernements ont achevé les négociations du Cycle d'Uruguay le 15 décembre 1993 et les Ministres ont exprimé leur appui politique aux résultats en signant l'Acte final à Marrakech (Maroc) le 14 avril 1994. Dans la "Déclaration de Marrakech" les Ministres affirment que la conclusion du Cycle d'Uruguay "renforcera l'économie mondiale et conduira à une plus forte croissance des échanges, des investissements, de l'emploi et des revenus dans le monde entier". L'OMC est la concrétisation des résultats du Cycle d'Uruguay et succède à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Elle a tenu sa première Conférence ministérielle à Singapour du 9 au 13 décembre 1996.

À la fin de juillet 1998, 132 pays et territoires étaient Membres de l'OMC. Trente-deux autres gouvernements avaient engagé avec des Membres de l'OMC des négociations sur leurs conditions d'accession. Non seulement l'OMC aura sans doute un plus grand nombre de Membres que le GATT (128 à la fin de 1994), mais son champ d'action est aussi beaucoup plus vaste pour ce qui est des activités et politiques commerciales relevant de son mandat. Le GATT s'occupait du commerce des marchandises; l'OMC s'occupe du commerce des marchandises, du commerce des services et du "commerce des idées", c'est-à-dire de la propriété intellectuelle.

Les fonctions essentielles de l'OMC sont les suivantes:

- administrer et mettre en œuvre les accords commerciaux multilatéraux et plurilatéraux qui, ensemble, constituent les règles de l'OMC;
- offrir un cadre aux négociations commerciales multilatérales;
- s'efforcer de résoudre les différends commerciaux;
- examiner les politiques commerciales nationales;
- coopérer avec les autres institutions internationales qui s'occupent de l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial.

L'Accord sur l'OMC se compose de 29 textes juridiques distincts qui énoncent les procédures et règles applicables au commerce des services et des marchandises et à la protection des droits de propriété intellectuelle. Il comprend aussi les accords sur le commerce des marchandises relevant du GATT de 1994. Dans la structure de l'OMC, l'autorité suprême est la Conférence ministérielle, composée des représentants de tous les Membres de l'Organisation. La Conférence doit se réunir au moins tous les deux ans et peut prendre des décisions sur toutes les questions visées par l'un quelconque des accords commerciaux multilatéraux. La deuxième Conférence ministérielle a eu lieu à Genève, en Suisse, en mai 1998.

Les activités quotidiennes de l'OMC, quant à elles, sont assurées par plusieurs organes subsidiaires, principalement le Conseil général. Celui-ci est composé de tous les Membres de l'OMC et fait rapport à la Conférence ministérielle. Le Conseil général se réunit aussi sous d'autres formes, en tant qu'Organe de règlement des différends, pour superviser les procédures de règlement des différends, et en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales, pour passer régulièrement en revue les politiques et pratiques commerciales des Membres. Les autres principaux organes qui font rapport au Conseil général sont le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil du commerce des services et le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Différents comités relèvent de ces conseils, chacun étant chargé d'administrer des accords spécifiques et d'élaborer et d'adopter des décisions qui seront soumises pour approbation au Conseil compétent. On trouvera dans le chapitre qui suit un aperçu général des principales activités de l'OMC du 1<sup>er</sup> août 1997 au 31 juillet 1998.

---

## I. Négociations en vue de l'accèsion à L'OMC

Une tâche importante de l'OMC consiste à donner au nouveau système commercial multilatéral une portée et une application véritablement mondiales. Les 132 Membres de l'OMC (au 31 juillet 1998) représentent plus de 90 pour cent du commerce mondial. Beaucoup de pays qui ne font pas encore partie du système commercial mondial ont demandé à accéder à l'OMC et en sont actuellement à différentes étapes d'un processus devenu plus complexe du fait que l'OMC a un champ d'action plus vaste que le GATT. De nombreux candidats passent actuellement d'une économie planifiée à une économie de marché, et l'accèsion à l'OMC leur offre, outre les avantages commerciaux habituels, un moyen d'étayer leur processus de réforme interne.

Au cours de la période considérée (1<sup>er</sup> août 1997 au 31 juillet 1998), l'OMC a accueilli un nouveau Membre, le Panama. Tout État ou territoire douanier qui jouit d'une autonomie complète dans la conduite de sa politique commerciale peut devenir Membre de l'OMC. Les négociations en vue de l'accèsion portent sur tous les aspects de la politique et des pratiques commerciales du candidat, tels que les concessions en matière d'accès aux marchés et les engagements concernant les marchandises et les services, la législation sur la protection des droits de propriété intellectuelle et toutes les autres mesures qui constituent la politique commerciale d'un gouvernement. Chaque demande d'accèsion à l'OMC est traitée par un groupe de travail distinct. Les conditions et modalités relatives à l'accès aux marchés (niveaux des taux de droits et présence commerciale pour les fournisseurs étrangers de services, par exemple) font l'objet de négociations bilatérales. Les 32 gouvernements pour lesquels un groupe de travail de l'OMC a été établi au 31 juillet 1998 sont les suivants:

Albanie, Algérie, Andorre, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Cambodge, Chine, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Jordanie, Kazakhstan, Laos, Lettonie, Lituanie, Moldova, Népal, Oman, Ouzbékistan, République kirghize, Samoa, Seychelles, Soudan, Taipei chinois, Tonga, Ukraine, Vanuatu et Viet Nam.

---

## II. Travaux du Conseil général

### Principaux domaines d'activité du Conseil général

Le Conseil général est l'organe de l'OMC chargé d'exécuter les fonctions de l'Organisation et de prendre les mesures nécessaires à cette fin entre les réunions de la Conférence ministérielle, outre les tâches spécifiques que lui assigne l'Accord sur l'OMC. Dans le cadre de sa mission de supervision du fonctionnement et de la mise en œuvre du système commercial multilatéral consacré par l'Accord sur l'OMC, le Conseil général a examiné les questions suivantes au cours de la période considérée.

### Préparation de la Conférence ministérielle de 1998 et commémoration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral

Au cours de la période considérée, le Conseil général a concentré en priorité son attention notamment sur la préparation de la Conférence ministérielle de 1998 et la commémoration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral. À cet égard, il a pris un certain nombre de décisions concernant les arrangements logistiques pour ces événements et, dans les premiers mois de 1998, il a accordé un rang de priorité élevé à leur préparation de fond. Le processus de préparation a atteint son point culminant avec la finalisation du rapport du Conseil général portant sur ses travaux et sur ceux de ses organes subsidiaires, qui a été présenté à la deuxième Conférence ministérielle, et avec l'établissement d'un projet de Déclaration ministérielle et d'un projet de Déclaration sur le commerce électronique mondial, qui ont été soumis à la Conférence ministérielle.

### Arrangements en vue d'une coopération efficace avec d'autres organisations internationales intergouvernementales

En octobre 1997, le Conseil a approuvé les projets de lettres devant servir de base à l'établissement de relations entre l'OMC et l'Office international des épizooties.

Conformément à la Décision du Conseil général approuvant les accords entre l'OMC et la Banque mondiale et le FMI, le Directeur général, sous les auspices du Conseil général, a tenu avec les Membres, en décembre 1997, des consultations sur les questions relatives à la mise en œuvre des accords susmentionnés, au cours desquelles un rapport du Directeur général sur ce point a été examiné.

## Transparence des travaux de l'OMC

Au cours de la période considérée, le Conseil général a accordé de plus en plus d'attention à la question de l'amélioration de la transparence des travaux de l'OMC. Le Directeur général a aussi évoqué cette question à plusieurs reprises. Conformément à la Déclaration ministérielle de 1998, qui reconnaît qu'il est important de faire mieux comprendre au public les avantages du système commercial multilatéral et qui exprime le désir des Ministres d'examiner dans ce contexte comment améliorer la transparence des opérations de l'OMC, le Conseil général a intensifié ses travaux dans ce domaine.

## Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

Au cours de la période considérée, le Conseil général a accordé un certain nombre de dérogations à des obligations au titre de l'Accord sur l'OMC (voir le tableau V.1).

En octobre 1997, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations que requiert l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC, aux termes duquel: "Toute dérogation accordée pour une période de plus d'une année sera réexaminée par la Conférence ministérielle une année au plus après qu'elle aura été accordée, puis chaque année jusqu'à ce qu'elle prenne fin." Cet article dispose en outre ce qui suit: "À chaque réexamen, la Conférence ministérielle déterminera si les circonstances exceptionnelles qui avaient justifié la dérogation existent

Tableau V.1

### Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

Au cours de la période considérée, le Conseil général a accordé les dérogations suivantes, qui sont encore en vigueur, à des obligations au titre de l'Accord sur l'OMC.

Membre	Objet	Date de la décision	Expiration	Document
Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Canada, Colombie, Communautés européennes, Corée, Costa Rica, Égypte, El Salvador, États-Unis, Guatemala, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Israël, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, République slovaque, République tchèque, Singapour, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe	Introduction des modifications du Système harmonisé dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1 <sup>er</sup> janvier 1996 – Prorogation de délai	24 avril 1998	31 octobre 1998	WT/L/268
Bangladesh	Mise en œuvre du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises – Prorogation de délai	24 avril 1998	31 octobre 1998	WT/L/264
CE/France	Arrangements commerciaux franco-marocains – Prorogation de la dérogation	10 décembre 1997	31 décembre 1998 <sup>1</sup>	WT/L/250
Hongrie	Subventions à l'exportation de produits agricoles	22 octobre 1997	31 décembre 2001	WT/L/238
Nicaragua	Mise en œuvre du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises – Prorogation de délai	24 avril 1998	31 octobre 1998	WT/L/265
Sri Lanka	Mise en œuvre du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises – Prorogation de délai	24 avril 1998	31 octobre 1998	WT/L/266
Zambie	Renégociation de la Liste – Prorogation de délai	24 avril 1998	31 octobre 1998	WT/L/267

<sup>1</sup>Ou jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord euroméditerranéen, si ce délai est plus court.

encore et si les modalités et conditions attachées à la dérogation ont été respectées. Sur la base du réexamen annuel, la Conférence ministérielle pourra proroger, modifier ou abroger la dérogation." Le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations suivantes: Canada – Programme CARIBCAN (WT/L/185); Cuba – Article XV:6 (WT/L/182); CE – Quatrième Convention ACP-CE de Lomé (WT/L/186); États-Unis – Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins (WT/L/184); États-Unis – Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes (WT/L/104); et États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des Îles du Pacifique (WT/L/183). Il a également examiné les rapports sur la mise en œuvre des dérogations présentés par les Membres suivants: Canada (WT/L/236), Cuba (WT/L/231), Communautés européennes (WT/L/235) et États-Unis (WT/L/232-234).

## Secrétariat de l'OMC et structure de la haute direction

À l'automne 1997, le Directeur général a fait distribuer un rapport sur les moyens d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité opérationnelle du Secrétariat de l'OMC afin de relever les défis auxquels l'Organisation était confrontée. Le Conseil général a examiné à plusieurs reprises cette question qui fait encore l'objet de discussions.

## Conditions d'emploi du personnel de l'OMC

Le Conseil général a continué d'accorder de l'importance à cette question. En avril 1998, il a adopté une nouvelle décision sur la question des conditions d'emploi du personnel de l'OMC et le Groupe de travail chargé de présenter des propositions conformément à cette décision y travaille actuellement de façon intensive.

## Suivi de la Conférence ministérielle de 1998

En juillet 1998, le Conseil général a commencé à préparer la session extraordinaire qu'il devait tenir en septembre conformément à la Déclaration ministérielle de 1998, aux termes de laquelle un processus doit être établi sous la direction du Conseil général pour assurer la mise en œuvre intégrale et fidèle des accords existants, et pour préparer la troisième session de la Conférence ministérielle. Également à la session extraordinaire de septembre, le Conseil général a été chargé d'établir un programme de travail global pour examiner toutes les questions liées au commerce qui se rapportent au commerce électronique mondial, y compris les questions identifiées par les Membres.

### **Encadré V.1: La Conférence ministérielle de Genève de 1998**

#### **Les Ministres du commerce lancent les travaux préparatoires en vue de la Conférence ministérielle de 1999, un statu quo est convenu au sujet du commerce électronique**

Les Ministres qui ont participé à la deuxième Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Genève les 18 et 20 mai, ont lancé un programme de travail en vue d'élaborer des recommandations concernant la mise en œuvre des Accords existants de l'OMC et le programme de négociations futures de l'Organisation. Ces recommandations seront soumises à la troisième Conférence ministérielle, dont les Ministres sont convenus qu'elle se tiendrait aux États-Unis.

Les Ministres ont également déclaré que les Membres maintiendront leur pratique actuelle, qui est de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques, et ont établi un programme de travail global de l'OMC sur le commerce électronique mondial. La troisième Conférence ministérielle reconsidérera la reconduction de cette déclaration et étudiera aussi d'éventuelles recommandations en vue d'une action résultant du programme de travail.

Aux termes de la Déclaration ministérielle, adoptée le 20 mai, le Conseil général est chargé de tenir une session extraordinaire en septembre 1998 afin d'engager un processus "pour assurer la mise en œuvre intégrale et fidèle des accords existants et pour préparer la troisième session de la Conférence ministérielle".

Le Conseil général élaborera aussi des recommandations au sujet de "la poursuite de la libéralisation sur une base suffisamment large pour répondre à l'éventail des intérêts et des préoccupations de tous les Membres, dans le cadre de l'OMC".

Conformément au programme de travail dont sont convenus les Ministres, le Conseil général doit élaborer, entre autres choses, des recommandations concernant les moyens d'assurer que les négociations prévues par les accords existants, par exemple sur l'agriculture et sur le commerce des services, commencent dans les délais. Il débattera également des autres travaux qui pourraient être effectués à l'avenir sur les sujets qu'il a été convenu d'étudier lors de la première Conférence ministérielle tenue à Singapour: les liens entre commerce et investissement, l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence, la transparence des marchés publics et la facilitation des échanges. D'autres questions soulevées par les Membres seront également examinées par le Conseil général.

Dans une Déclaration distincte, les Ministres ont chargé le Conseil général d'établir un programme de travail global pour "examiner toutes les questions liées au commerce qui se rapportent au commerce électronique mondial". Ce programme de travail tiendra compte des besoins des pays en développement et des travaux en cours dans d'autres organisations internationales.

## Déclaration ministérielle adoptée le 20 mai 1998, à Genève

1. La deuxième session de la Conférence ministérielle de l'OMC a lieu à un moment particulièrement significatif pour le système commercial multilatéral puisque nous commémorons le cinquantième anniversaire de sa création. À cette occasion, nous rendons hommage à la contribution importante que ce système a apportée au cours du demi-siècle passé à la croissance, à l'emploi et à la stabilité en favorisant la libéralisation et l'expansion du commerce et en offrant un cadre pour la conduite des relations commerciales internationales, conformément aux objectifs inscrits dans le Préambule de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et dans celui de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce. Nous convenons toutefois qu'il faut faire encore davantage pour permettre à tous les peuples du monde de prendre part pleinement et équitablement à ces réalisations.
2. Nous insistons sur l'importance cruciale du système commercial multilatéral fondé sur des règles. Nous réaffirmons les engagements pris et les évaluations faites à Singapour, et nous notons que les travaux effectués dans le cadre des accords et décisions existants se sont traduits par des avancées significatives depuis notre dernière réunion. En particulier, nous nous réjouissons du succès des négociations sur les télécommunications de base et les services financiers et nous prenons note de la mise en œuvre de l'Accord sur les technologies de l'information. Nous renouvelons notre engagement d'assurer une libéralisation progressive du commerce des marchandises et des services.
3. Le cinquantième anniversaire a lieu à un moment où les économies de plusieurs Membres de l'OMC sont en proie à des difficultés par suite de troubles sur les marchés financiers. Nous saisissons cette occasion pour souligner que le maintien de l'ouverture de tous les marchés doit être un élément-clé d'une solution durable de ces difficultés. Dans cette optique, nous rejetons le recours à toute mesure protectionniste et convenons d'œuvrer ensemble, à l'OMC comme au FMI et à la Banque mondiale, pour améliorer la cohérence de l'élaboration des politiques économiques au plan international en vue de maximiser la contribution qu'un système commercial ouvert, fondé sur des règles, peut apporter à la promotion d'une croissance stable des économies à tous les niveaux de développement.
4. Nous reconnaissons qu'il est important de faire mieux comprendre au public les avantages du système commercial multilatéral afin de susciter un appui en sa faveur et convenons d'œuvrer à cette fin. Dans ce contexte, nous examinerons comment améliorer la transparence des opérations de l'OMC. Nous continuerons aussi d'améliorer notre action en faveur des objectifs de la croissance économique soutenue et du développement durable.
5. Nous renouvelons l'engagement que nous avons pris de veiller à ce que les avantages du système commercial multilatéral se fassent sentir aussi largement que possible. Nous reconnaissons qu'il est nécessaire que le système apporte sa propre contribution pour répondre aux intérêts commerciaux et aux besoins de développement particuliers des pays en développement Membres. Nous nous réjouissons des travaux déjà en cours au Comité du commerce et du développement pour l'examen de l'application des dispositions spéciales des Accords commerciaux multilatéraux et des Décisions ministérielles connexes en faveur des pays en développement Membres, et en particulier des moins avancés d'entre eux. Nous convenons qu'il est nécessaire de mettre en œuvre effectivement ces dispositions spéciales.
6. Nous restons profondément préoccupés par la marginalisation des pays les moins avancés et de certaines petites économies, et reconnaissons qu'il est urgent de traiter cette question qui s'est aggravée sous l'effet du problème chronique de la dette extérieure auquel se heurtent nombre d'entre eux. Dans ce contexte, nous nous réjouissons des initiatives prises par l'OMC en coopération avec d'autres institutions pour mettre en œuvre de manière intégrée le Plan d'action en faveur des pays les moins avancés dont nous sommes convenus à Singapour, en particulier à l'occasion de la Réunion de haut niveau sur les pays les moins avancés qui s'est tenue à Genève en octobre 1997. Nous nous félicitons aussi du rapport du Directeur général sur la suite donnée à cette initiative, à laquelle nous accordons une grande importance. Nous nous engageons à continuer d'améliorer les conditions d'accès aux marchés pour les produits exportés par les pays les moins avancés sur une base aussi large et libérale que possible. Nous demandons instamment aux Membres de mettre en œuvre les engagements en matière d'accès aux marchés qu'ils ont contractés à la Réunion de haut niveau.
7. Nous sommes heureux d'accueillir les pays qui sont devenus Membres de l'OMC depuis notre réunion de Singapour: le Congo, la Mongolie, le Niger, le Panama et la République démocratique du Congo. Nous nous réjouissons des progrès faits par 31 candidats qui négocient actuellement leur accession et réaffirmons notre détermination à faire en sorte que les processus d'accession se déroulent aussi rapidement que possible. Nous rappelons que l'accession à l'OMC a pour conditions le respect total des règles et disciplines de l'OMC ainsi que des engagements significatifs en matière d'accès aux marchés de la part des candidats à l'accession.
8. La mise en œuvre intégrale et fidèle de l'Accord sur l'OMC et des Décisions ministérielles est impérative pour la crédibilité du système commercial multilatéral et indispensable au maintien de l'élan qui permettra d'accroître le commerce mondial, d'encourager la création d'emplois et de relever les niveaux de vie dans toutes les régions du monde. Lorsque nous nous retrouverons, à la troisième session, nous poursuivrons notre évaluation de la mise en œuvre des divers accords et de la réalisation de leurs objectifs. Une telle évaluation porterait, entre autres, sur les problèmes apparus dans la mise en œuvre et leur incidence sur les perspectives en matière de commerce et de développement des Membres. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris de respecter les calendriers existants pour les examens, les négociations et les autres travaux dont nous sommes déjà convenus.
9. Nous rappelons que l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce dispose que l'OMC sera l'enceinte pour les négociations entre ses Membres au sujet de leurs relations commerciales multilatérales concernant des questions visées par les accords figurant dans les Annexes de l'Accord, et qu'elle pourra aussi servir d'enceinte pour d'autres négociations entre ses Membres au sujet de leurs relations commerciales multilatérales, et de cadre pour la mise en œuvre des résultats de ces négociations, selon ce que la Conférence ministérielle pourra décider. Compte tenu des paragraphes 1 à 8 ci-dessus, nous décidons qu'un processus sera établi sous la direction du Conseil général pour assurer la mise en œuvre intégrale et fidèle des accords existants, et pour préparer la troisième session de la Conférence ministérielle. Ce processus permettra au Conseil général de présenter des recommandations au sujet du programme de travail de l'OMC, y compris la poursuite de la libéralisation sur une base suffisamment large pour répondre à l'éventail des intérêts et préoccupations de tous les Membres, dans le cadre de l'OMC, qui nous permettront de prendre des décisions à la troisième session de la Conférence ministérielle. À cet égard, le Conseil général tiendra une session extraordinaire en septembre 1998 et périodiquement par la suite pour assurer l'achèvement complet de ses travaux dans les délais, en respectant pleinement le principe de la prise de décisions par consensus. Le programme de travail du Conseil général comprendra ce qui suit:
  - a) des recommandations concernant:
    - i) les questions, y compris celles qui sont soulevées par les Membres, se rapportant à la mise en œuvre des accords et décisions existants;
    - ii) les négociations déjà prescrites à Marrakech, pour garantir que ces négociations commenceront dans les délais;
    - iii) les travaux futurs déjà prévus dans les autres accords et décisions existants avalisés à Marrakech;

- b) des recommandations concernant d'autres travaux qui pourraient être effectués à l'avenir sur la base du programme de travail commencé à Singapour;
- c) des recommandations sur le suivi de la Réunion de haut niveau sur les pays les moins avancés;
- d) des recommandations découlant de l'examen d'autres questions proposées et convenues par les Membres au sujet de leurs relations commerciales multilatérales.

10. Le Conseil général présentera aussi à la troisième session de la Conférence ministérielle, sur la base du consensus, des recommandations en vue d'une décision concernant l'organisation et la gestion ultérieures du programme de travail découlant des éléments qui précèdent, y compris la portée, la structure et les échéanciers, qui garantiront que le programme de travail sera commencé et achevé rapidement.

11. Le programme de travail susmentionné visera à assurer l'équilibre global entre les intérêts de tous les Membres.

### **Déclaration sur le commerce électronique mondial adoptée le 20 mai 1998, à Genève**

Les Ministres,

Reconnaissant que le commerce électronique mondial s'accroît et crée de nouvelles possibilités d'échanges,

Déclarent ce qui suit:

Le Conseil général, d'ici à sa prochaine réunion en session extraordinaire, établira un programme de travail global pour examiner toutes les questions liées au commerce qui se rapportent au commerce électronique mondial, y compris les questions identifiées par les Membres. Le programme de travail fera intervenir les organes pertinents de l'Organisation mondiale du commerce ("OMC"), prendra en compte les besoins de l'économie, des finances et du développement des pays en développement et reconnaîtra que des travaux sont déjà effectués dans d'autres enceintes internationales. Le Conseil général devrait élaborer un rapport sur l'avancement du programme de travail et d'éventuelles recommandations en vue d'une action à présenter à notre troisième session. Sans préjudice de l'issue du programme de travail ni des droits et obligations découlant pour les Membres des Accords de l'OMC, nous déclarons également que les Membres maintiendront leur pratique actuelle, qui est de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques. Lorsqu'il fera rapport à notre troisième session, le Conseil général réexaminera la présente déclaration, dont la reconduction sera décidée par consensus, compte tenu de l'avancement du programme de travail.

### **Encadré V.2: Cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral**

Une douzaine de dirigeants mondiaux se sont joints aux Ministres du commerce à l'occasion de la commémoration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral qui a eu lieu les 18 et 19 mai au Palais des Nations, à Genève. Ils ont rendu hommage à la contribution du GATT à la croissance économique mondiale et exposé la vision qu'ils avaient chacun de l'avenir du système commercial.

Le Directeur général de l'OMC, M. Renato Ruggiero, a déclaré aux chefs d'État ce qui suit: "votre présence ici adresse un message fort dont ils (les peuples du monde entier) ont bien besoin, un message de confiance et d'engagement envers l'avenir dans un système qui nous appartient à tous en propre".

Dans son allocution d'ouverture, le Président de la Suisse, M. Flavio Cotti, a dit que depuis la création du GATT, le monde a pris conscience que "des frontières ouvertes et un commerce non discriminatoire peuvent promouvoir la stabilité et la paix internationales ainsi que la prospérité". Il a ajouté que, "comme nos prédécesseurs, dont nous célébrons aujourd'hui la clairvoyance et la détermination, nous devons penser à l'avenir – et expliquer l'avenir au présent".

Le Président des États-Unis M. Bill Clinton, a été le premier chef d'État à prendre la parole dans la soirée du 18 mai. Il a été suivi le 19 mai par le Premier Ministre de la Norvège, M. Kjell Magne Bondevik, le Premier Ministre de la Bulgarie, M. Ivan Kostov, le Président de Cuba, M. Fidel Castro, M. Jacques Santer, Président de la Commission des CE, le Président du Brésil, M. Fernando Cardoso, le Président de l'Afrique du Sud, M. Nelson Mandela, le Prince héritier Sidi Mohammed du Maroc; le Premier Ministre de la Slovaquie, M. Ján Páľoš, le Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Tony Blair, le Premier Ministre de la Côte d'Ivoire, M. Daniel Kablan Duncan, le Premier Ministre de la Dominique, M. Edison C. James et le Premier Ministre de l'Italie, M. Romano Prodi.

À la Conférence ministérielle de Genève de mai 1998, les Ministres se sont félicités des initiatives prises par l'OMC en coopération avec d'autres institutions pour mettre en œuvre de manière intégrée le Plan d'action en faveur des pays les moins avancés, en particulier à l'occasion de la Réunion de haut niveau sur les pays les moins avancés.

### **Encadré V.3: Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, 27-28 octobre 1997**

Lors de la première Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue en 1996, les Ministres se sont dits préoccupés par la marginalisation des pays les moins avancés dans l'économie mondiale et se sont engagés à faire face à ce problème de façon concrète. En tant qu'expression immédiate de leur engagement, les Ministres ont adopté le Plan d'action global et intégré de l'OMC en faveur des pays les moins avancés.

Conformément au Plan d'action, une Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés s'est tenue à l'OMC les 27 et 28 octobre 1997 et a été organisée, outre que par l'OMC, par le Centre du commerce international, la CNUCED et le PNUD en étroite collaboration avec la Banque mondiale et le FMI. À la Réunion de haut niveau, les Membres de l'OMC ont été invités à annoncer les mesures autonomes qu'ils prendraient afin d'améliorer l'accès aux marchés des importations en provenance des pays les

moins avancés, et un certain nombre de pays, à la fois développés et en développement, ont annoncé de telles mesures. Dans son rapport aux Ministres sur les résultats et le suivi de la Réunion de haut niveau, le Directeur général a indiqué ce qui suit: "la réponse qui nous a été donnée à la Réunion de haut niveau n'était pas décourageante, mais je continue néanmoins à avoir le sentiment qu'on pourrait faire beaucoup plus dans ce domaine". Il a suggéré "... qu'il serait opportun, en prévision de la troisième Conférence ministérielle, d'envisager l'inclusion de l'objectif consistant à lever tous les obstacles tarifaires en ce qui concerne les pays les moins avancés, de manière à ce qu'il soit réalisé sur une base prioritaire dans le cadre des négociations qui débiteront en l'an 2000. Il serait important que non seulement les pays développés, mais aussi les pays en développement les plus dynamiques, souscrivent à cet objectif ainsi qu'au principe de consolider cette libéralisation dans le cadre de l'OMC."

Les participants à la Réunion de haut niveau ont analysé le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés. Le Cadre intégré vise à rendre plus effective et plus efficace cette assistance dans les pays les moins avancés en mettant en place un mécanisme qui permet une coordination plus étroite des activités d'assistance technique liées au commerce. Ce mécanisme s'applique aux activités d'assistance liées au commerce de la Banque mondiale, du CCI, de la CNUCED, du FMI, de l'OMC et du PNUD et il repose sur les demandes d'assistance de ce genre émanant des pays les moins avancés (PMA) et sur leur entière indépendance en la matière. À cette fin, le Cadre intégré prévoit, en tant que première étape, que les pays les moins avancés procèdent à une évaluation de leurs besoins d'assistance technique liée au commerce. Sur la base de cette évaluation, les six organisations formulent ensuite une réponse concentrée en matière d'activités d'assistance technique liées au commerce que chaque organisation individuellement, mais en coordination avec les cinq autres, est en mesure de fournir en fonction de ses propres compétences techniques, de son avantage comparatif et des ressources dont elle dispose. À ce jour, 39 PMA ont communiqué des évaluations de leurs besoins, pour lesquelles les six organisations ont fourni leurs "Réponses intégrées" en matière d'activités d'assistance. Les évaluations des besoins portent en général sur des domaines allant du respect des règles et obligations de l'OMC aux contraintes du côté de l'offre, par exemple les infrastructures, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles et les besoins du secteur privé. Au cours de l'étape suivante, la portée de l'exercice est étendue pour permettre aux pays les moins avancés d'obtenir une aide plus importante que celle que les six organisations peuvent leur offrir afin de répondre à leurs besoins d'assistance technique liée au commerce. Chacun des pays les moins avancés, en collaboration avec ses partenaires multilatéraux, régionaux et bilatéraux en matière de développement, examine l'évaluation de ses besoins et élabore un programme concret – un ensemble de projets – d'assistance technique visant à répondre à ces besoins. À cette fin, le PMA demande que soit organisée une "table ronde" à laquelle il invitera les partenaires en matière de développement de son choix et qui permettra d'approuver un programme portant sur plusieurs années. À ce jour, 16 PMA ont exprimé le désir que soient organisées de telles "tables rondes", qui en sont à divers stades de préparation. Le Cadre intégré a conduit à la mise en place entre les six organisations concernées d'un mécanisme interorganisations souple auquel l'OMC contribue en apportant à l'entreprise non seulement ses connaissances techniques particulières, mais aussi l'engagement et le leadership dont elle a fait preuve jusqu'ici. Pour s'occuper des affaires courantes dans le cadre du mécanisme de coordination interorganisations et assurer le secrétariat des réunions, une Unité administrative a été établie au sein du CCI qui assure l'administration quotidienne du mécanisme. Un site Internet pour le Cadre intégré est actuellement mis en place.

Les participants à la Réunion de haut niveau ont également concentré leur attention sur l'application des nouvelles technologies de l'information pour intégrer les pays les moins avancés dans le système commercial mondial. L'OMC aide à la réalisation de l'objectif consistant à offrir aux PMA un bien meilleur accès aux structures mondiales d'information en mettant en place un équipement de base et le lien avec l'Internet au sein des ministères responsables du commerce international de tous les PMA qui sont Membres de l'OMC ou qui ont le statut d'observateur auprès de l'Organisation.

Deux recommandations émanant des deux tables rondes thématiques organisées à l'occasion de la Réunion de haut niveau ont directement trait aux travaux de l'OMC: redoubler d'efforts pour aider les pays les moins avancés qui ont engagé le processus d'accession, et donner la priorité aux demandes des pays les moins avancés concernant un examen de leur politique commerciale et les aider à s'y préparer. Depuis la Réunion, le Laos et le Samoa ont demandé à accéder à l'OMC, ce qui porte à six le nombre de pays les moins avancés ayant engagé le processus d'accession (Cambodge, Népal, Soudan, Vanuatu). En outre, le Conseil général a accordé le statut d'observateur à l'Éthiopie, au Cap Vert et au Bhoutan. Le Secrétariat, en coopération avec les Membres de l'OMC, a pris des mesures pour simplifier le plus possible leur processus d'accession. À cette fin, il a fallu veiller à ce que la documentation nécessaire soit conforme aux exigences pour qu'un accord sur les conditions d'entrée puisse être trouvé aussi vite que possible. On s'est efforcé tout particulièrement d'accélérer les négociations bilatérales en matière d'accès aux marchés par la présentation et la négociation anticipées des offres de ces gouvernements. Sur ces deux points, le Secrétariat a fourni une assistance technique ciblée à ces pays dès le début de leur processus d'accession. Allant au-delà des besoins spécifiques liés au processus d'accession, le Secrétariat fournit à ces pays une aide de plus en plus importante dans des domaines tels que la rédaction de lois intéressant l'OMC et la mise en place des éléments de politique commerciale dont ils auront besoin pour défendre leurs intérêts commerciaux à l'OMC après leur accession. En vertu de l'Accord sur le Mécanisme d'examen des politiques commerciales, les pays les moins avancés font l'objet d'un examen tous les six ans ou à intervalles plus longs. Des examens ont été effectués, ou sont inscrits au programme de 1998, pour dix des 29 pays les moins avancés Membres de l'OMC. En 1998, les examens des politiques commerciales du Burkina Faso, du Mali, de la Guinée et du Togo seront groupés pour les réunions de l'Organe d'examen des politiques commerciales; l'examen du Lesotho a été effectué en avril 1998 avec celui des autres membres de l'Union douanière d'Afrique australe.

À la Conférence ministérielle de mai 1998, les Ministres se sont félicités du rapport du Directeur général sur la suite donnée à cette initiative, à laquelle ils accordent une grande importance. Ils se sont engagés à continuer d'améliorer les conditions d'accès aux marchés pour les produits exportés par les pays les moins avancés sur une base aussi large et libérale que possible. Les Ministres ont demandé instamment aux Membres de mettre en œuvre les engagements en matière d'accès aux marchés qu'ils ont contractés à la Réunion de haut niveau.

### III. Groupes de travail établis lors de la Conférence de Singapour

Les participants à la Conférence ministérielle de Singapour tenue en 1996 ont décidé d'entreprendre des travaux sur le commerce et l'investissement, la transparence des marchés publics et l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence. Les Ministres ont établi trois groupes de travail chargés d'étudier ces questions. Ils font rapport au Conseil général.

## Groupe de travail des liens entre commerce et investissement

À la Conférence ministérielle de Singapour, qui s'est tenue en décembre 1996, un Groupe de travail a été établi pour examiner les liens entre commerce et investissement, étant entendu que les travaux entrepris ne préjugeront pas la question de savoir si des négociations sur des disciplines multilatérales dans ce domaine seront engagées à l'avenir. Ce groupe de travail, qui est présidé par M. l'Ambassadeur Kirik-Krai Jirapaet (Thaïlande) a tenu des réunions les 2 et 3 juin, les 6 et 7 octobre et le 8 décembre 1997 ainsi que les 30 et 31 mars et 16 et 17 juin 1998.

Les questions de fond étudiées par le Groupe de travail sont énumérées dans une Liste des questions proposées pour examen, qui a été établie à la première réunion du Groupe tenue en juin 1997 sur la base de propositions spécifiques formulées par les Membres. Cette liste comporte quatre catégories de questions: 1) incidences des liens entre commerce et investissement sur le développement et la croissance économique; 2) liens économiques entre commerce et investissement; 3) bilan et analyse des instruments et activités internationaux existants concernant le commerce et l'investissement; et 4) certaines questions de nature plus prospective quant au point de savoir si des initiatives futures possibles dans ce domaine seraient souhaitables. Lors des réunions qu'il a tenues en octobre et décembre 1997, le Groupe de travail a procédé à un échange de vues sur les trois premiers groupes de questions; aux réunions tenues en mars et juin 1998, il a aussi examiné le quatrième point de la Liste.

En ce qui concerne la première question figurant sur la Liste, à savoir les incidences des liens entre commerce et investissement sur le développement et la croissance économique, le Groupe de travail a reçu des communications des Membres portant sur les enseignements qu'ils ont tirés chacun du rôle que joue l'investissement étranger dans leur économie, ainsi que des communications de plusieurs organisations internationales (Banque mondiale, CNUCED, FMI, OCDE et ONUDI) qui résument les résultats des travaux d'analyse effectués dans ces organisations. Les renseignements présentés et le débat au Groupe de travail sur cette question ont mis en relief divers aspects du rôle de l'investissement étranger dans le développement économique, notamment pour ce qui concerne la formation de capital, le développement de technologies et l'amélioration des compétences ainsi que les résultats à l'exportation. Tout en reconnaissant que, dans l'ensemble, la contribution de l'investissement étranger est bénéfique, certains Membres ont insisté sur la nécessité de tenir compte des problèmes qui peuvent parfois être associés à l'investissement étranger.

Pour ce qui est du deuxième point de la Liste, le Groupe de travail a examiné une note du Secrétariat sur les liens entre commerce et investissement étranger direct, qui donne un aperçu de ce qui a été publié en la matière. Un grand thème de cette étude et des débats auxquels elle a donné lieu au sein du Groupe de travail est la complémentarité entre l'investissement étranger direct et le commerce, à la fois dans les pays d'origine et dans les pays d'accueil. Le débat consacré à cette question a aussi porté sur le rôle des incitations à l'investissement et des obligations de résultats, ainsi que sur les liens entre mobilité du capital et mobilité de la main-d'œuvre.

Les travaux portant sur le troisième point de la Liste, qui prévoit le bilan et l'analyse des accords et initiatives existants concernant le commerce et l'investissement, ont comporté un examen des dispositions des Accords de l'OMC relatives à l'investissement ainsi que des accords bilatéraux, plurilatéraux et multilatéraux relatifs à l'investissement conclus en dehors du cadre de l'OMC. Pour l'examen de ces questions, le Groupe de travail a reçu diverses notes du Secrétariat et un certain nombre de communications des Membres traitant des enseignements qu'ils ont tirés des accords relatifs à l'investissement, notamment les accords d'investissement bilatéraux. Il a aussi reçu des renseignements sur diverses initiatives en cours dans le domaine de l'investissement, par exemple les négociations relatives à un Accord multilatéral sur l'investissement, celles concernant l'investissement dans le contexte de la Zone de libre-échange des Amériques et les travaux en cours dans le cadre de la CNUCED.

En ce qui concerne le dernier point de la Liste, des Membres ont fait parvenir des communications sur les différences et les points communs entre les accords d'investissement existants, ainsi que sur les avantages et les inconvénients d'approches bilatérales, régionales et multilatérales de l'élaboration de règles dans le domaine de l'investissement. Le Groupe de travail a débattu d'un certain nombre de questions précises au titre de ce point, notamment les diverses approches de l'admission des investissements dans les accords d'investissement existants, la définition de l'investissement dans les accords d'investissement internationaux, les critères d'évaluation des accords d'investissement du point de vue du développement, et les enseignements tirés des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La Déclaration ministérielle de Singapour dispose que le Conseil général suivra les travaux du Groupe de travail et décidera après deux ans de ce que ce groupe devrait faire par la suite.

À sa réunion de juin 1998, le Groupe de travail est convenu d'aborder à ses réunions d'octobre et de novembre la question du rapport à soumettre au Conseil général afin de permettre à celui-ci de prendre la décision qu'appelle la Déclaration ministérielle de Singapour.

## Groupe de travail de la transparence des marchés publics

Le Groupe de travail de la transparence des marchés publics a été établi en vertu d'une décision prise à la Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue en décembre 1996 et a été chargé "d'effectuer une étude sur la transparence des pratiques de passation des marchés publics, en tenant compte des politiques nationales, et, sur la base de cette étude, d'élaborer des éléments à inclure dans un accord approprié". Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a tenu trois réunions, les 3 et 4 novembre 1997, les 19 et 20 février 1998 et le 22 juin 1998. Les rapports sur ces réunions ont été distribués sous les cotes WT/WGTGP/M/3 à 5.

À sa réunion des 3 et 4 novembre, le Groupe de travail disposait d'une note de synthèse du Secrétariat sur les dispositions relatives à la transparence contenues dans les instruments internationaux existants concernant les marchés publics et sur les procédures et pratiques nationales, qui présentait les renseignements fournis dans les réponses au questionnaire sur les marchés publics de services du Groupe de travail des règles de l'AGCS, les études sur les régimes des marchés publics des pays membres de l'APEC, les sections sur les marchés publics figurant dans les divers rapports établis dans le cadre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales et les communications présentées par les délégations, ainsi que les renseignements fournis dans la note précédente du Secrétariat sur les dispositions relatives à la transparence contenues dans les instruments internationaux existants (WT/WGTGP/W/6). Le Groupe a examiné les questions dont il était saisi dans l'ordre des sections de la note du Secrétariat, ainsi que les questions se rapportant au traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et à l'assistance technique.

À ses réunions des 19 et 20 février et du 22 juin 1998, le Groupe de travail a poursuivi son examen détaillé des questions dont il était saisi dans l'ordre de chacune des sections de la note informelle du Président intitulée "Liste des questions soulevées et des observations faites", dressant la liste des questions qui avaient été soulevées et des observations qui avaient été faites au titre de chacun des points examinés par le Groupe depuis sa réunion de novembre 1997.

Au cours de la période considérée, des communications écrites ont été présentées au Groupe qui contenaient des renseignements factuels sur les procédures et pratiques nationales dans les pays suivants: Corée; Tunisie et Hongrie; Hong Kong, Chine; République tchèque; Uruguay; Australie; Maroc et Slovaquie (WT/WGTGP/W/7 à 10, 12 à 14, 19). En outre, la Norvège, la Suisse, le Japon, l'Australie, le Groupe d'experts des marchés publics de l'APEC par l'intermédiaire de son président, les États-Unis, la Communauté européenne, la Norvège, la Suisse et le Venezuela (WGTGP/W/11 et 15 à 18) ont également présenté des communications relatives aux éléments de la transparence dans les marchés publics.

La Banque mondiale, le FMI et l'ONU, représentés par la CNUDCI et la CNUCED, ont le statut d'observateur au Groupe de travail.

## Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence

Ce groupe de travail, qui a été établi conformément à la Déclaration ministérielle de Singapour de décembre 1996, a pour mandat "d'étudier les questions soulevées par les Membres au sujet de l'interaction du commerce et de la politique en matière de concurrence, y compris les pratiques anticoncurrentielles, afin de déterminer les domaines qui pourraient être examinés plus avant dans le cadre de l'OMC". Au cours de l'année écoulée, le Groupe a mené ses travaux sous la présidence de M.le Professeur Frédéric Jenny (France). Les réunions du Groupe ont été articulées autour de divers éléments d'une "Liste récapitulative des questions à examiner", qui a été établie à sa première réunion tenue en juillet 1997 (la Liste récapitulative est reproduite dans le Rapport annuel de l'OMC, 1997, Encadré V.2).

Le Groupe a aujourd'hui tenu cinq réunions au total. À sa deuxième réunion, tenue les 16 et 17 septembre 1997, il a commencé son examen de fond concernant les deux premiers domaines indiqués dans la Liste récapitulative des questions à examiner: I) rapport entre les objectifs, les principes, les concepts, la portée et les instruments du commerce et de la politique de la concurrence, et leur rapport avec le développement et la croissance économique; et II) inventaire et analyse des instruments, normes et activités actuels concernant le commerce et la politique de la concurrence, en particulier du point de vue des enseignements tirés de leur application. Le dernier point a été abordé par référence à ses trois éléments, à savoir les politiques, lois et instruments nationaux concernant la

concurrence, du point de vue de leur rapport avec le commerce, les dispositions actuelles de l'OMC, et les accords et initiatives bilatéraux, régionaux, plurilatéraux et multilatéraux.

À sa troisième réunion qu'il a tenue les 27 et 28 novembre 1997, le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur les points I et II de la Liste récapitulative. Il a divisé son examen du point I en deux volets: rapport entre les objectifs, les principes, la portée et les instruments du commerce et de la politique de la concurrence; et rapport du commerce et de la politique de la concurrence avec le développement et la croissance économique.

À sa quatrième réunion, qui a eu lieu du 11 au 13 mars 1998, le Groupe a principalement axé son attention sur le point III de la Liste récapitulative, qui porte sur les domaines spécifiques où il y a interaction du commerce et de la politique de la concurrence. En particulier, le débat s'est concentré sur l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence en général (point III de la Liste récapitulative) et sur l'incidence des pratiques anticoncurrentielles des entreprises et associations sur le commerce international (premier tiret du point III de la Liste récapitulative). Parallèlement, le Groupe a continué d'examiner les communications des Membres concernant l'inventaire et l'analyse des instruments, normes et activités actuels concernant le commerce et la politique de la concurrence, en particulier du point de vue des enseignements tirés de leur application (point II de la Liste récapitulative).

À la cinquième réunion du Groupe qu'il a tenue les 27 et 28 juillet, deux grandes questions de fond étaient inscrites à l'ordre du jour: i) incidence des monopoles d'État, des droits d'exclusivité et des politiques de réglementation sur la concurrence et le commerce international (deuxième tiret du point III de la Liste récapitulative); et ii) incidence de la politique commerciale sur la concurrence (cinquième tiret du point III). En outre, le Groupe a poursuivi son examen des communications des Membres relatives à l'inventaire et à l'analyse des instruments, normes et activités actuels concernant le commerce et la politique de la concurrence, en particulier du point de vue des enseignements tirés de leur application (point II de la Liste récapitulative), pour ce qui est à la fois des lois et politiques nationales concernant la concurrence et des dispositions actuelles de l'OMC.

Les travaux du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence ont donné lieu régulièrement à un grand nombre de communications écrites des Membres. Au 31 juillet 1998, le Groupe de travail disposait déjà de 98 communications formelles. Un certain nombre d'entre elles sont accessibles sur le site Web de l'OMC ([www.wto.org](http://www.wto.org)).

Aux termes de la Déclaration ministérielle de Singapour, le Conseil général doit suivre les travaux du Groupe de travail et déterminer après deux ans ce que ce groupe devrait faire par la suite. À cet effet, à la fin de 1998, le Groupe présentera au Conseil général un rapport décrivant ses activités au cours de l'année et demie écoulée et lui soumettra toutes recommandations dont le Groupe pourra convenir.

À titre de contributions informelles aux travaux du Groupe, le Secrétariat de l'OMC, en coopération avec la Banque mondiale et la CNUCED, a organisé l'année dernière deux colloques sur des questions en rapport avec les domaines traités. Le premier colloque, qui s'est tenu le 29 novembre 1997, portait essentiellement sur le rôle de la politique de la concurrence en tant qu'instrument de développement économique. Le second, qui a eu lieu le 25 juillet 1998, a eu pour thème "La politique de la concurrence et le système commercial multilatéral: questions à examiner par la communauté internationale". En outre, une étude du Secrétariat sur le commerce et la politique de la concurrence a été publiée en tant que chapitre IV du Rapport annuel de l'OMC, 1997.

---

## IV. Commerce des marchandises

Au cours de la période considérée, le Conseil du commerce des marchandises s'est réuni 15 fois. Six de ces réunions ont été consacrées en totalité ou en grande partie à l'examen majeur de la première étape du processus d'intégration, conformément au paragraphe 11 de l'article 8 de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV). Un rapport global établi par l'Organe de supervision des textiles a été utilisé afin d'aider le Conseil dans son examen. Cet examen, qui a été entamé le 6 octobre 1997, a pris fin le 16 février 1998 avec l'adoption par le Conseil d'un texte contenant un résumé détaillé des débats et des conclusions de son examen. Au cours des débats, des vues ont été échangées au sujet, notamment, du processus d'intégration de produits dans le cadre des règles et disciplines du GATT de 1994, de l'application du mécanisme de sauvegarde pendant la première étape d'application de l'ATV, et des mesures de politique commerciale telles que les mesures antidumping et/ou les formalités administratives ainsi que leur effet sur l'accès aux marchés.

La question de la facilitation des échanges a également été traitée de façon approfondie par le Conseil au cours de la période considérée. En 1996, les Ministres à Singapour avaient

chargé le Conseil "d'entreprendre des travaux exploratoires et analytiques, en s'inspirant des travaux des autres organisations internationales compétentes, au sujet de la simplification des procédures commerciales pour voir s'il y a lieu d'établir des règles de l'OMC dans ce domaine". À l'issue de plusieurs débats qui ont eu lieu dans les premiers mois de 1997, le Conseil est convenu qu'un colloque sur la facilitation des échanges devait être organisé afin de mieux faire comprendre la question aux Membres et de les aider à passer à la phase des travaux analytiques. En conséquence, un tel colloque s'est tenu les 9 et 10 mars 1998 et 27 orateurs venant d'entreprises privées et d'associations professionnelles ont donné un aperçu général d'un certain nombre de problèmes fondamentaux se posant en la matière. Des représentants d'organisations intergouvernementales ont également rendu compte des enseignements qu'ils avaient tirés de leurs travaux sur la facilitation des échanges. Les principales préoccupations exprimées par les négociants pendant le colloque peuvent être regroupées sous cinq rubriques: 1) prescriptions excessives en matière de documentation; 2) manque d'automatisation et faible utilisation des technologies de l'information; 3) manque de transparence, manque de clarté et de précision des prescriptions à l'importation et à l'exportation; 4) inadéquation des procédures, en particulier, absence de vérification comptable et de techniques d'évaluation des risques; 5) manque de modernisation des services douaniers et d'autres organismes publics et absence de coopération entre eux, ce qui empêche de faire face efficacement à l'augmentation des courants d'échanges. Après le colloque et à l'issue de débats additionnels, le Conseil est convenu le 8 juillet 1998 d'un programme de travail dans le cadre duquel il tiendra des réunions informelles ordinaires afin de poursuivre les travaux sur la facilitation des échanges. Au cours de ces réunions, il examinera une série de questions, dont les procédures et prescriptions à l'importation et à l'exportation, le mouvement matériel des expéditions et la coopération technique.

Parmi les questions additionnelles traitées pendant la période considérée figurent, notamment, les demandes de dérogations, la situation des notifications et un nouveau questionnaire sur le commerce d'État. Le Conseil a examiné et approuvé les demandes de dérogations et de prorogation de dérogations présentées par des Membres en relation avec la transposition de leurs Listes dans le Système harmonisé, la renégociation de leurs Listes et l'introduction dans leurs Listes des modifications du Système harmonisé 1996. Une dérogation demandée par la Hongrie à l'effet d'être relevée de ses obligations au titre de certaines dispositions de l'Accord sur l'agriculture, ainsi qu'une dérogation demandée par les Communautés européennes au sujet d'arrangements commerciaux entre la France et le Maroc, ont été approuvées par le Conseil. Celui-ci a également approuvé la recommandation du Comité des règles d'origine tendant à proroger le délai prévu pour l'achèvement du Programme de travail pour l'harmonisation en ce qui concerne les règles d'origine non préférentielles. Il a adopté le mandat conformément auquel un certain nombre d'accords régionaux doivent être examinés par le Comité des accords commerciaux régionaux, et il a approuvé le questionnaire révisé sur le commerce d'État communiqué par le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État. Le Conseil a aussi pris note de la situation en ce qui concerne l'exécution des obligations de notification énoncées dans les dispositions des Accords figurant à l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC, ainsi que d'un rapport présenté par le Président sur l'état d'avancement de ses consultations sur les rectifications et les modifications des listes de concessions tarifaires et leur certification. Une communication des États-Unis concernant une notification adressée par la Colombie au titre de la section XVIII:C du GATT de 1994 figurait également à l'ordre du jour du Conseil. En outre, l'attention du Conseil a été appelée sur les préoccupations de certains Membres quant aux pratiques commerciales de leurs partenaires commerciaux. Parmi les questions soulevées figuraient la décision du gouvernement des États-Unis de qualifier, au titre des procédures de l'article dit "super 301", de pratique d'un pays étranger visé en priorité les "obstacles" imposés par la Corée aux importations de véhicules automobiles, l'intention qu'aurait le MERCOSUR de relever son tarif extérieur commun, et l'application par le Canada de nouveaux tarifs nationaux avant l'achèvement des consultations.

## Accès aux marchés

Les activités du Comité de l'accès aux marchés couvrent les questions d'accès aux marchés liées aux mesures tarifaires et non tarifaires qui ne relèvent pas des attributions d'un autre organe de l'OMC, ainsi que des questions relatives à la base de données intégrée.

---

### Droits de douane

La mise en œuvre des réductions tarifaires découlant du Cycle d'Uruguay a progressé conformément au calendrier. Le Comité de l'accès aux marchés n'a pas reçu à ce jour de plainte concernant la non-exécution par un Membre de ses engagements en matière de réductions tarifaires.

Le Comité de l'accès aux marchés a supervisé l'introduction des modifications apportées au Système harmonisé (SH96) par les Membres au 1<sup>er</sup> janvier 1996 et il a examiné les conséquences de ces modifications sur les listes de concessions tarifaires des Membres. Des dérogations ont été accordées à plus de 40 Membres pour leur permettre de mettre en application ces modifications, de soumettre la documentation requise et ensuite, selon que de besoin, de renégocier les positions consolidées concernées reprises dans les listes, conformément aux dispositions de l'article XXVIII. Ces dérogations ont été prorogées jusqu'au 31 octobre 1998.

La Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information (ATI), qui a été adoptée à Singapour en 1996, a été acceptée par 44 Membres de l'OMC et États ou territoires douaniers distincts. Conformément aux dispositions énoncées dans la Déclaration, la mise en œuvre s'est déroulée comme prévu, la première réduction tarifaire étant intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 1997 et la deuxième le 1<sup>er</sup> janvier 1998. Enfin, les droits sur les ordinateurs, les équipements de télécommunication, les semi-conducteurs, le matériel de fabrication de semi-conducteurs, les logiciels et les instruments scientifiques seront ramenés à zéro, chaque liste d'engagements contenant des précisions à ce sujet.

Depuis le second semestre de 1997, les participants à l'ATI se sont concentrés sur l'examen des produits visés. Quatorze participants ont communiqué des listes de produits susceptibles de faire l'objet de concessions tarifaires additionnelles, qui ont été examinées par les 44 participants. En juillet 1998, les participants n'avaient pas ajouté de produits additionnels à ceux visés par l'ATI, mais sont convenus de proroger le délai prévu pour les négociations et d'examiner la situation en septembre 1998.

---

### Mesures non tarifaires

La Division de l'accès aux marchés continue de recevoir des notifications des Membres concernant leur recours à des restrictions quantitatives. Toutefois, le Président du Comité de l'accès aux marchés a demandé instamment aux Membres qui n'ont pas encore présenté de notifications conformément aux obligations énoncées dans la Décision G/L/59 de le faire.

---

### Base de données intégrée

Conformément à la Décision du Conseil général du 16 juillet 1997, la BDI a été transférée du système central actuel à un environnement d'ordinateurs personnels. Le Comité a examiné l'état des communications destinées à la BDI, dans n'importe quel format pour ordinateurs personnels, portant sur les droits de douane et le commerce pour 1996, 1997 et 1998, et il a approuvé un programme d'assistance technique concernant la BDI. Plusieurs consultations sur la diffusion des renseignements contenus dans la BDI ont eu lieu en 1998, et les conclusions préliminaires ont trait à la définition des modalités d'accès à un site Internet protégé par un mot de passe. Un projet pilote devant permettre d'évaluer la possibilité d'établir une base de données pour les listes tarifaires codifiées a également été approuvé par les Membres.

## Textiles et vêtements

L'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995 prévoit, dans la structure juridique de l'OMC, une période transitoire de dix ans avec un programme d'intégration en quatre étapes des textiles et des vêtements dans les règles et disciplines du GATT d'ici à 2005. Il a remplacé l'Arrangement multifibres (AMF), qui remontait à 1974 et sur la base duquel certains pays industrialisés, par le biais d'accords bilatéraux ou de mesures unilatérales, assujettissaient à contingents les importations de textiles et de vêtements en provenance d'un certain nombre de pays en développement. L'AMF est venu à expiration lorsque l'Accord sur les textiles et les vêtements est entré en vigueur et les contingents applicables ont été repris dans l'ATV.

L'Accord sur les textiles et les vêtements s'articule autour des éléments fondamentaux suivants:

- i) l'éventail des produits visés, qui comprend un grand nombre de fibres synthétiques ou artificielles, filés, tissus, articles confectionnés et vêtements;
- ii) les procédures pour l'intégration de ces produits dans le cadre des règles du GATT de 1994 en quatre étapes, à savoir les 1<sup>er</sup> janvier de 1995, 1998, 2002 et 2005. Lorsque les produits sont intégrés par un Membre, ils ne sont plus visés par l'Accord s'agissant des importations dudit Membre et tout contingent auquel ils étaient éventuellement assujettis est supprimé; toute protection nouvelle pour ces produits intégrés doit être fondée sur les dispositions pertinentes du GATT de 1994;
- iii) un processus de libéralisation des contingents durant la période transitoire de dix ans, qui relève automatiquement à chaque étape les coefficients de croissance annuelle des contingents qui résultent de l'AMF;

- iv) un mécanisme de sauvegarde transitoire permettant de régler les cas de préjudice grave ou de menace réelle de préjudice grave causé aux branches de production nationales qui pourraient se présenter durant la période transitoire. Il permet l'imposition de contingents par le biais d'accords bilatéraux ou de mesures unilatérales à des conditions strictes et pour des périodes limitées, sous réserve d'un examen ultérieur, y compris la détermination par l'Organe de supervision des textiles de l'existence d'un préjudice grave ou d'une menace réelle de préjudice grave;
- v) d'autres dispositions régissant, entre autres, le contournement des restrictions, l'administration des contingents, les restrictions quantitatives autres que celles qui résultent de l'AMF, les mesures qui pourraient être nécessaires pour assurer le respect des règles et disciplines du GATT de 1994 et un traitement spécial pour certaines catégories d'exportateurs; et
- vi) l'Organe de supervision des textiles (OSpT) qui est chargé de superviser la mise en œuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements, d'examiner toutes les mesures prises en vertu de l'ATV et leur conformité avec celui-ci, et de présenter périodiquement un rapport au Conseil du commerce des marchandises de l'OMC.

---

### **Examen majeur de la mise en œuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements pendant la première étape du processus d'intégration**

Le Conseil du commerce des marchandises de l'OMC est chargé de surveiller la mise en œuvre de l'ATV et, à cette fin, il est tenu de procéder à un examen majeur avant la fin de chaque étape du processus d'intégration. L'ATV dispose aussi que, à la lumière de cet examen, le Conseil du commerce des marchandises prendra par consensus toute décision qu'il jugera appropriée pour faire en sorte que l'équilibre des droits et obligations qu'établit l'Accord ne soit pas compromis. Étant donné que la première étape portait sur la période 1995-97, le Conseil du commerce des marchandises a procédé à son premier examen de la mise en œuvre de l'ATV au dernier trimestre de 1997.

Afin de l'aider dans cet examen, un rapport global, comme l'exige l'ATV, a été établi par l'OSpT et transmis au Conseil du commerce des marchandises le 31 juillet 1997. Ce rapport, dont les Membres ont dit qu'il apportait une contribution utile à l'examen, traitait de toutes les dispositions opérationnelles de l'ATV. Une attention particulière a été accordée aux questions concernant le processus d'intégration, l'application du mécanisme de sauvegarde transitoire et l'application des règles et disciplines du GATT de 1994 définies aux articles 2, 3, 6 et 7 de l'ATV. En outre, étant donné que les programmes d'intégration pour la deuxième étape devaient être présentés avant le 31 décembre 1996, le rapport de l'OSpT traitait aussi de l'exécution de cette obligation.

Le Conseil du commerce des marchandises a procédé à l'examen majeur lors d'une série de réunions qui se sont tenues d'octobre à décembre 1997. Aucun accord n'étant intervenu sur le texte du rapport à la fin de 1997, les échanges de vues sur ce point se sont poursuivis en janvier et février 1998 et ont abouti à un accord sur un rapport détaillé qui résume les débats auxquels ont donné lieu les différentes questions et contient les observations et les conclusions du Conseil. Celui-ci a examiné le rapport sur l'examen majeur et en a pris note à sa réunion de février 1998, et le Président du Conseil a rendu compte des résultats au Conseil général également en février 1998.

En ce qui concerne l'examen quant au fond, un certain nombre de pays en développement se sont dits gravement préoccupés par le fait que les programmes des principaux Membres importateurs pour l'intégration des textiles et des vêtements dans le cadre des règles du GATT n'étaient pas significatifs du point de vue commercial pour ces exportateurs étant donné que les produits intégrés étaient essentiellement des produits à moindre valeur ajoutée, et qu'ils comprenaient très peu de produits soumis à des limitations. Il a été estimé que ce "report" – ou retard dans l'intégration de produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en développement – aux dernières étapes de la transition ne permettrait pas de réaliser les objectifs de libéralisation du commerce. Pour leur part, les Membres qui maintenaient des restrictions ont estimé qu'ils avaient satisfait à toutes les obligations énoncées dans l'ATC en ce qui concerne la première et la deuxième étape du processus d'intégration et ils ont réaffirmé leur volonté d'arriver à une intégration complète pour 2005.

Pour ce qui est de l'application des coefficients de croissance majorés (relèvements en pourcentage, à chaque étape, par rapport aux coefficients de croissance existants), certains Membres ont estimé que ces majorations, prévues dans l'ATC, n'auraient pas pour effet d'accroître sensiblement l'accès aux marchés; par contre, d'autres ont noté que ces majorations étaient cumulatives et ont été d'avis qu'elles contribueraient utilement au processus d'intégration.

Lors de l'examen de l'application du mécanisme de sauvegarde transitoire, plusieurs pays en développement Membres ont dit que l'adoption d'un grand nombre de mesures de sauvegarde au cours de la première année d'application de l'ATV ne saurait être considérée

comme le recours modéré à cette disposition que prescrit l'Accord. Les mesures de sauvegarde avaient de graves conséquences négatives pour la branche de production nationale du pays exportateur ainsi que des effets de distorsion sur les échanges. D'autres Membres ont souligné que les Membres avaient le droit d'appliquer des mesures de sauvegarde conformément à l'ATV et ils ont noté que seuls deux Membres l'avaient fait. Ils ont également insisté sur le fait que le recours à ces mesures avait tendance à diminuer sensiblement.

Pour ce qui est de l'application des règles du GATT définies aux articles 2, 3, 6 et 7 de l'ATV, le Conseil a procédé à un échange de vues approfondi sur d'autres mesures qui affectent le commerce des textiles et des vêtements, notamment les modifications apportées à ses règles d'origine par un Membre, l'intention de ce Membre de maintenir des prescriptions en matière de visa d'exportation pour certains produits après leur intégration et, par conséquent, après la suppression des contingents, et l'application de mesures antidumping aux textiles et aux vêtements par un autre Membre, ainsi que sur des questions ayant trait au contournement des limitations, aux formalités douanières et à l'accès aux marchés.

Un certain nombre d'autres questions ont également été traitées lors de l'examen, notamment la mise en œuvre de l'article 2:18 de l'ATV, qui accorde un traitement spécial à certains petits fournisseurs par application, avec une étape d'avance, des coefficients de croissance des contingents qui leur sont applicables, le traitement des pays les moins avancés Membres, en particulier pour ce qui est de l'application de l'article 2:18 ainsi que de la mise en œuvre globale de l'Accord, le traitement des Membres producteurs de coton au regard de l'article 1:4 de l'ATV, et le fait qu'il était important que les Membres s'acquittent de leurs obligations en matière de notification d'une manière complète et en respectant les délais.

## L'Organe de supervision des textiles

L'OSpT se compose d'un Président et de dix membres qui agissent à titre personnel. Il est considéré comme un organe permanent et se réunit selon qu'il est nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions, en se fondant pour l'essentiel sur les notifications et renseignements communiqués par les Membres conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord.

Le 10 décembre 1997, le Conseil général a arrêté la composition de l'OSpT pour la deuxième étape de la mise en œuvre de l'ATV (1998-2001). La décision prévoyait l'attribution des dix sièges à des Membres ou groupes de Membres de l'OMC. Ces derniers désignent chacun un Membre de l'OMC, lequel nomme à son tour un membre de l'OSpT qui s'acquittera de ses fonctions à titre personnel comme le prévoit l'Accord. Le Conseil général a en outre décidé de reconduire dans ses fonctions l'Ambassadeur András Szepesi, Président de l'OSpT pendant les trois premières années d'application de l'ATV, pour une nouvelle période de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Pour 1998, les Membres et groupes de Membres étaient les suivants: pays membres de l'ANASE, Canada et Norvège, Pakistan et Macao; Communauté européenne; Hong Kong, Chine et Corée; Inde et Égypte/Maroc/Tunisie; Japon; pays Membres d'Amérique latine et des Caraïbes; Suisse, Turquie et Bulgarie/Hongrie/Pologne/République slovaque/République tchèque/Roumanie/Slovénie; et États-Unis. La plupart des groupes fonctionnent par roulement. Les membres de l'OSpT peuvent nommer des suppléants appartenant au même groupe. La composition de l'OSpT prévoit aussi deux "seconds suppléants" et deux "observateurs non participants".

L'OSpT prend toutes ses décisions par consensus. Toutefois, selon l'ATV, l'agrément ou l'approbation des membres désignés par des Membres de l'OMC concernés par une affaire non réglée à l'examen dans le cadre de l'OSpT ne seront pas requis pour qu'il y ait consensus au sein de cet organe. L'OSpT a aussi ses propres procédures de travail, adoptées vers le milieu de juillet 1995, qui prévoient des dispositions précises sur la manière dont les membres s'acquittent de leurs fonctions.

Durant la période annuelle qui s'est achevée le 31 juillet 1998, l'OSpT a consacré 31 jours, dans le cadre de 12 réunions formelles, à ses travaux. Il a examiné un grand nombre de notifications concernant des mesures prises au titre des dispositions de l'ATV, y compris les programmes d'intégration pour la première et la deuxième étape, des dispositions administratives, des mesures prises au titre du mécanisme de sauvegarde provisoire et un certain nombre de questions relatives à ces obligations intéressant les Membres.

Plus spécifiquement, durant la période considérée dans le présent rapport, l'OSpT a, entre autres, mené à terme son examen de certaines des listes de produits notifiées par les Membres au titre de leurs programmes d'intégration pour la première étape de la période transitoire. Il a aussi examiné la plupart des listes de produits notifiées par 47 Membres de

l'OMC au titre de leurs programmes d'intégration pour la deuxième étape (1998-2001). Dans beaucoup de cas, il a été demandé aux Membres concernés des renseignements additionnels sur les programmes d'intégration pour les deux étapes, afin que les Membres de l'OMC puissent disposer de renseignements complets sur ces programmes.

Lors de son évaluation des programmes d'intégration pour la deuxième étape communiqués par les Membres de l'OMC, l'OSpT a noté, entre autres, que le Canada, la Communauté européenne et les États-Unis avaient inclus dans leurs programmes d'intégration pour la deuxième étape certains produits ou certaines catégories ou parties de catégories pour lesquels ils maintenaient au titre de l'ATV des restrictions visant un certain nombre de Membres de l'OMC. À la suite de la mise en œuvre de leurs programmes d'intégration, ces restrictions devaient être éliminées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 et elles l'avaient été. En ce qui concerne le Canada, les restrictions appliquées à deux catégories de produits et visant 22 Membres de l'OMC ont été éliminées. Par la suite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, le Canada a accordé le "traitement hors contingent" aux importations de toutes provenances, éliminant ainsi les restrictions visant certains Membres qu'il appliquait à plusieurs produits au titre de l'article 2:1 de l'ATV. La Communauté européenne a éliminé les restrictions qu'elle appliquait à 12 catégories de produits CE et qui concernaient au total cinq Membres de l'OMC. Le programme d'intégration des États-Unis, quant à lui, a conduit à l'élimination des plafonds spécifiques visant trois catégories de produits ou catégories combinées EU et concernant six Membres de l'OMC au total (en outre, plusieurs produits intégrés, mais ne faisant pas l'objet d'un plafond spécifique, étaient soumis, avant leur intégration, à un plafond de groupe ou à un quantum global visant certains Membres de l'OMC). Dans son programme d'intégration pour la deuxième étape, la Norvège n'a pas inclus de produits soumis à des restrictions; elle a cependant notifié l'élimination en deux étapes (c'est-à-dire le 31 décembre 1997 et le 31 décembre 1998) de la plupart des restrictions qu'elle continuait d'appliquer aux Membres de l'OMC pour les produits visés par l'ATV. Dans son rapport global, l'OSpT a toutefois noté que les produits restant à intégrer au cours d'une période de 36 mois (1<sup>er</sup> janvier 2002 au 1<sup>er</sup> janvier 2005) pouvaient représenter jusqu'à 67 pour cent du volume total des importations et que la grande majorité des produits soumis à des restrictions au titre de l'article 2:1 devraient être intégrés pendant la même période. L'Organe a relevé que l'objectif final de l'intégration du secteur dans le cadre du GATT de 1994 serait facilité si les Membres, dans les cas où cela était possible, avaient recours aux dispositions des articles 2:10 (intégration anticipée) et 2:15 (élimination rapide des restrictions).

L'OSpT a pris note d'une communication qu'il avait reçue de la Communauté européenne en réponse à la recommandation qu'il avait formulée en mai 1997 et tendant à ce que, eu égard à certaines anomalies dans son programme d'intégration pour la première étape, la CE réexamine ce programme et rende compte de ses constatations. À la suite de cet examen, les programmes d'intégration de la CE tant pour la première que pour la deuxième étape avaient été revus.

L'OSpT a aussi pris note des communications qu'il avait reçues de plusieurs Membres de l'OMC en réponse à des questions qu'il avait posées au sujet des lignes du SH indiquées dans leurs notifications concernant les première et deuxième étapes d'intégration, qu'il avait déjà examinées, afin de vérifier si tous les produits intégrés relevaient du champ d'application de l'ATV.

Pour ce qui concerne le mécanisme de sauvegarde transitoire, l'OSpT a examiné la notification des États-Unis concernant une mesure de limitation convenue avec la Thaïlande au sujet des importations de fils de fibres artificielles discontinues en provenance de la Thaïlande. L'OSpT a conclu que cette mesure de limitation était justifiée au regard des dispositions de l'article 6 de l'ATV. Il a examiné la notification de la Colombie concernant les mesures de limitation qu'elle avait adoptées en vertu de l'article 6 de l'ATV et qu'elle appliquait aux importations de tissus dits "Denim" en provenance du Brésil et de l'Inde. L'OSpT a conclu que les mesures de limitation que la Colombie avait adoptées n'étaient pas justifiées au regard de l'article 6. Il a, en conséquence, recommandé que la Colombie annule ces mesures.

L'OSpT a examiné deux communications du Honduras concernant le maintien par les États-Unis de la mesure de limitation dont ils étaient antérieurement convenus avec le Honduras au sujet des exportations honduriennes de vêtements de dessous de coton et de fibres synthétiques ou artificielles. À la suite de son examen de la première communication du Honduras, l'OSpT a invité les États-Unis à reconsidérer la nécessité de maintenir la limitation en vigueur jusqu'à la date prévue pour son expiration. Il a noté que jusqu'à l'expiration de la mesure, les États-Unis pourraient examiner de manière positive toute préoccupation que le Honduras pourrait signaler à leur attention, afin d'éviter que les exportations futures de ce produit du Honduras vers les États-Unis ne soient affectées. Lors de son examen de la seconde communication du Honduras, l'OSpT a été informé par les États-Unis qu'ils maintiendraient la limitation en vigueur jusqu'à la date prévue pour son

expiration, mais qu'ils avaient décidé d'appliquer cette mesure de manière que les exportations du Honduras ne soient pas, dans la pratique, frappées d'interdiction. L'OSpT a estimé, entre autres, que les États-Unis avaient pris des dispositions en vue de s'assurer qu'il avait été répondu de manière positive aux préoccupations concrètes évoquées par le Honduras, en particulier au cours de la réunion de janvier 1998.

L'OSpT a décidé de demander aux Membres concernés des renseignements sur leur mise en œuvre des dispositions de l'article 2:18 au cours de la deuxième étape d'application de l'Accord. L'article 2:18 dispose que, en ce qui concerne certains Membres satisfaisant à des critères spécifiques, une amélioration significative de l'accès sera assurée par application, avec une étape d'avance, des coefficients de croissance indiqués aux paragraphes 13 et 14 de cet article ou par des modifications au moins équivalentes qui pourront être convenues mutuellement au sujet d'un dosage différent des niveaux de base, coefficients de croissance et dispositions relatives à la flexibilité. L'OSpT a examiné les réponses qu'il avait reçues de ces Membres, à savoir le Canada, la Communauté européenne et les États-Unis.

L'OSpT a examiné des communications du Pakistan et des États-Unis concernant la solution mutuellement satisfaisante à laquelle ils étaient arrivés en ce qui concerne les expéditions de draps en coton imputées par les États-Unis sur le contingent ouvert au Pakistan pour ces produits en raison de contournements allégués de la part d'entreprises pakistanaises. Il a recommandé que le Pakistan et les États-Unis réexaminent les mesures en question, à la lumière de ses observations et considérations. Afin de surveiller comme il convient la suite donnée à sa recommandation, l'Organe attendait des deux parties qu'elles lui rendent compte des résultats de ce réexamen, d'une manière qui lui permette de se prononcer définitivement sur la justification et la conformité des mesures au regard des dispositions pertinentes de l'ATV. La solution mutuellement acceptable permettait également de régler des questions relatives aux modifications apportées aux règles d'origine des États-Unis en ce qui concerne les importations aux États-Unis de draps et de taies d'oreiller en provenance du Pakistan. L'OSpT a pris note de cet élément des communications. Il a également pris note, entre autres, de l'ajustement du niveau du contingent ouvert aux draps en coton découlant d'une réduction des imputations faites par les États-Unis sur ce contingent.

L'OSpT a pris connaissance d'une communication de Hong Kong, Chine, de l'Inde et du Pakistan par laquelle ils lui demandaient conjointement d'examiner la mise en œuvre du programme d'intégration des États-Unis pour la deuxième étape en ce qui concerne le maintien de prescriptions en matière de visa pour les importations de produits inclus dans ce programme. Il a par la suite été informé par les États-Unis que, sans préjudice de leur droit de maintenir de telles mesures, ils supprimeraient les prescriptions en matière de visa pour ce qui est des produits intégrés au cours de la deuxième étape, sans condition et aussitôt que ce serait possible en pratique, mais en tout état de cause le 31 décembre 1998 au plus tard. Bien que restant d'avis que le maintien de prescriptions en matière de visa pour des produits intégrés n'est pas compatible avec les obligations énoncées à l'article 2:8a) de l'ATV, Hong Kong, Chine, l'Inde et le Pakistan sont convenus, en l'occurrence, qu'il n'était pas nécessaire que l'OSpT poursuive l'examen au titre de l'article 2:21 de l'ATV, sans préjudice de leur droit de présenter une nouvelle demande visant à ce qu'il soit procédé à un examen similaire si cela s'avérait nécessaire. L'OSpT a pris note de ces communications, étant entendu qu'il devait être procédé sur une base NPF à cette élimination des prescriptions en matière de visa, et il est convenu de suivre cette question conformément aux dispositions de l'article 2:21 de l'ATV.

## Comité de l'agriculture

L'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements contractés dans le cadre du programme de réforme de l'agriculture issu du Cycle d'Uruguay, ou résultant de négociations en vue de l'accession à l'OMC, fait régulièrement l'objet d'un examen multilatéral au Comité de l'agriculture de l'OMC. À ce jour, le Comité a tenu 15 réunions formelles et de nombreuses réunions et consultations informelles.

L'examen de la mise en œuvre des engagements se fonde sur les notifications que les Membres présentent au sujet de l'accès aux marchés, du soutien interne et des subventions à l'exportation, ainsi qu'au titre des dispositions de l'Accord relatives aux prohibitions et restrictions à l'exportation. En 1997, le Comité a examiné 242 notifications concernant ces questions, contre 193 en 1996, cet accroissement étant dû en majeure partie aux notifications relatives au soutien interne et aux subventions à l'exportation. Au total, le Comité a examiné plus de 600 notifications depuis 1995.

Pour ce qui est de l'accès aux marchés, le processus d'examen du Comité reste centré sur la mise en œuvre des engagements en matière de contingents tarifaires à taux peu élevés. À l'heure actuelle, 36 Membres ont inscrit dans leurs Listes un total de 1370 engagements en matière de contingents tarifaires et autres. En 1995, les dispositions détaillées nécessaires

pour administrer chacun de ces contingents tarifaires devaient être notifiées au Comité, toutes modifications de ces dispositions étant notifiées au fur et à mesure qu'elles étaient apportées. Les importations effectuées conformément à ces engagements en matière de contingents tarifaires et autres doivent être notifiées chaque année. Étant donné la valeur substantielle de ces concessions, ces notifications font l'objet d'un examen rigoureux et très minutieux quant aux aspects techniques. Dans les cas où des contingents tarifaires n'étaient pas entièrement utilisés, les pays importateurs étaient en général invités à justifier cette sous-utilisation des possibilités d'accès aux marchés. Il convient peut-être de noter que dans de nombreux cas, les produits soumis à des contingents tarifaires sont importés sans limitation, aux taux de droits prévus dans la limite des contingents ou aux taux de droits inférieurs applicables. Le Comité a aussi continué d'examiner les notifications relatives à l'accès aux marchés concernant le recours à la clause de sauvegarde spéciale pour l'agriculture.

En ce qui concerne le soutien interne, une attention particulière a été accordée aux mesures dont les Membres soutenaient qu'elles étaient exemptées des engagements de réduction, et notamment à la conformité de ces mesures aux critères pertinents d'absence d'effet de distorsion sur les échanges et autres critères d'exemption, par exemple ceux relatifs aux exemptions au titre des mesures de la "catégorie verte" et du traitement spécial et différencié. Pour ce qui est des mesures de soutien interne soumises à des engagements de réduction (en général, soutien des prix du marché et versements non exemptés), l'examen s'est concentré sur des questions de méthodologie concernant le calcul des niveaux courants de soutien ayant des effets de distorsion sur les échanges (MGS totale courante), que les Membres sont tenus de communiquer chaque année afin de démontrer que le soutien courant non exempté est inférieur aux niveaux d'engagement correspondants spécifiés dans leurs Listes respectives annexées à l'Accord sur l'OMC (MGS totale). Vingt-huit Membres ont inscrit dans leurs Listes des engagements de réduction de la MGS totale. D'autres Membres sont tenus de maintenir tout soutien interne non exempté ayant des effets de distorsion sur les échanges en dessous de certains niveaux de minimis stipulés dans l'Accord sur l'agriculture et de notifier au Comité qu'il en était en fait ainsi. Dans un certain nombre de cas, des renseignements additionnels étayant les affirmations relatives aux niveaux de minimis ont été demandés afin de vérifier ces affirmations.

Les 25 Membres de l'OMC qui ont inscrit dans leurs Listes des engagements de réduction des subventions à l'exportation sont tenus de présenter chaque année des notifications en matière de subventions à l'exportation donnant un tableau complet, qui couvrent non seulement les quantités subventionnées et les dépenses budgétaires correspondantes, mais aussi les transactions relevant de l'aide alimentaire et les exportations totales. Ces notifications sont toujours soigneusement prises en compte et examinées systématiquement par le Comité.

Le Comité a aussi examiné un large éventail de questions générales et spécifiques relatives à la mise en œuvre des engagements qui ont été soulevés au titre de l'article 18:6 de l'Accord, en vertu duquel les Membres sont habilités à soulever, au cours du processus d'examen du Comité, toute question intéressant la mise en œuvre des engagements qui s'inscrivent dans le cadre du programme de réforme. Un certain nombre de Membres ont exprimé de graves préoccupations quant à la pratique de certains autres Membres consistant à utiliser des engagements en matière de subventions à l'exportation "inutilisés" qui ont été reportés d'une année de mise en œuvre à une année suivante. Le niveau relativement élevé des cours mondiaux de certains produits en 1995 et 1996, par exemple pour les céréales, avait dans certains cas eu pour résultat que seule une fraction des droits aux subventions à l'exportation pendant ces années avait été épuisée. Toutefois, la possibilité de reporter ces subventions à l'exportation inutilisées vient à expiration après l'avant-dernière année de la période de mise en œuvre de six ans. Pour un grand nombre d'autres produits qui font l'objet d'engagements de réduction des subventions à l'exportation, les possibilités qu'offre cette souplesse du report sont négligeables.

Une autre question qui a retenu l'attention est celle de la validité, du point de vue de la prévention du contournement des engagements en matière de subventions à l'exportation, d'arrangements nouveaux ou modifiés affectant les exportations de certains produits agricoles, en particulier les produits laitiers. Un certain nombre des questions soulevées en la matière ont fait l'objet, ou continuent de faire l'objet, de consultations informelles ou de procédures formelles de règlement des différends.

À la Conférence ministérielle de l'OMC tenue en décembre 1996 à Singapour, les Ministres sont convenus d'un processus d'analyse et d'échange de renseignements en ce qui concerne les questions reprises dans le programme incorporé ("processus AER"), pour permettre aux Membres de mieux comprendre les questions en jeu et de définir leurs intérêts avant de procéder aux nouvelles négociations convenues dans le domaine de l'agriculture vers la fin de 1999 (article 20 de l'Accord sur l'agriculture). Conformément aux arrangements adoptés par le Comité de l'agriculture, le processus AER a été engagé lors de réunions informelles

ouvertes à tous sur la base de documents communiqués par les Membres. Depuis 1997, sept réunions ont eu lieu dans le cadre du processus AER, auxquelles ont participé activement un grand nombre de pays développés et de pays en développement Membres. Les questions présentant de l'intérêt pour les pays en développement et le traitement spécial et différencié sont régulièrement débattus aux réunions qui se tiennent dans le cadre du processus AER. Les autres sujets traités sont notamment les suivants: administration des contingents tarifaires; contournement des engagements en matière de subventions à l'exportation; mesures n'ayant pas d'effet de distorsion sur les échanges ou mesures de la "catégorie verte"; versements directs au titre de programmes de limitation de la production (mesures de la "catégorie bleue"); entreprises commerciales d'État (vendeurs uniques et acheteurs uniques); réforme des mesures de soutien interne; clause de sauvegarde spéciale pour l'agriculture; considérations autres que d'ordre commercial dans le domaine de l'agriculture; et libéralisation sectorielle du commerce. En outre, divers documents d'information du Secrétariat ont été communiqués afin de faciliter les travaux dans le cadre du processus AER. Ces documents, qui ont été élaborés et mis à jour à l'aide des renseignements et des données notifiés par les Membres, traitent notamment des questions suivantes: méthodes d'administration des contingents tarifaires et utilisation des contingents tarifaires; soutien interne; subventions à l'exportation; droits ad valorem, spécifiques et autres; dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture; études sur la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture et son incidence sur les pays en développement; résultats du commerce des produits agricoles dans les pays en développement; réductions tarifaires visant les produits agricoles selon le stade de transformation convenues dans le cadre du Cycle d'Uruguay; et mesures prises dans le cadre de la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

Dans la Décision ministérielle de Marrakech, qui est reproduite dans l'Acte final signé à Marrakech en avril 1994, il est reconnu que la mise en œuvre progressive de l'ensemble des résultats du Cycle d'Uruguay générera des possibilités de plus en plus grandes d'expansion du commerce et de croissance économique, au bénéfice de tous les participants. Les Ministres ont aussi reconnu que, pendant la mise en œuvre du programme de réforme conduisant à une libéralisation accrue du commerce des produits agricoles, les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires risquaient de subir des effets négatifs pour ce qui était de disposer d'approvisionnements adéquats en produits alimentaires de base provenant de sources extérieures suivant des modalités et à des conditions raisonnables, y compris d'avoir des difficultés à court terme à financer des niveaux normaux d'importations commerciales de produits alimentaires de base.<sup>1</sup> En vertu de cette décision, il est donc établi un mécanisme qui prévoit: i) l'examen du niveau de l'aide alimentaire et l'ouverture de négociations dans l'enceinte appropriée pour établir un niveau d'engagements en matière d'aide alimentaire qui soit suffisant pour répondre aux besoins légitimes des pays en développement pendant la mise en œuvre du programme de réforme; ii) l'adoption de lignes directrices sur les conditions de faveur; iii) une assistance technique et financière dans le cadre des programmes d'aide afin d'améliorer la productivité et l'infrastructure agricole; et iv) un traitement différencié dans le contexte d'un accord à négocier en ce qui concerne les crédits à l'exportation de produits agricoles. Il est également tenu compte dans la Décision de la question de l'accès aux ressources d'institutions financières internationales, disponibles au titre des facilités existantes ou de facilités qui pourraient être créées, afin de faire face aux difficultés qu'il pourrait y avoir à court terme pour financer des niveaux normaux d'importations commerciales.

Le suivi de la Décision ministérielle de Marrakech fait chaque année l'objet d'une surveillance de la part du Comité de l'agriculture à ses réunions de novembre. Cette surveillance est exercée sur la base des communications des Membres, y compris les notifications concernant les mesures prises par les pays développés Membres dans le cadre de la Décision. À sa réunion de novembre 1997, 15 notifications de ce genre ont été examinées par le Comité de l'agriculture. Les observateurs représentant la Banque mondiale, le Conseil international des céréales, la FAO, le FMI et le Programme alimentaire mondial des Nations Unies contribuent aussi activement à cette surveillance annuelle.

À chacune de ses réunions, le Comité de l'agriculture a aussi examiné la suite donnée aux recommandations adoptées par la Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Singapour au sujet de la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Marrakech pour ce qui est des questions en rapport avec l'aide alimentaire. Conformément à ces recommandations, la Convention de 1995 relative à l'aide alimentaire est en cours de renégociation sous les auspices du Comité de l'aide alimentaire/du Conseil international des céréales dont le siège est à Londres, l'objectif étant de mener à bien les négociations de fond sur une nouvelle Convention relative à l'aide alimentaire avant la fin de 1998. Au cours de ces négociations, il a été prévu de tenir compte, entre autres, des recommandations de la Conférence

<sup>1</sup>En 1996, le Comité de l'agriculture avait établi une liste des pays en développement Membres de l'OMC importateurs nets de produits alimentaires. Cette liste, qui a été révisée la dernière fois en mars 1997, comprend les pays les moins avancés et 18 pays en développement Membres de l'OMC (Barbade, Botswana, Côte d'Ivoire, Égypte, Honduras, Jamaïque, Kenya, Maroc, Maurice, Pakistan, Pérou, République dominicaine, Sénégal, Sainte-Lucie, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Venezuela).

ministérielle de Singapour relatives aux niveaux de l'aide alimentaire et aux lignes directrices sur les conditions de faveur, ainsi que des recommandations du Sommet alimentaire mondial de la FAO tenu en 1996 en ce qui concerne les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

## Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) énonce les droits et obligations des Membres lorsqu'ils prennent des mesures pour assurer l'innocuité des produits alimentaires, pour protéger la santé des personnes des maladies véhiculées par des plantes ou des animaux, ou pour protéger la santé des animaux et préserver les végétaux des parasites et des maladies. Entre autres choses, les gouvernements doivent veiller à ce que les mesures qu'ils prennent à cet effet soient nécessaires pour protéger la santé ou préserver les végétaux et fondées sur des principes scientifiques, qu'elles soient transparentes et qu'elles ne soient pas appliquées de façon à constituer une restriction déguisée au commerce international. Ces mesures doivent être justifiées par une évaluation des risques pour la santé. L'adoption de normes élaborées au niveau international est encouragée. Les nouveaux règlements envisagés ou les modifications à apporter aux prescriptions, lorsqu'ils diffèrent des normes internationales pertinentes, doivent être notifiés à l'avance.

Au milieu de 1998, près de 900 notifications au titre des dispositions de l'Accord SPS avaient été reçues. Quarante-deux Membres ont établi et désigné des points d'information nationaux chargés de répondre aux demandes de renseignements sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et 90 ont désigné les autorités nationales responsables des notifications. L'Accord SPS prévoit que les pays les moins avancés Membres peuvent différer jusqu'en l'an 2000 la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de l'Accord, y compris celles qui concernent les notifications, les points d'information et les autorités nationales responsables des notifications.

Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires est chargé de superviser la mise en œuvre de l'Accord SPS. Il tient trois ou quatre réunions ordinaires par an, complétées par des réunions informelles si besoin est. À chacune de ses réunions ordinaires, le Comité SPS fait le point de la mise en œuvre de l'Accord SPS et examine les renseignements communiqués par les Membres au sujet des modifications apportées aux cadres réglementaires sanitaires ou phytosanitaires nationaux ou de la situation sanitaire de ces pays. En outre, les Membres font état de problèmes spécifiques qui sont pour eux un sujet de préoccupation, notamment ceux concernant les notifications. En 1997/98, par exemple, les problèmes soumis au Comité avaient trait aux mesures suivantes: mesures liées à la durée de conservation du lait UHT; mesures affectant les céréales, les graines oléagineuses, le riz, les fruits, les légumes et la viande de volaille; prescriptions concernant les vins; réglementations en matière de phytoquarantaine; concentrations d'aflatoxines dans certains produits alimentaires; restrictions au commerce liées au choléra; et mesures prises pour lutter contre le chancre des agrumes. Par ailleurs, de nombreux Membres ont fait état de problèmes commerciaux spécifiques concernant les mesures imposées pour lutter contre l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).

En octobre 1997, le Comité a adopté une procédure provisoire pour surveiller l'utilisation des normes, directives et recommandations internationales. Il a poursuivi ses travaux sur l'élaboration de directives pratiques pour aider les Membres à assurer la cohérence de leurs décisions concernant les niveaux acceptables de protection sanitaire et phytosanitaire.

La mise en œuvre effective de l'Accord SPS exige une coopération avec plusieurs organismes de normalisation internationaux, en particulier l'Office international des épizooties (OIE), la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius (Codex) et le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) à la FAO. Des relations de travail étroites ont été établies avec ces organismes, qui participent fréquemment aux travaux du Comité. En juillet 1997, le Comité a adopté le texte d'un accord entre l'OMC et l'OIE, qui a été signé en mai 1998 par les Directeurs généraux des deux organisations. En réponse à une demande de la Commission du Codex, il a donné des éclaircissements concernant l'applicabilité des normes régionales du Codex ainsi que le statut des directives et codes d'usage du Codex dans le contexte de l'Accord SPS. Le Comité a aussi suivi de près la révision du texte de la CIPV et a eu des échanges de vues informels avec l'Organisation mondiale de la santé au sujet de la révision du Règlement sanitaire international. Il a également décidé d'avoir des échanges de vues informels au sujet du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

À chaque réunion du Comité, les Membres, le Secrétariat et les organisations ayant le statut d'observateur rendent compte de leurs activités d'assistance technique. Les Membres ont la possibilité d'identifier les besoins spécifiques en matière d'assistance technique. Le Comité a souligné qu'il devait y avoir une coopération étroite entre ceux qui fournissaient une assistance et qu'il fallait veiller à fournir une assistance pour la mise en œuvre des

dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord SPS, le Secrétariat de l'OMC a organisé en Afrique, en Amérique latine, en Asie et en Europe centrale et orientale plusieurs séminaires régionaux axés sur sa mise en œuvre. Ce programme est en cours.

Ces trois dernières années, plusieurs différends commerciaux se rapportant à des violations alléguées de l'Accord SPS ont été portés devant l'Organe de règlement des différends, notamment: une plainte des États-Unis contre les prescriptions de la Corée relatives à la durée de conservation des produits et une autre plainte des États-Unis contre les procédures d'inspection instituées par la Corée; les plaintes du Canada et des États-Unis contre les restrictions appliquées par l'Australie en relation avec les maladies des poissons; une plainte du Canada contre les réglementations appliquées par la Corée concernant l'eau en bouteille; les plaintes des États-Unis et du Canada contre la décision de la Communauté européenne d'interdire les importations de viande traitée aux hormones; une plainte des États-Unis contre les restrictions quaranténaires appliquées par le Japon à divers fruits et fruits à coques; une plainte de la Suisse contre les restrictions appliquées par la Slovaquie aux importations de produits laitiers et au transit de bétail; et une plainte du Canada contre les restrictions appliquées par la Communauté européenne au bois de conifères. Plusieurs autres demandes d'ouverture de consultations faisaient également référence à des violations alléguées de l'Accord SPS. Des groupes spéciaux chargés du règlement des différends ont été établis pour examiner les deux plaintes concernant la viande traitée aux hormones et les rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel ont été adoptés le 13 février 1998. Un groupe spécial établi pour examiner la plainte du Canada contre les restrictions appliquées par l'Australie aux saumons a remis son rapport en juin 1998. Un autre groupe spécial examine actuellement la plainte des États-Unis contre les restrictions quaranténaires appliquées par le Japon à certains fruits et fruits à coques.

## Sauvegardes

Les Membres de l'OMC peuvent appliquer des mesures de "sauvegarde" à l'égard d'un produit si l'importation de ce produit en quantités accrues cause ou menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale de produits similaires ou directement concurrents. La possibilité d'adopter des mesures de sauvegarde existait dans le cadre de l'article XIX du GATT de 1947 mais était peu utilisée, car certains gouvernements préféraient protéger leurs branches de production nationales en recourant à des mesures de la "zone grise", généralement sous forme d'accords d'autolimitation des exportations conclus entre le pays exportateur et le pays importateur.

L'Accord de l'OMC sur les sauvegardes, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, marque une innovation en prohibant les mesures de la "zone grise" et en instituant une "clause d'extinction" pour toutes les mesures de sauvegarde. Il dispose que les Membres ne chercheront pas à prendre, ne prendront ni ne maintiendront de mesure d'autolimitation des exportations, d'arrangement de commercialisation ordonnée ou toute autre mesure similaire. De telles mesures doivent être rendues conformes à l'Accord ou éliminées progressivement avant la fin de 1998.

Pendant la période considérée, le Comité établi en vertu de l'Accord a achevé l'examen des législations nationales relatives aux mesures de sauvegarde qui avaient été notifiées au Comité jusqu'au milieu de mars 1998. À ce jour, 78 Membres ont notifié au Comité leurs législations nationales relatives aux mesures de sauvegarde ou ont présenté des communications à ce sujet. Trente-neuf Membres n'ont pas encore présenté les notifications requises conformément à l'article 12:6 de l'Accord.<sup>2</sup>

Aux termes de l'Accord, les Membres qui maintiennent des mesures de la "zone grise" doivent les avoir notifiées au Comité en 1995, avec le calendrier prévu pour leur élimination. Les notifications en ce sens reçues de l'Afrique du Sud, de Chypre, de la Communauté européenne, de la République de Corée et de la Slovénie ont été examinées par le Comité, dans le cadre des fonctions qui lui sont assignées par l'Accord en matière de surveillance et en relation avec la présentation chaque année d'un rapport au Conseil du commerce des marchandises. Au cours de la période considérée, la Slovénie a notifié au Comité qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1998, elle n'appliquait plus de mesures préexistantes. L'Accord stipule aussi que toutes les mesures préexistantes prises au titre de l'article XIX du GATT de 1947 doivent être notifiées et retirées. Les notifications en ce sens reçues de la Communauté européenne et de la République de Corée avant la date limite du 2 mars 1995 fixée pour la présentation de ces notifications, ainsi qu'une notification du Nigéria reçue au cours de la période considérée, ont été examinées par le Comité pendant cette période.

Les Membres sont tenus de notifier immédiatement au Comité toute mesure prise en relation avec des mesures de sauvegarde. Des notifications de l'ouverture d'une enquête concernant l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave et des raisons à l'origine de l'ouverture de l'enquête ont été reçues de l'Argentine (y compris en

<sup>2</sup>Le chiffre total de 117 Membres indiqué ici tient au fait qu'au titre de cette obligation, la CE présente une seule notification pour l'ensemble des 15 États membres. Dans le chiffre total officiel de 132 Membres de l'OMC, la Commission de la CE et les 15 États membres sont comptés.

qualité de Président pro tempore du MERCOSUR au nom de l'Argentine), de l'Australie, des États-Unis et de l'Inde durant la période considérée dans le présent rapport. Des notifications de détermination de l'existence d'un dommage grave causé par des importations accrues ont été reçues de l'Argentine et des États-Unis.

Des notifications concernant des décisions d'appliquer des mesures de sauvegarde et l'exemption de l'application des mesures de sauvegarde des pays en développement dont la part dans les importations considérées était inférieure au seuil prévu à l'article 9:1 de l'Accord ont été reçues de l'Argentine (et de l'Uruguay en qualité de Président pro tempore du MERCOSUR au nom de l'Argentine), du Brésil et des États-Unis. En outre, des notifications concernant les résultats de consultations tenues au titre de l'article 12 de l'Accord (en relation avec des mesures définitives projetées ou des mesures provisoires appliquées) ont été reçues de l'Argentine (et de l'Uruguay en qualité de Président pro tempore du MERCOSUR au nom de l'Argentine). Toutes ces notifications ont été examinées par le Comité.

Une notification de la suspension projetée de concessions et d'autres obligations visée au paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord a été reçue de la Communauté européenne pendant la période considérée.

Le Comité a accordé le statut d'observateur régulier à la CNUCED, et il a invité l'OCDE et le Groupe ACP à assister à ses réunions sur une base ad hoc pendant la période considérée.

## Subventions et mesures compensatoires

L'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, régit l'octroi de subventions et l'imposition de mesures compensatoires par les Membres. L'Accord s'applique aux subventions spécifiques à une entreprise ou à une branche de production ou à un groupe d'entreprises ou de branches de production sur le territoire d'un Membre. Les subventions spécifiques sont divisées en trois catégories: subventions prohibées au sens de la Partie II de l'Accord, subventions pouvant donner lieu à une action au titre de la Partie III de l'Accord et subventions ne donnant pas lieu à une action conformément à la Partie IV de l'Accord. La Partie V de l'Accord contient des règles détaillées sur la manière dont les Membres doivent mener les enquêtes en matière de droits compensateurs et appliquer des mesures compensatoires. Les Parties VIII et IX de l'Accord prévoient un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres et des Membres dont l'économie est en voie de transformation en économie de marché, respectivement.

---

### Notification et examen des subventions

La transparence est fondamentale pour le fonctionnement efficace de l'Accord. Pour cela, l'article 25 de l'Accord dispose que les Membres sont tenus de présenter une nouvelle notification complète concernant les subventions tous les trois ans, la première de ces notifications devant être présentée pour le 30 juin 1995, et une notification de mise à jour le 30 juin de chaque année dans l'intervalle. Au 31 juillet 1998, 68 Membres (la CE comptant comme un seul Membre) avaient présenté une nouvelle notification complète pour 1995 concernant des subventions spécifiques, 24 d'entre eux faisant savoir qu'ils n'accordaient aucune subvention en ce sens; 47 Membres avaient présenté des notifications de mise à jour pour 1996; et 33 Membres avaient présenté des notifications de mise à jour pour 1997. En outre, dix Membres avaient communiqué une nouvelle notification complète pour 1998, quatre d'entre eux indiquant qu'ils n'accordaient aucune subvention spécifique. Le Comité des subventions et des mesures compensatoires (le "Comité") a poursuivi l'examen des nouvelles notifications complètes pour 1995 et des notifications de mise à jour pour 1996 à ses réunions d'octobre 1997 et d'avril 1998. Il a aussi commencé à examiner les notifications de mise à jour pour 1997; toutefois, en raison de la non-présentation ou de la présentation tardive de ces notifications par de nombreux Membres, le processus d'examen a été retardé.

---

### Notification et examen des législations en matière de droits compensateurs

Conformément à l'article 32.6 de l'Accord et à une décision du Comité, les Membres étaient tenus de notifier au Comité avant le 15 mars 1995 leurs lois et/ou réglementations (ou l'absence de loi et de réglementation) en matière de droits compensateurs. Au 31 juillet 1998, 76 Membres (la CE comptant comme un seul Membre) avaient présenté une notification en ce sens. Sur ce nombre, 19 ont notifié des lois nouvelles visant à mettre en œuvre les Accords de Marrakech, 33 des lois antérieures et 24 l'absence de législation en matière de droits compensateurs. Aucune notification n'a été reçue de 41 Membres. Entre le 1<sup>er</sup> août 1997 et le 31 juillet 1998, le Comité a poursuivi, lors de ses réunions ordinaires, l'examen des notifications des législations entrepris dans le cadre des quatre réunions extraordinaires tenues avec le Comité des pratiques antidumping. Des notifications de législations nouvelles et des notifications ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été examinées en détail par le Comité à ses réunions ordinaires d'octobre 1997 et d'avril 1998.

---

### Subventions ne donnant pas lieu à une action

L'article 8 de l'Accord prévoit que les programmes de subvention pour lesquels les dispositions régissant les subventions ne donnant pas lieu à une action sont invoquées doivent être notifiés au Comité avant leur mise en œuvre. Le Comité examine à la demande d'un Membre les programmes notifiés afin de déterminer s'il a été satisfait aux critères applicables en la matière. Par la suite, à la demande d'un Membre, la détermination, ou l'absence de détermination, du Comité peut être soumise à un arbitrage contraignant. À sa réunion ordinaire d'octobre 1997, le Comité a approuvé un modèle de présentation établi par le Groupe de travail des notifications concernant les subventions pour les notifications de mise à jour relatives aux subventions ne donnant pas lieu à une action. Par ailleurs, le groupe informel des procédures d'arbitrage contraignant au sens de l'article 8 a poursuivi ses travaux en 1997 et au début de 1998, et le Comité a adopté des procédures d'arbitrage en juin 1998. À ce jour, le Comité n'a reçu aucune notification de subventions ne donnant pas lieu à une action au titre de l'article 8.

---

### Groupe d'experts permanent

L'Accord prévoit l'établissement d'un groupe d'experts permanent (GEP), composé de cinq personnes indépendantes, hautement qualifiées dans les domaines des subventions et des relations commerciales. Le GEP est chargé d'aider les groupes spéciaux à déterminer si une subvention est prohibée et de donner des avis consultatifs à la demande du Comité ou d'un Membre. Le 8 mai 1998, le Comité a élu M. Renato Galvao Flores Junior membre du GEP en remplacement de M. Seung-Wha Chang.<sup>3</sup> Bien que le GEP ait établi un projet de règlement intérieur qu'il a présenté au Comité pour approbation, le projet de règlement n'a pas encore été approuvé par le Comité.

---

### Groupe informel d'experts

Conformément au paragraphe 1a) de l'article 6 de l'Accord, un préjudice grave aux intérêts d'un autre Membre sera réputé exister dans le cas d'un subventionnement ad valorem d'un produit dépassant 5 pour cent. L'Annexe IV de l'Accord donne certaines indications méthodologiques pour déterminer si ce niveau de 5 pour cent a été atteint, mais indique qu'un arrangement entre les Membres devrait être élaboré, selon qu'il sera nécessaire, sur les points qui ne sont pas spécifiés dans cette annexe ou qui appellent de plus amples éclaircissements. En 1995, le Comité a créé un groupe informel d'experts ayant pour mandat d'examiner les points en question et de présenter au Comité les recommandations qui pourraient aider celui-ci à élaborer un tel arrangement. Le Groupe, qui s'est réuni à plusieurs reprises depuis 1995, a distribué un rapport aux Membres à la fin de juillet 1997. Le Comité a pris note de ce rapport à sa réunion ordinaire d'avril 1998.

---

### Mesures compensatoires

Les tableaux V.2 et V.3 récapitulent les mesures compensatoires prises pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1997. Ils sont incomplets car certains Membres n'ont pas présenté l'un des deux ou les deux rapports semestriels sur les mesures compensatoires,

Tableau V.2

#### État récapitulatif des mesures compensatoires, 1997<sup>1</sup>

Partie présentant le rapport	Ouverture de l'enquête	Mesures provisoires	Droits définitifs	Engagements en matière de prix	Mesures en vigueur au 31 déc. 1997 <sup>2</sup>
Afrique du Sud	1	0	0	0	0
Argentine	1	1	0	0	1
Australie	1	0	0	0	7
Brésil	0	0	0	0	6
Canada	0	0	0	0	5
Communauté européenne	4	0	1	1	3
États-Unis	6	5	0	0	52
Mexique	1	1	0	0	8
Nouvelle-Zélande	1	0	2	2	2
Pérou	1	0	0	0	0
Venezuela	0	0	0	0	3
TOTAL	16	7	3	3	87

1. La période considérée va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1997. Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels et est incomplet du fait qu'il manque un grand nombre de notifications.

2. Y compris les droits définitifs et les engagements en matière de prix.

<sup>3</sup>Le GEP est désormais composé comme suit: MM. Renato Galvao Flores Junior, professeur de droit à l'Université fédérale de Rio de Janeiro; A.V. Ganesan, ancien Secrétaire chargé du commerce et principal négociateur pour le Cycle d'Uruguay de l'Inde; Gary Horlick, avocat spécialiste du droit commercial; Akiro Kotera, professeur de relations internationales à l'Université de Tokyo; et Robert Martin, ancien secrétaire du Tribunal canadien du commerce extérieur et ancien négociateur canadien au GATT.

Tableau V.3

**Exportateurs visés par les enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes en 1997<sup>1</sup>**

	Enquêtes ouvertes		Enquêtes ouvertes
Afrique du Sud	1	Grèce	1
Allemagne	1	Inde	3
Brésil	1	Italie	1
Canada	1	Pérou	1
Chili	1	Taipei chinois	1
Communauté européenne <sup>2</sup>	1	Trinité-et-Tobago	1
Espagne	1	Venezuela	1
		TOTAL	16

1. La période considérée va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1997. Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels et est incomplet du fait qu'il manque un grand nombre de notifications.

2. Enquêtes ouvertes concernant les exportateurs de la Communauté européenne et de ses États membres.

ou n'ont pas fourni tous les renseignements requis suivant le modèle adopté par le Comité. D'après les données disponibles, 16 nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs ont été ouvertes en 1997. Au 31 décembre 1997, les Membres avaient notifié 87 mesures compensatoires (y compris les engagements en matière de prix) en vigueur.

**Pratiques antidumping**

L'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 ("l'Accord"), qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, est fondé sur l'Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VI issu du Tokyo Round ("Accord du Tokyo Round"). L'article VI du GATT de 1994 autorise les Membres à appliquer des mesures antidumping à des produits importés à un prix inférieur à leur "valeur normale" (c'est-à-dire généralement le prix comparable de ces mêmes produits sur le marché intérieur du pays exportateur) si l'importation de ces produits cause ou menace de causer un dommage important à une branche de production nationale. Des règles détaillées régissant l'application de ces mesures – qui prennent la forme soit de droits antidumping soit d'engagements

en matière de prix contractés par l'exportateur – ont été négociées durant le Tokyo Round. L'Accord du Tokyo Round a fait l'objet d'une révision importante dans le cadre du Cycle d'Uruguay.

L'Accord de l'OMC prévoit des dispositions plus claires et des règles plus détaillées sur la méthode permettant de déterminer si un produit fait l'objet d'un dumping, notamment le calcul d'une valeur normale "construite" lorsque aucune comparaison directe avec les prix pratiqués sur le marché intérieur du pays exportateur n'est possible. Il énonce les procédures à suivre pour ouvrir et mener les enquêtes en matière de droits antidumping, ainsi que les critères additionnels à prendre en considération pour déterminer si les importations faisant l'objet d'un dumping causent un dommage important à une branche de production nationale. Il clarifie également le rôle des groupes spéciaux chargés de régler les différends concernant des mesures antidumping prises par des Membres de l'OMC.

**Notification et examen de la législation antidumping**

Conformément à l'article 18.5 de l'Accord et à une décision du Comité des pratiques antidumping ("le Comité"), les Membres étaient tenus de notifier au Comité leurs législations et/ou leurs réglementations antidumping (ou l'absence de législation et/ou de réglementation dans ce domaine) avant le 15 mars 1995. L'obligation de notifier les législations est permanente, et les Membres qui adoptent une législation nouvelle ou modifient une législation existante sont tenus de notifier le nouveau texte ou la modification. Au 31 juillet 1998, 81 Membres (la Communauté européenne comptant comme un seul Membre) avaient présenté des notifications concernant les législations ou les réglementations antidumping. Sur ce nombre, 23 ont notifié une législation nouvelle destinée à assurer la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC, 34 ont notifié une législation préexistante et 24 ont fait savoir qu'ils n'avaient pas de législation ni de réglementation antidumping. Trente-six Membres n'ont pas encore présenté de notification. Pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1997 au 31 juillet 1998, le Comité a poursuivi l'examen des notifications de législations dans le cadre de ses réunions ordinaires. Les nouvelles notifications concernant les législations, ainsi que les notifications qui avaient déjà été examinées, ont fait l'objet d'un processus de questions et réponses écrites et de discussions dans le cadre des réunions ordinaires du Comité d'octobre 1997 et d'avril 1998.

**Autres décisions**

À sa réunion ordinaire d'octobre 1996, le Comité avait renvoyé un ensemble de dix questions, en grande partie de caractère technique, concernant la mise en œuvre de l'Accord, au Groupe de travail spécial de la mise en œuvre afin qu'il en débattenne et élabore des recommandations relatives aux pratiques acceptables, qui seraient soumises au Comité pour adoption. Ce Groupe a tenu deux réunions sur ces questions au cours de la période allant d'octobre 1997 à avril 1998. La participation de fonctionnaires gouvernementaux en poste dans les capitales et chargés d'administrer les régimes antidumping a été encouragée et de nombreux fonctionnaires ont pris part aux débats. Ces derniers ont été menés sur la base de documents présentés par les Membres, de renseignements communiqués par les Membres au sujet de la pratique qu'ils suivent pour administrer les lois antidumping et de projets de recommandations établis par le Secrétariat. Le Groupe n'a pas encore adopté de recommandations à soumettre à l'examen du Comité. Toutefois, l'échange de

renseignements sur les pratiques des Membres a été accueilli avec intérêt par le Comité et plusieurs projets de recommandations seront examinés par le Groupe à ses prochaines réunions. Le Groupe continuera de se réunir deux fois par an, en même temps que les réunions semestrielles du Comité, et de débattre des questions dont il a été saisi en s'appuyant sur les documents et les renseignements communiqués par les Membres.

Le Groupe informel de l'anticonournement a poursuivi les débats concernant la suite à donner par le Comité à la Décision ministérielle sur l'anticonournement, conformément au cadre convenu en avril 1997. Le Groupe informel s'est réuni deux fois au cours de la période considérée, en octobre 1997 et en avril 1998. Les débats se sont déroulés sur la base des documents établis par les Membres au sujet de la première question conformément au cadre convenu, à savoir "Qu'est-ce que le contournement?". Le Groupe informel est convenu de continuer à se réunir deux fois par an, en même temps que les réunions semestrielles du Comité.

### Décisions en matière de lutte contre le dumping

Les décisions prises en matière de lutte contre le dumping pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1997 sont récapitulées dans les tableaux V.4 et V.5. Les tableaux sont incomplets car certains Membres n'ont pas présenté l'un des rapports ou les deux rapports semestriels requis sur les décisions prises en matière de lutte contre le dumping, ou n'ont pas encore communiqué toutes les informations suivant le modèle adopté par le Comité. D'après les données disponibles, 240 enquêtes ont été ouvertes en 1997. Les Membres qui ont ouvert le plus grand nombre d'enquêtes antidumping durant cette période ont été l'Australie (42), la Communauté européenne (41), l'Afrique du Sud (23), les États-Unis (16), l'Argentine et la Corée (15 chacune), le Canada (14), l'Inde (13) et le Brésil (11).

Tableau V.4

#### État récapitulatif des mesures antidumping, 1997<sup>1</sup>

	Ouverture de la procédure	Mesures provisoires	Droits définitifs	Engagements en matière de prix	Mesures en vigueur au 31 déc. 1997 <sup>2</sup>
Afrique du Sud	23	17	18	0	43
Argentine	15	11	10	1	31
Australie	42	17	1	0	45
Brésil	11	0	2	0	23
Canada	14	7	7	0	91
CE	41	33	23	9	137
Chili	0	0	2	0	n.d. <sup>3</sup>
Colombie	1	1	1	0	n.d. <sup>3</sup>
Corée	15	5	6	7	20
Costa Rica	1	0	0	0	0
Égypte	7	0	0	0	n.d. <sup>3</sup>
États-Unis	16	16	19	4	302
Guatemala	0	0	1	0	1
Inde	13	16	6	0	24
Indonésie	4	6	4	0	n.d. <sup>3</sup>
Israël	3	5	0	0	n.d. <sup>3</sup>
Japon	0	0	0	0	2
Malaisie	8	7	2	0	4
Mexique	6	6	7	0	81
Nouvelle-Zélande	5	0	0	0	26
Pérou	2	1	3	0	6
Philippines	2	2	1	0	n.d. <sup>3</sup>
Pologne	1	0	0	0	0
Singapour	0	0	0	0	2
Thaïlande	2	2	1	0	2
Trinité-et-Tobago	0	1	0	0	n.d. <sup>3</sup>
Turquie	4	0	0	0	35
Venezuela	4	0	2	0	5
TOTAL	240	153	116	21	880

1. La période considérée va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1997. Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels pour cette période et est incomplet du fait qu'il manque des rapports.

2. Y compris les engagements définitifs en matière de prix.

3. Le Membre n'a pas communiqué de liste séparée des mesures en vigueur.

Tableau V.5

**Exportateurs pour lesquels deux<sup>1</sup> enquêtes antidumping ou plus ont été ouvertes, 1997<sup>2</sup>**

	Total		Total
CE ou ses États membres	59	Singapour	4
Chine	31	Afrique du Sud	4
Taipei chinois	16	Ukraine	4
Corée	16	Canada	3
États-Unis	15	Chili	2
Japon	12	Hong Kong	2
Indonésie	9	Hongrie	2
Inde	7	Iran	2
Russie	6	Israël	2
Brésil	5	Kazakstan	2
Malaisie	5	Lettonie	2
Thaïlande	5	Mexique	2
Pologne	4	Trinité-et-Tobago	2
		TOTAL	223 <sup>3</sup>

1. Les pays pour lesquels une seule enquête antidumping a été ouverte étaient les suivants: Australie, Bulgarie, Égypte, Émirats arabes unis, Estonie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Mozambique, Pakistan, Paraguay, République slovaque, Suisse, Turquie, Venezuela et Viet Nam.

2. La période considérée va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1997. Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels pour cette période et est incomplet du fait qu'il manque des rapports.

3. Ne comprend pas les exportateurs pour lesquels une seule enquête a été ouverte (voir la note 1 ci-dessus). Le nombre total d'enquêtes ouvertes a été de 240.

Au 31 décembre 1997, 19 Membres avaient notifié des mesures antidumping (y compris les engagements) en vigueur. Sur les 880 mesures en vigueur notifiées, 34 pour cent étaient appliquées par les États-Unis, 16 pour cent par la Communauté européenne, 10 pour cent par le Canada et 9 pour cent par le Mexique. Les autres Membres qui ont notifié des mesures en vigueur représentaient chacun 5 pour cent ou moins du nombre total de mesures en vigueur. La plupart des enquêtes antidumping ouvertes au cours de l'année concernaient des produits exportés par la CE ou ses États membres (59), puis par la Chine (31) par le Taipei chinois et la Corée (16 respectivement), par les États-Unis (15) et par le Japon (12).

## Obstacles techniques au commerce

L'Accord sur les obstacles techniques au commerce vise à faire en sorte que les activités relatives aux règlements techniques obligatoires, aux normes facultatives et aux procédures d'évaluation de la conformité ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce international. Aux fins de la transparence, les Membres de l'OMC sont tenus de satisfaire à des prescriptions en matière de notification et de créer des points d'information nationaux.

Durant la période allant du 1<sup>er</sup> août 1997 au 31 juillet 1998, le Comité a tenu cinq réunions au cours desquelles des déclarations ont été faites au sujet de la mise en œuvre et de l'administration de l'Accord. Un certain nombre de Membres l'ont informé des mesures qu'ils avaient prises en la matière. Plusieurs mesures ont été signalées à l'attention du Comité par des Membres qui se sont dits préoccupés par les effets négatifs qu'elles risquaient d'avoir sur le commerce ou par leur éventuelle incompatibilité avec l'Accord. Le Comité a accordé le statut d'observateur sur une base ad hoc au Secrétariat ACP, à l'ALADI, à l'AELE et à l'OIML.

À ses huitième, neuvième et dixième réunions, le Comité a préparé le premier examen triennal du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord au titre de l'article 15.4. Cet examen triennal a été effectué lors de sa onzième réunion, tenue les 13 et 18 novembre 1997. Le Comité a examiné l'état de la mise en œuvre de l'Accord par les Membres et il a évalué dans quelle mesure le fonctionnement de l'Accord facilitait les échanges dans tous les pays Membres. De l'avis général, le fonctionnement de l'Accord au cours des trois premières années de son existence montrait que ledit accord pouvait favoriser la réalisation des objectifs du GATT de 1994, en faisant en sorte que les règlements techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce international. Le Comité a estimé qu'il n'était pas nécessaire de procéder à un ajustement des droits et obligations résultant de l'Accord, ni d'en modifier le texte. Il a toutefois noté qu'il existait des difficultés ou des problèmes dans plusieurs domaines

concernant le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord. En conséquence, il a adopté un certain nombre de décisions, de recommandations et de dispositions en vue d'en améliorer le fonctionnement et la mise en œuvre. Les éléments pris en considération aux fins de l'examen comprenaient des questions concernant les points suivants: mise en œuvre et administration de l'Accord par les Membres conformément à l'article 15.2; fonctionnement et mise en œuvre des procédures de notification au titre des articles 2, 3, 5 et 7; acceptation, mise en œuvre et fonctionnement du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application de normes par les institutions ou organismes à activité normative; normes, guides et recommandations internationaux; élaboration, adoption et application de règlements techniques; procédures d'évaluation de la conformité; assistance technique au titre de l'article 11; traitement spécial et différencié au titre de l'article 12; et autres éléments.

À sa douzième réunion, le Comité a entamé un échange de vues au sujet du programme de travail découlant de l'examen triennal, et il a poursuivi son programme de travail à sa treizième réunion. Des documents ont été communiqués par un certain nombre de Membres et les débats ont été fondés sur les communications présentées.

À la douzième réunion qu'il a tenue le 27 mars 1998, le Comité a procédé à son troisième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord au titre de l'article 15.3 ainsi qu'à son troisième examen annuel du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes conformément à la Décision ministérielle.

## Entreprises commerciales d'État

Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État, établi conformément au paragraphe 5 du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994, a tenu sa première réunion en avril 1995. Depuis le Rapport annuel 1997, le Groupe de travail a tenu deux réunions formelles, en novembre 1997 et en avril 1998. Le Groupe de travail a pour tâche essentielle d'examiner les notifications et contre-notifications présentées par les Membres concernant leurs activités en matière de commerce d'État. Il a aussi deux autres tâches: 1) étudier, en vue de sa révision, le questionnaire sur le commerce d'État adopté en novembre 1960 et utilisé depuis lors; et 2) établir une liste exemplative indiquant les types de relations entre pouvoirs publics et entreprises commerciales d'État et les types d'activités auxquelles celles-ci se livrent. Le Groupe de travail a tenu, sur ces deux questions, de nombreuses réunions informelles ouvertes à tout Membre désireux d'y participer.

Les examens des notifications présentées sont effectués lors des réunions formelles du Groupe de travail. De nouvelles notifications complètes relatives aux entreprises commerciales d'État devaient être présentées par tous les Membres avant la date limite du 30 juin 1995, puis seront attendues tous les trois ans. Une notification de mise à jour doit être présentée pour chacune des deux années écoulées dans l'intervalle; deux notifications de mise à jour séparées étaient donc attendues pour le 30 juin 1996 et pour le 30 juin 1997. Toutefois, exceptionnellement pour 1998, la date limite pour la présentation des nouvelles notifications complètes sera le 30 septembre. Il doit être satisfait à toutes ces prescriptions de notification par les Membres, même s'ils n'ont pas d'entreprises commerciales d'État et même si leurs entreprises commerciales d'État n'ont pas pris part au commerce international durant la période considérée.

Pour ce qui est de sa tâche essentielle, le Groupe de travail a procédé, à sa réunion de novembre 1997, à un examen des 14 notifications qu'il avait reçues. Il a débattu des notifications présentées par les pays suivants: Afrique du Sud, Nouvelle-Zélande, Roumanie et Turquie. Il n'y a pas eu d'échange de vues sur les dix autres notifications. Le Groupe de travail a également adopté son rapport de 1997 au Conseil du commerce des marchandises. À sa réunion d'avril 1998, il a examiné onze notifications nouvelles. Il a été débattu des notifications présentées par les pays suivants: Haïti, Nigéria, Brésil, Uruguay et Venezuela. Il n'y a pas eu d'échange de vues au sujet des six autres notifications.

En ce qui concerne ses autres tâches, il importe de noter qu'à sa réunion d'avril 1998, le Groupe de travail a adopté un questionnaire révisé (reproduit dans le document G/STR/3). En outre, il est convenu de poursuivre ses travaux, conformément à son mandat, sur les autres renseignements qui pourraient être nécessaires pour accroître la transparence, et il est aussi convenu de se réunir de nouveau le plus tôt possible à cette fin. Il est également convenu que la date limite pour la présentation des nouvelles notifications complètes pour 1998 soit reportée du 30 juin au 30 septembre afin de tenir compte de la date d'adoption du questionnaire révisé. Celui-ci a été approuvé par le Conseil du commerce des marchandises à la réunion qu'il a tenue ultérieurement en avril et servira de base pour toutes les notifications relatives aux entreprises commerciales d'État, à commencer par celles devant être présentées en 1998. Pour ce qui est de la liste exemplative, les travaux ont bien avancé et semblent être sur le point de s'achever. À la toute dernière réunion informelle, un projet de texte a été approuvé ad referendum et a été soumis au Groupe de travail pour adoption à sa réunion formelle de septembre.

## Accord sur les procédures de licences d'importation

Dans l'Accord sur les procédures de licences d'importation, les Membres reconnaissent que les procédures de licences d'importation peuvent être utilisées à des fins acceptables, mais aussi que leur emploi inapproprié peut entraver le cours du commerce international. L'Accord établit des disciplines pour les utilisateurs des régimes de licences d'importation, dans le but premier de faire en sorte que les procédures utilisées pour l'octroi de licences "automatiques" et "non automatiques" ne constituent pas en elles-mêmes une restriction aux échanges. Il contient des dispositions visant à garantir que les procédures de licences automatiques ne soient pas utilisées de façon à restreindre les échanges et que les procédures de licences non automatiques (licences destinées à la mise en œuvre de restrictions quantitatives ou autres restrictions) n'exercent pas, sur le commerce d'importation, des effets de restriction s'ajoutant à ceux qui résultent du régime de licences et n'imposent pas une charge administrative plus lourde que ce qui est absolument nécessaire pour administrer les mesures en question. En devenant Membres de l'OMC, les gouvernements s'engagent à simplifier leurs procédures de licences d'importation, à assurer leur transparence et à les administrer d'une manière neutre et non discriminatoire.

Les obligations énoncées dans l'Accord sont notamment la publication, la notification, l'application et l'administration justes et équitables et la simplification des procédures de licences d'importation, ainsi que la disponibilité des devises nécessaires au règlement des importations effectuées sous licence. L'Accord fixe des délais pour le traitement des demandes de licences, la publication des informations concernant les procédures de licences et la notification de ces procédures au Comité.

Les pays en développement Membres de l'OMC qui n'étaient pas signataires de l'Accord relatif aux procédures en matière de licences d'importation issu du Tokyo Round ont la possibilité de différer l'application de certaines dispositions concernant les licences d'importation automatiques pendant une période maximale de deux ans à compter de la date à laquelle ils ont accédé à l'Organisation.

Le Comité des licences d'importation donne aux Membres la possibilité de procéder à des consultations sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'Accord ou la réalisation de ses objectifs, et il procède périodiquement à un examen de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord. Il tient deux réunions ordinaires par an.

Durant la période allant du 1<sup>er</sup> août 1997 au 31 juillet 1998, 18 Membres (la CE comptant comme un seul Membre) ont notifié au Comité des licences d'importation leurs lois et réglementations conformément aux articles 1:4a) et 8:2b) de l'Accord; 24 ont communiqué des réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation conformément à l'article 7:3; et sept ont présenté des notifications relatives à l'établissement de procédures de licences d'importation ou à la modification de ces procédures conformément à l'article 5.

Le Comité a tenu deux réunions durant la période considérée, et il a examiné les notifications présentées en vertu de diverses dispositions de l'Accord par les Membres suivants: Afrique du Sud; Argentine; Australie; Bahreïn; Bolivie; Canada; Chili; Communautés européennes; Corée; Fidji; Gambie; Haïti; Hong Kong, Chine; Hongrie; Inde; Japon; Kenya; Liechtenstein; Madagascar; Malaisie; Mali; Maroc; Niger; Nigéria; Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Pologne; Qatar; Singapour; Slovaquie et Suisse.

## Règles d'origine

L'Accord sur les règles d'origine a pour objet d'harmoniser les règles d'origine non préférentielles et de faire en sorte que ces règles ne créent pas en soi d'obstacles non nécessaires au commerce. L'Accord prévoit un programme de travail de trois ans pour l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles qui doit être exécuté par le Comité des règles d'origine (CRO) conjointement avec le Comité technique des règles d'origine de l'Organisation mondiale des douanes (CTRO).

Jusqu'à ce que le programme de travail pour l'harmonisation soit mené à son terme, les Membres doivent veiller à ce que leurs règles d'origine soient transparentes, puissent être administrées d'une manière cohérente, uniforme, impartiale et raisonnable et soient fondées sur un critère positif, c'est-à-dire sur ce qui confère l'origine et non sur ce qui ne confère pas l'origine.

Les Membres devaient notifier, dans un délai de 90 jours après leur accession à l'OMC, leurs règles d'origine et toutes les décisions judiciaires et administratives d'application générale concernant ces règles qui étaient alors en vigueur.

L'Accord sur les règles d'origine contient une annexe II (Déclaration commune concernant les règles d'origine préférentielles), selon laquelle les prescriptions et principes généraux applicables aux règles d'origine non préférentielles énoncés dans ledit accord s'appliquent aussi aux règles d'origine préférentielles. Des procédures de notification sont également

prévues dans cette déclaration. Il n'existe pas de programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine préférentielles.

Le programme de travail pour l'harmonisation a été lancé en juillet 1995 par le Comité des règles d'origine et devait être achevé pour juillet 1998. Ce programme comprend quatre phases:

- i) définition des marchandises entièrement obtenues dans un pays et des opérations ou procédés minimales;
- ii) transformation substantielle – changement de classification tarifaire;
- iii) transformation substantielle – critères supplémentaires (pourcentage ad valorem et/ou opération de fabrication ou d'ouvroison); et
- iv) mise au point définitive des résultats des travaux afin d'assurer leur cohérence globale.

Un travail considérable a été accompli au CRO et au CTRO et des progrès substantiels ont été réalisés en ce qui concerne les diverses phases du programme de travail pour l'harmonisation au cours de la période de trois ans prévue dans l'Accord pour l'achèvement des travaux. Toutefois, en mai 1998, le CRO a conclu que, compte tenu de la complexité des questions et de l'important volume de travail restant à accomplir, le programme de travail pour l'harmonisation ne pourrait pas être mené à terme dans le délai prévu. Il a également décidé de présenter au Conseil du commerce des marchandises un rapport donnant un aperçu de l'état d'avancement du programme de travail pour l'harmonisation et contenant des recommandations pour la poursuite des travaux. Les recommandations et propositions, reproduites dans le rapport du CRO (G/RO/25), comportaient un engagement de la part des Membres de faire tout ce qui était en leur pouvoir afin de mener à terme le programme de travail pour l'harmonisation avant novembre 1999 ainsi que l'établissement d'un délai (mai 1999) pour l'achèvement des travaux techniques du CTRO à Bruxelles, et prévoyaient un examen par le CRO, en juin 1999, de l'état d'avancement des travaux en vue de fixer une date limite pour l'achèvement du programme de travail pour l'harmonisation dans son ensemble. En juillet 1998, les recommandations et propositions du CRO ont été approuvées par le Conseil du commerce des marchandises et adoptées par la suite par le Conseil général.

## Évaluation en douane

L'Accord de l'OMC sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994, dénommé Accord sur l'évaluation en douane, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Le premier Accord relatif à l'évaluation en douane était un des Codes issus des négociations du Tokyo Round. Ce Code visait à remplacer les nombreux systèmes nationaux d'évaluation qui existaient à l'époque par un ensemble de règles claires établissant un système équitable, uniforme et neutre qui excluait l'utilisation de valeurs en douane arbitraires ou fictives. Cet accord a permis de mieux préciser les dispositions sur l'évaluation en douane figurant déjà dans l'article VII du GATT, d'harmoniser les systèmes d'évaluation et d'assurer une meilleure prévisibilité des droits dus par les négociants.

L'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane et l'Accord relatif à l'évaluation en douane issu du Tokyo Round ne diffèrent pas quant au fond.

Les Membres doivent veiller à ce que leurs lois, règlements et procédures administratives soient conformes aux dispositions de l'Accord et sont tenus d'informer le Comité de l'évaluation en douane de toute modification qui y sera apportée. Ces notifications sont soumises à l'examen du Comité. Les pays en développement Membres sont autorisés à différer l'application des dispositions de l'Accord pendant une période qui n'excèdera pas cinq ans à compter de la date de leur accession à l'OMC.

En 1997, le Comité s'est réuni deux fois. À sa réunion d'avril 1997, il a achevé l'examen des modifications apportées aux législations nationales de Fidji, de la Bulgarie et du Liechtenstein. Il a poursuivi l'examen des législations du Mexique et de l'Inde, et a été informé qu'un Membre, l'Argentine, avait présenté une communication indiquant que sa législation notifiée au titre de l'Accord relatif à l'évaluation en douane issu du Tokyo Round restait valable dans le cadre de l'Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC.

À sa réunion d'octobre 1997, le Comité a poursuivi l'examen des législations du Mexique et de l'Inde, et a commencé à examiner celle de Singapour. Il a indiqué que 51 pays en développement avaient choisi de différer l'application de l'Accord pendant cinq ans conformément aux dispositions de l'article 20.1 et que, parmi ces pays, 28 devaient appliquer l'Accord d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et 20 autres d'ici à la fin de l'an 2000. Il a été noté que la moitié de la période de transition, pendant laquelle les pays en développement devaient se préparer en vue de la mise en œuvre de l'Accord, s'était écoulée et ces pays ont été instamment priés d'engager les procédures en vue de cette mise en œuvre. Par ailleurs, le Comité a adopté son rapport au Conseil du commerce des marchandises et son troisième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord sur l'évaluation en douane.

En 1997, l'assistance technique visant à aider les pays à prendre les mesures nécessaires pour appliquer l'Accord est restée une activité prioritaire pour les Membres, le Comité de l'évaluation en douane et le Comité technique. À la suite d'une proposition des États-Unis portant sur un rôle accru du Comité dans les activités d'assistance, celui-ci a tenu trois réunions informelles en 1997. Il a été convenu à la réunion d'octobre que le Comité débattrait, de façon formelle et systématique, de l'assistance technique en vue de contribuer à la simplifier et à l'adapter aux besoins particuliers de chaque pays en développement. Ces discussions auraient lieu lors des réunions formelles du Comité ainsi que lors de réunions informelles tenues dans l'intervalle à des dates et selon des modalités appropriées. Une demande de renseignements du Président concernant la mise en œuvre de l'Accord a été distribuée aux Membres.

Conformément à l'article 18 de l'Accord, un Comité technique de l'évaluation en douane a été institué, sous les auspices de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), afin d'encourager, au niveau technique, l'uniformité d'interprétation et d'application de l'Accord. Le Comité technique a présenté des rapports sur ses quatrième (3-7 mars 1997) et cinquième (6-10 octobre 1997) réunions.

## Inspection avant expédition

L'Accord sur l'inspection avant expédition concerne les pratiques consistant à employer des sociétés privées spécialisées pour vérifier les caractéristiques des expéditions de marchandises – principalement le prix, la quantité et la qualité – à destination d'un pays étranger. L'Accord sur l'inspection avant expédition est entré en vigueur en janvier 1995 pour tous les Membres de l'OMC. Il s'applique à toutes les activités d'inspection avant expédition menées sur le territoire des Membres de l'OMC, qu'elles soient confiées par contrat ou prescrites par le gouvernement, ou tout organisme public, d'un Membre. Environ 40 gouvernements, dont 35 sont Membres de l'OMC, emploient des sociétés d'inspection avant expédition qui sont recrutées par contrat afin d'examiner, avant l'expédition, la quantité, la qualité et le prix unitaire des marchandises exportées et de leur faire rapport à ce sujet. En général, l'inspection est effectuée dans le pays d'exportation par des agents de la société employés par le pays d'importation. Si les produits visés ou l'importance accordée à tel ou tel produit varient d'un contrat à l'autre, ces contrats ont généralement pour objet de lutter ou de contribuer à lutter contre l'une ou l'ensemble des pratiques suivantes: i) surfacturation des importations; ii) sous-facturation des importations; iii) mauvaise classification des produits; iv) perception insuffisante des taxes à l'importation; et v) détournement de fonds fournis par des donateurs en vue d'aider les importations. Les sociétés d'inspection avant expédition peuvent aussi vérifier l'origine, contrôler le respect des réglementations nationales, contrôler et vérifier les exonérations de droits et aider les gouvernements dans le domaine de la constitution de données sur l'évaluation en douane, de la facilitation des échanges et, dans une certaine mesure, de la protection des consommateurs.

La plupart des dispositions de l'Accord contiennent des obligations pour les Membres utilisateurs, qui doivent faire en sorte d'y satisfaire dans le cadre de leurs arrangements contractuels avec les organismes d'inspection. Ces obligations sont notamment la non-discrimination, la transparence, la protection des renseignements commerciaux confidentiels, la nécessité d'éviter des retards indus, l'application de directives précises pour procéder à la vérification des prix et la nécessité, pour les organismes d'inspection, d'éviter les conflits d'intérêt. Les obligations des Membres exportateurs envers les Membres utilisateurs sont notamment la non-discrimination dans l'application des lois et réglementations nationales et l'octroi d'une assistance technique lorsque la demande leur en est faite. L'article 5 de l'Accord prévoit la notification des lois et réglementations par lesquelles les gouvernements donnent effet à l'Accord, ainsi que de toute autre loi et réglementation en rapport avec l'inspection avant expédition. Entre juillet 1996 et juin 1997, 19 Membres ont notifié leurs lois et/ou réglementations en vigueur, 27 Membres ont indiqué qu'ils n'avaient pas de loi ni de réglementation dans ce domaine et un Membre a notifié des modifications de sa législation.

En décembre 1995, le Conseil général a adopté l'accord établissant l'entité indépendante (EI) prévue à l'article 4 de l'Accord, en vertu duquel il convient de mettre en place des procédures d'examen indépendant pour résoudre les différends entre les exportateurs et les organismes d'inspection avant expédition. L'entité indépendante est constituée conjointement par la Chambre de commerce internationale (CCI), la Fédération internationale des sociétés d'inspection (IFIA) et l'OMC et doit être administrée par cette dernière. À la réunion de décembre 1995, le Conseil général a également adopté le règlement intérieur de l'EI et a décidé qu'un moratoire concernant l'acceptation des demandes d'examen serait appliqué jusqu'à ce que la CCI et l'IFIA confirment la mise au point définitive de toutes les prescriptions administratives et procédurales nécessaires à

l'entrée en activité de l'entité indépendante. Cette confirmation a été reçue et l'EI est entrée en activité le 1<sup>er</sup> mai 1996. Une liste d'experts pouvant faire partie d'un groupe spécial pour les examens a également été distribuée aux Membres, aux affiliés et aux points de contact dans le monde entier. En juillet 1998, il n'avait été reçu aucune demande d'ouverture de procédure.

Le Conseil général de l'OMC, à sa réunion des 7, 8 et 13 novembre 1996, est convenu d'établir un Groupe de travail de l'inspection avant expédition chargé de procéder à l'examen prévu à l'article 6 de l'Accord. Ce Groupe de travail devait faire rapport au Conseil général, par l'intermédiaire du Conseil du commerce des marchandises, en décembre 1997. En 1997, il a tenu quatre réunions formelles. En décembre 1997, il a présenté son rapport au Conseil général, lequel l'a adopté. Ce rapport, reproduit sous la cote G/L/214, rend compte des travaux que le Groupe a effectués et contient neuf des recommandations qu'il a formulées afin d'améliorer la mise en œuvre de l'Accord. Conformément à une de ces recommandations, qui revêt un intérêt particulier, la durée du mandat du Groupe de travail a été prolongée d'une année, au cours de laquelle celui-ci procédera à un échange de vues sur les questions suivantes: Code de conduite/de pratique à l'intention des entités d'IAE; modalités types d'inspection; examen sélectif des expéditions; contrôle des entités d'IAE; promotion de la concurrence entre les entités d'IAE; structures d'honoraires des entités d'IAE; et utilité, pour les Membres utilisateurs, de la constitution de bases de données sur les prix. Le Groupe de travail a tenu deux réunions formelles et deux réunions informelles jusqu'à la fin de juillet 1998. Lors de la seconde réunion informelle, l'IFIA, la CCI et l'Organisation mondiale des douanes lui ont fait part oralement de leur expérience en matière d'IAE.

## Mesures concernant les investissements et liées au commerce

L'article 2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce interdit l'application de toute mesure concernant les investissements et liée au commerce (MIC) incompatible avec les dispositions de l'article III (traitement national en matière d'impositions et de réglementation intérieure) ou de l'article XI (élimination générale des restrictions quantitatives) du GATT de 1994. Une annexe à l'Accord donne des exemples de mesures incompatibles avec les articles III:4 et XI:1 du GATT de 1994. Les exceptions autorisées en vertu de cet instrument s'appliquent, notamment la clause de sauvegarde permettant aux pays en développement de prendre des mesures pour remédier à des problèmes de balance des paiements.

En vertu de l'article 5:1 de l'Accord, les Membres sont tenus de notifier toutes les mesures qui ne sont pas conformes à cet accord dans un délai de 90 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC. L'article 5:2 ménage une période de transition pour l'élimination des mesures notifiées au titre de l'article 5:1 – un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC dans le cas des pays développés Membres, de cinq ans dans le cas des pays en développement Membres et de sept ans dans le cas des pays les moins avancés Membres (à condition toutefois que les mesures n'aient pas été introduites moins de 180 jours avant la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC). Selon une décision adoptée par le Conseil général de l'OMC en avril 1995 concernant l'application de l'article 5:1 dans le cas des pays qui auront accepté l'Accord sur l'OMC après le 1<sup>er</sup> janvier 1995, ces pays disposent d'un délai de 90 jours après la date de leur acceptation de l'Accord sur l'OMC pour présenter les notifications au titre de l'article 5:1. Le délai prévu pour éliminer les mesures notifiées au titre de cet article continue de dépendre de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC lui-même.

Au 31 juillet 1998, les pays suivants avaient notifié des mesures au titre de l'article 5:1: Afrique du Sud, Argentine, Barbade, Bolivie, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République dominicaine, Roumanie, Thaïlande, Uruguay et Venezuela. Lors des réunions tenues par le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce en septembre 1997 et en mars 1998, des questions ont été posées et des observations ont été faites concernant certaines de ces notifications. Plusieurs mesures récemment appliquées ou annoncées par certains Membres dans le secteur automobile ont particulièrement retenu l'attention. Des Membres ont souhaité que ceux qui avaient notifié des mesures au titre de l'article 5:1 fournissent des renseignements sur les dispositions qu'ils prenaient pour les éliminer d'ici à la fin de la période de transition prévue à l'article 5:2.

L'article 5:5 de l'Accord énonce les conditions dans lesquelles, au cours des périodes de transition prévues à l'article 5:2, une MIC notifiée en vertu de l'article 5:1 peut être appliquée à de nouveaux investissements. Un modèle de présentation pour les notifications de mesures au titre de cette disposition avait été adopté par le Comité en 1995. À ce jour, aucun Membre n'a notifié de mesures à cet effet au Comité.

L'article 6:2 prévoit la notification des publications où figurent des renseignements sur les MIC. En septembre 1996, le Comité a adopté une procédure pour la mise en œuvre de cette disposition. Au 31 juillet 1998, des renseignements avaient été reçus au titre de cette procédure des pays suivants: Argentine, Australie, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Chili, Communauté européenne, Costa Rica, Cuba, États-Unis, Fidji, Hong Kong Chine, Inde, Indonésie, Islande, Israël, Jamaïque, Japon, Liechtenstein, Maurice, Nicaragua, Norvège, Ouganda, Paraguay, Pérou, Philippines, Roumanie, Singapour, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Uruguay et Venezuela.

## Groupe de travail des obligations et procédures de notification

En vertu de la Décision ministérielle sur les procédures de notification, adoptée par le Conseil général le 31 janvier 1995, le Conseil du commerce des marchandises a établi, le 20 février 1995, un Groupe de travail des obligations et procédures de notification qui doit formuler des recommandations à son intention sur la manière de simplifier et d'uniformiser les notifications et d'améliorer le respect des procédures de notification et la transparence.

L'examen des processus de notification en 1995 et 1996 a permis au Groupe d'identifier certaines questions susceptibles de poser problème, au sujet desquelles il a formulé des recommandations destinées à être examinées par le Conseil du commerce des marchandises. En outre, pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs obligations de notification, le Groupe a élaboré un manuel pratique contenant des indications détaillées sur ces obligations et sur l'établissement des notifications. Un certain nombre d'idées ont également été avancées à propos du respect des obligations de notification. Le Groupe a soumis son rapport et ses recommandations au Conseil du commerce des marchandises en octobre 1996.

Au début de 1997, le Conseil du commerce des marchandises a examiné deux des recommandations du Groupe de travail et a décidé a) de maintenir en vigueur les obligations de notification qui relevaient de la Résolution des PARTIES CONTRACTANTES du GATT de 1947 relative à la liquidation des stocks stratégiques du fait que cette résolution contenait des dispositions en matière de consultation susceptibles d'être utiles, et b) de continuer à examiner la recommandation relative à l'élaboration de lignes directrices générales pour l'examen régulier des questionnaires et modes de présentation à l'intention des organes relevant du Conseil et de déterminer, le moment venu, la suite à y donner.

En février 1998, le Conseil général a examiné deux recommandations du Groupe de travail qui lui avaient été communiquées par l'intermédiaire du Conseil du commerce des marchandises. Il a a) adopté une décision visant à supprimer les obligations de notification figurant dans la Décision des PARTIES CONTRACTANTES relative aux procédures en matière de licences d'importation, et b) décidé de continuer à examiner la recommandation relative à l'établissement d'un organe ayant pour mandat d'examiner les obligations et procédures de notification énoncées dans l'ensemble de l'Accord sur l'OMC et de revenir sur cette question en temps voulu.

---

## V. Commerce des services

Le Conseil du commerce des services a tenu neuf réunions formelles au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> août 1997 au 31 juillet 1998. Les comptes rendus de ces réunions sont reproduits dans les documents S/C/M/21 à 29.

### Achèvement des négociations sur les services financiers

À sa réunion du 12 décembre 1997, le Conseil a pris note des résultats des négociations sur les services financiers. Ces résultats, qui ont été annexés au Cinquième Protocole annexé à l'Accord général sur le commerce des services, comprenaient 57 listes d'engagements améliorés provenant de 70 Membres de l'OMC et 16 listes d'exemptions de l'obligation NPF. À sa réunion du 26 février 1998, le Conseil a achevé la vérification technique de ces listes et a indiqué que le Cinquième Protocole serait ouvert à l'acceptation à compter du 27 février 1998.

### Entrée en vigueur du Quatrième Protocole

Le Quatrième Protocole annexé à l'Accord général sur le commerce des services, qui portait sur les télécommunications de base, stipulait qu'il entrerait en vigueur lorsque tous les Membres concernés (à savoir ceux dont les listes d'engagements étaient annexées au Protocole) l'auraient accepté. Il était ouvert à l'acceptation jusqu'au 30 novembre 1997

mais, à cette date, seuls 50 des 70 Membres concernés l'avaient accepté. En l'occurrence, et conformément aux termes du Protocole, il appartenait aux Membres qui l'avaient accepté de prendre une décision concernant son entrée en vigueur. En vertu de leur décision, le Protocole est entré en vigueur le 5 février 1998. Les Membres concernés avaient également demandé au Conseil de proroger la date limite d'acceptation du Protocole. En réponse, le Conseil a adopté, le 19 décembre 1997, une décision visant à proroger le délai jusqu'au 31 juillet 1998. À cette date, neuf Membres n'avaient pas encore mené à bien leurs procédures d'acceptation.

## Prorogation du délai pour l'achèvement des négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence

Sur la recommandation de la Présidente du Groupe de travail des règles de l'AGCS, le Conseil a adopté, le 26 novembre, une décision visant à proroger les négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence jusqu'au 30 juin 1999.

## Notifications présentées au Conseil au titre de l'article III:3

À sa réunion du 26 février 1998, le Conseil a pris note des notifications ci-après concernant les modifications des lois et réglementations applicables dans les secteurs de services visés par des engagements spécifiques qu'il avait reçues conformément au paragraphe 3 de l'article III de l'AGCS.

- Communication de l'Uruguay (S/C/N/54);
- Communication de la Pologne (S/C/N/56);
- Communication de la Pologne (S/C/N/57);
- Communication du Japon (S/C/N/58);
- Communication du Japon (S/C/N/59);
- Communication du Japon (S/C/N/60);
- Communication du Japon (S/C/N/61);
- Communication du Japon (S/C/N/62);
- Communication de la Norvège (S/C/N/63);
- Communication de la Norvège (S/C/N/64).

## Notifications présentées au Conseil au titre de l'article V:7

À sa réunion du 26 novembre 1997, le Conseil a pris note des notifications ci-après concernant les accords d'intégration économique qu'il avait reçues conformément au paragraphe 7 de l'article V de l'AGCS.

- Communication conjointe des Communautés européennes et de leurs États membres et de la Bulgarie concernant l'Accord européen (S/C/N/55);
- Communication conjointe du Canada et du Chili concernant un accord de libre-échange (S/C/N/65);
- Communication de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande concernant les mesures de reconnaissance relevant du Protocole concernant le commerce des services annexé à l'ACREANZ (S/C/N/66).

## Notifications présentées au Conseil au titre de l'article VII:4

À sa réunion du 26 février 1998, le Conseil a pris note des notifications ci-après concernant les mesures et accords de reconnaissance qu'il avait reçues conformément au paragraphe 4 de l'article VII de l'AGCS.

- Communication des Communautés européennes et de leurs États membres (S/C/N/43);
- Communication du Venezuela (S/C/N/44);
- Communication du Venezuela (S/C/N/45);
- Communication du Venezuela (S/C/N/46);
- Communication du Venezuela (S/C/N/47).

## Coopération entre l'Union internationale des télécommunications et l'OMC

À sa réunion du 26 novembre 1997, le Conseil a reçu une demande de l'Union internationale des télécommunications (UIT) en vue de la conclusion d'un accord de coopération avec l'OMC. Il a été indiqué que, conformément aux règles de l'OMC, une décision concernant un accord de ce type ne pouvait être prise que par les Membres au

niveau du Conseil général. À première vue, les membres du Conseil étaient favorables à la conclusion d'un accord de coopération sous une forme ou une autre. Eu égard à leurs discussions ultérieures, ils ont chargé le Secrétariat de l'OMC d'engager des consultations avec le Secrétariat de l'UIT sur un éventuel accord. À titre indicatif, ils ont dit qu'un tel accord devrait porter principalement sur les questions touchant à la coopération technique et à l'échange de renseignements entre les deux organisations. Le Secrétariat de l'OMC informera le Conseil de ses consultations avec le Secrétariat de l'UIT.

## Présentation de listes d'engagements concernant les télécommunications de base

Il était stipulé, au paragraphe 6 de la Décision sur les engagements concernant les télécommunications de base (S/L/19), que les Membres qui n'avaient pas annexé au Quatrième Protocole des Listes d'engagements ou des Listes d'exemptions des obligations énoncées à l'article II concernant les télécommunications de base pourraient présenter de telles listes, pour approbation par le Conseil, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998. Au titre de ces dispositions, le Conseil a reçu et approuvé les Listes d'engagements du Suriname (S/C/W/29), de Chypre (S/C/W/34) et de la Barbade (S/C/W/35).

## Programme d'échange de renseignements

En application de leur programme de travail, approuvé par la Conférence ministérielle de Singapour, les membres du Conseil ont commencé à procéder à un échange de renseignements. Dans le cadre de cet échange, le Conseil a engagé une série de discussions sectorielles axées sur la manière dont sont commercialisés et réglementés différents services, qui visent à permettre aux Membres de désigner des thèmes de négociation et de définir des priorités. Il a été convenu qu'en principe, les secteurs seraient examinés suivant leur ordre de présentation dans la classification sectorielle des services (document MTN.GNS/W/120). Il a néanmoins été décidé que certains secteurs ayant récemment fait l'objet de négociations, comme les services financiers, les télécommunications de base, les transports maritimes et les services comptables, ne seraient abordés qu'à la fin du processus. Il a également été décidé que le Secrétariat établirait des notes d'information sur chacun des secteurs à examiner. Jusqu'à maintenant, l'échange a porté sur les services postaux et les services de courrier, les services audiovisuels, les services de construction et d'ingénierie, les services de distribution, les services juridiques, les services d'architecture et d'ingénierie, les services informatiques et connexes, les services concernant l'environnement, et les services de publicité.

## Services financiers

Lors de la conclusion des négociations du Cycle d'Uruguay en décembre 1993, les négociations sur les services financiers, ainsi que celles qui portaient sur les télécommunications de base et les transports maritimes, n'étaient pas achevées. Des engagements spécifiques en matière d'accès aux marchés et de traitement national avaient été contractés dans le secteur, mais ils n'avaient pas été jugés suffisants pour qu'il soit mis un terme aux négociations. Il subsistait de vastes exemptions NPF (exemptions du principe du traitement NPF (nation la plus favorisée)) fondées sur la réciprocité. La Seconde annexe sur les services financiers de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et la Décision ministérielle sur les services financiers adoptée à la fin du Cycle d'Uruguay prévoyaient que les négociations dans ce secteur se poursuivraient pendant les six mois suivant l'entrée en vigueur de l'AGCS, c'est-à-dire jusqu'à la fin de juin 1995. À l'issue de cette période, les Membres de l'OMC auraient la possibilité d'améliorer, de modifier ou de retirer en totalité ou en partie leurs engagements, ainsi que d'établir d'autres exemptions NPF. Ces négociations ont été engagées peu après la réunion de Marrakech.

Les négociations se sont achevées le 28 juillet 1995. L'accord obtenu a été qualifié d'"interiminaire" étant donné que les négociateurs ont de nouveau décidé que ces négociations n'avaient pas débouché sur des résultats satisfaisants et ont prévu d'engager d'autres au bout de deux ans, c'est-à-dire en 1997. À la suite des négociations de 1995, 29 Membres de l'OMC (l'UE comptant pour un) ont amélioré leurs listes d'engagements spécifiques, et/ou ont supprimé ou suspendu leurs exemptions NPF ou réduit leur portée en ce qui concerne les services financiers. Ces engagements améliorés ont été annexés au Deuxième Protocole annexé à l'AGCS. Trois autres pays – la Colombie, les États-Unis et Maurice – ont décidé de ne pas améliorer leurs engagements et ont inscrit dans leur liste de vastes exemptions NPF fondées sur la réciprocité. De cette manière, les États-Unis n'ont pris aucun engagement quant à l'établissement de nouveaux fournisseurs étrangers de

services financiers ou à la conduite d'activités nouvelles par ces fournisseurs pour ce qui est de l'assurance, de la banque, des valeurs mobilières et autres services financiers. Lors de l'achèvement de ces négociations, et compte tenu des nouvelles accessions à l'OMC, 97 Membres de l'OMC (chaque État membre de l'UE étant compté séparément) avaient souscrit des engagements concernant les services financiers au milieu de 1997, contre 76 à la fin du Cycle d'Uruguay. Le Deuxième Protocole et les engagements qui lui sont annexés sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1996, sauf pour un petit nombre de pays qui n'ont pas été en mesure de mener à bien leurs procédures internes de ratification et d'accepter formellement le Protocole avant le 1<sup>er</sup> juillet 1996. Les engagements contractés par ces pays sont entrés en vigueur 30 jours après l'acceptation.

Conformément à la décision prise en 1995, les négociations sur les services financiers ont été réouvertes en avril 1997. Les Membres ont de nouveau eu la possibilité d'améliorer, de modifier ou de retirer leurs engagements et d'inscrire des exemptions NPF dans leur liste pendant la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 12 décembre 1997. À la suite de ces négociations, un nouvel ensemble d'engagements améliorés contractés pour les services financiers au titre de l'AGCS a été adopté le 12 décembre 1997. Au total, 56 listes d'engagements, provenant de 70 Membres de l'OMC, et 16 listes d'exemptions NPF<sup>4</sup> ont été annexées au Cinquième Protocole annexé à l'AGCS, qui est ouvert à la ratification et à l'acceptation par les Membres jusqu'au 29 janvier 1999. Le Protocole et les nouveaux engagements qui lui sont annexés entreront en vigueur le trentième jour suivant la date de leur acceptation par tous les Membres concernés.<sup>5</sup> Lors de cette entrée en vigueur, le nombre total de Membres de l'OMC ayant pris des engagements dans ce secteur passera à 102 du fait que cinq pays en prendront pour la première fois.

À la suite des dernières négociations, les États-Unis, l'Inde et la Thaïlande ont décidé de retirer leurs vastes exemptions NPF fondées sur la réciprocité; seuls quelques pays ont eu recours à des exemptions NPF limitées ou ont maintenu les vastes exemptions NPF existantes. Plusieurs pays, y compris la Hongrie, Maurice, les Philippines et le Venezuela, ont réduit la portée de leurs exemptions NPF. Les États-Unis ont inscrit dans leur liste une exemption NPF limitée dans le secteur de l'assurance, qui est applicable en cas de cession forcée des parts détenues par des ressortissants américains dans le capital de fournisseurs de services d'assurance opérant dans des pays Membres de l'OMC. Les nouveaux engagements comportent notamment des améliorations significatives pour ce qui est de la présence commerciale des fournisseurs étrangers de services financiers, les limitations ayant été supprimées ou assouplies en ce qui concerne la participation étrangère dans les institutions financières nationales, la forme juridique de la présence commerciale (filiales, succursales, agences, bureaux de représentation, etc.) et le développement des opérations existantes. Des progrès importants ont également été accomplis quant au maintien des droits acquis des filiales et succursales des institutions financières étrangères qui sont détenues entièrement ou majoritairement par des étrangers. Des améliorations ont été apportées dans les trois principaux secteurs de services financiers – banques, valeurs mobilières et assurance – ainsi que dans d'autres services comme la gestion d'actifs et la fourniture et le transfert d'informations financières.

Dans une décision qu'ils ont prise à la fin des négociations en décembre 1997 (Décision portant adoption du Cinquième Protocole annexé à l'Accord général sur le commerce des services), les Membres concernés se sont engagés à ne pas prendre de mesures qui seraient incompatibles avec les engagements qui résultent pour eux de ces négociations. Le Comité du commerce des services financiers suivra l'acceptation du Protocole par les Membres concernés et examinera toutes préoccupations exprimées par les Membres au sujet de l'application de cet engagement.

## Règles de l'AGCS

Le Groupe de travail des règles de l'AGCS a tenu cinq réunions formelles entre août 1997 et juillet 1998. Lors de chaque réunion, il a examiné l'ensemble des trois thèmes de négociation prévus dans son mandat: mesures de sauvegarde d'urgence au titre de l'article X, marchés publics au titre de l'article XIII et subventions au titre de l'article XV.

---

### Négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence au titre de l'article X de l'AGCS

Des vues divergentes ont été exprimées par les Membres au sujet de l'opportunité de mettre au point un mécanisme de sauvegarde d'urgence dans le cadre de l'AGCS. Les discussions de fond se poursuivent sur la question sans préjudice de la position des délégations quant à l'opportunité, la faisabilité ou la forme d'un mécanisme éventuel de sauvegarde d'urgence.

Au cours de ces récentes réunions, le Groupe de travail a axé ses travaux sur quatre questions clés définies par la Présidente dans une note informelle (datée du 3 juin 1997):

<sup>4</sup>Les 70 Membres de l'OMC ayant présenté de nouvelles listes sont les suivants: Afrique du Sud; Australie; Bahreïn; Bolivie; Brésil; Bulgarie; Canada; Chili; Chypre; Colombie; Communautés européennes (15 États membres); Corée; Costa Rica; Égypte; El Salvador; Équateur; États-Unis; Ghana; Honduras; Hong Kong; Chine; Hongrie; Inde; Indonésie; Islande; Israël; Jamaïque; Japon; Kenya; Koweït; Macao; Malaisie; Malte; Maurice; Mexique; Nicaragua; Nigéria; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Pérou; Philippines; Pologne; République dominicaine; République slovaque; République tchèque; Roumanie; Sénégal; Singapour; Slovaquie; Sri Lanka; Suisse; Thaïlande; Tunisie; Turquie; Uruguay et Venezuela. Les 16 listes d'exemptions NPF ont été présentées par l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Honduras, la Hongrie, l'Inde, Maurice, le Nicaragua, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, le Sénégal, la Suisse, la Thaïlande, la Turquie et le Venezuela.

<sup>5</sup>Au 20 juillet 1998, sept Membres (Bahreïn, Chili, Hong Kong, Chine, Israël, Japon, Pérou et Singapour) avaient accepté le Protocole. Le Brésil l'a accepté sous réserve de ratification.

i) pour le compte de qui une mesure de sauvegarde d'urgence serait-elle prise? ii) Dans quelles circonstances une mesure de sauvegarde d'urgence serait-elle prise et quel serait son objet? iii) Quelle approche devrait-on adopter pour ce qui est du dommage/des effets défavorables et du lien de causalité entre le dommage/les effets défavorables et les engagements pris dans le cadre de l'AGCS? iv) Quelles mesures prendrait-on en cas de recours au mécanisme de sauvegarde d'urgence? Certaines mesures paraissent-elles plus appropriées que d'autres? Des Membres ont présenté des communications écrites exposant leur point de vue sur ces questions (documents S/WPGR/W/22 et 23). À la demande des Membres, le Secrétariat a établi une note sur la deuxième question, contenant des exemples théoriques de situations dans lesquelles une mesure de sauvegarde d'urgence pourrait être prise (distribuée sous la cote S/WPGR/W/24). Dans une communication, un Membre a proposé quelques principes généraux susceptibles d'être inclus dans un éventuel mécanisme de sauvegarde (document S/WPGR/W/26).

Étant donné que les Membres ont reconnu qu'il restait encore de nombreux points à examiner avant de pouvoir achever ces négociations, ils ont décidé de proposer au Conseil du commerce des services de proroger le délai pour l'achèvement des négociations jusqu'à la fin du mois de juin 1999.

---

### **Négociations sur les marchés publics au titre de l'article XIII de l'AGCS**

Des progrès ont été accomplis dans le rassemblement des renseignements sur les régimes nationaux de passation des marchés publics. Les 21 réponses au questionnaire sur ces régimes reçues à ce jour ont été distribuées comme addenda au document S/WPGR/W/11. Le Secrétariat a établi une synthèse des 19 premières réponses au questionnaire (publiée sous la cote S/WPGR/W/20). Les renseignements réunis ont constitué une base pour les négociations sur les disciplines. Dans une note (datée du 21 février 1997), le Président a présenté un tableau indicatif sur les relations entre les réponses au questionnaire et les éléments éventuels des disciplines multilatérales, sur la base duquel un examen structuré de ces éléments a pu être engagé. Lors des récentes réunions, les discussions ont été axées sur la portée et le champ d'application des disciplines régissant les marchés publics. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de coordonner les travaux avec ceux du Groupe de travail de la transparence des marchés publics.

---

### **Négociations sur les subventions au titre de l'article XV de l'AGCS**

À ce jour, seules deux réponses ont été reçues au questionnaire approuvé par le Groupe de travail en vue de faciliter les échanges de renseignements, prévus à l'article XV, sur les subventions en rapport avec le commerce des services (documents S/WPGR/W/16/Add.1 et Add.2). Certaines délégations ont également souligné qu'il était nécessaire de poursuivre l'analyse technique de ces subventions. À cette fin, le Secrétariat a élaboré une note récapitulant les renseignements donnés sur le sujet dans le cadre des examens des politiques commerciales effectués par l'OMC (document S/WPGR/W/25). Les discussions sur les questions théoriques et juridiques se poursuivent alors même que l'on s'efforce de faire progresser l'échange de renseignements.

## **Services professionnels**

Le Groupe de travail des services professionnels s'est réuni régulièrement entre août 1997 et juillet 1998. Ses travaux ont été axés presque exclusivement sur l'établissement de disciplines concernant la réglementation intérieure dans le secteur des services comptables, conformément à l'article VI:4 de l'AGCS et à la Décision sur les services professionnels du 1<sup>er</sup> mars 1995. Le Groupe a arrêté le texte définitif des disciplines à la fin de juillet 1998, après plus d'un an de travail. À la fin du mois de juillet également, les Membres sont parvenus à un consensus sur la nature juridique de ces disciplines, qui devraient être des règles contraignantes et non des lignes directrices facultatives. La seule question en suspens, qui devait être examinée à nouveau après les vacances d'été, concernait la forme juridique que devaient prendre les disciplines. Les Membres ont examiné les trois options ci-après: 1) une annexe à l'AGCS; 2) un document de référence que les Membres incorporeraient dans leurs listes à titre d'engagement additionnel relevant de l'article XVIII de l'AGCS; 3) une décision du Conseil du commerce des services, qui porterait adoption du texte des disciplines (sans en imposer l'entrée en vigueur immédiate) et comporterait un statu quo en vertu duquel aucune mesure incompatible avec ces disciplines ne pourrait être prise jusqu'à ce que celles-ci entrent en vigueur parallèlement aux autres disciplines applicables aux autres secteurs qui auraient été élaborées ultérieurement.

Au cours du débat sur les disciplines relatives aux services comptables, le Groupe de travail sur les services professionnels a abordé plusieurs questions ayant une incidence sur la structure juridique de l'AGCS. Il a longuement débattu des rapports existant entre les mesures relevant des articles XVI (accès aux marchés) et XVII (traitement national) d'une

part et de l'article VI:4 (réglementation intérieure) d'autre part. Il a décidé par consensus que les disciplines ne devaient s'appliquer qu'aux mesures non discriminatoires relevant des articles XVI et XVII. Tous les obstacles subsistant à l'accès aux marchés et au traitement national devaient faire l'objet de négociations sur les engagements spécifiques.

À sa prochaine réunion à l'automne, le Groupe de travail devrait achever ses travaux sur les disciplines relatives aux services comptables et définir ses activités futures. À ce propos, deux options s'offrent à lui: 1) l'élaboration de disciplines se rapportant spécifiquement à un autre secteur de services professionnels et 2) l'élaboration de disciplines horizontales applicables à l'ensemble du secteur des services professionnels.

## Comité des engagements spécifiques

Le Comité des engagements spécifiques a tenu deux réunions formelles pendant la période considérée dans le rapport. Le Président du Comité a également procédé à des consultations informelles sur l'achèvement des procédures pour la mise en œuvre de l'article XXI (Modification des Listes) de l'AGCS, en vue de les terminer avant la fin de 1998. Les débats formels du Comité ont porté sur trois points: questions de classification, établissement d'un système de listes récapitulatives et mises à jour par des moyens électroniques et révision éventuelle des lignes directrices pour l'établissement des listes.

Pour ce qui est des questions de classification, les activités du Comité ont été menées sur trois fronts. Premièrement, le Comité a examiné la structure de la révision en cours de la Classification centrale de produits (CPC), qui est la nomenclature établie par la Commission de statistique de l'ONU, afin d'évaluer son éventuelle pertinence pour ses travaux futurs. Le Secrétariat a effectué des études structurelles et qualitatives détaillées sur les modifications résultant de la CPC révisée en ce qui concerne un certain nombre de secteurs de services. Après examen de ces études, le Comité a conclu qu'un passage global à la nouvelle classification n'avait pas lieu d'être mais que celle-ci pourrait aider les délégations à résoudre les problèmes de classification qu'elles pourraient rencontrer à l'avenir. Deuxièmement, le Comité a examiné des exemples de secteurs dans lesquels des systèmes de classification ad hoc, créés spécialement, par les Membres de l'AGCS, ont été utilisés, notamment dans les services maritimes et les télécommunications de base. Troisièmement, le Comité a commencé à examiner la question de la définition et du traitement des nouveaux services.

Le Comité a approuvé en principe l'établissement d'un système de listes d'engagements récapitulatives et mises à jour par des moyens électroniques. Il a été convenu que ces listes électroniques n'auraient pas de valeur légale, étant donné que leur mode de présentation différerait de celui des textes sur papier de traité, en dépit du fait que leur teneur de fond serait la même. Le Comité a également examiné le calendrier, le budget, le mode de présentation, la distribution, les prix et la procédure de vérification applicables à ce projet.

Le Comité a également étudié s'il serait nécessaire de revoir les lignes directrices pour l'établissement des listes et a examiné plusieurs communications présentées par des Membres à ce sujet. Le Président a invité les délégations à faire part des problèmes et des questions qu'elles souhaieraient soulever à cet égard.

---

## VI. Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

L'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce – ou Accord sur les ADPIC – repose sur le fait qu'il est désormais reconnu que la valeur des biens et services qui entrent dans le commerce international est de plus en plus liée au savoir-faire et à la créativité qui y sont associés. L'Accord sur les ADPIC établit les normes internationales minimales pour la protection de ce savoir-faire et de cette créativité dans les domaines suivants: droit d'auteur et droits connexes, marques de fabrique ou de commerce, indications géographiques, dessins et modèles industriels, brevets, schémas de configuration de circuits intégrés et renseignements non divulgués. Il contient également des dispositions sur les moyens effectifs de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, et prévoit le règlement des différends au niveau multilatéral. Il ménage des périodes de transition à tous les Membres de l'OMC de façon qu'ils puissent satisfaire aux obligations qui découlent pour eux de l'Accord. Les pays développés Membres ont dû respecter l'ensemble des dispositions de l'Accord depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Pour les pays en développement, la période de transition générale est de cinq ans (c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2000), et pour les pays les moins avancés, elle est de onze ans (c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2006).

Les pays développés Membres ont été dans l'obligation de notifier leur législation de mise en œuvre au Conseil des ADPIC au début de 1996. Comme il est difficile d'examiner les

législations se rapportant à un grand nombre des obligations en matière de respect des droits de propriété intellectuelle figurant dans l'Accord, les Membres ont entrepris, en plus de notifier leurs textes législatifs, de fournir des renseignements sur la façon dont ils satisfont aux obligations qui leur incombent en répondant à une liste de questions. C'est sur ces renseignements que se fondent les examens des législations de mise en œuvre effectués par le Conseil. Ce dernier a commencé en juillet 1996 avec l'examen de la législation des pays développés Membres dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. Il a poursuivi en novembre 1996 avec les législations dans les domaines des marques de fabrique ou de commerce, des indications géographiques et des dessins et modèles industriels, en mai 1997 avec les législations dans les domaines des brevets, des schémas de configuration de circuits intégrés, des renseignements non divulgués et du contrôle des pratiques anticoncurrentielles dans les licences contractuelles, et en novembre 1997 avec la législation dans le domaine des moyens de faire respecter les droits. Lors de ses réunions en 1998, il a abordé les législations des Membres qui s'étaient joints au processus tardivement et a continué les examens qui n'avaient par ailleurs pas encore été achevés. Pour ce qui est de 1998 et 1999, la Présidente mène des consultations avec d'autres Membres sur la possibilité d'entreprendre par avance l'examen de leur législation, sans préjuger de leur droit à disposer de périodes de transition, de façon à éviter une accumulation de pays à examiner en l'an 2000, lorsque l'Accord deviendra pleinement applicable aux pays en développement.

Les obligations de l'Accord sur les ADPIC relatives au traitement national et au traitement NPF sont devenues applicables à l'ensemble des Membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, y compris à ceux qui se prévalent des périodes de transition prévues dans l'Accord. Le Conseil des ADPIC, reconnaissant que les Membres ont plusieurs possibilités pour satisfaire à leur obligation de notifier les lois et règlements correspondants, a conçu des arrangements destinés à faciliter la notification de la mise en œuvre de ces obligations. Au cours de la période visée par le rapport, le Conseil a continué à étudier les notifications concernant la mise en œuvre des dispositions relatives au système dit de "boîte aux lettres" et aux droits exclusifs de commercialisation de l'article 70:8 et 70:9, qui ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1995 pour les pays qui n'accordent pas encore la protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et/ou les produits chimiques pour l'agriculture.

Les autres notifications dans le domaine des ADPIC comprennent celles qui visent à invoquer des exceptions à l'obligation du traitement NPF fondées sur les avantages découlant d'accords préexistants, les notifications des points de contact établis dans les administrations aux fins de coopération mutuelle en vue d'éliminer les échanges internationaux des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle et les notifications au titre des dispositions des conventions sur la propriété intellectuelle incorporées par référence dans l'Accord sur les ADPIC. Le Conseil a examiné les critères qui pourraient être pertinents pour décider s'il convient de présenter une notification invoquant une exception à l'obligation NPF, et à cet égard, a pris note de l'existence d'une note informelle du Secrétariat, dont le dernier paragraphe avait pour but de servir de ligne directrice informelle pour aider les différents États Membres à présenter ces notifications ou à les réexaminer; il s'est de nouveau penché sur cette question à sa réunion de septembre 1997. Après avoir reçu les premières notifications au titre de l'Annexe de la Convention de Berne incorporée par référence dans l'Accord sur les ADPIC, le Conseil a, à sa réunion de juillet 1998, étudié comment il conviendrait de calculer les périodes de dix ans renouvelables pendant lesquelles ces notifications restent valables.

Comme cela a été indiqué ailleurs dans le présent rapport, quatre nouvelles questions de non-respect présumé des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC ont donné lieu au recours à la procédure de règlement des différends. Sur les 14 différends qui ont fait l'objet d'un tel recours dans le domaine des ADPIC, quatre ont été réglés au moyen d'une solution convenue d'un commun accord. Il s'agissait de la protection de brevets existants, de la protection d'exécutions antérieures et d'enregistrements sonores existants, et de la mise en œuvre des dispositions relatives au système de "boîte aux lettres" et aux droits exclusifs de commercialisation en ce qui concerne les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture. À ce jour, trois groupes spéciaux ont été établis pour examiner des différends concernant les ADPIC. Le premier a été établi en novembre 1996 pour examiner un autre différend concernant la mise en œuvre des dispositions relatives au système de "boîte aux lettres" et aux droits exclusifs de commercialisation. Il a remis son rapport, dont il a été fait appel, en septembre 1997, et l'ORD l'a adopté en janvier 1998, en même temps que le rapport de l'Organe d'appel, qui le modifiait quelque peu. Les mesures mises en cause dans ce différend sont également examinées par un deuxième groupe spécial, établi en octobre 1997, qui devait remettre son rapport en août 1998. Un autre groupe spécial a été établi en septembre 1997 pour examiner la compatibilité de certaines mesures se rapportant aux marques de commerce ou de fabrique avec les dispositions en matière de traitement national et les dispositions transitoires de l'Accord sur les ADPIC. Ce groupe spécial a remis son rapport, adopté par l'ORD, en juillet 1998. Les consultations en cours

concernent certaines mesures qui ont trait à l'octroi du droit d'auteur et des droits connexes, et d'autres qui s'appliquent aux moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, ainsi que certaines dispositions relatives à la protection des produits pharmaceutiques par des brevets.

Le Conseil a donné aux Membres l'occasion de tenir des consultations sur plusieurs autres questions relatives aux ADPIC, y compris la révocation des brevets et des droits de priorité et la protection des indications géographiques.

La coopération technique est une question de premier plan au Conseil des ADPIC. En vertu de l'article 67 de l'Accord, chaque pays développé est tenu d'offrir, sur demande et selon les modalités mutuellement convenues, une coopération technique et financière aux pays en développement Membres et aux pays les moins avancés Membres. Pour faire en sorte que les renseignements sur l'assistance offerte soient facilement accessibles et pour assurer un meilleur contrôle de l'obligation prévue à l'article 67, les pays développés Membres ont accepté de fournir des descriptions de leurs programmes de coopération technique et financière et de les mettre à jour chaque année. Pour des raisons de transparence, les observateurs représentant les organisations intergouvernementales auprès du Conseil des ADPIC ont également présenté, à l'invitation du Conseil, des informations sur leurs activités. En outre, le Secrétariat de l'OMC a fourni des renseignements sur la coopération technique qu'il organise dans le domaine des ADPIC. En 1997, ces renseignements ont été mis à jour à temps pour la réunion du Conseil de septembre, qui était particulièrement axée sur la coopération technique. À sa réunion de mai 1998, le Conseil est convenu qu'en 1998, les renseignements devaient être mis à jour à temps pour sa réunion de septembre 1998. Les discussions qui ont régulièrement lieu au Conseil sur la base des renseignements communiqués permettent aux pays en développement d'identifier leurs besoins et d'évoquer en particulier les éventuelles lacunes en matière d'assistance. Les pays développés Membres ont aussi notifié les points de contact dans leurs administrations auxquels peuvent s'adresser les pays en développement qui souhaitent une coopération technique sur les ADPIC. En outre, le Secrétariat a organisé, conjointement avec le Bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), trois ateliers consacrés à des aspects spécifiques de la coopération technique, qui ont permis un échange de vues sur les besoins et les expériences dans ce domaine en relation avec la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC.

Le Secrétariat a coopéré avec plusieurs autres organisations intergouvernementales, en particulier avec l'OMPI. Les arrangements concernant la coopération avec l'OMPI sont établis dans l'Accord conclu entre l'OMPI et l'OMC, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Cet accord prévoit une coopération dans trois domaines: premièrement, notification et traduction des lois et règlements, et accès à ces textes; deuxièmement, mise en œuvre des dispositions de l'article 6ter de la Convention de Paris (relative à la protection des emblèmes nationaux) aux fins de l'Accord sur les ADPIC; et troisièmement, mise à disposition d'une assistance technico-juridique et coopération technique entre les deux secrétariats. En juillet 1998, le Conseil a été informé que les Secrétariats de l'OMC et de l'OMPI avaient étudié les moyens d'améliorer leur collaboration dans le domaine de la coopération technique sur la base de l'accord susmentionné entre les deux organisations, étant donné en particulier que la fin de la période de transition générale accordée aux pays en développement (1<sup>er</sup> janvier 2000) était imminente et qu'ils devaient dans l'intervalle être aussi efficaces que possible dans leurs activités de coopération technique afin que l'assistance qu'ils étaient en mesure de fournir soit optimale. Dans le cadre d'une initiative conjointe dont le Secrétariat de l'OMC était convenu avec l'OMPI à cet effet, les Directeurs généraux des deux organisations ont envoyé aux Ministres de chacun des pays concernés des lettres soulignant que les deux organisations s'engageaient à faire tout leur possible pour fournir, sur demande, une assistance technique, appelant l'attention sur les prescriptions fondamentales de l'Accord sur les ADPIC et contenant une liste non exhaustive des formes de coopération technique proposées. Cette initiative repose sur une collaboration très poussée entre les deux organisations depuis 1996, et même depuis plus longtemps, dans le domaine de la coopération technique, et vise à donner à cette collaboration une nouvelle dimension.

Au cours de la période considérée dans le rapport, le Conseil a poursuivi l'examen de divers aspects du programme incorporé de l'Accord sur les ADPIC qui concernaient les indications géographiques. En novembre 1996, il est convenu d'engager en 1997 les travaux préliminaires sur les questions en rapport avec les négociations, prévues à l'article 23:4 de l'Accord, se rapportant à l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins. Il est aussi convenu que ces travaux préliminaires porteraient également sur des questions en rapport avec l'établissement d'un système de notification et d'enregistrement pour les spiritueux. À sa réunion de février 1997, le Conseil a décidé de procéder, pour commencer, à une collecte de renseignements. À sa réunion de septembre 1997, il a analysé les renseignements communiqués par 12 Membres sur leurs systèmes d'enregistrement des indications

géographiques, et il a demandé au Secrétariat d'élaborer une note d'information sur les systèmes internationaux de notification et d'enregistrement aux fins de ses travaux au titre de l'article 23:4. Cette note a été examinée à la réunion du Conseil de février 1998. Depuis lors, de nouvelles discussions ont eu lieu pour déterminer quelle devait être la prochaine étape des travaux. En juillet 1998, une délégation a soumis une proposition à cet égard, que le Conseil a décidé d'examiner de manière plus approfondie à sa réunion de septembre 1998.

Le Conseil a aussi abordé l'examen de l'application des dispositions de l'Accord relatives aux indications géographiques, notamment les arrangements concernant la réalisation de cet examen (article 24:2). À l'automne de 1996, il a entrepris de procéder à cet examen après celui des législations d'application nationales dans le domaine des indications géographiques, et en tenant compte de ce dernier, et il est convenu de commencer par étudier les questions qui s'y rapportent dans le cadre de consultations informelles. En février 1998, le Conseil a été informé que les délégations étaient favorables à l'élaboration d'une liste de questions concernant les systèmes nationaux destinés à protéger et faire respecter les indications géographiques. En mai et juillet 1998, il a pris note d'une série de questions à inclure dans cette liste, et a invité les Membres qui étaient déjà tenus d'appliquer les dispositions de la section sur les indications géographiques de l'Accord à faire parvenir leurs réponses avant le 16 novembre 1998, étant entendu que les autres Membres pourraient également communiquer des réponses à titre volontaire.

Depuis février 1997, les organisations suivantes ont le statut d'observateur régulier auprès du Conseil des ADPIC: l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds monétaire international (FMI), l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les Nations Unies (ONU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Les demandes émanant de l'Organisation régionale de la propriété industrielle de l'Afrique (ARIPO), du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, de l'Association européenne de libre-échange (AELE), du Système économique latino-américain (SELA), de l'Office international de la vigne et du vin (OIV), de l'Organisation des États américains (OEA), de l'Organisation de la Conférence islamique et du Secrétariat permanent du traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA) sont en attente.

---

## VII. Résolution des conflits commerciaux dans le cadre du Mécanisme de règlement des différends de l'OMC

### Aperçu général

Le Conseil général se réunit en tant qu'Organe de règlement des différends (ORD) pour s'occuper des différends se rapportant à l'un des accords repris dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay. L'ORD est le seul organe compétent pour établir les groupes spéciaux chargés du règlement des différends, adopter les rapports des groupes spéciaux et ceux de l'Organe d'appel, surveiller la mise en œuvre des décisions et recommandations et autoriser la suspension des concessions lorsque les recommandations ne sont pas mises en œuvre.

Dans son rapport à la Conférence ministérielle de 1998, le Président de l'ORD a indiqué que le rôle de l'ORD dans le règlement des différends qui surviennent dans le cadre de l'OMC avait continué d'être positif. Les travaux de l'ORD témoignaient de la confiance ininterrompue que les Membres avaient dans le nouveau système de règlement des différends dont le fonctionnement approprié contribuait nettement à renforcer et à consolider l'OMC et le système commercial multilatéral.

### Activités en matière de règlement des différends pendant la période allant du 1<sup>er</sup> août 1997 au 31 juillet 1998

Au cours des 12 mois allant du 1<sup>er</sup> août 1997 au 31 juillet 1998, l'ORD a reçu 43 notifications de demandes officielles de consultations au titre du Mémoire d'accord. Durant cette période, l'ORD a établi des groupes spéciaux pour se prononcer sur 15 nouvelles affaires, et a reçu des demandes d'établir un groupe spécial dans deux autres affaires. Il a adopté les rapports de l'Organe d'appel et/ou des groupes spéciaux dans huit affaires. L'ORD a également reçu onze notifications de solutions convenues d'un commun accord (règlements). On trouvera dans la présente section une brève description de l'historique de la procédure de ces affaires. On y trouvera également un compte rendu de

l'état d'avancement de la mise en œuvre des rapports précédemment adoptés, des affaires pour lesquelles le groupe spécial a publié un rapport, mais qui n'a pas encore été adopté, des appels qui n'ont pas encore été examinés par l'Organe d'appel, et des groupes spéciaux qui ont suspendu leurs travaux au cours de l'année passée.

## Rapports de l'Organe d'appel et des groupes spéciaux qui ont été adoptés

---

### **1) Communautés européennes – Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones) (WT/DS26) (WT/DS48)**

Le 20 mai 1996, un groupe spécial a été établi pour examiner une plainte des États-Unis (WT/DS26) au sujet de l'interdiction à l'importation imposée par les CE sur la viande et les produits carnés provenant d'animaux traités avec certaines hormones à des fins anabolisantes. Des préoccupations similaires ont été exprimées dans une plainte distincte du Canada, ce qui a donné lieu à l'établissement d'un groupe spécial le 16 octobre 1996. Il a été ultérieurement convenu que le Groupe spécial aurait la même composition que celui qui était chargé de régler le différend opposant les États-Unis aux Communautés européennes. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Norvège ont participé en qualité de tierces parties à chacun des groupes spéciaux. Les États-Unis ont été tierce partie au Groupe spécial établi à la demande du Canada. Le Canada a été tierce partie au Groupe spécial établi à la demande des États-Unis.

Dans leurs rapports du 18 août 1997, les Groupes spéciaux ont constaté que l'interdiction dont les CE avaient frappé les importations de viande et de produits carnés provenant d'animaux traités avec l'une quelconque des six hormones spécifiques utilisées à des fins anabolisantes était incompatible avec les articles 3:1, 5:1 et 5:5 de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (l'"Accord SPS"). Les Groupes spéciaux ont constaté que les CE contrevenaient à l'article 5:1 car l'interdiction qu'elles appliquaient aux importations n'était pas fondée sur une "évaluation des risques", à savoir une évaluation des effets nocifs possibles pour la santé des personnes en raison de la présence de certaines hormones dans la viande. Les groupes spéciaux ont d'autre part constaté que l'interdiction à l'importation n'était pas fondée sur les normes internationales existantes, et qu'elle était appliquée sans justification scientifique au sens de l'article 3:3 de l'Accord SPS. À ce motif, il a été constaté que les CE contrevenaient à l'article 3:1. Les Groupes spéciaux ont aussi constaté que les CE violaient l'article 5:5 en adoptant des distinctions arbitraires ou injustifiables dans leurs niveaux de protection dans des situations différentes, distinctions qui entraînaient, selon les Groupes spéciaux, une discrimination ou une restriction déguisée au commerce international.

En septembre 1997, les CE ont fait appel des constatations des Groupes spéciaux relatives à l'interprétation de l'Accord SPS. Les CE ont également maintenu que les Groupes spéciaux avaient commis des erreurs sur un certain nombre de questions de procédure, notamment l'attribution de la charge de la preuve. Dans son rapport du 16 janvier 1998, l'Organe d'appel a confirmé les constatations des Groupes spéciaux selon lesquelles l'interdiction à l'importation appliquée par les CE était incompatible avec l'article 5:1 de l'Accord SPS. Ce faisant, l'Organe d'appel a indiqué clairement que, pour qu'une mesure SPS soit établie "sur la base" d'une évaluation des risques au sens de l'article 5:1, il fallait qu'il y ait une relation "logique" ou "objective" entre la mesure et l'évaluation des risques. L'Organe d'appel a par ailleurs précisé que le risque qui doit être évalué dans une évaluation des risques au titre de l'article 5:1 n'est pas seulement le risque constatable dans un laboratoire scientifique fonctionnant dans des conditions strictement contrôlées, mais également le risque dans les sociétés humaines telles qu'elles existent dans la réalité. En conséquence, il y avait lieu de prendre en considération, dans une évaluation des risques au titre de l'article 5:1, les risques résultant de l'usage abusif d'hormones et la difficulté de contrôler l'utilisation d'hormones. L'Organe d'appel a infirmé la constatation des Groupes spéciaux selon laquelle les CE avaient violé l'article 3:1 en maintenant, sans justification au regard de l'article 3:3, des mesures SPS qui ne sont pas établies sur la base de normes internationales existantes. L'Organe d'appel n'a pas partagé l'opinion des Groupes spéciaux selon laquelle il existerait un rapport "règle générale-exception" entre le paragraphe 1 et le paragraphe 3 de l'article 3. L'Organe d'appel a insisté sur le fait qu'en vertu de l'article 3:3, les Membres de l'OMC ont le droit autonome d'établir un niveau de protection plus élevé que celui qui est défini par les normes internationales existantes dans les questions relatives à la santé des personnes lorsqu'il y a une justification scientifique permettant d'agir ainsi.

L'Organe d'appel a également infirmé la constatation des Groupes spéciaux selon laquelle l'interdiction à l'importation appliquée par les CE était incompatible avec l'article 5:5 de l'Accord SPS. En particulier, l'Organe d'appel a constaté que, dans tous les cas sauf un, les différences dans les niveaux de protection n'étaient pas arbitraires ou injustifiables.

Dans la situation en question, la différence dans le niveau de protection n'a pas entraîné une discrimination ou une restriction déguisée au commerce international. S'agissant des questions d'ordre général et des questions de procédure, l'Organe d'appel a confirmé la plupart des constatations et des conclusions des Groupes spéciaux, mais il a conclu que les Groupes spéciaux avaient commis une erreur en affirmant dans une décision générale que l'Accord SPS attribue la "charge de la preuve" au Membre qui impose une mesure SPS. Au contraire, il appartenait en premier lieu aux plaignants d'établir une présomption d'incompatibilité d'une mesure SPS avec l'Accord SPS, ce qu'avaient fait, a jugé l'Organe d'appel, les États-Unis et le Canada dans cette affaire.

Les CE ont également allégué que les Groupes spéciaux avaient failli à leur obligation en vertu de l'article 11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends de procéder à une évaluation objective des faits. Selon les CE, les Groupes spéciaux avaient ignoré, faussé ou déformé les preuves qu'elles avaient fournies et les opinions exprimées par les experts scientifiques des Groupes spéciaux. L'Organe d'appel a affirmé que, pour un groupe spécial, ignorer de propos délibéré les éléments de preuve fournis, refuser de les examiner, ou fausser ou déformer intentionnellement ces éléments de preuve, est incompatible avec son obligation de procéder à une évaluation objective des faits. Cela étant, l'Organe d'appel a fait observer que "ignorer", "fausser" et "déformer" les éléments de preuve, au sens ordinaire que ces termes ont dans les procédures judiciaires et quasi judiciaires, implique non pas une simple erreur de jugement dans l'appréciation des éléments de preuve mais une erreur fondamentale qui met en doute la bonne foi du groupe spécial. S'agissant de l'affaire en question, l'Organe d'appel a conclu que la façon dont les Groupes spéciaux avaient traité les éléments de preuve ne constituait en aucun cas une telle erreur.

Le 13 février 1998, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et les rapports des Groupes spéciaux, tels qu'ils ont été modifiés par le rapport de l'Organe d'appel. En mai 1998, un arbitre nommé en vertu de l'article 21:3c) du Mémoire d'accord a déterminé que le "délai raisonnable" pour la mise en œuvre était de 15 mois à compter de la date d'adoption (à savoir, 15 mois à compter du 13 février 1998).

---

## **2) Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes (WT/DS27)**

Le 8 mai 1996, un groupe spécial a été établi aux fins d'examiner les plaintes de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et des États-Unis concernant le régime de la CE applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes.<sup>6</sup> Les allégations portaient essentiellement sur le fait que le régime communautaire applicable aux bananes accordait un traitement préférentiel aux bananes communautaires et aux bananes des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) au détriment des bananes non communautaires, non ACP. En particulier, les plaignants ont allégué que l'attribution de contingents d'importation prévue par le régime et ses procédures de licences d'importation était incompatible avec a) les articles premier, II, III, X, XI et XIII du GATT de 1994, b) les articles II, XVI et XVII de l'AGCS, c) les articles premier et 3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, d) l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture et e) l'article 2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (l'"Accord sur les MIC"). Le Belize, le Cameroun, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Dominique, le Ghana, la Grenade, l'Inde, la Jamaïque, le Japon, le Nicaragua, les Philippines, la République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Sénégal, le Suriname et le Venezuela ont participé à la procédure en qualité de tierces parties.

L'organisation commune du marché de la banane, instituée en 1993, attribue des contingents d'importation sur la base de l'origine des bananes, et des certificats d'importation – qui sont liés à des quotas donnés – en fonction des pratiques en matière d'importation des titulaires de licences. Il existe quatre catégories de fournisseurs: les importations en provenance des pays ACP "traditionnels", les importations "non traditionnelles" en provenance de pays ACP<sup>7</sup>, les importations en provenance de pays non ACP, et la production intérieure en provenance des pays de la CE. Les bananes en provenance des fournisseurs ACP traditionnels entrent en franchise de droits dans la limite d'un contingent maximum attribué à chaque pays. Les importations de bananes ACP non traditionnelles pénètrent le marché communautaire en franchise de droits dans la limite de leur contingent tarifaire, et, au-delà, moyennant une préférence de 100 écus sur le taux de droit hors contingent. Les importations en provenance de pays tiers sont soumises à un droit contingentaire de 75 écus par tonne, et, en 1997, un taux de droit hors contingent de 793 écus par tonne leur a été appliqué. Les certificats d'importation pour les bananes non traditionnelles ACP et les bananes pays tiers sont attribués sur la base de ce qu'on appelle les "catégories d'opérateurs" et les "fonctions économiques". Trois catégories d'opérateurs (A, B et C) attribuent aux importateurs les certificats disponibles ouvrant droit à un contingent tarifaire en fonction des types de bananes qu'ils avaient commercialisés au cours des trois années précédentes: 66<sup>1</sup>/<sub>2</sub> pour cent aux opérateurs qui ont commercialisé des

<sup>6</sup>Les mêmes préoccupations ont été soulevées dans une plainte précédente (WT/DS16), mais l'Équateur n'était pas partie et le fondement juridique n'englobait pas non plus l'Accord sur l'agriculture ou l'Accord sur les MIC. En outre, le Panama a formulé une demande de consultations distincte concernant le régime communautaire applicable à l'importation des bananes (WT/DS105).

<sup>7</sup>Les bananes non traditionnelles ACP comprennent a) les bananes qui sont en excédent par rapport aux quantités "traditionnelles" fournies par les pays ACP et b) les quantités fournies par les pays ACP qui ne sont pas des fournisseurs "traditionnels".

bananes non traditionnelles ACP et/ou des bananes pays tiers, 30 pour cent à ceux qui ont commercialisé des bananes communautaires et/ou des bananes traditionnelles ACP, et 3½ pour cent aux "nouveaux venus". Les fonctions économiques établissent une subdivision supplémentaire des opérateurs des catégories A et B en fonction du stade du processus d'importation des bananes auquel ils interviennent, notamment, les importateurs primaires (à savoir, les acheteurs initiaux), les importateurs secondaires (à savoir, les agents économiques qui assurent le dédouanement) et les mûrisseurs. En outre, le régime prévoit la délivrance de certificats "tempête" ponctuels aux opérateurs qui "regroupent ou représentent directement" des fournisseurs communautaires ou ACP qui sont dans l'incapacité d'approvisionner le marché communautaire en raison d'une tempête tropicale.

Deux autres éléments relatifs au régime communautaire applicable à l'importation des bananes sont à prendre en considération dans le présent différend. Premièrement, l'Accord-cadre sur les bananes (ACB) – en vertu duquel la CE a alloué des parts données du contingent tarifaire consolidé au Costa Rica, à la Colombie, au Nicaragua et au Venezuela<sup>8</sup> – autorise les pays fournisseurs à délivrer des certificats d'exportation à concurrence de 70 pour cent de leur contingent. Les opérateurs des catégories A et C doivent présenter ces certificats pour obtenir les licences d'importation communautaires tandis que les opérateurs de la catégorie B sont exempts de cette obligation. Deuxièmement, et plus généralement, le régime applicable aux bananes est soumis à une dérogation aux obligations découlant du GATT – la dérogation accordée pour la Convention de Lomé – car il donne lieu à des échanges préférentiels avec les pays ACP et signataires de la Quatrième Convention de Lomé (1989). En vigueur jusqu'au 29 février 2000, la dérogation autorise à déroger au traitement NPF prévu au paragraphe 1 de l'article premier du GATT pour tenir compte du traitement préférentiel que la CE est tenue d'accorder aux pays ACP en vertu de la Convention.

Dans ses rapports du 22 mai 1997, le Groupe spécial a constaté que le régime communautaire applicable à l'importation des bananes était incompatible avec les obligations découlant pour la CE du GATT et de l'AGCS. Le Groupe spécial a fait quatre constatations principales. Premièrement, il a constaté que les attributions de parts du contingent tarifaire communautaire contrevenaient à l'article XIII:1 du GATT, car des contingents d'importation étaient attribués à certains pays n'ayant pas un intérêt substantiel à approvisionner la CE en bananes (par exemple, le Nicaragua et certains pays ACP), mais pas à d'autres pays se trouvant dans une situation semblable (par exemple, le Guatemala). Parallèlement, le Groupe spécial a constaté que les règles de réattribution du contingent prévues par l'Accord-cadre étaient incompatibles avec l'article XIII:1. Le Groupe spécial a d'autre part relevé que ni la négociation de l'ACB et son inclusion dans la Liste de la CE, ni l'Accord sur l'agriculture n'autorisent la CE à prendre des mesures incompatibles avec les prescriptions de l'article XIII. Cependant, le Groupe spécial a constaté que la dérogation pour Lomé autorisait l'incompatibilité avec l'article XIII dans la mesure nécessaire pour que la CE attribue des parts de son contingent tarifaire aux pays ACP fournisseurs traditionnels à concurrence du niveau le plus élevé des importations d'avant 1991.

Deuxièmement, le Groupe spécial a rejeté la remise en question, au titre du paragraphe 1 de l'article premier du GATT, des préférences tarifaires accordées par la CE aux importations de bananes ACP traditionnelles et non traditionnelles. Il a au contraire accepté l'argument de la CE selon lequel la dérogation pour Lomé autorisait une telle incompatibilité avec ses obligations NPF.

Troisièmement, le Groupe spécial a constaté que les procédures de licences d'importation de la CE étaient incompatibles avec les obligations NPF et les obligations relatives au traitement national découlant tant du GATT (articles I:1 et III:4) que de l'AGCS (articles II et XVII). En faisant ces déterminations, le Groupe spécial a rejeté l'argument de la CE selon lequel ses procédures de licences applicables aux bananes ACP traditionnelles et celles qui sont applicables aux bananes ACP non traditionnelles et aux bananes pays tiers constituaient deux régimes distincts. S'agissant des catégories d'opérateurs, le Groupe spécial a constaté des violations de tous les quatre articles en ce qui concerne l'attribution aux opérateurs de la catégorie B de 30 pour cent des certificats d'importation de bananes non traditionnelles et de bananes pays tiers. En outre, le Groupe spécial a estimé que les règles relatives aux activités économiques étaient incompatibles avec l'article premier du GATT. Il a également constaté une violation de l'article XVII de l'AGCS en ce qui concerne l'attribution d'un pourcentage substantiel des certifications des catégories A et B – 28 pour cent – aux mûrisseries. Enfin, le Groupe spécial a constaté que les règles relatives aux catégories d'opérateurs contrevenaient à l'article X:3a) du GATT, car elles n'étaient pas appliquées d'une manière "uniforme, impartiale et raisonnable". Comme les règles relatives aux catégories d'opérateurs enfreignaient l'article III:4, le Groupe spécial n'a pas jugé nécessaire de se prononcer sur leur compatibilité avec l'article 2 de l'Accord sur les MIC, étant donné que les dispositions prises pour mettre les procédures de licences en conformité avec l'article III:4 élimineraient également toute non-conformité avec les dispositions de l'Accord sur les MIC.

<sup>8</sup>L'ACB a été incorporé en mars 1994 à la Liste de la Communauté issue du Cycle d'Uruguay.

Le Groupe spécial a aussi constaté des violations des quatre dispositions relatives à l'obligation NPF et au traitement national en ce qui concerne l'attribution de certificats tempête. Concrètement, le Groupe spécial a constaté que l'attribution de ces certificats aux seuls opérateurs qui incluent ou représentent des producteurs communautaires constituait une violation tant de l'article III:4 du GATT que de l'article XVII de l'AGCS. Parallèlement, l'attribution de ces certificats aux seuls opérateurs qui incluent ou représentent des producteurs ACP constituait une violation de l'article I:1 du GATT et de l'article II de l'AGCS. En outre, le Groupe spécial a constaté une violation de l'article I:1 du GATT en ce qui concerne l'obligation d'accompagner les certificats d'importation de licences d'exportation ACB. Dans des constatations connexes, le Groupe spécial a conclu que le fait d'exempter les opérateurs de la catégorie B d'origine communautaire de l'obligation de présenter des licences d'exportation constituait une violation de l'article XVII de l'AGCS, et que le fait d'exempter les opérateurs de la catégorie B d'origine ACP de cette obligation contrevenait à l'article II de l'AGCS.

Enfin, le Groupe spécial a constaté que la dérogation pour Lomé ne couvrait pas ces incompatibilités résultant des procédures de licences, hormis celles qu'entraînait la délivrance de certificats tempête aux producteurs ACP.

Dans son rapport du 9 septembre 1997, l'Organe d'appel a confirmé les principales constatations du Groupe spécial relatives aux violations des articles premier, III et XIII du GATT, et des articles II et XVII de l'AGCS. En revanche, l'Organe d'appel a infirmé la décision du Groupe spécial selon laquelle l'incompatibilité avec l'article XIII était autorisée par la dérogation pour Lomé, qui couvre l'incompatibilité avec l'article premier dans la mesure nécessaire au titre de la Convention de Lomé. L'Organe d'appel a modifié la constatation du Groupe spécial relative aux règles de réattribution du contingent tarifaire prévues par l'Accord-cadre sur les bananes en concluant que les règles étaient également incompatibles avec la partie introductive de l'article XIII:2 du GATT de 1994. Enfin, l'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle l'article X:3a) du GATT et l'article 1:3 de l'Accord sur les licences d'importation excluent l'application de régimes de licences d'importation différents à des produits similaires importés de Membres différents. Selon lui, ces articles ne visaient que l'application et l'administration des règles en matière de licences, et non pas les règles en tant que telles.

À sa réunion du 25 septembre 1997, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel qu'il a été modifié par le rapport de l'Organe d'appel. En janvier 1998, un arbitre nommé conformément à l'article 21:3c) du Mémoire d'accord a déterminé que le "délai raisonnable" pour la mise en œuvre devait être de 15 mois à compter de la date d'adoption (c'est-à-dire, du 25 septembre 1997 au 1<sup>er</sup> janvier 1999).

---

### **3) Japon – Mesures affectant les pellicules et papiers photographiques destinés aux consommateurs (WT/DS44)**

Le 16 octobre 1996, un groupe spécial a été établi aux fins d'examiner la plainte des États-Unis concernant les lois japonaises régissant la distribution et la vente de pellicules et papiers photographiques d'importation destinés aux consommateurs. Les allégations des États-Unis concernaient trois grandes catégories de mesures: a) les mesures en matière de distribution, qui auraient encouragé et facilité la création pour les pellicules et papiers photographiques de structures de marché qui excluaient les importations des circuits de distribution traditionnels; b) la Loi sur les grandes surfaces, qui aurait entravé le développement d'un autre circuit de distribution pour les pellicules photographiques; et c) les mesures en matière de promotion, comportant des restrictions concernant les primes et les déclarations mensongères relevant de la Loi sur les primes, qui auraient pénalisé les importations en limitant la promotion des ventes. Les États-Unis ont allégué que les trois catégories de mesures, séparément ou agissant conjointement, ne violaient pas les règles de l'OMC, mais qu'elles annulaient ou compromettaient les avantages résultant pour eux du GATT au sens de l'article XXIII:1 b).

Les États-Unis ont soutenu qu'en raison des concessions tarifaires négociées par le Japon lors du Kennedy Round, du Tokyo Round et du Cycle d'Uruguay, les pellicules photographiques des États-Unis auraient dû se voir accorder l'accès au marché japonais sur un pied d'égalité par rapport aux produits similaires japonais, et que les mesures citées avaient annulé ou compromis la réalisation de ces attentes légitimes. Les États-Unis ont également allégué l'annulation et la réduction d'avantages pour ce qui est de chaque type de mesures, et une violation de l'article III:4 du GATT de 1994 en ce qui concerne les mesures en matière de distribution. En outre, les États-Unis ont soutenu que le Japon contrevenait à l'article X:1 du GATT de 1994 en omettant de rendre publiques les procédures d'exécution de la Commission japonaise des pratiques commerciales loyales (JFTC) et des conseils des pratiques commerciales loyales, ainsi que les "directives" formulées par les autorités gouvernementales japonaises relatives aux mesures contestées, qui établissaient ou modifiaient les critères applicables à l'avenir.

En réponse, le Japon a soutenu que les allégations des États-Unis visant les trois catégories de mesures étaient viciées du point de vue des faits et de la logique. Selon le Japon, les États-Unis ne présentaient pas d'éléments de preuve crédibles démontrant que les mesures étaient conçues pour exclure les importations de produits des États-Unis, ou qu'elles avaient pour effet de les exclure dans la réalité. Au contraire, la politique de distribution, la Loi sur les grandes surfaces et les mesures en matière de promotion poursuivaient des objectifs très différents, et n'étaient pas conçues pour fonctionner conjointement. Le Japon a également rejeté chacune des allégations des États-Unis au motif qu'aucune des mesures visées n'avait d'effets défavorables sur les produits importés. La CE et le Mexique ont participé en qualité de tierces parties.

Après avoir examiné près de 20000 pages de pièces justificatives, le Groupe spécial a présenté son rapport le 31 mars 1998. S'agissant des allégations d'annulation ou de réduction d'un avantage en situation de non-violation, il a constaté que les États-Unis n'avaient pas démontré que les mesures japonaises annulaient ou compromettaient, séparément ou collectivement, les avantages qui leur revenaient au sens de l'article XXIII:1b) du GATT. Le Groupe spécial a élaboré une interprétation large des "mesures" qui étaient imputables au gouvernement japonais aux fins de l'article XXIII:1b). Cependant, le Groupe spécial a constaté que les attentes légitimes des États-Unis étaient limitées car ils auraient pu "raisonnablement prévoir" la plupart des mesures, puisqu'elles étaient en place au moment où les concessions tarifaires pertinentes ont été faites. Le Groupe spécial a également constaté qu'aucune des mesures citées n'avait, séparément ou collectivement, "bouleversé le rapport de concurrence" entre les produits importés et les produits d'origine nationale, car elles ne pouvaient pas avoir entraîné la formation d'une structure de marché largement préexistante.

S'agissant des allégations de violation, le Groupe spécial a constaté que les États-Unis n'avaient pas démontré que les mesures japonaises en matière de distribution accordaient, de jure ou de facto, un traitement moins favorable aux pellicules et aux papiers photographiques importés au sens de l'article III:4 du GATT. Surtout, le Groupe spécial n'était pas persuadé qu'il y ait un lien significatif entre les mesures en matière de distribution et le système de distribution d'une seule marque existant depuis longtemps au Japon. Le Groupe spécial a aussi constaté que les États-Unis n'avaient pas démontré que le Japon avait omis de publier des décisions administratives en violation de l'article X:1 du GATT. Notamment, les États-Unis n'ont pas démontré comment certaines décisions particulières établissaient ou modifiaient les critères qui seraient applicables à de futures mesures en matière de distribution ou de promotion visant le secteur japonais des pellicules photographiques.

Le rapport du Groupe spécial a été adopté par l'ORD à sa réunion du 22 avril 1998.

---

#### **4) Inde – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture (WT/DS50)**

Le 20 novembre 1996, l'ORD a établi un groupe spécial à la demande des États-Unis qui alléguaient que l'Inde n'avait pas satisfait aux obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ("Accord sur les ADPIC") en ce qui concerne la protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture. En vertu des dispositions transitoires de l'Accord sur les ADPIC, l'Inde est habilitée, en tant que pays en développement, à différer la protection conférée par un brevet à ces produits jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Cela étant, le Groupe spécial a constaté que l'Inde n'avait pas respecté les dispositions transitoires de l'Accord sur les ADPIC. La CE a participé au différend en qualité de tierce partie.

Le rapport du Groupe spécial du 5 septembre 1997 a repris les préoccupations des États-Unis sur trois questions principales. Premièrement, le Groupe spécial a constaté que l'Inde n'avait pas mis en œuvre l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 70:8a) de l'Accord sur les ADPIC d'établir un mécanisme (dénommé "système de boîte aux lettres") qui préserve la nouveauté et la priorité des demandes de brevets pour les produits pharmaceutiques et les produits agricoles. Principalement, le Groupe spécial a constaté que l'absence de sécurité juridique dans le fonctionnement d'un "système de boîte aux lettres" ad hoc (fondé sur des pratiques administratives non codifiées) en Inde était tel que le système ne permettait pas de manière appropriée d'atteindre les objectifs de l'article 70:8 et de préserver les attentes légitimes des inventeurs en matière de protection, en particulier après l'expiration de la période transitoire. Deuxièmement, le Groupe spécial a constaté que, même si l'Inde disposait d'un système de boîte aux lettres valable, elle n'avait pas respecté ses obligations au titre des paragraphes 1 et 2 de l'article 63 de l'Accord sur les ADPIC, aux termes desquels, respectivement, les Membres sont tenus de mettre les conditions et dispositions spécifiques de ce système à la disposition des gouvernements et des détenteurs de droits, et de notifier au Conseil des ADPIC le fondement juridique de leurs systèmes de

boîte aux lettres. Enfin, le Groupe spécial a constaté que l'Inde n'avait pas établi de système permettant d'octroyer des droits exclusifs de commercialisation, comme le requiert l'article 70:9, rejetant l'argument de l'Inde selon lequel un tel système n'était pas nécessaire car elle n'avait pas encore reçu de demandes concernant de tels droits.

L'Inde a fait appel des constatations du Groupe spécial en octobre 1997. Le 19 décembre 1997, l'Organe d'appel a confirmé la conclusion du Groupe spécial selon laquelle l'Inde n'avait pas respecté ses obligations au titre de l'article 70: 8 et 70: 9 de l'Accord sur les ADPIC, mais s'est opposé à certains éléments du raisonnement du Groupe spécial aboutissant à cette conclusion. En particulier, l'Organe d'appel a constaté que le Groupe spécial avait commis une erreur en invoquant un principe général d'interprétation selon lequel il fallait tenir compte des attentes légitimes des Membres de l'OMC pour interpréter l'Accord sur les ADPIC. Le Groupe spécial avait indiqué que la protection des attentes légitimes des Membres concernant les conditions de concurrence est dans le cadre du GATT un principe bien établi, et avait soutenu qu'il se contentait d'appliquer ce principe dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. L'Organe d'appel a conclu, cependant, que le raisonnement du Groupe spécial ne correspondait pas exactement à la pratique du GATT/de l'OMC, et que l'invocation par le Groupe spécial des "attentes légitimes" des Membres en ce qui concerne les conditions de concurrence confond en un seul motif d'action uniforme les fondements juridiquement distincts des plaintes "en situation de violation" et "en situation de non-violation" au titre de l'article XXIII du GATT de 1994, ce qui, a indiqué l'Organe d'appel, n'est pas compatible avec l'article XXIII du GATT de 1994 ni avec l'article 64 de l'Accord sur les ADPIC. L'Organe d'appel a souligné le fait qu'en interprétant l'Accord sur les ADPIC, le Groupe spécial n'aurait pas dû aller au-delà des principes généraux d'interprétation des traités énoncés dans la Convention de Vienne sur le droit des traités.

De surcroît, l'Organe d'appel a infirmé les constatations du Groupe spécial relatives à l'article 63 au motif que l'allégation n'entraînait pas dans son mandat. Concrètement, cette allégation a été exclue du "domaine de compétence" du Groupe spécial parce que les États-Unis l'avaient présentée au cours de la première réunion de fond du Groupe spécial avec les parties, et non pas dans leur demande originelle d'établissement d'un groupe spécial. À la réunion de l'ORD du 16 janvier 1998, le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel qu'il a été modifié par le rapport de l'Organe d'appel, ont été adoptés. À la réunion de l'ORD du 22 avril 1998, l'Inde et les États-Unis ont annoncé conjointement qu'ils étaient convenus d'une période de mise en œuvre de 15 mois, dans laquelle l'Inde introduirait la législation nécessaire pour faire en sorte que la nouvelle procédure soit en place et en mesure de fonctionner au plus tard le 19 avril 1999.

---

### **5) Indonésie – Certaines mesures affectant l'industrie automobile (WT/DS54) (WT/DS55) (WT/DS59) (WT/DS64)**

Le 12 juin 1997, l'ORD a établi un groupe spécial unique aux fins de se prononcer sur la contestation par les Communautés européennes (WT/DS54) et le Japon (WT/DS55 et WT/DS64) du programme de l'Indonésie concernant la voiture nationale. Le 30 juin 1997, l'ORD a établi un groupe spécial pour examiner les allégations des États-Unis concernant les mêmes mesures, et a décidé que le différend serait examiné avec les trois autres plaintes (WT/DS59).<sup>9</sup> Le différend concernait trois groupes de mesures: a) le Système d'incitation de 1993, qui prévoyait un allègement des droits d'importation sur les parties et pièces détachées des voitures et des réductions de la taxe sur les ventes appliquée à certaines catégories de véhicules automobiles, en fonction du respect des prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine locale; b) le statut d'entreprise "pionnière" (ou de société nationale) dans le cadre du Programme de 1996 concernant la voiture nationale, qui entraîne des exonérations de droits d'importation sur les parties et pièces détachées et des exonérations fiscales sur toutes les ventes; et c) l'octroi, dans le cadre du Programme de 1996 concernant la voiture nationale, des avantages découlant du statut de société "pionnière" aux voitures fabriquées à l'étranger par des ressortissants indonésiens qui satisfont à certaines prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine locale. Les plaignants ont contesté ces mesures au titre des articles premier, III et X du GATT de 1994, de l'article 2 de l'Accord sur les MIC, des articles 3, 6 et 28 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (l'"Accord SMC") et des articles 3, 20 et 65 de l'Accord sur les ADPIC. Le Canada et la Corée ont participé en qualité de tierces parties.

En réponse, l'Indonésie a rejeté les allégations au titre de l'Accord SMC, de l'article X du GATT et de l'Accord sur les ADPIC. Quant aux allégations au titre de l'article III du GATT et de l'Accord sur les MIC, l'Indonésie a allégué que les aspects de son programme automobile contesté au titre de ces dispositions étaient des subventions qui devaient donc être régies exclusivement par l'Accord SMC. Elle a décelé un conflit entre l'article III du GATT et l'Accord SMC, en ce sens que le premier interdit ce que le dernier autorise, et a soutenu que ce conflit devait être résolu en accordant la priorité aux règles relatives aux subventions, plus

<sup>9</sup>Voir Rapport annuel de l'OMC, 1997, pages 153-154.

spécifiques. En outre, elle a soutenu qu'en l'espèce, il ne fallait pas prendre en considération l'Accord sur les MIC, car il ne s'agissait que d'une interprétation de l'article III du GATT.

Dans son rapport du 2 juillet 1998, le Groupe spécial a tout d'abord rejeté les arguments de l'Indonésie concernant un conflit entre l'article III, l'Accord sur les MIC et l'Accord SMC. Il a ensuite accepté les allégations du Japon, de la CE et des États-Unis selon lesquelles les prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine locale utilisées comme condition pour l'octroi des avantages prévus par le Programme concernant la voiture nationale violaient les dispositions de l'article 2 de l'Accord sur les MIC. Le Groupe spécial a aussi accepté les allégations des trois pays selon lesquelles l'exonération et la réduction de la taxe sur les ventes prévues par le programme enfreignaient l'article III:2 du GATT, car elles établissaient une discrimination à l'égard des produits similaires importés n'ayant pas la teneur en éléments d'origine locale requise. Il a constaté que les avantages relatifs aux droits de douane et à la taxe sur les ventes accordés à certaines voitures importées et à certaines parties et pièces détachées importées contrevenaient à l'article premier du GATT, car ils établissaient une discrimination à l'égard des produits similaires importés. Le Groupe spécial a refusé d'examiner les arguments des plaignants au titre de l'article X du GATT étant donné qu'il avait déjà constaté une violation des articles premier et III.

En outre, le Groupe spécial a accepté l'allégation de la CE selon laquelle l'Indonésie violait l'article 5 c) de l'Accord SMC en utilisant des subventions spécifiques qui causaient un "préjudice grave" aux intérêts de la CE du fait d'une sous-cotation sur le marché indonésien. Mais comme il n'y avait pas d'exportations automobiles des États-Unis vers l'Indonésie (uniquement des exportations en provenance de sociétés américaines établies hors des États-Unis), le Groupe spécial a conclu qu'il n'y avait pas de préjudice grave causé aux intérêts des États-Unis. Le Groupe spécial a rejeté l'allégation des États-Unis selon laquelle le Programme de 1996 représentait une extension du champ d'application d'une subvention existante en violation de l'article 28.2 de l'Accord SMC. Le Groupe spécial a également rejeté les allégations des États-Unis selon lesquelles l'Indonésie n'avait pas respecté ses obligations au titre de l'article 3 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne l'acquisition et le maintien de droits de marque, ni ses obligations au titre de l'article 3 eu égard à l'usage de marques de fabrique ou de commerce visé à l'article 20 de l'Accord sur les ADPIC. Enfin, le Groupe spécial a rejeté les arguments des États-Unis selon lesquels les dispositions du Programme concernant la voiture nationale introduites par l'Indonésie durant sa période de transition au titre de l'Accord sur les ADPIC violaient l'article 65:5 de l'Accord en appliquant des prescriptions spéciales à l'usage de marques de fabrique ou de commerce incompatibles avec l'article 20 de l'Accord et constituaient une modification apportée aux lois, réglementations et pratiques durant la période de transition qui avait pour effet de rendre celles-ci moins compatibles avec les dispositions de l'Accord.

Le rapport du Groupe spécial a été adopté à la réunion de l'ORD du 23 juillet 1998.

---

## **6) Argentine – Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles (WT/DS56)**

Le 25 février 1997, un Groupe spécial a été établi aux fins d'examiner l'application par l'Argentine de droits spécifiques sur certaines importations de chaussures, de textiles et de vêtements supérieurs au taux consolidé de 35 pour cent ad valorem, ainsi que sa taxe de statistique de 3 pour cent sur les importations destinée à financer la collecte et le traitement de statistiques relatives aux importations et aux exportations par les services des douanes argentins. Les fonctionnaires des douanes argentins sont tenus, en vertu du régime des droits spécifiques, de percevoir les plus élevés des droits spécifiques ad valorem applicables, sans qu'il y ait de plafond à l'équivalent ad valorem du droit spécifique qui peut être appliqué. Pareillement, la taxe de statistique est une taxe générale appliquée à toutes les importations, sans qu'un plafond soit prévu. Les États-Unis ont soutenu que le régime de droit spécifique contrevenait à l'article II du GATT de 1994 et que la taxe de statistique violait l'article VIII du GATT de 1994. Ils ont également allégué que ces violations entraînaient une violation de l'article 7 de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV). La CE et l'Inde ont participé en qualité de tierces parties.

Dans son rapport du 25 novembre 1997, le Groupe spécial a constaté que les droits spécifiques minimaux appliqués par l'Argentine aux textiles et aux vêtements étaient incompatibles avec les prescriptions de l'article II du GATT, et que la taxe de statistique était incompatible avec les prescriptions de l'article VIII du GATT. Pour des raisons d'économie jurisprudentielle, le Groupe spécial ne s'est pas prononcé sur l'allégation des États-Unis concernant la violation de l'article 7 de l'ATV. Il a également donné suite à la requête préjudicielle de l'Argentine, qui demandait qu'il s'abstienne de se prononcer sur l'application des droits aux importations de chaussures, l'Argentine ayant supprimé ces droits avant l'établissement du Groupe spécial.

Le Groupe spécial a fondé sa constatation au titre de l'article II sur le contraste entre la Liste d'engagements de l'Argentine – qui spécifiait un droit de 35 pour cent ad valorem – et

les droits spécifiques qu'elle appliquait. Il a relevé que la pratique antérieure du GATT était claire: le fait pour une partie contractante d'appliquer un type de droit alors qu'il est fait mention dans sa Liste de la consolidation d'un autre type de droit constitue une violation de l'article II du GATT, et cela sans que la partie plaignante n'ait à démontrer que cette divergence entraîne un dépassement effectif des niveaux consolidés. Parallèlement, il a constaté que les éléments de preuve présentés par les États-Unis – fondés tant sur les moyennes des droits perçus que sur des opérations ponctuelles – démontraient que des droits supérieurs au seuil de 35 pour cent avaient été appliqués. Le Groupe spécial a rejeté l'argument de l'Argentine selon lequel il n'y avait pas de violation des règles du GATT car une procédure interne de contestation destinée à examiner les allégations des exportateurs étrangers au titre du régime des droits spécifiques garantirait que l'Argentine respecte les obligations découlant pour elle du droit international, y compris ses droits consolidés de 35 pour cent. Le Groupe spécial a constaté qu'un tel dispositif introduirait des retards et des incertitudes inévitables. Il a également constaté que la taxe de statistique violait l'article VIII car elle n'était pas directement liée au coût des services rendus aux importateurs et aux exportateurs en question et entraînait la perception de redevances excédant les coûts approximatifs de ces services. En examinant cette allégation, le Groupe spécial a rejeté l'argument de l'Argentine selon lequel elle était tenue de percevoir la taxe de statistique en vertu d'un accord conclu avec le Fonds monétaire international (FMI).

En janvier 1998, l'Argentine a fait appel à des constatations du Groupe spécial relatives à l'article II et à l'article VIII. Dans son rapport du 27 mars 1998, l'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial relative à l'article VIII et modifié la constatation relative à l'article II. S'agissant de l'article II, l'Organe d'appel a constaté que l'application d'un droit différent du type de droit prévu dans la liste d'un Membre n'est pas automatiquement incompatible avec cette disposition; en revanche, elle est incompatible si elle peut entraîner l'application de droits supérieurs aux taux consolidés. L'Organe d'appel a constaté dans cette affaire que les droits spécifiques de l'Argentine peuvent être supérieurs à 35 pour cent dans certaines circonstances, et que, par conséquent, le régime des droits spécifiques de l'Argentine contrevient aux obligations qui lui incombent au titre de l'article II. L'Organe d'appel a également confirmé la constatation implicite du Groupe spécial selon laquelle l'Argentine n'avait pas démontré qu'elle avait un engagement juridiquement contraignant à l'égard du FMI qui prévalait sur ses engagements au titre de l'article VIII.

A sa réunion du 22 avril 1998, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel qu'il a été modifié par le rapport de l'Organe d'appel. Le 5 juin 1998, l'Argentine est parvenue à un accord avec les États-Unis au sujet de la mise en œuvre, par lequel elle abaisserait la taxe de statistique de 0,5 pour cent avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et plafonnerait les droits spécifiques applicables aux textiles et aux vêtements à 35 pour cent pour le 19 octobre 1998 au plus tard.

---

## **7) Communautés européennes – Classement tarifaire de certains matériels informatiques (WT/DS62) (WT/DS67) (WT/DS68)**

Le 25 février 1997, l'ORD a établi un groupe spécial aux fins d'examiner le reclassement tarifaire, par les CE, du matériel de réseau local (LAN) et des ordinateurs personnels (PC) multimédia. Les États-Unis ont allégué qu'après la conclusion du Cycle d'Uruguay, les CE avaient changé le classement tarifaire du matériel de réseau local de "machines automatiques de traitement de l'information" (MATI) en "matériel de télécommunication", ce qui a entraîné l'application de droits plus élevés aux exportations des États-Unis. Les CE ont également commencé à classer tous les PC parmi les MATI, mais ont soumis à des taux de droits plus élevés les PC multimédia. Les États-Unis ont soutenu que ces reclassements avaient entraîné un traitement tarifaire moins favorable que celui qui était prévu dans la Liste des CE issue du Cycle d'Uruguay, ce qui constituait une violation de l'article II du GATT de 1994 (WT/DS62). Le 20 mars 1997, deux contestations additionnelles du classement du matériel de réseau local au Royaume-Uni (WT/DS67) et en Irlande (WT/DS68) présentées par les États-Unis ont été placées sous les auspices du même Groupe spécial. L'Inde, le Japon, la Corée et Singapour ont participé en qualité de tierces parties.

Rejetant expressément les allégations ci-dessus concernant le matériel de réseau local, les CE ont soutenu qu'un tel reclassement n'existait pas, car le traitement tarifaire du matériel de réseau local n'était pas uniforme dans l'ensemble des CE durant le Cycle d'Uruguay. Elles ont allégué qu'il incombait aux États-Unis de préciser la portée des concessions tarifaires des CE, notamment parce que les États-Unis avaient eux-mêmes classé le matériel de réseau local parmi le matériel de télécommunication jusqu'en 1992.

Dans son rapport du 5 février 1998, le Groupe spécial a constaté que les CE n'avaient pas accordé aux importations de matériel de réseau local des États-Unis un traitement qui n'était "pas moins favorable" que celui qui était prévu dans la Liste des CE, ce qui rendait les mesures des CE incompatibles avec l'article II:1 du GATT. Le Groupe spécial a constaté que les États-Unis étaient en droit de "légitimement s'attendre" à ce que les CE continuent

de traiter le matériel de réseau local comme des "MATI" (comme elles l'avaient fait durant le Cycle d'Uruguay) et que les États-Unis n'étaient pas tenus de préciser la portée des concessions des CE. En outre, le reclassement du matériel de réseau local fait par les États-Unis en 1992 était sans rapport avec la formation de leurs attentes légitimes concernant le système des CE. Le Groupe spécial a également constaté que le traitement tarifaire appliqué par les CE aux PC multimédia ne violait pas l'article II. Le Groupe spécial a estimé qu'il n'était pas nécessaire de se prononcer sur les allégations des États-Unis concernant le Royaume-Uni et l'Irlande.

Les CE ont fait appel des constatations du Groupe spécial relatives au matériel de réseau local. Dans son rapport du 5 juin 1998, l'Organe d'appel a infirmé les constatations du Groupe spécial relatives au traitement tarifaire appliqué par les CE au matériel de réseau local car il a constaté que le raisonnement du Groupe spécial était erroné. En particulier, l'Organe d'appel n'a pas approuvé le raisonnement du Groupe spécial selon lequel le sens d'une concession tarifaire figurant dans la liste d'un Membre pouvait procéder des "attentes légitimes" d'un Membre exportateur. Il faut au contraire déterminer le sens des concessions conformément aux principes d'interprétation des traités énoncés à l'article 31 de la Convention de Vienne sur le droit des traités. Cette détermination devrait être faite conformément au sens ordinaire des termes figurant dans la liste du Membre, dans leur contexte et à la lumière de l'objet et du but du GATT de 1994. À cet égard, l'Organe d'appel a considéré que la pratique de classement en vigueur dans les CE pendant le Cycle d'Uruguay faisait partie des "circonstances dans lesquelles" l'Accord sur l'OMC "a été conclu" et pouvait être utilisée comme moyen supplémentaire d'interprétation au sens de l'article 32 de la Convention de Vienne. Cependant, l'Organe d'appel a constaté que les constatations factuelles du Groupe spécial amenaient à la conclusion que le classement du matériel de réseau local dans les CE durant le Cycle d'Uruguay n'avait pas été uniforme et a affirmé qu'une telle pratique antérieure incohérente ne pouvait pas être pertinente pour interpréter une concession tarifaire. L'Organe d'appel a également infirmé la constatation accessoire du Groupe spécial selon laquelle la charge de préciser la portée d'une concession tarifaire n'incombe pas au Membre exportateur. L'Organe d'appel a au contraire indiqué qu'une telle précision relève de la responsabilité des deux parties.

Le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel qu'il a été modifié par le rapport de l'Organe d'appel, ont été adoptés par l'ORD le 22 juin 1998.

---

## **8) Communautés européennes – Mesures affectant l'importation de certains produits provenant de volailles (WT/DS69)**

À sa réunion du 30 juillet 1997, l'ORD a établi un groupe spécial aux fins d'examiner le régime communautaire applicable à l'importation de certains produits provenant de volailles et l'ouverture par les CE d'un contingent tarifaire pour ces produits. La Liste d'engagements des CE issue du Cycle d'Uruguay contient un contingent tarifaire exempt de droits de 15500 tonnes pour la viande de volaille congelée. Selon le Brésil, ce contingent tarifaire résultait d'un accord bilatéral entre le Brésil et les CE au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994, dans le cadre du règlement du différend CEE – Oléagineux.<sup>10</sup> Certaines prescriptions en matière de licences s'appliquent aussi aux importations dans le cadre de ce contingent exempt de droits. En ce qui concerne les importations hors contingent – qui ne sont pas soumises aux prescriptions en matière de licences – la Liste autorisait les CE à introduire un droit additionnel (une "mesure de sauvegarde spéciale") sur les importations de viande de volaille congelée selon les conditions énoncées à l'article 5 de l'Accord sur l'agriculture.

Le Brésil a soutenu que les CE n'avaient pas mis en œuvre le contingent tarifaire de manière adéquate dans le cadre de l'accord bilatéral, et qu'elles contrevenaient donc à l'article XXVIII. Le Brésil a également allégué que les CE n'avaient pas mis en œuvre le contingent tarifaire conformément aux procédures de répartition de l'article XIII du GATT de 1994.<sup>11</sup> En particulier, le Brésil a allégué qu'il était prévu que le contingent soit attribué exclusivement au Brésil. Le Brésil a également allégué que l'administration des licences d'importation par les CE était incompatible avec les dispositions en matière de transparence de l'article X du GATT de 1994 et des articles premier et 3 de l'Accord sur les licences d'importation, et que le régime des licences des CE n'était pas conforme aux dispositions particulières des articles II et III du GATT de 1994. S'agissant des importations hors contingent, le Brésil a allégué que les CE ne respectaient pas les dispositions spéciales relatives aux sauvegardes de l'article 5 de l'Accord sur l'agriculture. Les États-Unis et la Thaïlande ont participé en qualité de tierces parties.

Dans son rapport du 12 mars 1998, le Groupe spécial a conclu que le Brésil n'avait pas démontré que la CE n'avait pas mis en œuvre ni administré le contingent tarifaire pour la volaille conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des accords cités (à l'exception du fait de ne pas avoir notifié au Comité des licences d'importation de l'OMC certains renseignements concernant les prescriptions en matière de licences associées aux contingents tarifaires). Cependant, le Groupe spécial a constaté que les CE n'avaient pas

<sup>10</sup>Rapport du Groupe spécial, Communauté économique européenne – Primes et subventions versées aux transformateurs et aux producteurs d'oléagineux et de protéines apparentées destinées à l'alimentation des animaux, adopté le 25 janvier 1990, IBDD, S37/91, et DS28/R, 31 mars 1992.

<sup>11</sup>Le Brésil avait soutenu que l'article XIII ne s'appliquait pas aux contingents tarifaires accordés en compensation dans le cadre d'un arrangement bilatéral, ce qui était, selon lui, le cas ici. Accessoirement, cependant, il a allégué que si le Groupe spécial devait considérer que l'article XIII s'appliquait bien au contingent tarifaire des CE pour la volaille, les CE n'avaient pas respecté les obligations qui leur incombent en vertu de cet article.

respecté les dispositions de l'article 5:1b) de l'Accord sur l'agriculture en excluant les droits de douane du calcul du prix à l'importation à prendre en considération pour déclencher la sauvegarde spéciale.

Le Brésil a fait appel en avril 1998, contestant les conclusions du Groupe spécial relatives aux articles X, XIII et XXVIII du GATT, et aux articles premier et 3 de l'Accord sur les licences d'importation. Les CE ont fait appel de la conclusion du Groupe spécial relative à l'usage qu'elles avaient fait de la sauvegarde spéciale au titre de l'Accord sur l'agriculture. Le 13 juillet 1998, l'Organe d'appel a confirmé les constatations du Groupe spécial concernant le respect du GATT et de l'Accord sur les licences d'importation par les CE. L'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial relative au non-respect de l'Accord sur l'agriculture par les CE, constatant que le prix à l'importation à prendre en considération pour déclencher le mécanisme de sauvegarde est le prix à l'importation c.a.f., à l'exclusion des droits de douane. Cela étant, l'Organe d'appel a constaté que les CE violaient l'article 5:5 de l'Accord sur l'agriculture en utilisant un "prix représentatif" – par opposition au prix réel de l'expédition – pour déterminer le montant des droits additionnels à acquitter.

Le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel qu'il a été modifié par le rapport de l'Organe d'appel, ont été adoptés par l'ORD le 23 juillet 1998.

## Mise en œuvre – Situation des rapports antérieurement adoptés

---

### 1) États-Unis – Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules (WT/DS2) (WT/DS4)

Le Brésil et le Venezuela ont allégué que la réglementation des États-Unis concernant l'essence établissait une discrimination à l'égard de leur essence en violation des articles premier et III du GATT de 1994, et de l'article 2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce ("Accord OTC"). Le 29 janvier 1996, le Groupe spécial, examinant la réglementation des États-Unis, a constaté qu'elle n'était pas compatible avec l'article III:4 du GATT et qu'elle ne pouvait être justifiée au titre des paragraphes b), d) ou g) de l'article XX du GATT de 1994. La décision concernant l'article XX g) a été confirmée – pour d'autres motifs – par l'Organe d'appel le 29 avril 1996, et les deux rapports ont été adoptés par l'ORD le 20 mai 1996.<sup>12</sup>

Les États-Unis sont par la suite convenus avec le Venezuela de mettre leurs mesures en conformité avec leurs obligations dans un délai de 15 mois. En août 1997, l'administrateur de l'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis (EPA) a signé une nouvelle réglementation modifiant les dispositions en question dans ce différend. Les États-Unis ont notifié à l'ORD, à sa réunion du 25 septembre 1997, qu'ils avaient achevé le processus de mise en œuvre dans le délai imparti. À la même réunion, le Brésil et le Venezuela ont indiqué que leurs autorités étaient toujours en train d'examiner la nouvelle réglementation des États-Unis et qu'ils réservaient leur droit de revenir sur cette question.

---

### 2) Japon – Taxes sur les boissons alcooliques (WT/DS8) (WT/DS10) (WT/DS11)

Les Communautés européennes, les États-Unis et le Canada ont chacun allégué que les dispositions de la Loi japonaise sur la taxation des boissons alcooliques établissaient une discrimination à l'égard de leurs exportations de boissons alcooliques en violation de l'article III:2 du GATT de 1994.<sup>13</sup> Le 11 juillet 1996, le Groupe spécial a constaté i) que le shochu et la vodka étaient des produits similaires et que le Japon, en taxant le deuxième plus fortement que le premier, manquait aux obligations au titre de l'article III:2, première phrase<sup>14</sup> et ii) que le shochu et certaines autres boissons alcooliques en cause étaient des "produits directement concurrents ou directement substituables" et que le Japon, en ne les frappant pas d'une taxe semblable, manquait à son obligation au titre de l'article III:2, deuxième phrase. Le 4 octobre 1996, l'Organe d'appel a confirmé avec des modifications, et les deux rapports ont été adoptés par l'ORD le 1<sup>er</sup> novembre 1996. Un arbitre a ultérieurement déterminé que le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations était de 15 mois.

À la réunion de l'ORD du 22 janvier 1998, le Japon a informé les Membres qu'il était parvenu à des solutions mutuellement satisfaisantes avec les trois plaignants en ce qui concernait la mise en œuvre.

---

### 3) Canada – Certaines mesures concernant les périodiques (WT/DS31)

Les États-Unis ont allégué que les mesures canadiennes prohibant ou restreignant les importations au Canada de certains périodiques étaient contraires à l'article XI du GATT de 1994. Les États-Unis ont aussi affirmé que les taxes perçues sur les périodiques à tirage dédoublé ("éditions dédoublées") et l'application de tarifs postaux favorables à certains périodiques canadiens étaient incompatibles avec l'article III du GATT de 1994. Le Groupe spécial a constaté des violations de l'article XI:1 (Code tarifaire canadien 9958), de l'article III:2, première phrase (partie V.1 de la Loi canadienne sur la taxe d'accise), et de l'article III:4

<sup>12</sup>Voir Rapport annuel de l'OMC, 1996, page 153; Rapport annuel de l'OMC, 1997, page 147.

<sup>13</sup>Un groupe spécial du GATT avait jugé en 1987 que le régime japonais de taxation des boissons alcooliques contrevenait à l'article III. Les plaignants dans le différend de 1995 n'étaient pas satisfaits des modifications apportées par le Japon.

<sup>14</sup>Voir Rapport annuel de l'OMC, 1996, page 155.

(tarifs postaux applicables aux périodiques). Cependant, le Groupe spécial a constaté que le barème canadien des tarifs "subventionnés" était une subvention autorisée au titre de l'article III:8 du GATT.<sup>15</sup>

L'Organe d'appel a infirmé la décision du Groupe spécial relative à l'article III:2. En revanche, il a constaté une violation de la deuxième phrase de l'article III:2. Il a également infirmé la décision du Groupe spécial relative à l'article III:8. Le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel qu'il a été modifié, ont été adoptés par l'ORD le 30 juillet 1997. Les parties sont convenues d'un délai de 15 mois pour la mise en œuvre, et le Canada a entrepris de se conformer aux recommandations de l'ORD. Le délai pour la mise en œuvre expire le 30 octobre 1998.

## Rapports de groupes spéciaux ayant fait l'objet d'un appel

---

### **1) Australie – Mesures visant les importations de saumons (WT/DS18)**

Le 10 avril 1997, un groupe spécial a été établi aux fins d'examiner la plainte du Canada concernant l'interdiction de certaines importations de saumons appliquée par l'Australie. Le Canada a allégué que la prohibition, qui s'appuyait sur une réglementation en matière de quarantaine qui remonte à 1975, était incompatible avec les articles XI et XIII du GATT de 1994 et avec les articles 2 et 5 de l'Accord SPS. Selon le rapport du Groupe spécial du 12 juin 1998, la question était de savoir si l'Australie pouvait justifier son interdiction en s'appuyant sur les preuves scientifiques disponibles, comme le requiert l'Accord SPS. Le Groupe spécial a estimé que ce n'était pas le cas, constatant que les mesures prises par l'Australie étaient incompatibles avec les articles 2:2, 2:3, 5:1, 5:5 et 5:6 de l'Accord SPS, et qu'elles annulaient et compromettaient des avantages résultant pour le Canada de l'Accord SPS. Comme il avait constaté plusieurs violations de l'Accord SPS, le Groupe spécial n'a pas estimé nécessaire d'examiner les allégations du Canada au titre du GATT de 1994. Les Communautés européennes, les États-Unis, l'Inde et la Norvège ont participé à la procédure en qualité de tierces parties. Le 22 juillet 1998, l'Australie a notifié à l'ORD son intention de faire appel des constatations du Groupe spécial. Une décision est attendue pour octobre 1998.

### **2) États-Unis – Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes (WT/DS58)**

Le 25 février 1997, l'ORD a établi un groupe spécial aux fins d'examiner les plaintes de la Malaisie, du Pakistan et de la Thaïlande concernant une interdiction d'importer des crevettes et des produits à base de crevettes en provenance de ces pays imposée par les États-Unis. En vertu de l'article 609 de la Loi générale des États-Unis n°101-62, les importations de crevettes sont prohibées à moins qu'elles n'aient été pêchées dans un pays "certifié" ou dans des conditions qui n'ont pas nui aux tortues marines. La certification dépend de l'existence d'un programme de réglementation régissant la prise accidentelle de tortues marines qui soit "comparable" à celui des États-Unis, et de constatations démontrant que le taux moyen des prises par les bateaux du pays en question est "comparable" à celui des bateaux des États-Unis. Les plaignants ont allégué des violations des articles premier, XI et XIII du GATT de 1994. Le 10 avril 1997, l'ORD a établi un groupe spécial à la demande de l'Inde aux fins d'examiner la même loi, et est convenu que la plainte de l'Inde serait examinée par le Groupe spécial déjà établi. Dans son rapport du 6 avril 1998, le Groupe spécial a constaté que l'article 609 constituait une restriction quantitative prohibée en vertu de l'article XI du GATT, et, partant, n'a pas examiné les allégations des plaignants concernant les articles premier et XIII. Le Groupe spécial a d'autre part constaté que les mesures ne pouvaient se justifier au titre de l'article XX du GATT car elles constituaient "une discrimination injustifiable entre des pays où les mêmes conditions existaient". L'Australie, la Colombie, les CE, le Guatemala, Hong Kong, l'Inde, le Japon, le Mexique, le Nigéria, les Philippines, Singapour, Sri Lanka et le Venezuela ont participé en qualité de tierces parties. Le 13 juillet 1998, les États-Unis ont fait appel des constatations du Groupe spécial relatives à l'article XX. Une décision est attendue pour octobre 1998.

## Rapport de groupe spécial publié

---

### **Guatemala – Enquête antidumping concernant le ciment Portland en provenance du Mexique (WT/DS60)**

À sa réunion du 20 mars 1997, l'ORD a établi un groupe spécial aux fins d'examiner une enquête antidumping faite par le Guatemala concernant les importations de ciment Portland en provenance du Mexique. Cette enquête a entraîné l'application d'un droit antidumping définitif de 89½ pour cent le 17 janvier 1997. Le Mexique a allégué que l'enquête contrevenait aux obligations du Guatemala au titre de l'article VI du GATT de 1994 et des articles 2 à 7 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 ("Accord

<sup>15</sup>Voir Rapport annuel de l'OMC, 1997, pages 150-151.

antidumping”). Le Canada, El Salvador, le Honduras et les États-Unis ont participé en qualité de tierces parties. Dans son rapport du 19 juin 1998, le Groupe spécial a constaté que le Guatemala avait ouvert son enquête sur la base d’éléments de preuve de dumping, de préjudice et de lien de causalité insuffisants en violation de l’article 5.3 de l’Accord antidumping. Le Groupe spécial a également constaté que le Guatemala enfreignait l’article 5.5 de l’Accord antidumping en n’ayant pas avisé le gouvernement mexicain avant de procéder à l’ouverture de son enquête. Le Groupe spécial a recommandé que l’ORD demande au Guatemala de mettre ses mesures en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu des articles 5.3 et 5.5, et a suggéré que le Guatemala révoque les droits antidumping en vigueur sur les importations de ciment mexicain.

## Groupes spéciaux établis

---

### **1) Turquie – Restrictions à l’importation de produits textiles et de vêtements (WT/DS34)**

Plainte de l’Inde. Ce différend concerne l’imposition par la Turquie de restrictions quantitatives à l’importation d’une large gamme de produits textiles et de vêtements. L’Inde allègue que ces mesures enfreignent les articles XI, XIII et XXIV du GATT de 1994, ainsi que l’article 2 de l’ATV. L’ORD a établi un groupe spécial le 13 mars 1998. La Thaïlande, Hong Kong, les Philippines et les États-Unis ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.<sup>16</sup>

### **2) Brésil – Programme de financement des exportations pour les avions (WT/DS46)**

Plainte du Canada. Ce différend concerne des subventions à l’exportation accordées, dans le cadre du Programa de Financiamento às Exportações (PROEX), aux acheteurs étrangers d’avions de la Société brésilienne Embraer au titre de l’article 4 de l’Accord SMC. Le Canada allègue que ces subventions constituent des violations de l’article 3 de l’Accord SMC. Le Canada a retiré une demande initiale d’établissement d’un groupe spécial dans l’attente de consultations supplémentaires, mais a réservé le droit de présenter une demande additionnelle en cas d’échec. L’ORD a établi un groupe spécial en réponse à la demande du Canada à sa réunion du 23 juillet 1998, et les États-Unis et les CE ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

### **3) Canada – Mesures visant l’exportation des avions civils (WT/DS70)**

Plainte du Brésil. Ce différend concerne certaines subventions accordées par le gouvernement canadien ou ses provinces qui, selon le Brésil, soutiennent l’exportation d’avions civils produits par Bombardier Aerospace et ses sociétés affiliées, basées à Montréal. Concrètement, le Brésil allègue que certaines participations au capital social de sociétés et garanties de prêt sont des “subventions prohibées” incompatibles avec l’article 3 de l’Accord SMC.<sup>17</sup> L’ORD a établi un groupe spécial le 23 juillet 1998, et les États-Unis et les CE ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

### **4) Communautés européennes – Mesures affectant des produits laitiers (WT/DS72)**

Plainte de la Nouvelle-Zélande. Ce différend concerne certaines décisions prises par la Commission européenne et par le Département des douanes et accise du Royaume-Uni concernant les importations de produits laitiers de Nouvelle-Zélande. La Nouvelle-Zélande a allégué que le beurre obtenu par deux procédés – le procédé ANMIX et le procédé de fabrication du beurre à tartiner – a été classé de façon à ne pas être admis au bénéfice du contingent tarifaire par pays attribué à la Nouvelle-Zélande pour le beurre établi par la Liste des CE issue du GATT. Ces décisions, selon l’allégation de la Nouvelle-Zélande, ont été prises en violation des articles II, X et XI du GATT de 1994, de l’article 2 de l’Accord OTC et de l’article 3 de l’Accord sur les licences d’importation. L’ORD a établi un groupe spécial le 18 novembre 1997, et les États-Unis ont réservé leurs droits en tant que tierce partie.

### **5) Inde – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l’agriculture (WT/DS79)**

Le 16 octobre 1997, un groupe spécial a été établi aux fins d’examiner les allégations des Communautés européennes au sujet de l’obligation incombant à l’Inde en vertu de l’Accord sur les ADPIC concernant la protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l’agriculture. En vertu des dispositions transitoires de l’Accord sur les ADPIC, l’Inde est en droit, en tant que pays en développement, de différer la protection accordée par un brevet à ces produits jusqu’au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Cependant, les CE ont allégué que les efforts déployés par l’Inde durant la

<sup>16</sup>Hong Kong et la Thaïlande ont évoqué des préoccupations similaires dans des demandes de consultations distinctes (WT/DS29 et WT/DS47).

<sup>17</sup>Dans une demande de consultations parallèle (WT/DS71), le Brésil a allégué que les mêmes mesures constituent des “subventions pouvant donner lieu à une action” et causent des effets défavorables au sens de l’article 5 de l’Accord SMC.

période de transition pour faire en sorte que les inventeurs bénéficient d'une protection ne répondant pas aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 27, 65 et 70 de l'Accord sur les ADPIC. Les États-Unis ont réservé leurs droits en tant que tierce partie. Une plainte parallèle des États-Unis a été examinée auparavant par un groupe spécial et par l'Organe d'appel, qui ont constaté que l'Inde contrevient à ses obligations au titre des articles 70:8a) et 70:9 de l'Accord sur les ADPIC.<sup>18</sup> Les États-Unis ont réservé leurs droits en tant que tierce partie.

---

#### **6) Corée – Taxes sur les boissons alcooliques (WT/DS75) (WT/DS84)**

Plaintes distinctes des Communautés européennes (WT/DS75) et des États-Unis (WT/DS84). Ce différend concerne des taxes intérieures prétendument préférentielles appliquées par la Corée à certaines boissons alcooliques conformément à sa Loi relative à la taxe sur les alcools et à sa Loi relative à la taxe scolaire. Dans cette affaire, les plaintes sont semblables à celles de l'affaire Japon – Taxes sur les boissons alcooliques, évoquée plus haut. Les plaignants allèguent que ces lois, du fait qu'elles frappent le soju coréen de taxes inférieures à celles qui sont appliquées aux produits similaires importés, sont incompatibles avec l'article III:2 du GATT de 1994. Le 16 octobre 1997, l'ORD a établi un groupe spécial unique pour examiner les deux plaintes. Le Canada et le Mexique ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

---

#### **7) Japon – Mesures visant les produits agricoles (WT/DS76)**

Plainte des États-Unis. Ce différend concerne la prohibition à l'importation appliquée par le Japon à certains produits agricoles. Les États-Unis allèguent que le Japon prohibe l'importation de chaque variété de chaque produit soumis à une quarantaine jusqu'à l'achèvement du traitement pour cette variété, même si celui-ci s'est avéré efficace pour les autres variétés du même produit. Les États-Unis soutiennent que ces mesures sont incompatibles avec les obligations incombant au Japon au titre des articles 2, 4, 5, 7 et 8 de l'Accord SPS, de l'article XI du GATT de 1994 et de l'article 4 de l'Accord sur l'agriculture. Un groupe spécial a été établi à la réunion de l'ORD du 18 novembre 1997. Les Communautés européennes, la Hongrie et le Brésil ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

---

#### **8) Chili – Taxes sur les boissons alcooliques (WT/DS87) (WT/DS110)**

Plainte des Communautés européennes. Ce différend concerne les taxes intérieures appliquées par le Chili à certaines boissons alcooliques telles qu'elles figurent dans la Taxe additionnelle sur les boissons alcooliques ("Impuesto Adicional a las Bebidas Alcoholicas").<sup>19</sup> Les CE allèguent que la loi frappe le Pisco chilien d'une taxe moins élevée que d'autres eaux-de-vie similaires importées des CE, et que ce traitement différencié est contraire à l'article III:2 du GATT de 1994. L'ORD a établi un groupe spécial le 18 novembre 1997, le Canada, le Mexique, le Pérou et les États-Unis réservant leurs droits en tant que tierces parties. Le Chili a également modifié sa loi en novembre 1997. N'étant pas satisfaites de cette révision, les CE ont demandé une nouvelle série de consultations en décembre 1997. Les discussions ayant échoué, le Chili a accepté la première demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les CE ainsi que la proposition que cette affaire soit traitée par le même groupe spécial qui avait été établi pour réexaminer la plainte originelle des CE. Le Groupe spécial a été établi le 25 mars 1998. Le Canada, le Pérou et les États-Unis ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

---

#### **9) Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels (WT/DS90)**

Plainte des États-Unis. Ce différend concerne les restrictions quantitatives maintenues par l'Inde à l'importation de plus de 2700 produits agricoles, textiles et industriels. Les États-Unis soutiennent que ces restrictions sont incompatibles avec les obligations qui incombent à l'Inde en vertu des articles XI:1 et XVIII:11 du GATT de 1994 et de l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture. En outre, les États-Unis allèguent que les procédures et pratiques de l'Inde en matière de licences d'importation sont incompatibles avec l'article XIII du GATT de 1994 et avec l'article 3 de l'Accord sur les licences d'importation. L'ORD a établi un groupe spécial le 18 novembre 1997.

---

#### **10) Corée – Mesure de sauvegarde définitive appliquée aux importations de certains produits laitiers (WT/DS98)**

Plainte des Communautés européennes. Ce différend concerne des restrictions appliquées par la Corée aux importations de certains produits laitiers. En particulier, les CE soutiennent que la Corée a imposé une mesure de sauvegarde définitive sous la forme d'un contingent d'importation appliqué au lait en poudre, en violation de ses obligations au titre des articles

<sup>18</sup>Voir Inde – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture (WT/DS50), supra.

<sup>19</sup>Les États-Unis ont exprimé des préoccupations similaires dans une demande de consultations plus récente (WT/DS109).

2, 4, 5 et 12 de l'Accord sur les sauvegardes et de l'article XIX du GATT de 1994. L'ORD a établi un groupe spécial le 23 juillet 1998.

---

**11) États-Unis – Droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoire ram dynamique (DRAM) de un mégabit ou plus, originaires de Corée (WT/DS99)**

Plainte de la Corée. Ce différend concerne la décision prise par le Département du commerce des États-Unis de ne pas abroger le droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoire ram dynamique (DRAM) de un mégabit ou plus, originaires de Corée. La Corée soutient que la décision du Département du commerce, prise en juillet 1997, n'a pas tenu compte du fait qu'il a été constaté qu'il n'y avait pas eu de dumping pendant plus de trois années et demie de suite, ni des éléments de preuve démontrant qu'à l'avenir, les producteurs ne vendraient pas leurs DRAM à des prix de dumping. Selon la Corée, la norme adoptée par les États-Unis pour la (non-)abrogation n'est pas admissible au regard de l'article VI du GATT de 1994 et de l'article 11 de l'Accord antidumping. La Corée soutient que les États-Unis ont violé l'article X du GATT de 1994 en omettant de rendre publics les renseignements concernant leurs critères en matière de prise de décisions dans les meilleurs délais et de façon à permettre aux gouvernements et aux commerçants d'en prendre connaissance. Elle soutient également que le refus des États-Unis d'abroger le droit antidumping sans examiner de manière adéquate les renseignements présentés par les défenseurs coréens est incompatible avec les articles premier et VI du GATT de 1994 et avec les articles 2, 3, 6, 11 et 17.6 i) de l'Accord antidumping. Enfin, la Corée soutient que la marge de dumping établie par les États-Unis comme étant de minimis dans les procédures de réexamen administratif est incompatible avec l'article 5.8 de l'Accord antidumping. L'ORD a établi un groupe spécial le 16 janvier 1998.

---

**12) Canada – Mesures visant l'importation de lait et l'exportation de produits laitiers (WT/DS103) (WT/DS113)**

Plaintes des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande. Ce différend concerne l'octroi par le Canada de subventions à l'exportation par le biais d'arrangements nationaux et provinciaux en matière de fixation des prix pour le lait et les autres produits laitiers. Les États-Unis allèguent que ces subventions ont été octroyées au mépris des engagements pris par le Canada en matière de réduction des subventions à l'exportation, et qu'elles ont faussé les marchés des produits laitiers et eu un effet négatif sur les ventes du secteur national des produits laitiers des États-Unis. Ils allèguent que ces mesures enfreignent les articles II, X, XI et XIII du GATT de 1994, les articles 3, 4, 8, 9 et 10 de l'Accord sur l'agriculture, l'article 3 de l'Accord SMC, et les articles premier, 2 et 3 de l'Accord sur les licences d'importation. S'attachant plus particulièrement à l'incidence sur l'agriculture du programme du Canada relatif aux subventions à l'exportation, la Nouvelle-Zélande soutient que le mécanisme dit des "catégories de lait spéciales" est incompatible avec les articles 3, 8, 9 et 10 de l'Accord sur l'agriculture et avec l'article X du GATT de 1994. À sa réunion du 25 mars 1998, l'ORD a établi un groupe spécial unique pour examiner les deux plaintes. L'Australie et le Japon ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

---

**13) Australie – Subventions accordées aux producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles (WT/DS106)**

Plainte des États-Unis. Ce différend concernait les subventions octroyées aux producteurs et exportateurs australiens de cuir pour automobiles. Les États-Unis alléguaient que ces subventions incluaient l'octroi de dons à hauteur de 30 millions de dollars australiens et d'un prêt de 25 millions de dollars australiens à des conditions préférentielles et non commerciales. Les États-Unis soutenaient que ces mesures étaient incompatibles avec les obligations incombant à l'Australie en vertu de l'article 3 de l'Accord SMC. L'ORD a établi un groupe spécial le 22 janvier 1998. Cependant, le 11 juin 1998, les États-Unis ont retiré leur demande.<sup>20</sup>

---

**14) Argentine – Mesures de sauvegarde à l'importation de chaussures (WT/DS121)**

Plainte des Communautés européennes. Ce différend concerne des mesures de sauvegarde appliquées par l'Argentine aux importations de chaussures. Les CE allèguent que l'Argentine a appliqué une mesure de sauvegarde provisoire sous la forme de droits spécifiques minimaux à l'importation de chaussures en février 1997, et une mesure de sauvegarde définitive à ces importations en septembre 1997. Les CE soutiennent que les mesures susmentionnées contreviennent aux articles 2, 4, 5, 6 et 12 de l'Accord sur les sauvegardes et à l'article XIX du GATT de 1994.<sup>21</sup> L'ORD a établi un groupe spécial le 23 juillet 1998.

<sup>20</sup>Les États-Unis ont exprimé des préoccupations similaires dans une demande de consultations plus récente (WT/DS126), voir ci-dessous.

<sup>21</sup>L'Indonésie a exprimé des préoccupations similaires dans une demande de consultations distincte (WT/DS123).

---

**15) Australie – Subventions accordées aux producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles (WT/DS126)**

Plainte des États-Unis. Ce différend concerne les subventions accordées à un producteur et exportateur australien de cuir pour automobile, Howe and Company Proprietary Ltd., soit directement, soit par l'intermédiaire de ses sociétés affiliées ou mères. Les États-Unis allèguent que ces subventions comprenaient l'octroi de dons à hauteur de 30 millions de dollars australiens et d'un prêt de 25 millions de dollars australiens à des conditions préférentielles et non commerciales. Les États-Unis soutiennent que ces mesures sont incompatibles avec les obligations incombant à l'Australie en vertu de l'article 3 de l'Accord SMC. L'ORD a établi un groupe spécial le 22 juin 1998.

## Demandes d'établissement de groupes spéciaux non suivies d'effets

---

**1a) Irlande – Mesures affectant la protection des droits des auteurs et des droits voisins (WT/DS82)****1b) Communautés européennes – Mesures affectant la protection des droits des auteurs et des droits voisins (WT/DS115)**

Le 14 mai 1997, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec l'Irlande en ce qui concerne le fait que l'Irlande n'accorde pas de droits d'auteur ni de droits voisins dans la législation irlandaise, alléguant que cette omission contrevient aux obligations incombant à l'Irlande au titre des articles 9, 13, 14, 41 à 48, 61, 65 et 70 de l'Accord sur les ADPIC. Le 7 janvier 1998, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes pour exactement les mêmes motifs, à savoir l'absence de droits d'auteur et de droits voisins dans la législation irlandaise.

Le 9 janvier 1998, les États-Unis ont demandé l'établissement d'un groupe spécial. Cette demande a été refusée à la réunion de l'ORD du 22 janvier 1998, en raison de l'opposition des CE, et n'avait pas été renouvelée à la date du 31 juillet 1998.

**2) États-Unis – Traitement fiscal des "sociétés de vente à l'étranger" (WT/DS108)**

Le 18 novembre 1997, les Communautés européennes ont demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet des articles 921 à 927 du Code des impôts et des mesures connexes établissant un traitement fiscal spécial pour les "sociétés de vente à l'étranger" (FSC). Le régime applicable aux FSC exonère d'impôts directs une partie de leurs revenus liés aux exportations. Les CE soutiennent que ce régime constitue une subvention à l'exportation, et qu'il contrevient ainsi aux alinéas a) et b) du paragraphe 1 de l'article 3 de l'Accord SMC, et aux articles 3, 8, 9 et 10 de l'Accord sur l'agriculture.

Les consultations n'ont pas abouti, les CE ont ensuite demandé l'établissement d'un groupe spécial le 1<sup>er</sup> juillet 1998. Cette demande a été refusée à la réunion de l'ORD du 23 juillet 1998, en raison de l'opposition des États-Unis.

## Groupes spéciaux dont les travaux ont été suspendus

---

**1) États-Unis – Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (WT/DS38)**

Le 20 novembre 1996, un groupe spécial a été établi aux fins d'examiner la plainte des Communautés européennes concernant la Loi de 1996 pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (LIBERTAD) et d'autres dispositions législatives promulguées par le Congrès des États-Unis afin de mettre en œuvre des sanctions commerciales contre Cuba. Le Canada, le Japon, la Malaisie, le Mexique et la Thaïlande ont réservé leurs droits en tant que tierces parties. Les CE ont allégué que les restrictions commerciales appliquées par les États-Unis aux marchandises originaires de Cuba et les restrictions connexes frappant ceux qui ont des opérations commerciales avec Cuba (y compris le refus d'accorder des visas et l'exclusion de ceux qui ne sont pas ressortissants du territoire des États-Unis) sont incompatibles avec les obligations qui incombent aux États-Unis en vertu des articles V, XI et XIII du GATT de 1994 et des articles II, III, VI, XI, XVI et XVII de l'AGCS. Selon l'argumentation des CE, même si ces mesures ne contrevenaient pas aux dispositions particulières du GATT ou de l'AGCS, elles annuleraient ou compromettraient néanmoins les avantages qu'elles attendaient de ces accords. À la demande des CE, le Groupe spécial a suspendu ses travaux le 21 avril 1997. Le pouvoir conféré au Groupe spécial est devenu caduc le 22 avril 1998, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord.

Tableau V.6

**Demandes de consultations<sup>1</sup>**

Différend	Plaignant	Date de la demande
Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels (WT/DS94)	Suisse	18 juillet 1997
Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels (WT/DS96)	Communautés européennes	18 juillet 1997
États-Unis – Mesures affectant les marchés publics (WT/DS95)	Japon	18 juillet 1997
États-Unis – Enquête en matière de droits compensateurs concernant les importations de saumons en provenance du Chili (WT/DS97)	Chili	5 août 1997
États-Unis – Mesures affectant les importations de produits provenant de volailles (WT/DS100)	Communautés européennes	18 août 1997
Mexique – Enquête antidumping concernant le sirop de maïs à haute teneur en fructose en provenance des États-Unis (WT/DS101)	États-Unis	4 septembre 1997
Mexique – Enquête antidumping concernant le sirop de maïs à haute teneur en fructose en provenance des États-Unis (WT/DS132)	États-Unis	8 mai 1998
Philippines – Mesures visant les viandes de porc et de volaille (WT/DS102)	États-Unis	7 octobre 1997
Communautés européennes – Mesures visant l'exportation de fromages fondus (WT/DS104)	États-Unis	8 octobre 1997
Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes (WT/DS105)	Panama	24 octobre 1997
Pakistan – Mesures visant les exportations de cuirs et peaux (WT/DS107)	Communautés européennes	7 novembre 1997
Chili – Taxes sur les boissons alcooliques (WT/DS109)	États-Unis	11 décembre 1997
États-Unis – Contingent tarifaire à l'importation d'arachides (WT/DS111)	Argentine	19 décembre 1997
Canada – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques (WT/DS114)	Communautés européennes	19 décembre 1997
Pérou – Enquête en matière de droits compensateurs concernant les importations d'autobus en provenance du Brésil (WT/DS112)	Brésil	23 décembre 1997
Brésil – Mesures affectant les modalités de paiement des importations (WT/DS116)	Communautés européennes	8 janvier 1998
Canada – Mesures visant les services de distribution de films (WT/DS117)	Communautés européennes	20 janvier 1998
États-Unis – Taxe d'entretien des ports (WT/DS118)	Communautés européennes	6 février 1998
Australie – Mesures antidumping à l'importation de feuilles de papier enduit, sans fibre de bois (WT/DS119)	Suisse	20 février 1998
Inde – Mesures visant les exportations de certains produits de base (WT/DS120)	Communautés européennes	16 mars 1998
Thaïlande – Droits antidumping sur les profilés en fer ou en aciers non alliés et poutrelles profilées en H en provenance de Pologne (WT/DS122)	Pologne	7 avril 1998
Argentine – Mesures de sauvegarde à l'importation de chaussures (WT/DS123)	Indonésie	23 avril 1998
Communautés européennes – Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle pour les stations de télévision (WT/DS124)	États-Unis	30 avril 1998
Grèce – Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle pour les films et les programmes de télévision (WT/DS125)	États-Unis	30 avril 1998
Belgique – Certaines mesures relatives à l'impôt sur le revenu constituant des subventions (WT/DS127)	États-Unis	5 mai 1998
Pays-Bas – Certaines mesures relatives à l'impôt sur le revenu constituant des subventions (WT/DS128)	États-Unis	5 mai 1998
Irlande – Certaines mesures relatives à l'impôt sur le revenu constituant des subventions (WT/DS129)	États-Unis	5 mai 1998
Grèce – Certaines mesures relatives à l'impôt sur le revenu constituant des subventions (WT/DS130)	États-Unis	5 mai 1998
France – Certaines mesures relatives à l'impôt sur le revenu constituant des subventions (WT/DS131)	États-Unis	5 mai 1998
République slovaque – Mesures concernant l'importation de produits laitiers et le transit de bétail (WT/DS133)	Suisse	11 mai 1998
Communautés européennes – Restrictions concernant certains droits sur les importations de riz (WT/DS134)	Inde	28 mai 1998
Communautés européennes – Mesures affectant l'amiante et les produits en contenant (WT/DS135)	Canada	28 mai 1998
États-Unis – Loi antidumping de 1916 (WT/DS136)	Communautés européennes	10 juin 1998
Communautés européennes – Mesures visant les importations de bois de conifères en provenance du Canada (WT/DS137)	Canada	17 juin 1998
États-Unis – Imposition de droits compensateurs sur certains produits en acier au carbone, plomb et bismuth laminés à chaud originaires du Royaume-Uni (WT/DS138)	Communautés européennes	30 juin 1998
Canada – Certaines mesures concernant l'industrie automobile (WT/DS139)	Japon	3 juillet 1998

1. Ces affaires apparaissent dans l'ordre chronologique des demandes, hormis les affaires connexes qui ont été regroupées. Elles comprennent trois demandes présentées à la fin de juillet 1997 qui n'ont pas été incluses dans la liste du Rapport annuel de 1997. La liste n'inclut pas les différends pour lesquels l'établissement d'un groupe spécial a été demandé, ou qui ont donné lieu à l'établissement d'un groupe spécial.

## 2) Argentine – Mesures visant les textiles, les vêtements et les chaussures (WT/DS77)

Le 16 octobre 1997, un groupe spécial a été établi aux fins d'examiner certaines mesures régissant les secteurs argentins des textiles, des vêtements et des chaussures, notamment l'application de droits spécifiques à certains produits supérieurs au taux consolidé de 35 pour cent ad valorem.<sup>22</sup> Les CE affirment que ces mesures sont incompatibles avec les engagements pris par l'Argentine au titre de l'article II du GATT de 1994 et de l'article 7 de l'ATV. Les États-Unis ont réservé leurs droits en tant que tierce partie. À la demande des CE, le Groupe spécial a suspendu ses travaux le 29 juillet 1998.

<sup>22</sup>Les États-Unis ont exprimé des préoccupations similaires dans un différend distinct, dans lequel le Groupe spécial et l'Organe d'appel ont constaté que le régime des droits spécifiques de l'Argentine contrevient à ses obligations au titre du GATT. Voir Argentine – Certaines mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles (WT/DS56), supra.

Tableau V.7

### Notifications de solutions convenues d'un commun accord

Différend	Plaignant	Date de la notification de la solution
Corée – Lois, réglementations et pratiques dans le secteur des marchés de télécommunications (WT/DS40)	Communautés européennes	22 octobre 1997
Japon – Mesures concernant les enregistrements sonores (WT/DS42)	Communautés européennes	7 novembre 1997
États-Unis – Mesures affectant les textiles et les vêtements (WT/DS85)	Communautés européennes	11 février 1998
Japon – Achat d'un satellite de navigation (WT/DS73)	Communautés européennes	19 février 1998
Philippines – Mesures visant les viandes de porc et de volaille (WT/DS74)	États-Unis	12 mars 1998
Philippines – Mesures visant les viandes de porc et de volaille (WT/DS102)	États-Unis	12 mars 1998
Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels (WT/DS94)	Suisse	23 février 1998
Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels (WT/DS91)	Australie	23 mars 1998
Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels (WT/DS92)	Canada	25 mars 1998
Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels (WT/DS96)	Communautés européennes	7 avril 1998
Australie – Mesures antidumping à l'importation de feuilles de papier enduit, sans fibre de bois (WT/DS119)	Suisse	13 mai 1998

## VIII. Mécanisme d'examen des politiques commerciales

Le mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC) a été établi en 1989, à titre provisoire, à la suite de l'examen à mi-parcours du Cycle d'Uruguay. Il a été confirmé en tant que partie intégrante de l'OMC à l'annexe 3 de l'Accord de Marrakech.

Le mécanisme a pour objet de contribuer à ce que tous les Membres de l'OMC en respectent davantage les règles, disciplines et engagements, et de faciliter ainsi le fonctionnement du système commercial multilatéral. Cet examen vise à permettre une transparence accrue et une meilleure compréhension des politiques et pratiques commerciales des Membres. Le mécanisme d'examen permet d'apprécier et d'évaluer collectivement, d'une manière régulière, toute la gamme des politiques et pratiques commerciales des divers Membres dans tous les domaines visés par les Accords de l'OMC, et leur incidence sur le fonctionnement du système commercial multilatéral. L'examen s'inscrit dans le contexte des besoins, des politiques et des objectifs généraux des Membres concernés dans le domaine de l'économie et du développement, ainsi que dans le contexte de leur environnement extérieur.

Les examens ont lieu dans le cadre de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC), organe regroupant l'ensemble des Membres et situé sur un pied d'égalité par rapport au Conseil général et à l'Organe de règlement des différends. L'OEPC a été présidé en 1997 par M. l'Ambassadeur Munir Akram (Pakistan); le Président en 1998 a été M. l'Ambassadeur Ali Said Mchumo (Tanzanie).

Dans le cadre du MEPC, les quatre plus grandes entités commerciales du monde (Union européenne (UE), États-Unis, Japon et Canada – la "Quadrilatérale") sont soumises à un examen tous les deux ans, les 16 suivantes tous les quatre ans, et les autres Membres de l'OMC tous les six ans, un intervalle plus long pouvant être envisagé pour les pays les moins avancés. Il a été décidé que ces intervalles pourraient être prolongés de six mois, si cela était nécessaire, et qu'un examen sur deux de la politique commerciale de chaque membre de la "Quadrilatérale" devrait être un examen intérimaire, mais qui aurait toujours un caractère exhaustif. L'examen de l'UE de 1997, l'examen du Canada en 1998 et des États-Unis en 1999 sont les premiers de ces examens "intérimaires".

Au milieu de 1998, l'OEPC avait procédé à 91 examens au total pour 65 Membres de l'OMC (l'UE comptant comme un seul Membre), les membres de la "Quadrilatérale" ayant chacun été soumis à quatre examens, un Membre (l'Australie) à trois examens et 18 Membres à deux examens. En 1997, l'OEPC a examiné la politique commerciale de huit Membres: Fidji, Chypre, le Paraguay, le Bénin (premier examen), le Chili, le Mexique, la Malaisie (deuxième examen) et l'Union européenne (quatrième examen). Entre janvier et juillet 1998, l'OEPC a procédé à six examens pour dix Membres: Japon (quatrième examen), membres de l'Union douanière d'Afrique australe (Botswana, Lesotho, Namibie, Afrique du Sud et Swaziland), Inde, Hongrie, Nigéria (deuxième examen) et Australie (troisième examen). L'examen de la politique des membres de l'Union douanière était le premier examen groupé de plusieurs Membres fait par l'OEPC. On trouvera à l'annexe II, page 158, les remarques finales de la présidence concernant les examens effectués à partir du milieu de 1997.

Durant la période allant de septembre à décembre 1998, il était prévu que l'OEPC procède au premier examen de la Jamaïque, des Îles Salomon et de la Trinité-et-Tobago, à un

examen groupé du Burkina Faso, de la Guinée, du Mali et du Togo, au deuxième examen de l'Argentine, de la Turquie et de l'Uruguay, au troisième examen de l'Indonésie et de Hong Kong, Chine, ainsi qu'au quatrième examen du Canada.

Au cours des deux dernières années, l'accent a été mis sur l'examen des pays les moins avancés (PMA), comme y a incité la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés qui s'est tenue en novembre 1997. À la fin de 1998, sur les 28 PMA Membres de l'OMC, neuf avaient été soumis à un examen: Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Guinée, Lesotho, Mali, Ouganda, Îles Salomon, Togo et Zambie. Un deuxième examen du Bangladesh et un premier examen de la Tanzanie sont prévus pour 1999. Les examens de la politique commerciale du Burkina Faso, de la Guinée, du Mali et du Togo en 1998 étaient étroitement liés à leur participation au programme d'assistance technique convenu au titre du Cadre intégré pour les pays les moins avancés.

L'OEPC est également chargé de procéder au Tour d'horizon annuel de l'évolution de la politique commerciale et du système commercial international, en s'appuyant sur un rapport annuel du Directeur général.

L'OEPC est tenu de procéder à une évaluation du fonctionnement du MEPC au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC. Cette évaluation sera faite en 1999.

Des progrès importants ont été accomplis pour mieux sensibiliser les milieux extérieurs à Genève au MEPC. Toutes les délégations peuvent désormais avoir accès plus facilement à la version électronique des documents qui sont distribués dans le cadre des examens grâce au Mécanisme de diffusion des documents du Secrétariat. Le Président et, dans certains cas, les Membres soumis à examen tiennent régulièrement des conférences de presse. On peut avoir accès aux observations récapitulatives du Secrétariat, aux communiqués de presse de l'OMC et aux remarques récapitulatives formulées par le Président en consultant la page d'accueil de l'OMC sur Internet. Depuis novembre 1997, on peut avoir directement accès aux rapports d'examen par le réseau du service d'information du Financial Times, et, depuis le deuxième semestre de 1998, ces rapports sont publiés par Bernan Associates pour le compte de l'OMC. Ces nouveaux arrangements commerciaux visent à faire en sorte que les rapports soient plus largement et plus efficacement distribués que ne pouvait le faire seul le Secrétariat de l'OMC. Bernan Associates est également en train de préparer un CD-ROM de tous les examens de politique commerciale effectués à ce jour. Par ailleurs, il existe une liste importante de publications universitaires et spécialisées concernant le MEPC qui démontrent que le mécanisme est mieux connu et davantage utilisé.

---

## IX. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

En vertu des articles XII et XVIII:B du GATT, les Membres qui, pour des raisons de balance des paiements, appliquent des restrictions à l'importation afin de conserver des devises sont tenus d'engager des consultations régulières dans le cadre du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements durant la période de mise en œuvre de ces restrictions. Les Membres qui appliquent les dispositions de l'article XII de l'Accord général sur le commerce des services doivent aussi entrer en consultation avec le Comité.

Le "Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements", fondé sur les dispositions des articles XII et XVIII:B et de la Déclaration de 1979 relative aux mesures commerciales prises à des fins de balance des paiements, clarifie ces dispositions. Pour qu'elles n'aient pas d'effets de protection accessoires, les mesures prises à des fins de balance des paiements devraient être provisoires et fondées sur les prix, réguler le niveau général des importations et être administrées d'une manière transparente. Les Membres sont tenus de notifier au Conseil général l'introduction de mesures de restriction des importations prises à des fins de balance des paiements ou toute modification apportée à leur application au plus tard 30 jours après leur annonce; des consultations doivent avoir lieu dans un délai de quatre mois à compter de la notification des mesures. Les pays en développement qui appliquent des restrictions à des fins de balance des paiements doivent engager des consultations tous les deux ans en vertu de l'article XVIII:B; les restrictions appliquées par les autres pays sont passées en revue chaque année conformément à l'article XII. Lors des consultations, le Comité évalue la nature des difficultés afférentes à la balance des paiements, les autres mesures correctives et les répercussions possibles de ces restrictions sur l'économie des autres pays. Les Membres sont tenus d'annoncer des calendriers pour l'élimination des mesures de restriction, étant entendu que ces calendriers pourront être modifiés pour tenir compte de la situation de la balance des paiements. Conformément à l'article XV du GATT, le FMI est invité à participer aux consultations et les Membres sont tenus d'accepter les conclusions du Fonds, notamment sur le point de savoir si les réserves monétaires ont subi une baisse importante.

## 1997-1998

Les 30 et 31 juillet 1997, le Comité a repris les consultations avec le Nigéria. Les Membres ont accueilli avec satisfaction la présentation d'un calendrier pour l'élimination progressive des prohibitions à l'importation que le Nigéria continuait de maintenir. La plupart des Membres, rappelant que le Comité avait déjà conclu que ces mesures ne pouvaient plus se justifier au titre de l'article XVIII:B et du Mémorandum d'accord, ont demandé qu'elles soient éliminées immédiatement ou dans un délai beaucoup plus court que les huit années proposées par le Nigéria. La délégation n'étant pas en mesure de proposer un calendrier raccourci, les consultations ont été suspendues jusqu'en février 1998.

Le 10 novembre 1997, le Comité a repris ses consultations avec le Pakistan, suspendues en avril. Les Membres du Comité se sont félicités de ce que les produits soumis à restriction pour des raisons liées à la balance des paiements soient clairement identifiés et de ce que leur nombre ait été considérablement réduit. Le Comité est convenu que les consultations seraient réputées achevées à condition que le Pakistan annonce publiquement, dans un délai de 12 mois, un calendrier, en tenant compte de l'évolution macro-économique et des intérêts des partenaires commerciaux, pour la levée des mesures dans un délai raisonnable.

Le 21 juillet 1997, la République slovaque a introduit une surtaxe à l'importation de 7 pour cent, en remplacement d'un régime de dépôt à l'importation en vigueur depuis le 30 mai 1997. Le Comité a procédé à des consultations avec la République slovaque les 9 octobre et 17 décembre 1997. Les Membres ont reconnu que la République slovaque avait des difficultés de balance des paiements et se sont félicités du fait que la mesure soit fondée sur les prix et soit d'application générale. Certains Membres ont laissé entendre qu'une réforme structurelle et un ajustement macro-économique étaient davantage susceptibles d'entraîner une amélioration durable. La République slovaque a présenté un calendrier pour l'élimination progressive de la surtaxe à l'importation, l'abaissant à 5 pour cent le 1<sup>er</sup> janvier 1998, à 3 pour cent le 1<sup>er</sup> avril 1998 pour l'éliminer le 1<sup>er</sup> octobre 1998. Le Comité est convenu de recommander que la République slovaque soit réputée respecter ses obligations au titre du GATT de 1994 à condition qu'elle se conforme à son calendrier.

Les 11 et 12 février 1998, le Comité s'est de nouveau réuni avec le Nigéria. Dans le budget de 1998, quatre produits avaient été supprimés de la liste concernant la prohibition à l'importation; un calendrier établi sur cinq ans pour les produits demeurant sur la liste a été présenté au Comité. Les Membres ont considéré que cette période était encore trop longue, étant donné que les mesures étaient incompatibles avec les dispositions relatives à la balance des paiements. Les consultations ont pris fin sans que des conclusions soient adoptées.<sup>23</sup>

Le 15 mai 1998, le gouvernement de Sri Lanka a informé l'OMC qu'il avait cessé d'invoquer l'article XVIII:B du GATT de 1994.

---

## X. Comité des accords commerciaux régionaux

Le Comité des accords commerciaux régionaux a tenu six sessions au cours de la période visée. En 1998, il a décidé de réduire la fréquence de ses réunions tout en augmentant leur durée de façon à ménager plus de temps de préparation entre les sessions et de permettre des débats plus approfondis.

---

### Principales activités du Comité des accords commerciaux régionaux

Le Comité a continué de consacrer beaucoup de temps à l'examen des différents accords commerciaux régionaux et a passé un certain nombre de réunions informelles à analyser les rapports d'examen. Depuis juillet 1997, 22 accords commerciaux régionaux nouvellement notifiés ont été renvoyés devant le Comité aux fins d'examen. Actuellement, 60 examens sont en cours, dont 35 en voie d'achèvement (voir le tableau V.8).

Étant donné le volume des travaux du Comité, les procédures rationalisées en vue de faciliter et d'améliorer le processus d'examen se sont avérées très importantes pour aider à structurer et à accélérer l'examen des différents accords commerciaux régionaux.

Dans le Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XXIV du GATT de 1994, les Membres ont réitéré leur engagement de faire rapport tous les deux ans sur les unions douanières ou les zones de libre-échange auxquelles ils sont parties. Au cours de plusieurs réunions, le Comité a débattu de questions-clés, notamment la détermination de l'objet des rapports (à savoir, assurer simplement la transparence ou fournir une base pour surveiller la compatibilité avec les règles de l'OMC), la détermination des accords qui devraient être soumis à l'obligation de faire rapport et celle des renseignements à communiquer dans les

<sup>23</sup>Au cours de l'examen de sa politique commerciale, qui a eu lieu en juin 1998, le gouvernement du Nigéria a indiqué qu'il étudiait un plan d'élimination progressive sur trois ans en ce qui concernait les quatre produits qui demeureraient sur sa liste des prohibitions à l'importation.

rapports, ainsi que de leur forme. Au début de 1998, le Comité a adopté le principe de recommandations en matière de procédure relatives à la façon de procéder à l'établissement des rapports requis sur le fonctionnement des accords commerciaux régionaux, qui seront transmises au Conseil du commerce des marchandises, au Conseil du commerce des services et au Comité du commerce et du développement pour qu'ils prennent les mesures appropriées.

Le Comité a poursuivi son analyse des implications systémiques des accords commerciaux régionaux pour le système commercial multilatéral, en s'appuyant sur les questions systémiques mises en évidence durant les examens des accords, les débats ou les communications écrites portant sur ces questions, en alimentant sa liste actualisée de questions. S'efforçant d'approfondir sa compréhension des questions systémiques, le Comité est convenu de suivre une "triple approche", englobant une analyse juridique des dispositions pertinentes de l'OMC, des comparaisons horizontales entre les accords commerciaux régionaux et un débat sur le contexte et les aspects économiques des accords.

Les débats du Comité au cours de la période visée ont comporté des analyses juridiques de la prescription énoncée à l'article XXIV, selon laquelle un accord commercial régional doit couvrir "l'essentiel des échanges", et de la portée des termes "les autres réglementations commerciales" et "les autres réglementations commerciales restrictives" tels qu'ils sont utilisés à l'article XXIV, et il a entrepris un examen horizontal des questions, sur la base d'un inventaire des dispositions non tarifaires contenues dans les accords commerciaux régionaux régissant le commerce des marchandises établi par le Secrétariat. Les renseignements ont été présentés sous une forme globale, c'est-à-dire sans que les différents accords soient identifiés, mais les accords ont été regroupés selon un certain nombre de paramètres descriptifs de façon à mettre en évidence les tendances, les caractéristiques récurrentes ou les modèles. Ces paramètres servaient à déterminer si un accord concernait une union

Tableau V.8

#### Accords commerciaux régionaux notifiés au GATT/à l'OMC en cours d'examen

Union européenne (services)	ALE Îles Féroé-Islande (marchandises)
Élargissement de la CE (marchandises)	ALE Îles Féroé-Norvège (marchandises)
Élargissement de la CE (services)	ALE Îles Féroé-Suisse (marchandises)
AI CE-Bulgarie (marchandises)	ALE Croatie-Slovénie (marchandises)
AI CE-République tchèque (marchandises)	ALE ex-République yougoslave de Macédoine-Slovénie (marchandises)
ALE CE-Estonie (marchandises)	ALE Roumanie-Moldova (marchandises)
ALE CE-Îles Féroé (marchandises)	ALEEC (marchandises)
Accord européen CE-Hongrie (services)	ALE Bulgarie-Slovénie (marchandises)
AI CE-Hongrie (marchandises)	ALE République tchèque-Bulgarie (marchandises)
ALE CE-Lettonie (marchandises)	ALE République slovaque-Bulgarie (marchandises)
ALE CE-Lituanie (marchandises)	ALE République tchèque-Lettonie (marchandises)
CE-Organisation de libération de la Palestine, agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza (marchandises)	ALE République tchèque-Lituanie (marchandises)
Accord européen CE-Pologne (services)	ALE Estonie-Slovénie (marchandises)
AI CE-Pologne (marchandises)	ALE Lettonie-Slovénie (marchandises)
UD CE-Principauté d'Andorre (marchandises)	ALE Lituanie-Slovénie (marchandises)
AI CE-Roumanie (marchandises)	ALE Pologne-Lituanie (marchandises)
Accord européen CE-République slovaque (services)	ALE République slovaque-Lettonie (marchandises)
AI CE-République slovaque (marchandises)	ALE République slovaque-Lituanie (marchandises)
AI CE-Slovénie (marchandises)	ALE République tchèque-Israël (marchandises)
UD CE-Turquie (marchandises)	ALE Hongrie-Israël (marchandises)
ALE AELE-Bulgarie (marchandises)	ALE République slovaque-Israël (marchandises)
ALE AELE-Estonie (marchandises)	ALE Turquie-Hongrie (marchandises)
ALE AELE-Hongrie (marchandises)	ALE Turquie-Israël (marchandises)
ALE AELE-Israël (marchandises)	ALE Turquie-Lituanie (marchandises)
ALE AELE-Lettonie (marchandises)	ALE Turquie-Roumanie (marchandises)
ALE AELE-Lituanie (marchandises)	ALE Canada-Chili (marchandises)
ALE AELE-Pologne (marchandises)	ALE Canada-Israël (marchandises)
ALE AELE-Roumanie (marchandises)	ALENA (marchandises)
ALE AELE-Slovénie (marchandises)	ALENA (services)
	MERCOSUR (marchandises)
	ACREANZ (services)

AI = Accord intérimaire

ALE = Accord de libre-échange

UD = Union douanière

douanière ou une zone de libre-échange (qu'il existe ou non une période de transition), s'ils avaient été signés avant ou après 1990 (ce qui indiquait approximativement s'ils étaient contemporains du GATT ou de l'OMC), s'ils se rapportaient à une région géographique donnée, et s'il y avait deux ou plus de deux parties à ces accords. Il a été demandé au Secrétariat de procéder à une analyse supplémentaire de certaines dispositions non tarifaires (règles d'origine, instruments et normes en matière d'urgence).

Afin d'enrichir les renseignements factuels concernant les accords commerciaux régionaux, le Secrétariat a périodiquement mis à jour une liste des accords notifiés au GATT/à l'OMC qui sont actuellement en vigueur. Des délégations ont proposé que cette liste soit étendue pour inclure les accords commerciaux régionaux non notifiés et les initiatives régionales qui sont en cours de négociation afin de donner une image plus fidèle des accords préférentiels existant aujourd'hui et un aperçu de ce à quoi pourrait ressembler le système dans cinq ou dix ans.

---

## XI. Comité du commerce et du développement

Durant la période considérée, le Comité du commerce et du développement a tenu cinq réunions: le 26 septembre et le 17 novembre 1997, le 6 mars, le 23 avril et le 19 juin 1998. En 1997, les Membres ont continué de faire preuve de beaucoup d'intérêt pour les questions relatives au commerce et au développement à l'OMC. Les travaux du Comité ont couvert les améliorations des activités d'assistance technique et de formation de l'OMC en faveur des pays en développement, les façons de renforcer la participation des pays en développement au système commercial multilatéral, un examen de l'application des dispositions spéciales concernant le traitement différencié et plus favorable des pays en développement dans le cadre des Accords de l'OMC, le suivi de la Réunion de haut niveau sur les pays les moins avancés et les aspects du commerce électronique qui touchent au développement.

Après avoir adopté, en octobre 1996, les Lignes directrices pour la coopération technique, le Comité a examiné les plans de coopération technique triennaux de l'OMC pour 1997-99 et pour 1998-2000 et en a pris note, et il a adopté un nouveau Manuel de coopération technique et de formation. Il a analysé les propositions des délégations visant à étendre la portée des activités d'assistance technique et de formation de l'OMC en faveur des pays en développement, et à établir un mécanisme efficace de surveillance et d'évaluation de ces activités. Le Comité s'est aussi plus particulièrement préoccupé de la façon dont l'assistance technique fournie était mise en œuvre.

Le Comité a examiné les tendances et les facteurs qui sous-tendent la participation des pays en développement au commerce mondial, en s'appuyant sur la documentation de base établie par le Secrétariat. Des débats du Comité, il ressort notamment que les résultats commerciaux des pays en développement se sont, semble-t-il, globalement améliorés au cours des dernières années, lorsqu'on les évalue, par exemple, en fonction de la part des importations et des exportations mondiales qu'ils représentent à eux tous, mais que ces résultats n'ont pas été uniformes d'une région à l'autre ou d'un groupe de pays en développement à l'autre. Dans ce contexte, on a souligné que la part très faible et toujours en déclin des pays les moins avancés dans le commerce mondial était un sujet de préoccupation particulière. Des propositions ont été faites sur la nécessité de décomposer l'analyse globale, portant par exemple sur des secteurs comme les textiles et les vêtements, et de renouveler les efforts pour mesurer et analyser les résultats des pays en développement dans le commerce des services.

Le Comité a poursuivi son examen de l'application des dispositions spéciales concernant le traitement différencié et plus favorable des pays en développement, qu'il avait commencé en 1996. Un document d'information établi par le Secrétariat a servi de base à la discussion. Certains Membres ont proposé que le Comité passe à une phase plus analytique de ses travaux, pour examiner les difficultés rencontrées par les Membres de l'OMC dans la mise en œuvre des dispositions spéciales, analyser l'incidence et les effets de ces dispositions sur le commerce et les économies des pays en développement, ainsi que la pertinence dans le temps du concept actuel de traitement spécial et différencié à la lumière des changements rapides qui affectent le système commercial international. Des consultations sont en cours au Comité sur la façon de procéder dans ce domaine.

Abordant le nouveau sujet du commerce électronique, le Comité a reconnu son importance croissante dans le commerce international et a estimé qu'il fallait examiner soigneusement à l'OMC ses aspects qui touchent au développement. À la fin de la période visée, il restait au Secrétariat à répondre à une demande qui lui avait été adressée de produire une documentation d'information sur le sujet, notamment sur les implications en matière de développement pour les pays en développement en vue de renforcer leur participation, sur laquelle le Comité s'appuierait pour poursuivre ses débats.

## Sous-Comité des pays les moins avancés

Le Sous-Comité des pays les moins avancés s'est réuni quatre fois au cours de la période considérée: le 16 septembre, le 14 octobre et le 1<sup>er</sup> décembre 1997, et le 18 avril 1998.

Il a consacré l'essentiel de la période à la préparation et au suivi de la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés. (Voir l'Encadré V.3 page 85, pour des renseignements détaillés.) Il s'est également tenu informé de la question des arriérés accumulés et des problèmes spécifiques que cela pourrait entraîner pour la participation des pays les moins avancés aux activités de coopération technique et de formation de l'OMC.<sup>24</sup>

L'importance attachée par les Membres aux travaux du Comité et du Sous-Comité et la priorité accordée aux questions qui y sont débattues ont été prises en compte dans la Déclaration ministérielle de mai 1998. Les Ministres ont renouvelé leur engagement de veiller à ce que les avantages du système commercial multilatéral se fassent sentir aussi largement que possible, et ont reconnu qu'il était nécessaire que le système apporte sa propre contribution pour répondre aux intérêts commerciaux et aux besoins particuliers des pays en développement Membres en matière de développement. Ils se sont réjouis des travaux déjà en cours pour l'examen de l'application des dispositions spéciales des accords commerciaux multilatéraux et des décisions ministérielles connexes en faveur des pays en développement Membres, et en particulier des moins avancés d'entre eux, et sont convenus qu'il était nécessaire de mettre en œuvre effectivement ces dispositions spéciales. Les Ministres ont répété qu'ils étaient profondément préoccupés par la marginalisation des pays les moins avancés et de certaines petites économies, et ont reconnu qu'il était urgent de s'atteler à cette question. À cette fin, les mesures prises par l'OMC en coopération avec d'autres institutions pour mettre en œuvre le Plan d'action en faveur des pays les moins avancés, notamment au moyen de la Réunion de haut niveau, ont été accueillies avec satisfaction.

---

## XII. Comité du commerce et de l'environnement

Le mandat et le programme de travail du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) sont énoncés dans la Décision ministérielle de Marrakech sur le commerce et l'environnement d'avril 1994. Le CCE a un mandat double, à savoir "identifier les relations entre les mesures commerciales et les mesures environnementales de manière à promouvoir le développement durable" et "faire des recommandations appropriées pour déterminer s'il y a lieu de modifier les dispositions du système commercial multilatéral, en respectant le caractère ouvert, équitable et non discriminatoire".

Ce large mandat couvre les marchandises, les services et les droits de propriété intellectuelle et il fait fond sur les progrès déjà réalisés dans le cadre du Groupe du GATT sur les mesures relatives à l'environnement et le commerce international. Pour faire en sorte que les politiques en matière de commerce international et les politiques environnementales se renforcent mutuellement, le programme de travail du CCE prévoyait au départ les dix points suivants:

- rapports entre les dispositions du système commercial multilatéral et les mesures commerciales prises à des fins de protection de l'environnement, y compris celles qui relèvent d'accords environnementaux multilatéraux;
- rapports entre les politiques environnementales qui intéressent le commerce et les mesures environnementales ayant des effets notables sur le commerce et les dispositions du système commercial multilatéral;
- rapports entre les dispositions du système commercial multilatéral et: a) les impositions et taxes appliquées à des fins de protection de l'environnement; et b) les prescriptions, établies à des fins de protection de l'environnement, relatives aux produits, y compris les normes et règlements techniques et les prescriptions en matière d'emballage, d'étiquetage et de recyclage;
- dispositions du système commercial multilatéral pour ce qui est de la transparence des mesures commerciales appliquées à des fins de protection de l'environnement et des mesures et prescriptions environnementales qui ont des effets notables sur le commerce;
- rapports entre les mécanismes de règlement des différends du système commercial multilatéral et ceux qui sont prévus dans les accords environnementaux multilatéraux;
- effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, notamment pour les pays en développement et en particulier les moins avancés d'entre eux, et avantages environnementaux de l'élimination des restrictions et distorsions des échanges;
- question des exportations de produits interdits sur le marché intérieur;
- dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce;

<sup>24</sup>Conformément aux débats qui ont eu lieu au Comité du budget, des finances et de l'administration, le Conseil général a décidé à sa réunion du 22 octobre 1997 que les pays les moins avancés qui sont Membres de l'OMC seraient exemptés de l'application de la mesure administrative selon laquelle "les Membres inactifs" se verraient refuser l'accès à la formation ou à l'assistance technique.

- programme de travail envisagé dans la Décision sur le commerce des services et l'environnement;
- contribution aux organes pertinents pour ce qui est des arrangements appropriés concernant les relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales visées à l'article V de l'Accord sur l'OMC.

Les travaux dans le cadre du programme de travail ont débuté peu après la Réunion ministérielle de Marrakech sous l'autorité du Comité préparatoire de l'OMC et, avec l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, le 1<sup>er</sup> janvier 1995, le CCE a été officiellement créé afin de poursuivre les activités dans ce domaine.

Dans le rapport du CCE à la Conférence ministérielle de Singapour en décembre 1996 (WT/CTE/1), les Ministres sont convenus que le CCE continue ses travaux, en faisant rapport au Conseil général, conformément au mandat indiqué dans la Décision ministérielle sur le commerce et l'environnement. Le souci de l'OMC est d'établir des rapports constructifs entre les préoccupations commerciales et environnementales. Le commerce et l'environnement sont deux domaines importants de l'élaboration des politiques qui devraient s'étayer mutuellement afin de promouvoir le développement durable. Le système commercial multilatéral a la capacité d'intégrer davantage les considérations environnementales et d'accroître sa contribution à la promotion du développement durable sans compromettre son caractère ouvert, équitable et non discriminatoire.

Comme cela a été exposé dans le rapport au Conseil général en décembre 1997 (WT/CTE/2), le CCE a continué d'élargir et d'approfondir l'analyse de tous les points du programme de travail énoncés dans la Décision ministérielle de Marrakech sur le commerce et l'environnement. En 1997 et en 1998, le CCE a fondé son analyse sur la méthode consistant à procéder par groupes de questions sur l'accès aux marchés et l'interdépendance des activités multilatérales concernant l'environnement et des activités multilatérales concernant le commerce.

En 1998, les réunions du CCE ont traité tous les points de son programme de travail. La réunion des 19 et 20 mars a porté sur les points en rapport avec le thème de l'accès aux marchés (points 2, 3, 4 et 6) et a inclus une analyse sectorielle de fond des secteurs suivants: agriculture, énergie, pêche, sylviculture, métaux non ferreux, textiles et vêtements, cuir et services concernant l'environnement. La volonté des délégations d'engager des débats sectoriels ciblés en se fondant sur leurs expériences nationales a été perçue comme permettant de déterminer dans quels cas la suppression des restrictions commerciales pouvait être profitable du point de vue économique et environnemental.

Conformément à la recommandation figurant dans le rapport du CCE de 1996, le CCE a établi, à sa réunion de mars, une base de données de l'OMC sur les mesures environnementales qui touchent au commerce dans le cadre de laquelle le Secrétariat: a) effectuera, chaque année, un examen exhaustif de toutes les mesures liées à l'environnement qui ont été notifiées par les Membres de l'OMC afin de mettre à jour constamment la Base de données sur l'environnement, à laquelle les Membres auront accès par voie électronique par l'intermédiaire du Mécanisme de diffusion des documents; et b) réexaminera, chaque année, la liste des mots clés utilisés pour le tri des notifications à intégrer dans la Base de données sur l'environnement, qui sera modifiée chaque fois que nécessaire. La mise au point de cette Base de données sur l'environnement constitue une initiative importante en vue d'accroître la transparence des mesures environnementales liées au commerce qui sont notifiées par les Membres de l'OMC.

Les points relatifs à l'interdépendance des activités multilatérales concernant l'environnement et des activités multilatérales concernant le commerce ont été abordés à la réunion du CCE des 23 et 24 juillet (points 1, 5, 7 et 8). Pour continuer à élargir le soutien à l'analyse faite par le CCE, dans le cadre de la réunion de juillet, le CCE a tenu une session d'information avec les représentants de huit secrétariats d'accords environnementaux multilatéraux (AEM) pertinents pour les travaux du CCE en vue d'informer les Membres des faits nouveaux en rapport avec le commerce intervenus dans le cadre de chaque accord. Les secrétariats suivants ont établi des documents d'information (disponibles sur le site web de l'OMC) et fait des présentations: la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; la Convention du PNUE, substances chimiques sur le consentement préalable en connaissance de cause; la Commission des Nations Unies pour l'Europe sur le Protocole de la CEE relatif aux polluants organiques persistants et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination; la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation internationale des bois tropicaux, le Forum intergouvernemental sur les forêts et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.

À une réunion qui doit se tenir du 26 au 28 octobre 1998, le CCE analysera les points des deux groupes thématiques, les points 9 et 10, et adoptera le rapport du CCE au Conseil général de 1998.

S'agissant de la question de l'élargissement de la participation au soutien apporté aux travaux du CCE, le Secrétariat a organisé, de son propre chef, les 17 et 18 mars 1998, un colloque d'ONG sur le commerce, l'environnement et le développement durable. Quelque 150 ONG y ont participé, ainsi que le Directeur général de l'OMC, le Secrétaire général de la CNUCED, le Secrétaire exécutif du PNUE, l'Administrateur adjoint du PNUD et un grand nombre de représentants de gouvernements Membres de l'OMC.

De plus amples renseignements sur les réunions du CCE figurent dans le Bulletin sur le commerce et l'environnement de l'OMC. Une analyse exhaustive du programme de travail et des conclusions et recommandations adressées aux Ministres figure dans le rapport du CCE à la Conférence ministérielle de 1996 (WT/CTE/1). Les rapports du CCE et les Bulletins sur le commerce et l'environnement peuvent être obtenus auprès du Secrétariat de l'OMC et il est possible d'y avoir accès à l'adresse électronique suivante:  
<http://www.wto.org/wto/envIRON/bulletin.htm>.

---

## XIII. Accords plurilatéraux

### Accord sur les marchés publics

L'Accord sur les marchés publics est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Sont parties à l'Accord les Membres de l'OMC suivants: Canada; Communautés européennes et leurs 15 États membres; Corée; États-Unis; Hong Kong, Chine; Israël; Japon; Liechtenstein; Norvège; Royaume des Pays-Bas pour le compte d'Aruba; Singapour; Suisse. Dix Membres de l'OMC ont le statut d'observateur: Argentine; Australie; Bulgarie; Chili; Colombie; Islande; Panama; Pologne; Slovaquie et Turquie. Trois pays non Membres de l'OMC, le Taipei chinois, la Lettonie et la Lituanie, et deux organisations intergouvernementales, le FMI et l'OCDE, ont également le statut d'observateur.

Durant la période considérée, le Liechtenstein et Singapour ont accédé à l'Accord le 18 septembre 1997 et le 20 octobre 1997, respectivement. L'Islande a présenté une demande d'accession le 25 juin 1998. Le Taipei chinois et Panama procèdent actuellement à des consultations bilatérales avec les Parties en vue de leur accession à l'Accord.

Le Canada, la Communauté européenne, la Corée, les États-Unis, la Norvège et la Suisse ont notifié leur législation d'application nationale. À sa réunion de l'automne 1998, le Comité commencera l'examen des législations d'application nationale par la législation de la Communauté européenne et de la Corée.

L'article XXIV:7 b) et c) de l'Accord prévoit que, au plus tard à l'expiration de la troisième année à compter de la date d'entrée en vigueur, les Parties engageront de nouvelles négociations en vue d'améliorer l'Accord, d'en étendre le plus possible la portée entre toutes les Parties et d'éliminer les mesures et pratiques discriminatoires qui subsisteront. Comme indiqué dans le rapport du Comité au Conseil général de 1996, en février 1997, le Comité a commencé à réexaminer l'Accord, notamment en ce qui concerne les éléments suivants: simplification et amélioration de l'Accord, y compris, le cas échéant, adaptation aux progrès faits dans le domaine des technologies de l'information; extension de la portée de l'Accord; et élimination des mesures et pratiques discriminatoires qui faussent les procédures ouvertes de passation des marchés (GPA/8 et Add.1). Ces travaux sont menés dans des consultations informelles et sur la base des propositions faites par diverses Parties. À sa réunion du 25 juin 1998, le Comité est convenu que les Parties s'efforceraient d'achever les négociations, au moins sur la simplification et l'amélioration de l'Accord, à temps pour la troisième Réunion ministérielle de l'OMC. Il a adopté un programme de travail qui prévoit la présentation de propositions au plus tard à la fin d'avril 1999, l'établissement d'un document de négociation de base d'ici à l'été de 1999 et des négociations intensives durant l'automne de cette année-là. Le Comité est également convenu que les Parties poursuivraient en parallèle leurs travaux sur deux autres éléments des négociations, à savoir l'élimination de mesures et pratiques discriminatoires qui faussent les procédures ouvertes de passation des marchés et l'extension de la portée de l'Accord. Les négociations visent à accroître la participation à l'Accord en le rendant plus accessible aux pays non parties. Les Membres de l'OMC qui ne sont pas parties à l'Accord sur les marchés publics, et d'autres gouvernements ayant le statut d'observateur auprès du Comité, ont été invités à participer pleinement aux travaux.

Les autres questions examinées par le Comité au cours de la période considérée ont été les suivantes: rapports entre l'Accord du Tokyo Round sur les marchés publics et l'Accord sur les marchés publics de 1994, modification des appendices de l'Accord, Système à feuillets mobiles pour les appendices de l'Accord, rapports statistiques et notification des chiffres concernant les seuils dans les monnaies nationales.

Pour ce qui est des procédures de règlement des différends, au cours de la période considérée, les délégations de la Communauté européenne et du Japon ont respectivement

procédé à des consultations avec la délégation des États-Unis en ce qui concerne la loi promulguée par l'État du Massachusetts régissant les marchés passés par l'État avec les entreprises qui font du commerce avec le Myanmar ou dans ce pays (WT/DS88/1-GPA/D2/1 et WT/DS95/1-GPA/D3/1).

## Accord sur le commerce des aéronefs civils

L'Accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1980. Il compte 24 signataires: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Communautés européennes, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Macao, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suède et Suisse. L'Accord compte 27 observateurs: Argentine, Australie, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Chine, CNUCED, Fédération de Russie, Finlande, FMI, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Israël, Malte, Maurice, Nigéria, Pologne, République slovaque, République tchèque, Singapour, Sri Lanka, Taipei chinois, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Turquie.

L'Accord prévoit l'élimination de tous les droits de douane et de toutes les autres impositions perçus à l'importation des produits destinés à être utilisés dans un aéronef civil et sur les réparations d'aéronefs civils, les consolide au taux zéro et impose l'adoption ou l'adaptation d'un système douanier fondé sur la destination finale. L'Accord interdit aux signataires de soumettre les acheteurs à des obligations ou à des pressions à l'effet d'acheter des aéronefs civils d'une origine déterminée et stipule que les acheteurs d'aéronefs civils devraient être libres de choisir leurs fournisseurs sur la base de considérations commerciales et techniques seulement. L'Accord régit la participation ou l'aide des signataires aux programmes relatifs aux aéronefs civils et leur interdit d'obliger ou d'encourager les entités infranationales ou les organismes non gouvernementaux à prendre des mesures incompatibles avec ces dispositions.

Bien que l'Accord fasse partie de l'Accord sur l'OMC, il reste hors du cadre de l'OMC. À la réunion du Comité du commerce des aéronefs civils du 24 novembre 1997, les efforts déployés pour adapter les dispositions de l'Accord au cadre de l'OMC n'avaient toujours pas abouti.

## Accord international sur le secteur laitier

À sa réunion du 30 septembre 1997, le Conseil international des produits laitiers a décidé de mettre fin à l'Accord international sur le secteur laitier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998. Les raisons de l'expiration de l'Accord figurent dans le texte de la Décision (Encadré V.4). Le dernier rapport annuel concernant l'Accord international sur le secteur laitier a été publié en octobre 1997.<sup>25</sup>

<sup>25</sup>Accord international sur le secteur laitier, troisième Rapport annuel, Le marché mondial des produits laitiers, OMC, Genève, octobre 1997.

### Encadré V.4: Expiration de l'Accord international sur le secteur laitier

Décision au titre de l'article VIII:3

Les Parties à l'Accord international sur le secteur laitier (l'"Accord"),

Notant que, conformément à l'article VIII:3 de l'Accord, la durée de validité de celui-ci sera prorogée pour une deuxième période triennale après le 31 décembre 1997, à moins que le Conseil international des produits laitiers (le "Conseil") n'en décide autrement 80 jours au moins avant le 31 décembre 1997,

Rappelant que la participation limitée à l'Accord, notamment l'absence de certains grands pays exportateurs de produits laitiers, avait rendu impossible l'application des dispositions concernant les prix minimaux, et que l'application de ces dispositions avait été suspendue par le Conseil à compter du 18 octobre 1995 jusqu'au 31 décembre 1997,

Considérant que les Parties qui souhaitent débattre des aspects liés au commerce des produits laitiers peuvent le faire dans le cadre du Comité de l'agriculture de l'OMC ou du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC,

Rappelant que les Parties avaient indiqué dans leur rapport à la Conférence ministérielle de Singapour en décembre 1996 qu'elles doutaient que l'Accord soit encore utile compte tenu des résultats du Cycle d'Uruguay,

Reconnaissant les contraintes sur le plan des ressources auxquelles doivent faire face les gouvernements et le Secrétariat de l'OMC,

Tenant compte du fait qu'il existe d'autres sources d'information pour les statistiques commerciales dans le secteur laitier,

Décident ce qui suit:

- i) l'Accord ne sera pas prorogé pour une nouvelle période de trois ans après le 31 décembre 1997, et expirera le 1<sup>er</sup> janvier 1998; et
- ii) demander, conformément à l'article X:9 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (l'"Accord sur l'OMC"), que la Conférence ministérielle de l'OMC supprime l'Accord de l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC au moment de l'expiration de l'Accord.

30 septembre 1997

Au moment de son expiration, étaient parties à l'Accord les pays suivants: Argentine, Bulgarie, Communautés européennes (15), Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Suisse, Tchad et Uruguay.

L'Accord international sur le secteur laitier est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Il a remplacé l'Arrangement international relatif au secteur laitier, qui avait fonctionné depuis 1980. L'Accord avait principalement pour objet de réaliser l'expansion et la libéralisation du commerce mondial des produits laitiers dans des conditions de marché aussi stables que possible, sur la base d'avantages mutuels pour les pays exportateurs et les pays importateurs, et de favoriser le développement économique et social des pays en développement. Par l'adoption de ces objectifs, l'importance économique du lait et des produits laitiers pour de nombreux pays a été reconnue, ainsi que la nécessité d'éviter les surplus et les pénuries et de maintenir les prix à un niveau équitable. L'annexe de l'Accord a établi des prix minimaux à l'exportation pour des produits pilotes donnés que devait surveiller le Comité de certains produits laitiers, en tenant compte des facteurs du marché pertinents.

## Accord international sur la viande bovine

En septembre 1997, les 17 Membres de l'OMC signataires de l'Accord international sur la viande bovine ont décidé d'abroger cet accord à la fin de 1997.<sup>26</sup> Le texte intégral de la décision figure dans l'Encadré V.5. Le dernier rapport annuel de l'Accord international sur la viande bovine relatif aux marchés internationaux de la viande a été publié par l'Organisation mondiale du commerce en août 1997.<sup>27</sup>

L'Accord international sur la viande bovine était entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, en remplacement de l'Arrangement relatif à la viande bovine du Tokyo Round, appliqué depuis 1980. L'Accord faisait partie des quatre accords plurilatéraux annexés à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC).

L'Accord international sur la viande bovine avait principalement pour objet de promouvoir l'expansion, la libéralisation et la stabilité du marché international de la viande et du bétail en améliorant le cadre international du commerce mondial au profit des consommateurs et des producteurs, des importateurs et des exportateurs, d'encourager une coopération internationale accrue dans tous les domaines ayant une incidence sur le commerce de la viande bovine et des animaux vivants et d'obtenir des avantages supplémentaires pour le commerce international de la viande bovine et des animaux vivants des pays en développement.

<sup>26</sup>Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, Communautés européennes (15), États-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Roumanie, Suisse, Tchad et Uruguay.

<sup>27</sup>Le rapport Les marchés internationaux de la viande 1996-1997 est en vente à l'OMC.

### Encadré V.5: Expiration de l'Accord international sur la viande bovine

Décision au titre de l'article VI:3

Le Conseil international de la viande (le "Conseil") représentant les Parties à l'Accord international sur la viande bovine (l'"Accord"), Ayant examiné le fonctionnement de l'Accord conformément à l'article IV:1 b) de celui-ci et pour donner suite au rapport du Conseil présenté aux Ministres à la Conférence ministérielle de Singapour et approuvé par ceux-ci,

Rappelant que l'Accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995 pour une période triennale prenant fin le 31 décembre 1997,

Notant que, conformément à l'article VI:3 de l'Accord, la durée de validité de celui-ci sera prorogée pour une deuxième période triennale, à moins que le Conseil n'en décide autrement 80 jours au moins avant le 31 décembre 1997,

Rappelant que les Parties avaient indiqué qu'elles doutaient que cet accord soit encore utile dans l'environnement commercial issu du Cycle d'Uruguay,

Notant que, à la suite de l'institution de l'OMC, les questions de politique commerciale affectant la viande et les produits à base de viande ainsi que les autres produits agricoles étaient régulièrement traitées au Comité de l'agriculture et au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires,

Considérant que les travaux de ces comités avaient à l'évidence la priorité sur les travaux du Conseil,

Notant que, en ce qui concerne les renseignements sur le marché, les Parties peuvent se fonder, et le font de plus en plus, sur d'autres sources d'information, y compris les renseignements émanant d'autres organismes nationaux et intergouvernementaux qui évaluent régulièrement les faits nouveaux intervenant sur le marché de la viande,

Considérant les contraintes sur le plan des ressources auxquelles doivent faire face les gouvernements ainsi que le Secrétariat,

Décide:

- a) de mettre fin à l'Accord international sur la viande bovine à la fin de 1997; et
- b) de demander, conformément à l'article X:9 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (l'"Accord sur l'OMC"), que la Conférence ministérielle de l'OMC supprime l'Accord de l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC au moment de l'expiration de l'Accord.

30 septembre 1997

### 1. Budget de l'OMC et effectifs du Secrétariat

Le budget de l'OMC pour 1999, qui a été approuvé par le Conseil général agissant au nom des Membres de l'Organisation, s'élève à 124,8 millions de francs suisses. Globalement, le budget couvre les coûts des réunions, les frais d'entretien des locaux du Secrétariat à Genève, les missions de coopération technique et les autres déplacements officiels à l'étranger. Le budget sert également à financer d'autres activités dans le domaine de l'assistance technique en général, les stages de politique commerciale et les traitements et autres coûts afférents au personnel du Secrétariat, qui compte un peu plus de 500 fonctionnaires. Un montant de 800 000 francs suisses a également été prévu au budget de 1999 pour reconstituer le fonds de roulement de l'Organe d'appel et le porter au niveau de 2,2 millions de francs suisses. L'OMC finance aussi, conjointement avec la CNUCED, les activités du Centre du commerce international.

---

### 2. Coopération technique et formation

La mise en place de l'OMC et du nouveau système commercial multilatéral résultant des négociations du Cycle d'Uruguay a des répercussions sur la coopération technique offerte aux pays en développement et aux économies en transition, tant du point de vue des besoins que de la façon dont l'assistance est fournie.

Les activités en cours tiennent déjà largement compte de l'évolution de l'environnement commercial et des nouveaux impératifs qui se font jour. L'OMC fait preuve de souplesse en ce qui concerne les activités de coopération technique pour qu'elles répondent au mieux aux besoins et aux priorités de chaque pays, groupe de pays ou région, compte tenu de leur niveau de développement. Cette souplesse est possible car l'OMC dispose de moyens très divers, tels que séminaires, ateliers, missions techniques, réunions d'information et stages de politique commerciale. L'objectif est de répondre exactement aux besoins des Membres quant au fond et à la forme. Les activités diffèrent par leur nature et leur durée et elles sont déterminées au cas par cas. Alors que certaines activités, de par leur nature même, se déroulent dans le pays ou la région concerné, d'autres ont lieu au siège de l'OMC. Les ressources financières disponibles sont directement subordonnées à la situation géographique et à la durée des activités d'assistance technique.

Les activités de coopération technique organisées par le Secrétariat de l'OMC ont pour objectif fondamental d'aider les pays bénéficiaires à comprendre et à mettre en œuvre les règles convenues en matière de commerce international, et à participer plus pleinement au système commercial multilatéral, et de produire un impact durable sur leurs structures, en orientant tous les instruments vers le développement des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles. Les programmes comportent de plus en plus souvent une coopération technique complémentaire qui a pour objet d'établir des relations durables avec les pays bénéficiaires.

Des efforts concertés sont déployés pour mieux coordonner les activités de l'OMC avec celles d'autres institutions, et en particulier pour élaborer des programmes d'assistance technique communs avec le CCI et la CNUCED. Des contacts au niveau opérationnel sont établis entre les institutions, tant à Genève que pendant les missions, afin d'assurer une utilisation optimale des compétences existantes et des ressources humaines et financières limitées. Par ailleurs, les activités de coopération technique font de plus en plus appel au secteur privé dans le processus de développement. On s'efforce de faire participer davantage de représentants du secteur privé aux séminaires et ateliers.

Les crédits ouverts dans le cadre du budget ordinaire de l'OMC pour la coopération technique et les activités dans le domaine de la formation sont complétés par des fonds additionnels fournis par certains Membres pour des activités et programmes spécifiques, et qui ont été placés sur le Fonds d'affectation spéciale de l'OMC pour la coopération technique et la formation. Hong Kong, Chine, a versé une contribution non affectée au Fonds d'affectation spéciale de l'OMC; le Japon a versé des contributions spéciales pour financer un séminaire régional en Asie; les Pays-Bas ont versé une contribution au Fonds d'affectation spéciale au profit des pays en développement, y compris les pays les moins avancés, des économies en transition et des pays engagés dans le processus d'accession à l'OMC. Les contributions de la Norvège au Fonds d'affectation spéciale sont destinées aux pays les moins avancés et aux pays de l'Afrique subsaharienne; la Nouvelle-Zélande a affecté des

fonds à des activités avec les pays insulaires membres du Forum; la Suisse a accordé des ressources extrabudgétaires pour faciliter la participation des pays d'Europe centrale et orientale aux activités de formation de l'OMC et, en 1998, elle a également versé une contribution au Fonds d'affectation spéciale de l'OMC.

Depuis la création et l'entrée en vigueur de l'Organisation mondiale du commerce et jusqu'au milieu de 1998, plus de 600 activités de coopération technique ont été organisées. Des efforts importants ont été déployés pour aider les pays africains, tout en maintenant des activités pour des pays d'autres régions. L'Afrique continue d'être couverte dans une large mesure par des programmes spécifiques.

Le Programme intégré d'assistance technique dans certains des pays les moins avancés et dans d'autres pays africains a été mis en œuvre au départ dans huit pays africains, à savoir quatre pays comptant parmi les moins avancés – Bénin, Burkina Faso, Ouganda et Tanzanie – et quatre pays en développement – Côte d'Ivoire, Ghana, Kenya et Tunisie. Selon les résultats obtenus, il est prévu de poursuivre ce programme et de l'étendre, à court et à moyen terme, à d'autres pays africains ou pays les moins avancés. L'objectif est d'améliorer les perspectives de développement et la compétitivité des pays africains et des pays les moins avancés grâce à une participation accrue au commerce international.

Le programme repose sur deux thèmes fondamentaux:

- 1) une coordination étroite entre les trois organisations internationales participantes, à savoir l'OMC, la CNUCED et le CCI, au stade de la conception et plus particulièrement de l'exécution du programme et le renforcement, dans ce contexte, des relations avec la Banque mondiale, le PNUD et d'autres organisations; et
- 2) une série d'activités d'assistance technique visant à mettre en valeur les ressources humaines et à renforcer les capacités institutionnelles, notamment en faisant appel à des institutions locales et à des formateurs locaux, en tant que collaborateurs et non pas seulement comme bénéficiaires, en vue d'aboutir à un résultat concret et durable. Des rapports ont été élaborés sur certains pays et des programmes ont été lancés.

Un Fonds d'affectation spéciale a été établi pour recevoir les contributions des donateurs destinées à financer les activités relevant de ce Programme intégré conjoint. Les contributions reçues à ce jour ont permis aux trois organisations de commencer à mettre en œuvre différents aspects du programme. Techniquement, le Fonds est géré par l'Administrateur du Fonds, basé au CCI.

Par ailleurs, une Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés s'est tenue les 27 et 28 octobre 1997 (voir Encadré V.3).

Les activités d'assistance technique ci-après ont eu lieu en 1997 et pendant le premier semestre de 1998:

- des séminaires/ateliers nationaux et sous-régionaux sur le système commercial multilatéral de l'OMC et sur des accords spécifiques;
- une série de huit séminaires régionaux sur les services, axés plus particulièrement sur les négociations relatives aux services financiers, qui se sont achevées en décembre 1997;
- des stages de formation sur les procédures et pratiques de règlement des différends, tant à Genève que dans les régions;
- des séminaires régionaux sur le commerce et l'environnement;
- des stages de politique commerciale de courte durée à l'intention des pays les moins avancés;
- des ateliers sur le commerce et l'investissement à l'intention des délégations établies à Genève;
- des réunions d'information organisées régulièrement à l'intention des délégations établies à Genève et de fonctionnaires venant des pays les moins avancés, des pays en développement, des économies en transition et des pays qui ont engagé le processus en vue de leur accession;
- des missions techniques consacrées aux prescriptions en matière de notification;
- des missions techniques destinées à aider les pays qui ont engagé le processus d'accession à l'OMC et ceux qui envisagent de le faire;
- une assistance technique pour la préparation de l'examen des politiques commerciales des pays en développement et des pays les moins avancés.

## Stages spéciaux de politique commerciale

Pendant la période considérée, le Secrétariat de l'OMC a organisé trois stages réguliers de politique commerciale et un stage spécial d'une durée de sept semaines sur l'accession à l'OMC à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale et des pays d'Asie centrale.

### Stages réguliers

Les trois stages réguliers en anglais, espagnol et anglais, respectivement, ont été organisés à l'intention des fonctionnaires des pays en développement qui s'occupent d'élaborer et de mettre en œuvre la politique commerciale. Le stage qui s'est déroulé en 1997 a duré 14 semaines et ceux de 1998, 12 semaines, et ils ont eu lieu à l'OMC à Genève. Les participants (24 pour chaque stage régulier) ont bénéficié de bourses de l'OMC pour couvrir leurs frais durant le stage.

L'objectif global de ces types de stages est de permettre aux fonctionnaires d'approfondir leurs connaissances des questions de politique commerciale, du système commercial multilatéral, du droit du commerce international et du fonctionnement de l'OMC. Les connaissances acquises devraient permettre aux participants de s'acquitter plus efficacement de leurs tâches au sein de leur administration et d'encourager une participation plus active de leur pays aux travaux de l'OMC.

Il y a des objectifs spécifiques correspondant aux principaux éléments des stages, par exemple des présentations et des analyses des Accords de l'OMC pour familiariser les participants avec leur contenu et leurs conséquences sur le plan juridique et sur celui de la politique commerciale; des simulations de négociations pour aider les participants à comprendre la psychologie, le processus et la teneur des négociations commerciales; et des exercices en matière de règlement des différends pour faciliter la compréhension pratique de la manière dont les affaires sont préparées et les différends résolus.

### Stage spécial

Le stage spécial (pour 21 participants) a été financé par le gouvernement suisse, la première semaine se déroulant à la Fondation Monte Verità à Ascona et la suite à l'OMC, à Genève. Le programme des stages spéciaux ressemble à celui des stages réguliers de politique commerciale car il vise également à permettre aux participants de se familiariser avec le fonctionnement du système commercial multilatéral. Il met toutefois l'accent sur des questions concernant l'accession qui intéressent les économies en transition.

## III. Coopération avec d'autres organisations internationales

Depuis le début de ses activités, l'OMC a maintenu des liens étroits avec d'autres organisations intergouvernementales intéressées par ses activités. Des relations ont été établies avec les organisations concernées du système des Nations Unies, les institutions du système de Bretton Woods, ainsi que divers organismes régionaux pour faire en sorte que les ressources et compétences de la communauté internationale soient utilisées de manière ciblée, coordonnée et, surtout, adaptée aux besoins les plus urgents des pays du monde.

De nombreuses organisations sont dotées du statut d'observateur auprès d'un ou de plusieurs Comités, Conseils ou groupes de travail de l'OMC. Certaines d'entre elles sont aussi représentées dans les groupes de négociation sur le commerce dans certains secteurs des services. On trouvera ci-après une liste de toutes les organisations dotées du statut d'observateur.

Tableau V.9

### Organisations internationales intergouvernementales

a. Statut d'observateur auprès de l'OMC

		CG	OEPC	CCM	CCS	ADPIC	ADP	SNC	SG	AG	SPS	BOP	CACR	CCD	CCE	AMI	UK	RO	OTC	NIC	NAL	GATT/IC	GATT/CONS	GATT/CCD
<b>Organismes et institutions spécialisées des Nations Unies:</b>																								
ONU	Organisation des Nations Unies	X		X	X	X								X	X					X		X	X	X
Codex	Commission du Codex Alimentarius										X									X				
CDD	Commission du développement durable														X									
CDB	Convention sur la diversité biologique														X									
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction														X									

Tableau V.9 (suite)

## Organisations internationales intergouvernementales

## a. Statut d'observateur auprès de l'OMC

		CG	CEPC	COM	CCS	ADPIC	ADP	SNC	SG	AG	SPS	BOP	CACR	CCD	CCE	ANI	UC	RO	OTC	MIC	VAL	GATT/PC	GATT/CONS	GATT/CCD
CEA	Commission économique pour l'Afrique													X								X	X	X
CEE	Commission économique pour l'Europe			P										X					X			X	X	X
CEPLAC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes													X								X	X	X
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique													X								X	X	X
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation	X	X	X		X		X		X	X		X	X	X	X				X		X	X	X
UIT	Union internationale des télécommunications		P		X <sup>1</sup>																			
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement		P											X	X									
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement		P												X									
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel		P											X	X							X		
CMA	Conseil mondial de l'alimentation													X										X
PAM	Programme alimentaire mondial									X														
OMS	Organisation mondiale de la santé		P								X									X				
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle		X			X									X							X	X	
<b>Autres organisations:</b>																								
ACP	Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	P		P	P		<sup>2</sup>	<sup>2</sup>	<sup>2</sup>	P	P	X		X	X	X	P	X	<sup>2</sup>	P	X	X	X	
ARIPO	Organisation régionale de la propriété industrielle de l'Afrique					P																		
	Groupe andin													X								X	X	X
	Union du Maghreb arabe	P		P	P								P	P										
	Fonds monétaire arabe	P		P	P																	X	X	
	Programme de financement du commerce arabe	P		P	P																			
CARICOM	Secrétariat de la Communauté des Caraïbes													X								X	X	X
UDEAC	Union douanière et économique de l'Afrique centrale													X								X		X
	Secrétariat pour les pays du Commonwealth													X								X		X
GCC	Conseil de coopération des Etats arabes du golfe	P	P	P	P	P				P				X	P							X	X	X
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement	P	X	P	P							X	P									X	X	
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest													P										
AELE	Association européenne de libre-échange	P	X	P	P	P				P	X	X	X	X				X	<sup>3</sup>			X	X	X

Tableau V.9 (suite)

## Organisations internationales intergouvernementales

## a. Statut d'observateur auprès de l'OMC

		CG	CBPC	COM	CCS	ADPIC	ROP	SNC	SG	AG	SPS	BOP	CACR	CCD	CCE	ANI	UC	RO	OTC	MIC	VAL	GATT/PC	GATT/CONS	GATT/CCD		
OEPP	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes										P															
BID	Banque interaméricaine de développement		P							P			P	X		X		X			P	X	X	X	X	
IICA	Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture									P	P															
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale				X <sup>4</sup>																					
ICGFI	Groupe consultatif international sur l'irradiation des denrées alimentaires										P															
CEI	Commission électrotechnique internationale																				X					
CIC	Conseil international des céréales			P						X				X										X		
ILAC	Coopération internationale pour l'agrément des laboratoires d'effets																					P				
OIE	Office international des épizooties										X											X				
ISO	Organisation internationale de normalisation										X				X							X				
OIML	Organisation internationale de métrologie légale																									
BITV	Bureau international des textiles et des vêtements	P		X													X		X							
CCI <sup>6</sup>	Centre du commerce international (CNUCED/OMC)	X			X						X			X	X							X				
UPOV	Union internationale pour la protection des obtentions végétales					X																				
	Banque islamique de développement													P							P					
SELA	Système économique latino-américain	P		P	P	P				P	P		P	X	X	P					P		X	X	X	
ALADI	Association latino-américaine d'intégration												P	X										X	X	X
OIV	Office international de la vigne et du vin	P				P					P											P				
OUA	Organisation de l'unité africaine	P		P									P	P												
OEA	Organisation des États américains	P		P	P	P							X	X									X	X	X	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	X	X	X	P	X	<sup>8</sup>	<sup>8</sup>	<sup>8</sup>	X	P	X	P	X	X			X	X	X			X	X	X	
	Organisation de la conférence islamique	P	P	P	P	P							P	P	P								X			
OIRMPA	Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux										P															
CIPV	Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux										X															
SIECA	Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale	P		P	P	P								X									X	X	X	

Tableau V.9 (suite)

## Organisations internationales intergouvernementales

## a. Statut d'observateur auprès de l'OMC

		CG	CEFC	COM	CCS	ADPIC	ADP	SMC	SG	AG	SPS	BOP	CACR	CCD	CCE	ANI	UC	RO	OTC	MC	VAL	GATT/IC	GATT/CONS	GATT/CCD
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe			P	P								P	X										
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine	P											P	P		P								
OMD	Organisation mondiale des douanes			X		X									X	X		X			X	X		

1. Le Comité est convenu d'accorder à l'UIT le statut d'observateur sur une base *ad hoc* en attendant que de nouvelles décisions soient prises.

2. Le Comité est convenu d'accorder aux pays ACP le statut d'observateur sur une base *ad hoc* en attendant que de nouvelles décisions soient prises.

3. Le Comité est convenu d'accorder à l'AELE le statut d'observateur sur une base *ad hoc* en attendant que de nouvelles décisions soient prises.

4. Le Comité est convenu d'accorder à l'OACI le statut d'observateur sur une base *ad hoc* en attendant que de nouvelles décisions soient prises.

5. Le Comité est convenu d'accorder à l'OIML le statut d'observateur sur une base *ad hoc* en attendant que de nouvelles décisions soient prises.

6. Le CCI est un organe subsidiaire mixte de l'OMC et de l'ONU, cette dernière intervenant par l'intermédiaire de la CNUCED.

7. Le Comité est convenu d'accorder à l'ALADI le statut d'observateur sur une base *ad hoc* en attendant que de nouvelles décisions soient prises.

8. Le Comité a décidé de se prononcer ultérieurement sur la demande de l'OCDE et est convenu que, dans l'intervalle, l'OCDE serait invitée à assister aux réunions sur une base *ad hoc*.

Tableau V.9

## Organisations internationales intergouvernementales

## b. Statut d'observateur auprès de certains organes (mentionnés dans la note explicative n°3)

		Services financiers	Règles de l'AGCS	Services professionnels	Engagements spécifiques	Groupe de travail de la transparence des marchés publics	Groupe de travail des liens entre commerce et investissement	Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence
<b>Organismes et institutions spécialisées des Nations Unies:</b>								
ONU	Organisation des Nations Unies	X	X	X	X	1		
CESAO <sup>2</sup>	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale						P	
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international					X		
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	X	X	X	X	X	X	X
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel						3	
<b>Autres organisations:</b>								
ACP	Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	X		X				
CCI <sup>4</sup>	Centre du commerce international CNUCED/OMC					P		
	Secrétariat de la Charte de l'énergie						P	
SELA	Système économique latino-américain					5	P	5
OUA	Organisation de l'unité africaine						P	
OEA	Organisation des États américains						P	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	X	X	X	X	6	7	X <sup>8</sup>
	Organisation de la Conférence islamique					P	P	P

1. La CNUDCI, figurant ci-dessous, représente les Nations Unies.

2. Statut d'observateur auprès des PARTIES CONTRACTANTES du GATT (voir la note explicative n°1).

3. Le Groupe de travail est convenu d'inviter l'ONUDI en attendant que de nouvelles décisions soient prises.

4. Le CCI est un organe subsidiaire mixte de l'OMC et de l'ONU, cette dernière intervenant par l'intermédiaire de la CNUCED.

5. Le Groupe de travail est convenu d'accorder au SELA le statut d'observateur sur une base *ad hoc*.

6. Le Groupe de travail est convenu d'accorder à l'OCDE le statut d'observateur sur une base *ad hoc*.

7. Le Groupe de travail est convenu d'inviter l'OCDE en attendant que de nouvelles décisions soient prises.

8. Le Groupe de travail est convenu d'accorder le statut d'observateur à l'OCDE, étant entendu qu'il y aurait réciprocité.

---

Notes explicatives se rapportant au tableau V.9:

1. "X" indique que l'organisation concernée a le statut d'observateur; "P" indique que la demande de statut d'observateur est en cours d'examen.
  2. Les organes énumérés dans le tableau sont les suivants: Conseil général (CG); Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC); Conseil du commerce des marchandises (CCM); Conseil du commerce des services (CCS); Conseil des ADPIC (ADPIC); Comité des pratiques antidumping (ADP); Comité des subventions et des mesures compensatoires (SMC); Comité des sauvegardes (SG); Comité de l'agriculture (AG); Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS); Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements (BOP); Comité des accords commerciaux régionaux (CACR); Comité du commerce et du développement (CCD); Comité du commerce et de l'environnement (CCE); Comité de l'accès aux marchés (AM); Comité des licences d'importation (LIC); Comité des règles d'origine (RO); Comité des obstacles techniques au commerce (OTC); Comité des mesures relatives aux investissements et liées au commerce (MIC); Comité de l'évaluation en douane (VAL). Les trois dernières colonnes du tableau donnent des renseignements complémentaires sur le statut d'observateur qu'avaient les organisations mentionnées aux sessions des PARTIES CONTRACTANTES du GATT (GATT-PC), ainsi qu'auprès du Conseil des représentants (GATT-CONS) et du Comité du commerce et du développement (GATT-CCD) du GATT.
  3. Comme les lignes directrices concernant le statut d'observateur des organisations internationales (WT/L/161, Annexe 3) prévoient que les demandes de statut d'observateur émanant d'organisations ne sont pas examinées pour les réunions du Comité du budget ni pour celles de l'Organe de règlement des différends, ces organes n'apparaissent pas dans le tableau. Il n'y est pas non plus fait mention de l'Organe de supervision des textiles, qui n'a pas d'observateurs, des comités et conseils établis au titre des accords commerciaux plurilatéraux, ni des groupes de travail des accessions. Des renseignements sont fournis séparément dans un deuxième tableau, à la dernière page, pour ce qui concerne les quatre organes relevant du Conseil du commerce des services, à savoir les Comités des services financiers et des engagements spécifiques et les Groupes de travail des règles de l'AGCS et des services professionnels, ainsi que les trois Groupes de travail établis dans les domaines de l'investissement, de la politique de la concurrence et des marchés publics.
  4. Le FMI et la Banque mondiale, qui ont le statut d'observateur auprès des organes de l'OMC conformément aux accords qu'ils ont respectivement conclus avec l'Organisation (WT/L/195), ne sont pas mentionnés dans le tableau.
- 

## Fonds monétaire international (FMI)

La collaboration et la coopération entre l'OMC et le FMI se sont renforcées en décembre 1996 avec la signature, durant la Conférence ministérielle de Singapour, d'un accord entre les chefs de secrétariat des deux organisations. Signé par le Directeur général de l'OMC, M. Renato Ruggiero, et le Directeur général du FMI, M. Michel Camdessus, l'Accord est centré sur trois grands éléments. Premièrement, il jette les fondements qui permettront de mener à bien le mandat ministériel visant à assurer une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial en coopérant avec le FMI et la Banque mondiale. Deuxièmement, compte tenu de la synergie dans les travaux et les fonctions du FMI et de l'OMC, l'accord établit des mécanismes de communication de façon à ce que les droits et obligations des Membres s'intègrent parfaitement dans la logique de chaque organisation. Troisièmement, vu le renforcement de la coopération, le FMI et l'OMC s'accordent mutuellement le statut d'observateur auprès de certains de leurs organes de décision. Ainsi, le FMI octroie à l'OMC le statut d'observateur pour ses assemblées annuelles et les réunions du Comité intérimaire, ainsi que pour les réunions appropriées du Conseil d'administration du Fonds, lorsque celui-ci examine des questions commerciales; de son côté, l'OMC accorde le statut d'observateur au FMI auprès de la plupart des organes de l'Organisation. En décembre 1997 et à diverses occasions en 1998, des représentants du Secrétariat de l'OMC ont participé aux réunions du Conseil d'administration du Fonds sur les perspectives de l'économie mondiale, sur une modification qui pourrait être apportée aux Statuts du FMI concernant les mouvements de capitaux, et sur un examen des composantes des programmes d'ajustement soutenus par le FMI qui concernent la politique commerciale.

L'Accord entre le FMI et l'OMC présente d'autres avantages, notamment un meilleur accès, pour ces deux organisations, à leurs informations et données respectives. Cet accès est fondamental pour éviter les chevauchements inutiles. Les informations macro-économiques du Fonds sont très utiles au Secrétariat de l'OMC, surtout lors de la préparation de l'examen approfondi et régulier des politiques commerciales de chacun de ses Membres. De son côté, le FMI a accès à un grand nombre d'informations de l'OMC, notamment sa base de données intégrée qui contient des statistiques commerciales et des informations sur les taux de droits des Membres, et aux listes de concessions établies par les Membres pour les marchandises et les services; ces informations aident le Fonds dans ses activités de surveillance et de prêt. Dans ce contexte, les contacts entre les fonctionnaires des deux organisations ont également été fréquents sur des sujets concernant certains pays et des questions connexes, notamment la crise en Asie du Sud-Est et les problèmes d'accession.

Si l'accord institue de nouveaux mécanismes permettant aux institutions de communiquer, il repose aussi sur une relation fructueuse de longue date et met à profit cette relation. Les deux institutions soulignent de ce fait combien il importe que le dialogue courant se déroule d'une manière naturelle, créant ainsi une relation mutuelle plus profitable. Le fondement institutionnel étant établi par l'accord, des travaux ont été entrepris sur les questions relatives au mandat visant à assurer une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial, domaine dans lequel l'OMC, le FMI et la Banque mondiale ont chacun des rôles bien définis.

La collaboration a également progressé dans le domaine de la coopération technique. Le FMI a été l'une des cinq organisations qui ont coopéré avec l'OMC pour organiser la Réunion de haut niveau pour les pays les moins avancés, que l'OMC a convoquées en octobre 1997.<sup>28</sup> Cette réunion a été la première étape importante d'un Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce à l'intention des pays les moins avancés établi sur le long terme dans lequel le FMI, la Banque mondiale et l'OMC jouent chacun un rôle complémentaire en s'épaulant mutuellement.

<sup>28</sup>Les cinq institutions en question sont le FMI, le CCI, la CNUCED, le PNUD et la Banque mondiale.

En vertu du GATT de 1948, la relation formelle entre le GATT et le FMI était essentiellement fondée sur les dispositions relatives aux restrictions appliquées pour des raisons de balance des paiements. À cet égard, il existait depuis longtemps une relation institutionnelle étroite entre les deux organisations, le Fonds fournissant des renseignements et une évaluation de la situation de la balance des paiements concernant la partie contractante qui participait à des consultations au titre des articles XII ou XVIII:B du GATT. Conformément à l'article XV du GATT, les parties contractantes qui n'étaient pas en même temps membres du FMI ont, par le passé, soit conclu un accord spécial de change avec les PARTIES CONTRACTANTES, soit obtenu une dérogation de durée indéterminée. En outre, l'article XV dispose que les PARTIES CONTRACTANTES s'efforceront de collaborer avec le Fonds sur les questions de change relevant de la compétence du Fonds et les questions de restrictions quantitatives ou autres mesures commerciales relevant de leur compétence et qu'elles doivent consulter étroitement le Fonds sur les problèmes liés aux réserves monétaires, à la balance des paiements et aux dispositions en matière de change.

Contrairement à ce qu'il en était précédemment, les relations formelles entre l'OMC, le FMI et la Banque mondiale portent désormais sur un très grand nombre de questions. Le rôle du FMI dans le système de l'OMC, qui découle de l'article XV du GATT, englobe aussi à présent les questions visées par l'article correspondant de l'AGCS (article XI). De même, le rôle du Fonds en ce qui concerne la balance des paiements est maintenu et étendu au commerce des services (article XII de l'AGCS).

## Banque mondiale

En avril 1997, la Banque mondiale et l'OMC ont conclu un accord pour renforcer leur coopération et leur collaboration. Signé par M. Renato Ruggiero, Directeur général de l'OMC, et M. James Wolfensohn, Président de la Banque mondiale, au siège de la Banque à Washington, l'Accord est centré sur trois grands éléments. Premièrement, il jette les fondements qui permettront de mener à bien le mandat ministériel visant à assurer une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial en coopérant avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Le Secrétariat de l'OMC et la Banque mondiale doivent procéder à des consultations et à des échanges de vues sur toutes les questions d'intérêt commun. Deuxièmement, les deux institutions sont invitées à améliorer la communication réciproque par l'échange et le partage d'informations, de façon à ce que les intérêts des Membres s'intègrent parfaitement dans la logique de chaque organisation. L'OMC et la Banque mondiale se donneront mutuellement accès à leurs bases de données, entreprendront des activités conjointes de recherche et de coopération technique et échangeront des rapports et autres documents. Troisièmement, la Banque mondiale et l'OMC s'octroient mutuellement le statut d'observateur pour les réunions de leurs organes de décision. L'OMC participe ainsi à l'Assemblée annuelle du Conseil des Gouverneurs, aux réunions du Comité du développement et à certaines réunions des Administrateurs, selon le cas; la Banque mondiale peut participer aux réunions de la Conférence ministérielle de l'OMC et aux réunions du Conseil général et d'autres Comités pertinents. À diverses occasions en 1997 et en 1998, des représentants du Secrétariat de l'OMC ont participé aux débats du Conseil d'administration de la Banque, notamment sur les perspectives économiques mondiales et les pays en développement, le Rapport sur le développement dans le monde, et le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce à l'intention des pays les moins avancés.

En vertu de l'accord, la Banque mondiale donne au Secrétariat de l'OMC accès à certaines informations, notamment aux données et documentations suivantes: Bank's Economic and Social Database (BESD), Tableaux de la dette internationale, Atlas de la Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde, Trends in Developing Economies et African Development Indicators. Ces informations sont essentielles aux travaux de l'Organe d'examen des politiques commerciales de l'OMC, du Comité du commerce et du développement et du Sous-Comité des pays les moins avancés. De son côté, la Banque mondiale a accès à la base de données intégrée de l'OMC et aux listes d'engagements des Membres en matière d'accès aux marchés ainsi qu'à leurs listes de concessions dans le domaine des marchandises et des services.

En 1998, l'OMC et l'Institut de développement économique de la Banque mondiale ont continué à collaborer à un projet utilisant les technologies de l'information pour aider les fonctionnaires des gouvernements, les universitaires, les journalistes et les dirigeants d'entreprise à avoir accès à l'information sur le commerce et le développement. Dans le cadre de ce projet, un site Internet sur le commerce et le développement a été ouvert conjointement par l'OMC et la Banque mondiale, et l'équipement nécessaire a été fourni à quelque 30 pays en développement pour leur permettre d'avoir un accès en ligne aux renseignements de l'OMC. Le financement de cette collaboration conjointe provient en partie

d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par les contributions financières d'un certain nombre de Membres.

La collaboration a également progressé dans le domaine de la coopération technique. En 1998, l'OMC et la Banque mondiale ont organisé conjointement un certain nombre de séminaires régionaux sur des questions relatives à l'OMC. La Banque mondiale a également fait partie des cinq organisations qui ont coopéré avec l'OMC pour organiser la Réunion de haut niveau pour les pays les moins avancés qui a été convoquée par l'OMC en octobre 1997, et son conseil d'administration a donné son aval officiel à la participation de la Banque au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce à l'intention des pays les moins avancés, dans lequel la Banque mondiale et l'OMC jouent chacun un rôle complémentaire et s'épaulent mutuellement.

## Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ont continué de développer leur relation importante, qui découle d'un intérêt partagé pour la promotion de la libéralisation du commerce mondial dans le cadre du système multilatéral. Les deux chefs de secrétariat se rencontrent régulièrement. À leur réunion du 20 janvier 1998, ils ont axé le débat sur un certain nombre de questions particulièrement importantes relatives au suivi de la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés (voir encadré V.3, page 85). La coopération en matière de recherche s'est poursuivie entre les deux organisations, portant cette fois-ci sur une étude conjointe sur l'accès aux marchés préparée pour le débat de haut niveau de l'ECOSOC organisé à New York les 6, 7 et 8 juillet 1998.

Le 29 novembre 1997 et, de nouveau, le 25 juillet 1998, le Secrétariat de l'OMC a organisé conjointement avec la CNUCED et la Banque mondiale un symposium sur la politique de la concurrence. Les deux manifestations se sont tenues à peu de temps de la réunion d'experts sur la politique de la concurrence de la CNUCED et du Groupe de travail de l'OMC de l'interaction entre le commerce et la politique de la concurrence afin de profiter de la présence d'experts nationaux. Les deux symposiums avaient pour objet de permettre un échange de vues dans un cadre non officiel sur des questions relatives aux conséquences de la politique de la concurrence pour le développement économique et à leur interaction avec les échanges internationaux.

En février 1998 et, de nouveau, les 8 et 9 juin 1998, la CNUCED a organisé conjointement avec l'OMC des séminaires intitulés "Investissement, commerce et développement économique" à l'intention des fonctionnaires des missions permanentes auprès de l'ONU et de l'OMC. Un troisième séminaire était prévu pour la fin de 1998 et 1999.

Avec pour objectif général une coordination globale et une meilleure utilisation des ressources collectives au profit de tous les pays en développement, l'OMC et la CNUCED se sont surtout efforcés conjointement d'aider les pays les moins avancés, et notamment les pays africains, à s'intégrer plus complètement et plus efficacement au système commercial mondial.

Les deux organisations et le Centre du commerce international (voir plus loin) ont aussi collaboré pour établir un programme d'assistance technique sans précédent, conçu en fonction de certains pays africains pour les aider à accroître et à diversifier leur commerce et pour faciliter leur intégration au système commercial multilatéral. La volonté de renforcer la coordination entre l'OMC et la CNUCED met en évidence la nécessité, d'une manière générale, d'intégrer plus pleinement les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, à l'économie mondiale.

La Réunion de haut niveau a débouché sur une auto-évaluation faite par les pays les moins avancés de leurs besoins en matière de développement, ce qui a engendré un certain nombre d'activités conçues pour améliorer leur intégration. L'OMC, la CNUCED et les autres institutions concernées – y compris le Centre du commerce international, qui relève de la responsabilité partagée de l'OMC et de la CNUCED – continueront d'œuvrer ensemble à cette tâche.

## Centre du commerce international CNUCED/OMC

Créé par le GATT en 1964, le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) est un organe subsidiaire mixte de l'OMC et de l'ONU, cette dernière intervenant par le biais de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Le Conseil général de l'OMC et le Conseil du commerce et du développement, pour la CNUCED, déterminent les grandes orientations du programme du CCI et les deux institutions

contribuent à part égale au budget ordinaire du Centre, qui s'est élevé à 29126600 francs suisses en 1997. Le CCI a aussi été désigné par le Conseil économique et social de l'ONU comme organisme central pour la coopération technique avec les pays en développement dans le domaine de la promotion du commerce.

Depuis 1996, un élan supplémentaire a été donné à la coopération entre le CCI, l'OMC et la CNUCED au moyen d'un cadre général pour les activités de coopération technique des trois organisations, qui a été approuvé par les trois chefs de secrétariat après la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et un accord-cadre a été conclu entre le CCI, l'OMC et la CNUCED, qui vise à encourager la complémentarité et éviter le chevauchement des activités de coopération technique en Afrique. Un "Programme intégré d'assistance technique commun CCI/CNUCED/OMC dans certains des pays les moins avancés et dans d'autres pays africains" a été lancé en 1996.

À la suite de la Réunion de haut niveau sur les pays les moins avancés de 1997 (voir l'encadré V.3, page 85), une nouvelle unité administrative a été établie au CCI pour traiter la coordination quotidienne des travaux qui ont résulté de la réunion.

Le CCI a continué à mettre en œuvre des activités de coopération technique pour donner suite aux Accords du Cycle d'Uruguay, en coopération avec l'OMC et la CNUCED. Ces activités ont notamment consisté à diffuser des informations, dans le cadre de séminaires et d'ateliers, sur la base de la publication du Centre intitulée "Business Guide to the Uruguay Round", à circonscrire des domaines d'action prioritaires afin d'élargir la participation des milieux d'affaires au nouvel environnement commercial et à renforcer les moyens qui, au niveau local, permettent d'apporter des informations et des conseils sur les Accords du Cycle d'Uruguay.

## Relations avec les organisations non gouvernementales/ la société civile

Les ONG s'intéressent au GATT depuis ses débuts en 1947, mais depuis que l'OMC a été instituée, il est évident que le système commercial multilatéral fait plus que jamais l'objet de l'attention de l'opinion publique.

Lorsque les Ministres ont adopté l'Accord de Marrakech, ils ont également décidé de mentionner expressément les organisations non gouvernementales (ONG) à l'article V:2. Le 18 juillet 1996, le Conseil général a encore précisé le cadre des relations avec les ONG en adoptant un ensemble de lignes directrices (WT/L/162) qui "reconnaissent le rôle que les ONG peuvent jouer pour mieux informer le public des activités de l'OMC". Ces lignes directrices contribuent, tant pour les Membres que pour le Secrétariat de l'OMC, à maintenir un dialogue informel et positif avec les divers éléments de la société civile. Depuis 1996, les arrangements concernant les ONG ont été principalement axés sur la présence aux conférences ministérielles, la participation à des symposiums portant sur des questions particulières, et sur les contacts quotidiens entre le Secrétariat de l'OMC et les ONG. Plus récemment, le Directeur général a annoncé un certain nombre d'initiatives nouvelles conçues pour améliorer le dialogue avec la société civile.

---

### Conférences ministérielles

Immédiatement après avoir adopté les lignes directrices concernant les relations avec les ONG, les Membres de l'OMC sont convenus des procédures régissant la présence de ces organisations à la Conférence ministérielle de Singapour. Il a ainsi été décidé que i) les ONG seraient autorisées à assister aux sessions plénières de la Conférence et ii) les demandes d'inscription des ONG seraient acceptées par le Secrétariat de l'OMC en s'appuyant sur l'article V:2, à savoir que les ONG devaient apporter la preuve qu'elles "[s'occupaient] de questions en rapport avec celles dont l'OMC traite".

La Conférence ministérielle de Singapour en décembre 1996 a constitué la première expérience de la présence d'ONG à une réunion de premier plan de l'OMC. Cent cinquante-neuf ONG au total se sont inscrites pour assister à la Conférence ministérielle, soit, à elles toutes, plus de 200 représentants de groupes d'intérêts concernant l'environnement, le développement, les consommateurs, les entreprises, les syndicats et les agriculteurs. Le Centre des ONG à Singapour leur a fourni un grand nombre de salles de réunion, du matériel informatique et de la documentation provenant de la manifestation officielle.

La Conférence ministérielle de Genève et le cinquantenaire du système commercial multilatéral ont illustré à bien des égards l'évolution des relations avec les ONG et ont souligné l'intérêt croissant que porte la société civile aux travaux de l'OMC. Cent cinquante-deux ONG au total (362 personnes) se sont inscrites pour assister aux séances plénières au Palais des Nations. Le Centre des ONG, plusieurs salles de réunion et du matériel informatique leur ont été également réservés au Palais des Nations. Tout au long de cette manifestation de trois jours, les ONG ont été régulièrement informées par le Secrétariat de

l'OMC de l'évolution des séances de travail informelles, à la satisfaction des ONG qui ont considéré cela comme un signe réel de l'engagement d'assurer la transparence et de la prise en compte de la société civile comme entité méritant en soi l'attention.

---

### **Symposiums**

Depuis 1996, le Secrétariat a organisé à l'intention des ONG un certain nombre de symposiums sur des questions particulières présentant un intérêt pour la société civile, à savoir, trois symposiums sur le commerce et l'environnement, un sur le commerce et le développement et un sur la facilitation des échanges. Ces symposiums ont fourni aux ONG l'occasion de débattre de manière informelle de questions spécifiques avec les représentants des pays Membres de l'OMC.

---

### **Contacts quotidiens**

Chaque jour, le Secrétariat reçoit du monde entier un grand nombre de demandes émanant d'ONG et le personnel du Secrétariat rencontre les ONG de manière régulière, aussi bien individuellement que dans le cadre de manifestations qu'elles organisent.

---

### **Initiatives récentes**

À la réunion du Conseil général du 15 juillet 1998, le Directeur général a informé les Membres de certaines dispositions nouvelles qu'il prenait pour renforcer le dialogue avec la société civile. À compter de l'automne 1998, le Secrétariat de l'OMC organisera des séances d'information régulières pour les ONG et mettra en place à leur intention une section spéciale du site web de l'OMC contenant des renseignements particuliers pour la société civile, par exemple, l'annonce des dates limites d'inscription pour les réunions ministérielles et les symposiums. En outre, une liste mensuelle des notes de synthèse reçues des ONG par le Secrétariat sera établie et distribuée aux Membres pour information.

---

## **Annexe I – Publications**

L'Organisation mondiale du commerce publie chaque année des ouvrages sous forme imprimée et électronique, en anglais, en français et en espagnol. Ces ouvrages concernent des textes juridiques et des accords, des études de pays et de produits, des données économiques analytiques, des études spéciales relatives au commerce et l'historique de plusieurs négociations et accords commerciaux. Les versions électroniques sont disponibles sur CD-ROM et sur disquettes. Les CD-ROM comportent des fonctions pour la recherche électronique et la gestion des textes. Un nombre croissant de ces ouvrages sont publiés dans le cadre d'accords de coédition conclus avec des éditeurs commerciaux. Une sélection de quelques-unes de nos publications les plus vendues est présentée ci-dessous. Pour de plus amples renseignements sur nos autres ouvrages, veuillez vous adresser au Service des publications de l'OMC ou consulter le catalogue complet à notre librairie en ligne: <http://www.wto.org/wto/publicat/publicat.htm>.

---

### **Le système commercial multilatéral: 50 années de réalisations**

Il y a 50 ans, le monde se remettait à peine des ravages de la seconde guerre mondiale. Le GATT a vu le jour alors que les désastres économiques de la fin des années 20 et du début des années 30 étaient encore dans toutes les mémoires et que l'on était fermement déterminé à ne pas répéter les graves erreurs commises à cette époque. Cette nouvelle publication retrace les 50 premières années du système commercial multilatéral, depuis l'établissement du GATT en 1948 jusqu'à l'OMC et ses 132 Membres en 1998. Elle montre comment le système commercial du GATT/de l'OMC a contribué à déclencher une période extraordinaire de croissance économique et de prospérité et comment il a élargi le cercle des participants au marché mondial. Elle est aussi tournée vers l'avenir et examine les défis auxquels l'OMC est confrontée – la mondialisation, ainsi que les possibilités offertes par les technologies de l'information et le commerce électronique. Les liens entre le système commercial et d'autres questions de portée mondiale sont également évoqués.

---

### **Étude n°1: L'ouverture des marchés de services financiers et le rôle de l'AGCS**

Premier titre à paraître dans une nouvelle série d'études spéciales, cette publication explore certains des problèmes qui entourent les négociations relatives aux services financiers, en analyse les enjeux et dresse le bilan des résultats auxquels les Membres de l'OMC sont déjà parvenus lors des négociations passées. Cette étude d'une cinquantaine de pages, disponible en anglais, en espagnol et en français, offre au lecteur des tableaux détaillés, des graphiques et des encadrés pour l'aider à comprendre certaines des

caractéristiques du secteur des services financiers et à percevoir pleinement les avantages à attendre d'une libéralisation du commerce dans ce secteur.

---

### **Étude n°2: Le commerce électronique et le rôle de l'OMC**

La deuxième publication de cette série examine les effets bénéfiques que pourrait avoir l'utilisation d'Internet à des fins commerciales du fait de sa progression rapide. L'étude a pour but de donner des informations de base aux 132 Membres de l'OMC qui sont actuellement en train de définir la ligne de conduite à adopter face à cette nouvelle forme d'échanges. Rédigée par une équipe d'économistes du Secrétariat de l'OMC, elle décrit le caractère complexe des échanges effectués sur Internet ainsi que les avantages qu'ils pourraient présenter, soulignant les extraordinaires possibilités d'expansion que présente le commerce électronique, y compris pour les pays en développement.

---

### **Glossaire trilingue**

Cet ouvrage contient les très nombreux termes commerciaux dans les trois langues de travail de l'OMC (anglais, espagnol et français). Il est un outil irremplaçable pour les traducteurs qui recherchent les termes équivalents dans une de ces trois langues. Les entrées comprennent des termes et expressions qui présentent un intérêt particulier pour les travaux de l'OMC et le commerce international en général, y compris la terminologie élaborée pendant le Cycle d'Uruguay et reprise dans les instruments juridiques adoptés en 1994 à Marrakech. Pour de nombreux termes, on trouvera l'indication des sources ainsi que des sigles, définitions, notes explicatives et autres renseignements utiles.

---

### **Guide des règles et pratiques du GATT 1947-1994, Index analytique, sur CD-ROM**

Ce guide est le manuel du GATT et présente article par article l'Accord général. Il rend compte de la rédaction, de l'interprétation et de l'application des règles du GATT, sur la base des documents concernant l'Organisation. La sixième édition est l'ouvrage le plus complet et le plus actuel sur les règles du GATT appliquées de 1945 au 31 décembre 1994, date de création de l'Organisation mondiale du commerce. Elle comprend les décisions prises par les organes du GATT, les nombreuses interprétations des règles du GATT données par les groupes spéciaux chargés du règlement des différends et un nouveau chapitre sur les questions institutionnelles et procédurales. Chaque chapitre contient une analyse, fondée sur des recherches, des précédents et de la pratique du GATT et donne des extraits des textes pertinents avec toutes les références utiles. Ce nouveau CD-ROM, d'un emploi aisé, permet aux utilisateurs d'effectuer des recherches complètes, d'exporter du texte vers des systèmes de traitement de texte et de l'imprimer.

---

### **CD-ROM: Les résultats du Cycle d'Uruguay**

Ce CD-ROM exceptionnel reprend, dans leur intégralité, les textes juridiques et engagements en matière d'accès aux marchés des 125 pays qui ont participé aux négociations commerciales du Cycle d'Uruguay (1986-94). Ce CD-ROM trilingue permet d'organiser les renseignements par pays ou d'effectuer des comparaisons entre plusieurs pays ou groupes de pays. Il comprend 30 000 pages de textes juridiques concernant les marchandises, les services, les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, le règlement des différends et les listes d'engagements des différents pays dans les secteurs des marchandises et des services.

---

### **Résultats des Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay – Textes juridiques**

Cette publication utile contient le texte des accords et décisions qui ont été adoptés lors du Cycle d'Uruguay et constituent le cadre pour le commerce international au XXI<sup>e</sup> siècle.

---

### **Cinquième protocole annexé à l'AGCS: Listes d'engagements spécifiques et Listes d'exemptions des obligations énoncées à l'article II concernant les services financiers**

Les résultats des négociations sur les services financiers achevées le 12 décembre 1997 à l'OMC consistent en 56 Listes d'engagements spécifiques, incluant les engagements pris par 70 gouvernements Membres de l'OMC, et 16 Listes d'exemptions des obligations (NPF) énoncées à l'article II (ou de modifications de celles-ci) présentées par 16 Membres.

---

### **Rapport annuel de l'OMC – 1997**

L'édition de 1997 comprend un dossier spécial sur le commerce et la politique de la concurrence, un rapport du Directeur général sur les questions importantes, un rapport sur l'évolution future du commerce international et un volume entier consacré aux statistiques commerciales de 1996/97.

### **Reshaping the World Trading System – a history of the Uruguay Round (deuxième édition)**

Prenez 120 gouvernements et territoires, tous fermement décidés à protéger leurs intérêts. Demandez-leur de se mettre d'accord sur de nouvelles règles se traduisant par une plus grande ouverture des marchés – non seulement pour les marchandises, mais aussi pour les services et la propriété intellectuelle. Et imposez-leur un délai de quatre ans. La tâche semble impossible ... et elle l'a presque été. Cet ouvrage expose, dans un style direct et vivant, et en termes simples, comment et pourquoi il a été décidé de lancer le Cycle d'Uruguay, et ce que voulaient les pays participants; il décrit les péripéties, revers et succès rencontrés à chaque étape et dans chaque domaine des négociations (qui ont duré plus de sept ans) et montre que, dans bien des cas, le résultat final a dépassé les objectifs fixés au départ.

---

### **Guide to the Uruguay Round Agreements**

Ce nouvel ouvrage, qui accompagne la publication "Reshaping the World Trading System", conduit le lecteur non spécialisé à travers les textes juridiques issus du Cycle d'Uruguay. Il comprend une analyse économique de l'incidence des accords et donne un certain nombre d'informations, par exemple sur les listes annexées à l'AGCS.

## Coédition avec Bernan Associates

---

### **Série des examens des politiques commerciales**

Le mécanisme d'examen des politiques commerciales a été mis en place en 1989 afin d'améliorer la transparence en permettant aux membres du GATT d'examiner collectivement toute la gamme des politiques et pratiques commerciales des divers membres. Ce mécanisme a été maintenu dans le cadre de l'OMC, largement sur le même modèle. L'évaluation est effectuée sur la base de deux rapports, l'un présenté par le gouvernement du pays concerné, l'autre établi par le Secrétariat du GATT/de l'OMC.

Le rapport du Secrétariat analyse, d'un point de vue économique, la politique et les mesures commerciales du pays concerné, en particulier les droits de douane et un large éventail d'obstacles non tarifaires. Il étudie l'incidence desdites politiques et mesures sur les résultats économiques globaux récents du pays en question et sur l'évolution des grands secteurs.

Le rapport du gouvernement décrit la politique commerciale du pays et sa structure institutionnelle et juridique de base qui influe sur la prise des décisions en matière de politique commerciale. Il analyse cette politique dans le contexte des besoins généraux de ce pays dans le domaine de l'économie et du développement.

Les rapports contiennent également de nombreuses données économiques de base pour chaque pays soumis à examen, sous la forme de tableaux et graphiques. Les quatre entités commerçantes les plus importantes – le Canada, les CE (comptant pour une), les États-Unis et le Japon – sont soumises à examen tous les deux ans. Les autres pays font l'objet d'un examen tous les quatre ou six ans, en fonction de leur importance relative dans le commerce mondial. Cette nouvelle coédition débutera avec le rapport de 1998 sur le Japon.

## Site Web de l'OMC

Le site Web de l'OMC ([www.wto.org](http://www.wto.org)) donne accès à plus de 10000 pages de renseignements disponibles en anglais, en espagnol et en français et mis à jour quotidiennement. Il permet par ailleurs d'accéder au Mécanisme de diffusion de documents de l'OMC, lequel contient plus de 45000 documents de travail de l'OMC dans les trois langues de l'Organisation. De nouveaux documents sont ajoutés chaque jour.

Le site héberge également le service de diffusion de l'OMC qui permet aux utilisateurs d'avoir un aperçu audiovisuel des principaux événements se produisant à l'OMC, dont certains sont diffusés en direct sur Internet.

L'an dernier, le nombre d'utilisateurs du site n'a pas cessé d'augmenter allant jusqu'à 47 000 visiteurs en un seul mois. Le volume des informations extraites par les utilisateurs oscille entre 15 et 25 gigaoctets par mois (25 gigaoctets correspondent approximativement à 15 millions de pages de texte).

L'OMC gère également un site Web commun avec la Banque mondiale ([www.itd.org](http://www.itd.org)) contenant des informations sur le commerce et le développement.

## Annexe II – Organe d'examen des politiques commerciales – Remarques finales du Président de l'Organe d'examen des politiques commerciales

### Australie – 30 juin et 2 juillet 1998

Le troisième examen de la politique commerciale de l'Australie a eu lieu les 30 juin et 2 juillet 1998. Les remarques suivantes, faites sous ma seule responsabilité, visent à résumer les points essentiels de la discussion et ne sauraient constituer un rapport complet, lequel figurera dans le compte rendu de la réunion.

Les participants ont posé un grand nombre de questions écrites auxquelles il a été répondu aujourd'hui par écrit. La discussion a porté sur trois thèmes principaux, à savoir: i) l'environnement économique; ii) les mesures relatives au commerce et à l'investissement; et iii) les problèmes sectoriels.

---

#### Environnement économique

Les Membres se sont félicités de la participation active et résolue de l'Australie au système commercial multilatéral. Ils ont constaté avec plaisir qu'elle menait sa politique du commerce et de l'investissement de façon très transparente. Ils ont aussi reconnu que l'approche unilatérale de l'Australie en matière de libéralisation des échanges, qui était venue compléter ses réformes de structure et de réglementation internes, avait sensiblement amélioré les résultats économiques globaux, puisque, depuis le dernier examen de la politique commerciale australienne, les taux de croissance de la production et de la productivité avaient beaucoup augmenté tandis que l'inflation diminuait, et que le chômage avait considérablement régressé, revenant d'une pointe de 11 pour cent en 1992/93 à près de 8 pour cent actuellement.

Certains Membres ont remarqué qu'il y avait eu ces derniers mois un ralentissement dans le processus de libéralisation, comme le dénotaient l'augmentation des aides à l'exportation, la réduction unilatérale plus lente des crêtes tarifaires, la menace croissante de voir appliquer des mesures de circonstance ainsi que la politique industrielle plus active. À cet égard, ils ont exprimé leur inquiétude au sujet des retombées que la crise asiatique persistante risquait d'avoir sur le taux de croissance de l'économie australienne et sur le déficit de la balance des opérations courantes; ils voulaient s'assurer que le gouvernement avait bien l'intention de prendre des mesures palliatives et ont encouragé l'Australie à continuer d'ouvrir et de déréglementer ses marchés.

Répondant à ces remarques, le représentant de l'Australie a souligné que les projections économiques de 3 pour cent de croissance pour 1998/99 restaient valables, même si la crise asiatique persistante incitait à la prudence. Le déficit de la balance des opérations courantes était davantage imputable, selon lui, aux remboursements d'anciens emprunts qu'à des déséquilibres commerciaux, et appelait donc un assainissement budgétaire et non des mesures commerciales. Les délégués pouvaient être assurés que le gouvernement australien était résolu à maintenir ses marchés ouverts et à poursuivre sa réforme économique générale, tout en tenant compte des besoins légitimes de chacun des secteurs qu'il fallait aider à relever les défis de la mondialisation.

L'intervenant a réaffirmé que son gouvernement était décidé à continuer de libéraliser le commerce sur une base NPF, de façon autonome, graduelle et prévisible, en vertu des engagements qu'il avait pris auprès de l'OMC et de l'APEC. Il voulait toujours atteindre l'objectif que s'étaient fixés les membres de l'APEC, à savoir libéraliser complètement les échanges d'ici à 2010, notamment dans les secteurs des textiles, vêtements et chaussures et des véhicules automobiles.

Les délégations se sont montrées préoccupées à l'idée que l'Australie pourrait adopter une politique industrielle plus interventionniste. Le représentant de l'Australie a souligné que son gouvernement n'essayait pas de privilégier les plus dynamiques. Il s'attachait plutôt à améliorer l'environnement des entreprises en adoptant une position macro-économique sûre et en poursuivant énergiquement les réformes micro-économiques, comme l'amélioration de la flexibilité du marché du travail et la mise en œuvre de réformes fiscales et d'une politique de la concurrence dans des secteurs-clés comme les télécommunications, l'énergie et les transports.

Les délégués ont également posé des questions au sujet des relations entre le Commonwealth et les gouvernements des États, et notamment de l'adhésion de ces autorités aux engagements pris par le gouvernement du Commonwealth en matière de commerce et d'investissement. Le représentant de l'Australie a répondu qu'en vertu de la Constitution, les États étaient investis de certaines responsabilités dans plusieurs domaines, et il a mis l'accent sur les mécanismes de consultation établis pour assurer la cohérence des politiques du Commonwealth et de celles des États.

---

## Mesures relatives au commerce et à l'investissement

Les Membres ont manifesté leurs préoccupations au sujet des mesures spécifiques suivantes:

- les crêtes tarifaires restantes et la progressivité des droits, ainsi que la "pause tarifaire" dans les secteurs des textiles, vêtements et chaussures et des véhicules automobiles, pour lesquels la protection tarifaire est aussi plus élevée que la moyenne; les nouvelles politiques d'aide à l'exportation dans le secteur des véhicules automobiles pour le transport des personnes ont également été mentionnées à cet égard;
- les effets, sur les pays en développement, de la "pause" associée à une suppression graduelle du Système généralisé de préférences (SGP);
- les changements récemment apportés à la législation relative à la lutte contre le dumping et aux sauvegardes, qui réduisent les délais ménagés avant l'introduction de ces mesures;
- le caractère toujours restrictif du système sanitaire et phytosanitaire (SPS), en vertu duquel l'importation de nombreux produits alimentaires est pratiquement impossible;
- les mesures visant à accroître l'investissement "stratégique" en Australie;
- la passation des marchés publics, et notamment les schémas de préférences locaux tels qu'ils fonctionnent au niveau des États, et les prescriptions en matière de compensation tant au niveau des États qu'à celui du Commonwealth; un certain nombre de Membres s'interrogeaient sur la décision de l'Australie de ne pas accéder à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics;
- l'application des droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne la décompilation des logiciels, la protection des données d'essai et les importations parallèles.

Le représentant de l'Australie a répondu que la pause dans les réductions tarifaires touchant les secteurs des textiles, vêtements et chaussures et des véhicules automobiles pour le transport des personnes serait suivie d'un abaissement autonome marqué des taux de droit en 2005, qui ramènerait ceux-ci au même niveau que si l'on avait procédé à une réduction progressive. Selon lui, comme la plupart des taux de droit étaient égaux ou inférieurs à 5 pour cent, les préférences en faveur des pays en développement n'avaient en général plus aucun intérêt; par contre, les préférences accordées aux pays les moins avancés seraient maintenues tandis que les taux de droit baisseraient. La réduction des droits sur les textiles qui interviendrait en 2005 serait également profitable aux pays en développement et aux autres pays exportateurs de textiles; l'intervenant a souligné d'autre part que l'Australie n'avait pas fixé de contingents dans ce domaine.

Quant au nouveau programme relatif à la compétitivité et à l'investissement dans le secteur de l'automobile, il n'était en rien lié aux résultats à l'exportation, mais visait plutôt à favoriser l'investissement compétitif, la recherche-développement ainsi que les gains de productivité dans ce secteur.

Les modifications apportées récemment à la législation antidumping simplifieraient encore le processus et réduiraient les chevauchements dans les enquêtes. Par ailleurs, un mécanisme d'appel supplémentaire, qui n'existait pas dans l'ancien système, pourrait désormais être utilisé. Il a également été précisé que le secteur privé ne jouerait pas un rôle plus important dans le processus d'enquête.

Pour ce qui était des sauvegardes, l'Australie avait établi un mécanisme – qu'elle avait notifié à l'OMC – qui lui permettait d'adopter les mesures nécessaires en vertu de l'Accord de l'OMC. La première enquête avait commencé en juin 1998 et concernait les importations de viande de porc congelée. L'intervenant a souligné qu'à ce jour aucune mesure n'avait encore été prise.

En ce qui concerne la quarantaine, le représentant de l'Australie a dit que son pays avait pris très au sérieux les obligations qui lui incombaient en vertu de l'Accord SPS, et notamment la nécessité de fonder les mesures SPS sur des connaissances scientifiques éprouvées, sur l'évaluation des risques et sur une méthode cohérente de gestion des risques. Contrairement à ce que prétendaient de nombreuses délégations, et en dépit des mesures de quarantaine, la pénétration des importations sur le marché agricole australien était considérable. L'intervenant a souligné que, dans toutes les analyses des risques, les autorités responsables de la quarantaine consultaient toutes les parties directement intéressées en limitant leur examen aux questions scientifiques, sans prendre en considération les questions économiques ni d'autres questions sans rapport avec le sujet. Toutefois, l'entrée en Australie de parasites importés pouvait avoir des conséquences dévastatrices et coûteuses pour la production et le commerce.

L'Australie restait décidée à aligner ses normes sur les normes internationales pertinentes et, en fait, l'alignement était déjà substantiel. Cependant, l'intervenant était préoccupé par ce qui semblait être une tentative pour faire en sorte que les normes internationales jouent un rôle dominant dans le domaine des règlements techniques. Le gouvernement australien considérait que les règlements devaient être rédigés dans un but précis, et qu'ils ne devaient pas être plus contraignants qu'il n'était nécessaire pour atteindre leur objectif.

Au sujet des mesures récemment prises pour attirer l'investissement étranger, l'intervenant a dit qu'il n'avait pas été prévu, dans la nouvelle politique, de réserver des fonds spécifiquement destinés aux incitations à l'investissement. Le gouvernement envisageait plutôt de n'accorder des incitations que de manière limitée et dans des circonstances particulières, pour des projets répondant aux conditions requises. La politique de sélection appliquée par la Commission d'examen de l'investissement étranger était libérale et ne concernait que les propositions faites pour les secteurs sensibles et les investissements d'un montant supérieur à un certain seuil. L'intervenant a souligné que, en vertu du critère de l'"intérêt national", c'était aux autorités qu'il incombait de justifier le rejet d'une proposition.

En ce qui concernait l'accession à l'Accord sur les marchés publics, l'Australie estimait que l'Accord, sous sa forme actuelle, n'encourageait pas nécessairement les pratiques ouvertes et transparentes en matière de passation des marchés publics. Le caractère conditionnel de l'accession à l'Accord avait rendu les marchés de plusieurs grands pays industriels potentiellement plus restrictifs que ceux de l'Australie. La position de l'Australie à l'égard des activités de l'OMC relatives aux marchés publics était définie par un groupe consultatif comprenant des organes de l'administration fédérale, des gouvernements des États et de ceux des territoires. La structure fédérale du pays n'avait rien à voir avec le fait qu'il n'avait pas accédé à l'Accord: tous les secteurs considéraient que, sous sa forme actuelle, l'Accord était défavorable à l'Australie.

Au sujet des droits de propriété intellectuelle, le représentant de l'Australie a souligné que celle-ci avait mis en œuvre toutes les obligations résultant pour elle de l'Accord sur les ADPIC: en outre, elle avait entrepris un certain nombre de réformes législatives relatives aux importations parallèles, grâce au maintien de normes de protection rigoureuses, tout en évitant les restrictions non nécessaires sur le marché qui auraient touché les exemplaires autorisés des œuvres protégées. L'Australie s'était également employée à faire respecter les DPI, comme en témoignait l'augmentation récente des pénalités infligées aux produits pirates portant atteinte à ces droits, et elle s'efforçait de promouvoir une protection renforcée de la propriété intellectuelle dans toute la région.

---

### **Problèmes sectoriels**

Les Membres ont posé un certain nombre de questions relatives au commerce des produits agricoles, notamment sur les niveaux de protection tels qu'ils ressortaient des données concernant la MGS et l'ESP, et au rôle des offices de commercialisation fédéraux et des États.

D'autres questions portaient sur l'importance et les effets des primes accordées par le gouvernement aux secteurs des machines-outils et de la construction navale, et sur le fonctionnement du programme "facteur f" dans l'industrie pharmaceutique.

De nombreuses délégations se sont interrogées sur les politiques et les conditions commerciales dans les secteurs des services, comme la banque, les télécommunications, le cabotage, l'aviation civile, les services audiovisuels et le mouvement des personnes, en ce qui concerne notamment les conditions d'exercice des services professionnels imposées par l'administration fédérale et par les États.

Le représentant de l'Australie a répondu que, quelle que soit la façon dont on le mesure, le soutien accordé par l'Australie à l'agriculture était faible. En outre, l'Australie n'avait pas recours aux subventions à l'exportation et le soutien interne qu'elle octroyait ne représentait qu'un tiers du niveau auquel elle avait droit.

Le gouvernement a poursuivi son programme de réforme de façon à donner aux entreprises commerciales d'État une orientation plus commerciale et une meilleure capacité d'adaptation aux marchés internationaux, et à les amener à mieux rendre compte à ceux que leurs activités intéressent directement. L'intervenant a souligné que l'Australie avait entrepris de privatiser l'Office de commercialisation du blé et de faire en sorte que toutes les activités commerciales d'État soient soumises à la politique de la concurrence. L'Australie était aussi de ceux qui, à l'OMC, préconisaient une plus grande transparence des activités commerciales d'État, et elle avait pris une part active à la mise en application du nouveau questionnaire de l'OMC sur les opérations des entreprises commerciales d'État.

L'intervenant constatait avec satisfaction que de nombreuses délégations avaient reconnu que le secteur des services avait été libéralisé. Il a ajouté que la libéralisation progressive continuait d'être un pilier essentiel de la politique commerciale de l'Australie et que celle-ci inciterait ses partenaires commerciaux à faire de même lors du prochain cycle de négociations commerciales.

L'Australie continuerait de déréglementer son secteur financier. Lorsqu'elle serait en place, la nouvelle structure du système financier permettrait d'avoir des règlements souples, efficaces, coordonnés et cohérents, dans un environnement extrêmement compétitif et transparent. Dans le domaine des télécommunications, la déréglementation allait se poursuivre et, sous réserve de l'approbation du Parlement, la plus grande entreprise, Telstra, allait être privatisée; le secteur des télécommunications était désormais entièrement ouvert à la concurrence. Un autre secteur des services, le commerce électronique, figurait en bonne

place sur le programme de travail du gouvernement: l'Australie menait une stratégie prospective pour rester à l'avant-garde du progrès dans ce secteur. Elle allait aussi continuer à introduire des changements et insister pour que l'accès au marché s'améliore à mesure que se poursuivrait la déréglementation de l'économie interne.

---

### Conclusions

La participation de l'Australie à cet examen témoigne de son engagement à l'égard du processus mené par l'OMC. Les déclarations qu'elle a faites mardi, et ce matin encore, ont été vraiment transparentes et utiles aux Membres. Je suis sûr que les réponses écrites, très complètes, apportées par l'Australie aux questions qui lui ont été posées seront d'une aide précieuse à tous les Membres.

Comme M. l'Ambassadeur Krirk-Krai, je pense que de nombreux Membres de l'OMC ont beaucoup à apprendre du processus de réforme et de libéralisation entrepris par l'Australie. Je crois que les Membres peuvent être rassurés par les réponses du gouvernement australien au sujet de la "pause" dans les réductions tarifaires intéressant quelques secteurs, et des objectifs de libéralisation clairs qu'elle s'est fixés jusqu'à l'an 2010.

Je remercie l'Australie pour la clarté de ses explications et pour la coopération dont elle a fait preuve tout au long de cet examen.

### Bénin – 15-16 septembre 1997

L'Organe d'examen des politiques commerciales a procédé au premier examen de la politique commerciale du Bénin les 15 et 16 septembre 1997. Les remarques qui suivent, faites sous ma seule responsabilité, visent à résumer le débat et ne constituent pas un rapport complet. Ce rapport figurera dans le compte rendu de la réunion. La discussion a porté sur six thèmes principaux:

---

#### Progrès et perspectives en matière de libéralisation économique

Le Bénin a été félicité pour les réformes institutionnelles et les résultats macro-économiques positifs qui se sont produits depuis 1990 et ont débouché sur une croissance économique solide, une situation des finances publiques améliorée et un taux d'inflation modéré. Des Membres se sont déclarés préoccupés par le fait que la structure du commerce du Bénin était fortement tributaire des exportations de coton et qu'elle était sensible à l'évolution de la politique commerciale du Nigéria. À cet égard, ils ont demandé des précisions sur les projets de diversification des produits et des marchés d'exportation. Les Membres ont également fait des observations sur l'importance du secteur informel; il a été demandé comment ce secteur pourrait être intégré dans l'économie formelle et si cela pourrait faciliter le processus de libéralisation.

S'agissant du cadre juridique régissant le commerce et l'investissement, les Membres ont pris note des travaux en cours en vue de promulguer plusieurs nouvelles lois et ont demandé des détails sur les progrès réalisés. Il a été pris note de l'adoption d'un nouveau Code des investissements qui, toutefois, n'avait pas encore entraîné de courants d'investissement importants. À cet égard, des questions ont été posées au sujet de la possibilité de simplifier encore les formalités d'investissement, notamment d'instaurer une approbation automatique et un "guichet unique".

En réponse, le représentant du Bénin a dit que son gouvernement était depuis longtemps préoccupé par la dépendance du pays à l'égard d'une seule culture et qu'il poursuivait ses efforts pour diversifier l'économie, en particulier la production agricole. Il a indiqué que les trois quarts de toutes les activités économiques étaient réalisées dans le secteur informel que le gouvernement considérait comme un élément essentiel pour soutenir la croissance du pays. Ainsi, un vaste programme était en place pour offrir un cadre approprié aux activités informelles et finalement les incorporer à l'économie formelle.

Le représentant du Bénin a reconnu la nécessité de revoir le Code des investissements de 1990. Le projet de révision prévoyait la suppression de plusieurs restrictions sectorielles et l'augmentation du nombre des avantages fiscaux et autres. Pour assurer la compatibilité des approches dans le cadre de l'UEMOA, le Bénin attendrait pour modifier sa législation actuelle en matière d'investissement que l'Union ait arrêté un code régional. Il a également été souligné que pour renforcer le cadre de l'investissement, le Bénin avait signé ou était en train de négocier divers accords d'investissement bilatéraux et multilatéraux. Le gouvernement œuvrait également en faveur de la mise en place d'un Centre de promotion des investissements. Le représentant a souligné que les nouvelles initiatives n'établissaient pas de discrimination entre les investisseurs étrangers et les investisseurs nationaux.

---

#### Questions relatives à la transparence

Les Membres se sont félicités de la clarté et de la simplicité de la structure tarifaire du Bénin. Toutefois, des questions ont été posées sur la possibilité d'accès du public au tarif

douanier. Un Membre a demandé un exemplaire du tarif douanier. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet de la complexité des procédures de dédouanement et d'inspection avant expédition, notamment du mécanisme utilisé pour établir les prix à l'importation. À cet égard, des questions ont été posées sur les projets du Bénin concernant la mise en œuvre du Système harmonisé de classification et de l'Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC. Il a été noté que le Bénin n'avait pas notifié qu'il appliquerait l'Accord de manière différée au titre de l'article 20 de ce dernier.

Des questions ont également été posées au sujet des procédures d'enregistrement des importateurs, concernant en particulier le statut des importateurs "occasionnels" en matière d'imposition à la frontière et d'imposition intérieure, la liste des marchandises réservées aux importateurs agréés ainsi que l'obligation d'affiliation à la Chambre de commerce et les règles appliquées aux marchandises en transit. Des Membres ont noté l'absence d'un véritable mécanisme de recours contre les décisions administratives et ont instamment demandé au Bénin d'actualiser sa structure juridique à cet égard.

En réponse, le représentant du Bénin a brièvement exposé les conditions régissant l'enregistrement des importateurs, les marchandises en transit et le fonctionnement du mécanisme d'inspection avant expédition. Il a dit que son pays utilisait la Définition de la valeur en douane de Bruxelles et que le public pouvait facilement avoir accès au tarif douanier. Le Système harmonisé avait déjà été adopté et le nouveau code en cours d'impression reprenait cette classification. Les procédures douanières étaient transparentes et ce processus serait renforcé par la consolidation finale des droits de douane au niveau de l'ensemble de l'UEMOA. La législation intérieure visant à appliquer l'Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC serait également adoptée dans le cadre de l'UEMOA. Les importateurs "occasionnels" ne possédant pas une carte d'importation étaient assujettis à une taxe supplémentaire de 1 pour cent de la valeur c.a.f. des marchandises en plus des droits de douane et taxes normalement applicables, en vue de les encourager à intégrer le secteur formel. Les prix fixés par la société d'inspection avant expédition étaient généralement fondés sur ceux qui étaient pratiqués dans le pays exportateur. Le traité de l'Union pour l'harmonisation des droits des entreprises complétait les mécanismes de recours contre les décisions administratives existant au Bénin.

---

### **Autres mesures spécifiques**

De manière générale, les Membres se sont félicités des mesures très importantes prises par le Bénin pour libéraliser ses marchés d'importation et réduire les restrictions à l'exportation. Il a été instamment demandé au pays de poursuivre sa libéralisation commerciale dans le respect des règles et des principes du système commercial multilatéral en renforçant ses engagements contraignants.

Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'absence de directives législatives claires concernant les marchés publics. À cet égard, des précisions ont été demandées sur l'état actuel du projet de loi sur les marchés publics.

Des questions ont été posées au sujet du bien-fondé du maintien de l'interdiction à l'exportation des produits vivriers et des projets concernant la libéralisation future des monopoles d'État encore en place. Des précisions ont également été demandées sur l'utilisation par le Bénin des règles d'origine prévues dans l'Accord sur l'UEMOA. Les Membres souhaitaient avoir la confirmation que le Bénin ne maintenait pas de régime d'investissement devant faire l'objet d'une notification au titre de l'Accord sur les MIC. Ils ont également demandé des renseignements sur le cadre juridique et l'application pratique de la législation béninoise relative à la propriété intellectuelle.

En réponse, le représentant du Bénin a indiqué que son pays n'appliquait aucune prescription relative à la teneur en éléments d'origine locale en dehors de celles qui étaient énoncées dans les règles d'origine relevant des Accords de l'UEMOA et de la CEDEAO en vue de l'octroi du traitement préférentiel. Il n'y avait pas d'interdiction à l'exportation des produits vivriers. Les exportations de teck avaient été réglementées pour empêcher la destruction de forêts protégées. La Loi sur les marchés publics avait été votée et promulguée en août 1997 et le décret d'exécution serait sous peu présenté au Parlement. La législation relative au droit d'auteur était en révision pour assurer sa conformité avec l'Accord sur les ADPIC. À cet égard, le représentant a demandé une aide pour assurer la coordination entre les douanes, le Bureau du droit d'auteur (BUBEDRA) et le ministère en charge des télécommunications.

---

### **Éléments sectoriels**

Les participants ont souhaité avoir l'avis du Bénin sur le rôle de l'investissement étranger direct dans l'économie, notamment dans l'industrie alimentaire et dans le secteur minier. Certains ont suggéré que le Bénin pourrait tirer profit de la Décision de l'OMC en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires qui, entre autres, envisageait l'octroi d'une assistance pour permettre d'améliorer la productivité et l'infrastructure agricoles.

Des participants ont demandé des précisions sur les progrès réalisés par le Bénin pour réformer sa structure juridique de manière à libéraliser les principales industries de services, y compris les services financiers, le transport maritime, le transport aérien et les télécommunications. Ils ont noté que, en tant qu'élément essentiel du développement de l'infrastructure, le secteur des services de télécommunication bénéficierait de l'investissement étranger. Par ailleurs, l'abandon du duopole existant actuellement dans le transport aérien pourrait entraîner une baisse des coûts du fret. Il a été demandé au Bénin d'envisager de consolider le régime financier libéralisé en vigueur, ainsi que les télécommunications mobiles, lors des négociations en cours à l'OMC sur les services financiers et les télécommunications de base. Il a été demandé que soit confirmé le fait que l'investissement étranger dans l'hôtellerie était autorisé, conformément à ce que le Bénin avait consolidé dans le cadre de l'AGCS.

En réponse, le représentant du Bénin a indiqué que la plupart des activités productives et commerciales avaient été privatisées, y compris les banques, l'assurance autre que l'assurance-vie, la production de pétrole et l'hôtellerie. Le monopole sur les activités portuaires avait également été supprimé et la présence d'opérateurs privés allait être autorisée dans la téléphonie mobile; d'autres réformes dans le secteur des télécommunications étaient à l'étude. L'investissement privé était recherché dans les secteurs de l'assurance-vie, de la distribution du pétrole et de la production de ciment et de sucre. Une assistance technique était nécessaire pour consolider la législation du Bénin dans le cadre des négociations sur les services en cours à l'OMC. Le représentant a confirmé qu'il n'y avait pas de restriction à l'investissement étranger dans l'hôtellerie; le tourisme était un secteur de développement prioritaire et certains hôtels appartenant à l'État avaient déjà été privatisés.

---

### **Intégration régionale**

Les Membres ont pris acte des efforts déployés récemment par le Bénin pour participer davantage à des accords commerciaux régionaux, y compris l'union douanière prévue entre les pays de l'UEMOA. À cet égard, de nombreux participants ont demandé quelles étaient les perspectives concernant l'Union, à quel moment elle serait mise en place et si elle aboutirait à la suppression des mesures non tarifaires et à la création d'un marché interne dans le cadre de l'Union. Les Membres ont souligné que la convergence des droits de douane exigée par une union douanière risquait d'entraîner un relèvement des droits NPF au Bénin. Ils considéraient que cela nuirait à l'économie du pays et ont suggéré de recourir à des consolidations tarifaires dans le cadre de l'OMC pour réduire ce risque. Des questions ont été posées au sujet de l'état d'avancement de la libéralisation tarifaire et non tarifaire dans le cadre de la CEDEAO et il a été demandé si cet accord avait été notifié à l'OMC.

En réponse, le représentant du Bénin a dit que les objectifs fondamentaux de l'UEMOA étaient d'assurer une convergence rapide vers une union économique, avec un marché commun fondé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. Les progrès importants réalisés jusqu'ici comprenaient la suppression de tous les obstacles non tarifaires au commerce interne et une réduction considérable des droits sur le commerce interne de produits convenus. La mise en place d'un tarif extérieur commun était prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 1998. L'harmonisation de la législation était également en cours dans les domaines de l'imposition, des procédures comptables et de l'investissement. Un certain retard s'était produit dans la mise en place de l'Union. Dans l'intervalle, le Bénin entendait maintenir le niveau de ses droits de douane, lesquels étaient les plus bas des droits appliqués par les pays de l'UEMOA; l'Assemblée nationale devrait ratifier toute modification des droits de douane résultant des décisions prises par l'Union.

---

### **Le Bénin dans le système commercial multilatéral**

Les Membres ont souligné le fait que le Bénin était un des pays les moins avancés et qu'il avait en conséquence une position spéciale dans le système commercial multilatéral. Il a été suggéré que des moyens devraient être trouvés pour assurer une participation plus régulière du pays aux travaux de l'OMC. À cet égard, il a été demandé au Bénin d'indiquer ce qu'il attendait de la Réunion de haut niveau sur les pays les moins avancés qui allait se tenir prochainement, notamment en matière d'accès aux marchés. Les participants ont également invité le Bénin à indiquer l'assistance technique dont il avait besoin pour tirer le plus grand parti possible des Accords de l'OMC.

En réponse, le représentant du Bénin a exprimé l'espoir que la Réunion de haut niveau sur les pays les moins avancés aboutirait à des engagements visant à améliorer l'accès aux marchés, à accroître la capacité concurrentielle des PMA grâce à des activités de formation et d'information pour les opérateurs des secteurs privé et public, et à créer un système pour protéger et encourager l'investissement dans les PMA. Il a souligné la nécessité de maintenir un traitement différencié pour les pays en développement pendant la période de transition et d'offrir une assistance efficace aux PMA. À son avis, la survie du système commercial

multilatéral dépendait de sa capacité à réduire les inégalités et à accroître les échanges sur la base de l'avantage comparatif de chaque Membre. Il a donc préconisé la mise en place d'un programme concret d'aide et d'information des PMA pour mettre en œuvre les Accords de l'OMC, participer aux négociations futures, apprendre aux producteurs à respecter les normes internationales en vigueur sur les marchés d'exportation et élaborer des stratégies pour le développement futur du commerce, et il a donné une liste de domaines spécifiques dans lesquels le Bénin aurait besoin d'une telle assistance.

Les Membres se sont félicités des mesures importantes prises ces dernières années par le Bénin pour ouvrir et libéraliser davantage l'économie, par le biais de réformes constitutionnelles, législatives et administratives, et de programmes de privatisation. Ils ont souligné l'importance de la diversification de l'économie et la nécessité de rechercher le développement sur une base durable. Les Membres ont également dit qu'il importait de prendre de nouvelles mesures pour rendre les pratiques commerciales du Bénin plus prévisibles, plus transparentes et plus sûres. Il a été en particulier fait état de la nécessité d'améliorer l'accès à divers secteurs de services. Dans l'ensemble, les Membres ont vivement encouragé le Bénin à poursuivre et à accélérer le processus de réforme dans tous les domaines économiques et ont accueilli de manière favorable les demandes du pays en vue d'obtenir une aide dans le cadre des activités de l'OMC.

## Chili – 23-24 septembre 1997

Le deuxième examen de la politique commerciale du Chili a eu lieu les 23 et 24 septembre 1997. Les remarques suivantes, faites sous ma seule responsabilité, visent à résumer les points essentiels de la discussion et ne sauraient constituer un rapport complet, lequel figurera dans le compte rendu de la réunion.

La discussion s'est articulée autour de quatre thèmes principaux: questions macro-économiques; équilibre entre les approches multilatérale, régionale et bilatérale dans la politique commerciale du Chili; examen de certaines mesures et politiques liées au commerce; et éléments sectoriels de la politique commerciale.

Certains Membres ont constaté que, ces six dernières années, le Chili avait davantage axé sa politique commerciale sur le régionalisme, tout en maintenant son attachement immuable au système multilatéral. Le Chili a été félicité pour son système globalement ouvert et libéral, et pour la libéralisation qui avait eu lieu dans le commerce des services; des Membres ont toutefois relevé que, dans certains secteurs du commerce des marchandises, peu de changements s'étaient produits depuis l'examen précédent.

---

### Questions macro-économiques

Les Membres ont félicité le Chili pour les remarquables résultats macro-économiques obtenus depuis 1990, auxquels avaient contribué la libéralisation progressive, le taux de croissance élevé allié à plus grande justice sociale, ainsi que la diminution du chômage et de l'inflation. Un Membre a demandé des précisions sur l'utilisation des mécanismes d'indexation dans l'économie et leur rapport avec l'inflation.

Les Membres ont relevé que, si depuis le dernier examen, il y avait eu une certaine diversification des produits et des marchés d'exportation, le Chili n'en demeurait pas moins tributaire d'un petit nombre d'exportations, en particulier le cuivre. À cet égard, l'efficacité du Fonds de stabilisation du cuivre en tant que mécanisme "tampon" a été mise en évidence; un Membre s'est interrogé sur la possibilité de créer un fonds offshore pour réduire les éventuels effets négatifs d'une hausse du taux de change réel sur les exportations. Il a été relevé que l'intervention de l'État avait considérablement diminué dans l'ensemble de l'économie; toutefois, la privatisation de la Société chilienne du cuivre, la CODELCO, n'était pas envisagée.

Les Membres se sont félicités de constater que le régime d'investissement étranger direct du Chili était généralement libéral et non discriminatoire. Des questions ont été posées au sujet de l'utilisation d'un système de dépôt obligatoire ("encaje") pour les fonds d'investissement: alors que certains Membres estimaient que cette mesure avait peut-être contribué à la stabilité monétaire, d'autres se sont déclarés préoccupés par ses éventuels effets restrictifs.

En réponse, le représentant du Chili a indiqué que les autorités de son pays avaient mis l'accent sur la croissance dans l'équité, comme en témoignaient l'augmentation du revenu par habitant et la forte réduction du nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté. Néanmoins, la répartition du revenu demeurait relativement inchangée, ce qui constituait une préoccupation majeure. Les taux d'épargne et d'investissement élevés avaient largement contribué à la croissance économique, et l'importance des facteurs extérieurs avait diminué. Tout en ayant contribué à la croissance, la libéralisation des échanges n'avait pas eu les mêmes effets dans l'ensemble de l'économie, d'où l'importance des programmes sociaux pour en répandre les avantages. L'inflation avait été maîtrisée essentiellement par le

biais de la politique monétaire, le respect scrupuleux des objectifs dans ce domaine et les excédents budgétaires ayant créé un climat général de confiance; le recours à l'indexation – basée sur l'inflation antérieure – avait été réduit. L'intervenant a confirmé que, ainsi qu'il était indiqué dans la documentation, le rôle du Fonds de stabilisation du cuivre était d'amortir les fluctuations des cours mondiaux. Il a expliqué que le système d'"encaje", élément clé de la politique monétaire, constituait une réserve obligatoire limitée aux investissements de portefeuille qui visait à réduire au minimum les mouvements spéculatifs; il profitait directement aux investisseurs en diminuant le risque de fluctuations financières.

---

### **Multilatéralisme, régionalisme et bilatéralisme**

Des questions ont été posées au sujet de l'équilibre, dans la politique commerciale du Chili, entre les approches multilatérale, régionale, et bilatérale, et de l'accent mis à l'heure actuelle sur la conclusion d'accords avec des entités régionales. À cet égard, des questions précises ont été posées sur les relations entre le Chili et l'ALENA, sur l'Accord de libre-échange récemment conclu avec le Canada, sur l'état d'avancement des négociations relatives à un accord-cadre avec l'Union européenne, sur le réseau des accords passés avec les partenaires d'Amérique latine, y compris la compatibilité avec les dispositions de l'ALADI des accords de complémentarité conclus avec certains Membres, ainsi que sur le nouvel accord passé avec le MERCOSUR. Les Membres se sont interrogés sur les effets que tous ces accords pouvaient avoir sur la transparence et la prévisibilité de la politique commerciale du Chili. D'une manière générale, la participation du Chili à l'APEC a été accueillie avec satisfaction; à ce propos, des précisions ont été demandées concernant la définition qu'il donnait de la notion de "régionalisme ouvert".

Un Membre a demandé dans quelle mesure le Chili facilitait les importations en provenance des pays les moins avancés.

En réponse, le représentant du Chili a dit que le multilatéralisme était la priorité absolue de son pays. Toutefois, le Chili considérait que les accords bilatéraux et régionaux étaient essentiels pour progresser dans l'ouverture de sa propre économie et dans celle de nouveaux marchés d'exportation. Il convenait également de rappeler la dimension politique que revêtaient ces accords en Amérique latine, et en particulier en Amérique du Sud, ainsi que le rapport existant entre les économies ouvertes et le développement de la démocratie.

L'intervenant a souligné que la plupart des échanges seraient libéralisés en l'espace de dix ans, quoiqu'un délai plus long soit ménagé dans le cas de certains produits sensibles. Il a indiqué que les accords conclus en Amérique du Sud ainsi que celui qui avait été passé avec le Mexique relevaient, dans le cadre de l'ALADI, de la clause d'habilitation. Les contingents tarifaires visaient les importations faisant l'objet de taux préférentiels; aucune restriction n'était imposée sur les importations en régime NPF. Indiquant qu'il n'existait pas de règles d'origine non préférentielles, l'intervenant a fourni des détails sur le fonctionnement des règles préférentielles.

---

### **Examen de certaines mesures et politiques liées au commerce**

En général, les Membres ont félicité le Chili pour son régime commercial ouvert et, en particulier, pour son droit uniforme. Certains Membres ont demandé des précisions sur la proposition concernant une réduction du taux de l'ordre de 3 à 4 points de pourcentage. Constatant les disparités existant entre les taux consolidés à l'OMC et le taux NPF effectivement appliqué, plusieurs Membres ont demandé s'il était envisagé de mettre en œuvre une consolidation plus proche du taux appliqué.

Des Membres ont demandé des précisions au sujet de la différence manifeste entre le régime d'imposition appliqué aux boissons alcooliques nationales et celui qui s'appliquait aux boissons alcooliques importées. Des renseignements ont aussi été demandés au sujet de l'application par le Chili de l'Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC. Certains Membres ont également voulu savoir pourquoi le Chili n'avait pas signé l'Accord plurilatéral sur les marchés publics et ont incité les autorités à le faire. Les Membres ont reconnu que les prescriptions nationales du Chili en matière de normes se fondaient généralement sur les dispositions internationales; cependant, d'aucuns craignaient que les prescriptions sanitaires ne fassent obstacle au commerce.

Des précisions ont également été demandées concernant le statut de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 dans la législation chilienne, les progrès accomplis dans l'élaboration de la nouvelle législation antidumping, et l'utilisation des mesures antidumping à la lumière des dispositions convenues dans l'Accord de libre-échange conclu avec le Canada. Certains participants ont mis en évidence l'absence de législation en matière de sauvegardes.

Des Membres ont relevé l'existence de certaines subventions à l'exportation et ont demandé si le Chili avait pris des mesures pour les éliminer. En outre, ils ont voulu en savoir plus sur les activités de promotion des exportations mises en œuvre par PROCHILE et sur le Fonds agricole établi en 1995 pour promouvoir les exportations de produits agricoles.

S'agissant de la propriété intellectuelle, des Membres ont demandé des renseignements sur les progrès accomplis dans le cadre du processus visant à modifier la législation chilienne pour la rendre conforme à l'Accord sur les ADPIC. Les Membres ont salué l'initiative prise par les autorités en vue d'élaborer une nouvelle législation en matière de concurrence.

En réponse, le représentant du Chili a dit que le droit moyen consolidé de 25 pour cent applicable aux produits industriels représentait l'équilibre atteint lors du Cycle d'Uruguay. Un projet de loi avait été établi pour ramener de 11 à 8 pour cent le taux uniforme appliqué; le pouvoir exécutif estimait qu'il faudrait compenser cette réduction pour garantir la continuité des programmes sociaux. Quant à l'imposition des boissons alcooliques, un projet de loi avait été soumis au Congrès visant à assurer un traitement fiscal égal, traitement qui ne varierait qu'en fonction de la teneur en alcool. Le système d'évaluation en douane du Chili était conforme à l'Accord pertinent de l'OMC; les variations de la valeur transactionnelle allaient dans le sens des dispositions de l'Accord. L'intervenant a expliqué l'application des valeurs en douane minimales; celles-ci disparaîtraient lors de la mise en œuvre complète de l'Accord de l'OMC. Les dispositions des instruments de l'OMC étaient appliquées dans les accords conclus par le Chili avec le Canada et le MERCOSUR.

Le représentant a confirmé qu'au Chili, l'Accord sur les mesures antidumping et l'Accord sur les mesures compensatoires de l'OMC avaient force de loi et constituaient le fondement des procédures suivies dans ces domaines. Un projet de loi avait été soumis au Congrès pour donner concrètement effet à certaines règles. Des surtaxes tarifaires pouvaient être appliquées, pendant une année au maximum, dans le cadre des consolidations du GATT; elles ne s'appliquaient pas aux partenaires membres de l'ALE et ne constituaient pas des "sauvegardes" au sens de l'article XIX du GATT. Elles n'avaient pas été utilisées depuis 1993.

Le représentant a donné des détails sur les procédures chiliennes relatives aux marchés publics, lesquelles reposaient sur les principes de la transparence, de la non-discrimination, de la flexibilité et de la décentralisation. Les mêmes procédures s'appliquaient dans l'ensemble du secteur public. Les entreprises d'État étaient tenues de s'autofinancer et d'opérer selon les critères de l'entreprise privée. Le Chili jugeait l'application de l'Accord sur les marchés publics complexe, contraignante et onéreuse; qui plus est, elle ne garantissait pas le traitement NPF au niveau infrafédéral. Le Chili espérait donc qu'un accord élargi inclurait non seulement les principes de la transparence et de la non-discrimination, mais également ceux de la flexibilité et de la décentralisation.

Le représentant a donné des détails sur le fonctionnement des normes et des mesures sanitaires et phytosanitaires du Chili concernant le vin, les viandes bovine et ovine, les volailles et le blé; il a donné l'assurance que le traitement national était appliqué. Le seul régime sectoriel préférentiel en vigueur était le programme concernant l'industrie automobile, qui était en cours de suppression. Les programmes en faveur des régions éloignées du pays portaient sur l'imposition, la facilitation des formalités douanières et les mesures d'incitation à l'investissement, et n'établissaient pas de discrimination à l'encontre des étrangers. Les exportations bénéficiaient d'un système de ristourne des droits acquittés sur les intrants importés, système simplifié pour les produits d'exportation mineurs. Le système simplifié ne portait pas sur des secteurs déterminés; tout élément de subvention était progressivement supprimé. Le système de paiement différé des droits pour les biens d'équipement ne comportait de subvention que dans les cas où une exemption tarifaire était octroyée à la condition que les biens d'équipement soient utilisés dans la fabrication de produits d'exportation; le processus de libéralisation réduirait l'importance de ce système. L'intervenant a également expliqué le rôle de PROCHILE concernant les services fournis aux exportateurs.

Le représentant a également donné des renseignements sur la législation et les pratiques du Chili, ainsi que sur les progrès récemment accomplis dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les modifications éventuellement requises pour rendre la législation conforme à l'Accord sur les ADPIC de l'OMC étaient à l'étude et seraient terminées pour le 1<sup>er</sup> janvier 2000, conformément aux prescriptions applicables aux pays en développement. Les affaires relatives aux ADPIC étaient traitées par les tribunaux ordinaires et ne faisaient pas l'objet de procédures administratives. S'agissant de la politique de la concurrence, le Chili, disposait d'une jurisprudence abondante mais travaillait à l'élaboration d'une loi en vue de moderniser le cadre institutionnel et juridique compte tenu du contexte international.

---

### **Éléments sectoriels**

Des Membres se sont interrogés sur le mécanisme de fourchette de prix visant certains produits agricoles en concurrence avec les importations; ils ont souligné que ce système risquait d'aboutir à une protection élevée et de compromettre l'affectation des ressources. Cette politique contrastait avec le soutien actif généralement apporté par le Chili à la libéralisation des échanges de produits agricoles sur le plan international, par le biais du Groupe de Cairns. Des Membres ont demandé si la possibilité d'un soutien direct des revenus était envisagée pour les agriculteurs défavorisés.

Des délégations ont posé des questions sur des mesures destinées à promouvoir l'industrie automobile, à savoir les prescriptions relatives à l'équilibrage des exportations et à la teneur en produits d'origine nationale, les subventions à l'exportation et l'interdiction d'importer des véhicules automobiles d'occasion. Un Membre a demandé des détails au sujet de la proposition visant à imposer une redevance d'exploitation dans les industries extractives. Un autre Membre a fait part de ses préoccupations au sujet de l'autorisation concernant le transbordement du poisson dans les ports chiliens.

Plusieurs Membres ont signalé que les efforts de libéralisation déployés par le Chili dans le secteur des services allaient au-delà des engagements pris par ce pays à l'OMC et ont demandé si cela se traduirait par une amélioration de ses consolidations dans le cadre de l'AGCS. Des détails ont été demandés sur des points précis, tels que l'élimination des restrictions horizontales concernant la présence commerciale, l'accord maritime conclu avec le Brésil, la poursuite de la libéralisation du secteur des télécommunications, la participation du Chili aux négociations en cours sur les services financiers, la suppression de l'impôt additionnel perçu sur les primes d'assurance lorsque l'assurance était contractée à l'étranger, et les règles prudentielles appliquées aux réassureurs étrangers et nationaux.

En réponse aux questions posées au sujet du mécanisme de fourchette de prix, le représentant a déclaré que le mécanisme (qui s'appliquait au blé, à la farine de blé, aux huiles comestibles et au sucre) avait été établi pour protéger les prix intérieurs contre les fluctuations des prix internationaux. Le représentant a indiqué que les importations des produits visés par ce mécanisme étaient considérables, représentant dans le cas des huiles comestibles 92 pour cent de la consommation nationale. Il était peu probable que le taux consolidé de 31½ pour cent puisse être affecté par le mécanisme. S'agissant des produits laitiers, le représentant a répondu que le Chili jugeait approprié le niveau consolidé de 31½ pour cent (par rapport à un taux appliqué de 11 pour cent), et ce compte tenu de la sensibilité de ce secteur pour l'agriculture chilienne. Il a également clarifié la politique concernant les projets d'irrigation et le Plan pour le rétablissement de la productivité du sol. Le prix d'achat de la betterave sucrière était fixé par l'IANSA, une entreprise privée, à l'issue de négociations avec les producteurs et sans intervention de l'État.

Le représentant a expliqué le fonctionnement du programme de développement de l'industrie automobile, qui datait des années 80. À l'heure actuelle, seules trois entreprises en bénéficiaient. Il a ajouté que le programme serait éliminé d'ici à l'an 2000, conformément aux engagements pris par le Chili au titre de l'Accord sur les MIC. L'interdiction d'importer des véhicules automobiles d'occasion obéissait à des motifs d'ordre écologique et il n'était pas envisagé de la supprimer.

Concernant le secteur des services, le représentant a indiqué que, ces sept dernières années, les télécommunications, les services d'infrastructure, les transports et les services financiers avaient fait l'objet d'un important processus de réforme juridique. Dans le domaine des télécommunications, la privatisation des compagnies de téléphonie locale et internationale avait démarré en 1985, et la libre concurrence régnait dans le secteur. Par suite de la réforme, les tarifs avaient diminué de 50 pour cent et le nombre de lignes avait considérablement augmenté. Le secteur financier avait également fait l'objet d'importantes réformes, y compris l'approbation récente d'une nouvelle loi bancaire portant sur les trois grands domaines suivants: internationalisation du système bancaire chilien, élargissement de l'étendue des activités bancaires et adoption des règles de Bâle. Concernant les transports maritimes, le délégué a expliqué que la législation chilienne reposait sur le principe de la réciprocité. Le Chili regrettait que les négociations sur les transports maritimes n'aient pas pu avancer.

L'intervenant a ajouté que le Chili avait participé activement aux négociations de l'OMC sur les services. Lors des négociations sur les services financiers de 1995, le Chili avait présenté une offre améliorée et, dans le contexte des négociations en cours, il préparait une offre conditionnelle qu'il espérait présenter en octobre. Le Chili avait pris des engagements sur une base NPF en ce qui concernait la téléphonie internationale et avait reflété le caractère ouvert de sa politique dans sa Liste d'engagements à ce sujet. L'intervenant a souligné que le Chili était disposé à participer à toute négociation sur les services destinée à assurer une libéralisation progressive de ce secteur aux niveaux multilatéral, plurilatéral et bilatéral.

Pour conclure, je voudrais mettre en exergue certains points importants. Tout d'abord, l'accent mis par le Chili, depuis 1990, sur la croissance dans l'équité, témoigne d'une combinaison exemplaire de politiques économiques et sociales, qui vont maintenant bien au-delà de ce que l'on appelle le "consensus de Washington". Je suis certain que les Membres salueront aussi la constance avec laquelle le Chili a œuvré pour la stabilité économique, et le succès qu'il a remporté en la matière. Je remercie par ailleurs le Chili pour ses explications claires sur le rapport entre les aspects multilatéraux et régionaux de sa politique commerciale ainsi que les réponses détaillées qu'il a données à des questions précises, notamment sur les marchés publics, les normes sanitaires, le soutien régional et la promotion

des exportations, la propriété intellectuelle et les politiques sectorielles. Enfin, je suis persuadé que les débats que nous avons tenus ces deux derniers jours auront contribué à la transparence, obligation importante sur laquelle j'ai insisté dans ma déclaration liminaire.

## Hongrie – 7-8 juillet 1998

Le deuxième examen de la politique commerciale de la Hongrie a eu lieu les 7 et 8 juillet 1998. Les remarques suivantes, faites sous ma seule responsabilité, visent à résumer les points essentiels de la discussion, et ne sauraient constituer un rapport complet, lequel figurera dans le compte rendu de la réunion.

La discussion a porté sur quatre thèmes principaux: i) le contexte économique et les problèmes de transition; ii) les problèmes d'intégration régionale; iii) les mesures relatives au commerce et à l'investissement et iv) les problèmes sectoriels.

---

### **Contexte économique et problèmes de transition**

Les Membres ont félicité la Hongrie pour les changements remarquables opérés dans le cadre de la transition vers l'économie de marché durant la courte période qui s'est écoulée depuis l'examen précédent, en 1991. Il a été reconnu que ces changements avaient eu lieu dans des conditions économiques et sociales difficiles, notamment l'effondrement du commerce avec le CAEM, la faillite d'un grand nombre d'entreprises et la perte temporaire d'emplois qui en a résulté. Les Membres se sont félicités du fait que, malgré cela, la Hongrie a poursuivi son processus de libéralisation et continué d'apporter une contribution importante à l'OMC.

En ce qui concerne la gestion macro-économique, les Membres ont reconnu que le gouvernement hongrois avait réussi à rétablir l'équilibre, tant interne qu'externe, grâce au train de mesures de stabilisation de mars 1995. Il a toutefois été demandé si l'assainissement budgétaire pouvait être assuré en l'absence d'autres recettes importantes provenant de la privatisation, qui est actuellement dans sa phase finale, et compte tenu de la difficulté de créer un système de recouvrement de l'impôt qui soit efficace et équitable. Il a aussi été demandé si l'impact de la récente appréciation effective réelle de la monnaie sur la balance extérieure ne risquait pas d'aboutir à un retour aux mesures restrictives.

En réponse à ces questions, le représentant de la Hongrie a dit que l'amélioration des finances publiques n'était pas due aux recettes exceptionnelles tirées de la privatisation, mais à la réduction des dépenses de l'État. La situation budgétaire devrait se redresser encore, en raison de l'amélioration des méthodes de recouvrement de l'impôt et de la contraction progressive du secteur informel de l'économie sous l'effet de la réduction des taux d'imposition. L'intervenant a ajouté que l'amélioration de la balance commerciale et de celle des paiements courants conduisait à penser qu'il y avait peu de risques que l'appréciation réelle de la monnaie ait des effets négatifs. La dévaluation du forint par glissement du taux de change avait peut-être été inférieure à la différence entre le taux d'inflation en Hongrie et celui enregistré sur ses principaux marchés d'exportation, mais cet écart était compensé par l'amélioration de la productivité dans les secteurs d'exportation hongrois.

Tout en se réjouissant des changements structurels considérables intervenus dans l'économie hongroise en raison de la privatisation et du rôle du mécanisme des prix dans la répartition des ressources, les Membres ont demandé des éclaircissements au sujet de l'incidence des politiques industrielles, y compris les incitations à l'investissement, sur la structure économique future. Le représentant de la Hongrie a souligné que l'investissement direct était complètement libéralisé dans son pays et que celui-ci n'appliquait pas de systèmes d'incitations sectorielles spécifiques; tous les secteurs pouvaient bénéficier également des incitations à l'investissement en général, et des allègements fiscaux en particulier.

---

### **Problèmes d'intégration régionale**

Les Membres ont reconnu que la perspective de l'adhésion à l'UE était un élément majeur dans le processus de libéralisation de la Hongrie. Néanmoins, des questions ont été posées au sujet d'un éventuel détournement des échanges dû aux préférences et ce problème ainsi que les conséquences générales qu'il pourrait avoir ont fait l'objet d'un long débat. Le représentant de la Hongrie a souligné que son pays avait toujours respecté soigneusement les règles de l'OMC et les engagements pris dans le cadre de celle-ci, et qu'il s'y tiendrait durant tout le processus d'intégration dans l'Union européenne. Il a rejeté les allégations selon lesquelles l'intégration européenne avait causé un détournement des échanges au détriment des pays tiers; d'une part, les flux commerciaux s'étaient orientés vers les marchés occidentaux à la suite de l'effondrement du CAEM, et avant l'introduction des préférences de l'UE; d'autre part, les importations provenant des partenaires commerciaux non européens, d'Amérique du Nord ou de la région du Pacifique, avaient augmenté plus rapidement que celles provenant de pays de l'UE.

---

## Mesures relatives au commerce et à l'investissement

Les Membres ont exprimé leur inquiétude quant à la portée des droits non consolidés, qui frappaient divers produits tels que certains produits de la pêche, les chaussures, les pierres précieuses, le matériel de transport et les produits agricoles, et quant aux niveaux moyens des droits consolidés et des droits effectivement appliqués dans certains domaines. Le représentant de la Hongrie a précisé que 95,7 pour cent des lignes tarifaires étaient consolidés, et que les données sur les droits consolidés et les droits effectivement appliqués figurant dans le rapport du Secrétariat correspondaient à la moyenne des droits consolidés et non consolidés.

Tout en se félicitant de la suppression progressive du contingent global pour les biens de consommation, les Membres ont posé des questions au sujet de sa répartition et des raisons pour lesquelles il n'était pas complètement utilisé. Ils ont aussi demandé des éclaircissements sur les politiques futures du gouvernement concernant les licences d'importation et d'exportation. Le représentant de la Hongrie a indiqué que les détails sur le fonctionnement du contingentement avaient déjà été notifiés à l'OMC. Si certains sous-contingents n'étaient pas entièrement utilisés, c'était parce que la croissance annuelle du contingent, qui était de 10 pour cent, dépassait dans bien des cas la demande effective.

Les Membres ont également posé des questions concernant:

- l'alignement des règlements techniques et des normes internes sur les normes internationales, et les procédures d'inspection;
- les incitations à l'investissement subordonnées aux résultats (à l'exportation) et les projets de notification à l'OMC des MIC en vigueur;
- la position de la Hongrie quant à l'accèsion à l'Accord sur les marchés publics auquel elle n'est pas partie;
- le commerce d'État et les plans et priorités visant à réduire encore l'intervention de l'État dans les entreprises grâce à la privatisation; et
- les moyens de faire respecter les lois relatives à la protection de la propriété intellectuelle.

Le représentant de la Hongrie a répondu à ces questions en soulignant que le nombre de normes nationales diminuait constamment, l'objectif étant d'atteindre 70 pour cent de normes internationales ou européennes lors de l'adhésion de la Hongrie à l'UE. Seuls 35 produits industriels faisaient l'objet d'une inspection (pour des raisons sanitaires et environnementales), sans aucune différence entre les produits nationaux et les produits importés. L'intervenant a souligné que la Hongrie n'utilisait pas d'incitation au sens de l'Accord sur les MIC. Pour ce qui est des marchés publics, il a appelé l'attention sur la transparence de la nouvelle loi introduite depuis 1996. Après avoir pesé le pour et le contre, la Hongrie n'envisageait pas à ce stade d'accéder à l'Accord plurilatéral. Mais elle participait activement au Groupe de travail de la transparence des marchés publics et au Comité des règles de l'AGCS où se négociaient les futures règles de passation des marchés publics. En ce qui concerne le commerce d'État et la privatisation, le représentant de la Hongrie a dit qu'il n'y avait pas dans son pays de commerce d'État au sens de l'article XVII du GATT. Dans le contexte de la pleine économie du marché, aucun secteur ni aucune branche de production n'était exclu des privatisations futures. S'agissant des droits de propriété intellectuelle, l'intervenant a insisté sur le fait que la législation hongroise actuelle était pleinement conforme aux prescriptions de l'Accord sur les ADPIC. Le nombre de cas d'infraction avait considérablement baissé en raison de cette nouvelle législation et des efforts entrepris pour la faire respecter.

---

## Les problèmes sectoriels

Les Membres ont posé différentes questions sur l'agriculture, les produits alimentaires et les boissons, et en particulier la propriété foncière, les droits de douane et la certification des végétaux; les mesures SPS; la nature et la valeur des différents types de soutien, les restrictions à l'exportation et les subventions. Le représentant de la Hongrie a répondu qu'il n'y avait pour l'instant aucun projet de modification de la réglementation sur la propriété foncière: l'indemnisation des anciens propriétaires avait récemment pris fin. Le régime tarifaire applicable à l'agriculture était l'un des plus libéraux de tous ceux des Membres, comme le montrait la Liste hongroise de l'OMC. La dispersion des droits avait augmenté en raison de la tarification, qui reflétait les effets variables des mesures non tarifaires précédemment appliquées à l'agriculture. Conformément aux dispositions de l'OCDE, seules les variétés végétales certifiées pouvaient être commercialisées en Hongrie: les normes SPS devenaient internationales en vertu de la Loi de 1995 sur les produits alimentaires. Les mesures de soutien interne, justifiées par les dispositions de la "catégorie verte", comprenaient des services de consultation, des programmes de recherche agricole et l'aide à l'ajustement des structures en faveur des régions défavorisées, et à la promotion de la conservation des sols. Des prix garantis étaient fixés pour cinq produits, en dessous du coût de production; il n'y avait eu qu'un seul cas d'intervention. Le régime de licences

d'exportation n'était maintenu que pour le maïs et n'était pas restrictif dans la pratique. Pour ce qui est des subventions à l'exportation, le représentant de la Hongrie a réaffirmé que son pays respectait strictement les modalités et conditions énoncées dans la dérogation accordée par l'OMC.

En ce qui concerne les véhicules à moteur, le représentant de la Hongrie a rejeté les allégations des Membres selon lesquelles les droits préférentiels et les contingents liés aux accords commerciaux régionaux étaient défavorables pour les tierces parties; il a cité comme exemple le succès d'une entreprise coréenne dont les exportations vers le marché hongrois n'ont cessé d'augmenter entre 1992 et 1996. Il a ajouté que la restriction à l'importation de voitures usagées de plus de quatre ans avait pour but d'éviter que la Hongrie ne devienne un "cimetière" de voitures.

Les Membres ont aussi posé des questions sur les mesures commerciales appliquées aux textiles et aux vêtements, mentionnant en particulier le trafic de perfectionnement passif, et sur les activités des grossistes dans le secteur des produits pharmaceutiques. Le représentant de la Hongrie a admis que la part du trafic de perfectionnement passif était élevée, ce qui était dû aux structures commerciales existantes. Son pays respectait les pratiques internationales à cet égard, en ce sens que les moyens de production matériels étaient importés en franchise à condition que les produits finals soient exportés par la suite. Pour ce qui était des produits pharmaceutiques, des dispositions juridiques étaient en vigueur pour maintenir la protection de la santé, et le secteur du commerce de gros était ouvert à la participation étrangère.

S'agissant des services, les Membres se sont félicités du niveau élevé des engagements pris par la Hongrie dans le cadre de l'AGCS. Il a été demandé si ce niveau lui assurait une flexibilité suffisante; si l'établissement de succursales étrangères était autorisé en Hongrie pour des services autres que financiers; et si le gouvernement avancerait la date de libéralisation des services téléphoniques nationaux et internationaux. Le représentant de la Hongrie a répondu que son pays ne retirerait pas les engagements qu'il avait pris dans le cadre de l'AGCS; en cas de circonstances imprévues, il se conformerait aux règles de l'Accord. L'intervenant a confirmé que, le 1<sup>er</sup> janvier 1998, toutes les restrictions sur les succursales étrangères, y compris dans le secteur des services financiers, avaient été abolies. Pour ce qui est de la libéralisation anticipée des services de télécommunication, il a répondu que son gouvernement était juridiquement tenu de maintenir les droits exclusifs concédés dans les contrats commerciaux avec les investisseurs pendant les périodes convenues, mais que la concurrence était vive sur le marché.

---

## Conclusions

La participation de la Hongrie à cet examen témoigne de son ferme engagement dans le processus de l'OMC, et des effets positifs de sa transition vers une économie de marché. Les déclarations de mardi et celles de ce matin ont certainement été utiles aux Membres.

Je partage l'avis exprimé par plusieurs délégations, selon lequel les Membres ont beaucoup à apprendre du processus de transition de la Hongrie vers une économie de marché et du rôle de la libéralisation du commerce et de l'investissement dans ce processus. À cet égard, nous avons eu un débat très animé concernant les problèmes systémiques liés au régionalisme et ses effets du point de vue des possibilités de création et de détournement d'échanges; ces problèmes seront sans doute examinés de façon appropriée par le Comité des accords commerciaux régionaux.

Je voudrais enfin remercier la délégation hongroise, conduite par M. Balás, pour les déclarations précises qu'elle a faites hier et aujourd'hui, et pour sa participation positive à cet examen. Je remercie également nos deux éminents présentateurs, M. Raby et M. Mukerji, pour leurs remarques liminaires très utiles d'hier et leurs observations complémentaires d'aujourd'hui. Je tiens à exprimer ma gratitude aux autres délégations qui ont participé pleinement à cet examen et sans qui ce dernier n'aurait pas été aussi fructueux. Je souhaite que la Hongrie réussisse dans ses efforts pour ouvrir davantage son économie conformément aux obligations qu'elle a contractées dans le cadre de l'OMC.

## Inde – 16-17 avril 1998

Le deuxième examen de la politique commerciale de l'Inde a eu lieu les 16 et 17 avril 1998. Les remarques suivantes, faites sous ma seule responsabilité, visent à résumer les points essentiels de la discussion et ne sauraient constituer un rapport complet, lequel figurera dans le compte rendu de la réunion. Les participants ont posé un grand nombre de questions écrites. Le représentant de l'Inde a répondu par écrit dans le contexte de la réunion et s'est engagé à fournir au besoin plus de détails.

La discussion a porté sur trois thèmes principaux, à savoir: i) l'environnement économique, ii) les politiques d'importation et d'exportation, et iii) les problèmes sectoriels.

---

## **Environnement économique**

Les Membres ont rendu hommage à l'Inde pour les réformes économiques entreprises en 1991, qui ont stimulé une saine croissance économique. Ils ont craint toutefois que le déséquilibre budgétaire ne compromette la viabilité de ces résultats et ont suggéré qu'une réforme complète de la fiscalité et une réduction des subventions seraient souhaitables pour réduire le déficit des finances publiques. Sur le plan structurel, ils ont fait observer que l'insuffisance des services d'infrastructure risquait de freiner gravement le commerce et la croissance. Les Membres ont encouragé l'Inde à promouvoir de nouveaux investissements pour y remédier. Ils ont également souligné que la libéralisation des échanges faciliterait une réforme efficace du secteur agricole.

On a fait observer que ces dernières années, l'Inde semblait miser plutôt sur les exportations que sur l'ouverture générale de son économie. Les Membres ont demandé si la Politique d'exportation et d'importation récemment annoncée continuerait à privilégier les exportations ou si elle serait plus neutre.

Certains Membres ont fait observer qu'en Inde, la libéralisation de l'investissement étranger assortie d'un régime restrictif de licences d'importation risquait d'aboutir à ce que l'investissement, au lieu d'être complémentaire du commerce, s'y substitue. Une libéralisation plus poussée du régime commercial était à leur avis essentielle pour attirer le type approprié d'investissement étranger direct. Les Membres ont demandé des explications sur l'écart entre les investissements étrangers approuvés et ceux qui ont effectivement eu lieu; ils ont préconisé une meilleure transparence du mécanisme d'autorisation des investissements.

Plusieurs Membres ont demandé au nouveau gouvernement de prendre des engagements concernant les réformes en cours et la promotion de la compétitivité au moyen d'une politique d'importation plus libérale. Certains Membres ont posé des questions au sujet des effets du nouveau Programme national de gouvernance et de la protection de l'industrie locale ainsi qu'au sujet de la politique concernant les investissements dans les domaines prioritaires et les autres. Il a été suggéré qu'une déréglementation intérieure pourrait compléter le processus de libéralisation du commerce.

Le représentant de l'Inde a répondu en décrivant la teneur et le contexte des réformes commerciales et économiques de l'Inde et a réaffirmé la volonté du gouvernement de poursuivre le processus de réforme dans le cadre duquel les réformes du commerce, de l'investissement, de la fiscalité et du change sont autant d'éléments importants. La suppression des goulets d'étranglement dans les infrastructures est un objectif prioritaire que l'Inde cherche à atteindre en rationalisant les procédures applicables aux investissements étrangers et en décentralisant les prises de décisions. Pour résorber le déficit budgétaire, le gouvernement s'efforce notamment d'accroître l'épargne du secteur public et de mieux cibler les subventions intérieures.

Le nouveau gouvernement est attaché au processus de libéralisation dans un système de commerce multilatéral ouvert et équitable. La nouvelle Politique d'exportation et d'importation qui vise à permettre à l'Inde de maximiser ses échanges extérieurs prévoit une libéralisation plus poussée, une amélioration de la transparence et une simplification des procédures d'importation. Une déréglementation intérieure, une réforme fiscale et une réforme du régime de l'investissement étranger compléteront le processus de réforme de la politique commerciale.

---

## **Politique d'importation et d'exportation**

Les Membres ont félicité l'Inde de sa réforme tarifaire qui a ramené la moyenne simple des taux à 35 pour cent en 1997/98 (contre 71 pour cent en 1993/94), la moyenne pondérée étant de 20 pour cent. Toutefois, certains Membres se sont préoccupés de la complexité du système tarifaire; du traitement différencié entre les biens d'équipement et les intrants d'une part et les biens de consommation de l'autre et de la progressivité des droits qui subsiste dans plusieurs branches. Certains Membres ont demandé des précisions sur le calendrier de suppression du taux spécial de 5 points de pourcentage. Ayant constaté que les taux consolidés dans le cadre de l'OMC sont dans certains cas très supérieurs aux taux NPF effectivement appliqués, plusieurs Membres ont demandé s'il était prévu de ramener les consolidations à des niveaux plus proches des taux effectifs. Ils se sont aussi préoccupés de la proposition de l'Inde tendant à renégocier certaines de ses consolidations. Certains Membres ont fait observer que les droits d'importation constituent une proportion importante des recettes de l'État et que de nouvelles réductions tarifaires, complétées par la tarification des licences d'importation, pourraient aider à accroître les recettes publiques.

Certains Membres ont observé que, depuis le dernier examen, le nombre de produits soumis au régime de licences d'importation a diminué; les restrictions frappant certains produits ont en outre été assouplies: ces produits peuvent désormais être importés au moyen de licences spéciales d'importation librement transférables. Mais cette libéralisation concerne principalement les biens d'équipement et les biens intermédiaires tandis que la plupart des biens de consommation restent assujettis au régime de licences d'importation. Plusieurs

Membres ont fait observer que les licences spéciales d'importation, qui peuvent être vendues avec une surcote d'environ 15 pour cent, pourraient être considérées comme une subvention à l'exportation. Les Membres ont demandé des détails sur les projets d'élimination progressive des restrictions quantitatives négociés avec plusieurs Membres de l'OMC.

Les Membres ont demandé des renseignements sur les projets de la réforme prévue des divers programmes d'aide à l'exportation (exemption de l'impôt sur le revenu, financement des exportations à des taux d'intérêt inférieurs au cours du marché, accès garanti à au moins 10 pour cent des crédits nets accordés par les banques commerciales, assurance et garantie des exportations, accès à une vaste gamme de programmes de promotion des exportations et d'assistance commerciale et accès aux importations de produits soumis à restriction). Les Membres ont émis des doutes sur la compatibilité de l'exemption de l'impôt sur le revenu avec les règles de l'OMC.

Plusieurs Membres ont fait observer que l'Inde recourt abondamment aux procédures antidumping et s'emploie même à renforcer sa capacité d'enquêtes antidumping. En outre l'Inde, qui n'avait jamais appliqué aucune mesure de sauvegarde avant la fin de 1997, a récemment ouvert plusieurs enquêtes; des Membres ont demandé si le nouveau gouvernement avait l'intention de continuer à utiliser les mesures de sauvegarde.

Plusieurs Membres ont demandé des informations concernant le système de commerce d'État de l'Inde et notamment les raisons pour lesquelles le nombre des produits visés par ce commerce a été augmenté et les mesures qu'il est prévu de prendre pour modifier ou supprimer les privilèges dont bénéficient les organismes de commerce d'État.

Plusieurs délégations ont fait observer que les industries indiennes pourraient bénéficier d'une meilleure protection des droits de propriété intellectuelle et ont demandé dans quel délai il était prévu de mettre la législation indienne en la matière en conformité avec l'Accord sur les ADPIC.

Le représentant de l'Inde a répondu que le programme de suppression des restrictions quantitatives était échelonné sur six ans; il a donné des éclaircissements sur le système de licences d'importation et sur l'utilisation des licences spéciales. Parmi les produits récemment ajoutés à la liste des produits pouvant être importés librement figurent 99 produits textiles, 49 produits agricoles, 26 produits marins, le reste étant composé pour l'essentiel de biens de consommation. Tous les biens d'équipement, des assemblages, etc., étaient déjà inscrits dans cette liste. Le programme de libéralisation des échanges de l'Inde comporte une réduction et une rationalisation des droits de douane. La moyenne simple des taux de droits a été ramenée à 35 pour cent, tandis que la moyenne pondérée par les importations a baissé de 87 pour cent en 1990-91 à 20 pour cent aujourd'hui, malgré le droit temporaire de 5 pour cent. Les tarifs effectivement appliqués sont largement compris dans les limites des taux consolidés. L'intervenant a décrit le processus d'établissement des droits et notamment la création récente de la Commission tarifaire. La nouvelle Politique d'exportation et d'importation privilégie les importations de biens d'équipement, pour lesquels le taux de droit est nul, ainsi que de matières premières destinées à la production pour l'exportation. Le nombre d'exemptions a été sensiblement réduit et le régime fiscal est en voie de simplification. Si l'Inde souhaite négocier en vue de réviser les taux consolidés au titre de l'article XXVIII, c'est parce que les consolidations ont été fixées aux niveaux les plus bas qui aient jamais été enregistrés. La réforme de la politique commerciale est complétée par d'importantes mesures de libéralisation des régimes de licences industrielles et de prix administrés, de déréglementation du secteur bancaire et de réforme du marché des capitaux.

L'Inde reste très attachée au système commercial multilatéral fondé sur des règles; dans ce contexte, elle considère que les mesures de sauvegarde et les mesures antidumping sont un élément intégrant du système de l'OMC. La Loi sur le tarif douanier a été modifiée au début de 1997 de façon à instituer des procédures de sauvegarde conformes aux règles du GATT; à la suite de cette mesure, ces procédures se sont multipliées. Le gouvernement a par ailleurs créé une Direction indépendante des mesures antidumping essentiellement en vue d'assurer la transparence et l'indépendance et d'accélérer les procédures.

En matière d'investissement, la politique de l'Inde vise à encourager l'investissement étranger direct dans les secteurs prioritaires et à résorber les principaux goulets d'étranglement; les secteurs prioritaires sont les infrastructures, les combustibles et carburants, les engrais, le ciment et la technologie de l'information. L'amélioration de l'efficacité doit manifestement être prioritaire; l'Inde attire de plus en plus d'investissements étrangers directs.

L'intervenant a donné des détails sur les procédures d'établissement des normes en Inde et la mesure dans laquelle les normes indiennes sont alignées sur les normes internationales, notamment dans les domaines sanitaire et alimentaire.

Le représentant a décrit les traditions indiennes dans les domaines intellectuels et rappelé qu'en sa qualité de pays en développement, l'Inde bénéficiait de délais: jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour la mise en conformité de son régime de propriété intellectuelle avec l'Accord sur les ADPIC et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour étendre la protection conférée par les brevets de

produits à des secteurs technologiques jusqu'ici non protégés. L'intervenant a donné des détails sur les procédures de licences pour les produits brevetés, sur les conditions relatives au "prix raisonnable" et sur la protection des marques de commerce ou de fabrique notoirement connues.

L'Inde ne subventionne aucune exportation; ses exportations sont défavorisées par la vaste gamme d'impôts fédéraux, d'État et locaux. Le gouvernement s'efforce de compenser ces handicaps par des moyens autorisés. Les prix minimums à l'exportation du blé et des céréales secondaires ont été supprimés le 13 avril 1998.

De l'avis de l'intervenant, l'Inde ne peut se passer de commerce d'État pour un petit nombre de produits de grande consommation (produits pétroliers, huiles végétales et céréales) en raison du niveau de la production, des variations saisonnières, de l'ampleur du marché intérieur et de l'importance sociale de ces produits. Bien loin d'être en voie d'augmentation, la liste des produits dont l'importation est centralisée diminue. Les organismes chargés du commerce centralisé sont des sociétés indépendantes jouissant de toute l'autonomie d'une organisation commerciale; les importations et exportations de produits dont le commerce est centralisé peuvent également être effectuées par des entreprises privées en accord avec les organismes de commerce centralisé; il arrive que les opérations de ces entreprises privées dépassent celles des organismes publics.

---

### **Problèmes sectoriels**

Certains Membres ont fait observer que le processus de réforme n'avait pratiquement pas touché le secteur agricole indien. Il a été suggéré que le système public de distribution et de prix minimums avait un effet dissuasif sur le développement agricole et n'était pas un moyen efficace de lutter contre la pauvreté. Certaines délégations ont exhorté l'Inde à étendre sa politique d'ouverture au secteur agricole.

Tout en reconnaissant que d'importantes réformes avaient été apportées au régime commercial du secteur manufacturier, certains Membres ont fait observer que le régime de licences d'importation est encore très largement appliqué dans le secteur des textiles et des vêtements, ce qui freine l'amélioration de la productivité des industries indiennes et ne les incite pas à se préparer à affronter le marché mondial plus libéral envisagé dans l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements. Certains Membres ont estimé que l'interdiction de l'exportation des cuirs et peaux n'était pas compatible avec les règles de l'OMC; ils ont aussi fait observer que certaines mesures relatives à la teneur en éléments d'origine nationale et les prescriptions concernant la compensation des importations dans le secteur des véhicules automobiles comprises dans le Mémorandum d'accord récemment conclu entre le gouvernement indien et les fabricants d'automobiles pourraient être incompatibles avec les obligations de l'Inde au regard de l'OMC.

L'importance du secteur des services pour appuyer de nombreuses activités économiques a été soulignée; les Membres ont fait observer que la libéralisation dans ce secteur n'était pas uniforme. S'il est vrai que le secteur bancaire a été graduellement libéralisé, la participation étrangère reste exclue dans celui des assurances. Les Membres ont également fait observer que l'ouverture du marché des services de télécommunication de base aux fournisseurs étrangers a été plus lente que prévu et que beaucoup des licences qui ont été concédées sont attaquées devant les tribunaux. Se félicitant de la participation active de l'Inde aux négociations récentes, les Membres ont demandé ce que ce pays comptait faire pour compléter la libéralisation du secteur des services.

Le représentant de l'Inde a répondu que plus de 70 pour cent de la population vivait directement ou indirectement de l'agriculture. L'accroissement de la production est en grande partie dû à l'amélioration de l'utilisation des engrais et de l'accès au crédit. Le rythme des réformes a été et restera très progressif, mais leur direction est évidente; diverses mesures de libéralisation et d'autres réformes ont été introduites dans le secteur de l'agriculture, et notamment certains produits agricoles ont été mis en tête de liste dans le programme de suppression graduelle des restrictions quantitatives, les restrictions frappant les industries agro-alimentaires ont été supprimées, les investissements dans l'infrastructure ont été accélérés, le système public de distribution a été amélioré et le système de soutien des prix a été réformé afin de servir à la fois l'intérêt des producteurs et celui des consommateurs. L'agriculture a également bénéficié d'autres réformes, notamment la réduction des droits de douane élevés et la libéralisation de la réglementation des importations de produits manufacturés. Le soutien interne est resté en dessous des niveaux de minimis et aucune subvention à l'exportation n'est actuellement octroyée. Le projet de résolution sur la politique agricole auquel l'Inde met actuellement la dernière main devrait accélérer le processus de libéralisation et de réforme.

En ce qui concerne les textiles et les vêtements, l'intervenant a fait observer que les pays Membres développés n'ont jusqu'ici intégré dans le GATT qu'un très petit nombre de produits soumis à des restrictions de sorte que les recettes d'exportation de l'Inde ont été moins élevées qu'elle ne le prévoyait lorsqu'elle a accepté d'adhérer à l'Accord sur les

textiles et les vêtements. L'Inde a inclus des produits du secteur des textiles et des vêtements dans son programme de suppression graduelle des restrictions à l'importation: jusqu'ici, la libéralisation a porté sur 99 lignes tarifaires.

L'intervenant a rappelé que les clauses du Mémorandum d'accord concernant les investissements dans le secteur automobile ont été conçues de façon à créer des conditions égales pour tous les investisseurs étrangers; les procédures de licence d'importation des automobiles partiellement ou entièrement en pièces détachées ont été libéralisées de façon à donner aux entreprises étrangères du secteur automobile un accès illimité à ces importations en échange du respect de certains critères minimums.

Les restrictions frappant les exportations de cuirs et peaux sont motivées par la pénurie provoquée sur le marché intérieur par des facteurs socio-culturels et religieux.

Le représentant de l'Inde a souligné le rôle important des services dans la croissance économique. Les engagements sont conformes aux dispositions de l'AGCS qui visent à assurer une libéralisation progressive des échanges au moyen de cycles successifs de négociations multilatérales, en laissant aux Membres une certaine marge de manœuvre. Dans le secteur bancaire, la législation indienne est libérale; quant aux services financiers non bancaires, la participation du capital étranger à l'investissement peut atteindre 51 pour cent, et 49 pour cent pour les sociétés de courtage. Dans le secteur de l'assurance, le Parlement précédent n'a pas pu promulguer les réformes proposées par le Comité Malhotra; le nouveau gouvernement doit encore étudier la teneur et le rythme de la réforme. Le gouvernement est résolu à développer rapidement les télécommunications; six contrats de licence de services de télécommunication de base ont été signés et des services de téléphonie cellulaire ont été mis en place. Dans ce secteur, la participation étrangère au capital peut atteindre 49 pour cent. L'organisme indépendant de réglementation du secteur des télécommunications est pleinement opérationnel. Pour stimuler le développement du commerce des services, le gouvernement a entrepris unilatéralement dans des secteurs tels que les services financiers et les télécommunications une libéralisation de l'investissement étranger plus importante que ne le prévoyait la liste d'engagements spécifiques de l'Inde. De nouvelles directives concernant la participation du capital privé dans les ports, les routes et l'aviation civile ont été annoncées et des programmes de transports en commun rapides ont été approuvés pour Delhi et d'autres grandes villes. L'intervenant a donné des détails sur les régimes applicables aux transports multimodaux et aux transports maritimes. L'Inde a entamé des discussions avec ses principaux partenaires commerciaux concernant la libéralisation des services professionnels; elle estime par ailleurs que les résultats des négociations sur les mouvements des personnes naturelles laissent beaucoup à désirer.

Dans l'ensemble, les Membres ont félicité l'Inde du programme de réformes économiques qu'elle continue d'appliquer, et notamment des réformes du commerce qui en font partie intégrante. Les Membres se sont félicités de l'orientation des réformes ainsi que de l'engagement pris par l'Inde de poursuivre la libéralisation générale des échanges, la déréglementation intérieure et la promotion des investissements privés; ils attendent de nouvelles mesures concrètes et bien coordonnées dans ces domaines. Les Membres se sont également félicités que l'Inde continue à participer activement à l'OMC et que la délégation, comme le gouvernement, restent fermement attachés au principe d'un système commercial multilatéral stable, libéral et fondé sur des règles. Les Membres comptent recevoir des réponses écrites aux principales questions auxquelles il n'a pas encore été répondu ainsi que des éclaircissements sur divers aspects qui les intéressent.

## Japon – 27-28 janvier 1998

Pendant ces deux derniers jours, l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) a procédé au quatrième examen – le premier au titre des dispositions de l'OMC – de la politique et des pratiques commerciales du Japon. Ces remarques, faites sous ma seule responsabilité, résument les points essentiels soulevés au cours des débats; elles ne sauraient se substituer à l'évaluation collective de la politique et des pratiques commerciales du Japon.

La discussion, y compris la déclaration liminaire du Japon et les remarques des deux présentateurs, a porté sur trois thèmes principaux: i) contexte macro-économique et réforme structurelle, ii) politique commerciale, et iii) questions sectorielles. Les participants ont également posé un certain nombre de questions par écrit. Le représentant du Japon a fourni une réponse globale dans le cadre de la réunion et s'est engagé à donner de plus amples détails si besoin était.

---

### **Contexte économique et réforme structurelle**

Les participants ont souligné le rôle important du Japon dans l'économie mondiale et régionale, dans le contexte de la crise économique qui frappe plusieurs pays de l'Asie de l'Est. Les Membres se sont félicités des mesures prises récemment pour accroître la demande

intérieure au Japon. Toutefois, des doutes ont été émis quant à savoir si ces mesures étaient suffisantes et produiraient des résultats assez rapidement pour permettre au Japon de résoudre les problèmes économiques auxquels il doit faire face. Certains Membres ont demandé si les projections officielles relatives à la croissance devaient être revues à la baisse, à la lumière de l'évolution actuelle. Les participants ont souligné la nécessité pour le Japon de stimuler la demande intérieure plutôt que de compter sur les exportations pour ranimer la croissance. Certains participants ont exprimé leur inquiétude face à l'augmentation récente des excédents de la balance commerciale et des opérations courantes du Japon.

Les participants ont loué les progrès faits à ce jour en matière de déréglementation et de réforme structurelle et se sont félicités de l'annonce récente d'un nouveau programme qui remplacera l'actuel Programme d'action pour la déréglementation. Ils ont demandé des informations supplémentaires sur le nouveau programme. Quelques Membres ont relevé que certains secteurs restaient très réglementés, tels que l'agriculture, les industries alimentaires, la construction, les transports, les télécommunications, les services financiers et la distribution, et ont exhorté le Japon à élargir le champ de sa déréglementation et à accélérer la cadence des réformes. On s'est également inquiété de savoir si la déréglementation ne mènerait pas à de nouveaux types de réglementation. Tandis que certains Membres se sont félicités des possibilités offertes par le Japon aux autorités étrangères pour qu'elles fassent des commentaires sur la déréglementation, d'autres ont fait part de leurs inquiétudes concernant la composition du groupe chargé de superviser le processus de déréglementation.

Les participants ont posé des questions au sujet de l'application de la politique de la concurrence par la Commission japonaise des pratiques commerciales loyales et ont exhorté le Japon à renforcer son régime de concurrence. Des questions ont également été posées sur les perspectives du Japon concernant l'équilibre entre les investissements japonais à l'étranger et les investissements étrangers au Japon.

En réponse, le représentant du Japon a déclaré que les récentes réductions d'impôts devaient ajouter quelque 0,2 pour cent à la croissance du Japon et avoir en outre un effet psychologique positif sur la consommation. La réforme structurelle devrait encore augmenter la croissance de 0,9 pour cent par an entre 1998 et 2003. Les efforts déployés pour stimuler la demande intérieure en déréglementant et en réduisant les prix portaient des fruits. La crise financière asiatique pourrait affecter défavorablement les exportations japonaises – à la fois directement et indirectement par des modifications de la compétitivité – tout en stimulant les importations en provenance des pays asiatiques. Une baisse éventuelle des investissements japonais dans la consommation intérieure est-asiatique pourrait être contrebalancée par des investissements pour les exportations futures.

Pour ce qui était des excédents de la balance commerciale et des opérations courantes, les autorités s'attendaient à ce que la croissance des exportations se ralentisse et que les importations augmentent pendant l'exercice 1998: l'excédent des biens et services pourrait représenter environ 1,2 pour cent du PIB et l'excédent des opérations courantes pourrait se situer autour de 2,4 pour cent, chiffres comparables aux niveaux précédents.

La déréglementation avait un effet stimulant sur l'économie et ces efforts se poursuivraient. Comme exemples concrets de réforme structurelle, on pouvait mentionner la libéralisation des importations d'essence, la suppression des prescriptions concernant l'offre et la demande dans la distribution et le transport et la déréglementation en matière de change. L'agriculture, la construction et les transports internationaux n'avaient pas été exclus de ce programme.

Les travaux du Comité de la réforme administrative avaient été menés à bien. Le gouvernement avait mis en place un organe chargé d'encourager de nouveaux efforts de déréglementation. Un nouveau programme triennal de déréglementation, portant sur tous les domaines administratifs, avait été établi. Les autorités souhaitaient recevoir des commentaires sur ce programme.

Le représentant du Japon a souligné que de nombreuses dérogations à la Loi antimonopole avaient déjà été supprimées et que d'autres seraient examinées d'ici au mois de mars 1998. Les dérogations concernant la lutte contre la récession et les cartels de rationalisation avaient été supprimées en décembre 1997. La JFTC a travaillé en étroite collaboration avec le ministère public pour faire respecter cette loi par des décisions administratives et des sanctions pénales. Le Japon veillerait à ce que les lignes directrices administratives ne remplacent pas les règlements anticoncurrentiels et à ce que les associations professionnelles n'introduisent pas de pratiques restrictives.

En 1995, le Japon avait adopté une résolution sur la transparence accrue des organismes gouvernementaux consultatifs. Le Japon jugeait important d'augmenter les investissements étrangers dans le pays, à la fois pour accroître la concurrence sur le marché intérieur et pour encourager la restructuration. Les investisseurs potentiels au Japon bénéficiaient d'une loi leur accordant un régime fiscal préférentiel et d'un programme offrant des crédits préférentiels.

---

## Politique commerciale

Les participants se sont félicités de l'importance accordée par le Japon au multilatéralisme dans ses relations commerciales et de sa contribution au processus de l'OMC. Il a été souligné que le Japon réalisait ses échanges commerciaux presque entièrement sur une base NPF, évitant de participer à des arrangements commerciaux préférentiels; le Japon a été invité à donner l'assurance qu'il appliquerait constamment ses accords commerciaux bilatéraux sur une base NPF.

Les participants ont noté que les droits moyens étaient plus élevés pour l'agriculture que pour l'industrie, et ont fait part de leurs préoccupations au sujet des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits pour l'agriculture, l'industrie alimentaire, les textiles, les cuirs et les chaussures. Certains participants ont exprimé leur inquiétude concernant les contingents tarifaires, y compris le niveau élevé des taux de droits hors contingents; l'absence de mécanisme de réattribution des contingents tarifaires inutilisés; les contingents à l'importation de certains produits; la durée du dédouanement; et l'utilisation par le Japon des prescriptions relatives au marquage de l'origine.

Les participants se sont félicités des efforts faits par le Japon en vue d'une plus grande harmonisation internationale des normes, y compris l'application de critères fondés sur les résultats et l'adoption de nouveaux accords de reconnaissance mutuelle, tout en notant que des progrès supplémentaires pouvaient encore être faits. Les participants ont pris note avec satisfaction de l'augmentation de la transparence dans les procédures de quarantaine ainsi que de la révision de certaines normes agricoles japonaises. Toutefois, des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la complexité et du coût des conditions sanitaires et phytosanitaires; des procédures d'approbation spécifiques à chaque variété de fruit et de légume; et des normes restrictives pour les aliments congelés. Les participants ont encouragé le Japon à réviser encore la Loi sur l'innocuité des produits alimentaires.

Certains participants ont noté que le programme de promotion des importations et des investissements n'abordait pas de manière adéquate les obstacles aux investissements et que les incitations fiscales dans le cadre du programme de promotion des importations risquaient de favoriser les importations de produits industriels en provenance des pays développés. Des questions ont été posées sur les avantages des zones d'accès des produits étrangers pour les exportateurs étrangers.

Les participants ont également fait part de leurs préoccupations au sujet de la portée du commerce d'État au Japon, ainsi que des problèmes concernant la transparence et la situation de la libéralisation des procédures en matière de marchés publics.

Les participants ont noté les réductions récentes des délais d'examen pour l'approbation des brevets et ont demandé quelle serait la portée des mesures ultérieures. Les participants ont également demandé des informations sur la proposition de modification de la Loi sur les procédures civiles relative aux secrets commerciaux.

Les participants se sont inquiétés du champ des produits visés par le schéma SGP du Japon, et de la politique commerciale envers les pays les moins avancés, y compris la suite donnée à la récente Réunion de haut niveau.

Le représentant du Japon a remercié les Membres d'avoir reconnu l'attachement du Japon au principe NPF dans le système commercial multilatéral. Il ne voyait aucune raison, dans les conditions présentes, pour que cet attachement faiblisse. Les accords commerciaux régionaux, s'ils pouvaient contribuer à la libéralisation du commerce, présentaient le risque de saper le principe NPF. Il a signalé que les taux de droits étaient revus chaque année sur la base des demandes d'entités étrangères et nationales. Les délais de dédouanement étaient difficilement comparables entre des pays qui possédaient des systèmes d'importation différents, mais les efforts pour réduire ces délais étaient constants; par exemple, un système de dédouanement immédiat avait été introduit pour les cargaisons aériennes, et les importations de fleurs coupées en provenance de l'UE et de l'Australie étaient dédouanées dans un délai de 1,8 heure en moyenne.

En ce qui concerne les OTC, le Japon avait décidé, en 1997, de revoir ses procédures afin de faciliter les importations. La législation prévoyant l'adoption de critères fondés sur les résultats avait été envoyée à la Diète pour encourager l'adoption des normes internationales. Le représentant du Japon a fourni des détails sur les normes, aussi bien les normes industrielles japonaises (JIS) que les normes agricoles japonaises (JAS). Le Japon envisageait de reconnaître les organismes de certification étrangers.

Le représentant a également fourni des renseignements sur les mesures SPS du Japon, y compris celles qui concernaient les produits congelés, les fruits et légumes ainsi que les végétaux. Des détails ont été donnés sur l'inspection vétérinaire, y compris le contrôle des maladies.

Le représentant du Japon a fait observer que la part des importations de produits manufacturés dans le PIB était passée de 3,2 à 4½ pour cent entre 1994 et 1996: il était donc sûr que le programme de promotion des importations fonctionnait bien. L'accent principal n'était pas mis sur les incitations; la déréglementation et la reconnaissance des

normes étrangères étaient aussi des mesures de promotion des importations. Le système d'avantages fiscaux pour promouvoir les importations avait été prolongé jusqu'en 1999; il était appliqué sur la base NPF à tous les pays exportant des produits en franchise, ne favorisant pas les importations en provenance des pays industrialisés. Les importations dans les zones d'accès des produits étrangers avaient augmenté plus rapidement que le total: là encore, l'infrastructure de ces zones était disponible pour les importations de toutes provenances.

Les entreprises commerciales d'État visaient des objectifs spécifiques et le Japon était d'avis que leurs activités étaient compatibles avec les règles de l'OMC. Des informations ont été données sur le commerce d'État concernant les produits de l'élevage et le tabac.

La participation étrangère aux marchés publics variait selon les produits, mais dans l'ensemble, elle était plus élevée que chez d'autres partenaires commerciaux importants. En outre, le Japon allait au-delà de ses obligations dans le cadre de l'Accord sur les marchés publics.

S'agissant des DPI, le Japon s'efforçait de réduire le délai d'examen pour l'octroi de brevets, de marques et de dessins et modèles. Les procédures administratives étaient également rationalisées.

Le schéma SGP du Japon avait un large champ d'application et des efforts avaient été faits pour simplifier son usage. Il offrait des avantages particuliers aux pays les moins avancés. Il était en cours de révision afin de supprimer de la liste des bénéficiaires les pays qui avaient atteint un niveau de développement plus élevé; les PMA bénéficiaient d'un traitement plus favorable dans le cadre du schéma SGP.

---

### Questions sectorielles

Certains participants se sont inquiétés des niveaux de protection et de soutien de l'agriculture, ainsi que des options probables pour la politique future, y compris durant le prochain cycle de négociations sur la libéralisation. Des questions ont également été posées sur les prescriptions en matière d'essai et de certification des produits agricoles et sur les obstacles réglementaires au commerce de la viande de porc. D'autres se sont inquiétés de la compatibilité avec l'OMC du système d'achats et de ventes simultanés concernant le riz, du maintien des contingents à l'importation des produits de la pêche et du cartel d'importation pour les algues. Un certain nombre de participants ont estimé que les résultats de la politique agricole du Japon étaient incompatibles avec l'objectif de sécurité alimentaire du gouvernement. Des questions ont été posées sur les mesures prises pour revoir la Loi de base sur l'agriculture.

Certains participants ont exprimé leur inquiétude quant à l'insuffisance des prix auxquels les produits pharmaceutiques étaient remboursés, relevant également qu'il existait des procédures d'essai lourdes et coûteuses pour les appareils médicaux, les produits pharmaceutiques, les produits chimiques et les appareils mécaniques et électriques. Le maintien des obstacles réglementaires au commerce du cuir et des chaussures en cuir a aussi été signalé.

Les participants se sont félicités des contributions du Japon aux négociations de l'OMC sur les services financiers et les télécommunications de base. Toutefois, ils ont exprimé leur inquiétude concernant la faible productivité dans certains secteurs de services et l'ouverture de certains domaines des services; les réglementations complexes dans certains secteurs de services; et le faible niveau de concurrence dans certains autres. Une attention particulière a été portée aux secteurs de la construction, aux services financiers, aux services juridiques, aux services comptables et aux services de distribution. Les participants ont demandé une évaluation des effets de la faiblesse du secteur financier sur la politique commerciale du Japon. Des questions ont également été posées sur la transparence et la divulgation dans le secteur financier, y compris les critères de réception des fonds publics. Les Membres ont demandé une évaluation actualisée de la mise en œuvre du programme "Big Bang", en particulier à la lumière de l'évolution récente de la situation dans la région.

Certains Membres ont exhorté le Japon à intensifier la déréglementation pour les matériaux de construction, y compris avec une plus grande reconnaissance des procédures de certification internationales, à s'orienter vers des normes fondées sur les résultats, à réviser les restrictions en matière de protection contre les incendies et à reconnaître les organisations étrangères qualifiées comme organisations agréées.

Le temps disponible étant limité, le représentant du Japon s'est concentré, dans sa réponse, sur certaines questions sectorielles.

S'agissant de l'agriculture, il a déclaré qu'en ce qui concernait le riz, le Japon mettait fidèlement en œuvre l'Accord du Cycle d'Uruguay, en particulier en fixant le prix du riz pour l'accès minimal à un niveau inférieur d'environ 20 pour cent à celui du riz d'origine nationale et en promouvant la consommation du riz relevant de l'accès minimal sur le marché japonais. L'administration des contingents tarifaires inutilisés avait été améliorée durant l'exercice financier 1997 du fait que l'on avait autorisé la présentation de demandes

pour les contingents inutilisés à différentes périodes. L'intervenant a signalé que le niveau de déclenchement pour la clause de sauvegarde spéciale était fondé sur les importations des trois années précédentes, ce qui, de l'avis du Japon, était conforme à l'Accord sur l'agriculture. Le contingent d'importation pour les produits de la pêche visait à empêcher l'épuisement des ressources dans les eaux environnantes et, selon le Japon, se justifiait au regard de l'article XI:2 i) du GATT.

Pour ce qui était des chaussures et du cuir, l'intervenant a décrit le système des contingents tarifaires du Japon et a signalé les difficultés particulières de ce secteur. Il a également déclaré que le système de confirmation préalable appliqué à la soie visait à garantir l'application fidèle des accords bilatéraux et non à limiter les importations; cette mesure devait être progressivement supprimée d'ici à l'an 2004.

Le Japon avait supprimé les droits sur les automobiles en 1978, et les importations avaient considérablement augmenté ces dernières années. Le gouvernement n'intervenait pas dans les arrangements avec les concessionnaires. Le représentant du Japon a donné des informations sur la reclassification des vitamines, des plantes médicinales et des minéraux et a indiqué que la classification tarifaire du Japon ne serait pas modifiée.

Le représentant du Japon a pris acte de l'inquiétude des participants concernant la faible productivité des services, en particulier dans la distribution, et a signalé que les écarts de productivité entre les services et le secteur manufacturier ne différaient pas sensiblement de ceux des autres pays. Il a déclaré que le Programme d'action pour la déréglementation cherchait à favoriser la transparence dans les services et à simplifier les procédures administratives ainsi que les prescriptions en matière de notification ou de présentation de rapports. Il a donné des exemples d'augmentations, ces dernières années, des fournisseurs de services étrangers, pour les services de télécommunication, les services de construction, les services juridiques et tous les domaines des services financiers. Il a appelé l'attention sur les mesures de libéralisation dans divers domaines des télécommunications et de la radiodiffusion, y compris l'abolition de la loi KDD, la prochaine abolition de la "règle 100 sur les destinations", l'amélioration de la libéralisation des interconnexions pour les fournisseurs de câbles, la modification des taux comptables et la libéralisation des investissements étrangers.

Nous avons eu un débat très constructif sur l'économie et la politique commerciale du Japon, à un moment difficile pour le Japon et pour l'économie mondiale. De nombreux participants ont souligné l'importance de l'ouverture des marchés et de la déréglementation ainsi que le rôle du Japon pour aider à régler la crise financière asiatique.

La réforme structurelle, la déréglementation et la stimulation des marchés – conduisant à des marchés plus ouverts – ont été des thèmes abordés constamment au cours de ce débat. L'économie japonaise a été, dans le passé, un moteur important du commerce et des investissements mondiaux et l'OEPC a exprimé clairement l'espoir que le Japon pourrait de nouveau assumer efficacement ce rôle grâce à la reprise économique et aux effets positifs de la déréglementation.

Tous les participants ont reconnu la participation résolue et active du Japon au système de l'OMC et se sont félicités de l'importance donnée par le Japon au traitement NPF. Nous espérons que le Japon répondra positivement, comme il s'y est engagé, au grand nombre de préoccupations spécifiques ou bilatérales formulées au cours de cette réunion par divers Membres.

## Malaisie – 4-5 décembre 1997

Les 4 et 5 décembre 1997, l'OEPC a examiné pour la deuxième fois la politique commerciale de la Malaisie. Les remarques suivantes, élaborées sous ma seule responsabilité, sont destinées à résumer les points essentiels de la discussion et ne sauraient être assimilées à un rapport exhaustif. Les détails de la discussion seront exposés dans le compte rendu de la réunion.

La discussion a porté sur quatre points principaux: les résultats économiques et la réaction de la Malaisie à la crise financière actuelle; les questions régionales et multilatérales; les problèmes spécifiques relatifs à la politique commerciale; et les questions sectorielles.

---

### **Les résultats économiques et la réaction de la Malaisie à la crise financière actuelle**

Les Membres ont félicité la Malaisie pour les remarquables résultats macro-économiques qu'elle a enregistrés depuis 1993. Grâce, notamment, à la mise en œuvre d'une politique commerciale ouverte, le pays a obtenu de forts taux de croissance combinés à un taux de chômage et un taux d'inflation faibles ainsi qu'à une augmentation de la prospérité de la population. Néanmoins, des questions ont été posées concernant des problèmes macro-économiques et structurels tels que l'écart entre l'épargne et l'investissement, le déficit

courant, le manque de main-d'œuvre qualifiée et le récent ralentissement de la croissance de la productivité. Les Membres ont remarqué la transformation de l'économie malaisienne, à savoir le rapide passage d'une économie largement tributaire des exportations de produits primaires à une économie où prédominent les exportations de produits manufacturés. Dans ce contexte, ils ont formulé des commentaires sur l'étendue et l'impact des stimulants qui ont permis ce passage.

D'une manière générale, les Membres ont considéré les conditions économiques de la Malaisie comme foncièrement saines. Un certain nombre d'entre eux ont donc exprimé leurs préoccupations devant le signal d'alarme donné par l'annonce, dans le budget pour 1998, de mesures commerciales restrictives destinées à lutter contre la crise actuelle. Dans ce contexte, plusieurs Membres ont exprimé leur avis sur les facteurs à l'origine de l'instabilité du marché. Des éclaircissements ont été demandés concernant les délais dans lesquels le pays pensait procéder au réexamen et à la suppression progressive de ces mesures et les critères sur lesquels elles seraient basées. Notant que les échanges étaient un élément essentiel de l'économie malaisienne, certains Membres ont estimé qu'un ajustement monétaire pourrait suffire à corriger le déficit extérieur et qu'il fallait se garder d'adopter des mesures à court terme ayant des effets de restriction sur le commerce. Cependant, des Membres ont jugé que le système de l'OMC devrait fournir l'encadrement nécessaire à des pays comme la Malaisie lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés. Ils ont souligné que celle-ci avait une politique commerciale très libérale depuis de nombreuses années. Ils ont suggéré que la Malaisie et les pays se trouvant dans une situation similaire puissent bénéficier d'une marge de manœuvre suffisante pour choisir quelles politiques mettre en œuvre afin de surmonter les difficultés, même si ces choix étaient perçus comme ayant des effets de restriction sur les échanges.

En réponse, le représentant de la Malaisie a dit que les difficultés économiques actuelles étaient dues à des réorientations massives des flux de capitaux. Les autorités avaient considéré que les risques associés à ces flux pourraient être minimisés si l'équilibre du compte courant et de la situation des réserves du pays était maintenu. L'accent avait été mis sur l'augmentation du niveau de l'épargne nationale et l'encouragement à l'investissement, mesures qui pourraient intensifier les rentrées de devises. L'écart qui se creusait entre l'épargne et l'investissement avait eu des effets négatifs sur le bilan national. Le niveau de la croissance du crédit intérieur devrait être abaissé pour des raisons de prudence. Les prêts destinés à développer la capacité d'exportation ou à accroître la productivité ne seraient pas touchés. L'intervenant a indiqué que, pour des raisons de surcapacité, il était nécessaire de prendre des mesures telles que des augmentations des droits de douane sur les matériaux et les machines utilisés dans le secteur de la construction et une réduction de 2 points de pourcentage de l'impôt sur les sociétés.

L'intervenant a souligné que les assises de l'économie restaient solides mais qu'en raison de la crise actuelle, certaines mesures devaient être prises. Il a insisté sur le fait que les relèvements tarifaires et les autres mesures introduites dans le budget pour 1998 étaient compatibles avec les obligations qui incombent à la Malaisie dans le cadre de l'OMC et a précisé que ces mesures étaient temporaires. La nécessité de les maintenir serait examinée cas par cas.

---

### **Questions régionales et multilatérales**

Il a été noté que le régionalisme était un élément principal de la politique commerciale de la Malaisie, vu qu'elle était membre de l'APEC et de l'AFTA. Les Membres ont exprimé l'espoir de voir ces arrangements promouvoir la libéralisation du commerce et l'efficacité sur le plan intérieur. À cet égard, des questions spécifiques ont été posées concernant le risque de détournement des échanges qui pourrait résulter de la mise en œuvre de l'AFTA, l'harmonisation des normes dans le cadre de l'APEC, la justification de l'octroi de préférences tarifaires à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, et l'adoption de mesures de libéralisation concrètes par la Malaisie dans le cadre de son apport à l'APEC.

Les Membres ont félicité la Malaisie pour son attachement au système commercial multilatéral qui se traduit par son rôle actif à l'OMC, y compris dans le cadre des négociations en cours sur les services financiers. Ils se sont réjouis que le pays ait annoncé une révision de son offre. Cependant, certains Membres ont demandé dans quel délai la Malaisie pensait se conformer aux engagements qu'elle avait pris dans le contexte du Cycle d'Uruguay, et notamment ce qu'il en était de la nouvelle législation antidumping, du calendrier des amendements à la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle, d'un programme de suppression progressive des subventions à l'exportation prohibées et de l'élimination des prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine nationale. Quelques Membres ont encouragé le pays à accéder à l'Accord sur les marchés publics et ont constaté avec satisfaction qu'il participait activement au Groupe de travail de la transparence des marchés publics.

Le représentant de la Malaisie a répondu que les membres de l'ANASE remplaçaient progressivement les droits spécifiques par des droits ad valorem et que ces droits seraient abaissés sur une base NPF. Son pays considérait que l'AFTA n'entraînerait aucun détournement des échanges. Cet arrangement avait été notifié au Comité du commerce et du développement. L'intervenant a de plus donné des détails sur les mesures prises ou promises par la Malaisie lors de la récente réunion des Ministres de l'APEC, notamment sur les réductions tarifaires multilatérales et la déréglementation dans le secteur des services.

---

### **Mesures et politiques spécifiques liées au commerce**

D'une manière générale, les Membres ont félicité la Malaisie pour son régime commercial ouvert, et en particulier pour l'importante réduction des droits de douane intervenue depuis le dernier examen. Plusieurs Membres ont cependant exprimé leur inquiétude au sujet du relèvement des droits sur certains biens de consommation, biens de production et matériaux de construction annoncé dans le budget pour 1998. Certains Membres ont demandé confirmation du caractère temporaire de ces mesures et ont voulu savoir quand les droits de douane seraient ramenés à un niveau plus bas. Ils ont également posé des questions sur les rapports existant entre les nouveaux taux appliqués et les taux consolidés et sur les lignes tarifaires qui pourraient être touchées par cette augmentation.

Des Membres ont demandé des éclaircissements sur les procédures de licences d'importation, en particulier sur celles ayant trait aux automobiles. Ils ont exprimé leurs préoccupations quant aux nouvelles restrictions à l'importation annoncées dans le cadre du budget et à la compatibilité de ces mesures avec l'Accord sur les procédures de licences d'importation. S'agissant des marchés publics, des questions ont été soulevées au sujet des procédures d'appel d'offres, des critères pris en compte dans l'examen des réglementations en matière d'achat, des statistiques portant sur les achats par pays d'origine et par secteur ainsi que de l'octroi de préférences aux fournisseurs implantés dans des pays de l'ANASE. Des Membres ont demandé à la Malaisie si elle avait l'intention d'aligner ses normes nationales sur les normes internationales et quelles étaient les pratiques et la coordination de ses institutions dans ce domaine; ils ont posé des questions sur les prescriptions environnementales, l'accréditation des laboratoires étrangers et les méthodes d'évaluation de la conformité. En ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), des questions ont été posées sur la nouvelle loi visant à mettre en œuvre toutes les dispositions de l'Accord SPS.

Des questions ont aussi été posées au sujet des enquêtes antidumping et du temps nécessaire pour rendre l'actuelle législation antidumping pleinement conforme à l'accord pertinent. La pratique consistant à ne pas fournir aux exportateurs étrangers un calcul individualisé de leur marge de dumping avant la détermination finale concernant les mesures définitives a également été contestée.

Des Membres ont voulu en savoir plus sur le programme de suppression progressive des subventions à l'exportation. Ils doutaient que les exonérations d'impôt annoncées récemment soient conformes aux règles de l'OMC. Notant que des incitations à l'investissement et à l'exportation étaient en vigueur, des Membres ont désiré savoir si la Malaisie prévoyait d'évaluer leur efficacité économique. Des renseignements ont été demandés au sujet des plans visant à éliminer graduellement les prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine locale et à l'équilibrage des exportations, qui étaient liées aux incitations et à d'autres mesures incompatibles avec l'Accord sur les MIC. La justification, par des considérations environnementales, de l'application de différentes taxes à l'exportation a également été contestée.

Certains Membres ont voulu être informés de l'état d'avancement du processus d'amendement de la législation malaisienne sur la propriété intellectuelle, engagé pour rendre celle-ci conforme à l'Accord sur les ADPIC. Des questions ont été posées à propos du calendrier de mise en œuvre par la Malaisie des dispositions de cet accord et des lois pertinentes qui doivent être appliquées dans le cadre du Super couloir multimédia (SCM).

Pour ce qui est de la politique de la concurrence, des Membres voulaient connaître l'état et le contenu actuels d'un projet de loi sur la concurrence élaboré par le Ministère du commerce intérieur et de la consommation. Des questions ont été posées au sujet de la façon dont les contrôles des prix des produits de base et des produits stratégiques étaient appliqués aux importations.

En réponse, le représentant de la Malaisie a souligné que les relèvements tarifaires et les autres mesures introduites dans le budget pour 1997 étaient compatibles avec les droits et obligations résultant pour son pays des Accords de l'OMC. Il a cité en exemple les augmentations de droits de douane, dont aucune n'avait dépassé le niveau des taux consolidés. Il a également insisté sur le caractère temporaire de ces mesures.

Le représentant a indiqué que le régime de licences non automatiques ne s'appliquait qu'à 17 pour cent des lignes tarifaires et que, parmi elles, 60 pour cent concernaient les ouvrages en bois. Ce mécanisme avait été conçu pour faciliter le développement des

industries naissantes et des industries stratégiques et, dans le cas de la fabrication d'ouvrages en bois, pour répondre à des objectifs de sauvegarde. La prescription en matière de licences s'appliquant aux machines lourdes introduite dans le budget pour 1997 l'avait été en grande partie pour faire en sorte que les machines disponibles soient utilisées, ce qui permettait de tirer le meilleur parti possible des devises. Depuis l'adoption de cette mesure, toutes les demandes avaient été approuvées par le Ministère du commerce international et de l'industrie (MITI).

Considérant sa participation au Groupe de travail de la transparence des marchés publics comme un apprentissage, la Malaisie ne voyait pas la nécessité d'accéder à l'Accord sur les marchés publics. Bien que la politique suivie dans ce domaine ait été conçue dans le but de renforcer le développement socio-économique, elle se caractérisait par une relative ouverture et offrait des possibilités suffisantes aux fournisseurs étrangers. Le pays avait cependant mis en œuvre des plans permettant d'examiner périodiquement l'efficacité économique de cette politique.

Le représentant de la Malaisie a dit que les normes de son pays seraient alignées sur les normes internationales et qu'il n'existait pas d'organismes de normalisation dans le secteur privé. Afin de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord SPS, plusieurs textes devaient être modifiés, notamment l'Ordonnance de 1953 sur les animaux, la Loi de 1993 sur les pêches (modification) et la Loi sur l'Office malaisien du développement des pêches.

L'intervenant a indiqué que la nouvelle législation en matière de droits antidumping et de droits compensateurs serait bientôt au point et qu'elle serait présentée au Parlement lors de sa prochaine session. Les autorités malaisiennes de lutte contre le dumping avaient notifié à l'OMC que, d'ici là, elles appliqueraient les mesures d'une manière administrative. Seules deux mesures avaient été adoptées au cours de la période considérée, toutes deux en 1995-96.

Les prélèvements à l'exportation et le régime de licences applicables au bois avaient pour but de garantir une gestion durable de la sylviculture, d'encourager les activités en aval et de financer la recherche-développement. Ces mesures faisaient l'objet d'un examen constant qui permettait de veiller à ce que les objectifs fixés soient atteints. La prescription relative à la teneur en éléments d'origine locale applicable dans le secteur automobile serait progressivement éliminée d'ici à l'an 2000.

L'élaboration d'une nouvelle législation sur la propriété intellectuelle était bien avancée. Un des principaux changements avait été l'adoption de nouvelles lois sur "les droits voisins", "les dessins et modèles industriels", "les schémas de configuration de circuits intégrés" et "les variétés végétales". En ce qui concernait l'application de la législation en vigueur, dans le domaine du droit d'auteur, plus de 5000 affaires avaient été réglées et des marchandises d'une valeur de 32 millions de ringgit avaient été confisquées au cours des dix dernières années. Par ailleurs, des juges et des fonctionnaires chargés de l'application de la législation étaient en cours de formation. Le Ministère du commerce intérieur et de la consommation continuait d'examiner la possibilité d'élaborer une loi sur la concurrence et en discutait avec les groupes pertinents. Le but du régime de licences d'importation applicable aux produits soumis au contrôle des prix était de garantir un approvisionnement adéquat du pays.

---

### Questions sectorielles

Certains Membres s'interrogeaient sur la différence de traitement entre le secteur des services et celui de l'industrie manufacturière, s'agissant des limitations relatives à la participation étrangère et aux droits de vote dans les sociétés malaisiennes; ils ont demandé si ces mesures seraient assouplies. Des Membres voulaient aussi savoir si les mesures de libéralisation prévues dans le cadre du Super couloir multimédia seraient étendues à d'autres secteurs. Quelques-uns ont demandé des renseignements sur les restrictions à la participation étrangère dans les banques, les compagnies d'assurance et les sociétés d'opérations sur valeurs mobilières sous contrôle malaisien, sur l'établissement de nouvelles succursales de banques, et sur la délivrance de nouvelles licences aux banques et aux compagnies d'assurance. Des questions ont été posées à propos des délais nécessaires pour l'adoption du document de référence sur les principes réglementaires relevant de l'Accord sur les télécommunications, des plans de libéralisation future et des limitations concernant la participation étrangère dans ce secteur. Des Membres ont demandé des détails au sujet de la libéralisation future des services de transport aérien, des prescriptions relatives à l'établissement de nouvelles compagnies aériennes, des limitations concernant la présence commerciale dans le secteur du transport maritime et des limitations touchant la participation étrangère dans les compagnies aériennes et les agences maritimes.

Le représentant de la Malaisie a indiqué qu'à ce jour les succursales de banques étrangères constituées en sociétés locales étaient au nombre de 13. La politique en vigueur ne permettrait pas de délivrer de nouvelles licences vu que les banques existantes suffisaient

à répondre à la demande nationale. La Malaisie n'avait pas l'intention de relever le plafond de la participation étrangère, fixé à 30 pour cent. Dans le cadre de l'actuel cycle de négociations sur les services financiers, le pays avait assoupli les limitations concernant l'emploi de spécialistes. Dans le secteur des compagnies d'assurance, il avait porté de 30 à 49 pour cent la limite fixée pour la participation étrangère au capital des sociétés. Elle atteindrait par la suite 51 pour cent. Mais il fallait pour cela que les négociations financières en cours aboutissent. Comme dans le secteur bancaire, aucune nouvelle licence d'assurance directe ne serait délivrée dans un avenir proche afin de lutter contre le morcellement du secteur de l'assurance. L'intervenant a ajouté qu'il n'était pas prévu de permettre aux succursales de sociétés de courtage étrangères de devenir des sociétés opérant en bourse et que les réglementations en vigueur seraient maintenues.

S'agissant de l'intention de la Malaisie d'améliorer encore les engagements qu'elle avait pris en matière de services de télécommunication de base dans le cadre du document de référence sur les principes réglementaires, le représentant a répondu qu'il était prématuré de parler des engagements ultérieurs dans ce domaine vu que les négociations venaient de s'achever et que certains Membres n'avaient même pas signé le Protocole, à la différence de la Malaisie. La conduite de la Malaisie serait guidée par les éléments contenus dans le document de référence sur les principes réglementaires.

Je tiens à remercier les Membres pour leur participation à l'examen de la politique commerciale de la Malaisie. Je suis certain que tous les Membres présents apprécient les réponses que la Malaisie nous a fournies aujourd'hui. Par ailleurs, nous avons appris avec satisfaction que la Malaisie avait maintenant communiqué son offre sur les services financiers. Je suis également certain que tous les Membres seront sensibles aux efforts de ce pays pour résister à la crise actuelle du secteur financier.

## Mexique – 7-8 octobre 1997

Le deuxième examen de la politique commerciale du Mexique a eu lieu les 7 et 8 octobre 1997. Les remarques suivantes, faites sous ma seule responsabilité, visent à résumer les points essentiels de la discussion et ne sauraient constituer un rapport complet, lequel figurera dans le compte rendu de la réunion.

La discussion a porté sur quatre thèmes principaux:

---

### **Politique économique et politique de développement**

Les Membres ont rendu hommage au Mexique pour l'évolution positive de sa situation macro-économique depuis la grave crise de 1995; la croissance avait repris, l'inflation était jugulée, les apports de capitaux avaient augmenté et les finances publiques s'étaient améliorées. Ils ont félicité les autorités mexicaines d'avoir réagi courageusement à la crise financière de 1994, et notamment d'avoir su éviter les mesures protectionnistes. Ils ont aussi constaté la chute du revenu par habitant après la crise de 1995 et la persistance de la pauvreté, surtout en milieu rural. En outre, depuis quelque temps, certains indicateurs, dont le solde courant de la balance des paiements, se détérioraient à nouveau. Certains Membres ont souligné que le Mexique devrait maintenir son taux de change à un niveau compétitif.

Le représentant du Mexique a répondu que le gouvernement mexicain avait réagi à la crise financière de 1994 en approfondissant les réformes et en accélérant les changements structurels et la libéralisation économique, marquant ainsi son attachement aux disciplines du marché. Il a donné des détails sur la politique budgétaire menée pour améliorer l'équilibre entre les recettes et les dépenses et réduire la dette publique. La réforme des retraites était appelée à accroître l'épargne et à contribuer au financement de l'investissement futur. Récemment, la politique monétaire avait été utilisée, par le biais des taux d'intérêt, pour empêcher le taux de change réel d'augmenter à la suite des apports financiers à court terme. De ce fait, les exportations avaient fait un bond en avant. Conscient des effets de la crise sur le niveau de vie, le gouvernement mexicain recherchait une croissance soutenue à moyen terme, créatrice d'emplois, qu'il considérait comme le meilleur moyen de remédier à ce problème; les ressources publiques consacrées aux difficultés sociales étaient en augmentation. Les perspectives de croissance pour les prochaines années étaient bonnes: au moins 6 pour cent cette année et 5½ pour cent en 1999 et 2000, avec des exportations qui continueraient de jouer un rôle important.

L'intervenant a ajouté que la nécessité d'assurer un développement durable, de créer des emplois et d'améliorer le niveau de vie était reconnue dans le Programme de politique industrielle et de commerce extérieur (PPICE). Une politique était menée afin d'atténuer les imperfections du marché et d'améliorer la compétitivité de l'industrie. Le représentant a donné des détails sur divers aspects du programme destiné à mieux informer les entreprises, à favoriser les économies d'échelle, à faciliter le regroupement des petites entreprises, à encourager le transfert de technologie et à perfectionner la main-d'œuvre.

---

## **Commerce régional et multilatéral**

Les Membres ont rendu hommage au Mexique pour le rôle actif et positif qu'il jouait à l'OMC. Ils ont aussi noté sa participation grandissante à des accords commerciaux régionaux, soulignant en particulier le rôle majeur de l'ALENA dans les réformes de la politique commerciale nationale. Parmi les sujets de préoccupation figuraient la très grande dépendance que le Mexique continuait d'entretenir par rapport au marché des États-Unis, l'écart grandissant entre les taux de droits de douane préférentiels et NPF, et l'incidence sur les pays tiers des règles relatives à l'évaluation en douane et des règles d'origine de l'ALENA. Les Membres ont donc sollicité les vues du Mexique sur le lien entre la libéralisation régionale et multilatérale et sur la possibilité d'une distorsion des échanges, ainsi que sur la réciprocité comme principe directeur de la politique commerciale. Ils ont demandé dans quelles conditions le Mexique étendrait à tous les Membres de l'OMC les avantages de la libéralisation issus de l'ALENA. Ils ont aussi souhaité connaître les projets du Mexique en matière d'intégration régionale.

Le Mexique a été encouragé à notifier à l'OMC l'accord G-3 et ses accords avec la Bolivie et le Costa Rica. Des détails lui ont aussi été demandés sur la justification, au regard de l'OMC, de l'existence dans l'ALENA de certaines périodes d'élimination progressive supérieures à dix ans.

Le représentant du Mexique a répondu que la participation à l'OMC, et notamment au mécanisme de règlement des différends, était fondamentale pour la politique commerciale de son pays. C'était aussi un élément essentiel de la méthode appliquée par le Mexique pour surmonter la crise financière car elle avait eu un effet positif sur les attentes des milieux d'affaires et des milieux financiers et avait affermi la confiance du pays dans son avenir. Les relations entre le Mexique et les États-Unis étaient intenses et complexes; l'ALENA constituait, pour la coopération nord-américaine, un fondement juridique permanent qui allait au-delà des engagements issus du Cycle d'Uruguay. Étant donné la lenteur avec laquelle progressait le système multilatéral, le Mexique continuait d'explorer la piste régionale afin de parvenir à une plus grande libéralisation. Parmi les nouvelles zones visées par cette coopération, l'intervenant a mentionné l'UE, Israël et l'APEC. Le Mexique n'en était pas moins favorable à l'ouverture d'un nouveau cycle de négociations multilatérales destiné à faire avancer encore davantage les consolidations et la libéralisation.

Le représentant a fait observer que de nombreux avantages procurés par l'ALENA étaient accessibles sur une base NPF aux autres Membres de l'OMC, notamment dans les services autres que les services financiers. Le Mexique avait en outre supprimé récemment ses droits NPF sur quelque 1200 lignes tarifaires concernant les facteurs de production et les machines. Depuis 1995, les importations en provenance des partenaires extérieurs à la zone de libre-échange se révélaient très dynamiques; elles avaient enregistré une croissance très rapide au premier semestre de 1997. Concrètement, le Mexique attachait aussi de l'importance au principe NPF et à celui du traitement national dans les marchés publics fédéraux; les réserves en faveur des fournisseurs nationaux étaient clairement indiquées dans les traités internationaux conclus par le Mexique. Le représentant a déclaré en conclusion que les accords régionaux auxquels le Mexique était partie complétaient le système multilatéral. La plupart d'entre eux, dont l'ALENA, l'ALADI et l'accord G-3, avaient été notifiés, et les autres le seraient sous peu.

---

## **Mise en œuvre de la politique commerciale, y compris les politiques sectorielles**

Les Membres se sont dits sensibles aux baisses autonomes des droits de douane et aux autres allègements de restrictions opérés par le Mexique depuis les années 80. Ils ont toutefois exprimé leur préoccupation quant à l'écart entre les droits consolidés à des taux plafonds et les taux effectivement appliqués; cette question était mise en relief par les augmentations apportées en 1995 aux droits sur les textiles, les vêtements et les chaussures. Certains Membres ont demandé la raison de ces augmentations au regard de la forte dévaluation subie précédemment par la monnaie mexicaine.

Plusieurs Membres se sont dits préoccupés par le fait que le Mexique faisait reposer son évaluation en douane sur une base f.a.b. pour les pays membres de l'ALENA et c.a.f. pour les autres. Certains ont demandé des renseignements sur les prescriptions en matière d'enregistrement, y compris sur une base sectorielle. Des informations ont également été demandées sur les restrictions à l'entrée de divers produits par certains ports mexicains.

Certains Membres ont noté que le Mexique avait fréquemment recours à des mesures antidumping, ce qui, à leur avis, mettait les opérateurs économiques face à une plus grande incertitude, tout en nuisant aux réformes nationales. Des renseignements ont été demandés sur les modifications envisagées au sujet de la législation antidumping et sur l'indépendance de l'autorité chargée des mesures antidumping; il a aussi été noté que le Mexique imposait des prescriptions spéciales en matière de certificat d'origine pour certains produits soumis à des mesures antidumping; aux yeux de certains Membres, ces prescriptions imposaient des exigences excessives aux opérateurs des pays tiers.

Un autre problème pouvait également se poser du fait du recours accru à des prescriptions techniques et à des prescriptions en matière d'étiquetage, qui ne semblaient pas conformes aux normes internationales, notamment les règlements concernant les marques adoptés en 1996. Le Mexique a été invité à donner la justification scientifique des mesures visant les importations de riz.

Les Membres ont noté que le Mexique n'était pas membre de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et qu'il limitait les appels d'offres nationaux aux fournisseurs nationaux. Ils lui ont demandé s'il envisageait d'adhérer à un nouvel accord sur les marchés publics ou de participer aux discussions en cours sur la transparence.

Plusieurs Membres ont demandé au Mexique quand il notifierait la CONASUPO comme entreprise commerciale d'État.

Les Membres ont demandé où en étaient les réformes touchant l'agriculture, et notamment le recours à des contingents tarifaires et à des paiements directs au titre du programme PROCAMPO. Certains ont estimé que le Mexique devrait libéraliser davantage ses échanges sur une base NPF.

Les Membres ont reconnu l'importance économique considérable du secteur des maquiladoras, mais certains ont souligné qu'il fallait encourager le Mexique à l'intégrer davantage à l'économie nationale. Plusieurs Membres ont demandé des détails sur la suppression progressive de ce régime d'ici à 2001, comme le prévoyait l'ALENA, et sur le régime qui serait alors en vigueur concernant les pays tiers.

La politique mexicaine de promotion du secteur automobile a été jugée contraire à l'orientation générale du pays, qui cherchait à rendre son régime commercial plus libéral. Certains Membres ont demandé comment les restrictions actuelles seraient levées pour les fournisseurs qui ne fabriquaient pas au Mexique. Le Mexique a été invité à ouvrir son marché automobile après l'an 2000, comme le prévoyait l'Accord de l'OMC sur les MIC.

Les Membres se sont enquis des plans destinés à libéraliser davantage les échanges et les conditions d'investissement dans les services et se sont félicités de la participation active du Mexique aux négociations en cours. Des détails ont été demandés sur la politique mexicaine relative aux services financiers. Des renseignements ont également été demandés sur la façon dont les banques de développement mexicaines obtenaient des fonds et fixaient les taux d'intérêt.

Le représentant du Mexique a répondu que la libéralisation des échanges dans son pays, y compris les récentes suppressions de droits de douane, était en grande partie le fruit de décisions autonomes, dont tous les partenaires bénéficiaient. L'écart entre les taux consolidés et les taux effectivement appliqués était dû à cette libéralisation ainsi qu'à la tarification dans le secteur de l'agriculture. Le Mexique était prêt à participer à des négociations sur les niveaux consolidés au cours d'un nouveau cycle multilatéral. L'intervenant a fait remarquer que les augmentations apportées récemment aux droits de douane sur les textiles, les vêtements et les articles en cuir étaient dans la limite des niveaux consolidés. L'écart entre l'évaluation en douane sur une base f.a.b pour les échanges entre membres de l'ALENA et sur une base c.a.f. pour les autres serait négligeable et temporaire en raison de la proximité géographique et de la part élevée des échanges en franchise de droits, qui engloberaient à terme la totalité des échanges entre membres de l'ALENA. Le représentant a indiqué que les procédures antidumping étaient engagées en fonction des demandes. Le nouveau projet de loi, qui devait encore être approuvé par le Congrès, visait à harmoniser la législation nationale avec les règles de l'OMC, qui avaient le statut de loi suprême au Mexique. Les certificats d'origine avaient pour but d'empêcher le contournement dans les cas où des droits antidumping définitifs avaient été imposés.

Le représentant a déclaré qu'il n'était pas obligatoire que les normes nationales soient strictement conformes aux normes internationales, encore qu'au Mexique, les secondes servent souvent de base aux premières et que cela soit jugé important pour le développement économique et la compétitivité internationale du pays. Il a donné des détails sur le fonctionnement de la Commission nationale de normalisation, sur les procédures mexicaines d'établissement des normes et des prescriptions en matière de certification, qui étaient ouvertes, transparentes et équitables, et sur l'emploi des procédures ISO 9000 et 14 000. Les dispositions de l'ALENA à cet égard étaient compatibles avec les règles et le Code de pratique de l'OMC. L'intervenant a aussi donné des détails sur la coopération entre le Mexique et l'UE. Il a expliqué le fonctionnement du système d'étiquetage mexicain. Les règles sanitaires et phytosanitaires étaient élaborées, régies et coordonnées par la Commission nationale d'hygiène vétérinaire et de protection des végétaux, qui était un organe autonome.

Comme cela avait été dit précédemment, le Mexique appliquait, pour ses marchés publics, un régime transparent et non discriminatoire, et la plupart des marchés fédéraux faisaient l'objet d'appels d'offres internationaux. Les règles de réciprocité reflétaient les réalités internationales. Le Mexique, qui avait milité pour que cet aspect figure dans les accords sur la zone de libre-échange, soutenait les travaux du Groupe de travail de la

transparence des marchés publics créé à l'OMC. Pour l'instant toutefois, l'Accord sur les marchés publics ne comptait qu'un nombre limité de membres et ne garantissait pas un traitement réciproque.

Le représentant a souligné qu'à la suite du Cycle d'Uruguay, la CONASUPO n'était plus le seul canal d'importation du lait en poudre. D'autres entités pouvaient importer ce produit au taux de droit prévu dans la limite du contingent si elles présentaient un certificat en bonne et due forme, et au taux hors contingent dans les autres cas. Il ne fallait pas confondre la délivrance de licences aux importateurs "traditionnels" (en l'occurrence la CONASUPO) pour les importations dans la limite du contingent avec les opérations de commerce d'État.

Le représentant a aussi donné des détails sur le fonctionnement de diverses politiques sectorielles. Il a dit que le régime des entreprises de fabrication sous douane (maquiladoras) changerait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 à la suite des engagements pris au titre de l'ALENA: les droits de douane appliqués aux facteurs de production deviendraient identiques pour les produits vendus sur le marché intérieur et les produits exportés vers les autres partenaires de l'ALENA. Les importations en provenance de partenaires non membres de l'ALENA resteraient soumises à des droits NPF.

Au sujet de l'agriculture, l'intervenant a expliqué le rôle et la portée du programme PROCAMPO; les importations pouvaient excéder les engagements pris à l'OMC en matière d'accès si c'était nécessaire pour assurer l'approvisionnement du marché; le contrôle des prix ne s'appliquait qu'aux tortillas et à la farine de maïs. À propos de la politique automobile, qui visait à exposer progressivement le secteur à la concurrence extérieure, des dispositions relatives aux MIC avaient été notifiées, et des aspects de l'ALENA avaient été examinés au Comité des accords commerciaux régionaux de l'OMC; l'intervenant a fait observer que le Conseil du commerce des marchandises pouvait prolonger la période transitoire autorisée en vertu de l'Accord sur les MIC.

Le représentant a indiqué que, depuis quelques années, l'ouverture et la déréglementation du marché avaient amélioré l'offre dans le secteur des services ainsi que la compétitivité de ce dernier. Les engagements pris par le Mexique dans le cadre de l'OMC étaient vastes et ambitieux. Les seules exceptions au traitement NPF visaient le transport terrestre à travers la frontière avec les États-Unis; le Mexique était en train de revoir ses engagements afin de lever autant d'obstacles que possible sur une base NPF. L'intervenant a donné des détails sur certaines limites touchant l'investissement étranger et sur les circonstances dans lesquelles elles pouvaient être dépassées. Il a aussi fait le point sur l'évolution, les consolidations et les conditions relatives à l'investissement étranger direct dans les télécommunications, les transports maritimes et terrestres et les services financiers.

---

### Questions spécifiques

Les Membres ont demandé des informations sur les courants récents d'investissement étranger ainsi que sur les politiques et réglementations visant à diversifier les sources des investissements nouveaux. Ils se sont enquis de la suppression des restrictions qui s'appliquaient encore à la participation privée et étrangère dans un certain nombre de secteurs.

Le Mexique a été interrogé sur les événements récents touchant la Commission fédérale de la concurrence, sur les projets de renforcement de celle-ci et sur les programmes de coopération avec d'autres pays en matière de politique de la concurrence.

Plusieurs Membres ont constaté avec satisfaction l'adoption d'une législation améliorée sur la propriété intellectuelle, tout en posant diverses questions sur la protection des végétaux, le droit d'auteur et les mesures visant à faire respecter les droits. Un Membre a demandé des renseignements au sujet d'une nouvelle loi sur la santé qui viserait les médicaments génériques.

Le représentant du Mexique a répondu que la Loi de 1996 sur l'investissement étranger avait étendu sur une base NPF le traitement négocié au titre de l'ALENA. Il a cité des exemples de libéralisation et de simplification du régime des investissements. D'autres accords commerciaux régionaux énonçaient aussi des disciplines en matière d'investissement. Des accords bilatéraux de protection des investissements avaient été signés avec un certain nombre de pays, et le Mexique prenait une part active aux négociations en cours à l'OCDE au sujet d'un accord multilatéral sur l'investissement.

L'intervenant a dit que la libéralisation économique était complétée par la déréglementation et la privatisation, notamment dans les services, la pêche et les industries extractives. Le Conseil de déréglementation économique s'employait essentiellement à simplifier les procédures administratives et à supprimer les pratiques inefficaces, et l'intervenant a donné des exemples de réforme législative dans ce domaine. Il a aussi donné des renseignements sur les opérations de la Commission fédérale de la concurrence, organe autonome chargé d'enquêter sur les monopoles, les pratiques monopolistiques et les fusions anticoncurrentielles et de les combattre, de favoriser la déréglementation et de promouvoir

un environnement concurrentiel. Il a donné des détails sur la coopération internationale dans ce domaine.

Il a appelé l'attention sur le fait que, même s'il tirait parti de la période prolongée accordée aux pays en développement pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC, le Mexique s'était doté d'une législation moderne dans ce domaine, qui portait sur la propriété industrielle, le droit d'auteur et la protection des végétaux. Des travaux étaient également en cours afin de rédiger une loi sur la protection des circuits intégrés de semi-conducteurs. L'intervenant a donné des détails sur les sanctions prévues en cas d'atteinte aux droits et a confirmé que les services douaniers pouvaient saisir les marchandises contrefaites.

Dans l'ensemble, les Membres ont félicité le Mexique d'avoir poursuivi son programme de libéralisation des échanges et de réforme économique en dépit des circonstances difficiles qu'il avait traversées au cours des dernières années. Sa politique d'ouverture l'avait aidé à se relever de la crise de 1995. Toutefois, des préoccupations ont été exprimées sur certains points au cours du débat, à savoir notamment: l'équilibre entre le régionalisme et le multilatéralisme; le recours aux mesures antidumping; les politiques relatives aux marchés publics; l'application des normes; et certains aspects sectoriels des politiques relatives à l'agriculture, au secteur manufacturier et aux services. Les Membres ont encouragé le Mexique à poursuivre sa participation positive à l'OMC.

## Nigéria – 23-24 juin 1998

Le deuxième examen de la politique et des pratiques commerciales du Nigéria a eu lieu ces deux derniers jours. Les remarques suivantes, faites sous ma seule responsabilité, visent à résumer les points essentiels de la discussion et ne sauraient constituer un rapport complet, lequel figurera dans le compte rendu de la réunion. Comme vous le savez, la délégation du Nigéria a communiqué ses réponses par écrit dans le contexte de cette réunion.

La discussion a porté sur trois thèmes principaux, à savoir: i) les résultats économiques et le cadre institutionnel; ii) les mesures commerciales; et iii) les problèmes sectoriels.

---

### Résultats économiques et cadre institutionnel

Les Membres se sont félicités des progrès réalisés depuis 1995 pour rétablir la stabilité macro-économique grâce à un vaste programme de croissance tirée par le secteur privé, englobant la libéralisation de l'investissement étranger et une réforme du marché des capitaux. Ils ont toutefois noté que le développement était toujours irrégulier et que les indicateurs sociaux ne s'amélioraient pas. Constatant que l'économie restait tributaire des recettes provenant de l'exportation du pétrole, les Membres se sont enquis des perspectives économiques futures compte tenu de la faiblesse des cours du pétrole. Ils ont souligné que l'intégration du secteur informel dans l'économie pourrait faire augmenter les recettes fiscales et donner une assise plus stable au commerce.

Certains Membres ont mis en évidence le fait que l'économie nigériane avait souffert d'une incertitude politique et institutionnelle persistante. Ils ont souligné que la démocratie, une conduite avisée des affaires publiques et la primauté du droit étaient fondamentales pour le développement économique et ont demandé instamment au nouveau gouvernement de poursuivre le programme de réforme, y compris la transition vers un régime civil démocratique. Les Membres ont insisté sur la nécessité d'avoir plus de précisions concernant les nouveaux plans du gouvernement en vue de l'adoption de dispositions constitutionnelles bien définies.

Les participants ont demandé de quelle manière le gouvernement pensait aborder le problème de la dette publique extérieure, qui représentait une lourde charge pour l'économie. Il a également été signalé que l'utilisation d'un régime de double taux de change faussait les comptes du secteur public et faisait obstacle à la reprise des crédits multilatéraux et du rééchelonnement de la dette.

Les participants ont demandé instamment au Nigéria d'adopter la législation interne mettant en œuvre les Accords de l'OMC et, si nécessaire, de demander l'aide des comités compétents de l'OMC afin de rendre sa législation conforme à ces accords. Certains Membres ont vivement encouragé le Nigéria à établir un mécanisme de suivi cohérent qui fournirait un cadre pour évaluer les résultats, apporter de nouvelles modifications aux textes législatifs et définir les besoins d'assistance technique. Des Membres ont demandé de quelle manière le schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO avait renforcé les liens commerciaux entre les pays de la région et quels en avaient été les avantages pour le Nigéria.

Le représentant du Nigéria a répondu que la répartition inégale de la croissance était due à la réaction différée de certains secteurs aux réformes économiques entreprises ces dernières années. Le gouvernement s'efforçait d'aborder ces problèmes, en particulier dans les secteurs de l'industrie manufacturière et des services. L'intervenant a reconnu que l'économie restait tributaire des recettes pétrolières et que la faiblesse des cours du pétrole

aurait un effet préjudiciable sur les résultats budgétaires. Cependant, des réserves de devises de plus de 8milliards de dollars EU, des politiques financières prudentes et des ajustements budgétaires garantiraient la bonne exécution du budget de 1998.

L'intervenant a également fait observer que l'encours de la dette extérieure avait été ramené à 28milliards de dollars EU en décembre 1996. Le gouvernement avait l'intention de rendre cet encours ainsi que le service de la dette extérieure supportables d'ici à la fin du siècle. L'ajustement des différentes estimations de la dette se poursuivait; la dette totale du Nigéria envers les membres du Club de Paris était tombée à un peu moins de 19milliards de dollars EU au 31 décembre 1997. En ce qui concerne le double taux de change, l'intervenant a souligné que l'utilisation du taux officiel était strictement limitée aux paiements au titre de la dette extérieure publique ainsi qu'aux transferts destinés aux missions nigérianes à l'étranger.

Le représentant du Nigéria a indiqué qu'une nouvelle constitution serait promulguée le 1<sup>er</sup> octobre 1998. Toutes les lois qui entravaient la concurrence et réduisaient la transparence étaient en cours de révision. Un comité interministériel avait été établi afin de donner des avis sur les modifications nécessaires pour rendre la législation nationale conforme aux Accords de l'OMC. Des lacunes avaient déjà été remarquées dans des domaines tels que la propriété intellectuelle, les marchés publics, la lutte contre le dumping, les sauvegardes et l'évaluation en douane.

L'intervenant a signalé que les accords bilatéraux conclus par son pays ne comprenaient pas d'arrangements commerciaux préférentiels. Le Nigéria participait activement au schéma de la CEDEAO, qui avait toutefois été entravé par le volume des échanges informels dans la région et par le manquement de certains membres à leurs engagements.

Des mesures étaient prises pour intégrer le secteur informel dans l'économie officielle, notamment la création de marchés frontaliers, dont les autorités espéraient qu'elle permettrait de réduire la contrebande.

Le représentant du Nigéria a indiqué qu'une assistance technique était nécessaire pour étudier le secteur informel et développer le schéma de la CEDEAO. Une aide était également nécessaire pour réaligner la réglementation intérieure sur les règles multilatérales et renforcer la capacité institutionnelle d'application des Accords de l'OMC, notamment en ce qui concerne l'évaluation en douane.

---

### **Mesures commerciales**

Tout en se félicitant de la réduction des droits de douane et de leur dispersion depuis 1995, les participants ont relevé que les droits sur les produits de consommation restaient élevés et qu'il y avait de fréquentes modifications des droits de douane; il faudrait simplifier le système en supprimant les remises annuelles de droits et les surtaxes à l'importation. La prévisibilité serait également renforcée si l'on augmentait les consolidations tarifaires sur les produits industriels et si l'on réduisait l'écart entre les taux effectivement appliqués et les taux consolidés.

Les Membres ont fait observer que les procédures d'importation étaient longues et compliquées; les prix de référence étaient toujours en usage; le système d'inspection avant expédition paraissait coûteux, discriminatoire et inefficace; enfin, le service des douanes révisait souvent à la hausse le droit exigible évalué par les sociétés d'IAE. Dans ce contexte, certains Membres ont demandé des précisions sur les plans du gouvernement en vue de la mise en place du système SYDONIA pour le traitement des données douanières et sur la façon dont le gouvernement avait l'intention de se conformer aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane d'ici à la fin de la période de transition.

Les Membres se sont félicités des propositions soumises au gouvernement nigérian pour l'élimination progressive, d'ici à l'an 2000, de toutes les prohibitions à l'importation encore en vigueur. Cependant, certains Membres ont déploré le maintien de ces prohibitions et ont demandé des précisions quant à leur justification au regard de l'OMC en l'absence de législation nationale sur les mesures de sauvegarde conforme aux règles de l'OMC.

En outre, les Membres ont émis des doutes quant à la cohérence des politiques d'exportation du Nigéria. Ils ont fait remarquer que plusieurs prohibitions continuaient de restreindre les possibilités de diversification des exportations tandis que les prescriptions administratives, destinées essentiellement à garantir le rapatriement des recettes d'exportation, entravaient également l'activité du secteur. Par contre, un grand nombre d'instruments d'aide à l'exportation était toujours en place.

Les entreprises publiques continuaient de dominer de larges segments de l'économie et du commerce, représentant 30 à 40 pour cent de l'investissement en capital fixe. Les participants ont déploré le manque de transparence de la passation des marchés publics. Tout en se félicitant de l'annonce de la privatisation de plusieurs entités publiques, dont l'opérateur des télécommunications avant la fin de 1998, les Membres ont insisté sur la nécessité de mettre en œuvre une politique de la concurrence pour garantir l'efficacité du marché.

Certains participants ont fait observer qu'il était nécessaire de mieux faire respecter les droits de propriété intellectuelle et ont demandé quels étaient les plans du gouvernement pour rendre sa législation en matière de propriété intellectuelle conforme aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

Le représentant du Nigéria a répondu que les régimes d'importation et d'exportation de son pays avaient fait l'objet de plusieurs réformes depuis 1991 afin qu'un cadre plus stable puisse être établi pour les échanges. La structure tarifaire avait pour objectif général d'encourager l'efficacité en réduisant les droits de douane sur les biens de consommation par rapport à ceux qui frappaient les matières premières et les produits intermédiaires.

Les procédures de dédouanement étaient en cours de révision afin que la Convention de Kyoto puisse être pleinement appliquée. L'inspection avant expédition était effectuée systématiquement, sans discrimination. Les prescriptions en matière de documentation avaient été considérablement réduites par la mise en vigueur d'une déclaration unique des marchandises qui était un premier pas vers l'instauration du système SYDONIA. L'objectif était de permettre aux importateurs de dédouaner les marchandises en 48 heures. Le Nigéria avait également mis au point un projet de code douanier qui avait déjà été approuvé par l'Organisation mondiale des douanes; ce code ainsi que les réponses au questionnaire de l'OMC sur l'évaluation en douane seraient transmis au Secrétariat pour observations.

L'intervenant a réaffirmé que les prohibitions relevant des dispositions relatives à la balance des paiements seraient progressivement supprimées d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2000; à cet égard, une notification serait présentée très prochainement. En outre, son gouvernement étudiait une proposition concernant tous les produits figurant encore sur la liste des importations prohibées et qui pourraient en être retirés progressivement. Le régime de licences avait été aboli, sauf pour les produits prohibés qui étaient admis dans le cadre de contrats d'investissement étranger, sur lesquels était imposé un droit de 100 pour cent.

Les droits antidumping n'étaient pas incorporés dans la structure tarifaire. Le Nigéria n'avait pas encore les moyens de vérifier les allégations de dumping mais envisageait de mettre en place une autorité chargée des enquêtes.

Le Nigéria accordait des incitations à l'exportation, mais pas de subventions au commerce. Le gouvernement réexaminait ces incitations afin de s'assurer de leur compatibilité avec les règles de l'OMC. Il n'existait pas au Nigéria d'entreprises commerciales d'État et aucun privilège n'était accordé à l'importation, sauf à la compagnie pétrolière nationale, à titre de mesure d'urgence suite à l'arrêt des raffineries du pays. Il n'y avait pas de politique expresse donnant la préférence aux produits locaux dans les marchés publics.

L'intervenant a fait observer que l'on trouvait déjà dans les documents de l'OMC une description complète des règlements techniques du Nigéria et que celui-ci avait respecté toutes les obligations en matière de notification que lui imposaient les Accords OTC et SPS.

Le Nigéria avait entrepris de réviser ses lois sur la propriété intellectuelle pour les rendre conformes aux règles de l'OMC. Des lacunes législatives et des problèmes de mise en application avaient été constatés et seraient examinés en coopération avec l'OMPI et l'OMC. En outre, les autorités avaient conscience de la nécessité de s'assurer que les règles de concurrence appropriées étaient mises en place.

---

### Problèmes sectoriels

Les Membres ont posé des questions sur divers problèmes sectoriels, à savoir:

- les résultats obtenus dans le secteur agricole, qui était bloqué par certaines prohibitions à l'importation et à l'exportation, en dépit de la récente libéralisation des importations d'engrais et des exportations de manioc;
- les problèmes structurels et écologiques relatifs à la production pétrolière et gazière, qui représentait 95 pour cent des recettes d'exportation et les trois quarts des recettes publiques, y compris les pénuries de combustibles dues à l'effondrement de la capacité de raffinage;
- la nécessité de modifier la loi applicable à l'industrie extractive afin d'encourager le développement du secteur des minéraux solides;
- les obstacles au développement industriel dus à la complexité des politiques d'importation et d'exportation et au degré élevé d'intervention des pouvoirs publics, ainsi que les perspectives de réforme;
- les obstacles provenant de l'insuffisance des infrastructures dans les ports ainsi qu'en matière de transport, d'énergie et de télécommunication, et les perspectives d'amélioration grâce à la privatisation et à d'autres mesures visant à accroître l'efficacité.

Le représentant a répondu que le commerce des produits agricoles avait encore été libéralisé. Il a souligné qu'il n'était pas interdit d'importer des viandes ni des produits carnés. Les mesures visant à intensifier la concurrence pour la mise en place de l'infrastructure et sur le marché des devises devraient améliorer les perspectives qui s'offraient à l'industrie.

Le Nigéria avait commencé à réviser la Loi sur les ressources minérales afin d'encourager l'investissement étranger dans le secteur des minéraux solides, et l'impôt sur les plus-values

avait déjà été aboli. Le Nigéria avait reconnu les conséquences néfastes du brûlage des gaz pour l'environnement et incitait les producteurs à limiter ces pratiques.

Reconnaissant les problèmes liés au fonctionnement des ports, l'intervenant a indiqué que le gouvernement avait déjà entamé un programme de réforme dans ce domaine. La privatisation de NITEL commencera avant la fin de 1998, et la compagnie d'électricité NEPA était réorganisée en prévision de sa privatisation. La politique en matière de transport maritime était également réexaminée en vue de sa libéralisation. Plusieurs autres activités étaient déjà ouvertes à l'investissement privé, dont le secteur bancaire et les transports aérien et routier.

En conclusion, je voudrais souligner que, dans cet examen, la plupart des Membres ont reconnu les progrès réalisés ces dernières années par le Nigéria en matière de politiques macro-économique et commerciale. Néanmoins, les Membres ont aussi mis l'accent, de manière claire et franche, sur un grand nombre de problèmes de gestion publique, de structures et de politique générale qui entravent toujours le développement de l'économie et du commerce du pays.

En tant que Président, je me félicite de la franchise de la discussion et des réponses données par la délégation nigériane. J'espère que la transition du Nigéria vers un régime démocratique – clairement signalé par la délégation – résoudra de nombreux problèmes graves évoqués durant cette réunion et concernant la gestion publique, la stabilité et la prévisibilité des politiques. Je constate avec satisfaction que le Nigéria a recensé ses besoins d'assistance technique et qu'on lui a indiqué où trouver cette assistance, et j'espère que le dialogue amorcé ces deux derniers jours pourra se poursuivre. Je suis convaincu que les questions soulevées par les délégations seront sérieusement prises en considération par la nouvelle administration d'Abuja et qu'elles se traduiront par un programme positif de réforme économique continue qui permettra au Nigéria et au peuple nigérian de tirer parti, dans tous les secteurs économiques, du potentiel considérable du pays en tant que grande puissance économique d'Afrique.

## Union douanière d'Afrique australe (SACU) – 21-23 avril 1998

Ces trois derniers jours, l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) a procédé au premier examen de la politique commerciale du groupe des pays membres de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), l'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland; c'était aussi le deuxième examen de la politique commerciale de l'Afrique du Sud. Les remarques suivantes, faites sous ma seule responsabilité, visent à résumer les points essentiels de la discussion et ne sauraient constituer un rapport complet. On trouvera de plus amples détails dans le compte rendu des débats. Dans le cadre de la réunion, les membres de la SACU ont présenté des réponses écrites et ont apporté des précisions selon qu'il convenait.

La discussion s'est articulée autour de trois thèmes: i) environnement macro-économique et structurel; ii) politiques commerciales et questions sectorielles; iii) accords de commerce.

---

### **Environnement macro-économique et structurel**

Les Membres ont félicité les pays de la SACU de la réforme économique radicale qu'ils avaient entreprise; ces pays étaient passés d'une politique de remplacement des importations à une politique de plus grande ouverture sur l'extérieur et s'adaptaient à la transformation politique de l'Afrique du Sud ainsi qu'à l'environnement en voie de changement rapide né de la mondialisation.

Les Membres ont constaté avec satisfaction que l'Afrique du Sud poursuivait sa restructuration et sa réinsertion dans l'économie mondiale. Ils ont souligné que la réforme entamée, poursuivie de façon soutenue, et assortie d'une sensible libéralisation du commerce, contribuerait à accroître la diversification des exportations sud-africaines en réduisant leur dépendance à l'égard des produits minéraux, en particulier de l'or, et aiderait à attirer l'investissement étranger direct. Notant à cet égard le rôle du Programme de croissance, d'emploi et de redistribution (GEAR), les Membres ont souhaité avoir des éclaircissements sur sa cohérence en tant que stratégie macro-économique et structurelle dans la mesure où ce programme prévoyait notamment une politique salariale et des systèmes d'encouragement destinés aux secteurs à forte intensité de capital, et visait à créer des emplois et améliorer la compétitivité. Le ralentissement qui semblait se produire dans la privatisation a suscité de l'inquiétude et certains ont craint que l'Afrique du Sud, première puissance économique de la région, ne détourne les ressources des pays voisins et que, de ce fait, ces derniers n'aient de la peine à être concurrentiels. Plusieurs Membres se sont aussi interrogés sur les effets que pouvait avoir la crise de l'Asie de l'Est sur les économies des membres de la SACU.

Les Membres ont félicité le Botswana des résultats économiques qu'il avait obtenus dernièrement; ils ont demandé comment se faisait la coordination entre la politique monétaire et la politique commerciale du pays qui n'était pas signataire de l'Accord

monétaire multilatéral liant les autres membres de la SACU. Les Membres ont fait valoir qu'une plus grande libéralisation dans le cadre de la SACU contribuerait à diversifier l'économie du Botswana en la rendant moins tributaire des diamants et de la viande et serait créatrice d'emplois.

Les Membres ont reconnu que la situation du Lesotho, qui faisait partie des pays les moins avancés, posait des problèmes particuliers. Ils ont noté que le Lesotho était fortement tributaire des recettes qui lui sont attribuées par la SACU et ont souhaité savoir quelles mesures étaient prises en vue d'élargir et d'améliorer l'assiette de l'impôt, leur demande valant aussi pour le Swaziland et, jusqu'à un certain point, pour la Namibie. Ils ont en outre été noté que ces recettes pourraient diminuer au fur et à mesure que la SACU libéraliserait son régime de commerce. Ils ont ajouté que les réformes axées sur le marché et la libéralisation du commerce dans le cadre de la SACU devraient aider à diversifier l'économie en la rendant moins dépendante des envois de fonds des travailleurs migrants.

Les participants ont félicité la Namibie de l'action qu'elle avait menée depuis son accession à l'indépendance en 1990 en vue de restructurer et de diversifier son économie, y compris ses principaux secteurs exportateurs, en la rendant moins tributaire des industries extractives, de l'agriculture et des pêches; conjuguées à une libéralisation plus poussée du commerce dans le cadre de la SACU, les réformes engagées devraient contribuer à générer un environnement économique libéral et aider à atteindre des objectifs tels que la création d'emplois.

Les Membres ont posé des questions sur le plan de développement du Swaziland. Notant que l'investissement, surtout dans le secteur industriel, était stationnaire depuis les changements politiques intervenus en Afrique du Sud, certains participants ont insisté sur le fait qu'un environnement économique libéral contribuerait à attirer les capitaux étrangers au Swaziland.

En réponse, le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré que les politiques macro-économiques cohérentes qui avaient été suivies s'étaient soldées par une stabilité sans précédent des comptes nationaux et par une confiance accrue de la part des chefs d'entreprise; cette évolution et la restructuration en cours de l'appareil de production constituaient un point de départ solide pour atteindre les objectifs futurs. Concernant l'emploi, il a indiqué que l'Afrique du Sud appliquait une stratégie multiforme en vue de promouvoir les secteurs gros consommateurs de main-d'œuvre de l'industrie manufacturière et d'augmenter la valeur ajoutée dans les secteurs requérant d'importants investissements. Il a contesté l'assertion selon laquelle un ralentissement se produisait dans la privatisation; il était plutôt appliqué une stratégie globale qui entraînerait une amélioration de l'efficacité et de la compétitivité. Le représentant de l'Afrique du Sud a ajouté que, dans la perspective de la mise en place d'une zone de libre-échange au sein de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), son pays libéraliserait plus rapidement que ses partenaires de façon à laisser à ces derniers une période d'ajustement plus longue; en outre, l'Afrique du Sud était persuadée qu'il fallait promouvoir l'investissement dans les petits pays pour aider à accélérer leur développement.

La représentante du Botswana a fait observer que, dans son pays, la monnaie était totalement convertible et les réserves internationales représentaient 30 mois d'importations. Elle a ajouté que le gouvernement avait créé un groupe de projet pour la privatisation qui était considéré comme un instrument important de libéralisation et de diversification de l'économie. La représentante du Botswana de même que le représentant de la Namibie ont dit que la crise financière de l'Asie de l'Est aurait une incidence sur les économies de leur pays, surtout en raison du fléchissement des ventes de diamants.

Le représentant du Lesotho a déclaré que le plan d'ajustement structurel de son pays était mis en œuvre depuis la fin des années 80 et améliorerait les performances de l'économie, contribuant ainsi à réduire sa dépendance à l'égard des envois de fonds des travailleurs migrants. Le nouveau projet d'aménagement hydraulique des hautes terres avait aussi joué un rôle appréciable à cet égard.

Le représentant de la Namibie a dit que l'introduction prévue d'une taxe à la valeur ajoutée (TVA), en 1999, aiderait son pays à diversifier l'assiette fiscale et à atténuer l'effet de tous changements apportés au régime de la SACU. La Namibie estimait que la commercialisation en cours des entreprises publiques les rendrait mieux à même d'affronter avec succès la privatisation. De plus, la Namibie avait entamé un processus de développement industriel et de diversification des exportations qui s'appuyait sur un système d'encouragement fondé sur l'impôt et un régime de zone franche pour l'industrie d'exportation.

Le représentant du Swaziland a fait observer que les autorités de son pays envisageaient aussi d'appliquer une TVA qui, conjuguée avec une amélioration de l'administration fiscale, devrait améliorer la base d'imposition et diminuer la dépendance à l'égard des droits de douane répartis par la SACU. En vue de promouvoir l'investissement, le gouvernement swazi avait lancé dernièrement un guichet unique pour les investisseurs et une loi sur l'investissement avait été mise au point.

---

## Politiques commerciales

Les Membres se sont félicités des modifications apportées récemment à la politique commerciale des membres de la SACU et de l'adoption de pratiques commerciales plus ouvertes sur l'extérieur. Cependant, certains ont craint que la structure tarifaire actuelle de la SACU ne soit pas entièrement satisfaisante pour les petits pays. De plus, il subsistait des interdictions et des contrôles en matière d'importation. Dans l'ensemble, le régime de commerce semblait encore dans une certaine mesure comporter des facteurs faisant obstacle aux exportations. Les Membres ont accueilli favorablement la mise en route du programme de rationalisation tarifaire. Il fallait cependant toujours compter avec un régime tarifaire assez complexe qui manquait de transparence et de stabilité. Certains secteurs étaient protégés par des droits de douane élevés et progressifs. Un Membre s'est dit préoccupé par l'augmentation récente des droits frappant les produits laitiers. Plusieurs Membres ont demandé des précisions sur les majorations des droits de douane qui étaient prévues pour certains produits électroniques et agricoles. Les Membres ont encouragé les pays de la SACU à simplifier davantage leurs droits de douane et à abaisser les taux.

Des questions ont été posées sur les règles d'origine. Certains Membres se sont interrogés sur le système de TVA appliqué par l'Afrique du Sud aux importations et ont manifesté de l'inquiétude concernant l'application de l'Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC par les pays de la SACU.

Certains Membres ont demandé des renseignements sur l'action entreprise en vue de restructurer le système sud-africain de recours en matière commerciale et ont déploré l'application de mesures antidumping. Des questions ont également été posées sur l'utilisation des prescriptions en matière d'apport local dans des branches d'activités comme les véhicules à moteur et les télécommunications. Des Membres ont estimé que certaines normes techniques étaient inutilement rigoureuses et pesantes. D'autres questions ont porté sur les marchés publics. Il a notamment été demandé si l'Afrique du Sud avait l'intention d'adhérer à l'Accord sur les marchés publics.

Au sujet de la propriété intellectuelle, certains aspects de la législation sud-africaine sur les ADPIC, y compris son application aux produits pharmaceutiques, ont été jugés préoccupants. L'Afrique du Sud a été encouragée à modifier cette législation et à servir ainsi de modèle dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle pour les autres membres de la SACU. Les participants ont souhaité savoir quel était l'état d'avancement des divers projets de loi relatifs aux ADPIC.

Les Membres ont accueilli avec satisfaction la suppression par l'Afrique du Sud de son système général d'encouragement à l'exportation mais ont appelé l'attention sur la grande diversité des mesures d'aide à l'exportation qui continuaient d'exister.

Prenant la parole au nom de ses partenaires de la SACU, l'Afrique du Sud a noté que les facteurs faisant obstacle aux exportations constatés dans ses instruments de politique commerciale ne tenaient pas uniquement à la structure du tarif douanier mais à un ensemble complexe de conditions. À cet égard, il était essentiel d'examiner les questions commerciales particulières dans le contexte de l'approche intégrée adoptée par l'Afrique du Sud pour définir ses politiques en matière de commerce, d'industrie, d'investissement et de concurrence. Les politiques industrielles et commerciales de ce pays visaient à accélérer la restructuration des entreprises et à accroître la compétitivité. Aux fins de cette restructuration, l'Afrique du Sud utilisait des instruments de politique industrielle et des mesures de promotion des exportations conformes à la loi.

Le représentant de l'Afrique du Sud a ajouté que la structure du tarif douanier n'était pas complexe, sauf peut-être en ce qui concernait les textiles. Dans le cadre de la refonte en cours, il avait été tenu compte d'une tendance à la baisse des taux de droit et on continuerait de réduire le nombre des fourchettes tarifaires. En outre, l'Afrique du Sud était résolue à opter pour des droits ad valorem, ce qu'elle ferait, sauf dans le cas de quelques produits agricoles, d'ici à 1999. Si les droits de douane étaient encore fréquemment modifiés, c'était essentiellement en raison du processus de restructuration. Des directives rigoureuses régissaient l'examen des majorations; si la politique avait été parfois sélective, les modifications étaient donc apportées dans la transparence. Seules quelques positions faisaient encore l'objet de droits composés ou calculés selon une formule. L'Afrique du Sud renoncerait aux droits fondés sur une formule d'ici à janvier 1999. Des programmes d'élimination progressive des droits avaient aussi été publiés pour des secteurs de première importance comme les textiles, les vêtements et les véhicules à moteur.

Les restrictions quantitatives à l'importation qui subsistaient ne constituaient pas un obstacle considérable au commerce car presque toutes les restrictions de ce genre avaient été supprimées. Les restrictions touchant le thé noir seraient tarifées et il serait mis fin aux prescriptions en matière d'apport local relatives à ce produit au cours des prochains mois. Le régime de licences était utilisé sur une base non restrictive. Les restrictions à l'importation frappant les articles hors d'usage seraient maintenues afin d'éviter les prix générateurs de désorganisation. La plupart des contrôles à l'exportation n'étaient pas appliqués de façon

restrictive et allaient être supprimés. Le représentant de la Namibie a ajouté que son gouvernement révisait actuellement le régime de licences d'importation et d'exportation de son pays pour le rendre pleinement compatible avec les règles de l'OMC.

Le représentant de l'Afrique du Sud a fait observer que la rationalisation des règles d'origine dans les accords commerciaux existants et futurs et dans la Convention de Lomé serait une tâche délicate mais que ces règles, étant donné la nature des unions douanières, ne relevaient pas de la compétence de la SACU.

L'Afrique du Sud appliquait des mesures commerciales à des fins de protection conformes aux règles de l'OMC et modifiait actuellement sa législation afin d'en tenir compte. Le représentant de l'Afrique du Sud a ajouté que, vu la courte expérience de son pays en la matière, une pratique plus poussée et une capacité renforcée seraient nécessaires pour faire face aux enquêtes dont le nombre et la complexité allaient croissants.

Le représentant de l'Afrique du Sud a relevé que l'approche de son pays en matière de marchés publics était fondée sur la volonté de servir des objectifs socio-économiques sans renoncer à une bonne gestion financière. Les représentants des membres de la SACU ont apporté des précisions sur leurs normes et leurs prescriptions techniques.

S'agissant de la propriété intellectuelle, le représentant de l'Afrique du Sud a dit que son pays était le seul pays en développement à s'être acquitté intégralement et immédiatement de ses obligations au titre de l'Accord sur les ADPIC. Pour rendre la législation nationale compatible avec les règles internationales, plusieurs amendements à des lois avaient été promulgués au cours des cinq dernières années. La représentante du Botswana a donné des précisions concernant le projet de loi sur le droit d'auteur et les droits connexes qui devait être présenté au Parlement en juillet 1998.

---

### Questions sectorielles

Notant avec approbation l'état d'avancement de la libéralisation du secteur agricole sud-africain, les Membres ont demandé ce qui était prévu afin de supprimer les offices de commercialisation restants; certains se sont dits préoccupés par l'évolution des droits de douane frappant les produits agricoles, y compris le vin et les produits laitiers. Des participants se sont interrogés sur les instruments de politique commerciale utilisés dans le secteur manufacturier, et notamment dans celui des véhicules à moteur. Des questions ont aussi été posées concernant la formule de taxation de l'or et la poursuite de la libéralisation et de la privatisation des services, en particulier dans les domaines des télécommunications, des transports et des finances. Des questions analogues ont été posées sur les services aux autres membres de la SACU et le Lesotho a également été interrogé sur sa politique d'auto-provisionnement en produits agricoles et le perfectionnement passif dans le secteur des vêtements.

Le représentant de l'Afrique du Sud a précisé que son gouvernement avait entamé un processus de réforme de la politique agricole qui aboutirait à la publication d'un livre blanc sur l'agriculture d'ici à la fin de 1998. Dans cette optique, tous les offices de commercialisation agricole avaient été supprimés en 1997 et les contrôles à l'exportation des produits agricoles avaient pris fin ou n'étaient pas appliqués de façon restrictive. Il avait également été mis un terme au contrôle des prix, sauf pour le sucre. La réforme de la commercialisation du vin et du sucre était en route.

Le représentant de l'Afrique du Sud a ajouté que la production industrielle était en voie de restructuration, l'accent étant mis sur le recours à des mesures d'action sur l'offre. En outre, des réformes étaient aussi envisagées dans les télécommunications et les transports.

La représentante du Botswana a appelé l'attention sur la libéralisation à laquelle son pays avait déjà procédé dans les télécommunications. Le représentant du Lesotho a indiqué les mesures qui étaient prises en vue de promouvoir le tourisme et a ajouté que, dans le domaine de l'agriculture, son gouvernement avait fait disparaître les distorsions causées par la politique d'auto-provisionnement suivie dans les années 80; le Lesotho cherchait désormais à exploiter l'avantage comparatif dont il disposait dans les cultures de valeur élevée. Dans le secteur manufacturier, le Lesotho était résolu à faire en sorte que se poursuive l'expansion de la dernière décennie, notamment dans le secteur des vêtements, grâce à une stratégie de croissance axée sur l'exportation. Le représentant de la Namibie a ajouté que son pays était déterminé à libéraliser le secteur des services et qu'il participerait au prochain cycle de négociations de l'OMC sur le commerce des services. Le représentant du Swaziland a fait observer que la libéralisation des télécommunications était envisagée dans son pays.

---

### Accords de commerce

Les Membres ont pris note de l'importance accordée par les pays de la SACU à leur participation au système commercial multilatéral et de leur volonté de faire en sorte que les accords régionaux soient conformes aux règles de ce système. Certains pays de la SACU rencontraient encore des problèmes lorsqu'ils revoyaient leur législation nationale en vue

d'assurer sa compatibilité avec les règles multilatérales. Plusieurs membres de la SACU auraient aussi peut-être besoin de renforcer leurs capacités institutionnelles pour exercer les droits et s'acquitter des obligations découlant pour chacun de l'OMC; l'OMC pourrait leur fournir une assistance technique à cet effet.

Plusieurs Membres de l'OMC ont mis en lumière l'interrelation des pays d'Afrique australe qui collaboraient étroitement par le biais d'un réseau élaboré d'accords régionaux comprenant la SACU, la SADC et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA). Des précisions ont été demandées sur l'état d'avancement de la renégociation de l'Accord sur la SACU et la mise en œuvre du Protocole commercial de la SADC. La question d'un éventuel accord de libre-échange entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne a été soulevée et certains Membres ont souligné que cet accord devait porter véritablement sur l'ensemble des échanges. Les Membres ont souhaité avoir des renseignements sur la notification à l'OMC des arrangements régionaux.

Les Membres ont noté que la SACU était le pivot de la politique commerciale des pays considérés. Il a été reconnu que le réseau des accords auquel ces pays étaient parties facilitait les échanges économiques. Ce réseau pouvait cependant avoir compliqué les relations commerciales et avait peut-être été la source de conflits entre des intérêts nationaux et des intérêts collectifs.

Le représentant de l'Afrique du Sud, prenant la parole au nom des autres membres de la SACU, a déclaré que ces pays avaient entrepris une action en vue de favoriser la croissance économique et un développement équilibré par la coopération et l'intégration. L'intégration régionale aiderait à édifier une économie régionale compétitive qui serait le fondement d'une intégration plus efficace à l'économie mondiale. Étant donné la disparité des économies en cause, il serait nécessaire d'appliquer des stratégies propres à étoffer la capacité d'offre des petits pays membres de la SACU. Il faudrait également adopter des mesures pour que ces pays ne connaissent pas de diminution brutale des recettes perçues par la SACU. Les représentants du Botswana et de la Namibie ont fait valoir que leur gouvernement s'efforçait de rendre la SACU plus démocratique.

En ce qui concerne le Protocole commercial de la SADC, le représentant de l'Afrique du Sud a indiqué que les partenaires de la SACU présenteraient une offre globale lors de la réunion ministérielle de la SADC qui devait avoir lieu prochainement. La ratification du Protocole commercial de la SADC progressait et il n'y avait pas encore lieu de s'inquiéter. Notification serait faite à l'OMC après la conclusion de l'accord de fond et sa ratification.

Les négociations sur un accord global de commerce, de coopération et de développement entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne avançaient. Les deux parties souhaitaient qu'elles soient achevées au plus tard en juin 1998.

Dans l'ensemble, les Membres se sont félicités de la participation collective de l'Afrique du Sud, du Botswana, du Lesotho, de la Namibie et du Swaziland au processus d'examen. Les Membres ont noté avec approbation les mesures prises dernièrement par ces pays pour réformer leurs économies et ouvrir leurs marchés. Ils ont également insisté sur la nécessité de poursuivre les politiques entreprises de façon soutenue en vue tant d'accroître l'accès aux marchés que d'améliorer la stabilité et la transparence du régime de commerce de la SACU. Je tiens à mettre en évidence que les lignes de force de la discussion ont entériné la tendance profonde des politiques économiques et commerciales menées en Afrique australe au cours de la période de transition rapide connue par la région. Les Membres ont fortement encouragé les cinq pays qui faisaient l'objet de l'examen à consolider et à mettre à profit les résultats obtenus pendant les dernières années.

## Union européenne – 25-26 novembre 1997

Ces deux derniers jours, l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) a procédé au quatrième examen – le deuxième dans le cadre de l'OMC – de la politique et des pratiques commerciales de l'Union européenne (UE). Il s'agissait du premier "examen intérimaire" effectué comme convenu en 1996 par l'OEPC pour les examens biennaux; à ce titre, il a donc principalement porté sur l'évolution de la politique commerciale au cours des deux dernières années et sur certaines questions sectorielles, au lieu d'englober tous les sujets.

Les débats se sont articulés autour des cinq thèmes principaux ci-après: i) l'interface entre le marché unique et la libéralisation multilatérale; ii) l'élargissement de l'UE et le réseau d'accords régionaux ou préférentiels; iii) les questions systémiques de politique commerciale; iv) les questions sectorielles; et v) l'UE et l'avenir du système multilatéral.

Les participants ont posé un grand nombre de questions par écrit. Le représentant de l'Union européenne a fourni des réponses écrites pendant la réunion et s'est engagé à donner d'autres précisions si nécessaire.

Les Membres ont accueilli favorablement les déclarations du représentant de l'UE au sujet de la participation et de l'attachement de celle-ci au système commercial multilatéral

fondé sur les règles de l'OMC. Ils ont toutefois posé de nombreuses questions sur certains aspects de la politique et des pratiques commerciales de l'UE qui les concernaient. Toute mesure prise par la plus grande entité commerciale du monde avait nécessairement une forte incidence sur le système commercial et c'était là un sujet de préoccupation majeur pour beaucoup de participants.

---

### **Interface entre le marché unique et la libéralisation multilatérale: questions institutionnelles**

Les Membres ont noté avec satisfaction que, dans un nombre croissant de domaines, le marché unique et la libéralisation extérieure s'étaient mutuellement renforcés, entraînant une amélioration de l'accès aux marchés pour les fournisseurs extérieurs et exposant davantage l'économie de l'UE à la concurrence. Par exemple, certains aspects de la participation de l'UE aux récentes négociations multilatérales sur les services étaient dictés par des réformes internes.

Toutefois, les Membres ont noté qu'il restait des obstacles non négligeables au commerce et à la répartition efficace des ressources, obstacles qui pouvaient être préjudiciables aux fournisseurs extérieurs. Ils ont mentionné le niveau élevé de l'aide publique et sa concentration sur un nombre de secteurs relativement faible, ainsi que les limites restreignant l'ouverture des marchés publics. Tout en reconnaissant que les règles de l'OMC servaient de plus en plus de référence lors de l'élaboration des politiques de l'UE, les Membres ont demandé instamment que de nouveaux efforts soient déployés pour faire en sorte que toutes les réglementations de l'UE respectent les principes de transparence et de non-discrimination, et soient dûment notifiées à l'OMC. Quelques-uns ont posé des questions au sujet de la "compétence de la Communauté" en matière de négociations commerciales. Les initiatives prises récemment en vue de renforcer les mesures concernant la santé, la sécurité et la protection de l'environnement ont suscité certaines inquiétudes. Des Membres craignaient que, s'agissant du commerce des produits manufacturés, les échanges intra-UE aient augmenté ces dernières années au détriment des échanges extra-UE.

En réponse, le représentant de l'Union européenne a souligné que le processus interne d'harmonisation pouvait être assimilé à une libéralisation. Les fournisseurs des pays tiers bénéficiaient pleinement des mesures visant à supprimer les obstacles au commerce intracommunautaire. L'expansion de ce commerce ne s'était pas faite au détriment des pays non membres de l'UE, dont la part dans les importations totales de l'UE restait stable (40 pour cent) et la part dans la demande intérieure de produits manufacturés progressait. L'intervenant a donné des détails sur le Plan d'action visant à supprimer les obstacles sectoriels à l'intégration des marchés qui subsistaient, et s'est engagé à fournir des renseignements sur les propositions de simplification de la législation de l'UE.

Le représentant a indiqué que le nouvel article 133 du Traité de Rome clarifierait la question de la compétence de la Communauté. Il a rappelé que la Communauté était seule compétente en ce qui concernait le commerce des marchandises, et que les États membres n'avaient pas de "domaine réservé" pour ce qui était des services et des ADPIC.

---

### **Élargissement de l'UE et réseau d'accords préférentiels**

Les Membres ont pris note des propositions concernant la poursuite de l'élargissement de l'UE et de l'expansion de son réseau d'accords préférentiels, régionaux et autres. Ils ont demandé quelles étaient les conséquences de ces arrangements pour le commerce des pays tiers. Certains craignaient un éventuel détournement de trafic et ont mentionné à cet égard les obstacles tarifaires et non tarifaires en vigueur dans des secteurs tels que les textiles, l'agriculture et l'industrie automobile. Des Membres ont souligné que l'intégration régionale devait rester conforme aux règles pertinentes de l'OMC. À ce propos, un présentateur a fait remarquer qu'il fallait faire en sorte que ces règles soient adaptées à la multiplication et à la nouvelle structure des accords préférentiels et régionaux. Les Membres ont pris note de l'appel lancé récemment par les Ministres de l'UE pour que la conformité des accords préférentiels avec l'OMC soit examinée plus soigneusement et que les règles de l'OMC sur les accords commerciaux régionaux soient précisées. Des questions ont également été posées sur l'harmonisation des règles d'origine préférentielles de l'UE et les dispositions en matière de cumul qu'elles contiennent.

Certains Membres ont indiqué que les négociations en matière de compensation engagées au titre de l'article XXIV:6 avec l'UE à la suite de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à la Communauté s'étaient terminées de manière satisfaisante, mais d'autres ont dit qu'elles n'avaient toujours pas été achevées et ont souhaité qu'elles le soient rapidement. Un Membre a souligné que, lors des futurs élargissements, les négociations devraient être engagées à l'avance.

Plusieurs participants ont exprimé des préoccupations systémiques concernant certains aspects nouveaux du schéma de préférences de l'UE, et en particulier des critères d'admissibilité subordonnant l'octroi des avantages à la protection de l'environnement ou

aux conditions de travail; les liens établis avec la lutte antidrogue ont également suscité des inquiétudes. Ces aspects étaient contraires aux principes fondamentaux du SGP. Par ailleurs, des précisions ont été demandées quant aux critères régissant la gradation appliquée aux secteurs ou aux pays.

Le représentant de l'Union européenne a répondu que les accords préférentiels n'allaient pas à l'encontre de l'objectif de libéralisation multilatérale progressive poursuivi par l'OMC. Il a fait remarquer que le libre-échange n'était qu'un élément des accords conclus par l'UE, qui portaient également sur des aspects tels que la démocratie, la coopération économique, les relations politiques et les relations en matière de sécurité, le rapprochement des législations, la migration, l'aide financière pour les réformes structurelles, etc. L'UE avait soigneusement veillé à ce que ces accords soient compatibles avec l'OMC. L'intervenant a apporté des précisions sur les négociations relatives à des accords préférentiels et des accords de partenariat et de coopération qui venaient de s'achever ou étaient en cours. Il a également donné quelques détails sur les négociations au titre de l'article XXIV:6 et a fait observer qu'il n'était pas nécessaire qu'elles soient achevées avant l'élargissement.

L'UE a reconnu que les divergences entre les règles d'origine pouvaient poser des problèmes aux négociants et aux autorités douanières. Des règles d'origine uniformes, intégrant le "cumul diagonal", avaient donc été établies dans les Accords européens, et il était envisagé de les introduire dans la "nouvelle génération" d'Accords méditerranéens. L'UE estimait que ces règles d'origine étaient conformes aux Accords de l'OMC.

Le schéma de préférences de l'UE, bien qu'étant autonome et ne créant pas de droits absolus, était le plus complet de tous. Il encourageait l'introduction de politiques pour la protection des droits des travailleurs et de l'environnement. Le programme d'incitations spécial était facultatif et visait à soutenir les efforts déployés par les pays pour lutter contre le commerce de la drogue, ou à introduire des politiques environnementales ou sociales prospectives.

---

### **Questions systémiques de politique commerciale**

D'une manière générale, les Membres ont reconnu l'avancée régulière de l'UE vers un régime de commerce extérieur plus libéral au cours des deux dernières années, en particulier grâce à la mise en œuvre des engagements tarifaires pris dans le cadre de l'OMC et à l'élimination progressive des contingents et de l'autolimitation des exportations. Ils ont admis que l'UE avait joué un rôle clé dans les négociations sur les télécommunications de base et les produits des technologies de l'information, et était un élément moteur des négociations en cours sur les services financiers.

Toutefois, les Membres ont noté que la protection contre les importations, diverses formes d'aide et le recours aux mesures d'urgence gardaient de l'importance dans des secteurs sensibles, dont certains présentaient un intérêt particulier pour les pays en développement. Les droits de douane applicables aux produits industriels étaient, en moyenne, inférieurs à 5 pour cent actuellement et devaient être ramenés au-dessous de 3 pour cent en l'an 2000, mais des crêtes importantes subsistaient pour les textiles et les vêtements, les véhicules automobiles et certains produits électroniques grand public. Dans le secteur agricole, des taux de droits très élevés frappaient encore des produits importants tels que les céréales, la viande, les produits laitiers, la volaille, le sucre et le tabac. En outre, la structure tarifaire de l'UE comportait encore une certaine progressivité. Le problème des effets restrictifs de la reclassification tarifaire sur les échanges a également été soulevé.

Certains participants ont déploré la grande fréquence des procédures antidumping, la récente concentration des mesures sur les produits textiles et le recours aux dispositions anticontournement; dans ce secteur, la protection tarifaire élevée et le contingentement, combinés au recours intensif à des mesures antidumping, ajoutaient à l'incertitude concernant l'accès à un marché déjà protégé. Des questions ont été posées quant à la compatibilité de certaines dispositions de législation antidumping de l'UE avec l'Accord pertinent de l'OMC.

Les Membres ont relevé l'incidence de plus en plus grande des mesures "internes", telles que l'aide publique, sur le commerce extérieur et ont insisté sur la nécessité d'imposer aux États Membres des disciplines plus strictes en matière de subventions. Certains ont fait part de leur préoccupation quant au faible degré d'ouverture des marchés publics et au respect de l'Accord de l'OMC sur ce sujet. Par ailleurs, les Membres ont souligné que les directives de l'UE en matière de santé, de sécurité et d'environnement ne devaient pas constituer des obstacles non nécessaires au commerce. À cet égard, certains participants ont fait part de leurs préoccupations systémiques à propos de l'approche du "risque zéro" qui semblait avoir été adoptée pour certaines prohibitions frappant tant les pays membres de l'UE que les pays non membres et portant notamment sur la viande et les produits animaux dérivés qui étaient réputés être porteurs des agents de l'ESB, ainsi que pour les nouvelles mesures sur les "matériels à risques spécifiés" devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998. D'autres Membres ont demandé que le système d'écolabels de l'UE soit administré de manière plus transparente.

Le représentant de l'Union européenne a donné des précisions sur la nomenclature tarifaire de l'UE, ainsi que sur l'administration tarifaire et douanière et les procédures judiciaires nationales et communautaires y afférentes. Il a également apporté des réponses détaillées aux questions sur les règles et procédures antidumping de l'UE. Selon lui, celles-ci visaient à rétablir un commerce loyal et étaient conformes aux règles de l'OMC; par ailleurs, le nombre de procédures engagées était en baisse. Il a assuré que ces procédures étaient ouvertes et transparentes, et qu'aucun secteur ou exportateur n'était visé en particulier. Une attention spéciale était accordée aux pays en développement mais la Commission ne pouvait accepter que des solutions constructives permettant de remédier au dumping qui causait le dommage. S'agissant du commerce intracommunautaire, les mesures antidumping étaient interdites sur le marché intégré, mais des règles en matière de concurrence avaient été instituées pour résoudre des problèmes tels que la fixation de prix d'éviction. La clause "antiprise en charge" permettait la réévaluation des prix d'exportation ou des "valeurs normales" dans les cas où il n'y avait pas eu de modification des prix permettant de remédier au dommage. La règle du "droit inférieur" était appliquée systématiquement et avait souvent permis d'abaisser le niveau des droits antidumping. L'OMC reconnaissait la nécessité de lutter contre un contournement délibéré des mesures antidumping.

Le représentant a souligné que l'UE avait notifié ses aides d'État à l'OMC. Il était heureux que les efforts déployés par l'UE pour instaurer la transparence aux niveaux communautaire, national et sous-national soient reconnus, et il a fourni des précisions sur le fonctionnement des fonds structurels, notamment dans des secteurs spécifiques. Les aides d'État devaient être utilisées avec modération et être transparentes. Des études avaient montré que le recours à ces aides diminuait à long terme dans l'UE, et celle-ci pensait que cette tendance devait se maintenir.

Par ailleurs, le représentant a fourni des renseignements sur le fonctionnement de la politique de concurrence de l'UE, la base de données sur la stratégie en matière d'accès aux marchés, l'application du Règlement relatif aux obstacles au commerce au "conhaque" brésilien, et le programme de promotion des exportations de l'UE. Il a également répondu à des questions sur les normes environnementales et l'éco-étiquetage; ce dernier programme était non discriminatoire et des mesures étaient prises pour prendre en compte les intérêts de tous les producteurs. L'utilisation exclusive du système métrique pour l'étiquetage était conforme aux normes de l'ISO et avait pour objet de simplifier les procédures. L'intervenant a précisé que l'ARM conclu entre l'UE et les États-Unis ne contenait aucune disposition en matière de règles d'origine. L'UE avait l'intention d'étendre la portée des ARM à d'autres fournisseurs.

Le représentant a souligné que l'UE s'appuyait sur des droits de propriété intellectuelle et industrielle solidement établis et bien protégés. Il a donné des exemples de législations en vigueur ou à l'examen, et a répondu à des questions spécifiques sur des domaines tels que le commerce électronique, la protection des bases de données et le traitement national. L'Accord sur les marchés publics avait force de loi communautaire. En juillet 1996, 140 des 155 mesures nationales portant mise en œuvre des directives européennes avaient été notifiées à la Commission européenne. L'absence d'harmonisation ne signifiait pas forcément qu'elles s'écartaient des règles européennes ou des prescriptions de l'Accord sur les marchés publics, notamment dans les cas où il y avait déjà compatibilité. Il n'était pas nécessaire de publier un avis pour les marchés dont la valeur était inférieure aux seuils fixés par la Communauté européenne et l'Accord sur les marchés publics. De plus amples renseignements sur la mise en œuvre de l'Accord sur les marchés publics ont été fournis; une notification serait présentée à l'OMC d'ici au 31 décembre 1997.

---

### Questions sectorielles

Dans le secteur agricole, la mise en œuvre de la réforme de la PAC et des engagements pris à l'OMC, facilitée dans une large mesure par les tendances favorables du marché, a été perçue comme étant un pas dans la bonne direction. La moyenne des droits de douane avait été abaissée mais des droits hors contingent élevés continuaient à protéger les produits sensibles; les équivalents subventions à la production avaient augmenté. Les arrangements relatifs à l'importation de viande, de produits laitiers, de riz, de fruits et de légumes demeuraient un sujet de préoccupation. Les Membres ont invité l'UE à poursuivre les réformes de sa politique dans ce secteur, en recourant plus aux paiements directs et moins au soutien des prix et aux subventions à l'exportation. À cet égard, la récente proposition de la Commission, Agenda 2000, a été accueillie avec intérêt, même si quelques Membres se sont demandé si elle allait assez loin en ce qui concernait l'amélioration de la répartition des ressources et l'accès aux marchés; d'aucuns souhaitaient savoir quelles avaient été les premières réactions des États membres face à cette proposition.

Les Membres ont relevé que l'accès aux marchés avait été amélioré dans le secteur manufacturier sous l'effet combiné des dispositions relatives au Marché unique, de la réduction des mesures tarifaires et non tarifaires et des nouveaux engagements souscrits

dans le cadre de l'Accord sur les technologies de l'information. Toutefois, plusieurs participants ont fait part de leur déception face à la lenteur de la libéralisation des importations de textiles et de vêtements et au report de l'intégration des articles frappés de restrictions aux dernières étapes prévues par l'ATV. En outre, les Membres ont observé que des secteurs qui, comme celui de l'automobile, avaient des difficultés à s'adapter aux nouvelles tendances du marché et aux conditions de coût, bénéficiaient aussi d'une protection tarifaire élevée et d'une aide financière importante. Certains participants ont souligné que l'industrie de l'UE était fortement spécialisée dans les produits de moyenne technologie.

La plupart des Membres se sont félicités des efforts déployés par l'UE pour libéraliser tant au plan intérieur qu'extérieur le commerce des services, télécommunications et services financiers notamment. Quelques-uns ont demandé à l'UE si, étant donné que la libéralisation des services générait des bénéfices substantiels pour les pays développés, elle appuierait l'idée d'associer les négociations sur les services à d'autres domaines présentant un intérêt pour les pays en développement lors de la prochaine phase de négociations de l'OMC.

Le représentant de l'Union européenne a fait observer que le secteur des textiles et des vêtements était en cours de réintégration dans le cadre du GATT. La liste de l'UE était pleinement conforme à ses obligations de libéralisation. Toutefois, l'UE réexaminerait sa première étape de l'intégration au regard des recommandations de l'OSpT. L'intervenant a expliqué les dispositions en matière d'accès figurant dans les Accords européens et a fait observer que les droits de douane appliqués n'excédaient pas les taux consolidés et que les taux les plus élevés ne pouvaient pas être considérés comme des "crêtes". L'UE n'avait pas encore établi le programme de la troisième étape de l'intégration au titre de l'ATV.

Le représentant a apporté quelques réponses préliminaires à une série de questions sur l'agriculture et la pêche, en promettant d'en communiquer d'autres par écrit ultérieurement. Ces réponses portaient principalement sur les mesures SPS, les mesures prises pour remédier à la crise de la vache folle, la poursuite de la réforme de la PAC et le régime applicable aux fruits et légumes. Dans certains cas, les Membres ont été invités à se reporter aux renseignements fournis à d'autres Comités de l'OMC, notamment en ce qui concernait l'administration des contingents tarifaires. L'UE respectait ses obligations au regard de l'OMC, y compris celles qui touchaient au soutien interne. Elle ne considérait pas ses organismes d'intervention comme des entreprises commerciales d'État. La réforme du secteur vinicole était en cours d'examen.

Le représentant a fait remarquer que certaines questions sur la réforme en cours du secteur des services allaient au-delà des obligations découlant de l'OMC, et que les réformes internes n'avaient pas nécessairement une incidence sur les obligations externes. L'UE demandait à ses partenaires commerciaux de procéder à une libéralisation comparable à celle qu'elle-même offrait, mais elle reconnaissait également l'effet bénéfique des engagements internationaux sur le programme de travail interne. Des précisions ont été données sur certains aspects du programme relatif au Marché unique, ainsi que sur l'ouverture des marchés des services financiers et des transports, la directive sur la TVA applicable aux fournisseurs de services de télécommunication ne faisant pas partie de l'UE, et la propriété des moyens de diffusion et la Directive "Télévision sans frontières" dans le secteur des services audiovisuels. Les règles relatives au commerce électronique étaient en cours d'examen.

---

### **L'UE et l'avenir du système commercial multilatéral**

Les Membres ont souligné que l'examen avait eu lieu alors que l'UE connaissait de grands changements politiques. Ils se sont beaucoup souciés des éventuelles conséquences du passage à l'Union économique et monétaire et des nouveaux élargissements de l'UE à des pays tiers. Certains Membres ont souligné que la monnaie unique pourrait avoir des effets bénéfiques sur la transparence et sur la sécurité et la prévisibilité des échanges commerciaux dans la zone euro. Il a toutefois été demandé à l'UE de fournir une analyse plus poussée sur les conséquences de l'UEM pour les pays européens qui ne faisaient pas partie de cette zone.

En règle générale, les Membres ont reconnu que le renforcement de l'intégration européenne, avec l'achèvement du Marché unique, les préparatifs en vue de l'introduction de la monnaie unique et la réforme des institutions communautaires, n'avait pas freiné la participation de l'UE au système multilatéral. Ils ont au contraire constaté que l'UE avait contribué au succès des négociations postérieures au Cycle d'Uruguay, favorisé le recours aux procédures de règlement des différends, notamment en acceptant les rapports de groupes spéciaux qui lui étaient défavorables, et encouragé l'inscription de nouvelles questions au programme de travail de l'OMC. Certains Membres ont accueilli avec satisfaction les déclarations du représentant de l'UE sur la nécessité d'engager des négociations globales, plutôt que sectorielles, lors d'un éventuel futur cycle sous les auspices de l'OMC.

Le représentant de l'Union européenne a rappelé sa déclaration préliminaire, dans laquelle il réaffirmait l'attachement de l'UE au système multilatéral. Il a évoqué les programmes qui avaient été ou seraient établis dans le cadre de l'"Agenda 2000" à des fins de réforme interne, ainsi que les négociations qui avaient été engagées avec les pays candidats en vue de leur adhésion. L'UE honorerait ses obligations au titre des dispositions pertinentes du GATT de 1994 et de l'AGCS. Son élargissement entraînerait également l'établissement d'un Marché unique plus vaste. Comme par le passé, l'intégration interne et la libéralisation externe seraient menées en parallèle.

Il était trop tôt pour évaluer précisément les effets de la création de l'euro sur le commerce. L'objectif était évidemment d'avoir une monnaie stable. Il restait encore à résoudre un grand nombre de problèmes techniques.

---

### **Conclusion**

Il ressort de cet examen que les Membres sont tout à fait convaincus de l'influence de l'UE sur le système commercial multilatéral et son évolution. Cela a deux conséquences: les Membres attachent une très grande valeur aux effets positifs d'activités de libéralisation telles que la mise en place du Marché unique, et ils sont très sensibles aux politiques ou mesures commerciales de l'UE qui pourraient, selon eux, fausser le commerce. Par ailleurs, les Membres se sont dits préoccupés par les effets systémiques de l'expansion de l'UE, la naissance d'une nouvelle génération d'accords commerciaux avec les pays voisins ou autres, et de nombreuses questions spécifiques ou sectorielles. Il est bien évident que les politiques et mesures commerciales de l'UE ne laissent aucun Membre de l'OMC indifférent, comme l'ont prouvé le grand nombre de questions qui ont été présentées à l'avance sur une multitude de points et le niveau du débat au cours de la réunion.

Bien qu'il s'agisse d'un examen "intérimaire", il survient à un moment important de l'évolution des politiques commerciales de l'UE. De nombreux événements importants se préparent, parmi lesquels, et non des moindres, le passage à l'Union économique et monétaire (qui renforcera l'intégration et la libéralisation du Marché unique), la révision de la Convention de Lomé, et la progression vers un nouvel élargissement de l'UE. Nous espérons que les observations présentées au cours des deux derniers jours seront prises en compte par les organes compétents de l'Union européenne – la Commission et les États membres – lorsqu'ils définiront leurs relations extérieures dans le cadre du système commercial multilatéral et élaboreront les politiques internes de l'UE qui ont une incidence directe ou indirecte sur ledit système.